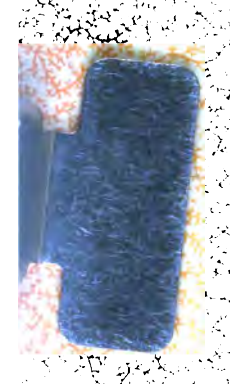
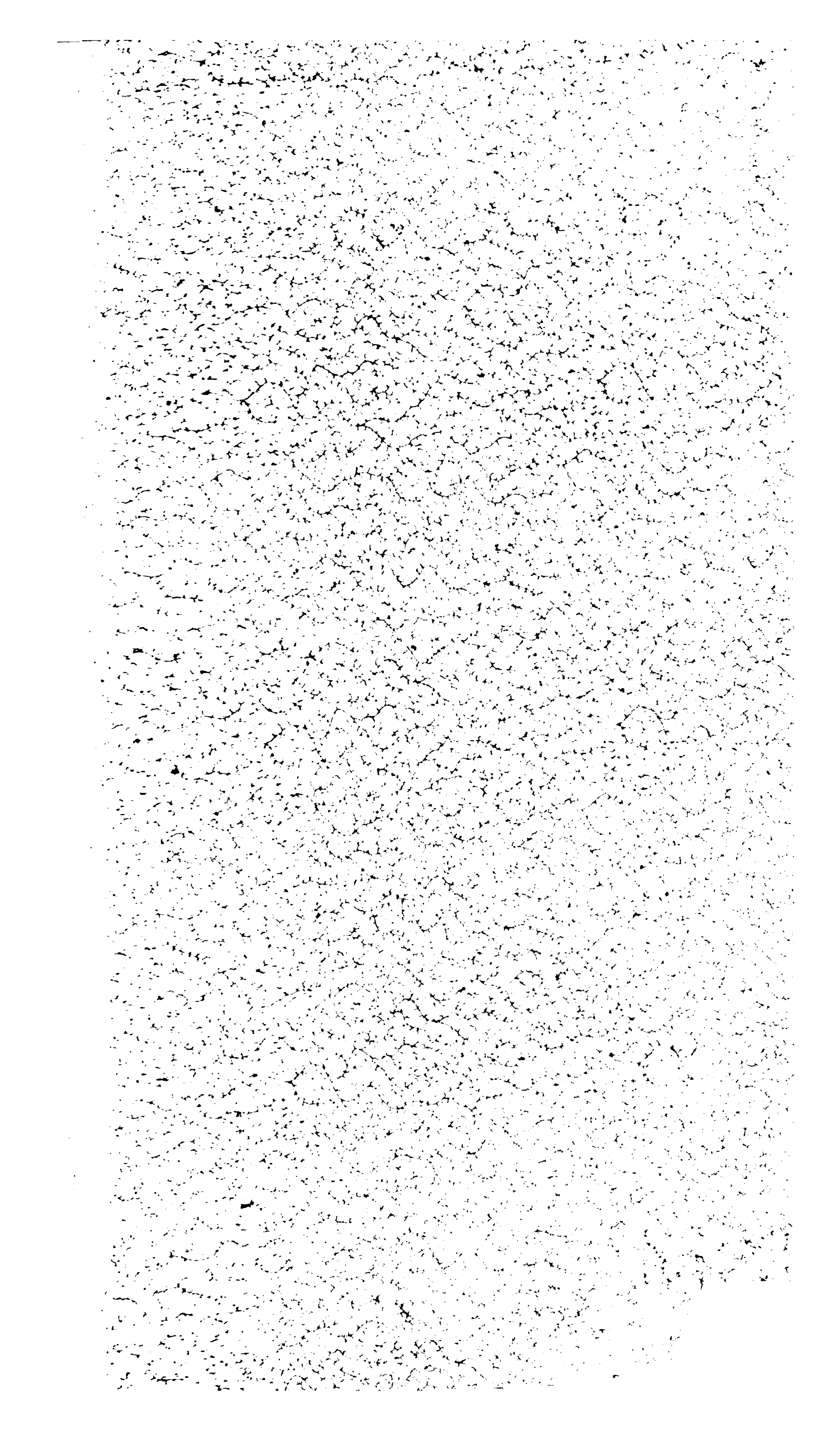






HISTOIRE

DE FRANCE.

19

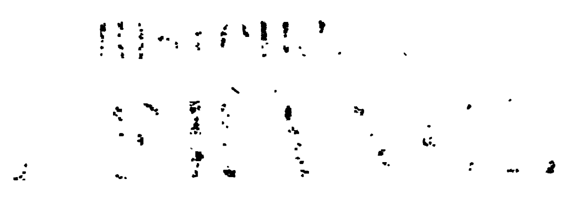
PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.



Bosselman sc.

MARIE ANTOINETTE.

Publié par Furne, à Paris.



[illegible]

[illegible]

[illegible]

ORIG[illegible]ES [illegible]

TOME [illegible]

PARIS

[illegible]

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'EN 1789

PAR

M. HENRI MARTIN.

Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres

LE GRAND PRIX GOBERT.

NOUVELLE ÉDITION

ENTIÈREMENT REVUE ET AUGMENTÉE D'UN NOUVEAU TRAVAIL SUR LES

ORIGINES NATIONALES.

TOME DIX-NEUVIÈME.



PARIS

FURNE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45.

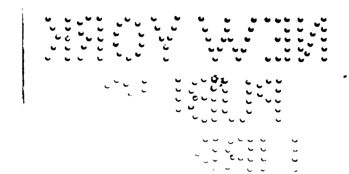
—

1854

Hopwood sculp.

Imp. Chardon aîné et fils, 30 r. Hautefeuille, Paris

J. J. ROUSSEAU.



Publié par Furne, Paris.

HISTOIRE

DE FRANCE.

LA FRANCE SOUS LOUIS XV.

LIVRE SIXIÈME.

DE LA PAIX DE PARIS A LA MORT DE LOUIS XV.

1763-1774.

Destruction des jésuites. — Lutte de la cour et des parlements. — Acquisition de la Corse. — Terrai, contrôleur-général. Système de banqueroute. — Chute de Choiseul. — Règne de la Dubarri. Triumvirat de Maupeou, Terrai et d'Aiguillon. Destruction des parlements. — Partage de la Pologne. — *Pacte de famine*. Le roi accapareur. — Mort de Louis XV.

Il nous reste à parcourir les dernières vicissitudes politiques de l'ancienne société française, qui se précipite d'un mouvement de plus en plus accéléré vers la catastrophe. La fin du règne de Louis XV ne montre que des ruines qui s'accumulent et préparent la grande ruine : les

la famille existait à peine, le pouvoir paternel étant tout entier dans les mains des moines-rois, avec le sol et avec le commerce des productions du sol[1].

Le Paraguai, cependant, appartenait nominalement à la couronne d'Espagne. En 1750, une transaction eut lieu entre l'Espagne et le Portugal pour un échange de territoire : l'Espagne céda le Paraguai contre la colonie du Sacramento (rive orientale de la Plata); elle céda la terre sans les hommes, et stipula que les habitants seraient transférés sur terre espagnole. Les Indiens, encouragés par les jésuites, refusèrent de se laisser emmener loin de leur pays comme des troupeaux, soutinrent un combat contre les troupes espagnoles, et, poursuivis, traqués avec barbarie, se dispersèrent dans les forêts et dans les *pampas* (1753-1756). L'échange, néanmoins, par suite de complications nouvelles, ne fut pas réalisé; mais les deux gouvernements gardèrent rancune aux jésuites, quoique la Société eût désavoué après coup une résistance assurément fort légitime.

Les cabinets de Madrid et de Lisbonne avaient, comme on l'a montré tout à l'heure, des griefs mieux fondés. Ce fut en Portugal que l'orage éclata d'abord. C'était le pays de l'Europe où les jésuites exerçaient la domination la plus absolue, et leur introduction dans ce royaume, si

[1] Une bulle de Benoît XIV, du 25 décembre 1741, atteste que les jésuites, paternels au Paraguai, n'étaient pourtant point partout sans reproches envers les Indiens. Cette bulle leur défendait « de mettre en servitude lesdits Indiens, les vendre, les acheter, les échanger..., les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, les dépouiller de leurs biens et de leurs effets, etc. » — V. l'Arrêt du parlement de Paris contre les jésuites, du 6 août 1761 ; Ap. Anciennes lois françaises, t. XXII, p. 357. — Ils avaient essayé la traite des noirs : « En Afrique, ils avaient tenté d'établir des comptoirs, pour fournir des esclaves aux pêcheries de perles, qu'ils exploitaient dans l'Inde. » Desalles, *Histoire des Antilles*, t. V, p. 435. — Cet écrivain donne des détails très-intéressants sur les affaires des jésuites aux Iles.

rence qui s'arrogeait tous les droits et repoussait toutes les charges, mais par la contrebande, facile à qui n'avait point à redouter les visites douanières. Ils lésaient ainsi à la fois les gouvernements et les particuliers, et une sourde irritation couvait contre eux au fond de bien des cœurs.

Ils ne se contentaient pas de dominer l'Amérique espagnole et portugaise : ils avaient dépassé, par leurs missions, les limites de la colonisation européenne, et ce qu'ils n'avaient pu faire au Canada, parmi les indomptables tribus des *Peaux Rouges*, ils l'accomplissaient au Paraguai, chez des races faibles et dociles. Ils avaient converti, organisé, civilisé à leur manière les sauvages de ces contrées; ils avaient là tout un royaume jésuite, cinquante grandes paroisses gouvernées despotiquement par autant de pères de la Mission, ressortissant eux-mêmes au père provincial, vrai roi du Paraguai; étrange gouvernement, fondé sur un communisme théocratique qu'ils semblaient avoir imité de l'ancien empire du Pérou sous les Incas. En introduisant le christianisme chez ces peuplades, en les attachant au sol, en les multipliant par la culture, ils leur avaient fait une condition incomparablement meilleure que la vie misérable et quasi-animale qu'elles menaient auparavant dans les bois, ou que celle qu'avaient rencontrée d'autres Indiens sous la tyrannie destructrice des conquérants espagnols. Si la morale avait à blâmer ailleurs les opérations commerciales de la société de Jésus, ici, l'humanité n'avait donc qu'à applaudir à ses succès, bien qu'il faille se garer de certaines exagérations, et se garder de présenter comme une société modèle un peuple enfant, destiné par son éducation à une éternelle enfance, une société où la personnalité humaine était à naître, où la propriété n'existait pas, où

Sur ces entrefaites, une tragédie domestique qui entraîna l'effroyable ruine des deux premières familles de Portugal, précipita, par contre-coup, la destruction des jésuites dans ce royaume, et en rendit les circonstances plus cruelles. Le roi Joseph I[er] promenait le déshonneur dans les plus illustres maisons, par cette fureur de voluptés qu'il avait héritée de son père, mais que celui-ci avait du moins renfermée dans l'enceinte d'un couvent changé en harem. Dans la nuit du 3 septembre 1758, le roi, en allant voir secrètement la marquise de Tavora, nouvelle victime de ses séductions, fut atteint au bras de deux coups de feu. Trois mois s'écoulèrent : on croyait les recherches sur ce régicide infructueuses et abandonnées, quand, tout à coup, on arrêta tous les Tavora et les d'Aveiro, qui avaient partagé avec les Tavora les outrages du roi et avaient voulu partager la vengeance. Le 13 janvier 1759, sept membres ou alliés de ces deux maisons, y compris la belle-mère de la maîtresse du roi, condamnés par une commission extraordinaire où siégeait Pombal, périrent dans d'affreux tourments. Tous les jésuites, pendant ce temps, étaient gardés à vue dans leurs maisons; trois d'entre eux avaient été déclarés coupables, par les juges des d'Aveiro et des Tavora, d'avoir autorisé, comme confesseurs ou casuistes, le projet de régicide. Un bref fut demandé au nouveau pape Clément XIII (Rezzonico), pour autoriser leur dégradation et leur supplice. Clément XIII différant l'envoi du bref, le ministre fit saisir, embarquer pour les États romains, et jeter sur la plage de Civita-Vecchia tous les jésuites portugais, au nombre de plus de six cents (septembre 1759). Le pape, courroucé, fit brûler en place publique le manifeste de Pombal. Le ministre répondit en confisquant les biens de la Société,

et en rompant toutes relations diplomatiques avec Rome. Chose bien caractéristique, après de telles violences, Pombal n'osa pourtant déchirer les priviléges ecclésiastiques, et, au lieu de faire condamner, pour lèse-majesté, le principal des jésuites inculpés, Malagrida, il le fit déclarer hérétique par l'inquisition, et livrer comme tel au bras séculier. Malagrida monta sur le bûcher d'un auto-da-fé (20 septembre 1761) ! On laissa mourir en prison ses deux compagnons d'infortune.

Les actes extraordinaires de Pombal n'obtinrent point au dehors l'approbation que semblait promettre l'antipathie de l'opinion dominante contre les jésuites. Dans cette période du dix-huitième siècle, l'esprit d'humanité et de justice était plus fort qu'aucun esprit de parti. L'utilité du but ne parut pas justifier la barbarie et l'hypocrisie des moyens. Les philosophes ne virent là qu'une guerre civile entre le despotisme et l'inquisition, d'un côté, les jésuites, de l'autre ; Voltaire déclara hautement que, dans le procès de Malagrida, *l'excès du ridicule était joint à l'excès d'horreur*. Ce qu'il y eut de plus curieux, c'est que les Anglais, ces farouches ennemis du papisme, laissèrent percer un assez vif mécontentement de l'expulsion de la grande société papiste, avec laquelle ils faisaient une lucrative contrebande. Peut-être aussi leur politique se croyait-elle intéressée à ce qu'on laissât subsister un corps qui pouvait bien être une force pour le pape, mais qui était une cause d'affaiblissement pour les nations catholiques.

L'exemple donné par Pombal eut pourtant les mêmes résultats que si l'on eût approuvé la conduite de ce ministre. On répugnait à Pombal ; mais on n'en reconnut pas moins avec joie qu'il était bien plus facile d'abattre

les jésuites qu'on n'eût pu l'imaginer. Un si petit État, et si superstitieux, l'ayant osé, comment la France ne l'oserait-elle pas? Ce à quoi personne ne pensait la veille, tout le monde y pense maintenant. L'attaque vient des deux côtés à la fois, de la favorite et du parlement : le jansénisme et la corruption de cour contractent une bizarre alliance offensive. Nous avons dit plus haut comment madame de Pompadour, lorsqu'elle opéra l'évolution habile qui la transforma de maîtresse en amie et en conseillère du roi, essaya de se mettre en règle avec l'Église et de s'entendre avec les jésuites, et comment ceux-ci, engagés avec le parti du Dauphin, repoussèrent les avances de la favorite, qui dut accepter la guerre (1752-1757). C'était donc par rigorisme que la Société, tant blâmée pour ses maximes accommodantes, s'était mise cette fois en danger[1].

Une action honorable l'avait engagée dans le péril : une action malhonnête l'y enfonça. Le père La Valette, supérieur général des jésuites dans les îles du Vent, avait fait de la maison de son ordre, à Saint-Pierre de la Martinique, un vaste établissement de banque et de commerce en correspondance avec les places les plus importantes de l'Europe; il monopolisait tout le mouvement commercial des Petites-Antilles françaises. Le gouvernement, à la sollicitation des colons, lui avait défendu, ainsi qu'à ses confrères, de s'occuper d'autre chose que du ministère ecclésiastique. Soutenu par ses supérieurs, il ne tenait compte de la défense. En 1755, le père La Valette ayant tiré de nombreuses lettres de change sur ses principaux correspondants, Lionci et Gouffre, chefs d'une maison de

[1] Plus tard, cependant, les chefs de la Société, à Paris, essayèrent de revenir sur leurs pas, et firent faire quelques avances secrètes à madame de Pompadour; mais il était trop tard. Mém. de madame du Hausset, édit. Barrière, p. 103.

commerce de Marseille, les marchandises qu'il envoyait en France afin de couvrir ces lettres de change furent piratées par les Anglais[1] : Lionci et Gouffre recoururent, pour leur remboursement, au père de Saci, procureur-général des missions de France, qui fournit d'abord quelques fonds, mais qui ne se crut pas autorisé aux mesures nécessaires pour faire face à tout, sans en référer à ses supérieurs. Le généralat de la compagnie était alors vacant : il y eut d'inévitables délais ; les échéances, cependant, se précipitaient ; les Lionci déposèrent leur bilan (février 1756). Le nouveau général Ricci, d'abord décidé à payer et à faire continuer le commerce, voyant l'éclat fait et d'autres réclamations analogues en train de se produire sur diverses places, changea de résolution, et ordonna de cesser les remboursements, et de désavouer La Valette. Le syndic de la faillite Lionci ayant actionné devant les juges-consuls de Marseille les pères La Valette et de Saci, La Valette fit défaut ; de Saci déclina la responsabilité des opérations de son subordonné. La Valette fut condamné à payer plus de 1,500,000 fr. aux ayants droit des Lionci ; il y eut ajournement en ce qui regardait de Saci (novembre 1759).

Juges et créanciers s'étaient entendus pour donner tout le temps de la réflexion aux jésuites ; mais le général Ricci était habitué aux mœurs de Rome, où les jésuites

[1] Une autre ressource manqua également à La Valette : il avait annoncé l'envoi en France des reliques de saints personnages de son ordre, martyrisés autrefois par les sauvages : les prétendues reliques étaient des lingots d'or. Les caisses arrivèrent au couvent des jésuites de Bordeaux ; elles ne contenaient, au lieu de lingots et de reliques, que des os d'animaux : le capitaine du navire les avait ouvertes. Les jésuites ne purent réclamer : le *connaissement* du navire ne signalait que des ossements. (Desalles, Hist. des Antilles, t. V, p. 432.) — C'est le livre qui expose le mieux l'affaire de La Valette.

étaient au-dessus des lois, et où l'opinion était sans force. Il garda le silence. La Valette fit banqueroute de plus de trois millions. Les Lionci, n'ayant plus rien à ménager, actionnèrent le corps entier des jésuites de France comme solidaire. Les consuls prononcèrent conformément aux conclusions des demandeurs (29 mai 1760).

Le contre-coup de cette affaire se fit bientôt sentir au loin. Le comptoir que les jésuites avaient à Gênes fut fermé par le gouvernement génois : Venise défendit aux jésuites vénitiens de recevoir dorénavant des novices. En France, le lieutenant-général de police, Ségur, leur interdit le débit des marchandises pharmaceutiques; l'énorme magasin d'apothicairerie qu'ils avaient à Lyon fut supprimé.

Ils avaient fait défaut et mis opposition à la sentence des consuls. Il leur restait une dernière chance. Les procès des réguliers étaient attribués par privilége au grand conseil, tribunal d'exception, favorable aux gens d'Église, et qui eût sans doute cherché à les éclairer sur leurs vrais intérêts et à les faire payer à l'amiable. Un père Frey, jésuite de Paris, qui passait pour fin politique, les décida à ne pas user de ce privilége, et à porter l'affaire à la grand'chambre du parlement de Paris! Leur triomphe, assuré, suivant lui, n'en serait que plus éclatant devant un pareil tribunal! L'esprit de vertige s'était emparé de cette corporation si renommée pour sa prudence mondaine. Elle remettait entre les mains de ses plus grands ennemis une cause que les juges les plus bienveillants n'eussent pu lui faire gagner sans forfaire à toute justice!

Les chefs de la Société, à Paris, comptaient sans doute en ce moment sur le succès d'une cabale ourdie à la cour pour abattre Choiseul et livrer le pouvoir à la coterie du

Dauphin. Ce prince, dont les vertus privées semblaient une réaction et une protestation contre les vices de son père, méritait personnellement toute estime[1]; mais, bien qu'il fût loin de manquer d'instruction ni même d'esprit, il s'était assez mal entouré, et sa dévotion étroite et ses préventions l'entraînèrent à servir par de petits moyens un complot peu digne de son caractère. Le duc de La Vauguyon, gouverneur des enfants de France, fanatique haineux et intrigant, dont Choiseul avait froissé l'ambition sournoise, obtint du Dauphin qu'il remît au roi un mémoire écrit par un jésuite sous le nom d'un conseiller au parlement. C'était une dénonciation contre Choiseul, qu'on accusait de conspirer avec les parlements pour forcer le roi à détruire la Société de Jésus, le tout assaisonné des détails les mieux calculés pour piquer l'amour-propre de Louis XV. L'intrigue échoua. Le ministre sortit victorieux d'une explication avec le roi, explication suivie d'une scène très-vive avec le Dauphin. Ce fut alors que Choiseul laissa échapper ce mot qui devait lui fermer le retour au pouvoir après la mort de Louis XV : « Monsieur, je puis avoir le malheur d'être votre sujet; mais je ne serai jamais votre serviteur! » (Juin 1760)[2].

Ce qu'il y eut de piquant dans cette affaire, c'est que Choiseul, jusque-là, quoique attaché aux intérêts de madame de Pompadour, s'était fort peu occupé des jésuites, et qu'il prit, en grande partie, dans leur propre mémoire, l'idée du plan qu'il suivit depuis contre eux, sans y ap-

[1] Ayant eu le malheur de blesser mortellement à la chasse un de ses écuyers, il abandonna, au détriment de sa santé, cet exercice, qui était le plus vif de ses goûts, et ne toucha plus jamais une arme à feu.

[2] Mém. de Choiseul, t. Ier, p. 1-56. — Ce ne sont pas des mémoires suivis; c'est un recueil de divers morceaux écrits de la main de Choiseul, et dont plusieurs sont très-intéressants. — Mém. de Besenval, t. II.

porter toutefois, à beaucoup près, l'acharnement dont ils l'ont accusé, car il n'était point du tout vindicatif. La magistrature y mit bien autrement de passion.

Le procès de Marseille, cependant, était arrivé au parlement de Paris. Le général en personne, cette fois, avait été mis en cause par le syndic de la faillite Lionci. Les jésuites nièrent la solidarité prétendue par leurs adversaires, et soutinrent que chacune de leurs maisons, ou colléges, était administrée à part, quant au temporel. C'était à leurs Constitutions de décider le point de fait. Le parlement ordonna l'apport des Constitutions à sa barre (17 avril 1761). Le 8 mai, en pleine connaissance de cause, sur les conclusions de l'avocat-général le Pelletier de Saint-Fargeau [1], il confirma la sentence des juges-consuls.

Ce n'était là que le premier coup. Une fois les Constitutions de la Société arrachées aux ténèbres de ses archives, le parlement de Paris ne les lâcha plus, et presque tous les parlements des provinces, à son exemple, nommèrent des commissions pour examiner à fond tout ce qui regardait l'institut d'Ignace. Le général Ricci comprit enfin la situation. A la nouvelle de l'examen ordonné, il écrivit à Choiseul la lettre la plus curieuse (13 mai 1761). Il y laisse échapper l'aveu que plusieurs points des Constitutions de la Société, telles que les a formulées le fondateur, sont incompatibles avec les principes politiques de *certains États;* mais il représente que, comme la Société abandonne les points en question là où les souverains l'exigent, on ne doit pas prononcer sur la théorie de ses lois sans consulter la politique qui l'explique ou la mo-

[1] Père de celui qui, après avoir joué un rôle de quelque importance dans la Convention nationale, fut immolé par un poignard royaliste aux mânes de Louis XVI.

difie[1]. Le pape Clément XIII adressa au roi les plus vives instances pour le salut de la Société (9 juin 1761). Louis répondit favorablement au Saint-Père; il promit d'arrêter l'ardeur de son parlement, et de se réserver de prononcer sur les Constitutions des jésuites. Choiseul lui-même n'avait point encore de parti pris : il avait dit au roi, en apprenant l'arrêt du parlement sur l'examen des Constitutions, qu'il pouvait encore choisir entre la destruction ou le maintien des jésuites; mais que, s'il ne voulait pas les détruire, il devait arrêter le parlement aux premiers pas. Le roi y était disposé : ce fut le chancelier de Lamoignon qui le pria de temporiser[2]. Louis se fit remettre les Constitutions, et nomma des commissaires dans son conseil pour lui en rendre compte; mais il n'interdit pas au parlement de continuer, de son côté, son examen.

Le parlement de Paris alla en avant. Le 8 juillet, l'abbé Terrai, conseiller-clerc, personnage qu'attendait une fâcheuse célébrité, présenta un rapport aux *chambres assemblées* « sur la doctrine morale et pratique des prêtres et écoliers soi-disant de la Société de Jésus. » Une nouvelle commission fut chargée par le parlement de vérifier les assertions accablantes du rapport. Le roi essaya de gagner du temps. Le 4 août, il envoya au parlement une déclaration qui surséait pour un an à toute décision sur tout ce qui concernait la Société. Le parlement enregistra, mais n'en publia pas moins deux arrêts foudroyants qu'il avait préparés (6 août). Le premier condamnait au feu une multitude de livres composés par des jésuites depuis deux siècles, comme enseignant une doctrine *meurtrière* et *abominable* contre la sûreté de la vie des citoyens et

[1] Flassan, Hist. de la Diplomatie française, t. VI, p. 489.
[2] Mém. de Besenval, t. II, p. 56; d'après le témoignage de Choiseul.

même des souverains, défendait provisoirement à tous sujets du roi d'entrer dans la Société ou de s'y affilier, interdisait toutes fonctions d'enseignement aux prêtres, écoliers, etc., de ladite Société, à partir du 1er avril prochain, sauf à ceux qui se prétendraient autorisés par lettres-patentes vérifiées en parlement de représenter ces lettres[1]; déclarait tous étudiants qui, après les délais fixés, continueraient de fréquenter les écoles des jésuites, en quelque lieu que ce pût être, incapables d'aucuns degrés ou fonctions publiques; demandait aux universités, aux autorités municipales et judiciaires, des mémoires sur les moyens de pourvoir à l'éducation de la jeunesse qu'instruisaient les jésuites. Le second arrêt recevait l'appel comme d'abus interjeté par le procureur-général contre toutes les bulles et brefs des papes qui avaient fondé ou confirmé la Société, et contre « les Constitutions d'icelle; » notamment quant au pouvoir despotique attribué au général, pouvoir indépendant de toute autorité temporelle ou même spirituelle, puisque la papauté s'était liée envers la Société au point de lui accorder que, s'il intervenait de la part du Saint-Siége quelque acte de révocation ou de réformation, la Société pourrait tout rétablir dans l'ancien état, de sa propre autorité, et sans autorisation du Saint-Siége !

Le 29 août, des lettres-patentes du roi suspendirent pour un an l'exécution des arrêts du 6 août. Le parlement enregistra, à la charge que la surséance n'eût lieu que jusqu'au 1er avril, et qu'aucuns vœux ni affiliations ne fussent reçus dans l'intervalle; c'est-à-dire qu'il maintint à peu près ses arrêts.

[1] Plus de la moitié des colléges des jésuites (quatre-vingts sur cent quarante-huit) s'étaient établis sans titre légal.

Un premier essai de transaction fut tenté, sur ces entrefaites, par la cour de France. Le roi envoya au Saint-Père un projet de déclaration qui serait signé par les supérieurs des maisons de la Société, et qui contenait, entre autres articles, une adhésion aux libertés gallicanes. La seule concession qu'on put obtenir du pape et du général, ce fut de fermer les yeux sur l'adhésion que donneraient les jésuites français, mais sans le leur permettre par écrit, afin de se réserver, dans un temps meilleur, d'anéantir la déclaration comme *subreptice*[1].

L'expédient était dérisoire. Le roi ne voulut pas rompre encore. Les commissaires du conseil consultèrent les archevêques et évêques présents à Paris, sur l'utilité dont pouvaient être les jésuites et sur les moyens de remédier au despotisme de leur chef. L'esprit du haut clergé était bien changé par la longue domination moliniste : sur cinquante et un prélats, un seul se déclara pour l'abolition des jésuites; cinq, pour qu'on les maintînt seulement comme colléges et non comme institut; tous les autres supplièrent le roi de les conserver, *comme la religion elle-même*, mais avouèrent la nécessité de graves modifications dans leur institut. On s'arrêta à proposer au général de déléguer ses pleins pouvoirs pour la France à cinq vicaires provinciaux, qui prêteraient serment aux lois du royaume entre les mains du chancelier, s'engageraient à faire enseigner les *quatre articles* de 1682, n'admettraient aucun jésuite étranger en France sans permission du roi, subiraient l'inspection des parlements dans leurs colléges (janvier 1762). Un édit rédigé sur ces bases, le 11 mars 1762, fut envoyé au parlement de Paris, comme si l'on

[1] Flassan, t. VI, p. 494.

eût été assuré que cet ultimatum serait accepté à Rome[1].

On sait la réponse du général Ricci : *Sint ut sunt, aut non sint!* (Qu'ils soient ce qu'ils sont, ou ne soient plus[2]!) Le mot a été contesté ; ce qui est sûr, c'est le refus. L'acceptation était impossible. Pour une théocratie cosmopolite, s'encadrer dans un État et dans une Église nationale, passer sous le joug des lois civiles, c'était le suicide. Mieux valait mourir en combattant que mourir en se reniant soi-même. Le pape chercha à réveiller ce qui pouvait subsister de fanatisme en France : n'osant recourir aux foudres éteintes du Moyen Age, il tâcha du moins de remuer l'ordre ecclésiastique en faveur des jésuites, et de se mettre en communication directe, contrairement aux lois du royaume, avec l'assemblée périodique du clergé réunie à Paris au printemps de 1762. Le cardinal de la Roche-Aimon, président de l'assemblée, refusa de recevoir le bref papal, et le remit au roi, qui le fit renvoyer au Saint-Père.

Louis XV s'était décidé, ou plutôt résigné, avec son insouciance ordinaire[3]; Choiseul, une fois son parti pris, avait secondé la Pompadour avec sa vivacité accoutumée. La lutte avait été ardente à la cour : la reine, le Dauphin, et leurs amis avaient fait des efforts désespérés afin de sauver la Société. De vieilles habitudes de bienveillance dévote pour les jésuites se combinaient bizarrement chez le roi avec la peur du *couteau de Châtel*, ravivée par le *régicide*

[1] Flassan, t. VI, p. 498. — Mercure historique, t. CLI, p. 640; t. CLII, p. 382.

[2] Le mot est accepté comme authentique par les historiens diplomatiques, Flassan, Saint-Priest : nous devons dire cependant que le *Mercure* de La Haie l'attribue non à Ricci, mais à Clément XIII lui-même.

[3] Il donna son aveu par une plaisanterie : « Je ne serai pas fâché de voir le père Desmaretz en abbé (en petit collet au lieu de robe longue). » Desmaretz était le confesseur du roi. — V. Mém. de Besenval, t. II, p. 58.

de Portugal ; Choiseul le prit par une autre peur, celle des parlements et du peuple, qu'il lui montra exaltés contre la Société jusqu'au point de soulever une nouvelle Fronde, si l'on maintenait les jésuites. En fait, il était trop tard pour reculer. Aucun homme d'État n'eût pu le conseiller. La vraie politique, la seule digne, eût été de frapper du haut du trône, et d'en finir par une déclaration royale qui devançât les arrêts des parlements. Louis XV aima mieux laisser toute la responsabilité et tout l'honneur aux cours de justice.

Tout l'hiver de 1761 à 1762 avait été rempli par ces fameux comptes-rendus aux divers parlements, où s'étaient épanchés, avec une passion ardente, inépuisable et parfois éloquente, les ressentiments séculaires de la magistrature contre la grande congrégation. Les noms parlementaires des Chauvelin (fils du ministre), des Terrai, des Laverdi, des Castillon, surtout des Montclar et des la Chalotais, égalèrent un instant en popularité les grands noms philosophiques du siècle. Une génération qui ne croyait point au christianisme se remit à prendre parti, avec les accusateurs officiels de la Société, dans les vieilles controverses qui déniaient aux jésuites d'être des chrétiens orthodoxes. Pour un de ces hommes, du moins, la popularité est restée de la gloire : le caractère de La Chalotais soutint dignement la renommée que lui avaient value sa brûlante polémique contre la Société et son remarquable *Essai sur l'Éducation nationale*. C'était en patriote et en homme d'État qu'il avait condamné les jésuites [1].

[1] « Je prétends revendiquer pour la nation une éducation qui ne dépende que de l'État, parce qu'une nation a un droit inaliénable et imprescriptible d'instruire ses membres ; parce qu'enfin les enfants de l'État doivent être élevés par l'État. » — Rapport du procureur-général Caradeuc de La Chalotais au parlement de Bretagne.— Il importe de remarquer que la question est posée ici, non point entre le monopole

Le parlement de Rouen n'avait pas attendu la permission du roi pour frapper. Dès le 15 février, il avait annulé et condamné au feu les statuts de la Société, et ordonné à tous les jésuites de vider leurs maisons et collèges situés dans son ressort ; puis il leur avait imposé, comme condition d'admissibilité individuelle à des fonctions quelconques, un serment d'adhésion aux articles de 1682 et de rupture avec la Société et le général. Tous les colléges du ressort du parlement de Paris furent vidés le 1er avril, conformément aux arrêts du 6 août 1761, et livrés à de nouveaux professeurs, oratoriens et autres. Des arrêts analogues à ceux de Rouen se succédèrent à Bordeaux, à Rennes, à Metz, à Pau, à Perpignan, à Toulouse, à Aix. Le 6 août, le parlement de Paris jugea par défaut, contre le général de la Société *se disant de Jésus*, l'appel comme d'abus, reçu un an auparavant, et déclara « ledit institut inadmissible, par sa nature, dans tout État policé, comme contraire au droit naturel et tendant à introduire, dans l'Église et dans les États, non un ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies, d'abord à une indépendance absolue et successivement à l'usurpation de toute autorité ; notamment en ce que, pour former un corps immense répandu dans tous les États sans en faire réellement partie... ladite Société s'est constituée monarchique... en sorte qu'autant elle se procure de membres dans les différentes nations, autant les souverains perdent de sujets qui prêtent, entre les

et la liberté, suivant la formule dont on a tant abusé de nos jours, mais entre la patrie et la théocratie étrangère. — Le rapport de Montclar, dit M. Villemain, est un chef-d'œuvre de méthode et de clarté.

mains d'un monarque étranger, le serment de fidélité le plus absolu et le plus illimité..., corps qui, par son existence même au milieu de tout État où il serait introduit, tend évidemment à effectuer la dissolution de toute administration et à détruire le rapport intime qui forme le lien de toutes les parties du corps politique[1] ».

Le parlement eût pu se dispenser de faire précéder ces sérieuses et solides conclusions de prémisses qui se réfutaient par leur exagération même, d'un amas énorme de citations combinées afin d'imputer à la Société des jésuites la justification systématique de tous les vices et de tous les crimes. Quoi qu'il y ait à dire sur la morale des jésuites[2], leur vrai crime est d'être un État dans l'État, un corps étranger dont la présence parasite est, comme le parlement le dit très-bien, un principe de *dissolution*, un principe morbide dans le corps national.

Le parlement termine en déclarant les vœux des jésuites non valables et la Société déchue de sa première admission et de son rétablissement (sous Henri IV) (aux conditions duquel elle ne s'était, d'ailleurs, jamais conformée), et irrévocablement exclue du royaume. Il défend à toutes personnes de proposer ou solliciter jamais le rappel de la Société, à peine de poursuites criminelles. Il enjoint à tous les membres de la Société de vider leurs maisons sous huitaine, sans pouvoir se réunir de nouveau, et impose à ceux d'entre eux qui aspireraient à des fonctions quelconques, le même serment qu'avait dicté le parlement de Rouen.

L'arrêt fut promulgué au nom du roi. Un autre arrêt, du même jour, confirmé et modifié, quelques mois après,

[1] Anciennes lois françaises, t. XXII, p. 328.

[2] V. nos t. IX, p. 425-430, et XIII, p. 454-463.

par un règlement du conseil, pourvut à l'administration des collèges, aux pensions alimentaires des ex-jésuites, et au paiement des créanciers, qui, pour le dire en passant, ne furent jamais complétement payés.

L'effet sur l'opinion fut immense : avoir vu crouler si facilement ce colosse aux pieds d'argile, cela semblait un rêve! Ce qui restait des jansénistes, et, en général, la vieille bourgeoisie, semi-gallicane, semi-voltairienne, battait des mains avec transport. Les philosophes et les politiques voyaient, dans la chute des jésuites, le premier coup porté à l'édifice du passé et le présage de la ruine prochaine de tous les moines, de tous ceux, du moins, qui menaient la vie active et relevaient de chefs étrangers[1].

La joie, cependant, n'était point unanime : il y avait de l'opposition, des plaintes amères, une agitation sourde parmi les nombreux affiliés ou pénitents des jésuites, parmi les esprits qu'effrayait le progrès de l'incrédulité, et qui regardaient les jésuites comme les *grenadiers de l'armée de la foi*. Les pamphlets pleuvaient. On sut que

[1] V. le livre de d'Alembert, *De la Destruction des Jésuites*, 1765 (publié sous l'anonyme); et Correspondance de Voltaire, passim.— « L'esprit monastique, avait dit La Chalotais au parlement de Bretagne, est le fléau des États : de tous ceux que cet esprit anime, les jésuites sont les plus nuisibles, parce qu'ils sont les plus puissants; c'est donc par eux qu'il faut commencer à secouer le joug de cette nation pernicieuse. »

Après la suppression des jésuites, le gouvernement s'occupa de remédier à quelques-uns des abus du monachisme. Un édit de mars 1768 défendit de s'engager dans la profession monastique, avant vingt et un ans pour les hommes et dix-huit ans pour les filles. On appelait cela un remède! qu'on juge de ce qu'était le mal! — Le même édit tend à diminuer le nombre des couvents par des réunions; la plupart n'avaient plus qu'un petit nombre de religieux. Une partie des moines allaient d'eux-mêmes au-devant de la sécularisation. Il y eut chez les bénédictins une espèce de schisme : beaucoup d'entre eux demandaient au pouvoir civil la suppression de ce qu'il y avait dans leurs règles de plus contraire à l'esprit du siècle. Le pouvoir civil recula.

le pape avait cassé, en consistoire secret, les arrêts des parlements; mais il n'osa donner aucune publicité à son allocution. Quelques évêques publièrent des mandements hostiles; et, ce qui était le plus grave, quelques parlements hésitaient à suivre leurs confrères, et n'avaient pas encore fait vider les colléges de leurs ressorts; les parlements de Metz, de Grenoble, de Dijon, gardaient des ménagements; celui d'Aix n'avait voté la suppression qu'à une voix de majorité; les parlements de Besançon et de Douai étaient tout à fait favorables à la Société. Quelques arrêts du conseil, sur les questions d'exécution, avaient un caractère dilatoire qui inquiétait le parlement de Paris et ses alliés des provinces. Le parlement de Paris, secondé par le ministère, n'épargna rien pour pousser le roi à un acte irrévocable. Le parlement fit brûler une virulente instruction pastorale de l'archevêque de Paris, qui avait comparé la Société de Jésus à la *sainte cité de Jérusalem*[1]. Le roi relégua l'archevêque à quarante lieues de Paris (janvier 1764). Le 22 février, le parlement ordonna que tous les jésuites, sans distinction, prêtassent serment, sous huitaine, de ne plus vivre sous l'empire de leur institut, d'abjurer les maximes condamnées, et de n'entretenir aucune correspondance avec leurs anciens chefs. Un petit nombre seulement obéirent. Le 1er juin, le parlement supprima deux brefs du pape.

Le parlement l'emporta. La mort de madame de Pompadour (15 mars 1764) n'ébranla pas Choiseul, et ne profita point aux jésuites. Une déclaration royale de novembre

[1] Parmi de nombreuses apologies des jésuites, condamnées au feu par le parlement, on remarque un certain *Appel à la Raison*, par Caveirac, l'apologiste de la Saint-Barthélemi. Une autre *Apologie* plus célèbre est celle du jeune jésuite Cerutti, esprit ardent et passionné, qui devint depuis un révolutionnaire de 1789.

1764 supprima entièrement la Société en France, permettant aux anciens membres de la Société de vivre en particuliers dans le royaume, sous l'autorité spirituelle des ordinaires et en se conformant aux lois. Le parlement aggrava leur position par un arrêt qui les assujettit à résider dans leur diocèse natal, à se présenter tous les six mois devant les substituts du procureur-général aux bailliages et sénéchaussées, et leur interdit d'approcher de Paris plus près que dix lieues[1].

Après le Portugal, la France avait frappé; après la France, ce fut le tour de l'Espagne. Ici, les motifs purement nationaux qui avaient poussé le gouvernement portugais se combinèrent avec les inspirations philosophiques de l'esprit du siècle. Le roi était pourtant, de sa personne, fort étranger à ces inspirations : Charles III, le seul monarque estimable et quelque peu sensé que les Bourbons aient donné à l'Espagne, tout en remplaçant sur le trône l'hypocondrie fainéante de ses tristes prédécesseurs par une activité salutaire que soutenait le sentiment du devoir, avait conservé des traditions de sa famille une dévotion rigoureuse et minutieuse; mais sa dévotion n'était point servile vis-à-vis de Rome, et ses ministres avaient de la philosophie pour lui. Les d'Aranda, les Campomanes, les Roda, les Moniño (depuis plus connu sous le nom de Florida-Blanca), étaient plus ou moins complétement enveloppés dans le mouvement des idées françaises. Ils n'eurent pas besoin de suggérer au roi, contre les jésuites, des préventions qui existaient dans son esprit dès le temps où il régnait à Naples : les souvenirs de l'affaire du Paraguai, antérieure à son avénement au trône d'Espagne, avaient

[1] Anciennes lois françaises, t. XXII, p. 424.

été ravivés par les plaintes des vice-rois de l'Amérique espagnole sur les accaparements commerciaux des jésuites. Charles III, néanmoins, hésita beaucoup avant de prendre un parti violent. Il commença de s'irriter, lorsqu'en 1765, on crut reconnaître la main des jésuites, en même temps que celle des Anglais, dans les troubles graves qui éclatèrent parmi les populations hispano-américaines, à l'occasion d'un nouveau système d'impôt. L'Espagne eut bientôt le contre-coup de ces mouvements : un des ministres de Charles III, l'Italien Squillace, s'était rendu impopulaire à la fois comme étranger, comme novateur et comme despote, chez un peuple fier et routinier, peu disposé à accepter le progrès par le despotisme ; Squillace s'étant avisé de prohiber les grands chapeaux rabattus et les grands manteaux (*chambergos, capas*), ces deux pièces essentielles du costume national, Madrid se souleva en fureur; la garde du roi fut mise en déroute; le roi fut obligé de capituler avec l'émeute, et le ministre dut quitter l'Espagne (27 mars 1766).

Le caractère espagnol eût pu suffire, à la rigueur, pour expliquer naturellement la sédition ; cependant Charles III, profondément ulcéré, attribua son affront à la Société de Jésus. Ce ne furent point, comme on l'a imaginé, des manœuvres secrètes de Choiseul qui circonvinrent le roi d'Espagne; ce fut le résultat d'une enquête poursuivie secrètement par ordre de Charles, qui persuada ce prince de la culpabilité des jésuites. Leur plan, à ce que Charles affirma à l'ambassadeur de France, était de lui faire imposer par la révolte de tout autres conditions que le renvoi d'un ministre, et de le mettre en tutelle dans les mains d'un parti qui voulait enlever à l'Espagne le bénéfice du peu de progrès qu'elle avait commencé de

faire [1]. Les jésuites auraient visé à se dédommager en Espagne de leurs désastres de France et de Portugal.

Ce qui est sûr, c'est que Charles III, loin d'être l'instrument du cabinet de Versailles, n'avertit Louis XV et Choiseul qu'au moment même où il allait agir, après un an de préparatifs mystérieux. Le 2 avril 1767, une pragmatique royale, non-seulement supprima la Société de Jésus, mais expulsa les jésuites de toute la monarchie d'Espagne, avec défense à tout Espagnol de discuter la mesure prise par le roi, même pour l'approuver, à peine de lèse-majesté, « parce qu'il n'appartient pas aux particuliers, disait la pragmatique, de juger et d'interpréter les volontés du souverain. » La violence de l'exécution répondit à cet étrange langage. Le même jour, à la même heure, dans toute l'étendue des possessions espagnoles, d'un bout du monde à l'autre, les jésuites furent arrêtés et embarqués ou dirigés sur des ports de mer. Tous les vaisseaux qui les portaient firent voile pour les ports de l'État romain. Charles III renvoyait les jésuites au pape comme étant, en réalité, ses sujets et non ceux de la couronne d'Espagne.

A l'instigation du général Ricci lui-même, qui régnait à Rome sous le nom du vieux Clément XIII, la cour de Rome répondit à la notification de Charles III qu'elle ne recevrait pas les bannis, quoique Charles III eût promis d'assurer leur subsistance. L'Espagne n'en tint compte. Quand les premiers navires espagnols, chargés de jésuites, arrivèrent devant Civita-Vecchia, ils furent reçus à coups de canon! La colère et le désespoir avaient donné le vertige

[1] Deux concordats, passés en 1737 et en 1753, avaient porté quelque atteinte à la domination ultramontaine : un décret de 1762, qui fut abrogé, puis rétabli, avait beaucoup modifié et affaibli l'Inquisition. V. W. Coxe, L'Espagne sous les Bourbons, t. V, p. 68. V. dans Saint-Priest, *De la Suppression de la Société de Jésus*, l'analyse des dépêches de l'ambassadeur de France à M. de Choiseul.

à Ricci! Les Espagnols, ne voulant pas employer la force contre le pape, reprirent le large et allèrent se présenter successivement devant Livourne, devant Gênes, devant les ports de la Corse, occupés par les Français; on les refusa partout, jusqu'à ce qu'enfin Choiseul, sur les instances de Charles III, eût consenti à accorder un asile en Corse aux bannis d'Espagne. Ces malheureuses victimes de l'obstination barbare de leur propre chef, plus encore que de la dureté espagnole, entassées à bord des bâtiments de transport, avaient été ballottées durant plusieurs mois à travers la Méditerranée : beaucoup d'entre eux, âgés ou valétudinaires, succombèrent aux fatigues et aux angoisses de ce lugubre voyage. La cour de Rome se relâcha enfin de sa cruelle résolution, et reçut au moins ceux des jésuites qu'on amena d'Orient et d'Amérique.

Leurs confrères de France venaient d'être frappés d'un nouveau coup. Ils s'étaient fort peu soumis aux prescriptions des parlements, et ils avaient essayé de profiter des querelles renouvelées entre les parlements et la cour pour susciter des embarras et des périls à leurs vainqueurs. A la nouvelle de la pragmatique espagnole, le parlement de Paris déclara les jésuites ennemis publics, leur enjoignit de sortir tous du royaume sous quinzaine, et supplia le roi de s'entendre avec les princes catholiques afin d'obtenir du pape l'extinction totale de la Société (9 mai 1767)[1]. Toutes les mesures dirigées contre l'existence de la Société étaient ratifiées par l'opinion; mais les rigueurs contre les personnes dépassaient le sentiment public : si les jansénistes étaient implacables envers leurs persécuteurs héréditaires, les philosophes, plus humains, plus

[1] Mercure historique, t. CLXII, p. 635.

chrétiens, pour ainsi dire, de sentiment que les chrétiens orthodoxes, ne refusèrent pas leur pitié, ni même, parfois, leurs secours à tant de proscrits, dont la plupart n'avaient été que les instruments passifs de la politique de leur ordre. Les philosophes commençaient d'ailleurs à craindre que le dur génie du jansénisme, ravivé par la chute de la faction rivale, ne devînt plus dangereux pour la liberté et la tolérance que le jésuitisme lui-même. Chose singulière, ce fut, en grande partie, par humanité, que Choiseul entra dans les vues des parlements, relativement à l'abolition totale de la Société. Fort éloigné de la haine acharnée que les apologistes des jésuites lui ont supposée, il pensait, au contraire, qu'une fois l'ordre aboli par le Saint-Père, on pourrait laisser partout les bannis rentrer paisiblement et vivre en particuliers chacun dans leur pays natal.

Le roi d'Espagne, si violent contre les jésuites de ses États, hésita cependant beaucoup lorsque Choiseul lui proposa de se concerter contre l'ordre entier. Le pape vint en aide à Choiseul, par une imprudente provocation. Les deux États bourboniens d'Italie, Naples et Parme, avaient suivi l'exemple de l'Espagne, et chassé les jésuites. Clément XIII s'attaqua au plus faible, et déclara le duc de Parme excommunié de fait et déchu de sa principauté, par la bulle *In cœnâ Domini*, comme un vassal rebelle de l'Église (20 janvier 1768). Dès lors ce fut Charles III qui pressa Louis XV d'agir. Le roi d'Espagne était lent à se décider, mais inébranlable dans ses résolutions une fois prises. La prise de possession d'Avignon et du Comtat par les Français, l'invasion de Bénévent par les Napolitains, vengèrent l'affront de la maison de Bourbon. Venise, Modène, la Bavière même, ce foyer du jésuitisme allemand, chassèrent les jésuites. Marie-Thérèse ne s'y décida pas;

toutefois, les chaires de théologie et de philosophie avaient été enlevées aux jésuites dans les États autrichiens. Le 10 décembre 1768, l'ambassadeur de France, au nom des trois rois Bourbons, présenta au pape la demande impérieuse de suppression de la Société de Jésus. Le vieux pontife en mourut, dans la nuit même qui précédait le consistoire où la question devait se traiter (5 février 1769).

Les jésuites firent des efforts désespérés pour enlever l'élection d'un pape zélé (*zelante*) : ils frappèrent à toutes les portes ; ils implorèrent la protection du nouvel empereur Joseph II, qui fit un voyage à Rome, *incognito*, pendant le conclave. Joseph ne montra qu'indifférence et que dédain, non-seulement à la Société, mais au sacré-collége. Le parti jésuitique manqua l'élection de deux voix. Le cordelier Ganganelli fut élu, ou plutôt imposé, par l'influence franco-espagnole (19 mai 1769). Bien différent de son prédécesseur, du rigide, médiocre et opiniâtre Clément XIII, le nouveau pape, Clément XIV, était spirituel, instruit, tolérant et doux ; un nouveau Benoît XIV, avec moins de vivacité d'esprit : il n'avait commis peut-être qu'une faute dans sa vie, c'était de s'être laissé aller au mal contagieux des cardinaux, à la *fureur de la tiare* (*rabbia papale*) ! Son ambition lui coûta cher ! A peine installé, la promesse qu'il avait faite aux ambassadeurs bourboniens, contre la Société de Jésus, lui devint un perpétuel cauchemar. N'osant ni la renier, ni l'accomplir, il ne songea qu'à gagner du temps, sans rien déterminer, et se trouva bientôt entre les menaces ouvertes de Charles III, dont l'impatience excitait l'indifférent Louis XV, et les menaces sourdes des jésuites, qui l'alarmaient sur sa vie par de sinistres rumeurs. Le poison devint son idée fixe : Choiseul traita ces alarmes avec sa légèreté accoutu-

mée[1]; Voltaire avait mis à la mode l'incrédulité en matière de poison. Le roi d'Espagne offrit au pape des soldats pour le défendre, comme si le genre de péril que redoutait Clément se pouvait repousser avec des baïonnettes. Afin d'obtenir un nouveau délai, le Saint-Père écrivit à Charles III une lettre où il s'engageait formellement à l'abolition de la Société, et reconnaissait que « ses membres avaient mérité leur ruine par l'inquiétude de leur esprit et l'audace de leurs menées (avril 1770). » Cette promesse écrite le mettait entièrement à la discrétion des Bourbons. Il fit une autre concession, en supprimant la fameuse bulle *In cœnâ Domini*, qui excommuniait de fait tous les princes, magistrats, etc., qui touchaient aux biens de l'Église ou portaient une atteinte quelconque à ses priviléges.

Les jésuites luttèrent jusqu'au bout avec l'énergie du désespoir. Leur général rechercha la protection des puissances *hérétiques* ou *schismatiques* hostiles à la maison de Bourbon : il tenta d'intéresser Frédéric II, la tzarine et l'Angleterre même à la cause de la Société. Sur ces entrefaites, Choiseul tomba du ministère, par des causes qui seront indiquées plus loin (décembre 1770) : la Société se crut sauvée et vengée. Les jésuites présentèrent à Louis XV un mémoire où ils demandaient la mise en jugement de divers agents diplomatiques de Choiseul, espérant arriver ainsi jusqu'à l'ancien ministre lui-même. Leurs illusions furent bientôt dissipées. La cour d'Espagne était bien plus acharnée que Choiseul à leur perte, et Louis XV n'osa compromettre le *Pacte de famille* en refusant la continuation de son concours à Charles III. Les jésuites s'efforcèrent

[1] « Personne ne serait sûr de mourir dans son lit, si tous les intrigants devenaient des assassins. » — Dépêche de Choiseul, citée par Saint-Priest : *Suppression de la Société de Jésus*.

alors de redoubler les terreurs de Clément XIV. Les prédictions de mort pleuvaient de toutes parts : le général Ricci s'était abouché secrètement avec une devineresse qui prophétisait la vacance prochaine du Saint-Siége. Les cours liguées l'emportèrent toutefois. Le dernier prétexte de résistance manquait : Marie-Thérèse, entraînée par l'empereur son fils, avait consenti à la suppression de la Société. Le bref d'abolition parut le 20 juillet 1773. Le Saint-Père y passait en revue les accusations portées contre les jésuites, et, sans les admettre absolument, il reconnaissait que « les membres de cette Compagnie n'ont pas peu troublé la république chrétienne, » et que, pour le bien de la chrétienté, il valait mieux que l'ordre disparût. Les dernières maisons de l'ordre furent fermées : le général Ricci fut enfermé au château Saint-Ange, et la cour de Versailles restitua encore une fois au pape Avignon et le Comtat Venaissin, que Choiseul avait eu l'intention de garder, et que la Révolution devait bientôt réunir définitivement à la France.

Les prévisions de Clément XIV ne se réalisèrent pas sur-le-champ. Durant quelques mois après ce grand acte, sa santé se soutint, sa gaieté était revenue. Un jour (c'était vers la fin de la semaine sainte de 1774), il sentit une commotion intérieure suivie d'un grand froid : des symptômes funestes se succédèrent et ne le quittèrent plus ; tous le système physique se désorganisa ; la raison s'égara; l'infortuné pontife ne recouvra la possession de lui-même que pour mourir après de longues tortures (22 septembre 1774). Le cri de Rome fut qu'il mourait par l'*aqua tofana*. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que le cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Rome à l'époque de la catastrophe, après une enquête secrète sur les circonstances

de la maladie et de la mort de Clément XIV, rédigea une relation qui devrait se trouver aux archives des affaires étrangères, *et qui a disparu*; que le cardinal de Bernis était convaincu de l'empoisonnement de Clément XIV, et que, d'après son témoignage, le pape Pie VI, successeur de Clément, n'en doutait pas plus que lui [1].

Le rôle de la grande association créée au seizième siècle pour combattre le libre essor de l'esprit et de la personnalité humaine, n'était pas terminé : la victoire du dix-huitième siècle n'était pas définitive. Les jésuites étaient destinés à reparaître et à voir s'effacer devant eux le jansénisme et le gallicanisme lui-même, cette tradition qui avait autrefois préservé la France de partager la décadence profonde des *royaumes d'obédience* des peuples catholiques ultramontains. Ce n'était point par leur propre force que les jésuites devaient renaître et envahir l'Église catholique, mais par la faiblesse d'autrui, par l'affaissement des âmes. Deux causes devaient produire leur retour:

[1] « Le genre de maladie du pape, et surtout les circonstances de sa mort, font croire communément qu'elle n'a pas été naturelle... Les médecins qui ont assisté à l'ouverture du cadavre s'expliquent avec prudence, et les chirurgiens, avec moins de circonspection. » Dépêche de Bernis, du 28 septembre. — « Quand on sera instruit, autant que je le suis, par les documents certains que le feu pape m'a communiqués, on trouvera la suppression (de la Société) bien juste et bien nécessaire. Les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la mort du dernier pape, excitent à la fois l'horreur et la compassion. » Dépêche du 26 octobre 1774. — « Je n'oublierai jamais trois ou quatre effusions de cœur que le pape (Pie VI) a laissé échapper avec moi, par lesquelles j'ai pu juger qu'il était fort instruit de la fin malheureuse de son prédécesseur, et qu'il voudrait bien ne pas courir les mêmes risques. » Dépêche du 28 octobre 1777. V. Saint-Priest, *Suppression de la Société de Jésus*. M. de Saint-Priest a fait de vaines recherches pour retrouver la relation annoncée au ministre par le cardinal de Bernis, dans sa lettre du 26 octobre 1774. Il est à remarquer que Bernis n'avait point d'animosité personnelle contre les jésuites, et que, dans le cours des négociations, il avait montré assez de longanimité à leur égard pour s'attirer de vifs reproches de la cour d'Espagne. V. aussi la nouvelle Histoire de Clément XIV, par le père Theiner.

l'une était la tendance à la concentration, l'effort vers l'unité à tout prix dans l'Église, après les terribles coups de la Révolution ; l'autre était l'insuffisance du résultat qu'eut dans l'ordre religieux et moral la philosophie du dix-huitième siècle, les principes, ou fatalistes et matérialistes, ou purement critiques, ayant gêné l'expansion et entravé les développements des principes de régénération et de vie. De là, pour un temps, une réaction vers le passé, réaction non de foi vivante et d'enthousiasme, mais de découragement, d'impuissance et de peur, réaction religieuse à la surface, déguisant mal un fond d'indifférence presque universelle pour les intérêts moraux et pour les choses du monde intérieur. Le christianisme des jésuites, celui qui se contente des apparences, est seul capable de se prêter à cette société que le regard prophétique de Bossuet avait vue par delà le dix-huitième siècle encore à naître [1] !

Une autre série d'événements s'était déroulée parallèlement à l'affaire des jésuites, pour aboutir à une catastrophe encore plus éclatante et qui devait ébranler bien plus profondément la vieille société française. La lutte de la magistrature et de la cour s'était renouvelée à l'occasion des finances, comme de coutume, mais avec de plus larges

[1] V. notre t. XVI, p. 433. — Sur les péripéties de l'affaire des jésuites, V. le Mercure hist., années 1756-1774, t. 140-176 : les tables de chaque volume indiquent tout ce qui se rapporte aux jésuites. — Saint-Priest, Suppression de la Société de Jésus. Ce travail, fait principalement sur les correspondances diplomatiques inédites, est le plus approfondi qui existe sur la matière. — Flassan, Hist. de la diplomatie française, t. VI, liv. IV. — Vie privée de Louis XV, t. IV, p. 44-63. — W. Coxe, Hist. d'Espagne sous les Bourbons, t. IV, ch. LXIV ; t. V, ch. LXV. — De la Destruction des jésuites en France, à la suite des Mém. de madame du Hausset, p. 166. — Bachaumont, Mém. secrets, passim. — Voltaire, Siècle de Louis XV. — Histoire du parlement de Paris, ch. LVIII. — Mém. de l'abbé Georgel (ex-jésuite), t. Ier. L'accord du jésuite Georgel et de l'Anglais Coxe contre Choiseul est curieux.

proportions, et, après une courte trêve, avait été poursuivie jusqu'au bout comme le combat de deux systèmes de gouvernement, dont l'un finit par terrasser l'autre, à la veille de s'abîmer lui-même.

Le récit de la *Guerre de Sept Ans* a dû suffisamment faire pressentir dans quel état se pouvaient trouver les finances à l'issue de cette déplorable guerre. Les charges annuelles étaient énormes : les rentes perpétuelles, à elles seules, s'élevaient à 93 millions et demi, au capital de 2 milliards 157 millions, et il existait, en outre, une masse très-considérable de rentes viagères et de tontines, sans parler de la dette flottante et des aliénations de revenus. Les anticipations sur les revenus futurs allaient à 80 millions. On n'était pas même quitte des charges extérieures de la guerre. On dut payer, de 1762 à 1769, 33 à 34 millions pour l'arriéré des subsides octroyés à l'Autriche avec le sang de la France, afin de soutenir une guerre tout autrichienne! On paya à des spéculateurs anglais les dettes du Canada, qu'on n'avait pas payées aux malheureux Canadiens, et dont les titres avaient été rachetés à vil prix par ces étrangers.

Le gouvernement s'acquitta envers les étrangers, mais il débuta par manquer à ses engagements envers la nation. Deux édits et une déclaration du roi supprimèrent les doublements et triplements de capitation et le troisième vingtième à partir de janvier 1764, mais prorogèrent pour six ans le second vingtième, qui devait aussi finir à la paix, et les deux sous pour livre du dixième, qui avaient survécu au dixième lui-même; on prorogea également pour cinq ans les dons gratuits des villes, qui devaient finir en 1765, terme après lequel, suivant les propres paroles de l'édit qui les avait exigés, « ils ne pouvaient

être continués sous quelque prétexte que ce pût être. » On rétablit le centième denier sur les mutations des immeubles fictifs, plus six sous pour livre. Tous ces fonds ne devaient pas même être employés à l'amortissement de la dette, mais bien être versés au Trésor : c'était le premier vingtième, évalué à 20 millions par an, qu'on affectait au rétablissement de la caisse d'amortissement créée en 1749 ; par conséquent, le premier vingtième, au lieu de finir dix ans après la paix, conformément à la parole royale, était prorogé indéfiniment, ou, du moins, il serait transformé en un nouvel impôt foncier, dont la juste proportionnalité serait établie, ainsi que l'égalisation de la taille, au moyen d'un cadastre général des biens-fonds, que l'on exécuterait en sept ans. La promesse d'exécution d'un cadastre, projet déjà conçu sous Dubois, ne reposait sur aucune garantie. Enfin, les édits royaux ordonnaient la liquidation, c'est-à-dire la réduction forcée et le remboursement des rentes autres que celles de l'Hôtel-de-Ville, des charges diverses, arrérages, rentes viagères et tontines ; ce qui était une violation manifeste de la foi publique [1].

Le parlement de Paris, au lieu d'enregistrer, fit de vives remontrances, demanda que les opérations de la caisse d'amortissement et de celle des arrérages fussent placées sous sa surveillance ; qu'un terme prochain fût assigné aux deux premiers vingtièmes et aux dons gratuits. Il repoussa les nouveaux impôts et la liquidation forcée (19 mai 1763). Le roi imposa l'enregistrement dans un lit de justice (31 mai).

L'opinion publique s'indigna. Sur ces entrefaites, la

[1] Bailli, Hist. financière de la France, t. II, p.

statue équestre du roi, œuvre de Bouchardon, fut inaugurée sur la place, depuis si tragiquement fameuse, qui portait alors le nom de Louis XV. Aux quatre angles du piédestal étaient adossées la Force, la Paix, la Prudence et la Justice. Un matin, on trouva aux pieds de l'effigie royale l'inscription suivante :

O la belle statue ! ô le beau piédestal !
Les Vertus sont à pied, et le Vice, à cheval !

Puis cette autre :

Il est ici comme à Versailles :
Il est sans cœur et sans entrailles.

L'opinion applaudit avec énergie aux nouvelles remontrances qui suivirent le lit de justice (24 juin, 10 août). Le parlement de Paris y tenait un langage qu'il n'avait jamais fait entendre à une oreille royale. Il y flétrissait, dans les termes les moins ménagés, « l'infraction manifeste des engagements les plus authentiquement contractés, des paroles les plus solennellement données par le roi. » Il attaquait à fond les lits de justice comme renversant tout ordre légal [1]. Il affirmait que « la vérification des lois au parlement est une de ces lois qui ne peuvent être violées sans violer *celle par laquelle les rois mêmes sont*..... On y compromet l'autorité du roi avec la constitution la plus essentielle et la plus sacrée de la monarchie !... » Les re-

[1] Mercure historiq., t. CLV, p. 47, 137. — Les plaintes du parlement attestent qu'au moment même où l'économie politique remettait l'agriculture en honneur, les agents du fisc foulaient aux pieds les principes admis par Colbert et par tous les hommes d'État dignes de ce nom en faveur des classes agricoles : « On voit journellement des malheureux contraints au paiement d'impôts par la vente de leurs grains, de leurs bestiaux, même de leurs outils. » Ibid., p. 147.

montrances de la cour des aides accompagnèrent celles du parlement de Paris (23 juillet). Ce tribunal spécial, sous la direction éclairée et généreuse de son premier président Malesherbes, prenait une autorité morale toute nouvelle. « La cour des aides se refuse, disent les remontrances, à croire que, si l'on eût remis sous les yeux du roi ses promesses solennelles, il eût jamais pu prendre sur lui de se contredire aussi ouvertement. » Malesherbes présente ensuite, au nom de sa Cour, un tableau largement tracé du désordre de la perception, et du mélange d'anarchie et de tyrannie qui caractérise l'administration des finances; il montre les honteux secrets de cette administration dérobés par tous les moyens à la connaissance des cours supérieures et de tous les corps réguliers. La royauté avait jadis établi des tribunaux spéciaux, afin d'enlever les procès d'impôts aux tribunaux ordinaires ; maintenant ces tribunaux spéciaux eux-mêmes étaient paralysés par le despotisme pur et simple des intendants et de leurs délégués. Si les tribunaux voulaient prendre connaissance des concussions et des violences fiscales passées en habitude, le conseil d'État cassait leurs arrêts ou évoquait les causes pour les étouffer. La cour des aides ajoute que, si l'on osait accuser d'exagération les peintures, tant de fois présentées, de la misère qui accable les campagnes sous ce régime arbitraire, les cours alors supplieraient le roi *d'écouter ses peuples eux-mêmes par la voix de leurs députés dans une convocation des États-Généraux du royaume*[1].

[1] Mémoires pour servir à l'hist. du droit public en matière d'impôts, ou Recuei de ce qui s'est passé de plus intéressant à la cour des aides, de 1756 à 1775 ; Bruxelles, 1779, in-4°, p. 108 et suiv. — Bailli, Hist. financière de la France, t. II, p. 159-161.

C'était le premier écho de la pensée de Mabli, le premier appel officiel aux jours de 89!

Les parlements des provinces relevèrent dignement l'exemple que leur avait donné Paris. Les remontrances du parlement de Rouen furent au moins aussi remarquables que celles que nous venons de citer, par leur caractère élevé et philosophique (5 août). Ce parlement, dès 1760, en redemandant ses États Provinciaux de Normandie, supprimés depuis un siècle, avait revendiqué avec force, pour la nation en général, le droit *antique* et *imprescriptible d'accepter* librement la loi, droit qui appartient aux magistrats dans l'intervalle des États. Les remontrances de 1763 manifestent l'influence des économistes, dans ce qu'avancent les magistrats normands sur ce droit de propriété « antérieur à tout établissement politique. » La définition du droit du citoyen et des limites du droit de l'État est dans l'esprit le plus libéral. Le parlement de Rouen revendique l'état des revenus et des charges publiques ; il prie le roi d'abolir la honte et le scandale des *acquits de comptant*, et de réduire la multitude indéfinie et inextricable des impositions à une seule et unique, c'est-à-dire de demander à la Normandie sa contribution proportionnelle aux besoins de l'État, et de la lui laisser répartir sur elle-même[1].

Le parlement de Rouen soutint son opposition avec plus de vigueur encore que les cours de Paris. Les édits ayant été inscrits de force sur ses registres par le gouverneur de la province, il protesta, et défendit l'exécution des édits dans son ressort, à peine de concussion (19 août). Son arrêt fut annulé par le conseil d'État, et biffé de force;

[1] Floquet, Hist. du parlement de Normandie, t. VI, p. 370-381. — Mercure hist., t. CLV, p. 263.

il répondit en annulant l'annulation. Le conseil riposta en termes violents. Le parlement de Rouen démissionna en masse (19 novembre)[1].

On vit même résistance et incidents analogues à Toulouse, à Grenoble, à Besançon, etc. L'esprit rétrograde était d'accord avec l'esprit novateur pour la résistance. Le fanatique parlement de Toulouse, fumant encore du sang de Calas et des pasteurs du *désert*, combattait le despotisme comme il avait tué les protestants, au nom des traditions. Les choses en vinrent au point que le gouverneur du Languedoc, le duc de Fitz-James, consigna les membres du parlement aux arrêts dans leurs maisons. Les parlements d'Aix et de Bordeaux protestèrent avec indignation contre cet *outrage inouï* fait à la justice. Le parlement de Bordeaux prit l'offensive contre l'administration par l'établissement d'une commission pour réprimer les excès des agents du fisc (novembre 1763).

Le gouvernement transigea. La politique de Choiseul, plus mesurée et plus profonde qu'on ne l'eût pu présumer de sa légèreté impérieuse, était de ménager les grands corps qui pouvaient être les étais comme ils étaient les obstacles de la monarchie en déclin. La paresse de Louis XV subissait cette politique contre laquelle se révoltait son orgueil. Une déclaration du 21 novembre demanda aux parlements, chambres des comptes et cours des aides, des mémoires sur les moyens de perfectionner et de simplifier l'état des finances, promit quelques diminutions sur les dons gratuits et sur d'autres impôts, sup-

[1] Dans la protestation contre l'enregistrement forcé, il avait déclaré qu'il réclamerait sans cesse l'autorité des lois fondamentales du royaume, qui associent le parlement au ministère de la législation. Merc. historiq., t. CLV, p. 297. V. aussi, dans ses remontrances, les détails poignants sur les iniquités de la ferme des aides et de la gabelle. Merc. historiq. de septembre 1763.

prima le centième denier sur les successions collatérales, impôt que le parlement de Rouen avait attaqué, avec une exagération toute physiocratique, comme attentatoire à la propriété. Le gouvernement donna des espérances sur l'abréviation de la durée des vingtièmes, et revint aussi sur la réduction forcée de ses dettes, annoncée sous le nom de liquidation. Le parlement de Paris enregistra la déclaration, bien que l'inflexible parlement de Rouen lui eût écrit pour l'en détourner.

Le système de transaction continua. Un nouveau contrôleur-général, M. de Laverdi, fut pris sur les bancs du parlement de Paris, où il s'était signalé dans l'affaire des jésuites (12 décembre 1763). Il débuta par envoyer au Trésor une forte somme, que les fermiers-généraux avaient coutume d'offrir en présent aux contrôleurs-généraux à leur entrée en charge. Il constata que les fermiers-généraux avaient bénéficié de 18 millions en six ans sur les appointements de leurs employés, en leur retenant les trois vingtièmes et d'autres impôts, sans en tenir compte au Trésor. Ce trait peut faire comprendre où en était la comptabilité. Les bonnes intentions ne manquaient point à Laverdi pour rétablir l'ordre; mais il fallait autre chose que des intentions!

L'orage parlementaire n'était pas complétement apaisé. Les cours provinciales frémissaient encore. Le parlement de Toulouse décréta de prise de corps son ennemi, le duc de Fitz-James, gouverneur du Languedoc et pair de France (11 décembre). Le ministère profita de cette entreprise pour commettre le parlement de Paris avec les cours provinciales. On poussa le parlement de Paris à réprimer cet empiétement sur ses droits exclusifs de cour des pairs, droits exclusifs que ne reconnaissaient pas les autres par-

lements, qui se prétendaient ses égaux en tout. Le parlement de Paris cassa l'arrêt du parlement de Toulouse, tout en faisant de vives remontrances contre les exécuteurs d'actes arbitraires et en s'attribuant la connaissance de l'affaire. Les autres parlements protestèrent en faveur de leur confrère de Toulouse (décembre 1763, janvier 1764).

Le gouvernement répondit aux remontrances du parlement de Paris par une déclaration du roi, où Louis XV se défendait d'avoir voulu régner autrement que par l'observation des lois et des formes sagement établies dans son royaume. Il ordonnait le silence sur tout ce qui avait donné lieu à la déclaration du 21 novembre 1763. Le parlement de Paris enregistra[1]. Les arrêts du conseil qui avaient occasionné la démission du parlement de Rouen furent annulés, et cette cour reprit ses fonctions comme en triomphe (10-14 mars 1764), ainsi que les parlements de Toulouse et de Grenoble, qui étaient dans le même cas. C'était le pas rétrograde le plus humiliant qu'eût encore fait le gouvernement de Louis XV. La déclaration qui demandait aux cours supérieures des mémoires sur les finances, et les demandes semblables adressées ensuite par ces cours aux tribunaux inférieurs, avaient imprimé aux esprits un mouvement dont le cabinet s'effraya bientôt. Les écrits politiques pullulaient. On se vantait déjà d'être aussi libre qu'en Angleterre. Le cabinet arrêta cette effervescence par une défense de publier aucun écrit concernant l'administration des finances : les auteurs de ces écrits étaient seulement autorisés à les remettre aux « per-

[1] Le procès du duc de Fitz-James ne fut pas terminé là ; mais une déclaration royale finit par l'assoupir (janvier 1766). Le parlement de Paris n'enregistra la déclaration que sous forme de *grâce* accordée par le roi, ce qui laissa le duc *entaché*. Il n'en devint pas moins maréchal de France. Mém. du duc d'Aiguillon, p. 18.

sonnes destinées par état à en juger (28 mars 1764). »

Le gouvernement continua, par compensation, ses avances et ses concessions à la magistrature. Le contrôleur général Orri, vers 1730, à la demande des fermiers-généraux, qui trouvaient les cours des aides trop molles et trop lentes dans la répression des délits en matière d'impôts, avait fait ériger quatre commissions extraordinaires dont les juges, aux gages des fermiers, expédiaient les procès sans appel et gagnaient leur argent par une célérité qui n'avait d'égale que leur barbarie. La *chambre de Valence*, surtout, avait dû une odieuse célébrité à un juge, Collot, qui passa par la plume vengeresse de Voltaire[1]. Trois de ces commissions, à partir de 1764, furent remplacées par de nouvelles commissions prises dans les cours des aides, et offrant au moins des garanties de moralité et d'indépendance personnelle. La cour des aides de Paris n'enregistra l'établissement de celle de ces commissions qui la concernait, qu'en représentant au roi que, si les moyens extraordinaires de répression étaient nécessités par la multiplicité des fraudes, les fraudes elles-mêmes ne se multipliaient que par l'excès et la mauvaise assiette des impôts, surtout de la gabelle forcée.

Un édit de décembre 1764 sur l'amortissement et sur le paiement des dettes arriérées laisse encore percer le désir de gagner la magistrature. Cet édit transformait la dette exigible, que le gouvernement était hors d'état de rembourser, en dette consolidée, ordonnait, pour augmenter le fond de l'amortissement, la retenue d'un dixième sur tous les effets au porteur, arrérages de rentes, bénéfices des fermiers, des trésoriers, etc., gages, émoluments,

[1] V. *l'Homme aux quarante écus*.

excepté sur ceux des officiers de justice et de police. Une chambre était établie dans le parlement de Paris pour régler tout ce qui concernait l'amortissement. Les dons gratuits étaient encore diminués. Le second vingtième devait cesser d'être perçu au 31 décembre 1767, et le premier, au 1[er] juillet 1772.

Cette période de conciliation ou de trêve fut encore signalée par un édit qui réglait l'administration des villes et bourgs et leur rendait l'élection de leurs magistrats municipaux (août 1764). Cet édit, remarquable par le caractère d'uniformité qu'il impose à l'administration financière des corps de ville, renferme de bonnes dispositions sur l'intervention des assemblées de notables dans tous les actes importants des officiers municipaux; mais il soustrait aux chambres des comptes la révision des comptes municipaux pour l'attribuer aux bailliages et sénéchaussées, et, en appel, aux parlements; la comptabilité n'y devait pas gagner. Un autre édit de mai 1765 compléta le premier, réserva au roi la nomination des maires sur présentation de trois candidats, et régla la composition des assemblées de notables, qui ne devaient être formées que de dix à quatorze membres élus au second degré dans des conditions très-aristocratiques. Ce qu'il y avait de bon dans le précédent édit ne fut point exécuté, et le désordre ne fit que s'accroître dans les finances des communes[1].

Un personnage, dont l'importance était une grande honte pour la France, venait de disparaître peu après le rapprochement de la cour et des parlements. Madame de Pompadour était morte le 15 avril 1764, à quarante-deux ans. L'habitude avait assuré son règne jusqu'à sa der-

[1] Anciennes lois françaises, t. XXII, p. 405, 434.

nière heure. A peine eut-elle les yeux fermés, qu'elle fut oubliée : Louis XV vit, avec une profonde indifférence, la mort trancher ce lien de dix-neuf ans. La disparition de la favorite n'eut point de conséquences immédiates dans le gouvernement : Choiseul ne semblait plus désormais avoir besoin d'appui. On eut pourtant plus tard à regretter cette femme ! elle avait fait tout le mal qu'elle pouvait faire; on n'avait plus rien à craindre d'elle, et l'on devait tomber plus bas !

Elle avait fait quelque bien, dans ses dernières années, en approchant du roi son médecin Quesnai, et, par lui, les idées économiques. Il n'est pas probable toutefois que ces idées eussent obtenu grand résultat auprès de l'insouciant monarque, si elles n'eussent en même temps filtré dans ses conseils par d'autres canaux, comme nous l'avons indiqué ailleurs. Quoi qu'il en fût, une série de mesures très-significatives et de grande portée annonçait que la seule des sectes novatrices qui fût acceptée de la royauté et des parlements commençait à pénétrer du domaine de la théorie dans celui des faits. Dès le 17 septembre 1754, le ministère, frappé d'entendre toujours répéter que l'Angleterre devait sa prospérité agricole à la libre exportation, avait accordé l'entière liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume, sans passe-ports ni permissions de province à province, avec la pleine liberté d'exportation à l'étranger pour les deux généralités du Languedoc et pour celle d'Auch. On avait le dessein d'étendre successivement la libre exportation aux autres provinces. En 1758, un arrêt du conseil avait permis le commerce et la circulation des laines, tant nationales qu'étrangères, dans tout le royaume, sans droits d'entrée ni de sortie. Le bureau du commerce et ses agents fermaient les yeux sur

les innovations qui s'opéraient dans les fabriques, en dépit des règlements, à Lyon, à Nîmes, et ailleurs. Des encouragements furent donnés au défrichement des terres incultes (août 1761). Une déclaration de décembre 1762 réduisit à un terme de quinze années les brevets d'invention, auparavant illimités pour la plupart, à la grande gêne de l'industrie. Le 25 mai 1763, la permission de libre circulation des grains à l'intérieur, sans droits, fut renouvelée, avec permission de former des magasins de blé. Enfin, le célèbre édit de juillet 1764, précédé de considérants tout *physiocratiques*, accorda la pleine liberté d'exportation par navires français et d'importation par tous navires, avec un droit d'un pour cent à l'importation, d'un demi pour cent à l'exportation. La liberté d'exportation devait être suspendue sur tout point du territoire où le blé aurait été, durant trois marchés, à douze livres dix sous le quintal. On faisait pressentir que cette restriction ne serait que provisoire, et jusqu'à ce qu'on eût assez bien compris les avantages de la liberté du commerce. Les entrepôts internationaux étaient autorisés [1].

Le 13 février 1765, des lettres-patentes permirent aux habitants des campagnes et des lieux où il n'y avait point de maîtrises et corps de métiers de filer toute espèce de matières, de fabriquer et apprêter toutes sortes d'étoffes, en se conformant aux règlements, et de les vendre dans les villes mêmes où il y avait des corps de métiers, en les faisant visiter et marquer au bureau des marchands de chaque ville. Le bruit courut, d'une part, qu'on allait abolir les maîtrises; de l'autre, qu'on allait rendre l'état

[1] Merc. historiq., t. CLVII, p. 143.

civil aux protestants[1]. Le vent soufflait aux choses nouvelles!

Toutes les mesures du gouvernement n'étaient pourtant pas conformes aux doctrines économiques. Ainsi la réduction de l'intérêt à quatre pour cent entre particuliers (juin 1766) ne pouvait être approuvée ni par les théoriciens, qui niaient toute intervention de l'État dans la fixation de l'intérêt, ni par les hommes pratiques, qui voulaient qu'au moins l'État ne fît que seconder le cours naturel des choses. L'argent valait encore, en réalité, plus de quatre pour cent, et le ministère n'avait eu d'autre but que d'attirer l'argent des particuliers dans un nouvel emprunt de 5 millions de rentes viagères, en rendant le placement sur l'État plus avantageux que le placement privé. L'établissement d'une nouvelle compagnie pour la traite des noirs (1767) était encore quelque chose de bien plus contraire aux principes de la liberté économique comme de toute philosophie et de toute humanité.

Les économistes avaient fait de tels progrès, qu'ils faillirent emporter la liberté de commerce pour les colonies, c'est-à-dire le renversement de tout le système colonial. La question fut débattue, durant deux années entières, dans le bureau du commerce. Le conseil du roi maintint, en général, le régime de la navigation réservée, mais fit quelques concessions : deux ports francs furent établis à Sainte-Lucie et à Saint-Nicolas des Antilles; les droits furent diminués entre la France et les colonies, et, en mai 1768, la pleine liberté de commerce fut octroyée à la Guyane. C'était un faible dédommagement pour les désastres que la coupable imprévoyance du ministère avait

[1] V. les lettres-patentes, dans le Merc. historiq., t. CLVIII, p. 421. — Dans les édits, on n'appelle plus les protestants les *nouveaux convertis*, mais les sujets du roi qui *auraient été* de la religion prétendue réformée.

récemment attirés sur cette colonie. Après la paix de 1763, Choiseul, rêvant des compensations pour les pertes de la France, avait jeté les yeux sur le vaste territoire tropical qu'on avait autrefois nommé *France Équinoxiale*, et s'était figuré qu'on pourrait trouver là de quoi remplacer la *Nouvelle France* du Nord, le Canada. L'entreprise, si chanceuse dans tous les cas, fut conduite avec une imprévoyance déplorable. On ne prit pas la peine d'étudier ces belles et dangereuses contrées, où la puissante fécondité de la nature recèle tant de piéges pour l'homme. On attira, par de brillantes promesses, des cultivateurs de diverses provinces, et surtout des Allemands et des Alsaciens, plus disposés à l'émigration, selon les tendances des races teutoniques, que les paysans de langue française : on les embarqua pêle-mêle avec bon nombre d'enfants perdus des grandes villes, propres, tout au plus, à ces industries de luxe impossibles dans une colonie naissante; on les jeta sur les rives du Kourou et les îlots du Salut, dans la saison des pluies diluviales du tropique, sans avoir fait les préparatifs nécessaires pour les recevoir. Au lieu des maisons en bois qui leur étaient promises, on les entassa dans de mauvais hangars; les vivres qui leur arrivèrent étaient avariés; la mortalité se mit entre ces malheureux, et leurs tristes campements ne furent bientôt plus que des cimetières. Sur environ douze mille, peut-être deux mille au plus échappèrent; ils communiquèrent le fléau qui les dévorait aux anciens colons de Cayenne, qui furent décimés et presque détruits à leur tour (1763-1764). Vers le même temps, une pareille tentative, sur une moindre échelle, coûta la vie à quelques centaines de pauvres gens qu'on voulut établir, sans précautions, à Sainte-Lucie [1].

[1] V. Desalles, Hist. des Antilles, t. V. p. 368-389.— Mém. de Vergennes, p. 255.

La prospérité de Saint-Domingue, de la Guadeloupe, de la Martinique, des îles de France et de Bourbon, qui s'étaient relevées aussitôt après la paix et dont les riches denrées coloniales allaient toujours se multipliant, fit oublier trop facilement à la France ce lugubre épisode de la Guyane, cette terre aux tragiques destinées. Le progrès des Antilles françaises ne fut point arrêté par quelques troubles qu'occasionnèrent dans ces îles l'établissement de la milice et deux causes plus générales, les tendances arbitraires des gouverneurs et l'esprit mal endurant des créoles.

A l'intérieur de la France, l'agriculture s'améliorait en dépit des entraves fiscales et autres : les pays d'élections, plus opprimés par le fisc que les pays d'États, étaient précisément ceux où le progrès se manifestait par la supériorité du système de fermage adopté dans le Nord *sur le* système de métayage, conservé dans le Midi. Depuis que les économistes avaient mis le labourage à la mode, que les sociétés agronomiques se formaient de toutes parts, l'exemple et les secours des grands propriétaires, qui se tournaient de nouveau vers le sol, encourageaient les fermiers, et la liberté du commerce des grains leur inspirait une ardeur toute nouvelle, signalée par l'exhaussement général des baux. Le pauvre paysan se ressentait des ménagements qu'on avait pour le fermier aisé. La population croissait, quoique lentement et faiblement : trop de causes sociales entravaient son essor ! En 1767, le savant et laborieux abbé Expilli, aussi bien renseigné qu'on pouvait l'être avec les ressources statistiques imparfaites de ce temps, l'évaluait à 22 millions d'âmes (il ne donnait que six cent mille habitants à Paris); deux autres statisticiens, Messance et la Michaudière, l'estimaient à 22 millions et demi. Elle de-

vait s'accroître encore de trois, peut-être de quatre millions d'âmes jusqu'à la Révolution, grâce aux améliorations dues à l'esprit du siècle[1].

La paix intérieure, cependant, n'avait pas été de longue durée, ou, plutôt, elle n'avait jamais été complétement rétablie. Il régnait en Bretagne, depuis plusieurs années, une agitation qui finit par ne plus se contenir dans les limites de cette province, et par gagner tout le royaume. Cette agitation avait deux causes : l'affaire des jésuites, et la violation des vieilles libertés bretonnes, qui, tant de fois faussées et comprimées, étaient toujours revendiquées avec une opiniâtre constance. Quant aux jésuites, c'était le pays où ils avaient reçu les plus terribles coups, mais aussi celui où ils avaient les partisans les plus obstinés et les plus remuants. Le gouverneur d'Aiguillon, courtisan noir et profond[2], qui tenait à la fois aux corrompus et aux dévots de la cour, et qui était tout ensemble le digne neveu de Richelieu et le protégé du Dauphin, s'était trouvé engagé dans les intérêts des jésuites, pour plaire au prince son patron. Avant que la question fût définitivement tranchée, il avait donc organisé, dans les États Provinciaux mêmes, une opposition contre le parlement où dominait La Chalotais ; mais il poursuivait un double but inconciliable : dominer l'opinion de la Bretagne, et lui arracher ses priviléges. Les États, où il avait d'abord exercé une influence prépondérante, grâce à l'usage récemment introduit d'astreindre les villes à l'agrément des commis-

[1] Lavoisier et Lagrange évaluent la population, de 1789 à 1791, à vingt-cinq millions d'âmes; Dupont de Nemours, en 1791, à vingt-sept millions. Parmi les améliorations pratiques, dues aux philosophes, il faut citer la translation des cimetières hors des villes. L'arrêt du parlement de Paris à ce sujet est de mars 1765.

[2] Il avait débuté dans sa carrière de courtisan par sacrifier au roi sa maîtresse, madame de La Tournelle, depuis duchesse de Châteauroux.

saires royaux pour le choix de leurs députés, les États se retournèrent bientôt contre lui avec violence, et s'unirent au parlement. Un ordre du conseil, du 12 octobre 1762, ayant porté de nouvelles et profondes atteintes aux constitutions de la Bretagne, l'hostilité devint presque unanime. Le parlement de Rennes, de concert avec les États, adressa au roi, en juin et novembre 1764, des remontrances très-fortement motivées contre l'administration du duc d'Aiguillon et contre les mesures que ce gouverneur avait suggérées au conseil d'État. Immixtion illégale des commissaires royaux dans les élections municipales et provinciales et dans le choix des répartiteurs et collecteurs provinciaux, perception arbitraire d'impôts non votés par les États et non enregistrés au parlement, dilapidations, constructions fastueuses entreprises dans les villes aux dépens de la province endettée, pendant que les campagnes sont écrasées sous le poids des corvées [1] et qu'on viole, à cet égard, tous les engagements pris entre les États et les commissaires royaux: tels sont les principaux griefs articulés. Le fonds de toutes ces remontrances, de quelque part qu'elles viennent, est invariablement le même ; c'est le réveil de ce sentiment de justice qui ne veut pas qu'un peuple soit soumis à des charges qu'il n'a point librement consenties. Le droit philosophique réveille ici le droit traditionnel.

Choiseul n'aimait pas d'Aiguillon, qu'il regardait comme un aspirant au ministère : il l'eût volontiers sacrifié; mais Choiseul n'était pas tout-puissant, et d'Aiguillon était for-

[1] « Un malheureux *corvoyeur*, qui paie quarante sous de capitation, et qui n'a pour vivre que ce qu'il peut gagner dans la journée, sera tenu d'entretenir environ six toises de chemin, entretien évalué à neuf livres chaque année. » De plus, on le transportait d'une route sur une autre, loin de chez lui, etc. — Merc. historiq., t. CLVII, p. 632-647.

lement appuyé. Ce n'était pas le Dauphin qui pouvait grand'chose pour lui; mais les familiers du roi représentaient à Louis la cause de d'Aiguillon comme étant celle de l'autorité royale. Les Bretons n'obtinrent rien. Le parlement de Rennes suspendit son service. Le roi le manda en corps à Versailles, et lui signifia de reprendre préalablement ses fonctions avant qu'il fût répondu à ses remontrances. Le parlement de Rennes démissionna en grande majorité (mai 1765).

Le parlement de Pau en fit autant, le même mois, par suite de querelles avec son premier président, livré à la cour. Un président et trois conseillers furent arrêtés à Pau. La magistrature entière s'émut: les cours supérieures protestèrent à l'envi. Pendant ce temps, le parlement de Paris s'engageait dans une querelle avec le clergé, qui, dans son assemblée périodique, venait de manifester ses regrets de l'expulsion des jésuites, et de transgresser la *loi du silence* en revenant sur l'éternelle question de la bulle *Unigenitus*. Le parlement cassa les actes de l'assemblée du clergé de 1765, et même, rétrospectivement, les actes de 1760 et 1762, comme contraires aux lois du royaume, qui interdisaient à ces assemblées de s'occuper, sans la permission du roi, d'autre chose que des intérêts économiques du clergé. Le conseil cassa l'arrêt du parlement : le clergé avait accordé 12 millions de don gratuit au roi. Les actes de l'assemblée du clergé furent envoyés dans tous les couvents d'hommes et de femmes, pour les faire souscrire. Le conseil finit par renouveler la *loi du silence*, et par évoquer au roi tout ce qui regardait les actes des assemblées du clergé.

La fermentation continuait en Bretagne, où le débat était devenu une sorte de duel entre La Chalotais et d'Ai-

guillon, l'un représentant le despotisme et le jésuitisme, l'autre, l'esprit philosophique et l'esprit parlementaire accidentellement coalisés. La Chalotais était venu plusieurs fois à Versailles pour tâcher d'abattre son ennemi; celui-ci, ou ses adhérents, ne se contentèrent pas d'avoir résisté avec succès auprès du roi, et s'efforcèrent de perdre l'énergique procureur général. Des pamphlets, des satires, des écrits à la main, symptômes ordinaires des moments agités, dans les pays où la presse n'est pas libre, circulaient en Bretagne, et de Bretagne à Versailles : deux lettres anonymes, écrites dans les termes les moins respectueux, furent adressées au roi en personne. Colère de Louis XV. Trouble dans le cabinet. Les lettres sont remises au comte de Saint-Florentin pour en rechercher l'auteur. Saint-Florentin était ce médiocre et méprisable secrétaire d'État tapi, depuis quarante ans, dans le coin du ministère où s'expédiaient les lettres de cachet et les ordres de persécution contre les protestants. Il était, comme Richelieu, l'oncle de d'Aiguillon. Quelques jours après, Saint-Florentin déclare au roi qu'un jeune maître des requêtes, M. de Calonne, a reconnu l'écriture de La Chalotais. Louis XV prend feu, sans réfléchir à quel point il est invraisemblable qu'un procureur-général, en correspondance avec la chancellerie, avec les ministres, avec tout ce qu'il y a de considérable à Versailles et à Paris, ait écrit des lettres anonymes au roi sans déguiser son écriture. On veut établir, à l'Arsenal, une commission extraordinaire pour juger le coupable et ses complices, car les lettres anonymes ne sont déjà plus qu'un incident d'un vaste complot contre l'autorité royale : on recule toutefois devant le parlement de Paris; la commission est nommée et dissoute dans les vingt-quatre heures, et la Tour-

nelle criminelle est saisie régulièrement de l'instruction (18 juillet 1765).

L'affaire traîne, mais sans s'assoupir. Après bien des débats sur le parti à prendre, le roi se décide : le 11 novembre, La Chalotais, son fils et trois conseillers, dont deux du nom de *Charette*, sont arrêtés à Rennes; les membres démissionnaires du parlement de Rennes sont sommés de reprendre leurs fonctions pour juger leurs confrères. Ils refusent : on s'y attendait; une commission du conseil d'État est expédiée à Rennes, afin de suivre le procès à la place du parlement. Le dénonciateur Calonne accepte l'emploi de procureur-général dans la commission! Ce jeune homme, plein d'esprit, d'audace et d'immoralité, était résolu à tout pour parvenir. Les lettres anonymes ne suffisaient pas au but que se proposaient les partisans du despotisme et les vengeurs des jésuites. Calonne fait enlever les correspondances intimes de La Chalotais, de son fils, de ses amis, et, secondé par un autre maître des requêtes, Lenoir, depuis lieutenant-général de police, il échafaude, sur ces correspondances, un acte d'accusation où le concert patent des parlements pour la défense de leurs communs principes est transformé en une espèce de conspiration ayant pour chef La Chalotais : l'union ménagée par ce procureur-général entre son parlement et les États de Bretagne est le commencement d'une sédition préparant une révolution dans le royaume, d'après les principes du *Contrat Social*, cité et commenté dans les lettres de La Chalotais.

De là, un éclat et un scandale immense : au bruit que l'échafaud va se dresser pour le courageux procureur-général de Rennes, la France entière se déchaîne contre Calonne, contre d'Aiguillon, contre ceux des ministres qui

leur prêtent appui. Tous les parlements renouvellent leurs démonstrations menaçantes. Choiseul, jusque-là réservé et neutre en apparence, représente avec force au roi l'invraisemblance ou l'exagération des accusations, le danger de laisser accréditer, près d'un public enclin aux nouveautés, la croyance que des hommes tels que La Chalotais et ses principaux collègues des parlements jugent les doctrines de J.-J. Rousseau applicables. D'Aiguillon, lui-même s'effraie, change de batteries, veut rejeter tout l'odieux de l'affaire sur Calonne. La plupart des membres de la commission se récusent[1] : la commission est dissoute, et le procès, renvoyé par-devant le parlement de Rennes *rétabli*, c'est-à-dire par-devant la minorité non démissionnaire, grossie de quelques défectionnaires qui retirent leurs démissions et de nouveaux conseillers créés par le roi. Le parlement de Paris recommence ses remontrances en faveur du *vrai* parlement de Rennes, et les accusés déclinent la compétence du *parlement d'Aiguillon*.

La violence des passions avait été un moment calmée, ou du moins suspendue, par un triste événement. Le Dauphin, Louis de France, était mort le 20 décembre 1765, à trente-six ans. C'était un caractère mélancolique, qui tenait à la fois de Louis XIII et du duc de Bourgogne. La guerre ou les affaires eussent ravivé cette âme indifférente aux plaisirs et aux passions qui gouvernent la plupart des hommes ; mais la jalouse défiance de son père lui interdisait tout emploi sérieux de son activité. L'ennui le consumait. Une maladie de poitrine, occasionnée par une im-

[1] La commission avait pourtant fait une chose utile : elle avait jugé deux cent trente-cinq accusés que faisait languir dans les prisons de Rennes la suspension de la justice. Les détails sinistres que donnent à cet égard les Mémoires de d'Aiguillon (p. 24) font ressortir les conséquences de cette interruption du service judiciaire, qui était devenue l'arme habituelle des parlements.

prudence, aggravée par la négligence volontaire d'un homme qui ne tenait pas à la vie, l'emporta après quelques mois de langueur. Il y eut comme un écho des regrets qui avaient jadis environné la tombe du duc de Bourgogne, et les mêmes illusions se reproduisirent. Plus d'une voix s'écria, dans les orages de 89 : *Ah! si le Dauphin avait vécu!* — Il est probable que, si le Dauphin avait vécu, il eût accéléré plus tôt que dissipé les orages. Son cœur était pur et sincère, mais il plaçait mal sa confiance. Les La Vauguyon et les d'Aiguillon, ou d'autres personnages semblables, eussent été pour lui de fâcheux conseillers, et l'on peut croire qu'il eût subi aveuglément l'influence de Rome et du clergé. « Si je suis appelé au trône, disait-il, et que l'Église me commande d'en descendre, j'en descendrai. » Un tel prince se fût bien vite brisé dans une réaction impossible contre l'esprit du siècle[1].

Il laissait trois fils et deux filles. Les trois fils étaient destinés tous trois à porter la couronne : ils furent Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. L'aîné devait périr écrasé sous les débris de l'ancien régime : la royauté traditionnelle, un moment relevée au milieu d'une société nouvelle, devait retomber par deux fois avec les deux autres frères.

Un éclair de sensibilité sembla passer chez Louis XV : « Pauvre France! s'écria-t-il ; un roi de cinquante-cinq ans et un Dauphin de onze! » La peur de la mort l'avait saisi en voyant mourir son fils. Il fit son testament ; il réforma, sinon ses mœurs, au moins le scandale de ses mœurs ; il ferma le *Parc-aux-Cerfs;* il se rapprocha de sa famille. Un homme aussi dégradé ne pouvait guère que

[1] Mémoires du marquis d'Argenson, p. 69. — Notice de Sénac de Meilhan, à la suite de madame du Hausset, p. 185.

changer de vice, et les gens éclairés commençaient à craindre qu'au règne de la débauche ne succédât celui d'une basse et tyrannique bigoterie. Mais les velléités de réforme n'allèrent pas loin chez Louis XV, et la mort de la veuve de son fils, de la Dauphine Marie-Thérèse de Saxe, personne aimable et sensée, qui avait pris quelque ascendant sur lui, contribua à le rendre à ses habitudes (mars 1767). Cette mort réveilla les bruits de poison qu'on avait répandus sourdement lors de la perte du Dauphin, et la coterie de d'Aiguillon, de La Vauguyon, des jésuites, qui avait espéré se servir de la Dauphine depuis la mort de son mari, ne craignit pas de propager d'odieuses calomnies contre le duc de Choiseul. On infecta de ces infâmes soupçons l'esprit du nouveau Dauphin, depuis Louis XVI, et l'on parvint ainsi à l'aliéner irrévocablement du seul ministre qui eût fait quelques efforts intelligents pour suspendre la honteuse décadence de la monarchie durant la dernière période de Louis XV.

Louis XV, cependant, avait paru vouloir prouver au public que la perte de son fils n'affaiblirait point la puissance royale. Il avait répondu avec éclat aux remontrances incessantes des cours de justice et aux hardis exposés de principes qu'elles étalaient à l'envi depuis quelques années. Le 3 mars 1766, il signifia, en lit de justice, au parlement de Paris que ce qui s'était passé à Rennes et à Pau ne regardait pas les autres parlements. La harangue royale, lue par un conseiller d'État, gourmandait, en termes amers, l'indécence et la témérité des remontrances combinées par lesquelles se manifestait ce *pernicieux système d'unité* que le roi avait déjà proscrit. « Je ne souffrirai pas, disait le monarque, qu'il se forme dans mon royaume une association de résistance,... ni qu'il s'in-

troduise dans la monarchie un corps imaginaire qui ne pourrait qu'en troubler l'harmonie. » Les maximes des parlements, résumées en peu de lignes, étaient condamnées comme des nouveautés, que *démentaient* l'institution de la magistrature et les vraies lois fondamentales de l'État. Le roi, à son tour, exposait, de son point de vue, ces lois fondamentales. « En ma personne seule réside la puissance souveraine, *dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison*;... à moi seul appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage... l'ordre public tout entier émane de moi ; mon peuple n'est qu'un avec moi, et les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens, et ne reposent qu'en mes mains. »

Il concluait en annonçant que, si le parlement de Paris ne donnait l'exemple de la soumission aux autres cours du royaume, ce spectacle scandaleux d'une contradiction rivale de sa puissance souveraine le réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir qu'il avait reçu de Dieu à préserver ses peuples des suites funestes de telles entreprises.

Les lois fondamentales selon le roi n'étaient ni plus ni moins imaginaires que les lois fondamentales selon le parlement ; mais cette théorie de droit divin et de mystique infaillibilité royale, cette langue de Louis XIV et de Bossuet parlée par le roi du *Parc-aux-Cerfs*, durent retentir aux oreilles des hommes du dix-huitième siècle comme une ironique parodie des temps écoulés.

Le roi fit rayer sur les registres un arrêté du parlement, du 11 février, sur les affaires de Bretagne. A une députation du parlement de Rouen, mandée pour entendre

également annuler deux de ses arrêtés, il dit qu'il avait prêté serment, non point à la nation, comme les parlements osaient le dire, mais à Dieu seul. Les autres parlements reçurent des admonestations semblables. Le parlement de Paris décida, néanmoins, le 19 mars, que les officiers du parlement de Rennes, accusés, seraient conservés en leur honneur et réputation, tant que leur procès ne leur aurait pas été fait par juges compétents. Le 20, il arrêta de nouvelles remontrances, mais reconnut, comme *maximes inviolables*, « qu'au roi seul appartient la puissance souveraine; qu'il n'est comptable qu'à Dieu... que le lien, qui unit le roi à la nation est indissoluble par sa nature; que le pouvoir législatif réside sans partage dans la personne du souverain. » Il semblait que ce fût là mettre bas les armes, et cependant le parlement, s'il abandonnait le droit philosophique et national, n'abandonnait rien de ses prétentions propres, et maintenait, par un long et subtil commentaire, son droit de résister au roi au nom du roi et dans l'intérêt du roi, d'opposer en quelque sorte à la volonté accidentelle et variable de l'homme la volonté permanente de l'institution, de l'abstraction royale.

C'était toutefois un avantage pour la cour d'avoir fait confesser par le parlement de Paris les principes du droit monarchique en présence des théories démocratiques qui se répandaient dans le monde; mais cet avantage ne décidait rien. Quelques mois se passèrent sans accidents dignes de remarque. Le 22 novembre, le roi se décida à évoquer à sa personne le procès des magistrats bretons, que le *parlement d'Aiguillon* n'osait ni condamner ni absoudre. Le 24 décembre, des lettres-patentes déclarèrent éteintes et assoupies toutes poursuites et procédures rela-

tives à cette affaire, le roi ne voulant pas, était-il dit, « trouver de coupables. » La Chalotais et ses co-accusés furent élargis, mais exilés à Saintes. Là-dessus, nouvelles représentations du parlement de Paris, des autres parlements[1], des États de Bretagne, demandant qu'on ne laisse point planer un reste de soupçon sur des magistrats fidèles, qu'on les rappelle, qu'on les rétablisse sur leurs siéges. Le roi répondit que « leur honneur n'était pas compromis, » mais qu'il ne leur rendrait jamais sa confiance ni ses bonnes grâces. Les dures vérités que contenaient certaines des lettres trouvées dans le secrétaire de La Chalotais avaient piqué au vif Louis XV.

Les magistrats exilés continuèrent à demander justice et non grâce. La Bretagne continua de s'agiter. Le *parlement d'Aiguillon* était en butte à l'hostilité et au mépris de la grande majorité du pays. Des provocations, des rixes, des duels, attestaient la fermentation publique. Le pouvoir s'efforçait en vain d'effrayer les mécontents en multipliant les lettres de cachet. L'exaspération fut portée au comble par l'annonce d'un grand règlement que la cour prétendait imposer aux États de Bretagne, afin de donner force de loi à la plupart des innovations arbitraires que s'était permises le duc d'Aiguillon. Choiseul saisit avec habileté le moment d'intervenir derechef auprès du roi, et lui fit comprendre qu'il fallait faire une concession pour en obtenir une autre. Les États de Bretagne furent convoqués en session extraordinaire (février 1768), et le roi donna commission pour les tenir à un duc et pair et à un

[1] Le parlement de Bordeaux se signala par son énergie. Un de ses arrêts fut cassé par le conseil, pour avoir énoncé, « comme une portion de la liberté personnelle du Français et de sa propriété, des systèmes dont l'effet serait destructif de toute monarchie (2 octobre 1767). » Mercure historiq., t. CLXIII, p. 522.

conseiller d'État à la place de d'Aiguillon et de l'intendant de Bretagne, Flesselles[1], aussi impopulaire que le gouverneur. Satisfaits quant aux personnes, les États transigèrent sur les principes. Ils discutèrent paisiblement ce règlement accueilli d'abord avec tant de colère, et en admirent au moins une partie. A la vérité, ils demandèrent toujours justice pour La Chalotais, et insistèrent opiniâtrément sur le rétablissement du parlement de Rennes, tel qu'il était avant les démissions de mai 1765. La position de d'Aiguillon n'était plus tenable : il se démit de son gouvernement, et revint s'établir à la cour, où, bien accueilli de Louis XV et pourvu d'un commandement dans les troupes de la maison du roi, il ne songea plus qu'à se venger de Choiseul par tous les moyens.

Le roi finit par céder devant l'obstination bretonne. Le *vrai parlement* de Rennes fut rétabli en juillet 1769, non pas intégralement toutefois, car Louis XV, fidèle à sa rancune, ne voulut jamais consentir au rappel de La Chalotais. Le parlement de Rennes ne se contenta pas de cette incomplète réparation, et prétendit venger ses amis et poursuivre ses ennemis jusque dans Versailles, ce qui finit par amener la crise décisive de la longue guerre entre l'autorité absolue et la magistrature.

Durant ces péripéties, les embarras financiers, qui avaient été la première occasion des levées de boucliers parlementaires, allaient toujours s'aggravant. Les promesses royales antérieures à la paix avaient été violées en 1763 : les promesses de 1763 et de 1764 furent violées en 1767. L'établissement de deux nouveaux sous pour livre sur les droits des fermes, la prorogation pour six ans de divers

[1] Prévôt des marchands de Paris, en 1789, et massacré le jour de la prise de la Bastille. Les noms tragiques de la Révolution commencent à retentir dans l'histoire.

droits faisant partie des fermes générales, la prorogation du second vingtième pour deux, puis pour trois ans, celle des dons gratuits des villes, et d'autres impôts encore (janvier-juin 1767), provoquèrent des remontrances réitérées et inefficaces chez les parlements, les cours des aides et les chambres des comptes. Laverdi avait été submergé par le désordre qu'il avait eu un moment la prétention de refouler. La comptabilité était anéantie : toute vérification était impossible ; il y eut tels comptes du Trésor qui ne furent établis que dix, douze ou même quinze ans après l'expiration de l'exercice dont ils devaient retracer les opérations !

Laverdi s'était déconsidéré par son extrême insuffisance, et rendu odieux au public et suspect à Choiseul par l'appui qu'il avait prêté au duc d'Aiguillon dans les affaires de Bretagne, se retournant ainsi contre les parlements, des rangs desquels il était sorti. Choiseul parvint à le faire remplacer par un homme à lui, le conseiller d'État Mainon d'Invau (21 septembre 1768). Laverdi laissait la dette augmentée de 115 millions depuis la paix : la caisse d'amortissement n'était qu'un leurre, car on empruntait bien plus qu'on n'amortissait. En janvier 1769, les anticipations sur les revenus allaient à 32 millions et demi.

M. d'Invau ne débuta point heureusement au contrôle général. Ses expédients, tout semblables à ceux de son prédécesseur, étant repoussés par le parlement de Paris, qui se repentait d'avoir enregistré les édits bursaux de 1767, la cour en revint à un lit de justice dès le 11 janvier 1769 : les édits imposés par le roi prorogeaient encore le second vingtième jusqu'en juillet 1772 et divers droits sur les consommations jusqu'en 1788, créaient

4 millions de rentes viagères, et bouleversaient, par des combinaisons nouvelles et peu équitables, les engagements contractés en décembre 1764 pour le remboursement des dettes arriérées. Le premier président d'Aligre adressa au roi un très-bon discours contre les édits ; il concluait en affirmant que les deux grands remèdes, en matière de finances, étaient la réduction des dépenses et la simplification de la perception [1]. Plusieurs parlements de province dépassèrent en vigueur le parlement de Paris : celui de Grenoble et d'autres encore défendirent la perception du second vingtième, et luttèrent à coups d'arrêts contre le conseil.

Le contrôleur-général n'eût pas mieux demandé que de suivre l'avis du premier président d'Aligre. Il essaya d'un moyen terme. Il présenta au conseil un plan de réduction des dépenses, avec suppression de beaucoup d'offices de finances, continuation des deux vingtièmes pour dix ans, et création d'une loterie de 100 millions, où l'on recevrait moitié argent, moitié effets royaux au cours de la place, et où les lots consisteraient en rentes viagères. Le plan fut rejeté. M. d'Invau agit en homme d'honneur : il donna sa démission, et refusa la pension d'ancien ministre, qu'il n'avait pas gagnée, dit-il. Sur la recommandation du chancelier de Maupeou, ancien premier président du parlement de Paris, appelé depuis un an à la chancellerie, le roi nomma au contrôle général un homme qu'on lui avait représenté comme aussi hardi que laborieux et que fer-

[1] Il résume fort bien la marche financière du gouvernement : « Les emprunts et les impôts sont devenus, depuis nombre d'années, la source et le supplément les uns des autres..... Faute d'un assignat suffisant, dès le moment de leur création, ils deviennent, à l'échéance de la première année, le germe d'un impôt nécessaire, et l'impôt, qui ne suffit pas, est bientôt soutenu d'un emprunt qui annonce un nouvel impôt pour l'année suivante. » Merc. hist., t. CLXVI, p. 179-187.

tile en ressources : c'était l'abbé Terrai, parlementaire ainsi que Laverdi et que Maupeou, mais, de même que ce dernier, mal vu autrefois dans sa compagnie à cause de ses complaisances pour la cour, et relevé dans l'opinion depuis l'affaire des jésuites (23 décembre 1769).

Avant d'entamer le récit des graves événements intérieurs qui suivirent l'avénement de ce nouveau ministre des finances, et qui remplirent le reste du règne de Louis XV, il faut jeter un coup d'œil au dehors, et suivre à travers l'Europe la politique de Choiseul. De grandes catastrophes se préparaient hors de France comme en France.

La pensée constante de Choiseul, il est juste d'en tenir compte à sa mémoire, était de relever la France du traité de 1763. Rétablir, réorganiser ses forces de terre et de mer, la mettre en état de prendre un jour sa revanche ; en attendant, lui procurer quelques dédommagements de ses pertes, sans donner lieu à un renouvellement prématuré de la guerre; fortifier, resserrer le système des alliances de la France, sans se dissimuler que, de ses deux alliées, l'Autriche et l'Espagne, la première, qui avait coûté si cher, était infiniment moins sûre que l'autre ; appuyer donc ses principales espérances de concours sur l'Espagne, et l'encourager avec la plus vive sollicitude dans la voie de progrès où la poussaient les conseillers de Charles III; enfin, surveiller et tâcher d'aggraver les embarras que commençait d'éprouver l'Angleterre, afin de la détourner de l'action extérieure : telles étaient les idées qui dirigèrent la conduite de Choiseul après la paix de Paris. Nous verrons tout à l'heure quelle fut la funeste lacune de son plan diplomatique ; mais la première partie de ses projets, la reconstitution des forces de la France,

fut exécutée, autant qu'il dépendit de lui, avec beaucoup de vigueur et d'intelligence.

L'accusation de dissiper les finances, souvent élevée contre Choiseul, était injuste. Ce ministre, si fastueux et si peu ménager de sa propre fortune, fit le plus souvent un emploi judicieux des deniers de l'État. Ce n'est point par les départements ministériels qui relevaient de lui, ce n'est pas même, du moins principalement, par les *acquits de comptant* de Louis XV et par les gaspillages de la cour que les finances allaient à la banqueroute : la grande cause de ruine n'était pas, on l'a dit mainte fois, le chiffre de l'impôt qui entrait au Trésor, mais le chiffre de ce qui s'extorquait en dehors du Trésor, et le régime de priviléges et d'abus qui pesait à tous les degrés sur la société, et qui était devenu, pour ainsi dire, la société même.

Quant à Choiseul, il avait diminué considérablement les dépenses des affaires étrangères, en réduisant ou en supprimant la plupart des subsides permanents que la France avait coutume de payer, depuis le siècle précédent, à la Suède, aux princes d'Allemagne, à la Suisse, parfois au Danemark, subsides fort onéreux et d'une très-faible utilité : le seul service que nous eût rendu jusqu'alors l'alliance autrichienne était d'avoir facilité cette économie, qu'un homme versé dans l'administration a évaluée à 20 millions par an[1].

Les affaires de la guerre, surtout, furent très-bien conduites par Choiseul. Il avait soutenu les dernières années de la Guerre de Sept Ans avec 60 millions par an de moins que son prédécesseur, le maréchal de Belle-Isle, qui avait exigé jusqu'à 180 millions. Aussitôt la paix assurée,

[1] Sénac de Meilhan, à la suite de madame du Hausset, p. 187.

il remit les dépenses et l'effectif de l'armée à peu près sur le même pied qu'avant la guerre (l'effectif à cent cinquante-deux mille sept cent cinquante-huit hommes, la dépense à 70 millions environ); mais il accomplit en même temps, sans augmenter les charges, une réforme militaire de la plus grande portée. La composition de l'armée était extrêmement irrégulière : les divers corps d'une même arme différaient entre eux par le nombre de bataillons, d'escadrons, de compagnies, ce qui rendait l'instruction très-difficile et les manœuvres d'ensemble impossibles ; les créations de corps s'étaient faites au hasard ; les licenciements, de même. L'uniformité de composition fut presque complétement établie : les cadres furent fixés d'une manière invariable, en sorte que l'on n'eut plus désormais, selon les circonstances, qu'à augmenter ou diminuer le nombre des soldats de chaque régiment, mais non plus à créer ou à réformer des régiments. L'armée acquit par là une consistance, une solidité qu'elle n'avait jamais eue. Les colonels perdirent la nomination de leurs subordonnés, et furent astreints à commander eux-mêmes leurs régiments en tout temps ; le recrutement des compagnies fut retiré des mains des capitaines, qui cessèrent le triste rôle de trafiquants d'hommes. Les engagements furent portés à huit ans, au lieu de six ; après un engagement renouvelé, ou seize ans de service, le soldat eut droit à demi-solde en se retirant ; après vingt-quatre ans, droit à la solde entière, ou aux Invalides. Des camps de manœuvres furent réunis de temps à autre pour exercer les troupes et les officiers généraux, qui en avaient plus besoin encore que les régiments[1]. Les ordonnances

[1] Mémoires de Choiseul, t. Ier, p. 77-160.—Journal du règne de Louis XV, t. II, p. 184. — Ordonnances de décembre 1762. —On voit, dans les Mémoires de Choi-

de 1762 préparèrent la nouvelle armée qui devait venge les affronts de la Guerre de Sept Ans, l'armée non-seule ment de la Guerre d'Amérique, mais de la Révolution.

La marine réclamait une réforme peut-être plus pro fonde encore. Un grand nombre des officiers qui s'étaien si mal conduits furent mis à la retraite. La bureaucrati fut réduite, et les appointements des officiers de marin furent augmentés, comme l'avaient été ceux des officier de l'armée de terre. Choiseul voulait aller beaucoup plus loin : il projetait de supprimer le corps privilégié des gardes de la marine, exclusivement composé de gentils-hommes, et de recréer la marine royale à nouveau, en y recevant tous les officiers de ports, les corsaires, les capitaines marchands qui s'étaient distingués dans la dernière guerre. Il y eut un tel soulèvement dans la noblesse, que le ministre dut reculer devant la cour entière liguée[1]. On ne l'empêcha pas, du moins, de réorganiser l'artillerie de marine (1767), et de former un corps de dix mille canonniers qu'on exerça une fois par semaine pendant dix ans, et qui montrèrent ce qu'ils savaient faire en 1778! Les constructions navales furent poussées avec une grande activité, et sur une grande échelle. A la fin de 1770, la France comptait soixante-quatre vaisseaux et cinquante frégates à flot. Les arsenaux, les magasins, furent remplis. Les belles forêts des Basses-Pyrénées étaient jusqu'alors inutiles à la marine : le Gave de Pau fut rendu navigable, et les mâtures des Pyrénées descendirent par le

seul, que l'administration n'entretenait de médecins et de chirurgiens dans les hôpitaux militaires que depuis 1759. Jusque-là les médecins n'avaient point eu de gages, et les chirurgiens avaient été payés par les entrepreneurs chargés du service des hôpitaux.

[1] Vie privée de Louis XV, t. IV, p. 95-97.

Gave et l'Adour jusque dans le port de Bayonne, aux acclamations des populations basques et béarnaises [1].

Les tentatives d'action au dehors furent d'abord moins heureuses. On a vu la déplorable issue de l'entreprise de Guyane. Choiseul réussit mieux dans la Méditerranée, en Corse, que dans le Nouveau-Monde.

La Corse était, depuis quelques années, presque entièrement affranchie. Un grand homme d'État, Pascal Paoli, avait fait surgir l'ordre, la discipline, un gouvernement régulier, du sein de cette anarchie éternelle. Après des luttes aussi obstinées contre ses compatriotes que contre l'étranger, il était parvenu à dompter, à diriger avec persévérance vers la guerre nationale la farouche énergie que les Corses ont coutume de dépenser dans les guerres de famille. Établi au centre de la Corse, à Corte, il dominait sur l'île entière, à l'exception de quelques places maritimes. Les Français avaient occupé trois de ces places en 1756, sans intervenir dans les hostilités entre Génois et Corses, et sans se départir du caractère de médiateurs qu'ils avaient pris en 1751; mais ils s'étaient retirés au bout de deux ans, et Gênes avait dû reconnaître, non-seulement l'impossibilité de soumettre les *rebelles* par ses propres forces, mais l'extrême difficulté de conserver ses derniers postes. Gênes pria les Français de revenir, en 1764, à peu près aux mêmes conditions qu'auparavant, et leur remit la garde d'Ajaccio, de Calvi, de Bastia et de San-Fiorenzo. On recommença de négocier. Les Corses envoyèrent à Versailles le colonel Buttafuoco, pour demander qu'on reconnût l'indépendance de leur république, moyennant un tribut équivalent à ce que la Corse

[1] Un nouveau Code de la Marine en seize livres, qui modifiait la grande Ordonnance de 1689, fut promulgué le 25 mars 1765.

produisait autrefois à Gênes. Le profit n'avait jamais dépassé 40,000 fr. pour Gênes, à cause des frais de garnisons. Buttafuoco fit en même temps une autre démarche, qui attestait à quel point les conceptions idéales des philosophes commençaient à pénétrer dans la vie réelle. Il demanda un projet de constitution à Jean-Jacques Rousseau, qui était encore en Suisse, et l'invita à se rendre en Corse, au nom du gouvernement auquel présidait Paoli. L'admiration exprimée par Rousseau, dans une note du *Contrat social*, pour la patriotique constance des Corses, lui avait fait des disciples dévoués parmi les chefs lettrés de ces barbares héroïques. Rousseau avait prédit que la Corse était destinée à étonner le monde : la prophétie se réalisa, mais autrement que ne l'avait entendu le prophète. L'enfant corse, qui devait *étonner le monde*, allait bientôt naître sur le rocher d'Ajaccio[1].

Si Rousseau s'était décidé à passer en Corse, il aurait eu la douleur d'y voir consommer l'oppression de ses amis.

Le cabinet de Versailles montra peu de loyauté envers les Corses. Il les berça de vaines espérances, et laissa arriver les choses jusqu'au point où les Génois, perdant tout espoir de jamais reconquérir l'île, ne voulant point abaisser leur orgueil jusqu'à subir l'indépendance de leurs anciens sujets, et ne pouvant s'acquitter des dettes qu'ils avaient contractées envers la France, proposèrent eux-mêmes à Louis XV la cession des droits de leur république. Le 15 mai 1768, un traité, signé à Versailles, autorisa le roi de France à exercer tous les droits de souveraineté sur toutes les places et ports de la Corse, comme nantis-

[1] Le 15 août 1769.

sement de ses créances sur la république de Gênes. La cession était déguisée sous cette forme de nantissement, afin de pallier l'agrandissement de la France aux yeux de sa rivale l'Angleterre, et même de sa jalouse alliée l'Autriche. La France, par article séparé, donnait à Gênes une indemnité de deux millions.

Les Corses apprirent avec une profonde indignation le prix qu'on réservait à tant d'efforts et de courage. Malgré l'immense disproportion des forces, ils résolurent de défendre jusqu'au bout leur liberté. Paoli espérait que les Anglais, qui l'avaient toujours encouragé, ne verraient pas tranquillement la France se saisir d'une position aussi considérable dans la Méditerranée. Aux premiers mouvements que firent les garnisons françaises pour s'étendre dans l'intérieur et assurer les communications entre les places qu'elles occupaient, Paoli essaya bravement de leur barrer le passage. Il ne put se maintenir sur l'étroite péninsule du cap Corse, qui forme la pointe septentrionale de l'île, mais il occupa fortement la base de cette péninsule. Le lieutenant général de Chauvelin débarqua sur ces entrefaites avec quelques renforts, et fit publier dans l'île des lettres-patentes, du 5 août, par lesquelles le roi de France sommait ses *nouveaux sujets* de reconnaître sa souveraineté, à peine de rébellion. Le *conseil général et suprême d'État* de la Corse répondit par une proclamation très-digne et très-touchante, où il déclarait que la nation corse ne se laisserait pas traiter *comme un troupeau de moutons envoyé au marché* (28 août).

Les actes répondirent aux paroles : Chauvelin, après un léger avantage aux bords du Nebbio, voulut poursuivre Paoli au delà du Golo, avec des forces insuffisantes : les Français, déployés sur un trop grand espace, furent as-

saillis impétueusement par une levée en masse, qui les rejeta jusque sous le canon de Bastia, avec perte de mille ou douze cents hommes (septembre-octobre). Il fallut, au printemps de 1769, envoyer toute une armée, sous un nouveau commandant en chef, le comte de Vaux. Cet officier général, disposant de quarante-deux bataillons et de quatre légions (corps légers, mi-partie d'infanterie et de cavalerie), fit un plan de campagne qui enveloppait l'île entière. Paoli était hors d'état de se soutenir contre une attaque aussi formidable. Un héroïque combat, au pont du Golo, fut le dernier soupir de la liberté corse[1]. Corte, siége du gouvernement, dut capituler. Il n'eût pas été impossible de perpétuer une guerre de partisans dans les *maquis* et dans les montagnes; mais l'éternel fléau de la Corse, la division, renaissait avec les revers; Paoli, abandonné de la plupart des siens, et plus propre, d'ailleurs, à diriger un gouvernement régulier qu'à jouer le rôle d'un chef de *guerilla*, s'embarqua, à Porto-Vecchio, sur un vaisseau anglais, avec l'élite de ses amis (13 juin 1769). L'Angleterre, qui ne lui avait fourni d'autre secours que des munitions, des armes et quelques volontaires, lui offrit du moins un honorable asile.

Les Français usèrent avec assez de modération d'une victoire peu glorieuse. Le général de Vaux, et, après lui, le gouverneur Marbeuf, tâchèrent de réconcilier les Corses à la domination française, en leur montrant de la bienveillance et de l'équité. Une amnistie, des chemins construits par les troupes, des établissements utiles, des en-

[1] Voltaire raconte que, dans un engagement sur le Golo, les Corses se firent un rempart de leurs morts, pour avoir le temps de charger derrière eux avant de faire une retraite nécessaire; leurs blessés se mêlèrent parmi les morts pour raffermir le rempart!

couragements à l'agriculture et au commerce, le maintien du régime municipal des *podestats*, la concession d'États provinciaux sous le titre de *consulte générale*, signalèrent cette politique conciliante. La première consulte générale, convoquée à Bastia, le 15 août 1770, prêta serment au roi de France; néanmoins, des meurtres, des brigandages, des révoltes partielles, étouffées dans le sang, souvent renaissantes, ne cessèrent de protester contre la conquête. Les améliorations matérielles dues aux nouveaux maîtres étaient, d'ailleurs, trop compensées par les abus de l'administration et de la fiscalité françaises. On peut dire que l'acquisition de la Corse ne se légitima qu'en 89, lorsque les Corses devinrent citoyens libres d'une nation libre, et ratifièrent solennellement leur réunion à la France, ratification confirmée d'une façon plus éclatante encore en 1796, lorsque les Corses, après avoir été séparés de la France par les événements de la guerre révolutionnaire et par l'influence de leur héros Paoli, rejetèrent le joug anglais et revinrent spontanément à la France, sous l'influence d'un autre héros corse, devenu le vainqueur de l'Autriche, en attendant qu'il fût le dominateur de l'Europe.

La conquête de la Corse devait être la dernière extension territoriale de l'ancienne France[1].

On pourrait s'étonner que l'Angleterre eût vu si paisiblement ses rivaux s'emparer d'un poste aussi propre à dominer la mer tyrrhénienne et les côtes d'Italie, et surtout aussi inquiétant pour les possesseurs de Minorque.

[1] Mém. de Dumouriez, t. Ier, liv. 1er. — Mercure historiq., années 1768-1770; V. les tables. — Botta, *Storia d'Italia*, t. IX, liv. XLVI. — La conquête de la Corse amena une querelle avec les Tunisiens, qui continuaient à pirater comme auparavant au détriment des Corses. Une escadre franco-maltaise bombarda Bizerte et Suze, en juillet et août 1770, et obligea le bey de Tunis à capituler. En 1765, la France et l'Espagne réunies avaient donné une semblable correction aux Marocains.

L'Angleterre, en effet, soutenait mal sa fortune de la Guerre de Sept Ans. Cette fortune, par un double effet contraire, grandissait comme fatalement dans l'Inde, où tout lui profitait, exploits et fautes, génie et crimes, mais, en Amérique, paraissait déjà prête à crouler par son propre poids. Le gouvernement britannique ne montrait plus la vigueur ni la prudence nécessaires pour maîtriser la situation intérieure et pour maintenir l'ascendant extérieur que l'Angleterre avait conquis par ses victoires : il retirait sa main des affaires de l'Europe, et n'en dirigeait pas mieux les affaires du dedans. Des agitations confuses et stériles absorbaient ministres et parlements. Le favori du roi, lord Bute, avait démissionné peu de temps après la paix : des changements réitérés dans l'administration avaient ramené un moment au pouvoir William Pitt, devenu lord Chatham ; mais une santé ruinée paralysait cette âme si forte, peu propre, d'ailleurs, aux affaires en dehors des moments héroïques, et Pitt ne fut que l'ombre de lui-même durant son second ministère. Il ne retrouva quelque chose de son éloquence et de son autorité qu'en retournant sur les bancs de l'opposition. Pendant ce temps, Londres était en proie aux troubles, sans grandeur et sans but sérieux[1], que suscitait un agitateur vulgaire, le fameux Wilkes. Une crise de céréales, que nous retrouverons tout à l'heure en France, tourmentait les comtés d'Angleterre, et un nuage noir grossissait à l'autre bord de l'Atlantique. Dès le lendemain de la conquête du Canada, l'antagonisme s'était déclaré entre les deux conquérants, l'Anglais d'Eu-

[1] Non pas toutefois sans résultats pour l'avenir; car ce fut de ces mouvements que datèrent les progrès de la démocratie en Angleterre, par la publicité que les journaux, malgré d'antiques défenses, commencèrent à donner aux débats du parlement, et par l'introduction des *meetings*.

rope et l'Anglais d'Amérique. La mère-patrie avait prétendu obliger les colonies à porter leur part de la dette énorme (150 millions sterling) qui pesait sur elle, et qui avait été contractée en partie pour chasser les Français d'Amérique : cette part était revendiquée sous forme de taxes et de droits établis par actes des parlements. Les colonies répondaient qu'on ne taxe pas des hommes libres sans leur consentement, et qu'elles n'avaient point à reconnaître, en matière d'impôts, l'autorité d'un parlement où elles n'étaient pas représentées. Nous aurons à revenir sur cette querelle, qui aboutit à de si grands événements, et qui, en 1768, laissait déjà entrevoir la possibilité d'une séparation violente et prochaine.

Les soucis que donnaient les colonies contribuèrent beaucoup à rendre l'Angleterre si modérée, ou si faible, dans la question de la Corse. Quelques vaines protestations furent ses seules armes. On a dit que Choiseul n'avait rien ménagé pour se procurer des diversions contre l'Angleterre, et que ses agents avaient encouragé puissamment les mécontents anglo-américains ; il ne subsiste aucunes traces de ces influences prétendues[1].

Les Anglais ont accusé Choiseul d'intrigues beaucoup plus odieuses : l'ambassadeur d'Angleterre en Espagne, lord Rochford, prétendit avoir découvert un complot tramé entre Choiseul et le ministre espagnol Grimaldi, pour incendier la marine et les arsenaux de Portsmouth et de Plymouth, durant l'hiver de 1764 à 1765, et attaquer la Grande-Bretagne au milieu de ce désarroi. Cette accusation est sans preuve, tandis qu'il est certain qu'un Anglais, du

[1] Sous Louis XVI, les ministres Maurepas et Vergennes firent des recherches pour vérifier ces bruits, et ne retrouvèrent aucune pièce qui les confirmât. Flassan, t. VII, p. 152.

nom de Gordon, fut exécuté, en 1769, pour avoir tenté d'incendier le port de Brest.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que Choiseul ne cessa d'entretenir les ressentiments du cabinet espagnol contre la Grande-Bretagne, qu'il cultiva soigneusement les germes de guerre qui abondaient de ce côté, et que, pendant les premières années qui suivirent le traité de Paris, trop absorbé par ce qui regardait l'Angleterre et l'Espagne, il fut loin de donner une attention suffisante aux affaires du Continent. Les conséquences de cette négligence furent déplorables.

La catastrophe préparée par la longue anarchie de la Pologne approchait.

La Guerre de Sept Ans, quoique la Pologne n'y eût point été engagée, avait rendu plus profond l'abaissement de cette république. Les plans du prince de Conti et du comte de Broglie, pour la relever, ayant été abandonnés, par suite du pacte de la France avec l'Autriche et la Russie, on avait laissé les Russes traverser, fouler, occuper la Pologne, sans même prévenir son gouvernement, et y conserver des positions militaires, sous le nom de magasins, même depuis la paix. L'indépendance nationale n'était plus guère qu'un mot pour les Polonais.

Deux partis, cependant, parmi les magnats, songeaient secrètement à régénérer leur patrie par des moyens opposés. Tous deux voulaient l'abolition de l'anarchie et du *liberum veto ;* mais l'un, le parti des Potocki, des Branicki, des Mokranowski, aspirait à établir l'ordre par la liberté aristocratique, en ôtant au roi la distribution des emplois pour la remettre à un conseil souverain, plusieurs allant jusqu'à projeter l'abolition de la royauté; l'autre parti, celui des Czartoriski, prétendait, au contraire,

rendre la royauté héréditaire, et, en attendant, réformer les finances, détruire les abus, augmenter le pouvoir royal, affaiblir le fanatisme jésuitique et améliorer la condition des dissidents, des non-catholiques, dont l'oppression et le ressentiment étaient un danger permanent pour la Pologne. Ces vues avaient été celles d'un ministre français très-éclairé, le vertueux marquis d'Argenson. Il ne s'agissait pas ici d'une préférence théorique donnée à ce qu'on appelle la *stabilité* de l'hérédité sur la mobilité de l'élection; il y avait des raisons plus solides et plus spéciales. Si la Pologne eût été une démocratie véritable, il eût pu être bon de la débarrasser d'un fantôme de royauté; mais elle était une anarchie nobiliaire, superposée à une immense servitude. La monarchie pure étant donc repoussée par l'esprit de liberté des nobles, et la république démocratique étant impossible, puisque le vrai peuple n'existait pas, le gouvernement le plus convenable à la Pologne pouvait être une combinaison de l'hérédité et de l'élection, plus ou moins rapprochée du système anglais, au moins tant que le vrai peuple ne serait pas formé et pour l'aider à se former. Le salut était dans l'émancipation civile d'abord, puis politique des paysans, et un roi héréditaire eût, plutôt que l'aristocratie, favorisé tout au moins la première de ces deux phases.

La logique devait être, jusqu'à la fin, bannie des affaires de Pologne. La mobilité violente du caractère polonais, tel que l'avait fait une longue habitude de désordre, était peu compatible avec cette concentration indispensable d'idées et de forces qui ne voit et ne suit qu'un seul objet durant longues années. Les Czartoriski, partisans de la royauté et auteurs d'un plan que la France eût dû aider sans réserve, s'étaient brouillés avec le roi (Auguste III) et, par consé-

quent, avec la France, qui soutenait la maison de Saxe depuis le mariage du Dauphin avec une princesse de cette maison. Ils se lièrent avec l'Angleterre, ce qui eut peu de conséquences, et surtout avec la Russie, ce qui en eut de très-grandes. En affectant de servir les intérêts russes, ils rêvèrent d'employer la Russie, à son insu, à relever la Pologne. Quant au parti opposé, il était destiné à se noyer dans la masse du parti anarchique de la petite noblesse, qui s'attribuait le titre exclusif de patriote, parce qu'il voulait aveuglément maintenir les traditions et les abus enracinés dans la patrie. La fausse politique de Choiseul appuyait le parti anarchique, sans y attacher grande importance. Choiseul était persuadé que la France n'avait pas à s'occuper sérieusement de la Pologne; que les quatre puissances qui entouraient cette république se feraient équilibre pour empêcher son démembrement; que, la Russie et la Prusse s'entendissent-elles pour en arracher quelques lambeaux, elles ne tarderaient pas à se brouiller par leur contact même. « Lors même que, contre toute vraisemblance, » écrivait[1] sous sa dictée son parent Praslin, « les quatre puissances (Russie, Autriche, Prusse et Turquie) s'arrangeraient pour partager la Pologne, il est encore très-douteux que cet événement pût intéresser la France! »

La Pologne était abandonnée d'avance. Lorsque le roi, Auguste III, vint à mourir, le 5 octobre 1763, tout était déjà perdu. Tandis que les deux partis réformateurs visaient à profiter de l'interrègne pour réaliser leurs projets,

[1] Mémoire lu au conseil, le 8 mai 1763; cité par Saint-Priest; le *Partage de la Pologne en 1772*. — Praslin était alors le ministre nominal, mais Choiseul, le ministre réel des affaires étrangères.

on avait de tout autres desseins à Saint-Pétersbourg et à Berlin.

Le plan de Catherine était de faire un roi *piast*, un roi de naissance polonaise, à sa dévotion, de relever les dissidents comme point d'appui, et de réduire la Pologne en vassalité sans la démembrer. Frédéric II, au contraire, visait à un démembrement. Il y pensait dès sa première jeunesse, quand il n'était que prince royal : en 1733, à la mort d'Auguste II, il avait présenté un mémoire à son père pour le presser d'envahir cette Prusse polonaise qui séparait si malencontreusement la Prusse ducale du Brandebourg ; maintenant, maître de toute la vallée de l'Oder par la conquête de la Silésie, il aspirait à s'étendre sur la Warta, le grand affluent de l'Oder, en même temps qu'à réaliser les convoitises de sa jeunesse sur l'embouchure de la Vistule : il ambitionnait de régulariser le territoire incohérent de la Prusse aux dépens de la Pologne occidentale, déjà serrée entre la Poméranie et la Silésie, comme entre les deux branches d'une paire de ciseaux. En 1762, Frédéric avait fait agréer à son allié dévoué, Pierre III, un premier projet de partage, que la chute du malheureux tzar avait ajourné, mais auquel le persévérant et astucieux Prussien ne désespérait pas de ramener Catherine II. Ils étaient déjà d'accord sur un point essentiel, le maintien de l'anarchie polonaise. Ils travaillèrent à s'entendre sur la conduite présente, en réservant leurs vues d'avenir. Le roi de Prusse accepta le candidat de la tzarine : c'était un neveu des deux princes Czartoriski, Stanislas-Auguste Poniatowski, ancien amant de Catherine.

Le cabinet de Versailles ne sut ni s'opposer ni transiger: Louis XV essaya d'abord assez mollement, d'accord avec l'Autriche, de soutenir les prétentions de la maison de

Saxe ; mais le nouvel électeur, Christian de Saxe, étant mort peu de semaines après son père Auguste III, on abandonna son fils en bas âge et ses frères, qui n'avaient aucune chance. Le parti le plus raisonnable eût été alors de s'entendre, sans bruit, avec les Czartoriski, et peut-être même d'agréer les avances secrètes du candidat de la tzarine, de Poniatowski : Catherine, elle-même, offrit à la France d'agir de concert. Il eût été habile d'accepter, pour appuyer ensuite dans leurs projets de réforme, contre le machiavélisme de Catherine, les hommes qu'elle soutenait en ce moment. On n'en fit rien : Choiseul rejeta les propositions de la tzarine, garda ses liaisons avec le parti opposé aux Czartoriski, et tâcha d'engager les Turcs à protester contre toute intervention russe en Pologne. Louis XV, pendant ce temps, prescrivait aux agents français, par le canal du comte de Broglie, chef de la diplomatie secrète, de ne pas contrecarrer l'élection de Poniatowski. La politique de la France n'était pas seulement d'accord avec elle-même !

Sur ces entrefaites, les *diétines* préparatoires s'étaient réunies. Les Czartoriski eurent le dessous. Ils appelèrent les Russes ! Le plus grand des crimes politiques, l'appel à l'invasion étrangère, était passé en habitude dans ce malheureux pays. Les régénérateurs de la Pologne firent comme les filles d'Éson, livrant leur père au couteau de la magicienne pour le rajeunir !

Au même moment apparut une double déclaration de la France et de l'Autriche, qui ne recommandaient aucun candidat, mais approuvaient d'avance toute libre élection, que l'élu fût un *piast* ou un étranger. La France promettait formellement de soutenir la libre élection (15 mars 1764). Le mois d'après, Catherine II et Frédéric II s'enga-

gèrent, par un traité (11 avril), à empêcher qu'on établît l'hérédité et le pouvoir arbitraire en Pologne, à protéger les dissidents et à faire élire un *piast*. Ils publièrent une déclaration contre tout projet de démembrement. Les ambassadeurs russe et prussien, à Varsovie, avaient déjà empêché la publication d'un projet d'abolir la royauté pour la remplacer par un sénat, et signifié l'opposition de leurs maîtres à toute altération de la constitution polonaise, dans quelque sens que ce fût. Cette vive sollicitude, de la part de tels voisins, pour la constitution polonaise, suffisait à juger cette constitution.

La diète de convocation, qui précédait celle d'élection, s'ouvrit le 7 mai. En présence des baïonnettes russes, les *patriotes*, parmi les incidents les plus dramatiques, déclarèrent la diète rompue, et se retirèrent. Le parti Czartoriski resta, et tenta d'accomplir sa réforme : il promulgua une foule de règlements utiles ; mais, quand il voulut toucher à l'impôt, et surtout au *liberum veto*, et remplacer l'unanimité par la pluralité des suffrages, la Russie et la Prusse l'arrêtèrent court. La diète, ou plutôt la minorité qui s'était constituée en diète après la retraite de la majorité, plia sous l'interdiction de l'étranger quand il s'agissait de sauver la Pologne, et ne retrouva d'indépendance que lorsqu'il s'agit de repousser les requêtes des dissidents, comme si le fanatisme religieux eût hérité de l'énergie que ne réveillait plus le sentiment national. On alla jusqu'à enlever aux dissidents quelques-uns des droits qu'ils avaient conservés ou recouvrés! Les Czartoriski durent céder à la réaction insensée qui éclatait autour d'eux.

Les mouvements tentés par les *patriotes*, en Pologne et en Lithuanie, échouaient, malgré quelques brillants coups

de main, durant ces débats législatifs à Varsovie. Le cabinet de Versailles n'était point en mesure et ne se souciait guère de remplir la promesse de secours qu'il avait jetée si légèrement, et le cabinet autrichien, qui était plus à portée d'agir et dont le concours était nécessaire à la France, ne voulait nullement donner ce concours. La mort de madame de Pompadour, que Marie-Thérèse ne craignit pas de déplorer officiellement, comme « une très-grande perte pour le roi et pour la France[1] » venait de relâcher le lien de l'alliance austro-française; Marie-Thérèse et Kaunitz ne comptaient pas sur Choiseul comme sur la Pompadour, et ne pardonnaient pas à ce ministre d'avoir une politique à lui, au lieu d'être l'instrument passif de la politique autrichienne.

La France et l'Autriche firent cependant une démarche éclatante, mais toute négative ; ce fut de retirer leurs ambassadeurs de Varsovie, par manière de protestation contre la violation de la liberté électorale. Cela n'aboutit qu'à livrer entièrement le terrain aux Russes et aux Prussiens. Poniatowski fut élu le 7 septembre 1764, sur la recommandation officielle des deux puissances. Au lieu de cent mille cavaliers qui jadis inondaient le champ sacré de Vola, il n'était venu que quatre mille nobles à la diète où furent célébrés pour la dernière fois les rites des royales élections de Pologne.

L'opinion publique s'émut peu en France. On était habitué à voir les étrangers imposer des rois à la Pologne ; on n'aperçut là qu'une nouvelle crise d'un mal invétéré ; on ne comprit pas que cette crise différait des précédentes, et qu'elle annonçait la fin. L'opinion, d'ailleurs, comme le

[1] Correspondance du ministre des affaires étrangères dans Saint-Priest, 47.

fait remarquer le plus récent historien du *Partage de la Pologne* (M. de Saint-Priest), n'était point alors favorable aux Polonais. Le fanatisme que les jésuites avaient inspiré à ce malheureux pays, les tragiques souvenirs de l'affaire de Thorn[1], le refus de rendre aux dissidents l'égalité des droits, dépopularisaient la cause de l'indépendance polonaise dans cette société dominée par une philosophie cosmopolite qui comprenait beaucoup mieux les questions d'humanité que celles de nationalité. Rousseau et Mabli n'avaient point encore jeté le poids de leur autorité dans la balance. La Pologne heurtait l'opinion française, ou plutôt européenne, que Frédéric, et surtout Catherine, flattaient avec un art infini. Le *grand Frédéric* n'avait plus qu'à vivre sur sa renommée; mais la tzarine s'y prenait de façon à effacer le roi de Prusse lui-même aux yeux des philosophes. Elle envahit, dans les affections du patriarche de Fernei, la place qu'avait occupée Frédéric dans ses meilleurs jours; elle supplie d'Alembert de diriger l'éducation de son fils; elle met la grâce la plus séduisante à imposer ses bienfaits à Diderot; elle envoie des secours aux Calas et aux Sirven; elle traduit en russe, de sa main impériale, le *Bélisaire* de Marmontel; elle annonce aux philosophes qu'elle a enlevé plus de cinq cent mille serfs à l'Église moscovite, désormais salariée par l'État (il est vrai que c'est pour attribuer à l'État les serfs d'église), et qu'elle réunit à Pétersbourg les délégués de toutes les populations soumises à son empire, pour préparer avec elle un corps de jurisprudence universelle et uniforme. Elle expédie à Voltaire, par un officier de ses gardes, l'instruction qu'elle a rédigée de sa main pour la commission char-

[1] V. notre t. XVII, p. 318.

gée de dresser le projet du nouveau code. Presque tout est français dans cette instruction russe, qui n'est guère qu'une mosaïque des idées et des formules contradictoires de Louis XIV, de Montesquieu, des économistes, auxquels elle emprunte leur *despotisme rationnel*, mais dans les termes les plus adoucis [1], et même des parlementaires. Elle se croit assez sûre de son fantôme de sénat pour lui accorder le droit de refuser l'enregistrement des lois contraires à la constitution de l'État. Des chapitres entiers sont copiés dans l'*Esprit des Lois*. Les mots de citoyen, de patrie, sont prodigués dans un livre destiné aux représentants de cent tribus barbares, incapables d'attacher aucun sens à ces grands mots. Des maximes justes, des considérations ingénieuses, mais surtout la tolérance religieuse proclamée du haut d'un trône impérial, et une certaine tendance vers l'émancipation progressive des serfs [2], ferment les yeux aux philosophes sur ce qu'il y a d'illusoire et de fantastique dans cette grande comédie de législation philosophique destinée aux Cosaques, aux Baskirs et aux Kalmoucks. La nature humaine est assez complexe pour que Catherine ait été à moitié sincère dans son rôle, et qu'elle ait cru de bonne foi à sa gloire de législatrice. Le gouvernement de Louis XV prit aussi la chose au sérieux, car il interdit en France toute publicité à l'*Instruction* de Catherine, apparemment

[1] Elle porta au comble l'enthousiasme des économistes, en appelant Mercier de La Rivière pour l'aider dans la confection de son code. Mercier dépassa un peu l'époque du rendez-vous que lui avait donné Catherine. Quand il arriva, elle avait autre chose en tête, et ne s'en souciait déjà plus. Mercier revint fort désappointé.

[2] Catherine, toutefois, ne s'engage qu'avec réserve sur ce point. Elle émet un doute sur l'utilité du servage pour le bien de l'État; établit que, cependant, il ne faut pas affranchir les serfs par grandes masses; mais que, pour le progrès de l'agriculture, il serait essentiel que le serf eût quelque chose en propriété. — Ce *progrès* n'a pas eu lieu : les serfs russes vivent toujours en communauté, et les révolutions de l'avenir en montreront les conséquences.

comme trop favorable aux prétentions parlementaires[1].

Le jeu sérieux, pour Catherine, se jouait en Pologne. Les Czartoriski renouvelaient leurs essais de réforme. Le nouveau roi, faible et léger, point mal intentionné, était disposé à seconder ses oncles. La diète de couronnement, qui succéda à celle d'élection, entama le *liberum veto* en votant, *à la pluralité*, diverses réformes et une loi de douanes. Une amnistie rouvrit la Pologne aux *patriotes* qui s'étaient exilés après leur infructueuse prise d'armes. Catherine proposa de laisser la Pologne lever une armée permanente de cinquante mille hommes, à condition d'alliance offensive avec la Russie. On refusa : on lui offrit seulement une alliance défensive.

Catherine commença de se retourner contre ses anciens protégés : Frédéric II l'y poussa de toute sa force. Il savait que Stanislas-Auguste rêvait d'épouser une archiduchesse et de se rendre héréditaire, et que l'Autriche l'entretenait dans cette espérance. Il avait un double motif pour exciter Catherine à s'absorber dans les affaires de Pologne; le premier était de faire échouer les projets de Stanislas et de ses oncles; le second était de faire perdre de vue à Catherine un grand dessein qui ne convenait nullement à la politique prussienne. La tzarine, jalouse de l'*alliance du Midi*, formée par Choiseul, prétendait organiser une *alliance du Nord*, où la Russie aurait la prépondérance.

[1] Catherine, plus hardie que Montesquieu, que Voltaire, que Rousseau, se prononce contre la peine de mort, sauf une toute petite réserve : « Lorsqu'un citoyen privé de la liberté a encore des relations et une puissance qui peuvent troubler la tranquillité de la nation. » (*Instruction* 1re, p. 77.) C'était sans doute en vertu de cette réserve que le tzarevitch Ivan, petit-neveu de Pierre le Grand, jadis écarté du trône par Élizabeth, venait d'être égorgé, le 16 août 1764, dans la prison où il était renfermé depuis l'enfance. Élizabeth et Pierre III avaient épargné ce prétendant dépossédé, mais Catherine n'avait pas de ces scrupules.

Choiseul eut vent de ce dessein, et, dès lors, il se rejeta, avec toute l'impétuosité de son caractère, vers ces intérêts du nord et du continent qu'il avait tant négligés : il reprit la direction immédiate des affaires étrangères, et chercha partout à susciter des embarras à Catherine, mais par hostilité contre la Russie, bien plus que par sympathie pour la Pologne : les mouvements de la Pologne ne furent pour lui qu'un moyen, quand son salut eût dû être le but.

La tyrannie russo-prussienne continua de se couvrir devant l'Europe du masque de la tolérance ; des sommations réitérées furent adressées à la diète polonaise par les deux puissances, en faveur des dissidents, en même temps qu'un *casus belli* était posé pour les atteintes au *liberum veto*, et que les régiments russes allaient vivre en garnisaires sur les terres du roi Stanislas et de ses amis, afin de punir leurs velléités de résistance. Les réformateurs cédèrent sur le point capital, sur le *liberum veto* : la masse de la *nation*, c'est-à-dire la petite noblesse, montra une folle joie, comme si la liberté eût été sauvée : c'étaient les *patriotes* qui, à leur tour, s'appuyaient sur les Russes contre les réformateurs !

Les dissidents, cependant, n'avaient point obtenu pleine satisfaction : les protestants se *confédérèrent* dans la Prusse polonaise, sous la direction d'un agent de Frédéric ; quarante mille Russes entrèrent en Pologne pour les soutenir. Le gros de la noblesse catholique, également à l'instigation des Russes et des Prussiens, forma une autre confédération pour l'abolition des réformes que le parti Czartoriski avait établies depuis 1764 ! Les agents russes firent entendre que la tzarine permettrait le détrônement de Poniatowski (mars-mai 1767). C'est quelque chose d'effrayant

que de voir à quel point une nation peut perdre l'instinct politique, et méconnaître ses vrais dangers et ses vrais ennemis. Les délégués de la grande confédération de Radom, à peine réunis, furent cernés par les troupes russes et contraints de signer un acte qui réclamait la garantie de la Russie pour toutes les lois à établir dans la prochaine diète et la satisfaction complète des dissidents. Les Russes exercèrent les dernières violences dans les élections à la diète : lorsqu'elle fut rassemblée (octobre 1767), ils la forcèrent de déléguer des pouvoirs illimités à une commission qui tint ses séances chez l'ambassadeur de Catherine, et ne fit guère qu'écrire sous sa dictée. Les évêques de Cracovie et de Kiovie, le palatin de Cracovie et son fils, ayant essayé de lutter contre cet insolent despotisme, furent enlevés et envoyés en Sibérie. La commission décréta l'égalité des dissidents avec les catholiques, sauf quelques réserves quant à l'éligibilité au trône et quant aux catholiques qui changeraient de religion; la nécessité du *vote unanime* fut consacrée pour toutes les décisions des diètes sur les affaires d'État. Il fut statué que ces lois ne pourraient plus être abrogées *même par l'unanimité!* L'indigénat fut accordé en Pologne à une foule de Russes, afin de former le noyau d'une noblesse de religion grecque. On introduisit quelques améliorations : il fallait bien justifier la suprématie moscovite. Le droit de vie et de mort sur les paysans fut enlevé aux seigneurs. Des tribunaux furent institués pour les procès entre seigneurs et serfs. On abolit les compositions en argent pour crimes, reste de la barbarie antique.

Choiseul, si tardivement converti à la cause polonaise, tâchait de regagner par son activité le temps qu'il avait

laissé perdre. La Turquie, cédant à ses instances, intervenait enfin diplomatiquement avec quelque énergie; mais il lui fut impossible d'ébranler l'Autriche. L'empereur François I[er] était mort le 18 août 1765, et son successeur, le jeune Joseph II, qui avait été élu roi des Romains le 27 mars 1764, par le concours de Frédéric II, était mal disposé pour l'alliance française et enclin à un rapprochement avec la Prusse. Il n'avait pas plus que son père la réalité du pouvoir, que Marie-Thérèse gardait dans sa main jalouse et forte encore; mais le ministre Kaunitz ménageait l'avenir dans Joseph, et servait d'intermédiaire entre le fils et la mère. On ne put obtenir de l'Autriche qu'une promesse secrète de neutralité entre les Turcs et les Russes, si la Turquie secourait la Pologne par les armes.

La malheureuse Pologne s'était enfin réveillée sous l'excès de l'oppression. Un homme d'un esprit élevé et hardi, Krasinski, évêque de Kaminiek (ou Kamenetz), avait organisé une vaste conjuration contre la tyrannie étrangère. L'explosion ne devait avoir lieu qu'au moment où les Turcs déclareraient la guerre à la Russie. Le mouvement éclata avant l'heure. Le 29 février 1768, un simple gentilhomme, nommé Pulawski, donna le signal de la fameuse Confédération de Bar. La noblesse podolienne s'insurgea, et son exemple fut suivi dans les provinces voisines. Malheureusement, dès le premier jour, la cause de la confédération fut compromise par le mélange des vieux sentiments nationaux avec ce fanatisme religieux que l'ancienne Pologne n'avait pas connu, et qui ne compensait point, par ce qu'il pouvait inspirer d'exaltation aux patriotes, la force d'opinion qu'il prêtait aux ennemis de l'indépendance polonaise. Les confédérés juraient de

défendre la religion catholique, au prix de leur vie, « jusqu'à ce qu'elle fût entièrement fondée et rétablie dans leur patrie[1], » c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle eût ressaisi la domination exclusive et remis les dissidents sous le joug. Ils portaient la croix sur le cœur, comme les anciens croisés ; leur devise était : *Jésus et Marie ;* le crucifix et la madone étaient les insignes de leurs étendards.

A la nouvelle de l'insurrection, l'évêque Krasinski avait couru à Versailles pour « jeter la Pologne dans les bras de la France. » Il promit à Choiseul la déchéance de Poniatowski et l'acceptation du roi que la France désignerait, et qu'on rendrait héréditaire. Choiseul promit de l'argent, et dépêcha aux confédérés un plénipotentiaire (mai 1768). Les difficultés, pour les confédérés, étaient énormes : pas de forteresses, ni de points de ralliement ; presque pas d'armes de guerre, et, qui pis est, les paysans hostiles, espionnant pour les Russes, dans les provinces russiennes, où les paysans sont du rite grec. L'ambassadeur russe, Repnin, vrai vice-roi de la Pologne, avait forcé le sénat polonais de réclamer le secours de la tzarine contre les *rebelles :* la force ou la trahison, tout lui était bon ; il avait fait surprendre les confédérés pendant des pourparlers. L'agent français, Taulès, trouva leur principal groupe dans un piteux état, refoulé momentanément par les Russes sur le territoire othoman; Taulès, ne voyant rien qui ressemblât à un vrai corps d'armée et ne comprenant rien à une guerre de ce genre, en conclut que tout était perdu, ne donna point d'argent et s'en alla.

En ce moment même, cependant, la guerre de partisans se propageait comme un incendie. Les Russes, sé-

[1] Saint-Priest, Partage de la Pologne, § 3.

sérieusement alarmés, recoururent à un moyen exécrable. Ils appelèrent les Cosaques Zaporogues (ou Zaporoves), cette république de brigands retranchée depuis des siècles dans les îles et dans les rochers du Borysthène. Les Zaporogues descendirent comme une bande de loups enragés, entraînant avec eux les paysans *grecs* de l'Ukraine et de la Podolie, qu'animait une haine *invétérée* contre les nobles catholiques, leurs maîtres. Catholiques, protestants et juifs, hommes, femmes et enfants, furent exterminés dans toute l'Ukraine polonaise. On égorgea seize mille personnes dans la seule ville d'Humane. Il y eut en tout plus de cinquante mille morts. Les confédérés de Bar et les paysans catholiques de la Grande-Pologne se vengèrent sur les dissidents, auxiliaires des Russes. La Pologne devint un théâtre d'horreur universelle.

Catherine trouva encore moyen d'éluder, aux yeux de l'Europe, la responsabilité des forfaits qu'elle avait soldés, et de laver le sang avec du sang. Elle sacrifia les malheureux qu'elle avait soulevés, et fit livrer des masses de paysans ukrainiens aux tribunaux de la république de Pologne : les potences s'élevèrent par milliers pour les meurtriers, au milieu des ruines sanglantes où étaient entassés les cadavres des victimes. La confédération zaporogue, aussi redoutable à ses amis qu'à ses ennemis, finit par être dissoute par les Russes.

Une violation du territoire ottoman, commise par les Russes en poursuivant un parti polonais, détermina enfin la Porte à l'intervention armée qu'avait provoquée Choiseul. Le sultan Mustapha déclara la guerre à la tsarine, après une dernière sommation d'évacuer la Pologne (septembre 1768). Choiseul comptait beaucoup sur le khan de la Petite-Tatarie, Krim-Gheraï, musulman demi-fran-

cisé, qui se faisait traduire Molière, et qui a été un des premiers introducteurs des idées européennes dans l'islamisme. Ce khan, vassal de la Turquie, se jeta sur la Nouvelle-Servie, et enleva trente-cinq mille colons grecs, français, allemands, que Catherine avait attirés et fixés, à force de promesses, entre le Dniester et le Borysthène. Il allait pousser plus loin ses entreprises, quand il mourut, très à point pour la Russie, et avec des symptômes fort suspects. Cette mort subite désorganisa les Tatars de la mer Noire, et priva les armées othomanes d'un guide intelligent et courageux. Catherine eut le temps de se reconnaître. Elle congédia les députés assemblés pour la confection du fameux *code*, et ne songea plus qu'à la guerre. Une banque fut établie avec cours forcé des billets, pour attirer dans les mains du gouvernement russe tout l'argent de l'empire. Frédéric II commença de payer à la tzarine un subside annuel de 3 millions, signifia aux Suédois qu'il prendrait parti contre eux s'ils s'alliaient aux Turcs, et donna des avis à Catherine sur le plan de la campagne.

Au printemps de 1769, les Russes prirent l'offensive et entrèrent en Bessarabie. Leur première attaque contre la place forte de Choczim fut repoussée. Ils revinrent à la charge, et se heurtèrent contre des masses énormes amenées par le grand vizir. Fermes et patients, mais peu nombreux et mal commandés, les fautes de leurs chefs devaient les perdre : l'effroyable indiscipline de l'armée othomane les sauva ; cette armée, qui cernait les Russes et les avait réduits à l'extrémité, fut tout à coup dispersée par une panique (septembre 1769). La Moldavie et la Valachie furent tout entières abandonnées aux vainqueurs étonnés de l'être.

Les confédérés de Bar ne se découragèrent pas : quoi-

que en proie à ces divisions intestines qui étaient l'éternel fléau de la Pologne, ils avaient profité de la puissante diversion des Turcs pour étendre la guerre jusqu'en Lithuanie. L'indignation soulevée par les atrocités des chefs russes, des Drewitz, des Suwarow, ces tigres à face humaine, grossissait les rangs des patriotes. Les délégués des cent soixante-dix-neuf districts de Pologne et de Lithuanie se réunirent, en novembre 1769, à Biala, sur la frontière de la Silésie autrichienne, et résolurent de faire les derniers efforts pour chasser l'étranger. Les agents de la confédération furent chargés de consulter les philosophes politiques de la France sur la constitution à donner à la Pologne, une fois délivrée : merveilleuse puissance de l'esprit du siècle ! L'insurrection, commencée au nom du *saint-père de Rome*, aboutissait à Rousseau. La philosophie se partagea dès lors entre la cause russo-prussienne et la cause polonaise. Catherine avait séduit Voltaire et Diderot ; les Polonais invoquèrent Rousseau et Mabli, qui n'avaient jamais partagé les illusions de Fernei et de l'Encyclopédie sur la *Sémiramis* du Nord.

L'attitude du roi Stanislas-Auguste, des Czartoriski et du sénat, était significative : malgré les menaces de Catherine, le parti Czartoriski avait maintenu la neutralité officielle du gouvernement polonais entre la Russie et la Turquie ; les troupes de la couronne avaient cessé de seconder les Russes contre les confédérés. Une transaction entre les deux partis polonais était possible et désirable[1]. Malheu-

[1] « Il faut, écrivait Rousseau un peu plus tard, faire couper la tête au roi que les étrangers vous ont donné, ou, sans avoir égard à sa première élection, qui est de toute nullité, l'élire de nouveau ; » c'est-à-dire écraser sous un exemple terrible le crime invétéré de l'appel à l'étranger, ou bien accepter sans réserve le repentir du coupable couronné.

reusement ni les confédérés ni leur protecteur Choiseul ne le comprirent. Choiseul envoya des artilleurs, des ingénieurs, de l'argent, avec un officier qui s'était signalé en Corse, le colonel Dumouriez, depuis si célèbre (juillet 1770) ; mais cet agent, dans l'intérêt de la maison de Saxe, s'opposa à ceux des chefs polonais qui voulaient la fusion des partis, et contribua à faire prononcer, par la confédération, la déchéance de Poniatowski. Dumouriez servit mieux les Polonais dans les combats que dans les conseils. Sur la fin de 1770, la confédération, adossée aux Carpathes, maîtresse de quelques places à peu près fortifiées, victorieuse dans divers engagements, était dans la meilleure situation militaire où elle se fût encore trouvée.

Succès trompeurs, qui ne devaient qu'accélérer la catastrophe ! Pendant ce temps, les événements qui se passaient au sein de l'empire othoman renversaient les espérances de Choiseul et des confédérés. Il courait, parmi les Grecs, des prophéties déjà anciennes, sur une *nation blonde* qui devait chasser les Turcs d'Europe. Cette tradition et la conformité de religion tournaient depuis longtemps vers la Russie les regards des Grecs et des Slaves, sujets de la Turquie. L'Allemand Munich, l'homme le plus intelligent qui eût gouverné ou servi la Russie depuis Pierre le Grand, avait le premier essayé d'exploiter les sympathies gréco-slaves. Catherine avait repris cette idée, et l'appliquait en grand. Elle avait suscité contre l'empire othoman une vaste conjuration dont les foyers principaux étaient le Montenegro et la Morée. Le mouvement du Montenegro éclata prématurément, et fut comprimé ; mais l'agitation continuait en Grèce. Dans l'automne de 1769, onze vaisseaux de ligne russes franchirent le Sund, et arrivèrent dans les ports

anglais. Des officiers et des matelots anglais s'installèrent à bord de ces navires pour diriger l'ignorance des marins russes. L'Angleterre sacrifiait ses intérêts politiques essentiels à l'intérêt commercial du moment (elle avait à obtenir le renouvellement d'un traité de commerce avec la Russie) et au plaisir de contrecarrer la France. L'escadre partie du golfe de Finlande entra dans la Méditerranée en novembre 1769. La France et l'Espagne n'attaquèrent pas les Russes, de peur que l'Angleterre ne les soutînt. On n'était pas prêt à la guerre maritime, et surtout Louis XV la redoutait, si Choiseul l'appelait de ses vœux. L'opinion, d'ailleurs, ne provoquait pas la guerre à cette occasion. Catherine faisait célébrer d'avance, par toutes les trompettes de la renommée, la délivrance de la Grèce, du pays de Sophocle et de Léonidas, et le vieux Voltaire pleurait de joie en pensant qu'Athènes allait être libre.

Catherine avait projeté d'envelopper l'empire othoman dans une quadruple attaque par terre et par mer, et de l'abattre d'un seul coup. Les forces russes ne répondaient pas à ce plan gigantesque. A l'apparition des premiers vaisseaux russes, les montagnards du Magne, qu'on appelait déjà à Fernei les *Lacédémoniens*, se soulevèrent, entraînèrent quelques populations moréotes et Missolonghi, cette ville aux destinées lugubres et glorieuses. Mais les Russes n'avaient presque aucunes troupes de débarquement : ils ne furent pas en état de défendre leurs alliés contre le torrent d'Albanais que la Porte précipita sur le pays rebelle. L'insurrection fut étouffée dans des flots de sang. Russes et Grecs s'étaient trompés réciproquement sur leurs forces respectives : il en coûta cher aux malheureux Grecs. Quant aux Russes, ils se consolèrent par une grande victoire navale. Le 5 juillet 1770, leur flotte dé-

truisit celle du capitan-pacha dans le golfe de Tchesmé, entre Chio et la côte de Smyrne. Ils pouvaient frapper un coup plus décisif. L'Anglais Elphinston, véritable auteur de leur victoire, voulait forcer les Dardanelles, qui n'étaient point en défense, et faire voile droit à Constantinople. Le commandant russe, Alexis Orloff, l'assassin de Pierre III, refusa d'avancer jusqu'à l'arrivée d'un renfort. Ce délai sauva la capitale de l'empire turc. Le Hongrois Tott, agent de Choiseul, organisa l'artillerie othomane, et mit les Dardanelles en défense.

Des trois autres attaques lancées par Catherine, deux échouèrent, l'expédition de Géorgie et l'armement maritime préparé dans le Don ; mais la troisième réussit. Tandis qu'un corps d'armée faisait face aux Turcs sur le Danube, un autre corps se retournait contre la Moldavie tatare ou Bessarabie. Le 30 juillet 1770, l'armée othomane, qui marchait au secours de la Bessarabie, fut mise en déroute après un combat sanglant sur le Kagboul, entre le Danube et le Dniester. Les Tatars, qui habitaient entre le Dniester et le Borysthène, se soumirent, et la plupart furent transférés en Ukraine pour faire place, aux bords de la mer Noire, à des colons russes. Le 26 septembre, Bender, la place de guerre de la Bessarabie, fut emportée d'assaut après une héroïque défense ; à la fin de la saison, les Turcs abandonnèrent Ismaïloff, qui commande les bouches du Danube, et tout ce qui est au nord de ce fleuve.

Le contre-coup des désastres de l'empire othoman devait être fatal aux Polonais et à Choiseul, et très-favorable aux projets que nourrissait Frédéric. Dès qu'il avait vu la Russie engagée contre les Turcs, le roi de Prusse avait fait insinuer à Catherine que, pour détourner l'Autriche de s'op-

poser au progrès des armes russes en Turquie, il conviendrait de s'entendre sur le partage de quelques provinces polonaises entre la Russie, l'Autriche et la Prusse [1]. Catherine n'en avait tenu compte; mais Frédéric s'était préparé les moyens de l'obliger à ouvrir l'oreille. Après des intrigues habilement conduites afin d'augmenter le refroidissement entre la France et l'Autriche, il avait demandé une entrevue au jeune empereur Joseph II, à Neisse, en Silésie. Les ressentiments de la cour de Vienne contre le conquérant de cette belle province semblèrent tout à fait oubliés. On convint de rester neutre en cas de rupture entre la France et l'Angleterre. On effleura la question d'un démembrement de la Pologne. Mais Joseph II, qui dépendait de sa mère, n'avait pas le pouvoir de conclure. A la suite de cette conférence, l'Autriche se montra beaucoup plus sympathique aux Polonais : elle invita le conseil général de la confédération à se transférer à Eperies, en Hongrie, pour y être à l'abri des armes russes. Joseph II y visita les chefs polonais, et leur témoigna beaucoup d'intérêt, quand il rêvait déjà le meurtre de leur patrie. Ces avances étaient un moyen d'inquiéter et d'influencer la tzarine. En juillet 1770, Frédéric vint rendre à Joseph sa visite à Neustadt, en Moravie; cette fois le ministre Kaunitz, et avec lui la pensée de Marie-Thérèse, accompagnait Joseph. Les nouvelles de Tchesmé et du Kaghoul furent apportées à Neustadt par un *serasker* turc, qui venait solliciter la médiation de Frédéric entre le sultan et la tzarine. Frédéric offrit le partage de la médiation à l'Autriche. Les deux futurs médiateurs résolurent de proposer à la Russie une compensation en Pologne pour les provinces turco-

[1] Œuvres de Frédéric II, t. VI, p. 27, nouv. édit in-8; Berlin, 1846-47.

danubiennes que l'Autriche ne pouvait laisser entre les mains de Catherine, et convinrent de prendre des parts équivalentes pour maintenir l'équilibre.

En attendant, l'Autriche, qui s'était mise en devoir de rajeunir de vieilles prétentions sur les *starosties* de sa frontière, occupa le district polonais de Zips, enclavé dans la Hongrie, et Frédéric recommença sur la plus grande échelle ses atroces exactions sur la Prusse polonaise, où il enlevait tout, argent et denrées, garçons pour en faire des soldats, filles pour les marier à ses Prussiens, avec des dots arrachées aux parents.

Les embarras et les périls se multipliaient autour de Choiseul, qui avait pris l'empire othoman pour point d'appui contre la Russie, et qui sentait ce point d'appui se dérober sous sa main. Il cherchait en vain à se faire illusion sur la défection de l'Autriche et sur son union avec la Prusse : les protestations mensongères de Kaunitz ne l'abusaient pas ; le mariage tout récent du Dauphin et d'une archiduchesse (Louis XVI et Marie-Antoinette! le 18 mai 1770), mariage souhaité, imposé, pour ainsi dire, par Marie-Thérèse, n'avait empêché en rien l'entrevue de Neustadt. La France marchait à une double guerre continentale et maritime, au milieu d'une violente crise financière. Sans doute, on pouvait encore prévenir le démembrement matériel de la Pologne; car la tzarine, en ce moment, continuait de s'y refuser : si l'on voulait sacrifier à Catherine et les confédérés de Bar et les réformateurs de l'autre parti, on pouvait maintenir, sans changement nominal dans le territoire, un fantôme de république, Pologne de nom, Russie de fait. Cela n'était pas sérieux. Choiseul ne pensa pas à un arrangement avec Catherine, mais il essaya de regagner l'Autriche. Il fit offrir le trône

de Pologne à Marie-Thérèse pour l'époux d'une de ses filles, le duc de Saxe-Teschen[1]. L'Autriche refusa. Il était donc très-probable, si l'on voulait véritablement délivrer la Pologne, qu'on aurait à lutter contre la Russie, la Prusse et l'Autriche réunies. D'un autre côté, la guerre avec l'Angleterre était imminente. L'Espagne disputait à l'Angleterre la possession des îles Malouines ; les Espagnols avaient déjà recouru aux voies de fait dans ces parages lointains, et le cabinet de Madrid réclamait le secours de la France. Les bruits de guerre maritime avaient déjà un contre-coup dans l'Archipel. L'escadre russe était désorganisée par le rappel des marins anglais. L'Angleterre concentrait ses ressources navales, et puis elle commençait à trouver que les Russes allaient un peu vite en Orient.

La guerre générale n'eut pas lieu. Choiseul, depuis quelque temps miné par d'autres intrigues, tomba du pouvoir le 24 décembre 1770, et, avec lui, la dernière et faible chance de salut qui restait à la Pologne[2].

Nous avons dû traverser bien des ignominies depuis la mort de Louis le Grand, mais rien de comparable à ce qui a préparé et suivi la chute de Choiseul. Il semble qu'on s'enfonce toujours plus avant dans les cercles infernaux d'un abîme non point de flammes, mais de boue.

Après la mort de la reine Marie Leszczynska (24 juin 1768)[3], Louis XV, d'abord assez fortement affecté par ce nouvel avertissement, n'avait pas tardé à s'affranchir de

[1] Celui qui vint avec sa femme bombarder Lille en 1792.

[2] Dumouriez avait préparé un large plan de campagne pour 1771 : il prétendait organiser une armée régulière en Pologne, et faire une pointe jusqu'en Russie; mais il y aurait eu sans doute, dans l'exécution, beaucoup à rabattre de cette conception aventureuse. V. ses Mémoires, t. Ier, ch. VII et VIII.

[3] Son père, le vieux Stanislas, l'avait précédée, le 23 février 1766, et la Lorraine avait été définitivement réunie à la France.

l'espèce de décence relative qui avait reparu à la cour durant deux ou trois ans, et s'était replongé dans la crapule avec une nouvelle frénésie, entraîné par le vieux Richelieu, ce sempiternel tentateur. On prétend qu'une sœur de Choiseul, madame de Grammont, personne très-altière, très-intelligente, très-énergique, dévouée à son frère (il en courut contre eux des bruits d'inceste), avait aspiré sans succès à l'héritage de madame de Pompadour, ou, plutôt, de madame de Châteauroux, à qui elle ressemblait davantage. La fierté des Choiseul n'était pas celle qu'inspire la vertu. Quoi qu'il en soit, Louis se prit dans de tout autres filets. Vers l'automne de 1768, le pourvoyeur du Parc-aux-Cerfs, le trop fameux valet de chambre Lebel, ne sachant à quoi recourir pour dissiper l'ennui du monarque blasé, se hasarda, un jour, à lui amener une fille entretenue par un chevalier d'industrie nommé du Barri, qui faisait servir ses grâces de mauvais lieu à l'achalandage d'un tripot. L'histoire est bien forcée d'effleurer ces turpitudes : cette créature devait régner sur la France! Jeanne Vaubernier inspira au débauché sexagénaire une telle ivresse, qu'il ne voulut plus s'en séparer. Il l'établit à Versailles; il la maria de nom au frère aîné de son ancien amant; il la fit présenter à la cour sous le nom de comtesse du Barri; il l'introduisit auprès de ses filles, et, plus tard, auprès de la jeune épouse de son petit-fils! Les salons de Louis le Grand furent envahis par des hôtes inconnus, échappés des repaires les plus honteux de la débauche parisienne. Cette cour dépravée, habituée depuis un demi-siècle à tous les scandales, recula pourtant comme au contact d'animaux immondes. Les femmes les plus tarées refusaient d'approcher l'étrange favorite. Le fier Choiseul ne put se résigner à ménager une telle influence : il

repoussa les avances de la *comtesse;* il s'efforça de faire rougir le roi de *succéder à toute la France.* Tout fut inutile. Quand on vit le vieillard entièrement et définitivement subjugué, une portion de la cour commença de fléchir. Il se forma un *parti du Barri* : les ennemis de Choiseul se rapprochèrent de cette nouvelle puissance, et le duc d'Aiguillon servit d'intermédiaire à une coalition, au moins indirecte, entre la cabale dévote et le parti des mauvais lieux! Le feu Dauphin n'était plus là pour imposer à ses amis le respect d'eux-mêmes et de leur cause!

De nouveaux personnages cependant s'étaient introduits dans le ministère, sous les auspices de Choiseul, sauf à s'unir à ses ennemis s'il y avait profit. Ce n'étaient pas des médiocrités dociles ou peu dangereuses comme leurs prédécesseurs aux sceaux ou au contrôle général. Maupeou, nommé chancelier en 1768, et Terrai, appelé au contrôle général en décembre 1769, sur la recommandation de Maupeou, son ancien collègue au parlement, étaient de ces hommes de coups de main et d'aventures, comme il en surgit dans les temps d'orage; également audacieux, sans scrupule et sans foi, l'un, le chancelier, sous les formes d'abord souples, puis arrogantes d'un affranchi des Césars; l'autre, le contrôleur, sous les formes cyniques d'un satyre, dont il avait le visage et les mœurs. On avait représenté l'abbé Terrai au roi et à Choiseul, comme seul capable de trouver, et surtout de soutenir imperturbablement les moyens extrêmes devenus nécessaires pour prévenir l'écroulement immédiat des finances. Terrai, en effet, avait un esprit net et vigoureux au service de son immoralité. Une dépravation insensée avait mené le gouvernement à la ruine financière : une dépravation intelligente allait suspendre pour un moment

cette ruine. Terrai ne savait ce que c'est que le juste et l'injuste; mais il connaissait fort bien le possible et l'impossible.

Il vit qu'à la fin de 1769, la dépense excédait le revenu de 63 millions; la dette exigible atteignait 110 millions; les anticipations sur les revenus futurs dépassaient 161 millions; l'année 1770 était dévorée d'avance, avec les deux premiers mois de 1771, et les banquiers et financiers refusaient de faire de nouvelles avances pour 1770. Les principaux services allaient se trouver désorganisés. Devant l'opposition des parlements et la chute du crédit, l'on ne pouvait recourir à de nouveaux impôts, à de nouveaux emprunts, à de nouvelles anticipations. Quelques héritiers des traditions de Law proposaient le papier-monnaie : Terrai n'y croyait pas. Il ne restait donc que deux ressources : l'économie et la réduction de la dette, c'est-à-dire la banqueroute partielle. L'économie, telle qu'on pouvait la proposer à ce gouvernement, était tout à fait insuffisante à elle seule; et la réduction, de son côté, pour suffire, eût dû être poussée jusqu'à la banqueroute totale, ce qui semblait par trop téméraire, même à Terrai. Il dressa son plan d'après les deux ressources réunies. Il proposa des diminutions de dépenses sur la maison du roi et sur les divers ministères, et il commença la série de ses opérations sur la dette.

Le 7 janvier 1770, il suspend l'amortissement pour huit ans, et destine son fonds (18 millions par an) à rembourser les anticipations; le 18 janvier, il convertit les tontines en simples rentes viagères (spoliation dont il n'évalue pas le produit à moins de 150 millions, répartis sur un assez grand nombre d'années); le 20 janvier, il réduit à quatre et à deux et demi pour cent les arrérages d'une masse

d'effets antérieurement consolidés à cinq pour cent; les 29 janvier et 4 février, nouvelles retenues sur les pensions avec effet rétroactif[1], sur les bénéfices des fermes, etc.; 18 février, suspension indéfinie du paiement des rescriptions sur les recettes générales, billets des fermes et autres effets remis aux financiers qui avaient avancé des fonds au Trésor; il y en avait au moins pour 200 millions; on assigne à ces effets un intérêt de quatre et demi à cinq pour cent, et l'on établit pour eux un nouvel amortissement. Un emprunt de 160 millions, à quatre pour cent, est ouvert sur l'Hôtel-de-Ville (la classe privilégiée des rentes); on admet, pour moitié, dans les versements, les effets dont les arrérages et intérêts ont été réduits le 20 janvier, et, pour l'autre moitié, les rescriptions suspendues le 18 février. C'est une nouvelle consolidation indirecte et partielle. En même temps, l'intérêt légal des constitutions de rente est reporté à cinq pour cent, pour ranimer la circulation de l'argent. Les mesures violentes n'en continuent pas moins. A côté d'un nouvel emprunt de 25 millions sur les receveurs généraux, un emprunt forcé de 28 millions est levé sur les secrétaires du roi et autres officiers royaux (février). On suspend pour quatre ans tous les remboursements à opérer par les corps, communautés, etc., qui ont emprunté, soit pour le roi, soit pour eux-mêmes, et les fonds sont détournés à l'amortissement des rescriptions et assignations (25 février); bientôt on en vient à violer les dépôts judiciaires, dont on remplace les espèces par des

[1] On annonça que les retenues seraient progressives, et, en effet, les pensions moyennes subirent une réduction proportionnellement plus forte que les petites; mais les plus grosses, celles des courtisans et des gens en faveur, furent épargnées. Tout était mensonge! V. Montbrion; Particularités sur les ministres des finances, p. 158.

effets du Trésor, effets discrédités sur la place. D'un autre côté, on presse, on tord, pour ainsi dire, les impôts, afin de leur extorquer tout ce qu'ils peuvent rendre. Terrai, après avoir remis les services à flot, arrive ainsi, au bout de l'année, à diminuer la dépense de 36 millions et à augmenter la recette d'une quinzaine de millions. Il annonce au roi qu'une dizaine de millions d'économies achèveront de rétablir l'équilibre[1].

L'exécution avait été aussi énergique que les moyens étaient déloyaux. La plupart de ces mesures avaient été publiées sous forme d'arrêts du conseil ; les moins scandaleuses, présentées au parlement sous forme d'édits et de déclarations, y avaient passé avec moins de difficulté qu'on ne l'eût pu croire. Le parlement toléra une banqueroute présentée comme inévitable : les intérêts particuliers des magistrats étaient peu affectés par les spoliations de Terrai, leur fortune consistant principalement en terres et en rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Cet égoïsme diminua beaucoup leur force morale. La cour applaudissait au hardi contrôleur général ; mais de nombreux intérêts étaient foulés, broyés ; des procès, de nombreuses banqueroutes, des suicides, accroissaient le mécontentement public ; cependant l'indignation, dans les classes influentes, n'était pas aussi vive qu'elle le serait dans les sociétés actuelles, où tout repose sur le respect des engagements pécuniaires de l'État. Bien des gens mettaient leur philosophie à se consoler, comme Voltaire, d'une banqueroute par une épigramme.

Une grande association, qui avait eu un moment, jadis, la fortune de la France dans ses mains, acheva de s'écrou-

[1] Comptes rendus, etc., concernant les finances de France, depuis 1758 jusqu'en 1787 ; Lausanne, 1788, in-4.

ler durant la première année du ministère de Terrai. La Compagnie des Indes, œuvre de Colbert, relevée avec un éclat si prestigieux par Law, échappée à la catastrophe du *Système*, avait été, en général, plus utile indirectement aux relations et à la marine de la France que profitable à ses actionnaires; mais, depuis l'époque où, trop bien d'accord avec un gouvernement aussi pusillanime et plus coupable qu'elle, elle avait repoussé la puissance et la grandeur incomparables que lui offrait Dupleix, elle n'avait plus marché que de désastres en désastres. Après la paix, on fit une tentative pour la relever. En 1764, la Compagnie rétrocéda au roi les îles de France et de Bourbon et les comptoirs d'Afrique. Le roi lui remit les douze mille actions qui appartenaient au Trésor, moyennant quelques charges, et l'autorisa à s'administrer elle-même, sans commissaires royaux, et à faire un appel de fonds à ses actionnaires. Un banquier genevois établi à Paris, qui avait fait loyalement une grande fortune, et qui devait jouer un grand rôle politique pendant les dernières années de l'ancien régime et les premières de la Révolution, M. Necker, avait pris la principale influence parmi les actionnaires, et peut-être une administration éclairée et honnête eût-elle relevé le commerce de la Compagnie; mais une intrigue ourdie autour du contrôleur général amena la retraite des administrateurs élus et le rétablissement du régime du commissariat (1768). L'état des affaires parut bientôt donner raison aux économistes, qui battaient depuis longtemps en brèche le privilége de la Compagnie. Des mémoires pour et contre ce privilége furent publiés en 1769 par M. Necker et par l'abbé Morellet, représentant de la secte économique. Le ministère avait son parti pris, car c'était le contrôleur général d'Invau qui avait lui-

même engagé Morellet à écrire. Un arrêt du conseil, du 13 août 1769, de l'avis des députés du commerce, déclara libre le trafic de l'Inde; seulement, les retours devaient continuer de se faire à Lorient, restriction qui diminuait fort les avantages du libre commerce (6 septembre).

La Compagnie, écrasée par ses dettes, n'essaya pas de lutter contre la concurrence du commerce libre. Elle fit cession de biens entre les mains du roi, qui se chargea de satisfaire les créanciers et de servir la rente des actions à cinq pour cent (8 avril 1770). Le contrôleur général, en sus de cette cession, qui portait sur une valeur de 100 millions, trouva encore moyen d'extorquer aux actionnaires, en augmentant leur rente, un dernier versement d'une quinzaine de millions, tandis qu'en réalité c'était l'État qui leur redevait 20 millions[1].

Ainsi finit la Compagnie française des Indes, pendant que la Compagnie anglaise, son heureuse rivale, s'avançait à pas de géant vers la conquête de l'Inde entière, et possédait déjà le territoire et le revenu d'un grand empire. (Elle avait, avant 1772, outre les profits du commerce, 120 millions de revenus, dont l'État s'attribuait à peu près 50.) D'autres opérations, plus obscures, agitaient davantage le peuple que la ruine de la Compagnie des Indes, ou même que la banqueroute de l'abbé Terrai, et ces opérations eurent de bien plus terribles conséquences. Nous reviendrons bientôt sur la question des céréales : il suffit de faire remarquer en ce moment le contraste choquant que l'on eut à signaler entre la ruine de tant de particuliers spoliés par le ministre et la misère du peuple causée par la cherté des grains d'une part, et, de l'autre, les

[1] Mém. de l'abbé Morellet, t. Ier, c. VIII. — Mercure hist., t. CLXVIII. — Mém. de M. Necker pour la Compagnie des Indes.

dépenses énormes qu'ordonna le roi pour le voyage et la réception de la nouvelle Dauphine. On prétend que ces dépenses dépassèrent 20 millions. Parmi les magnificences de ces fêtes, des présages funestes semblèrent annoncer le sort réservé à la tragique union de Louis XVI et de Marie-Antoinette! Le feu d'artifice offert par la ville de Paris aux royaux époux, le 30 mai, sur cette place Louis-Quinze qui devait être un jour la place de la Révolution, se termina par une panique où s'étouffa, où s'écrasa la foule immense à laquelle on n'avait pas préparé des débouchés suffisants: plusieurs centaines de personnes périrent.

Quelques semaines après ce malheureux événement, le parlement de Paris, assez complaisant tout à l'heure sur les finances, rentra violemment en lutte avec la cour sur un autre terrain. La Chalotais, le parlement de Rennes, les États de Bretagne, avaient continué à demander justice de d'Aiguillon, depuis que le roi l'avait retiré de cette province. L'ex-gouverneur, outre les griefs relatifs à son administration, était accusé d'avoir suborné des témoins dans le procès de La Chalotais; on faisait même entrevoir le soupçon d'une tentative d'empoisonnement contre le procureur général captif, chose bien plus invraisemblable que le reste. D'Aiguillon lui-même pria le roi de lui donner pour juge le parlement garni de pairs. La Cour des Pairs fut convoquée à Versailles, sous la présidence du roi en personne (4 avril 1770), afin, dit le chancelier Maupeou, « de laver la pairie des crimes d'un pair, ou un pair des crimes qui lui sont imputés. » Ce procès solennel se développait régulièrement depuis près de trois mois, avec de nombreuses péripéties, lorsque Louis XV le trancha brusquement par un lit de justice, le 27 juin. Le roi, considérant, dit-il, que les incidents de la procédure tendent

à soumettre à l'inspection des tribunaux le secret de son administration, l'exécution de ses ordres et l'usage personnel de son autorité, convaincu que la conduite du duc d'Aiguillon et de *ceux* dénommés dans les informations (La Chalotais et autres) est irréprochable, annule les procédures, les plaintes réciproques, etc., et impose le silence le plus absolu sur le tout.

On ne pouvait être plus inconséquent ni plus dédaigneux de toute forme judiciaire. Les incidents du procès n'avaient rien qu'on n'eût dû prévoir ; mais le chancelier ne cherchait que le prétexte d'une grande querelle avec le parlement. Le parlement, en effet, accueillit avec indignation cette intervention arbitraire du pouvoir personnel dans le cours de la justice, intervention qui, du reste, avait eu de nombreux précédents et avait assuré l'impunité de bien des coupables, avec des circonstances et dans des occasions moins éclatantes. Le parlement, par arrêt du 2 juillet, déclara que les informations, contrairement aux lettres-patentes du 27 juin, contenaient des commencements de preuves graves de plusieurs délits compromettant l'honneur du duc d'Aiguillon, et que le duc devait donc s'abstenir de faire aucunes fonctions de pairie, jusqu'à ce qu'il se fût purgé par jugement. C'était jeter le gant en face à l'absolutisme royal.

Le conseil cassa l'arrêt du parlement. Après d'inutiles remontrances, le parlement arrêta de nouveau que le procès ne pouvait être censé terminé par un acte arbitraire de l'autorité absolue (31 juillet). Le 14 août, le parlement de Rennes fit brûler par le bourreau deux mémoires et consultations en faveur du duc d'Aiguillon, et refusa d'enregistrer des lettres-patentes qui cassaient un arrêté par lui rendu contre des membres de l'ex-*parlement d'Aiguil-*

lon. Le roi fit emprisonner deux conseillers, et enregistrer de force, à Rennes, les arrêts du conseil. Le parlement de Rennes proteste, et envoie aux autres cours communication des informations qu'il a faites contre d'Aiguillon et ses fauteurs. Les autres cours prennent parti pour les parlements de Paris et de Rennes. M. de Calonne, qui, de procureur général près la commission instituée pour juger La Chalotais, est devenu intendant de Metz, se voit refuser séance par le parlement de Metz, jusqu'à ce qu'il se soit justifié des inculpations portées contre lui dans les pièces communiquées par le parlement de Rennes. Le gouverneur de Metz, par ordre du roi, fait biffer l'arrêté contre Calonne. Pareils orages éclatent à Bordeaux, à Toulouse, à Besançon. Le 1er septembre, le conseil casse un arrêt du parlement de Bordeaux, où l'on prétend, dit l'arrêt du conseil, « que Sa Majesté tient d'une loi constitutive le pouvoir qu'elle ne tient que de Dieu. »

Le 3 septembre, le chancelier mène le roi au Palais tenir un nouveau lit de justice tout exprès pour se faire remettre les pièces du procès de d'Aiguillon, et pour faire retrancher des registres tout ce qui touche à cette affaire. Le roi se sert à lui-même d'exempt et de recors ! Le 6 septembre, le parlement de Paris prend un arrêté où il déclare que « la multiplicité des actes d'un pouvoir absolu exercé de toutes parts contre l'esprit et la lettre des lois constitutives de la monarchie est une preuve non équivoque d'un projet prémédité de changer la forme du gouvernement, et de substituer, à la force toujours égale des lois, les secousses irrégulières du pouvoir arbitraire. » La continuation de la délibération est ajournée au 3 décembre, après les vacances.

Ces vacances, qui devaient être les dernières, furent

employées par le chancelier à préparer les machines de guerre dont il avait depuis longtemps le plan dans la tête.

Le 27 novembre, un édit royal, renouvelant la déclaration du 3 mars 1766, proscrit derechef les termes *d'unité* et de *classes*, interdit toute correspondance entre les parlements, toute suspension du service, toute résistance après que le roi a répondu aux remontrances de ses cours, sous peine de privation d'offices. Le parlement répond en rappelant que c'est à lui que la royauté a dû l'abaissement des grands vassaux, le maintien de l'indépendance de la couronne contre les entreprises de la cour de Rome, et la conservation du sceptre, de mâle en mâle, à l'aîné de la maison royale; il récrimine, avec une extrême virulence, contre les funestes conseillers du trône, et supplie le roi de livrer à la vengeance des lois les perturbateurs de l'État et les calomniateurs de la magistrature (3 décembre). Le 7 décembre, troisième lit de justice de l'année. Le roi mande le parlement à Versailles, et lui impose l'enregistrement de l'édit du 27 novembre, en fulminant contre des prétentions qui réduiraient le pouvoir législatif du roi à la simple proposition des lois. Le duc d'Aiguillon était venu prendre son siége parmi les pairs, et braver arrogamment ses juges. Le 10 décembre, les membres du parlement en masse offrent au roi le sacrifice de leur état et de leur vie; c'était une forme de démission. Le roi leur ordonne de reprendre leurs fonctions. Ils se déclarent dans l'impossibilité d'obéir jusqu'au retrait de l'édit. « Il semblerait, écrivent-ils au roi, qu'il ne reste plus à votre parlement qu'à périr avec les lois, puisque le sort des magistrats doit suivre celui de l'État. » (13 décembre.) Le roi envoie des lettres de jussion.

Le parlement persiste à suspendre la justice (19-20 décembre)..

On avait déjà vu plus d'une fois, sous ce règne, des situations analogues en apparence; mais la question n'avait jamais été engagée si à fond ni dans de pareils termes. Tout le monde sentait qu'on allait à de grandes ruines. Un événement grave précéda le dénoûment de la querelle parlementaire. Choiseul n'était plus premier ministre de fait, comme il l'avait été longtemps : Maupeou et Terrai avaient soustrait leurs ministères à son influence, et minaient sa politique depuis un an. Choiseul voulait la paix au dedans, la guerre au dehors. Maupeou et Terrai voulaient le contraire, et tous deux, aspirant secrètement au premier rôle dans le cabinet, s'entendaient contre l'ennemi commun avec madame du Barri. L'habitude soutenait Choiseul auprès du roi : la peur de la guerre le perdit enfin. Quand Louis reconnut à quel point son ministre l'avait engagé avec l'Espagne contre l'Angleterre, il se décida à le sacrifier. Le 24 décembre, Choiseul reçut son congé par une lettre d'une sécheresse brutale, qui lui exprimait le mécontentement que ses services causaient au roi, l'exilait dans son château de Chanteloup, et lui ordonnait de s'y rendre sous vingt-quatre heures.

On vit alors ce qui ne s'était peut-être jamais vu : la cour fidèle à la disgrâce! La plus grande et la plus brillante partie de la cour déserta Versailles pour courir s'inscrire à l'hôtel de Choiseul, puis pour faire escorte à l'exilé sur la route de Chanteloup. Le duc de Chartres, arrière-petit-fils du régent, força la consigne de l'hôtel de Choiseul, afin d'aller embrasser le ministre déchu. C'était le premier acte politique du jeune prince qui devait être *Philippe-Égalité*. La conduite de la cour était un symp-

tôme menaçant de l'esprit d'indépendance qui pénétrait partout, au moment même où la royauté s'apprêtait à saisir d'une main défaillante le despotisme le plus illimité. Toute la partie éclairée et lettrée de la nation témoigna les mêmes sentiments que la cour. On sentait que tout ce qui restait de l'honneur français à Versailles en sortait avec Choiseul.

Les esprits furent bientôt remués par de nouvelles émotions. Un mois s'était passé en lettres de jussion réitérées jusqu'à cinq fois, pour sommer le parlement de rouvrir le cours de la justice, et en incidents relatifs à la résistance des magistrats. Le roi hésitait à frapper le coup décisif. La du Barri réussit où Maupeou eût sans doute échoué. Bien stylée par le chancelier, elle avait fait placer dans son appartement le portrait de Charles Ier, par Van-Dyck, et, le montrant à Louis XV : « *La France!* (elle donnait au roi de France des noms de laquais de comédie) *La France!* disait-elle, ton parlement te fera aussi couper la tête ! »

Le parlement de Paris n'était pas fait pour de si terribles coups ! Il ne songeait pas même à se donner, comme sous la Fronde, la protection d'une émeute, et n'avait pas la moindre idée de résistance *matérielle*.

Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1771, des mousquetaires réveillèrent tous les membres du parlement en les sommant, de par le roi, de signer, *oui ou non*, s'ils voulaient reprendre leur service. La grande majorité signa *non*. La nuit suivante, des lettres de cachet enjoignirent aux auteurs des signatures négatives, au nombre de plus de cent vingt, de se rendre en divers lieux d'exil, avec signification d'un arrêt du conseil qui confisquait leurs charges. Les trente-cinq ou quarante magistrats qui avaient

signé *oui* se rétractèrent le 21 janvier. Le public les salua de vives acclamations à leur sortie du palais. Ils partirent à leur tour pour l'exil.

Les membres du conseil d'État furent chargés provisoirement de rendre la justice au Palais (23 janvier), et s'installèrent en grand appareil militaire, au milieu des huées du peuple. Le greffier en chef, Gilbert des Voisins, sacrifia un poste de 100,000 fr. de revenu, et se fit exiler, pour garder sa foi au parlement : les autres greffiers ne cédèrent que devant des menaces de prison pour eux, et de déclaration d'inhabileté à toutes charges pour leurs enfants ; malgré de semblables menaces, les procureurs éludèrent l'ordre d'exercer leurs offices : il va sans dire que les avocats s'abstinrent. Les huissiers mêmes laissaient éclater leur répulsion contre le *parlement postiche*. Le chancelier poursuivit son œuvre, sans se soucier des protestations passionnées envoyées par les parlements de province, par les cours des aides, les chambres des comptes, la cour des monnaies, le Châtelet, par la magistrature tout entière. Le 22 février, un édit commença enfin de révéler la pensée de Maupeou. Le préambule s'exprimait, dans un langage que n'eussent pas désavoué les philosophes, sur la nécessité de réformer les abus dans l'administration de la justice ; condamnait cette vénalité des offices, « introduite par le malheur des temps, » qui « éloignait souvent de la magistrature ceux qui en étaient les plus dignes ; » reconnaissait que le roi devait à ses sujets une justice prompte et gratuite ; que l'étendue excessive du ressort du parlement de Paris était infiniment nuisible aux justiciables, obligés d'abandonner leurs familles pour venir solliciter une justice lente et ruineuse par la longueur et la multiplicité des procédures. En conséquence, le roi éta-

blissait dans les villes d'Arras, Blois, Châlons, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers six *conseils supérieurs* connaissant en dernier ressort de toutes matières civiles et criminelles, sauf quelques exceptions (pour les affaires de pairie, par exemple), chacun dans un certain nombre de bailliages. Les membres de ces conseils ne devaient toucher aucun droit de vacations, épices ou autres, en sus de leurs gages.

On ne saurait nier l'habileté du plan de Maupeou : abriter le despotisme sous le masque du progrès, prendre le rôle de Frédéric et de Catherine, était chose toute nouvelle pour Louis XV.

Le 9 avril, à la suite d'un affront fait, dans une procession, par la chambre des comptes et la cour des aides au *parlement postiche*, un édit supprima la cour des aides, que ses éloquentes et continuelles remontrances avaient rendue odieuse, démembra son ressort entre le parlement de Paris et les nouveaux conseils supérieurs, et ordonna le remboursement de ses offices. Les principaux membres de cette cour furent exilés de Paris. Le roi tint, le 13 avril, un lit de justice où furent enregistrés, avec l'édit qui abolissait la cour des aides, deux autres édits, dont le premier supprimait tous les anciens offices du parlement, avec remboursement (on revenait sur la confiscation annoncée), et les remplaçait par soixante-quinze offices gratuits, sans hérédité, sans vénalité [1], sans épices ; le second édit supprimait le grand conseil, ce tribunal parasite, sans territoire et sans attributions fixes, qui avait eu tant de démêlés avec le parlement. Les membres du grand conseil formaient le nouveau parlement, avec quelques anciens

[1] Le nouveau parlement devait présenter au roi des candidats pour les offices qui viendraient à vaquer.

membres de la cour des aides et quelques avocats obscurs, recommandés par l'archevêque de Paris ou par d'autres ennemis de la vieille magistrature [1]. Le roi, après avoir défendu toute intercession en faveur du parlement déchu, se retira en disant avec une énergie d'emprunt : « Je ne changerai jamais ! »

Ce fut ainsi que le parlement de Paris alla rejoindre sa grande ennemie, la Société de Jésus. Tous les grands corps, tous les éléments fondamentaux du passé, sont détruits les uns après les autres par la royauté, qui reste seule suspendue sur l'abîme, dans sa pleine puissance apparente et sa faiblesse réelle. L'impression est profonde, immense, sans être unanime. Voltaire et quelques encyclopédistes, qui tout à l'heure déploraient avec le public la ruine de Choiseul, hésitent, s'étonnent et finissent par applaudir à Maupeou réformant les abus et chassant les juges de La Barre et de Lally. Mais l'opinion, pour la première fois, n'est pas avec Voltaire ; elle est avec Mabli, sur cette question. Les paroles de liberté, de droit, de légalité, sorties du sein des corps judiciaires, l'avaient fortement émue. Elle méprise trop le ministère pour lui savoir gré de ses réformes [2]. L'esprit d'opposition fait oublier en ce moment les tendances rétrogrades, les fautes, les crimes mêmes des parlements, pour ne rappeler que leurs longs services contre la féodalité et contre l'ultramontanisme, que le lien qui a uni ces grands corps, durant tant de siècles, aux destins de la nationalité française. L'opposi-

[1] Le premier président du *parlement Maupeou* fut l'intendant de Paris, Berthier de Sauvigni, dont le fils devait périr tragiquement, en 1789, avec son beau-père Foulon, intendant des finances sous Terrai. — V. Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française, par M. de Maupeou ; 7 vol.

[2] Un règlement, publié le 17 mai, simplifia la procédure en appliquant les formes du conseil d'État aux nouveaux tribunaux, sauf les modifications nécessaires.

tion est partout, autour du trône, sur les marches du trône mêmes. L'avocat général Séguier avait dit en face au roi, dans le lit de justice, « que l'interversion des lois a été plus d'une fois, dans les plus grandes monarchies, la cause ou le prétexte des révolutions. » Sur vingt-neuf pairs présents, onze avaient opiné contre l'enregistrement des édits, et, ce qui semblait plus grave, tous les princes du sang, excepté le comte de La Marche, fils du prince de Conti, s'étaient abstenus de paraître au lit de justice. Ils avaient adressé au roi une protestation très-vive, où ils arguaient d'illégalité tout ce qui s'était fait depuis le mois de novembre dernier, soutenaient que l'inviolabilité des magistrats comptait parmi les lois fondamentales de la monarchie, et déniaient formellement au roi le droit de rendre une loi telle que celle du 27 novembre [1]. Le roi exila les princes dans leurs terres.

Le parquet avait démissionné, et dix des anciens membres du grand conseil avaient refusé de siéger dans le *parlement Maupeou*. La plupart des bailliages et présidiaux refusaient de reconnaître les nouvelles juridictions. Le Châtelet de Paris, le premier des tribunaux inférieurs, se fit briser plutôt que de céder (27 mai). Parmi les magistrats du Châtelet envoyés en exil, on remarque le nom de d'Esprémesnil, avocat du roi. Les parlements provinciaux défiaient hautement les destructeurs de la magistrature parisienne, qui allaient les détruire à leur tour; le parlement de Rouen, entre autres, avait déclaré *intrus* et *parjures* les magistrats, avocats, etc., « qui se sont ingérés

[1] La protestation est signée du duc d'Orléans, du duc de Chartres, son fils, du prince de Condé, du duc de Bourbon, son fils, du comte de Clermont et du prince de Conti. Le roi appelait ce dernier *mon cousin l'avocat*, à cause de ses relations et de ses opinions parlementaires.

dans les fonctions du parlement de Paris (15 avril), » et avait conjuré le roi de convoquer les États Généraux. Il n'y avait point de troubles matériels : la rue était tranquille; mais la fermentation était dans les esprits; des *nouvelles à la main* bravaient la police et répandaient partout les détails des turpitudes de Versailles; des placards terribles, œuvres non point de factions ou de conspirations qui n'existaient pas encore, mais de colères individuelles, apparaissaient de temps en temps sur les places publiques. On lut un jour, au bas de la statue de Louis XV, ces paroles : *Arrêt de la cour des monnaies, qui ordonne qu'un Louis mal frappé sera refrappé.*

Le ministère poursuivit son ouvrage. Toutes les juridictions qui résistaient furent brisées : c'était la *table de marbre*, qui jugeait en dernier ressort ce qui regardait les eaux et forêts; c'étaient le bureau des finances, le siége général de l'amirauté, etc.

D'août à novembre 1771, tous les parlements provinciaux et plusieurs chambres des comptes, cours des aides, etc., furent dissous et réorganisés sur le nouveau pied. Non-seulement la haute bourgeoisie, mais la noblesse, adversaire accoutumée des gens de robe, se montra en général sympathique au désastre de la magistrature, soit qu'elle fût emportée par le sentiment général d'hostilité contre l'entourage du roi, soit qu'elle pressentît, dans la chute d'un établissement aussi ancien et aussi considérable, le péril imminent de toute la vieille société. Deux gouverneurs de province démissionnèrent plutôt que de prêter la main à la destruction des parlements de Toulouse et de Rouen. Le haut clergé seul se réjouit avec imprévoyance du coup qui vengeait les jésuites.

L'abbé Terrai avait les mains libres, depuis qu'il n'y avait

plus à craindre de refus d'enregistrement. Les économies qu'il avait demandées n'ayant pas été exécutées, il augmenta les impôts, tailles, vingtièmes, gabelles[1], dons gratuits; il rendit la justice beaucoup plus coûteuse que lorsqu'elle n'était pas *gratuite*, en augmentant énormément les droits de greffe, de contrôle, etc; il créa des taxes nouvelles et une multitude de petits offices nouveaux; il supprima d'autres offices; il renversa les ordonnances municipales de 1764, en rétablissant, pour les charges municipales, la vénalité qu'on venait d'abolir pour les cours de justice; en vrai financier du moyen âge, il doubla, au profit du fisc, non-seulement les péages qui appartenaient au roi, mais ceux qui appartenaient aux seigneurs; il révoqua toutes les aliénations des domaines et de divers droits, les unes sans aucun remboursement aux aliénataires, les autres en chargeant le trésor de leur payer une faible rente; il fit évaluer arbitrairement tous les offices, et taxa les titulaires à un pour cent par an du capital, en sus des retenues que subissaient tous les gages et rentes[2]; il abolit toutes les exemptions de droits, d'aides, de gabelles, de traite foraine et de franc-fief, sans indemnité aux villes ou aux particuliers qui les avaient achetées; il se procura 50 millions par des émissions de rentes viagères à dix pour cent; il arriva, par d'innombrables opérations bursales, à augmenter la recette de 34 millions, et à rembourser une assez grande partie des effets suspendus, de façon à remettre à flot des financiers dont il avait besoin;

[1] Au moment de la chute des parlements, l'administration avait préparé un plan pour le nivellement de l'impôt du sel. Terrai y renonça et augmenta purement et simplement la gabelle d'un cinquième.

[2] Terrai fixa ces retenues à un dixième sur les rentes viagères et les gages, un cinquième sur les intérêts des cautionnements et les bénéfices des fermiers généraux, et un quinzième sur les rentes perpétuelles.

il se vanta d'avoir dépassé l'équilibre de 5 millions en faveur de la recette pour 1775; mais, ce qui est sûr, c'est que, dans son propre plan pour 1774, le déficit, qu'il avoue en partie, se retrouve, en réalité, dépasser 40 millions. (Il en avoue passé 27.)

On pense bien qu'un ordre véritable était incompatible avec une telle immoralité. La différence entre Terrai et ses devanciers, c'est que le désordre était impuissance chez eux et crime chez lui. Il avait déjà détourné en partie les fonds de son nouvel amortissement, après avoir détruit l'ancien. Il avait renouvelé le bail des fermes générales à 135 millions : tout étant convenu, il annonce aux fermiers que leurs places sont grevées de croupes (parts de faveur) et de pensions pour 2 millions. Les fermiers se récrient : il les menace de ne pas leur rendre les fonds déjà avancés. Il faut en passer par les 2 millions. Ce trait, parmi cent autres, indique la vraie physionomie de ce ministère de coupeur de bourse.

Terrai achetait, par toutes les exactions et les malversations imaginables, l'appui du *parti Du Barri*. La Pompadour, au moins, avait eu une personnalité, une volonté; mais la Du Barri s'appelait *légion*; il n'y avait point de bornes à l'avidité de la volée de harpies qui entourait cette courtisane facile et fantasque. Il restait une dernière ombre de contrôle à la chambre des comptes, la seule des grandes cours que l'on eût épargnée et qui eût abandonné ou mollement soutenu la cause commune de la magistrature. La chambre des comptes essayait de se relever dans l'opinion par des remontrances sur les abus financiers. Terrai se débarrassa de ce faible obstacle : il ôta à la chambre des comptes la connaissance de la validité des pièces qui constataient les remboursements faits au nom du roi par

les gardes du trésor, les trésoriers généraux du clergé et ceux des pays d'états, puis la connaissance de la comptabilité des receveurs des tailles (mai 1772). C'était la comptabilité tout entière s'abîmant dans le gouffre ténébreux des *acquits au comptant* [1].

Si l'on considérait à distance cet arbitraire absolu qui enserrait la France, c'était quelque chose d'effrayant ; de près, c'était presque aussi ridicule qu'odieux. Toute opposition formulée en actes était punie par des lettres de cachet ; mais ces lettres de cachet qui emprisonnaient ou faisaient circuler d'un bout du royaume à l'autre une multitude de personnes notables, enlevées à leurs familles et à leurs affaires, étaient révoquées aussi légèrement qu'elles étaient lancées. Le contrôleur général était le premier à rire des bons mots qui couraient sur ses déprédations ; il voulait bien qu'on lui reprochât d'être un voleur, pourvu qu'on ne l'accusât pas d'être un sot. Le sérieux et le nerf manquaient à ce despotisme débile et aviné pour devenir une vraie tyrannie. Ce n'était pas que la vigueur personnelle faillît à Maupeou ni à Terrai ; mais, au-dessus et au-dessous d'eux, tout faiblissait et s'affaissait dans la victoire même. Du côté opposé, on faiblissait aussi. Les membres des parlements de Grenoble et de Dijon avaient demandé à rentrer dans l'organisation nouvelle. Une grande partie de ceux du parlement de Douai, et, dans les parlements de Besançon, de Toulouse, de Bordeaux, de Rennes, de Metz, des minorités du quart au tiers, firent la même soumission. Les parlements de Paris et de Rouen restèrent unanimes dans l'abstention ; mais une partie de leurs membres finirent

[1] Sur les exactions de Terrai, V. Bailli, Hist. financière de la France, t. II, p. 184-198 ; et les Mémoires concernant l'administration des finances sous Terrai; Londres, 1776, *passim*.

par se résigner à accepter la liquidation de leurs offices, ce qui était reconnaître en quelque sorte la légalité du nouveau régime. La majorité des avocats, à Paris, s'étaient décidés à prêter serment à la rentrée de novembre 1771 [1]. Les États Provinciaux, même en Bretagne, plièrent devant une menace de suppression. Un grand nombre de gentilshommes normands, qui avaient signé une protestation contre la violation de l'antique *charte normande*, menacés d'exil ou de prison, se rétractèrent individuellement.

Les Condé, puis les d'Orléans, ennuyés de vivre loin de la cour, lésés dans leurs intérêts par des mesures fiscales, demandèrent à rentrer en grâce : ce n'était pas là les princes de la Ligue ni même de la Fronde ! Le seul Conti soutint son caractère jusqu'au bout (Clermont était mort en juin 1771). Ces nombreuses défaillances ne rendaient pas l'attitude du public moins hostile. Paris était morne. La Bretagne, surtout, était si sombre, qu'on eût dit que de son silence et de son immobilité allait sortir, au premier jour, quelque chose de terrible. Les pamphlets, avidement accueillis, se multipliaient contre le roi. Il était évident que, si tout était suspendu, rien n'était fini.

Si considérable que fût l'agitation causée par la chute de Choiseul et des parlements, ce mouvement n'affectait guère que les couches supérieures de la société ; mais des profondeurs du peuple montaient de sourds murmures bien autrement menaçants, et provoqués par une autre cause. Maupeou n'était là pour rien, mais Terrai y était pour beaucoup, et, avec lui, le roi en personne !

[1] On avait supprimé les offices de procureurs au parlement, et créé cent charges d'avocats faisant fonctions de procureurs, en dispensant des grades universitaires les acquéreurs de ces charges.

Il faut reprendre d'un peu plus haut la redoutable question des céréales.

L'édit de 1764 en faveur de la libre exportation, si ardemment appelé par les économistes et par la plupart des parlements, avait d'abord donné de bons fruits. Les moissons abondantes, qui avaient peut-être sauvé la France dans les dernières années de la Guerre de Sept Ans, s'étaient reproduites en 1765 et 1766 : l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs avait pu se concilier par un prix moyen ; mais, à partir de 1767, la situation devint tout autre; de mauvaises récoltes amenèrent la cherté ; le peuple s'en prit à l'exportation ; elle n'avait pourtant pas dépassé la valeur annuelle de 15 millions de francs en 1765 et 1766, et diminuait depuis[1] ; cette quantité était fort peu de chose, relativement à la consommation de la France ; mais la cherté allait fort au delà du déficit que pouvait causer l'exportation, qui, d'ailleurs, sauf dans des circonstances assez rares[2], cesse d'elle-même dès que le blé enchérit. Des troubles graves remuèrent la Normandie dans les premiers mois de 1768 : le peuple criait aux accapareurs. Ce cri de la faim accuse souvent les hommes là où il ne faudrait accuser que les choses ; mais, cette fois, le peuple n'avait pas tout à fait tort. Dès le 5 mai 1768 le parlement de Rouen avait supplié le roi de suspendre cette liberté d'exportation qu'il sollicitait naguère avec tant d'instance[3]. Ce parlement ne fut point écouté.

[1] Mémoires de Choiseul, t. Ier, p. 73.

[2] Par exemple, si le blé, cher dans le pays, est beaucoup plus cher encore à l'étranger.

[3] Pendant ce temps, le parlement de Dauphiné, province que la disette n'avait point encore atteinte, demandait, au contraire, au roi la liberté indéfinie, sans bornes et sans droits, du commerce des grains, et vantait les progrès qu'avait faits la culture depuis l'édit de 1764. (Avril 1768.)

De nombreux agents avaient acheté les blés en grenier, quoique les édits qui défendaient de vendre ailleurs qu'au marché n'eussent pas été révoqués; ils manœuvraient pour détourner les fermiers d'envoyer leurs grains aux marchés; ils faisaient sortir de Normandie des masses de grains, tandis que le pouvoir ministériel interdisait à la chambre de commerce de Rouen de contre-balancer ces opérations par des achats de blé hors de la province. Le parlement de Rouen avait commencé à poursuivre les *monopoleurs*. Un ordre exprès du roi arrêta les poursuites. Le parlement de Rouen éclata par une lettre au roi pleine des accusations les plus hardies. « Les achats les plus considérables ont été faits en même temps, pour un même compte, sur divers marchés de l'Europe. Les entreprises des particuliers ne peuvent être aussi immenses. Il n'y a qu'une société dont les membres sont puissants en crédit, qui soit capable d'un tel effort; on a reconnu l'impression du pouvoir, les pas de l'autorité... le négociant spéculateur ne s'y est pas trompé; les *enarrhements* (achats en greniers) ont été faits à l'ombre de l'autorité, par gens qui bravaient toutes les défenses; nous en avons la preuve dans nos mains... La défense de poursuivre manifeste l'existence des coupables, la crainte qu'ils ne soient découverts, le désir de les soustraire à la peine. *Cette défense du trône change nos doutes en assurance!...* » (29 octobre 1768.)

Le ministre de la maison du roi, Bertin, agent confidentiel de toutes les affaires privées de Louis XV, répondit au parlement de Rouen que ses réflexions « n'étaient que des conjectures, et des conjectures peu conformes au respect dû au roi; que le parlement les avait accueillies sans preuve, et n'avait pas approfondi les faits! » Le parle-

ment de Rouen adressa sa réplique au roi même. « Quand nous avons dit que ce monopole existait, et qu'il était protégé, à Dieu ne plaise, sire, que nous eussions en vue Votre Majesté! mais peut-être quelques-uns de ceux à qui vous distribuez votre autorité. »

Le successeur de Louis le Grand en était à se défendre, et à se mal défendre, d'être un accapareur de grains!... Cet inconcevable dialogue atteste positivement l'existence de ce qu'on a nommé le PACTE DE FAMINE [1].

Qu'était-ce donc que le PACTE DE FAMINE, ce spectre sanglant évoqué tant de fois, comme le démon des vengeances, dans les journées les plus funèbres de la Révolution?

Nous ne remonterons pas jusqu'aux spéculations inhumaines qui avaient eu lieu dans d'autres temps, et auxquelles font allusion divers passages de Saint-Simon et même un sermon de Massillon; nous ne rechercherons pas les abus auxquels avaient sans doute donné lieu les *baux des blés du roi*, c'est-à-dire les marchés passés par le gouvernement pour l'approvisionnement soit de la capitale, soit des armées, vers 1729 et 1740. Il ne s'agit ici que de la fameuse société *Malisset*, organisée de 1765 à 1767. Il est probable que la première pensée de l'administration, c'est-à-dire du contrôleur général Laverdi, de Trudaine de Montigni (fils de l'ami de Gournai) et des autres intendants des finances fut seulement, tout en assurant l'approvisionnement de Paris, d'établir un certain niveau dans le prix des grains, par les opérations d'une société qui achèterait dans les bonnes années et emmagasinerait pour revendre dans les mauvaises. Le but était non-seule-

[1] Nous avons puisé ces importants détails dans le vaste ouvrage de M. Floquet, si plein de documents utiles et curieux. Hist. du parlement de Normandie, t. VII, p. 421-432.

ment licite, mais louable. Ce fut là sans doute ce que Louis XV ne manqua pas de se dire lorsqu'il s'intéressa, pour le compte de sa cassette particulière, dans les affaires de la Société[1]. Il colora à ses propres yeux sa basse cupidité en se persuadant qu'il servait l'agriculture. Le but était louable, disons-nous. Le moyen était dangereux. Il eût été dangereux même dans un temps de liberté et de publicité : à une époque où les spéculations les plus oppressives et les plus iniques étaient passées en habitude chez les traitants, où le ministère couvrait les opérations financières et facilitait tous les abus, où les hommes puissants avaient les lettres de cachet à leur disposition pour punir les indiscrétions et comprimer les plaintes, une société appuyée par le gouvernement ne pouvait guère être qu'une machine de monopole, et qu'étouffer dans le commerce des grains cette concurrence qu'appelaient les économistes. Il fallait dissimuler la main du gouvernement, dissimuler l'existence même de la Société ; on se cachait à cause des préjugés : on justifia les préjugés. La Société était à peine constituée, que des manœuvres criminelles commencèrent pour exagérer la hausse. Un ancien secrétaire de l'ordre du clergé, Le Prévost de Beaumont, ayant eu connaissance du pacte constitutif de la compagnie Malisset, s'était mis en devoir de le communiquer au parlement de Rouen, qui avait constaté les effets sans pouvoir remonter jusqu'à la cause. Les pièces furent enlevées avant d'arriver au parlement de Rouen, et Le

[1] Cette cassette était administrée par Bertin. Avant de spéculer sur les grains, Louis avait beaucoup manié les effets publics. Il avait toujours toutes sortes de papiers, et lorsqu'on préparait au conseil quelque édit qui en discréditait telle ou telle espèce, il ne signait pas qu'il n'eût prévenu la baisse en se défaisant des effets menacés : c'est-à-dire qu'il jouait *à coup sûr*. Vie privée de Louis XV, t. IV, p. 152.

Prévost *disparut !* — On le retrouva, vingt-deux ans après, au fond d'une prison d'État ! Il fallut le 14 *juillet* pour le rendre à la liberté !

L'administration, d'abord plutôt dupe que complice, s'alarma quand elle vit la cherté devenue disette. On fit passer des secours en Normandie ; on donna des primes à l'importation des grains, avec exemption des droits de frêt aux navires importateurs (31 octobre 1768). Le parlement de Paris, cependant, s'était ému à son tour. Une assemblée générale de police de la ville de Paris, convoquée par le parlement et composée des députés de toutes les cours et communautés, arrêta que le parlement serait prié d'obtenir du roi qu'on revînt sur les déclarations de 1763 et 1764 ; qu'on ne tolérât plus les achats de grains hors des marchés ; que ceux qui avaient des magasins fussent obligés d'envoyer leurs blés aux marchés, et que l'exportation fût suspendue pour un an (28 novembre 1768). Le parlement rendit arrêt en conséquence : le conseil cassa l'arrêt. Le ministère voulait maintenir les principes de la liberté commerciale [1].

La réaction antiéconomiste cependant débordait avec toute l'impétuosité française. Elle avait passé du peuple dans les parlements : elle gagna, jusqu'à un certain point, les philosophes eux-mêmes, précisément au moment où les économistes obtenaient au dehors les succès les plus flatteurs parmi les disciples étrangers de la philosophie française [2]. Le ton d'hiérophantes qu'affectaient les principaux disciples de Quesnai, leurs prétentions à l'infaillibi-

[1] Parmi les mesures dictées par les principes d'une saine économie, il faut citer l'abolition du parcours et vaine pâture en Champagne (mars 1769).

[2] En 1769, une chaire d'*économie publique* est fondée à Milan pour Beccaria, sous les auspices du comte Firmian, gouverneur du Milanais. — Pareille chaire est établie à Naples par le ministre Tanucci.

lité, l'*évidence* par eux attribuée à certains principes très-contestables, la forme trop souvent obscure, pédantesque et diffuse de leurs aphorismes (Turgot toujours excepté), avaient choqué les écrivains de l'*Encyclopédie*, et, avant eux, le patriarche de Ferney. Voltaire avait raillé les économistes, quoique sans amertume, dans l'*Homme aux quarante écus* et ailleurs, et commandait en chef cette levée de boucliers en faveur des traditions de Colbert, dans laquelle se distingua le champion malheureux de la Compagnie des Indes, le banquier Necker[1]. Rousseau s'abstenait, malgré les efforts du marquis de Mirabeau pour l'entraîner dans le camp des économistes. Rousseau ne demandait plus que la paix et le silence ; le *despotisme rationnel* n'était pas fait d'ailleurs pour le séduire. Le patriote Forbonnais, sans être l'ennemi de la liberté industrielle et commerciale, avait critiqué, au point de vue pratique, dans ses *Observations économiques*, les théoriciens cosmopolites qui lui paraissaient compromettre l'existence de la marine et des colonies. Mabli attaqua plus à fond que Voltaire et que Forbonnais : il opposa au *droit naturel de la propriété*, selon les économistes, son hypothèse particulière sur la communauté primitive, et, à leur *despotisme rationnel*, les principes politiques qui lui étaient communs avec Rousseau et Montesquieu. Sur

[1] Necker remporta le prix en 1773, dans un concours ouvert par l'Académie française sur l'Éloge de Colbert. — L'article *Population*, dans le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, mérite d'être signalé dans ce débat contre les économistes. Voltaire y réfute très-bien Montesquieu et les économistes sur la prétendue dépopulation de l'Europe moderne, et, ce qui est plus remarquable encore, il réfute d'avance Malthus : « On ne progresse point en proportion géométrique. Tous les calculs qu'on a faits sur cette prétendue multiplication sont des chimères absurdes. La nature a pourvu à conserver et à restreindre les espèces. » Les espèces, oui, mais fort aux dépens des individus. La question est obscure et pleine d'anxiétés pour l'espèce qui a conscience et responsabilité d'elle-même, pour l'espèce humaine.

le second point, on peut dire qu'il eut victoire complète [1]. Mais, de tous les coups adressés aux économistes, le plus retentissant, et par sa vigueur, et parce qu'il portait sur la question vive du moment, partit de la main d'un nouveau venu, d'un étranger, de l'abbé Galiani, Italien francisé, qui avait longtemps charmé les salons philosophiques de Paris par la folle verve napolitaine dont s'enveloppait son génie hardi et pénétrant : « tête de Machiavel sur un corps de bouffon, » a dit un éloquent écrivain [2]. Les *Dialogues sur le Commerce des Grains* (fin 1769), œuvre piquante d'un brillant esprit et d'une subtile dialectique [3], n'opposent point théorie à théorie, comme avait fait Mabli. Galiani repousse toute théorie absolue, et soutient que les phénomènes de la vie économique des nations et de leurs rapports internationaux sont trop compliqués pour qu'on puisse les gouverner par un principe unique ; que la marchandise qui est la vie même des peuples, le blé, n'est pas une marchandise comme une autre ; qu'on aurait dû détruire tous les obstacles intérieurs à la circulation avant d'ouvrir les frontières, attendu que le premier de tous les commerces pour un peuple est celui qu'il fait avec lui-même ; qu'il serait insensé aux gouvernements de laisser les choses aller d'elles-mêmes en se confiant à ce *niveau naturel* qui tend toujours à se rétablir, attendu que les populations pourraient fort bien mourir de faim dans l'intervalle. Il fait entendre qu'on ne peut procéder ainsi par mesures isolées, et qu'il ne faut toucher à rien,

[1] Doutes sur l'Ordre naturel des Sociétés politiques, 1768. C'est peut-être le mieux fait des ouvrages de Mabli.

[2] Louis Blanc, Hist. de la Révolution, t. Ier, p. 545.

[3] Diderot les retoucha, mais n'eut à y mettre que de la correction ; la flamme y était.

si l'on ne veut toucher à tout. Il conclut non par la prohibition, mais par la proposition d'un droit fixe à l'exportation, qu'on emploierait à racheter les péages, les droits de halle, de marché, de minage, qui gênent le commerce intérieur[1]; on n'exporterait que chez les peuples qui accorderaient la réciprocité. Un de ces *Dialogues* contient un passage dont la sagacité recevra bientôt une terrible justification : c'est sur la *fausse sortie* du blé. « La sortie ne sera qu'apparente, lorsque des monopoleurs le feront passer hors des frontières, soit dans une petite souveraineté enclavée dans le royaume, soit dans des villes frontières, sans le vendre... Ils affameront la province, feront disparaître le blé, et, lorsqu'il sera monté excessivement, ils le feront rentrer comme s'il venait des pays les plus éloignés... Les îles de Jersey et de Guernesey seront l'entrepôt furtif des blés de Bretagne, et d'autres pays le seront des autres provinces...[2] »

1769 n'avait pas été plus heureux que 1768; l'année 1770 avait commencé de même. Les émeutes se multipliaient dans diverses provinces. Le gouvernement parut céder à la clameur publique. Déjà Terrai avait empêché la publication de la réponse de l'abbé Morellet à Galiani, réponse suggérée par Choiseul, qui protégeait la libre exportation, sans la prendre pour une panacée, comme les économistes. C'était le premier échec de Choiseul à l'intérieur. Turgot, qui, dans son intendance de Limoges et d'Angoulême, montrait noblement que la liberté écono-

[1] L'objection de Galiani était très fondée : tous ces droits, joints à la vieille police des grains, qu'on n'avait point abolie, rendaient presque illusoires les édits qui accordaient la libre circulation.

[2] Dialogues sur le commerce des blés, *ap.*, Mélanges d'économie politique, t. II, p. 164; Guillaumin, 1848.

mique n'impliquait point à ses yeux l'inertie de l'autorité, ni la négation des devoirs sociaux [1], Turgot, qui ne voulait pas croire au *monopole*, s'efforça en vain de décider le contrôleur général à maintenir le libre commerce des grains, en favorisant la formation d'entrepôts particuliers. Un arrêt du conseil, du 14 juillet 1770, suspendit provisoirement l'exportation.

Le peuple n'y gagna rien. La cherté continua, et l'on vit bien que l'exportation n'était pas la vraie cause du mal. C'étaient donc les accaparements à l'intérieur? les monopoles exercés ou protégés par les agents du pouvoir? Le peuple n'en douta plus, et les parlements pensèrent comme le peuple. Le parlement de Paris rendit encore, avant de disparaître, plusieurs arrêts contre les accapareurs, et, en janvier 1771, à la veille de sa destruction, il délibérait encore sur l'*affaire des blés*. Les économistes expliquaient la cherté par la panique générale qui décuplait l'effet de l'insuffisance réelle des récoltes; l'importation étrangère n'était pas venue arrêter le mal, parce que l'Angleterre, aussi maltraitée que nous, avait suspendu le commerce habituel de ses grains; que la Turquie, à cause de la guerre, en avait fait autant; que la Pologne était ravagée et ruinée. Tout cela était très-vrai, mais ce n'était pas toute la vérité. Terrai n'avait suspendu la libre exportation que pour la remplacer par un régime complétement arbitraire [2], et pour travailler tout à son aise *la matière des*

[1] Il avait, conformément à un arrêt du parlement de Bordeaux, enjoint aux aisés de se cotiser pour subvenir à la subsistance des pauvres pendant la disette; obligé les propriétaires à entretenir leurs métayers jusqu'à la récolte prochaine; fait acheter des blés à l'étranger; organisé des ateliers de charité, et donné l'exemple par de grands sacrifices personnels, quoiqu'il ne fût pas riche.

[2] Il avait maintenu nominalement la libre circulation à l'intérieur; mais, en fait, il la paralysa par les règlements de décembre 1770 et janvier 1771.

blés en finance, comme dit Choiseul dans ses Mémoires. La société Malisset, dont le roi était le principal intéressé, eut ses coudées franches après la destruction des parlements, et fit exactement ce qu'avait prédit Galiani. Terrai, par exemple, défendait l'exportation en Languedoc, quand la récolte y était devenue meilleure, afin de faire enlever les grains à vil prix par ses agents[1]; pendant ce temps, il ouvrait les ports de Bretagne et en tirait des masses de grains qu'il envoyait entreposer à Jersey pour les faire revenir quand la hausse aurait été poussée artificiellement à son comble. Le quartier général du monopole était aux moulins et aux magasins royaux de Corbeil, mais l'impulsion partait de Versailles, et les courtisans admis dans les *petits cabinets* du roi ne pouvaient s'empêcher de baisser les yeux lorsqu'ils voyaient sur son secrétaire des carnets où étaient inscrits jour par jour les prix des blés dans les divers marchés du royaume. C'était ainsi que Louis XV interprétait les leçons de Quesnai ! On en vint à un tel cynisme, que l'éditeur de l'*Almanach royal de* 1774 plaça au rang des officiers de finances un sieur Mirlavaud, *trésorier des grains au compte de Sa Majesté*. On se ravisa trop tard : l'édition était lancée quand on voulut l'arrêter. Les ministres, cependant, tâchaient de détourner les rancunes populaires, en faisant accuser calomnieusement les parlements d'avoir causé la disette par leur patronage à l'exportation et même par accaparements. Le peuple crut ministres et parlements les uns contre les autres. Le mal trop réel de la spéculation grandit jusqu'à des proportions fantastiques dans l'imagination de la multitude. Les classes souffrantes s'habituèrent à considérer les classes

[1] Le nouveau parlement de Toulouse, quoique fabriqué par Maupeou, rendit, en 1772, pour le maintien de la libre exportation, un arrêt qui fut cassé par le conseil.

supérieures, gens de cour, magistrats, financiers, comme une légion de vampires ligués pour sucer le sang des misérables, et d'implacables haines, ravivées de temps en temps par des incidents nouveaux, couvèrent dans les cœurs jusqu'aux jours du cataclysme social où elles débordèrent comme un torrent furieux. Au fond de tous les excès populaires de la Révolution, si l'on regardait de près, on apercevrait le spectre hâve et décharné du *Pacte de Famine* [1].

Nous avons vu à l'œuvre Maupeou et Terrai; un troisième personnage complétait le triumvirat ministériel qui avait remplacé Choiseul; triumvirat fort mal uni, car Maupeou avait fait tous ses efforts pour écarter le nouveau venu, qui n'était autre que le duc d'Aiguillon. D'Aiguillon n'était enfin parvenu à son but, au ministère des affaires étrangères, qu'en juin 1771, et grâce à son intimité avec madame Du Barri. Ce ministère était resté quelques mois en intérim, et, quant à la guerre et à la marine, on y avait placé d'obscures médiocrités, dont l'histoire n'a pas même à rappeler le nom : cela pouvait faire pressentir le rôle que jouerait au dehors l'administration qui succédait à Choiseul.

Lorsque d'Aiguillon entra aux affaires, les chances de guerre avec l'Angleterre avaient déjà disparu. L'Espagne, n'espérant plus être soutenue par la France, avait fait satisfaction à l'Angleterre en lui rendant le poste qu'elle lui avait enlevé dans les Malouines. Par compensation, la grande affaire de Pologne se précipitait vers la catastrophe préparée par le machiavélique génie de Frédéric. Le roi

[1] V., dans le *Moniteur* de 89, le factum où se trouve le traité constitutif de la société Malisset. C'est le manifeste des haines populaires; tous les faits sont vrais, mais interprétés par la passion enflammée de l'époque.

de Prusse ne voulait pas unir ses armes à celles de l'Autriche pour défendre la Turquie contre les Russes; l'Autriche n'avait pas voulu s'unir à la France pour défendre la Pologne contre Catherine et Frédéric; le partage de la Pologne était le seul expédient qui pût prévenir le démembrement de la Turquie et accommoder les trois redoutables voisins. Frédéric avait fait une nouvelle tentative auprès de la tzarine, durant l'hiver de 1770 à 1771; il lui avait dépêché son frère, le prince Henri, qui en obtint enfin un consentement éventuel au partage, mais donné d'assez mauvaise grâce et nullement définitif; Catherine eût bien mieux aimé les provinces turques qu'un lambeau de cette Pologne qu'en réalité elle tenait quasi tout entière[1]. L'Autriche était décidée, de son côté, à empêcher la cession des provinces danubiennes à la Russie; Marie-Thérèse, par un traité du 6 juillet 1771, traité qui fut caché à la France, promit au sultan de lui faire restituer les conquêtes russes et de ne pas souffrir qu'il fût porté atteinte à l'indépendance de la Pologne. Ce traité était violé d'avance dans sa dernière clause!

Catherine, cependant, espérait encore regagner la cour de Vienne en lui faisant sa part en Turquie, et, par là, éviter de céder à Frédéric. Elle fit insinuer à Vienne qu'elle pourrait admettre la France dans la médiation quant à la Pologne. Marie-Thérèse, qui conservait quelque répugnance pour le partage souhaité par son fils, entra dans cette ouverture. Kaunitz dut en faire part au cabinet

[1] Il n'y a pas un mot qui ne soit un mensonge dans tout ce que Frédéric et son frère ont débité sur le voyage du prince Henri. Frédéric, dans les écrits de ses derniers ans, a entrepris de tromper la postérité et de faire de l'histoire une grande imposture, en rejetant sur ses complices l'initiative du forfait politique qu'il avait si longuement et si savamment calculé.

de Versailles. La chute de Choiseul, ennemi personnel de Catherine, eût facilité la négociation. D'Aiguillon ferma l'oreille; il fit plus : imaginant de remplacer l'alliance autrichienne par l'alliance prussienne, il révéla les secrètes avances de l'Autriche et de la Russie à Frédéric, et dit à l'envoyé du roi de Prusse que la France se souciait peu de ce qui se passait en Pologne et ne se mettrait pas en mouvement à cette occasion; ceci, en même temps qu'il promettait à l'agent des confédérés de Bar, Wielhorski, la continuation des secours français, et qu'en effet, pour obéir au roi, il faisait partir pour la Pologne Viomesnil, afin de remplacer Dumouriez, qui s'était brouillé avec les confédérés à la suite d'un combat malheureux contre les Russes [1].

Frédéric s'empressa de dénoncer à Vienne la duplicité du ministre de Louis XV, et l'Autriche n'eut plus qu'à s'entendre définitivement avec la Prusse, comme le souhaitaient Joseph II et Kaunitz. Au reste, la combinaison entre la Russie, l'Autriche et la France eût certainement échoué, parce que Marie-Thérèse, qui eût pu consentir à une extension du territoire russe du côté de la Crimée, n'eût jamais accordé les provinces du bas Danube, et que Catherine n'eût jamais renoncé à ces provinces sans une compensation en Pologne.

Sur ces entrefaites, les confédérés, qui avaient déclaré, l'année précédente, Poniatowski déchu du trône, cherchèrent à s'emparer de sa personne. Le 3 novembre, au soir, un de leurs partis assaillit, blessa et fit prisonnier le roi

[1] Cet échec était dû au moins autant à l'indifférence, à la trahison, pour mieux dire, du cabinet de Versailles, qu'à l'indiscipline des Polonais. On avait fait manquer volontairement une levée de fantassins saxons et des convois d'armes qu'avait préparés Dumouriez.— V. Mém. de Dumouriez, t. Ier, ch. VIII.

de Pologne dans les rues mêmes de Varsovie. Poniatowski n'échappa que grâce au repentir d'un des conjurés. Ce fut une explosion de cris contre ces *fanatiques* qui avaient, disait-on, juré la mort de *leur roi* aux pieds d'une madone. Voltaire ne s'y épargna pas. Frédéric prit ce *régicide* pour prétexte d'occuper et de rançonner la majeure partie de la Grande-Pologne. Les exploits des confédérés et des quelques Français qui combattaient dans leurs rangs ne compensèrent pas le mauvais effet de cet incident. Au commencement de 1772, les Franco-Polonais surprirent Cracovie : un officier français, Choisi, s'enferma dans le château, et s'y défendit héroïquement contre les Russes ; mais le commandant en chef, Viomesnil, ne fut point en état de le secourir du dehors, et la garnison fut réduite à se rendre le 15 avril. Les prisonniers français, envoyés en Russie, furent abandonnés de leur gouvernement, et Voltaire et d'Alembert sollicitèrent en vain leur liberté de Catherine.

Le démembrement de la Pologne se consommait pendant ce temps. Catherine s'étant enfin décidée à renoncer aux provinces danubiennes, il n'y avait plus d'obstacle aux projets de Frédéric. Le 17 février 1772, une convention secrète fut signée à Pétersbourg entre la Russie et la Prusse. Les parts étaient faites entre les deux alliés ; on convenait d'offrir à l'Autriche la sienne, et de s'unir contre elle si elle s'opposait au partage. Cette menace était une arme qu'on offrait à Joseph II et à Kaunitz pour vaincre les scrupules de Marie-Thérèse. L'Autriche se laissa faire violence de très-bonne grâce ; car elle accéda en principe au partage dès le 4 mars, sauf à régler les conditions. Marie-Thérèse, depuis, prétendit n'avoir accédé au partage que dans l'espoir de décourager ses co-

partageants par l'exagération des prétentions qu'elle manifesterait : elle fut désolée, dit-elle, de voir le roi de Prusse et la tzarine lui accorder pleinement ses demandes [1]. La sincérité de ce récit est bien suspecte ; car les demandes, *fort exagérées*, en effet, de l'impératrice-reine, furent longtemps disputées, opiniâtrément soutenues, et le traité définitif ne fut signé, le 5 août, qu'après que l'Autriche se fut quelque peu modérée.

Lorsque le cabinet de Versailles voulut se montrer surpris de ce qu'il avait eu tout le loisir de prévoir et se plaindre de l'allié qui l'avait trompé, Kaunitz répondit à d'Aiguillon par des récriminations assez arrogantes, mais dans lesquelles il y avait un mot vrai : « Vous ne nous auriez pas soutenus ! » Seulement, l'Autriche ne voulait point *être soutenue* : Choiseul en avait fait l'épreuve [2].

Les confédérés étaient accablés, dispersés ; la Pologne entière, envahie, étouffée sous les armées des trois puissances, lorsque le traité de partage fut signifié à Varsovie le 2 septembre 1772. La tzarine s'attribuait 3,000 lieues carrées et 1,500,000 âmes dans la Lithuanie et la Livonie polonaise ; le roi de Prusse, la Prusse polonaise, comprenant 900 lieues carrées et 860,000 âmes ; l'Autriche, 2,500 lieues carrées et 2,500,000 âmes dans la Russie Rouge et les palatinats polonais à la gauche de la Vistule. L'Autriche avait voulu qu'au moins le crime fût très-lucratif. Le principal auteur du partage avait été le plus modeste : il avait renoncé à Dantzig, que la Russie, à l'instigation de l'Angleterre, lui avait refusé ; Frédéric était bien sûr que la Prusse, maîtresse de la basse Vistule, aurait Dantzig et la Posnanie tôt ou tard. Les prétextes

[1] Correspondance de l'ambassadeur français Breteuil, dans Flassan, t. VII, p. 124.
[2] Saint-Priest ; Partage de la Pologne, § V.

qu'on imagina d'alléguer, les prétendus *droits* que revendiquèrent les chancelleries sur les territoires usurpés, étaient quelque chose de plus odieux encore que n'eût été le cynique aveu du droit de la force. Un simulacre de diète, convoquée en avril 1773, ratifia sous les baïonnettes, à deux voix de majorité, la mutilation de la république polonaise [1].

Ainsi commença ce meurtre d'un grand peuple, qui ouvrit, pour la vieille Europe, l'ère des bouleversements et de la destruction, l'ère sombre dans laquelle à l'ancien droit anéanti le droit nouveau ne succède point encore. Voltaire et les encyclopédistes, aveuglés par leurs préventions anti-polonaises et par le cosmopolitisme qui obscurcissait en eux l'idée de nationalité, ne comprirent pas, applaudirent ou se turent. Rousseau avait compris! Il voyait bien qu'il s'agissait là d'autre chose que d'une victoire sur le fanatisme et le servage. Des trois auteurs du grand attentat, l'un, Catherine, en porta légèrement le poids dans sa main rouge du sang de deux tzars; le second, Frédéric, trop desséché de cœur pour se repentir, mais trop éclairé pour ne pas pressentir le jugement de la postérité, a essayé de diminuer la responsabilité principale qui devait peser sur sa mémoire; le troisième, Marie-Thérèse, a laissé échapper plus d'une fois l'aveu de ses remords. « Comte de Barck, » disait-elle un jour à l'ambassadeur de Suède, « l'affaire de Pologne me désespère... C'est une tache à mon règne! — Les souverains, » repartit le ministre embarrassé, « ne doivent de compte qu'à Dieu. — C'est aussi celui-là que je crains [2]! »

[1] Catherine et Frédéric, le partage consommé, oublièrent parfaitement la cause des dissidents, si longtemps leur prétexte.

[2] Saint-Priest, § 5. — Marie-Thérèse était un de ces caractères complexes, de

La Pologne mutilée devait traîner encore sa triste existence une vingtaine d'années, en s'efforçant en vain de se réformer et de se réorganiser sous la main impitoyable de ses oppresseurs[1]. Cette noble nation a péri, victime d'un idéal irréalisable, le droit de l'unanimité, la souveraineté individuelle absolue, autant que d'une coupable contradiction entre l'idéal et la réalité, entre la liberté de quelques-uns et le servage du grand nombre. Si elle se relève, ce ne sera pourtant que pour ressaisir cet idéal dans les limites du possible : si la Pologne ne représente pas la liberté, la personnalité humaine dans ce monde slave que dévore le despotisme, elle n'a pas de raison de renaître.

Après la signification du partage, Louis XV avait semblé se réveiller un moment. Il eut la velléité de venger la Pologne, comme il avait eu la velléité de la défendre. D'Ai-

peu d'ouverture et de naturel, où le convenu tient la première place, et qui manquent de sincérité envers les autres et envers eux-mêmes, mais sans être véritablement *hypocrites*; le cri du cœur s'échappe parfois.

[1] Elle essaya trop tard de mettre à profit les conseils qu'elle avait demandés à Rousseau et à Mabli. Le travail de Mabli avait été écrit dès 1770; celui de Rousseau, seulement en 1772. — Mabli, faisant plier ses maximes à ce qu'il considère comme une nécessité en Pologne, se prononce pour la royauté héréditaire; Rousseau, contre; mais il veut l'abolition du *liberum veto*, et propose un plan d'éducation nationale, et un plan très-sage, très-pratique, pour l'admission des villes aux droits politiques et pour l'émancipation progressive des serfs, qui seraient initiés d'abord à la liberté individuelle, puis à la liberté municipale, puis à la liberté nationale : « Il faut commencer par les rendre dignes de la liberté, affranchir leurs âmes avant d'affranchir leurs corps. Nobles Polonais, ne vous flattez jamais d'être libres tant que vous tiendrez vos frères dans les fers. » Il conseille, au lieu d'armée régulière, une organisation analogue à celle des milices helvétiques et des landwerhs actuelles de l'Allemagne. Il console d'avance la Pologne du partage qui va s'accomplir, en avançant qu'un démembrement partiel de ce vaste et faible corps sera peut-être l'occasion de son salut : « Polonais, s'écrie-t-il, vous ne sauriez empêcher que vos voisins ne vous engloutissent; faites au moins qu'ils ne puissent vous digérer. Si vous faites en sorte qu'un Polonais ne puisse jamais devenir un Russe, la Russie ne subjuguera pas la Pologne. »

guillon craignit que le roi ne s'en prît à lui : il affecta un grand courroux ; il offrit à l'Angleterre de s'entendre sur la question de Pologne ; le cabinet anglais refusa ; il ne voulait qu'empêcher les Prussiens de prendre Dantzig, et se tenait pour satisfait d'y avoir momentanément réussi. D'Aiguillon proposa au roi d'envahir la Belgique, puis d'armer, de concert avec l'Espagne, pour attaquer les Russes dans l'Archipel et obliger Catherine à une transaction. On fit, en effet, quelques armements maritimes au commencement de 1773. L'Angleterre signifia qu'elle porterait secours aux Russes. Louis XV recula, comme d'Aiguillon y avait compté, et tout fut dit. Si le rôle du gouvernement français fut pitoyable dans l'affaire de Pologne, celui du gouvernement anglais fut odieux ; le cabinet de Saint-James peut bien passer pour le quatrième des meurtriers de la Pologne[1].

Une intervention maritime contre les Russes en 1773 eût pu, en effet, modifier beaucoup la situation. Après avoir complété l'occupation de la petite Tatarie par la conquête de la Crimée, ils avaient franchi le Danube ; mais là s'étaient arrêtés leurs succès ; ils furent chassés de la Bulgarie par les Turcs, et une grande révolte suscitée chez les Cosaques du Don et du Jaïk par un faux Pierre III, le Cosaque Pugatschew, commença de gagner la Moscovie et de mettre en péril le trône de Catherine. Une révolution qui s'était opérée en Suède quelques mois auparavant (août 1772), avec l'appui pécuniaire et les encouragements du cabinet de Versailles, pouvait accroître les dangers de la Russie. Le jeune roi Gustave III, par un coup d'État militaire, avait renversé, au profit de la pré-

[1] Ed. Burke, Annual Register, an. 1773, t. XVI, c. v.

prépondérance royale, le gouvernement du Sénat, l'espèce de république aristocratique établie depuis la mort de Charles XII[1], et, maître de disposer de la Suède, il était fort désireux d'en employer les ressources à reconquérir les provinces enlevées par Pierre-le-Grand aux Suédois. L'inaction de la France ne permit pas à Gustave de tenter une entreprise dont l'alliance russo-prussienne rendait le succès impossible. Les Turcs ne surent point tirer parti de leurs avantages. Au printemps de 1774, les Russes rentrèrent en Bulgarie : le grand vizir se laissa bloquer dans son camp et réduire à une capitulation désastreuse. Azow, Jeni-Kalé, Kinburn, la partie de la petite Tatarie entre le Borysthène et le Bug, furent cédés à la tzarine. L'empire othoman renonça à la suzeraineté de la Crimée, qui devint indépendante en attendant qu'elle devînt russe, et la libre navigation dans les mers othomanes fut accordée aux Russes (10 juillet 1774). Catherine, débarrassée de la guerre étrangère, écrasa les Cosaques rebelles, et la Russie s'affermit à loisir dans ses usurpations. L'avide Autriche, de son côté, non contente d'avoir compensé, aux dépens de la Pologne, ses pertes des guerres de 1733 et de 1740,

[1] Cette révolution divisa nos écrivains, comme le partage de la Pologne : elle désola Mabli, qui avait prédit les plus belles destinées à la constitution suédoise, et réjouit Voltaire, qui voyait dans Gustave III un nouveau monarque philosophe. Gustave débuta par abolir la torture après son coup d'État. — Tous les philosophes, excepté Frédéric, avaient été d'accord pour déplorer une autre révolution en sens inverse, arrivée en Danemark au mois de janvier précédent ; celle qui jeta des marches du trône à l'échafaud le médecin-ministre Struensée. La pleine liberté de la presse établie, les priviléges de la noblesse entamés, l'autorité assez pesante du clergé luthérien réduite, le divorce facilité, avaient signalé l'administration, louable à beaucoup d'égards, imprudente sous quelques autres, du parvenu que l'amour d'une reine avait imposé au faible roi Christiern VII. Une autre reine, la mère de Christiern, abattit le ministre bourgeois et philosophe, par une conspiration de la haute noblesse luthérienne. Les réformes de Struensée périrent avec lui.

se fit payer par la Turquie les services promis et non rendus, et obtint la cession d'un canton important de la Moldavie, la Bukowine, qui commande le haut du Pruth.

Tandis que les puissances de l'Europe orientale s'agrandissaient par un crime hardi, le gouvernement de la France s'affaissait dans les vices énervants. Despote avili, il ne réussissait pas à se faire craindre, quoique beaucoup de citoyens fussent atteints par son arbitraire dans leur liberté ou dans leurs intérêts, et que la Bastille fût toujours pleine. Personne ne lui résistait, mais tout le monde le méprisait. Il était douteux que cette patience durât longtemps encore. La cherté du blé, qui subsistait toujours, en partie par la faute de la nature, en partie par celle des hommes, occasionnait de fréquentes émeutes, surtout dans le Midi [1] : le peuple ne s'en prenait encore matériellement qu'aux boulangers, aux officiers municipaux, aux agents subalternes du pouvoir royal ; mais il commençait à comprendre que le grand accapareur était à Versailles [2]. Quant aux classes aisées, leur opposition offrait un mélange des vieilles habitudes de gaieté railleuse et du sérieux qui gagnait l'esprit français. La plaisanterie devenait un glaive : l'ironie montait jusqu'au génie. Maupeou avait trop compté sur la légèreté et l'humeur oublieuse de la France : il avait espéré que, le premier feu jeté, on s'habituerait à ses parlements. On ne s'y habituait pas, et un de ces coups dont un établissement nouveau ne se relève point leur fut porté, en 1773, par un procès vulgaire

[1] Le maire d'Albi fut tué dans une de ces séditions; à Montauban, l'émeute ne fut réprimée que par une fusillade meurtrière. Sur un autre point, les soldats refusèrent de faire feu.

[2] On se rappelle le cri de la foule, aux 5 et 6 octobre. « Allons chercher le *boulanger* à Versailles. » Le crime royal avait cessé, la tradition restait.

dont un homme d'un prodigieux esprit fit un événement européen. Nous n'avons point à nous étendre ici sur Beaumarchais, homme d'entreprise et de finance, homme de cour, homme de plaisir, homme d'intrigue, homme de lettres enfin et philosophe à son loisir, — espèce de Voltaire inférieur, mais chez qui les affaires sont au premier rang, et les lettres au second [1]. On sait comment d'un petit incident, de quinze louis exigés par la femme d'un conseiller pour obtenir une audience de son mari, Beaumarchais sut faire sortir l'avilissement de toute la nouvelle magistrature, et comment il apprit au public ce que coûtait la *justice gratuite* de Maupeou. Si Beaumarchais se montre quelque part le fils légitime de Molière, c'est moins dans ses deux comédies, si charmantes et si étincelantes, mais un peu factices et d'un goût équivoque, que dans les dialogues des Mémoires contre Goëzman et Marin. Il suffit de dire, pour sa gloire, que Voltaire en fut jaloux et converti : le patriarche se crut presque menacé d'un successeur, et déserta la cause des parlements Maupeou.

Les chefs de ce gouvernement si décrié ne savaient pas même s'entre-soutenir contre l'hostilité publique. Chacun des triumvirs visait à devenir premier ministre. Maupeou, dans les premiers temps, pour maintenir l'adultère alliance *du parti Du Barri* et de l'ancien parti du Dauphin, alliance où l'on avait entraîné jusqu'au pieux Christophe de Beaumont, allait, le matin, communier à Saint-Denis devant madame Louise, celle des filles du roi qui avait pris l'habit de carmélite, et, l'après-midi, revenait étaler sa simarre à la toilette de la maîtresse du roi. Depuis qu'il se croyait triomphant, il avait commencé d'être un

[1] Né à Paris, en 1732.

peu moins rampant devant la favorite, et son collègue Terrai cherchait à profiter de son *ingratitude* pour le supplanter et se faire chancelier et cardinal. Terrai avait toute l'étoffe d'un second Dubois. Un trait achèvera de peindre ce qu'était alors Versailles. On vit, un jour, le nonce du pape et le grand aumônier, le cardinal de la Roche-Aimon, présenter les mules à la Du Barri au sortir du lit. On assure que la favorite poussa la démence jusqu'à rêver de se faire épouser. Elle eût tout franchement demandé la cassation de son mariage avec le comte du Barri, parce que les *faiblesses* qu'elle avait eues pour le frère du comte en faisaient une espèce d'*inceste!*

La peur de l'enfer reprenait le roi par accès; et c'était là ce qui avait suggéré un moment à la Du Barri la burlesque idée de jouer le rôle de Maintenon. Tandis que les premiers dignitaires de l'Église prostituaient la pourpre romaine aux pieds d'une courtisane, un simple prêtre avait osé faire entendre une voix chrétienne dans Versailles. L'abbé de Beauvais, prêchant le sermon du jeudi saint de 1773 devant le roi et la favorite, jeta à la cour stupéfiée l'allusion suivante : « Salomon, rassasié de vo-« luptés, las d'avoir épuisé, pour réveiller ses sens flétris, « tous les genres de plaisir qui entourent le trône, finit « par en chercher d'une espèce nouvelle dans les vils res-« tes de la corruption publique!... »

Il s'attendait tout au moins à une disgrâce, sinon à la Bastille; il eut un évêché[1]... Louis XV récompensa ce rude avertisseur, mais ne profita point de l'avis : les Du

[1] Mém. secrets de Bachaumont, t. VI, mars-mai 1773; — VII, avril 1774. — L'abbé de Beauvais appartenait à une famille d'artisans, ce que remarquent les Mémoires de Bachaumont comme une rare exception. — Du reste, Beauvais était pour l'intolérance et l'emploi de la force en matière de religion.

Barri, effrayés, l'abîmèrent plus que jamais dans la fange; la favorite appela à son aide toutes les ignominies du Parc-aux-Cerfs. Là où elle cherchait un point d'appui, elle trouva la ruine, et Louis trouva la mort. L'immonde vieillard fut enfin frappé par son propre vice, et sa dernière victime l'entraîna dans la tombe. Une enfant à peine nubile, fille d'un meunier des environs de Trianon, avait été entraînée à force de promesses et de menaces, et livrée à Louis par les proxénètes royaux. Elle portait dans son sein les germes de la petite vérole, dont elle mourut bientôt après : elle les communiqua au roi. Le 29 avril 1774, la maladie se déclara chez Louis XV, compliquée d'un mal honteux qui couvait dans son sang vicié[1]. La Du Barri et ses alliés tinrent bon quelques jours contre ceux qui parlaient de pénitence et de sacrements. Toutefois, la situation empirant, Louis envoya sa favorite chez le duc d'Aiguillon, à Ruel, et, le lendemain, il communia, en déclarant que « *quoiqu'il ne dût compte de sa conduite qu'à Dieu seul*, il se repentait d'avoir causé du scandale à ses sujets. » (6 mai.) L'absolutisme agonisant bégayait encore ses formules parmi les râlements de la mort.

Comme au fameux voyage de Metz en 1744, Versailles, Paris, la France, attendaient avec anxiété, jour par jour, heure par heure, les nouvelles de la santé du prince qu'on avait nommé jadis Louis le *Bien-Aimé ;* mais, cette fois, on ne tremblait que d'une seule crainte, c'était qu'il ne revînt à la vie. Quand on sut qu'il avait enfin expiré, le 10 mai à deux heures de l'après-midi, il sembla qu'un

[1] Ses trois filles, qui n'avaient pas eu la petite vérole, donnèrent un bel exemple de dévouement filial, en s'enfermant avec lui pour le soigner.

poids énorme fût levé de toutes les poitrines [1]. Ses restes gangrenés, qui infectaient l'air, furent transportés au grand trot et sans pompe à Saint-Denis, parmi les sarcasmes de la foule qui bordait le chemin.

Louis XV avait vécu soixante-quatre ans, régné cinquante-neuf : il avait passé sa vie à détruire peu à peu le prestige que les deux grands rois bourbons, Henri IV et Louis XIV, avaient donné à la royauté moderne, prestige déjà fort affaibli dans la vieillesse de Louis-le-Grand. L'intronisation de ces agents de dissolution, de ces personnifications du mépris, est un signe providentiel qu'une institution et qu'une race royale sont condamnés.

[1] Les Mémoires de Bachaumont citent un mot assez fort de l'abbé de Sainte-Geneviève. De jeunes philosophes le plaisantaient sur l'inefficacité de l'intervention de sa sainte dans la maladie du feu roi. — « De quoi vous plaignez-vous, leur répliqua-t-il ; est-ce qu'il n'est pas mort ? » — Mém. de Bachaumont, t. VII, p. 208.



Pelée sc.

LOUIS XVI.

Publié par Furne, à Paris.

LA FRANCE SOUS LOUIS XVI.

(1774 - 1789.)

CHAPITRE Ier.

MINISTÈRE DE TURGOT.

Louis XVI et sa famille. Maurepas appelé au pouvoir. Chute du *triumvirat*. Turgot contrôleur général. Ses plans de réforme : la *Grande municipalité du royaume*, etc. — Rétablissement des parlements. — Réformes économiques. Liberté du commerce des grains. Attaque de Necker contre les plans de Turgot. Coalition des privilégiés contre Turgot. Les philosophes divisés sur la question économique. Combats de Voltaire en faveur de Turgot. *Guerre des farines*. La sédition fomentée par les privilégiés est comprimée. — Célèbres remontrances de la cour des aides contre le système fiscal. Malesherbes, leur auteur, appelé au ministère. Nombreuses améliorations économiques. — Réformes militaires du comte de Saint-Germain. — Abolition de la corvée. Suppression des jurandes et maîtrises : établissement de la liberté du commerce et de l'industrie. Résistance du parlement et attaques violentes contre Turgot. Lit de justice. — Liberté du commerce des vins. — Les princes, Maurepas, la cour et le parlement s'unissent contre Turgot. Chute de Turgot et de Malesherbes.

(1774 - 1776.)

Le règne infortuné de celui qui devait être le dernier roi de l'ancienne France s'était ouvert aux acclamations unanimes de la capitale et du royaume. La France n'éprouvait que la joie d'être délivrée de l'immonde vieillard

qui avait fait si longtemps la honte de la nation. On connaissait peu le nouveau roi, qui avait vécu jusque-là fort à l'écart, comme avant lui, son père; mais on disait qu'il ne ressemblait en rien à son aïeul; cela suffisait au peuple.

Les sentiments de la cour étaient moins décidés. Les courtisans se sentaient dans les mains d'un jeune homme de vingt ans, qui ne manifestait aucun des goûts de son âge ni de son rang, et qui semblait ne leur offrir aucune prise. Un roi sans vices et sans passions était pour eux une énigme inquiétante. Ceux mêmes des gens de cour qui se réjouissaient de voir finir l'ignoble domination du parti Du Barri craignaient que Versailles ne passât d'un extrême à l'autre. Un mot de Louis XVI, encore Dauphin, avait jeté une sorte de panique parmi les courtisans. Tandis qu'à Paris, par une sanglante épigramme contre son aïeul, on le surnommait Louis-le-*Désiré*, des seigneurs de la cour lui ayant un jour demandé quel surnom il préférerait : « Je veux, répondit-il, qu'on m'appelle Louis-le-*Sévère*[1]. » On redoutait donc à Versailles un règne dur et sombre. L'expression de brusquerie et de mauvaise humeur qui était assez habituelle au jeune monarque fortifiait ces appréhensions. L'éducation qu'il avait reçue de son gouverneur La Vauguyon avait augmenté sa sauvagerie naturelle, dont la cause n'était point dureté, comme on le supposait, mais timidité et répugnance pour les mœurs dont il était témoin. Qui eût examiné plus attentivement cette physionomie, d'où avait disparu la majesté mêlée d'élégance, le grand air bourbonnien conservé par Louis XV jusque dans sa dégradation, y eût reconnu, sous une expression vulgaire, un fond de bonté et surtout de

[1] Droz, Hist. du règne de Louis XVI, t. Ier, p. 118.

grande honnêteté. Ce n'étaient pas les traits qui étaient vulgaires, mais le port, le geste, l'obésité précoce, le maintien gauche et disgracieux, la parole hésitante et embarrassée. Il n'était à son aise qu'au milieu de ses livres, car il était instruit et il aimait fort les sciences naturelles, mais surtout dans son atelier de serrurerie ; s'il avait une passion, c'était le travail manuel ; il suivait les préceptes de l'*Émile* par goût et non par système : la nature l'avait destiné à être un habile et probe artisan ; les lois humaines en avaient fait le chef d'un empire pour son malheur et pour celui de son peuple.

La rudesse de ses manières et ses dispositions chagrines devaient s'adoucir lorsqu'il connaîtrait les affections de famille, si puissantes sur les natures simples ; mais à cette époque les satisfactions de la vie privée lui étaient encore inconnues : il subsistait entre lui et sa jeune femme comme une glace que rien n'avait pu fondre. La Vauguyon, par haine contre Choiseul, supposé beaucoup plus Autrichien qu'il ne l'était en réalité, avait suggéré au Dauphin des préventions tenaces contre la fille de Marie-Thérèse, instrument par lequel son ambitieuse mère prétendait, disait-on, gouverner la France. Il y avait plus : c'est que Louis XVI n'était pas jusque-là véritablement l'époux de Marie-Antoinette. Une infirmité secrète, un vice de conformation dont l'art des médecins parvint à triompher un peu plus tard, lui faisait désespérer d'avoir jamais des héritiers[1].

Le vrai caractère de Louis XVI, ignoré à son avénement, méconnu plus tard par d'autres causes, apparaît dans deux documents vraiment précieux, et qui produisent des im-

[1] Droz, Hist. du règne de Louis XVI, t. Ier, p. 122. Il y a de fréquentes allusions à cette circonstance dans les Mémoires secrets, dits de Bachaumont.

pressions bien différentes. L'un est le *Journal* écrit de sa main pendant son règne[1] ; l'autre, rédigé par lui avant son avénement, est intitulé : *Mes réflexions sur mes entretiens avec M. le duc de La Vauguyon*[2]. Le *Journal* est d'une incroyable monotonie : la chasse, les repas et la messe envahissent toutes les pages : — « J'ai manqué deux chasses. — J'ai mal digéré. » — Il ne trouve guère d'autres événements à consigner dans ces formidables journées qui décidèrent de son sort et de celui de la France ! il inscrit dans ses comptes des dépenses de quatre sous ! On ne rencontre là qu'innocence et pauvreté d'esprit. Les *Réflexions* sont tout autre chose. Dans ce travail, très-médité, le sens droit, mais un peu banal de Louis, atteint parfois beaucoup plus haut qu'on ne pourrait s'y attendre : il y a quelquefois de l'élévation, toujours de la sensibilité. C'est comme un reflet du duc de Bourgogne qui arrive à Louis XVI par le feu Dauphin son père. Quant aux principes, c'est l'absolutisme tempéré par le sentiment chrétien. Le roi est le pouvoir unique. La législation est à lui seul. Il a le *droit* de mettre des impôts pour les nécessités de l'État (sans consulter ses sujets), mais le *devoir* de l'économie. Quelques maximes de Rousseau et des économistes se glissent à travers ces données du passé. Par exemple, le souverain ne doit légiférer que par des actes généraux. Il y a de longues considérations sur la connaissance des hommes, sur la fermeté et l'irrésolution : « Je suis content, dit-il, de ce que je trouve dans mon cœur (sur la fermeté) !... » Il s'efforce ainsi de se rassurer sur lui-même, et de s'affermir d'avance. Le sort de Charles Ier le préocupe déjà : ce nom exerce sur lui une sorte de fas-

[1] Publié par extraits dans le t. V de la Revue Rétrospective.

[2] Paris, 1851, in-8°.

cination lointaine ! Ce petit livre serre le cœur. Le *Journal* n'obtiendrait qu'une dédaigneuse compassion ; c'est l'homme dans la trivialité des routines quotidiennes où il s'absorbe ; mais les *Réflexions* inspirent une estime et une sympathie douloureuses ; c'est l'homme replié dans sa conscience et s'élevant au-dessus de sa nature par la force du sentiment moral et religieux.

Louis XVI est tout le contraire de ce qu'il voudrait être, c'est-à-dire l'indécision même. Plus tard, les variations de la faiblesse passeront chez lui pour les combinaisons de la fausseté et le jetteront à l'échafaud ! Comme Louis XV, il voit bien et agit mal ; il a le jugement droit, et il n'en tire aucun parti pour l'action, non par insouciance égoïste comme son aïeul, mais par défiance de lui-même, par défaut de volonté et d'esprit de suite. Nature vouée au malheur, victime sans défense, destinée, comme les hosties des religions antiques, à expier les erreurs et les crimes d'autrui, ce sont là les plus durs mystères de l'histoire et de la Providence. Qu'avait-il fait pour naître roi ?

Louis offre le plus parfait contraste avec ses proches aussi bien qu'avec la cour. La nouvelle reine ne tient pas plus de sa mère, Marie-Thérèse, qu'elle ne ressemble à son époux. Vive, impétueuse, toute spontanée, violente et généreuse, également emportée dans ses affections et dans ses antipathies, se gouvernant en toute chose par sentiment et non par réflexion, réagissant d'instinct contre ce *convenu* qui est la loi suprême chez sa mère, à plus forte raison contre cette insupportable étiquette du dix-septième siècle qui a survécu en France, sous Louis XV, à la dignité et à l'élégance des mœurs, et qu'on a vue disparaître à Vienne depuis l'avénement de la maison de Lorraine, Marie-Antoinette a tout le mouvement, toute l'initiative qui

manque à son époux ; mais, à cette époque, elle ne possède encore aucune influence sur lui, et, comme on le verra trop bien, il n'est pas à désirer qu'elle acquière cette influence. Très-mal élevée, très-ignorante, on n'a rien fait pour lui former le jugement et pour régler et contenir ce naturel aussi énergique dans ses défauts que dans ses heureuses qualités : l'esprit de conduite lui manquera entièrement. Ainsi, ce bouleversement de l'étiquette, cette simplicité familière, cette liberté de vie qu'elle se donne avec éclat, pourrait être une force, un principe de popularité pour une jeune reine remplie d'attrait et de charme [1]. Mais il faudrait que Marie-Antoinette sût faire profiter la politique de la satisfaction accordée à ses goûts; que le public pût voir, dans cet abandon des anciens usages, une adhésion à la philosophie nouvelle, un gage offert au progrès. Si, au contraire, la reine se rattache d'une main aux préjugés et aux priviléges qu'elle ébranle de l'autre, on ne verra plus que caprice et légèreté dans les innovations qu'elle introduit à la cour ; et bientôt on acceptera les interprétations plus funestes encore à l'honneur du trône qu'insinuent déjà ses ennemis. Le système de diffamation sous lequel doit succomber la fille de Marie-Thérèse a commencé dès qu'elle a mis le pied en France. Dès le premier jour elle s'est trouvée en butte à la cabale de La Vauguyon et des ex-jésuites, qui regardent son mariage comme l'œuvre de leur ennemi Choiseul, et au parti Du Barri, qui craint l'ascendant qu'elle peut prendre à la cour [2]. Toujours, tant que régnera Marie-Antoinette, il se

[1] ... Grande, admirablement bien faite... La femme de France qui marchait le mieux, portant la tête élevée sur un beau cou grec. — Mém. de madame Vigée-Lebrun ; t. Ier, p. 64.

[2] V. les Mémoires de l'ex-jésuite Georgel, un des ennemis de la reine ; t. Ier.

rencontrera quelque intérêt ou quelque passion acharnée à la continuation de cette œuvre ténébreuse. C'est sur les marches du trône que se forge, longtemps à l'avance, la hache populaire qui abattra cette tête royale. Les sourdes trames des premiers ennemis de la reine seront reprises par le propre frère du roi, par le comte de Provence, ce bel-esprit sans cœur qui sera un jour Louis XVIII, jeune homme sans jeunesse, âme froide et fausse, sceptique qui n'a pris de son siècle que les négations [1].

Louis XVI a encore un autre frère, Charles, comte d'Artois, qui diffère également de ses deux aînés. Celui-là, étourdi, bruyant et libertin, avec le cœur ouvert et l'humeur facile, a les défauts de la jeunesse sans qualité saillante ni caractère déterminé. Parmi les princes du sang, les Condé, avec des dispositions assez militaires, semblent toutefois trop médiocres pour être appelés à un rôle un peu notable; le duc d'Orléans, petit-fils du régent, n'aime que les plaisirs de la vie privée. Deux princes seulement sont aptes à faire figure dans les temps qui se préparent; l'un est ce Conti, intelligence active et inquiète, qui a figuré souvent dans nos récits, mais dont une vie déréglée précipite la vieillesse; l'autre est le fils du duc d'Orléans, Philippe, duc de Chartres, ami des débauches bruyantes et de toute espèce de bruit et de mouvement; il prend de son siècle le goût des innovations, quelles qu'elles soient, comme le

[1] Les bruits les plus infamants sur les mœurs de la reine furent bien antérieurs à sa brouille avec le duc de Chartres, et c'est à tort que les écrivains royalistes ont fait partir ces bruits du Palais-Royal, qui ne fit que les répéter plus tard. V. ce que disent les Mémoires de Bachaumont sur les chansons qui couraient contre la reine en 1776; t. IX, p. 54, 61, 69; et ce que raconte l'abbé Baudeau dans sa *Chronique secrète*, dès 1774; *ap.* Revue rétrospective, t. III, p. 381; 1834. Baudeau impute les *horreurs* qu'on débite sur la reine à la cabale du chancelier et des tantes du roi. L'accusation nous paraît injuste ou exagérée quant à *Mesdames tantes*.

comte de Provence en prend le scepticisme. On le trouvera partout où se produira une idée nouvelle ou un fait nouveau, sans qu'il y ait là ni un amour fort éclairé et fort sérieux du progrès, ni des calculs d'ambition aussi profonds qu'on le supposera plus tard. Il remue pour remuer, sera toujours emporté par les événements et ne les dirigera jamais.

Louis XVI débuta par un acte de sévérité mal soutenu, suivi d'un acte de faiblesse. Il envoya dans un couvent madame Du Barri, et lui permit bientôt d'en sortir pour se retirer dans sa belle terre de Louvecienne, près Marli[1]. Le public comptait bien que le ministère suivrait la favorite. Louis XVI n'avait point encore de parti pris à cet égard; mais, sentant qu'aucun des *triumvirs* ne méritait confiance, il chercha en dehors du cabinet un conseiller intime qui pût guider son inexpérience. La reine, docile à l'impulsion de sa mère, eût souhaité le rappel de Choiseul: Marie-Thérèse, quoique Choiseul se fût montré beaucoup trop Français pour la satisfaire, l'eût mieux aimé aux affaires étrangères que D'Aiguillon, qui avait recherché l'appui de la Prusse. La cour formait assez généralement le même vœu, et le public n'y était point défavorable; mais les préventions du roi furent invincibles. Il déclara que l'homme qui avait manqué de respect à son père ne serait jamais son ministre. Il soupçonnait Choiseul d'avoir fait plus que d'offenser son père, et des insinuations aussi atroces qu'invraisemblables avaient laissé trace dans son esprit.

La première pensée du roi se porta sur un homme d'État éloigné des affaires depuis dix-sept ans, sur M. de

[1] Elle mourut sur l'échafaud pendant la *Terreur*.

Machault. Louis savait que son père avait conservé beaucoup d'estime pour cet ancien contrôleur-général, quoique mal vu du clergé, dont il avait menacé les priviléges pécuniaires[1]: Machault, sans être un homme d'État complet, avait une probité incontestable, de larges vues de réforme en finances et la force de caractère nécessaire pour les réaliser. C'était un choix sensé; aussi, dès qu'on put entrevoir l'intention du roi, les intérêts contraires au bien public se coalisèrent-ils pour détourner Louis de son dessein. La Vauguyon était mort, mais l'ex-jésuite Radonvilliers, ancien sous-précepteur du roi, organe du parti clérical, les ministres d'Aiguillon et la Vrillière[2] circonvinrent madame Adélaïde, une des tantes du roi, qui avait des prétentions politiques et du crédit sur son neveu. Madame Adélaïde jeta un autre nom à Louis, celui d'un autre ministre renversé du pouvoir par madame de Pompadour, huit ans avant Machault; c'était le spirituel, égoïste et léger Maurepas, oncle de d'Aiguillon et beau-frère de La Vrillière. Il avait soixante-treize ans. Madame Adélaïde prétendit que la retraite et l'âge l'avaient rendu sage et sérieux, tout en respectant les grâces de son esprit et sa vive intelligence. Maurepas figurait, comme Machault, sur la liste des personnes recommandées par le feu Dauphin. Louis crut sa tante et fit rappeler un page qui déjà montait à cheval pour porter à Machault une lettre qui le mandait à Versailles. On prétend que l'adresse seule fut changée, et que la lettre écrite pour Machault servit pour Maurepas[3]. Louis ne voulait d'abord, dit-on, que consulter

[1] V. dans Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. Ier, la *Liste de plusieurs personnages recommandé par M. le Dauphin à celui de ses enfants qui succédera à Louis XV*. Cette liste est curieuse.

[2] Saint-Florentin, devenu duc de La Vrillière.

[3] Droz, Hist. de Louis XVI, t. Ier, p. 125-127. — Mém. de madame Campan,

Maurepas ; mais ce rusé vieillard, après le premier entretien, se trouva tout à coup premier ministre de fait, presque sans que le roi y eût pensé[1]. C'était ainsi que Louis XVI appliquait ses maximes sur la fermeté, sur la connaissance des hommes, sur la distinction que doivent faire les rois entre l'*esprit solide* et l'*esprit léger*. Il remettait l'État, à la veille des tempêtes, dans les mains d'un homme que le marquis de Mirabeau appelait à trop juste titre le *Perroquet de la Régence*, qui croyait prévenir une révolution avec un bon mot, et qui était incapable d'une autre politique que celle qui faisait dire à Louis XV : *Cela durera bien autant que moi !*

Le public n'avait guère d'opinion arrêtée sur Maurepas, qu'il avait depuis si longtemps perdu de vue ; mais il attendait avec une extrême impatience la chute du triumvirat et des parlements Maupeou, deux questions qu'il confondait et qui étaient pourtant distinctes. Les ministres faisaient des efforts désespérés pour se maintenir. L'abbé Terrai présenta au roi un compte rendu financier fort habilement rédigé : il glissait sur toutes ses odieuses opérations, faisait valoir l'augmentation de recettes due à ses soins, représentait que, si l'équilibre par lui rétabli

(lectrice des tantes de Louis XVI), t. Ier, p. 89. — La lettre est dans les Mémoires de Bachaumont, t. VII, p. 190 ; Londres, 1777.

[1] « Son plan de domination était simple : il dit au jeune roi qu'un administrateur ne peut bien exécuter que ses propres idées ; qu'il faut, par conséquent, les adopter ou le renvoyer ; en même temps, il invita chaque ministre à ne faire aucune proposition importante, sans en avoir conféré avec lui. Ainsi, un ministre ne devait proposer que ce qui convenait à Maurepas, et le roi devait approuver tout ce que proposait un ministre. Le mentor était présent, lorsqu'on soumettait au roi un travail ; et, s'il était mécontent, il pouvait user de son privilége d'entretenir Louis XVI à toute heure, pour lui démontrer que le moment était venu de ne pas suivre les idées de l'administrateur, et de le renvoyer. » Droz, Hist. du règne de Louis XVI, t. Ier, p. 128. — Le comte de Maurepas ne prit d'autre rang officiel que celui de ministre d'État sans portefeuille.

s'était dérangé de nouveau, s'il avait été obligé de recommencer les anticipations et les autres expédients, la faute en était aux accroissements de dépenses survenus dans les autres départements ministériels et dans la maison du roi[1], contrairement aux promesses de réductions qu'on lui avait faites. Il concluait en établissant qu'on ne pouvait plus espérer d'accroissement notable dans le produit des impôts, portés au maximum ; que l'économie était donc absolument nécessaire. « Je ne puis plus ajouter à la recette, que j'ai augmentée de soixante millions ; je ne puis plus retrancher sur la dette, que j'ai réduite de vingt millions... A vous, sire, de soulager vos peuples en réduisant les dépenses. Cet ouvrage, si digne de votre *sensibilité*, vous était réservé. »

L'abbé Terrai parlant de *sensibilité*, c'était le loup pleurant sur les moutons ; mais son travail n'en était pas moins spécieux et propre à faire impression sur Louis XVI. Il soutint les paroles par des actes, en s'empressant de proposer une mesure qu'il savait être dans le cœur du jeune roi. La première ordonnance signée par Louis XVI, proclamant que la félicité des peuples dépend principalement d'une sage administration des finances, annonça que les arrérages des rentes, charges, intérêts et dettes diverses, et les remboursements promis, seraient acquittés fidèlement ; que les fonds en étaient faits ; que le roi s'occupait de réduire les dépenses tenant à sa personne et au *faste de la cour* ; enfin, que le roi remettait à ses sujets le

[1] Les dépenses des maisons du roi et des princes avaient été portées de 26 millions à plus de 36, depuis qu'on avait formé les maisons de la Dauphine, des frères et des belles-sœurs du Dauphin. V. Comptes rendus des finances de 1751 à 1787; p. 115, 169. — Les maisons des deux frères du roi et de leurs femmes coûtaient ensemble 7 millions 512,000 liv., qui en représenteraient 11 ou 12 d'aujourd'hui ! — *Ib.*, p. 141. Bien des souverains n'avaient pas des maisons semblables !

produit du droit qui lui appartenait à cause de son avénement à la couronne[1].

Le droit de joyeux avénement avait été affermé vingt-trois millions sous Louis XV, et en avait coûté quarante et un aux contribuables ! Les fermiers avaient gagné près de 100 pour 100.

En même temps, le pain baissait, par suite d'une fausse spéculation de la société du *Pacte de Famine*, qui n'avait pu placer à l'étranger, suffisamment pourvu, des grains exportés de France par permissions secrètes, et qui était obligée de les ramener sur les marchés français[2] : de premières réformes s'effectuaient à la cour[3], conformément à la promesse du roi ; on relâchait peu à peu bon nombre des personnes détenues par lettres de cachet.

L'impression sur le public ne fut pas telle qu'on l'espérait à Versailles. La main par laquelle passait le bienfait lui ôtait son prix. On approuvait la remise du *joyeux avénement*, mais on blâmait le langage de l'ordonnance, qui consacrait le droit tout en s'abstenant de l'appliquer : ce prétendu droit n'était, disait-on, qu'une exaction féodale non reconnue par les parlements. Le bon accueil fait par le roi et la reine à la députation du parlement Maupeou (5 juin) indisposait la bourgeoisie. Le prix du pain ne

[1] Enregistré le 30 mai au parlement de Paris. — V. Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 4-7. — Marie-Antoinette abandonna, de son côté, le droit appelé *droit de ceinture de la reine*.

[2] Mém. sur l'administration de l'abbé Terrai, p. 226. — Mercure hist., t. CLXXVI, p. 673.

[3] « Les extraordinaires, les menus, le grand commun, les gouverneurs des maisons royales, les spectacles de la cour, sont supprimés... la chasse du daim et celle du faucon... Réforme considérable aux grandes et aux petites écuries... Le roi a donné ordre qu'on ne servirait à la cour qu'une seule table, qui serait commune à Sa Majesté, à la reine, à Monsieur, à Madame, à monseigneur le comte et à madame la comtesse d'Artois. » — Mercure hist., t. CLXXVI, p. 671.

tarda pas à remonter et à tromper les espérances des classes pauvres.

L'opinion avait cependant obtenu une première satisfaction : le duc D'Aiguillon n'était plus ministre. Détesté de la reine, il avait eu l'imprudence de patronner à peu près ouvertement les propos et les chansons que répandaient contre Marie-Antoinette les anciennes cabales hostiles au mariage autrichien, grossies de gens de cour que la reine blessait par son étourderie moqueuse. Marie-Antoinette demanda justice de l'insolence du ministre, et Maurepas ne crut pas pouvoir soutenir son neveu, quoiqu'il lui dût en partie sa nouvelle position. D'Aiguillon eut défense de reparaître à la cour. Des deux ministères qu'il occupait, celui des affaires étrangères fut confié au comte de Vergennes, qui avait fait preuve de talents diplomatiques dans les ambassades de Constantinople et de Stockholm (8 juin) ; l'autre, le ministère de la guerre, fut donné au comte du Mui, dévot rigide, administrateur laborieux, le plus considéré d'entre les amis du feu Dauphin.

Après quelques semaines d'intervalle, eut lieu un second changement moins retentissant, mais de bien plus de portée réelle que le renvoi de D'Aiguillon. Le ministre de la marine, De Boines, homme d'intrigue, que l'on regardait comme le lieutenant du chancelier Maupeou, fut destitué. Maurepas, à l'instigation de sa femme, conseillée elle-même par un prêtre philosophe, l'abbé De Véri, fit remplacer De Boines par Turgot, sur qui son administration de la généralité de Limoges[1] fixait depuis longtemps les regards et les espérances des hommes éclairés. Turgot était resté volontairement dans cette intendance secon-

[1] Limousin et partie de l'Angoumois.

daire; il s'était attaché au pauvre Limousin par le bien qu'il y faisait, et il avait refusé, dès 1762, deux intendances de premier ordre, Rouen et Lyon [1]. Il ne se crut pas le droit de refuser, avec le ministère, les grands devoirs et les grandes épreuves auxquels il était dès longtemps préparé. Il accepta le département tout spécial qu'on lui offrait, comme transition à une action plus directe et plus générale sur le sort de la patrie (19-22 juillet 1774).

Maurepas, trop sceptique pour chercher la vraie gloire, aimait les louanges et les succès de salons : on lui avait persuadé que les hommes qui régnaient sur l'opinion lui sauraient infiniment de gré du choix de Turgot, et, d'une autre part, il ne pensait pas que sa suprématie ministérielle eût jamais rien à redouter d'un philosophe aussi étranger à la cour par ses goûts que par ses relations, et aussi impropre à ces intrigues qui, pour les hommes tels que Maurepas, sont toute la politique. La sensation produite par la nomination de Turgot fut vive, en effet, dans la classe lettrée, mais assez médiocre dans la multitude parisienne, qui connaissait peu l'intendant de Limoges. Le roi et la reine n'en furent pas moins accueillis avec froideur dans la première visite qu'ils firent sur ces entrefaites à Paris. Maupeou et Terrai étaient toujours en place; l'exil des anciens magistrats ne cessait point encore; le pain était toujours cher.

Maurepas se décida et décida le roi. Sans parti pris, sans système, prêt à les essayer tous, selon les circonstances, le vieux ministre n'avait rien en lui qui pût le porter à la résistance contre une pression un peu forte de l'opi-

[1] Il avait voulu rester en Limousin pour y établir la *taille tarifée* d'après la déclaration royale qu'il avait obtenue le 30 décembre 1761. — V. Œuv. de Turgot, t. Ier, p. 486.

nion. Le 24 août, Maupeou eut ordre de rendre les sceaux, qui furent confiés à Hue de Miromesnil, ancien premier président de ce parlement de Rouen qui avait lutté avec tant d'énergie contre le despotisme. C'était, personnellement, un homme de peu de valeur, quant à la capacité et quant à la moralité ; sa parenté avec Maurepas fut son principal titre. Terrai fut congédié le même jour. Turgot fut transféré de la marine au contrôle général : c'est là qu'il était appelé par les vœux des gens éclairés. Le vieux Quesnai eut la joie, avant de mourir[1], de voir cet illustre adepte de son école en possession des finances. Madame de Maurepas, qui gouvernait son mari comme son mari gouvernait le roi, fit donner la marine au lieutenant général de police Sartine. Elle eut cette fois la main moins heureuse que lorsqu'elle s'était laissé guider par le condisciple de Turgot, par l'abbé De Véri : Sartine, habile chef de police, auteur de diverses améliorations matérielles dans Paris[2], mais compromis, par ses honteuses complaisances, dans les infamies de Louis XV, n'apportait dans le gouvernement qu'un esprit d'arbitraire et de corruption, et n'avait d'ailleurs aucune aptitude au noble ministère qu'on lui confiait. On n'en fit que trop l'expérience.

Maupeou et Terrai, on doit le reconnaître, tombèrent dans des attitudes bien différentes. Maupeou, qui s'était introduit au pouvoir en rampant, avait commencé de relever la tête dès qu'il s'était cru affermi : il supporta la disgrâce avec

[1] Il mourut le 16 décembre 1774.

[2] Il avait introduit les réverbères en 1766, à la place des vieilles lanternes de La Reinie, par voie de cotisation volontaire entre les propriétaires. La Halle au blé et l'École gratuite de dessin datent de son administration, mais aussi les maisons de jeu officiellement reconnues et taxées.

une fierté inattendue : « J'avais fait gagner un grand pro- « cès au roi, dit-il : il veut remettre en question ce qui « était décidé ; il en est le maître. » Il refusa la démission de sa charge inamovible de chancelier, et ne fit jamais aucune démarche pour reparaître à la cour[1]. La chute de Terrai, au contraire fut ignominieuse. Son successeur lui fit regorger 450,000 fr. de pot de-vin, qu'il s'était fait donner d'avance sur le bail des fermes, et que Turgot envoya au trésor au lieu de se les approprier, comme l'usage l'y autorisait : on obligea en outre Terrai de rembourser une somme à peu près égale, pour une route qu'il avait fait faire aux dépens du trésor jusqu'à son château de la Motte[2]. Terrai paya, trop heureux d'en être quitte pour cette restitution, qui ébréchait à peine l'immense fortune, fruit de ses rapines. Il ne s'en fût pas tiré à ce prix si l'on eût consulté le peuple.

La chute des deux ministres fut, en effet, célébrée à Paris et ailleurs par des démonstrations dont la violence rappelait et présageait des temps bien différents de la douceur des mœurs régnantes. Maupeou et Terrai furent pendus en effigie sur la montagne Sainte-Geneviève, et Terrai, en personne, faillit être jeté à l'eau en passant la Seine au bac de Choisi. Les écoliers, au Cours-la-Reine, firent tirer et démembrer par quatre ânes un mannequin en simarre de chancelier. Pendant plusieurs soirées, les clercs de la basoche, mêlés au peuple de la Cité, vinrent chanter, crier et lancer des fusées jusque sous les fenêtres du premier président du parlement Maupeou. Les archers préposés à la garde du Palais ayant tenté de s'y opposer, on tomba sur eux ;

[1] Il ne mourut qu'en 1792, à soixante-dix-huit ans.
[2] Mém. sur l'administration de l'abbé Terrai, p. 239-240.

on les mit en fuite, et un exempt fut assommé sur la place[1].

L'homme d'État qui voulait épargner à la France l'ère de vengeances que faisaient pressentir les ressentiments populaires avait commencé son laborieux ministère.

Le 24 août, le jour même où il avait été appelé à remplacer Terrai, Turgot, au sortir d'une entrevue avec le roi, résuma par écrit les propositions qu'il avait développées devant Louis XVI, afin de les fixer dans la mémoire du jeune monarque. — Point de banqueroute ; point d'augmentation d'impôts ; point d'emprunts. Il ne faut, en temps de paix, emprunter que pour liquider les dettes anciennes, ou pour rembourser d'autres emprunts faits à un denier plus onéreux. — Réduire à tout prix la dépense d'une vingtaine de millions au-dessous de la recette. — Obliger les chefs des autres départements à se concerter avec le ministre des finances pour les dépenses de leurs ministères, et à discuter avec lui ces dépenses devant le roi. — Plus de grâces directes ni indirectes sur les impôts ; plus d'intérêts gratuits dans les fermes, plus de croupes, de brevets gratuits. — L'économie est la préface nécessaire des réformes qui, sans diminuer beaucoup les revenus publics, doivent soulager le peuple, *par l'amélioration de la culture, par la suppression des abus dans la perception, par une répartition plus équitable des impôts*. Il faut commencer par s'affranchir de la domination des financiers.

« Je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes

[1] Mercure hist., t. CLXXVII, p. 330. — Mém. sur l'administ. de l'abbé Terrai, p. 230. — Droz, t. Ier, p. 139. Un écrit du temps (*Journal historique*) ne craignit pas de plaisanter sur le nom de ce malheureux, qui s'appelait Bouteille. « On a cassé la *bouteille*. » Cela sentait déjà les plaisanteries sur la *Lanterne*.

principes sans les avoir examinés... mais, quand elle en aura reconnu la justice et la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des clameurs qu'il est impossible d'éviter. — Je serai seul à combattre contre les abus de tout genre, contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme, et qui sont un moyen si puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser le désordre. J'aurai à lutter contre la bonté naturelle, contre la générosité de Votre Majesté et des personnes qui lui sont les plus chères. Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour. On m'imputera tous les refus; on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime aux dépens de la subsistance de son peuple. Ce peuple auquel je me serai sacrifié est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre. Je serai calomnié, et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté..... »

Il termine en rappelant que le roi a pressé affectueusement ses mains dans les siennes, comme pour accepter son dévouement. — « Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces; que c'est à elle personnellement, à l'homme honnête, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi, que je m'abandonne.....[1] »

Louis, touché et subjugué à la fois par l'accent de la vertu et par l'autorité de ce grand caractère, renouvela l'engagement de soutenir son ministre, et Turgot entra

[1] Œuvres de Turgot, t. II, p. 165.

d'un pas assuré dans la carrière dont il avait si bien mesuré de l'œil tous les périls. Il n'avait exposé au roi, pour employer ses propres termes, que la *préface* de l'œuvre qu'il méditait : il se réservait d'ouvrir sa pensée entière à Louis, après qu'une première série de réformes importantes aurait déblayé le terrain pour la construction de l'édifice nouveau. L'analyse donnée plus haut de ses théories et de celles de ses amis les économistes [1] a déjà montré ce qu'il pensait sur les questions de l'impôt et du travail ; c'était, au moins comme but final, l'impôt unique et direct, et la liberté illimitée du commerce et de l'industrie. Quant aux institutions administratives, politiques et sociales, moyen nécessaire non-seulement d'établir ou de maintenir les réformes économiques, mais d'atteindre un but plus élevé encore, le développement du patriotisme, de la moralité et de l'intelligence populaires, nous possédons un plan écrit d'après ses idées et sous ses yeux par un de ses amis intimes (par Dupont de Nemours selon toute apparence). Il est intitulé : *Mémoire au roi sur les municipalités*. Ce titre modeste enveloppe toute une Constitution du Royaume.

L'esprit du dix-huitième siècle est tout entier dans le début de ce mémoire. Turgot, ou l'interprète de Turgot, oppose nettement la raison à la tradition, le droit aux faits. Il ne s'agit pas de savoir ce qui est ou ce qui a été, mais ce qui doit être. Ce n'est pas à la science à décider, mais à la conscience. « Les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature. » Il faut laisser de côté la diversité des formes actuelles pour établir une organisation uniforme, basée sur les droits et

[1] V. notre t. XVIII.

seront seuls appelés, d'après ce principe, à régler les intérêts économiques de la société. Ils voteront à proportion de leurs propriétés; c'est la terre qui sera ainsi représentée, et non l'homme, et l'électorat de Turgot n'est, sur ce point, que la transformation et non l'abolition du principe féodal[1]. Il ne faut pas oublier toutefois que, selon Turgot, les droits ne doivent être que là où sont les charges, et que les propriétaires doivent seuls payer et doivent tous payer. Il laisse entrevoir ici ce but final au roi, et lui montre, au bout de la carrière, l'abolition des impôts spéciaux pesant sur les seuls roturiers et des impôts de consommation, qu'on remplacera par un impôt direct. Alors, il n'y aura plus qu'une seule espèce de votants de même qu'une seule espèce de contribuables. Quant à présent, les privilégiés, quand il s'agira de répartir la taille, voteront avec les taillables dans la proportion de leurs propriétés affermées et soumises à la taille d'exploitation [2], déduction faite des propriétés qu'ils exploitent par eux-mêmes et qui sont exemptes. Les nobles voteront avec les roturiers pour la répartition des vingtièmes; les ecclésiastiques voteront avec les nobles et les roturiers pour les travaux publics, le soulagement des pauvres et la répartition des impôts que le roi pourra établir à la place des indirects, c'est-à-dire que votera quiconque paye un impôt direct et à proportion de ce qu'il

[1] Si éloigné qu'on soit des physiocrates sur ce point, il est permis d'admettre une différence entre l'électorat national et l'électorat municipal. En admettant que, dans une société normalement constituée, tout citoyen intervienne dans les intérêts généraux de l'État, il n'est pas aussi évident que tout citoyen qui se trouve momentanément dans une commune, sans y avoir d'intérêt constitué, et qui l'aura peut-être quittée demain, doive intervenir dans les affaires de cette commune. On peut admettre ici des conditions de temps et d'établissement, sinon de propriété.

[2] Il entend mettre la taille d'exploitation à la charge des propriétaires, à l'expiration des baux existants.

paye[1]. On pourra simplifier plus tard ces complications (en arrivant à l'impôt unique).

Les assemblées de villages nommeront un maire ou président et un greffier.

3° Un établissement analogue, dans les villes, doit remplacer les municipalités actuelles, petites républiques à l'esprit de localité égoïste, sans liens les unes avec les autres ni avec l'État, tyranniques pour les campagnes qui les environnent et pour leurs propres travailleurs industriels et commerçants. Dans les villes, les propriétaires de maisons seuls voteront, à raison de la valeur de leurs terrains. Les villes, ayant des intérêts plus compliqués que les villages, éliront des officiers municipaux chargés de l'administration et responsables devant les électeurs; dans les grandes villes, il y aura un magistrat de police nommé par le roi. Elles seront subdivisées en assemblées de quartiers. Les octrois des villes seront abolis; les dettes contractées par les villes pour le compte du roi seront payées par le roi; celles contractées dans l'intérêt des villes seront payées par les propriétaires par annuités. Des secours à domicile remplaceront les secours donnés dans les hôpitaux. Les greniers d'abondance seront supprimés, et l'approvisionnement des villes abandonné au libre commerce.

4° Les municipalités des villes et des villages ressortiront, pour les intérêts et les travaux communs à une certaine étendue de territoire, à des municipalités d'arrondissement, composées de députés de toutes les villes et villages. Ces municipalités de second degré voteront en outre des secours aux paroisses frappées par les fléaux de

[1] Les manouvriers de campagne seront déchargés de la taille.

la nature, et décideront de certains débats intérieurs qui auront pu survenir dans les assemblées de premier degré.

5° Les municipalités d'arrondissement ressortiront à leur tour à des municipalités provinciales, composées de députés nommés par les assemblées d'arrondissement : ces assemblées de troisième degré seront chargées des intérêts provinciaux, et secourront les maux qui dépasseraient les facultés des arrondissements.

6° Au-dessus des municipalités provinciales s'élèvera enfin la grande municipalité ou municipalité générale du royaume, formée des députés élus par les assemblées des provinces, et dernier terme de toute la hiérarchie. Les ministres y auront séance et voix. Le roi, à l'ouverture de la session, déclarera, en personne ou par son ministre des finances, les sommes dont il aura besoin pour les dépenses de l'État et les travaux publics qu'il aura jugé à propos d'ordonner, et laissera l'Assemblée libre d'y ajouter tels autres travaux qu'elle voudra et d'accorder aux provinces souffrantes tels secours qu'elle jugera nécessaires. L'Assemblée émettra des vœux sur toutes les matières que bon lui semblera.

Les députés aux municipalités provinciales et nationale seront indemnisés.

Ici se trouve une théorie de l'assistance à tous les degrés, depuis l'individu jusqu'à la province.

Chacun doit, dans la mesure du possible, pourvoir à ses propres besoins par ses propres forces. L'individu qui peut travailler et peut trouver du travail n'a rien à demander à personne. — S'il tombe dans un besoin qui excède réellement ses facultés, c'est à ses plus proches, à ses parents, à ses amis, qu'il doit s'adresser avant de recourir à toute autre assistance; et ses parents, ses amis, ne doivent

être autorisés à invoquer le public qu'après avoir fait eux-mêmes ce qu'ils peuvent en sa faveur. Cette marche doit être suivie depuis le simple particulier jusqu'aux provinces demandant les bienfaits de l'État (c'est-à-dire que la municipalité, frappée d'une grêle, d'une épizootie, etc., demandera d'abord l'assistance des municipalités avec lesquelles elle est en relations habituelles, puis celles-ci la recommanderont à l'arrondissement, et ainsi de suite).

On commencerait par constituer les municipalités rurales; un mois après, les urbaines; trois ou quatre mois après, on lancerait un grand édit sur la hiérarchie complète des municipalités.

Turgot avait d'abord espéré qu'un an de ministère lui suffirait pour préparer la réalisation de son projet; puis il l'ajourna, d'une année encore, à l'automne de 1776, pour avoir le temps de préparer le terrain par des lois favorables aux classes laborieuses, et de revoir, de récrire le travail préparé par son ami, en le complétant par des projets de lois assurant pleinement la liberté individuelle et la liberté de l'industrie et du commerce, avant de le soumettre au roi. Ces lois devaient être la part des classes étrangères à la propriété foncière et aux droits qu'on destinait aux propriétaires.

Il n'est pas besoin d'insister sur la grandeur de ce plan. Quant à la combinaison singulière qui conduit un philosophe spiritualiste à proposer un système électoral matérialiste, quant au point qui choque le plus les notions de droit civique établies par Rousseau, il importe d'observer que Turgot n'est séparé de la démocratie que par une erreur économique : s'il eût admis, comme tout le monde le fait aujourd'hui, la *productivité* de tout travail utile, il fût arrivé à reconnaître, au moins virtuellement,

le droit politique chez tout citoyen; car l'école économique reconnaissait le principe de propriété dans les bras du travailleur aussi bien que dans la terre du possesseur, et ne faisait de différence que dans la productivité.

Au reste, même sur ce point, il ne faut pas oublier que substituer au despotisme des intendants et des fermiers généraux et aux priviléges pécuniaires de la noblesse, du clergé, de tous les exempts, l'administration des intérêts économiques du pays par la classe entière des propriétaires fonciers, était un progrès immense. Seulement il est à croire que les propriétaires fonciers eussent bientôt jugé que ce privilége politique était trop chèrement acheté par l'obligation de porter le fardeau entier de l'impôt.

Ce qu'il y a d'erroné ou de contestable dans les plans de Turgot lui vient des autres, de l'école à laquelle il s'est agrégé; ce qu'il y a de beau, de vrai, de profond, lui appartient exclusivement, à l'exception de cette grande idée de l'instruction publique donnée comme base à la société, idée dont il partage la gloire avec toute l'école physiocratique, ou plutôt avec tout le dix-huitième siècle. C'est bien lui qui a conçu la nation animée d'un mouvement régulier dans toutes ses parties; la vie publique éveillée à tous les degrés de l'échelle territoriale; et cette belle théorie de l'assistance qui conserve dans le pauvre la dignité de l'homme et du citoyen, en assimilant la pauvreté individuelle à la pauvreté collective, en appliquant le même principe aux secours accordés aux particuliers qu'aux secours accordés à une communauté quelconque: c'est bien la vraie solidarité, la vraie fraternité sociale, conçue par le grand apôtre de l'individualité; c'est que chez lui individualisme ne veut dire que liberté, et non point

égoïsme. A lui l'honneur d'avoir cherché à combiner le fédéralisme avec l'unité, l'unité sans la concentration bureaucratique qui étouffait et qui étouffe encore la France. Quel progrès depuis les plans de d'Argenson, qui ne voyait que la royauté et la commune, rien entre deux[1] ! Ici les communes sont à la fois indépendantes dans leurs intérêts particuliers et solidement reliées à l'État d'échelon en échelon pour les intérêts communs. Le roi, le pouvoir central, garde le dernier mot pour les choses de l'État ; mais les assemblées de divers degrés sont souveraines pour les affaires de commune, d'arrondissement et de province, et peuvent proposer pour les affaires d'État, le roi se réservant d'accomplir les réformes qu'il jugera nécessaires, lors même qu'elles ne seraient pas proposées par l'assemblée.

Turgot pensait-il que la faculté de proposer se serait transformée avec le temps en pouvoir de délibérer, et que la grande municipalité, partageant le pouvoir législatif avec le roi, serait devenue une assemblée nationale unitaire, substituée à la vieille forme des Trois États ? avait-il pour but final quelque chose qui ressemblât à la tentative de 91 ? — Nous ne le croyons pas : Turgot n'admet pas les gouvernements mixtes. Il n'est nullement enchaîné en théorie au pouvoir héréditaire d'un seul, comme ses amis les physiocrates ; mais il veut l'unité du pouvoir central, monarchique ou républicain ; un roi ou une assemblée, point un roi ou un pouvoir exécutif élu, d'une part, et une ou deux assemblées, de l'autre. Il ne veut point, au sommet de l'État, cette distinction des pouvoirs recommandée par Montesquieu et par Rousseau. Trop confiant

[1] V. notre t. XVII, p. 603, 605.

dans la raison humaine, il ne voit pas, comme nous l'avons déjà dit, à quel point il est difficile de concilier cette formidable confusion du législatif et de l'exécutif avec la liberté qu'il aime par-dessus tout.

S'il avait à constituer un état *à priori*, il ne serait donc nullement éloigné d'une république unitaire; mais, en fait, il est le ministre d'un roi, et c'est ce qu'on ne doit point oublier. S'il ne veut point d'une assemblée partageant le pouvoir législatif, à plus forte raison ne peut-il accepter l'idée de rappeler les États-Généraux. S'ils reviennent tels qu'ils ont été, c'est un retour en arrière; c'est une consécration nouvelle de l'existence des ordres privilégiés, de l'ordre social du moyen âge: s'ils deviennent autre chose, c'est une révolution. Il ne veut ni l'un ni l'autre. Il veut l'abolition des priviléges et l'établissement de l'unité sociale par voie de réforme. Il veut la réforme par la royauté, et ne peut vouloir autre chose. C'est là la signification de son nom dans l'histoire [1].

Du moment où il a été appelé au contrôle général, Turgot ne perd pas un jour, pas une heure, pour rapprocher le jour tant désiré où il pourra dévoiler toute sa pensée à Louis XVI. Il a commencé par se rendre compte de l'état des recettes et dépenses; il a trouvé le revenu brut, pour 1775, à 377 millions; le revenu net, charges déduites, à 213 millions et demi; la dépense du trésor royal, à 235; le déficit, à 21 et demi: il n'hésite pas à le porter à 36 et demi, en ajoutant à la dépense 15 millions

[1] V. le *Mémoire au roi*, ap. Œuv. de Turgot, t. II, p. 502. — M. J. Reynaud a résumé, avec beaucoup de force et de clarté, les idées et les travaux philosophiques et politiques de Turgot, dans l'art. TURGOT de l'Encyclopédie nouvelle. V. aussi l'*Éloge de Turgot*, par M. H. Baudrillart, étude consciencieuse, écrite au point de vue de l'école économique actuelle, et couronnée par l'Académie française.

pour diminuer l'arriéré et la dette exigible, qui, depuis la banqueroute de Terrai, est déjà remontée à 235 millions[1] : en même temps, il supprime la place de banquier du roi, brûlant ses vaisseaux vis-à-vis des traitants : il pose en principe que, sauf empêchement absolu, toutes les dépenses doivent se faire au comptant, et économise par là 6 millions de commissions par an à l'État. Louis XVI le seconde en faisant porter de sa cassette une somme au trésor pour payer une année d'arrérages des pensions de la guerre, de la marine et de la maison du roi. Louis semble chercher à purifier cette cassette tant de fois remplie, sous son aïeul, des deniers arrachés à la faim du peuple.

Le 13 septembre 1774, un arrêt du conseil rétablit la pleine liberté du commerce des grains à l'intérieur, révoque les règlements restrictifs[2] renouvelés par Terrai le 23 décembre 1770, supprime tout achat et emmagasinement au compte de l'État et des municipalités, coupant court ainsi aux opérations de la société du *Pacte de Famine*, et encourage l'importation des grains étrangers. L'exposé des motifs, adressé à la raison publique par Turgot, est un éloquent manifeste en faveur de la liberté commerciale. Parmi les motifs allégués contre l'intervention de l'État dans le commerce des grains, l'on remarque l'aveu très-net de la possibilité qu'ont les agents du gouvernement de se livrer, à son insu, à des *manœuvres coupables*. Turgot avait bien fini par être obligé de croire

[1] Comptes rendus des finances, de 1758 à 1787, p. 126 et suiv. — Mercure hist., t. CLXXVII, p. 407 (octobre 1774).

[2] Ces règlements obligeaient les négociants en grains de faire inscrire à la police leurs noms, leurs demeures, le lieu de leurs magasins, les actes relatifs à leurs entreprises, et défendaient de vendre les grains hors des marchés.

aux monopoles. L'arrêt du conseil du 13 septembre 1774, tout en signalant le retour du mouvement économique arrêté en 1770, ne dépasse nullement les limites de la prudence; on ne rétablit que la déclaration de 1763, et non celle de 1764; le roi ajourne la liberté de la vente hors du royaume jusqu'à ce que les circonstances soient devenues plus favorables.

Quelques semaines après (2 novembre), des lettres-patentes annoncent que le roi se réserve de statuer sur les règlements particuliers à la ville de Paris. La récolte ayant encore été peu satisfaisante, on a senti le danger, comme effet moral, de fermer immédiatement les greniers d'abondance à Paris.

Une lettre ministérielle du 14 septembre avait prévenu les fermiers-généraux qu'il ne serait plus dorénavant accordé de *croupes* ou parts de faveur dans les bénéfices des fermes à des personnes étrangères et inutiles à la régie. Désormais, les places de fermier-général ne seraient plus données qu'à des personnes qui auraient occupé d'une manière satisfaisante, pendant plusieurs années, des emplois supérieurs dans la ferme. Les fermiers furent aussi prévenus que, dans les contestations relatives aux impôts, les cas douteux seraient désormais jugés en faveur des contribuables, contrairement à la monstrueuse jurisprudence que la ferme avait fait passer en usage. Le 15 septembre, un arrêt du conseil abolit les huit sous pour livre ajoutés par Terrai, en 1771, à tous les droits de péage royaux ou seigneuriaux, et qui étaient une source d'intolérables vexations. Un autre arrêt, du 25 septembre, annule le bail de la ferme des domaines, aliénés pour trente ans par Terrai à quelques-unes de ses créatures, à des conditions désastreuses pour l'État et qui constituaient un véritable

del. Une régie remplace la ferme. Le bail de la régie des hypothèques a le même sort[1].

Une grande question politique, soulevée par le fait même de l'avénement de Louis XVI, devenait cependant de jour en jour plus pressante : c'était la question de la magistrature. A peine Turgot fut-il entré en action au contrôle-général, que le roi se trouva en demeure de prononcer entre les anciens parlements et les parlements Maupeou. La solution devait nécessairement précéder la rentrée des tribunaux après les vacances judiciaires. Le roi hésita longtemps : hésitation excusable, il faut l'avouer; la solution était pleine d'embarras et de périls. Turgot, lui, n'hésitait pas. Dès sa jeunesse, il avait pris parti contre les parlements, et, convaincu que les tribunaux manquaient à leurs devoirs en suspendant le cours de la justice, il n'avait pas craint de braver l'opinion en siégeant, comme maître des requêtes, dans la *chambre royale* de 1753, pendant l'exil du parlement de Paris. Il avait toujours regardé comme un mal, comme un principe d'anarchie, l'immixtion des tribunaux dans la politique et dans la législation : il se refusait absolument à y voir une garantie régulière contre l'arbitraire et la fiscalité, et c'était ailleurs, nous l'avons vu, qu'il entendait chercher ces garanties; il projetait de transporter l'enregistrement des lois et le droit de remontrances dans la *grande municipalité du royaume*, et de réduire les cours supérieures aux seules fonctions judiciaires. Il n'était pas seulement opposé en théorie aux prétentions parlementaires : il connaissait en fait l'esprit stationnaire de l'ancienne magistrature; il savait que leur intérêt de propriétaires avait pu seul rendre

[1] E. Daire, Notice hist. sur Turgot; ap. Œuv. de Turgot, t. Ier, p. 89. — Anciennes Lois françaises, t. XXIII, passim. — Mercure hist., t. CLXXVII, p. 402, 395.

une partie des magistrats favorables à la liberté du commerce des blés, mais qu'à tout autre égard ils s'opposeraient au bien comme ils s'étaient opposés au mal, aux réformes comme aux exactions; que toute innovation les aurait pour adversaires. Il s'opposa donc avec énergie au rétablissement des anciens parlements, et, par la plus bizarre des combinaisons, Turgot, Voltaire, les économistes et les plus politiques des philosophes se trouvèrent coalisés involontairement sur ce terrain avec le parti du clergé et les vieux courtisans du despotisme, avec les tantes et l'aîné des frères du roi, avec les débris de la cabale d'Aiguillon et du Barri. Il n'est pas besoin de dire à quel point différaient les motifs et le but de ces alliés d'un jour.

Le ministre des affaires étrangères Vergennes, partisan de la monarchie absolue, puis l'aîné des frères de Louis XVI, *Monsieur*, présentèrent successivement au roi plusieurs mémoires où ils le conjuraient de ne pas désavouer la victoire de son aïeul et de ne pas remettre la couronne en tutelle. La reine, le jeune comte d'Artois, qu'elle gouvernait alors, les princes, et tout le parti de Choiseul, à la cour, pesaient en sens contraire. Ils n'eussent pas réussi à faire pencher la balance; mais le courant de l'opinion poussait du même côté. Il y avait une distinction délicate à établir entre Maupeou et l'œuvre de Maupeou, entre la cause et l'effet; le public ne fait guère de ces distinctions; il n'a jamais qu'une idée à la fois, et ne démêle pas les actes d'avec les agents. L'idée qui le dominait en ce moment, c'était la réaction contre le despotisme : les parlements avaient combattu le despotisme, donc il fallait rappeler les parlements; on oubliait et Calas, et la Barre, et la vénalité des charges, et les épices, et tant d'autres griefs si

bien fondés ! Il faut convenir que la difficulté était très-grande à conserver le personnel déconsidéré de la nouvelle magistrature, et, si on ne le conservait pas, comment le remplacer, les hommes capables et honnêtes, dans la robe, étant pour la plupart engagés par le point d'honneur avec les anciens parlements ?

Ces difficultés pratiques, que l'on eût pu sans doute surmonter avec de la volonté et de la persévérance, agirent moins sur le frivole mentor de Louis XVI que le désir d'être applaudi à l'Opéra. Quand Maurepas fut bien assuré que le vent du jour soufflait du côté de l'ancienne magistrature, il suivit le vent. Louis XVI, contre son instinct, suivit Maurepas. Ce fut la seconde des grandes fautes de son règne.

Louis s'efforça de rassurer Turgot en lui répétant qu'il pouvait compter sur son ferme appui, et tâcha de se persuader à lui-même que les parlements ne seraient plus à craindre, après les précautions que l'on avait prises pour les contenir. Ce n'était point, en effet, le rétablissement pur et simple des anciens tribunaux que Maurepas lui avait conseillé. Maurepas, d'après un plan suggéré par le garde des sceaux Miromesnil, avait proposé de rappeler les anciens titulaires, mais en leur imposant, à peu de chose près, le régime de Maupeou. Des lettres patentes rappelèrent donc officiellement d'exil tous les anciens membres du parlement de Paris, et les invitèrent à se trouver au Palais, en robe de cérémonie, le 12 novembre, jour de la rentrée annuelle des vacances. Le roi vint en grand appareil tenir un lit de justice, escorté de tous les princes et pairs, entre lesquels on remarquait Conti, qui reparaissait pour la première fois à la cour. Louis harangua les *revenants* en termes assez sévères :

« Le roi, mon très-honoré seigneur et aïeul... forcé par votre résistance à ses ordres réitérés, a fait ce que le maintien de son autorité et l'obligation de rendre la justice à ses sujets exigeaient de sa sagesse. — Je vous rappelle aujourd'hui aux fonctions que vous n'auriez jamais dû quitter. Sentez le prix de mes bontés et ne les oubliez jamais. »

Il terminait en annonçant qu'il voulait ensevelir dans l'oubli tout le passé, mais qu'il ne souffrirait pas qu'il fût jamais dérogé à l'ordonnance dont on allait entendre la lecture.

Le garde des sceaux lut ensuite plusieurs édits qui rétablissaient les anciens officiers du parlement de Paris; supprimaient les nouveaux offices; rétablissaient le grand conseil et le recomposaient des membres du parlement Maupeou; supprimaient les conseils supérieurs, en augmentant les anciennes attributions des présidiaux, afin de conserver une partie des avantages que la création des conseils supérieurs avait offerts aux justiciables; rétablissaient les cours des aides de Paris et de Clermont-Ferrand; rétablissaient la communauté des procureurs, etc. Ces édits étaient accompagnés de l'ordonnance annoncée par le roi, et qui réglait la discipline du parlement. Les deux chambres des requêtes, foyer le plus ordinaire des orages parlementaires, étaient supprimées. Les assemblées des chambres ne pourraient être convoquées que sur la décision de la grand'chambre, et hors le temps du service ordinaire, qui ne devait jamais être interrompu. Toute interruption de service, tout envoi de démissions combinées, serait considéré comme forfaiture, et jugé, à ce titre, par le roi en *cour plénière*, assisté des pairs et de son conseil: le grand conseil, dans ce cas, remplacerait de plein droit

le parlement rebelle. La faculté de remontrances était maintenue; mais, en cas de réponse négative et d'enregistrement opéré en la présence du roi, rien ne devait plus suspendre l'exécution des volontés royales [1].

Vaines précautions! vaines restrictions! L'esprit de corps est immuable: toujours il renoue la chaîne de ses traditions; l'on peut être assuré que le parlement recommencera ses entreprises. Déjà, un sourd murmure a parcouru ses bancs durant la lecture de l'ordonnance disciplinaire; les orateurs officiels, en répondant au roi, ont maintenu toutes les positions antérieures, et le duc de Chartres, saisissant avidement une occasion de popularité, a fait une espèce de protestation lorsque le garde des sceaux a rempli la formalité de recueillir les opinions. Le 9 décembre, le parlement convoque les princes et les pairs pour délibérer sur des remontrances qui sont votées, dans une seconde séance, par tous les assistants, moins les frères du roi, le comte de la Marche et six pairs, entre autres l'archevêque de Paris. Le duc de La Rochefoucauld demande les États-Généraux, auxquels, dit-il, la cour des pairs n'a pas droit de suppléer. A la sortie du Palais, les ducs d'Orléans et de Chartres et le prince de Conti sont salués par les acclamations populaires; un silence glacé accueille les frères du roi. L'archevêque de Paris est hué. Néanmoins, sur la réponse négative du roi, on ne réitère pas les remontrances, et l'on se contente de consigner sur les registres du parlement une protestation contre la forme du lit de justice et contre tout ce qui pourrait être introduit au préjudice des lois, maximes et usages du royaume: le prince de Conti lui-même a conseillé d'en rester là pro-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 43, 86.

visoirement ; mais on agit sous main auprès de Maurepas et de Miromesnil, et, neuf mois après le lit de justice, l'ordonnance à laquelle il ne devait *jamais être dérogé*, est déjà ébréchée par le rétablissement des deux chambres des requêtes [1].

Toutes les cours provinciales, et le Châtelet de Paris, furent rétablis successivement dans le cours d'une année, à la grande joie des populations, qui ne voyaient là qu'une victoire de l'esprit de liberté [2]. La restauration du vénérable La Chalotais à la tête du parquet de Rennes fut surtout un jour de fête et pour la Bretagne et pour la France entière. L'exil de cet homme si justement populaire avait cessé presque aussitôt après l'avénement de Louis XVI. Si l'esprit de La Chalotais eût bien été celui des parlements, la joie publique eût été complétement légitime, et Turgot n'eût pas refusé de s'y associer !

La prévision des obstacles que ce retour des parlements compliquait d'une façon si redoutable ne faisait que redoubler l'énergique activité de Turgot. Plusieurs mesures importantes se succèdent de la fin de 1774 au printemps de 1775. Le 2 janvier 1775, exemption des droits d'insinuation, centième denier, franc-fief, etc., est accordée à tous les baux de terres jusqu'au terme de vingt-neuf ans. — Une déclaration du 3 janvier 1775 abolit les contraintes solidaires pour la taille entre les principaux habitants des

[1] Droz, Hist. de Louis XVI, t. Ier, p. 155-158. — Mercure hist., t. CLXXVII, p. 653 ; t. CLXXVIII, p. 113, 226. — Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 119, 134.

[2] Le parlement de Rouen avait été réinstallé en même temps que celui de Paris. Ceux de Rennes et de Douai le furent en décembre 1774 ; ceux de Bordeaux et de Toulouse, en février 1775 ; celui de Dijon, en mars ; celui de Grenoble, en avril ; de Metz, en septembre ; de Pau, en octobre. — Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 43.

paroisses. Cette inique solidarité, renouvelée des lois fiscales de l'Empire romain, rendait, dans les pays de taille personnelle, quelques laboureurs, un peu plus aisés que les autres, responsables de l'impôt de toute la paroisse, les empêchait de jamais savoir ce qu'ils auraient à payer au fisc, et amenait chaque année la ruine d'un grand nombre de familles laborieuses; aucune loi n'avait peut-être nui davantage au progrès de l'agriculture. — Des dispositions intelligentes sont prises pour combattre une épizootie qui désole le Midi : Vicq-d'Azyr, le plus éminent des disciples de Buffon, est nommé commissaire du gouvernement.—Divers droits à l'entrée du royaume et à l'entrée de Paris, principalement sur le poisson de mer, sont supprimés, réduits ou égalisés. — L'Hôtel-Dieu avait le monopole du commerce de la viande à Paris pendant le carême ; la liberté de ce commerce est accordée aux débitants ordinaires.—Deux chaires sont créées au Collége de France, l'une pour le droit de la nature et des gens, l'autre pour la littérature française. Une école de clinique est fondée, sous l'inspiration de Vicq-d'Azyr. La Société Royale (Académie) de Médecine est autorisée, malgré l'opposition routinière de la vieille Faculté. — En mars 1775, Turgot charge d'Alembert, l'abbé Bossut, le célèbre mathématicien[1], et un homme destiné à une grande renommée, Condorcet, déjà secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, d'un ensemble de recherches théoriques et expérimentales sur le système de canalisation du royaume[2] : les trois com-

[1] Une chaire d'hydrodynamique fut fondée pour lui en septembre 1775. — En mars 1776 eut lieu l'ouverture d'un cours d'anatomie comparée, la plus féconde des sciences naturelles.

[2] Un très-beau travail, prototype de tous ces souterrains artificiels aujourd'hui si multipliés en France, avait été commencé récemment par l'ingénieur Laurent. C'était le canal souterrain de Saint-Quentin, destiné à réunir les bassins de la Somme

missaires, dignes du ministre, n'acceptent qu'à la condition que leurs fonctions seront gratuites. — Un arrêt du conseil du 23 avril exempte de tous droits les livres venant de l'étranger. — L'influence de Turgot se fait sentir jusque dans les matières les plus étrangères aux finances. L'année d'avant son avénement au ministère, il avait adressé, comme intendant, un mémoire au ministre de la guerre, contre les abus du régime de la milice, régime qui venait d'être modifié depuis la chute de Choiseul. La pensée de Turgot était d'organiser des régiments provinciaux permanents, dont on ne prendrait jamais les hommes, comme on le faisait arbitrairement dans la milice, pour les incorporer dans l'armée active; de faire des levées annuelles dans toutes les paroisses; de laisser les miliciens chez eux avec demi-solde, en les rassemblant chaque année un temps suffisant pour les former aux armes et à la discipline. C'eût été une véritable armée de réserve. Il admettait le remplacement[1]. Une ordonnance du 1er décembre 1774, sans suivre tout le plan de Turgot, lui emprunta ce qu'elle eut de meilleur. Trente régiments provinciaux, formés par le tirage au sort, entre

et de l'Escaut, et, par conséquent (la Somme étant déjà jointe à l'Oise par le canal de La Fère), à mettre Paris en communication avec les Pays-Bas. Le canal souterrain avait, dans les plans de Laurent, des proportions beaucoup plus vastes que celles qu'il a reçues définitivement : il devait avoir jusqu'à 7,000 toises. Laurent avait auparavant canalisé la Somme, et rendu cette rivière navigable dans toute la partie supérieure de son cours. — V. Mém. secrets de Bachaumont, t. VII, p. 281.

[1] Œuvres de Turgot, t. II, p. 115. La prohibition du remplacement a été souvent demandée au nom de l'égalité et du devoir civique. Nous croyons qu'il y a ici confusion. Quand la patrie est en danger et le territoire envahi, tout citoyen doit le service personnel; mais, tant que subsistera le système des armées permanentes, interdire les transactions de remplacement relatives au service ordinaire de ces armées aurait d'énormes inconvénients. Le remplacement n'est incompatible qu'avec le principe des gardes nationales, de la nation armée.

tous les garçons et veufs sans enfants, de dix-huit à quarante ans, compteront de 66,000 à 67,000 hommes. Le service est de six ans. Le remplacement est autorisé. Toutes les exemptions de tirage sont maintenues pour les nobles, ecclésiastiques, fonctionnaires et employés de tout ordre et de tout rang, royaux, seigneuriaux, municipaux, hommes de robe et leurs clercs, médecins et chirurgiens, agriculteurs, manufacturiers et commerçants de certaines catégories ; les fils des fonctionnaires supérieurs, et jusqu'aux valets des nobles, des gens d'église et des autres privilégiés, sont exempts ! Que cet impudent privilége soit conservé et sanctionné en présence de Turgot ministre, cela dit tout sur la force et la profondeur des iniquités sociales à détruire [1].

Ceux qui vivent de ces iniquités, tout ce qui s'attache aux abus par intérêt ou par vanité, ont compris que l'ennemi est dans la place. Les grands projets de Turgot transpirent. Il a déjà contre lui les parlements, qui n'oublient pas son opposition à leur rétablissement, le clergé, qui s'indigne de voir la philosophie envahir les conseils de la couronne, les fermiers-généraux, qui voient poindre le système des impôts en régie et de l'abolition des aides, les courtisans intéressés dans les *croupes* [2] et autres affaires de finances qui vont être supprimées, et toute la masse des gens de cour et des officiers de la maison du roi, qui savent les pensions de faveur, les sinécures, les gaspillages, menacés à fond. L'ancien régime tout entier com-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 87.

[2] On a la liste des croupes ou parts de bénéfices sur les fermes accordées aux personnes de la cour par le dernier bail du temps de Louis XV. La Dauphine (Marie-Antoinette) et Mesdames, filles de Louis XV, y sont inscrites à côté des demoiselles du Parc-aux-Cerfs ! V. Mém. sur l'administration de l'abbé Terrai, p. 241.

mence à se liguer contre le réformateur, et Turgot n'a pas même avec lui la philosophie tout entière, à cause de la brouille des économistes avec une partie des encyclopédistes. Ceux-ci estiment et honorent le ministre, mais ne l'appuient pas sans réserve. La question des grains est une occasion de rupture. La cherté continue, sans arriver jusqu'à la disette; des agitations sourdes remuent le pays; à ce sujet, une attaque part contre Turgot, non pas du camp des rétrogrades, mais d'un des principaux salons philosophiques de Paris. La brillante sortie de Galiani contre les physiocrates est renouvelée par un autre ami de la philosophie, qui partage les opinions religieuses de Rousseau et de Turgot, mais qui, en économie politique, a déjà pris position avec éclat comme le défenseur des traditions de Colbert.

Au commencement du printemps de 1775, le banquier Necker, l'ancien champion de la Compagnie des Indes[1], l'auteur de l'*Éloge de Colbert*, se présente au contrôle-général, un manuscrit à la main. C'était un traité sur la *Législation des grains*, conçu dans des principes différents de ceux du ministre et fort vanté d'avance dans Paris. Necker venait offrir à Turgot de s'assurer par ses propres yeux si le livre pouvait paraître sans inconvénient pour le gouvernement : Turgot, avec une hauteur un peu dédaigneuse, répond qu'*on ne craint rien;* que le livre, quel

[1] Depuis la chute de la Compagnie des Indes, Necker avait fait de grandes opérations financières avec le gouvernement. On lit, dans une lettre adressée à Necker par les bureaux sous l'abbé Terrai, l'étrange passage qui suit: « Nous vous *supplions* « de nous secourir dans la journée; *daignez* venir à notre aide... Nous avons recours « à votre amour pour la réputation du trésor royal. » Droz, Hist. de Louis XVI, t. I[er], p. 216. — On voit bien là, comme le dit M. Droz, non-seulement dans quelle détresse, mais dans quelle *turpitude* l'administration était tombée, au moment même où elle revendiquait un despotisme plus absolu que celui de Louis XVI.

qu'il soit, peut paraître ; que le public jugera. Necker se retire avec une égale fierté, et le livre est publié [1].

La hauteur était de trop, ici : c'était le défaut de Turgot, défaut qui procédait d'une conviction intolérante à force d'énergie et de sincérité ; mais c'était pourtant une grande scène et un grand exemple, que ce pouvoir se désarmant lui-même et ouvrant la lice à ses adversaires devant la raison publique prise pour juge !

Turgot n'avait point affaire à un méprisable rival ! Moins spirituel, moins ingénieux que Galiani, Necker était plus chaleureux et plus émouvant : son éloquence sentimentale, quoique effleurant parfois l'emphase et la recherche, était faite pour produire de vives impressions. Ce n'était pas d'un penseur vulgaire que de prendre appui sur ce qu'il y avait eu de plus fort dans le passé, sur les souvenirs de Colbert, tout en regardant par-dessus les réformes annoncées par les économistes pour annoncer les misères nouvelles qui se mêleraient aux bienfaits de la libre concurrence, et en réclamant, au nom des prolétaires, des pauvres, des faibles, contre l'abandon de toute intervention de l'État dans les phénomènes économiques. La passion avec laquelle ce livre a été décrié et célébré de nos jours encore suffit pour en attester la portée. A propos des grains, c'est l'économie politique tout entière qui est en jeu. Necker s'en prend moins à ce qu'a fait Turgot qu'à ce qu'il veut faire. La première partie, qui traite de l'exportation, émet des vues souvent justes. Il soutient, contre l'école de Quesnai, que la population contribue plus à la force d'un État que les richesses ; que la liberté constante et absolue d'exporter les blés n'est pas néces-

[1] Mém. de Morellet, t. Ier.

saire au progrès de l'agriculture ; que les établissements d'industrie sont le seul moyen d'élever la consommation au niveau de la plus grande culture. Il va jusqu'à affirmer que la liberté constante d'exporter les grains nuit aux manufactures. Il établit une distinction entre l'intérêt des propriétaires de blé et les encouragements nécessaires à l'agriculture. Il proclame la supériorité du commerce des manufactures nationales avec l'étranger sur le commerce des blés. Turgot, emporté par la logique physiocratique, a écrit quelque part[1] que « le territoire n'appartient point aux nations, mais aux individus propriétaires des terres. » Necker pense plus justement que le territoire appartient et aux nations et aux propriétaires ; qu'il y a deux droits à concilier ; que, par conséquent, le droit du propriétaire de disposer des fruits de sa terre et de sa terre elle-même n'est point illimité[2]. Le devoir de l'État, suivant lui, est de protéger le faible contre le fort; or « l'homme fort, dans la société, c'est le propriétaire : l'homme faible, c'est l'homme sans propriété. » Bientôt, entraîné à son tour par sa thèse, il évoque des images passionnées ; il soulève des problèmes redoutables. Il compare les propriétaires et les prolétaires à des lions et à des animaux sans défense qui vivraient en société. « On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre contre les bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté,

[1] Lettre au docteur Price, 1778; ap. Œuv. de Turgot, t. II, p. 808.

[2] Pour la disposition de la terre, il est facile de citer un exemple : l'État a parfaitement le droit d'interdire au propriétaire de vendre sa terre à un étranger, c'est-à-dire d'aliéner une portion du sol national à quelqu'un qui n'est pas citoyen.

on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété ? pourraient-ils dire. — Nous ne possédons rien ! — Vos lois de justice ? — Nous n'avons rien à défendre. — Vos lois de liberté ? — Si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons !... »

Il serait facile de montrer à quel point ces lois bien définies *importent* à tous ; mais Necker lui-même se résume dans un langage moins oratoire, plus philosophique et plus calme : « Il faut qu'en accordant aux prérogatives de la propriété autant qu'il est possible, on ne perde jamais de vue les vieux titres de l'humanité. »

Ses conclusions pratiques, relativement à la question des grains, sont de ne permettre l'exportation que lorsque le blé sera au-dessous d'un certain prix qu'on réviserait tous les dix ans ; d'ordonner qu'il y ait une provision modique dans les mains des boulangers, du 1er février au 1er juin de chaque année, c'est-à-dire durant les mois les plus exposés à la hausse ; de laisser le commerce intérieur libre tant que le blé n'aura pas atteint un prix supérieur de moitié à celui où l'exportation aura été défendue ; ce prix dépassé, défendre de vendre hors des marchés, et, dans les marchés mêmes, défendre d'acheter pour emmagasiner. Ses objections contre la pleine liberté intérieure n'ont pas la même valeur que celles contre la libre exportation absolue, et les expédients qu'il propose sont plus que contestables. Son hostilité contre les marchands de blé n'est pas fondée : l'intervention des marchands de blé, dans l'état normal, ne fait pas renchérir la denrée d'une façon générale, mais nivelle les prix [1].

[1] V. Necker, de la Législation des grains, ap. Mélanges économiques, t. Ier ; collect. Guillaumin.

En somme, Necker, de même que Galiani, a raison de contester l'absolu économique : on a blâmé des hyperboles dangereuses dans son livre, et, de son temps même, un des lieutenants de Turgot, l'illustre Condorcet, lui a répondu que ce n'était pas la liberté du propriétaire, mais le monopole du privilégié, qui opprimait le non-propriétaire [1]. Il est certain qu'entre les deux, le plus grand oppresseur était le monopoleur, ce qui n'établit pas que Necker eût entièrement tort. L'inégalité des biens était alors beaucoup plus grande encore qu'aujourd'hui, et la législation que nous devons au mouvement de 89 n'avait pas encore diminué la force d'accumulation de la propriété. L'injustice, chez Necker, était d'imputer à ses adversaires une prétendue négation absolue des devoirs de l'État. Ils ne niaient pas le devoir social, ces hommes qui voulaient organiser sur une échelle immense l'instruction publique : seulement ils savaient que le meilleur, le seul moyen de délivrer le prolétaire de la misère, c'est de le délivrer du vice et de l'ignorance, et que la première de toutes les lois économiques, c'est une bonne loi d'enseignement. Turgot et ses amis ne niaient pas davantage, nous l'avons déjà dit et nous allons le montrer encore, que l'État dût travailler au soulagement des pauvres dans les temps difficiles ; mais ils entendaient concilier cette intervention avec la liberté. Chez Necker, il faut bien le dire, la protestation en faveur des prolétaires reste à l'état de sentiment : il n'a aucun plan général de protection pour eux ; car ce n'est pas avoir un plan que d'évo-

[1] Condorcet, Lettres sur le commerce des grains; ap. Mélanges économiques, t. II, p. 401. — « C'est, dit-il, dans les abus du crédit, du privilége et de l'arbitraire, et non dans le droit de propriété, que consiste la force funeste du riche contre le pauvre. C'est ce même droit de propriété qu'il s'agit d'assurer au pauvre. »

quer la tradition de Colbert, tradition que Colbert même, s'il pouvait revivre, transformerait de fond en comble. Chez Turgot, derrière toute idée, il y a un acte; chez Necker, l'idée ne sait pas prendre corps. L'un, au pouvoir, est un grand homme d'État; l'autre n'y sera qu'un habile financier; et, quand il essayera quelque chose en dehors des combinaisons de crédit, il ne fera que reprendre quelques lambeaux du plan de son devancier.

Le temps est venu cependant où la pensée doit sortir de la sphère des généralités : les questions qu'agitent les livres commencent à descendre sur la place publique; l'ère des discussions paisibles va se fermer. Au moment où parut le livre de Necker, l'émeute grondait de toutes parts.

La cherté avait augmenté vers le printemps, comme il arrive toujours dans les mauvaises années. L'irritation des classes souffrantes était en raison même des espérances qu'avait données le nouveau règne : le peuple appréciait mal les obstacles qu'opposait la nature aux bonnes intentions du pouvoir. Le 18 avril, des paysans ameutés envahirent la ville de Dijon, attaquèrent la maison d'un conseiller au parlement Maupeou, bien connu pour ses relations avec la société du *Pacte de Famine*, saccagèrent tout sans rien piller, et voulurent tuer le gouverneur, M. de La Tour-du-Pin, qui les avait, dit-on, exaspérés par un mot aussi insensé que barbare. Comme les paysans lui disaient qu'ils n'avaient pas de quoi acheter du pain : « Mes amis, » aurait-il répondu, « l'herbe commence à pousser; allez la brouter. » L'évêque de Dijon parvint enfin à calmer cette foule exaspérée et à arrêter le désordre [1].

[1] Lettre de Dijon, citée dans la Relation à la suite des Mém. sur l'administ. de Terrai, p. 256.

A la nouvelle des troubles de Bourgogne, Turgot fit suspendre les droits d'octroi et de marché sur les grains et farines dans les villes de Dijon, Beaune, Saint-Jean-de-Lône et Montbard, moyennant indemnité aux propriétaires de ces droits. Ce n'était que le commencement d'une série de mesures analogues, qui, du 22 avril au 3 juin, aboutirent à la suppression ou à la très-forte réduction de tous les droits de ce genre dans toute la France, sauf à Paris, qui restait soumis provisoirement à un régime particulier. C'était là un des meilleurs moyens de faire baisser les grains. Le 24 avril, un autre arrêt du conseil accorda des primes à l'introduction des blés étrangers : on voit, dans cet arrêt, que le gouvernement multipliait les travaux publics dans tous les pays où les besoins étaient urgents; qu'on avait établi des ateliers de filature, de tricot, etc., à Paris, où l'on employait hommes, femmes et enfants. On ne pouvait donc reprocher l'inaction au pouvoir. Dès avant l'arrêt du 24 avril, Turgot avait fourni des fonds à des négociants pour faire venir des blés par la voie du Havre [1].

Les mouvements continuaient cependant, et prenaient, dans les contrées qui environnent Paris et qui en sont les greniers, un caractère tout à fait différent de l'émeute de Dijon, émeute facile à expliquer par des causes ordinaires. En Brie, en Soissonnais, dans la haute Normandie, dans le Vexin, des bandes d'hommes à figures sinistres couraient le pays, ameutant les populations, forçant les fermiers à livrer les grains à vil prix, envahissant les mar-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 154, 155. — Relation à la suite des Mém. sur l'administr. de Terrai, p. 257.—Dans le préambule de l'arrêt du 24 avril, le ministère expliquait pourquoi le blé était cher : les malveillants ne manquèrent pas de dire qu'il approuvait la cherté.

chés des villes, se portant d'un point sur un autre, le long de la Seine, comme s'ils suivaient un mot d'ordre et que leur but principal fût d'empêcher les blés étrangers débarqués au Havre d'arriver jusqu'à Paris. Il paraît certain que des granges furent incendiées, et des blés, jetés à la rivière, par des gens qui criaient famine! Le 1er mai, les bandes avaient pillé le marché de Pontoise; le 2, elles entrèrent à Versailles jusque dans la cour du château! Le roi parut au balcon, leur parla, et ne fut point écouté. Il se troubla, et fit proclamer que le pain serait taxé à deux sous la livre. Les vociférations cessèrent alors, et le tumulte se dissipa, mais les bandes annoncèrent publiquement qu'elles iraient le lendemain à Paris.

Turgot accourut de Paris, désolé d'une faiblesse qui menaçait de rendre impossible tout plan d'administration. Il força en quelque sorte le roi de revenir sur la concession faite à l'émeute, et de l'autoriser à défendre à qui que ce fût d'exiger des boulangers le pain au-dessous du prix courant; mais Louis persista du moins à interdire aux troupes de faire feu. Pendant ce temps, les bandes entraient dans Paris (3 mai); les marchés étaient gardés, mais les boutiques des boulangers ne l'étaient pas, et les séditieux les pillèrent tout à leur aise, en présence d'une foule immense, moins complice que spectatrice. La police montra plus que de la mollesse; le lieutenant général de police Lenoir, comme le ministre Sartine, à qui il avait succédé, était très-hostile au système de Turgot, et très-désireux de le voir échouer. L'énergie de Turgot fut au niveau des circonstances : il exigea la destitution immédiate du lieutenant général de police; le 4 mai, les boutiques des boulangers furent occupées militairement; les mouvements des troupes écartèrent les curieux, et la sédition,

réduite à ses forces réelles, n'osa plus rien tenter dans Paris. Le parlement, cependant, s'était réuni, malgré une lettre du roi qui lui défendait d'intervenir en corps dans ces troubles, dont le conseil attribuait la connaissance à la chambre de la Tournelle ; il rendit un arrêt qui revendiquait l'instruction de l'affaire pour la Grand'Chambre, et qui suppliait le roi de faire baisser le prix des grains à un taux proportionné aux besoins du peuple. Un tel arrêt, affiché en regard de l'ordonnance du roi qui maintenait le prix courant du pain, était sinon une grande perfidie, tout au moins un grand péril. Si Paris était calmé, le désordre redoublait dans les campagnes et dans les petites villes, et plusieurs grandes cités, Lille, Amiens, Auxerre, avaient été en proie aux mêmes troubles que la capitale et le même jour [1]. Le bruit de l'imprudente concession accordée par le roi à Versailles s'était propagé avec la rapidité de l'éclair. On répandait de faux arrêts du conseil pour confirmer la parole du roi ; la multitude en profitait pour exiger le pain, la farine, le grain, à vil prix ; en même temps, les bandits continuaient à crever les sacs, à assaillir les bateaux sur les rivières, et des agents inconnus engageaient secrètement les principaux détenteurs de grains à cacher et à ne pas vendre, parce que la cherté croîtrait encore.

Le conseil prit toutes les résolutions que dicta Turgot. La distribution de l'arrêt du parlement fut arrêtée, et la planche, rompue chez l'imprimeur. Une petite armée de 25,000 hommes fut mise sur le pied de guerre, et occupa la capitale, l'Ile de France et surtout le cours des rivières. Elle était commandée par un maréchal de France (Biron),

[1] Le Midi eut aussi ses émeutes vers la même époque.

sous la direction supérieure du contrôleur-général, nommé *ministre de la guerre en cette partie*. Une ordonnance royale défendit, sous peine de la vie, de former des attroupements, de forcer les maisons des boulangers ou les dépôts de grains et farines, de contraindre les détenteurs à livrer les grains et farines au-dessous du cours, annonça que l'ordre était donné aux troupes de faire feu en cas de violence, et que les contrevenants seraient jugés prévôtalement, rigoureuses mesures que Louis XVI ne signa pas sans une espèce d'effroi [1]. Le 5 mai, le parlement fut mandé à Versailles pour un lit de justice. Le garde des sceaux expliqua au parlement les motifs qui engageaient le roi à charger une juridiction sommaire, une juridiction de guerre, de la répression des troubles. « Lorsque les premiers troubles seront totalement calmés, le roi laissera, lorsqu'il le jugera convenable, à ses cours et à ses tribunaux ordinaires, le soin de rechercher les vrais coupables, *ceux qui, par des menées sourdes, peuvent avoir donné lieu aux excès* qu'il ne doit penser, dans ce moment-ci, qu'à réprimer. »

Lorsque le garde des sceaux recueillit les voix pour la forme, le prince de Conti et un conseiller au parlement osèrent seuls manifester leur opposition. Le roi congédia l'assemblée, en défendant de faire aucunes remontrances. « — Je compte que vous ne mettrez point d'obstacle ni de retardement aux mesures que j'ai prises, *afin qu'il n'arrive pas de pareil événement pendant le temps de mon règne !...* »

Le parlement sentit les conséquences qu'aurait sa résistance dans de telles conjonctures, et n'osa en courir la res-

[1] « Sa Majesté dit, en sortant, à M. Turgot : « Au moins, n'avons-nous rien à nous reprocher?... » Relation à la suite des Mém. sur Terrai, p. 264.

ponsabilité. En intervenant mal à propos dans la question de la taxe du pain, il s'était ôté la possibilité de défendre son terrain légitime, la justice ordinaire, contre la juridiction exceptionnelle. Il n'était pas fâché, au fond, de voir rejeter sur d'autres la charge impopulaire de la répression : il ne protesta que pour sauver les apparences, et se tint tranquille, tandis que le ministère agissait [1]. Les grands moyens employés par Turgot réussirent pleinement : nulle part l'émeute ne devint insurrection et n'essaya de tenir sérieusement contre les troupes ; la sécurité des routes et des marchés fut rétablie ; les agents de l'administration avaient prévenu sous main les gros fermiers qu'on n'entendait pas les taxer arbitrairement, mais qu'il fallait tenir les marchés garnis et ne pas exiger des prix exorbitants. Les arrivages de grains étrangers, d'ailleurs, commençaient d'arrêter naturellement la hausse [2]. La nouvelle de l'emprisonnement de deux des principaux agents du *Pacte de Famine*, comme moteurs présumés de la sédition, dut contribuer aussi à ramener les esprits. On avait arrêté beaucoup de gens de diverses conditions, entre autres plusieurs curés de campagne, qui avaient déclamé en chaire contre le contrôleur-général. On crut nécessaire de faire des exemples. Le 11 mai, deux des acteurs de l'émeute du 3 furent pendus en Grève, par sentence de la commission prévôtale de Paris. C'était un ouvrier gazier et un perruquier, qui, sans être innocents, n'étaient pas plus coupables que bien d'autres, et qu'on ne pouvait considé-

[1] Le parlement montra même, sur ces entrefaites, un zèle monarchique inattendu : il fit brûler deux brochures contre le pouvoir absolu, où les principes du *Contrat social* étaient mêlés à ceux des Remontrances parlementaires (30 juin). Le parlement prétendit qu'il n'appartenait point aux écrivains de traiter de ces matières. Droz, t. Ier, p. 174.

[2] Le ministère y dépensa 10 millions.

rer comme étant du nombre de ces *meneurs* dénoncés par le garde des sceaux. On peut dire que leur mort fut la première application que le parti du progrès fit de ces *rigueurs salutaires* et de ces *nécessités de salut public*, dont on devait faire plus tard un si terrible abus. C'est peut-être le seul reproche qu'il soit permis d'adresser à Turgot.

Les exécutions capitales, du moins, n'allèrent pas plus loin. Le jour même du supplice de ces malheureux, une amnistie, qui n'exceptait que les chefs et instigateurs, rassura les paysans, qui s'étaient réfugiés en foule dans les bois, et les garantit contre toutes poursuites ultérieures, à condition de rentrer paisiblement dans leurs paroisses et de restituer en nature ou en argent, à la véritable valeur, les grains et farines pillés ou extorqués au-dessous du cours [1]. En même temps, le conseil adressa aux curés, par l'intermédiaire des évêques, une circulaire à lire et à commenter au prône. C'était à la fois un exposé des causes qui font naturellement hausser et baisser le prix des grains, et un manifeste contre les auteurs du complot formé pour affamer Paris et les provinces voisines. Le ministère affirmait, dans cette pièce, que la sédition n'avait point été occasionnée par la rareté réelle des blés; qu'ils avaient toujours été en quantité suffisante dans les marchés; qu'elle n'était pas non plus produite par l'excès de la misère; qu'on avait vu la denrée portée à des prix plus élevés [2], sans que le moindre murmure se fût fait entendre. — Sa Majesté n'a ni le pouvoir ni le moyen de baisser à son gré le prix des denrées : ce prix est entièrement dépendant de leur rareté ou de leur abondance... La sagesse du gouverne-

[1] Des indemnités avaient déjà été allouées par le ministre à des propriétaires pillés.

[2] Le blé avait été beaucoup plus cher du temps de Terrai et du *Pacte de Famine*.

ment peut rendre les chertés moins rigoureuses en facilitant l'importation des blés étrangers, en procurant la libre circulation des blés nationaux, en mettant, par la facilité du transport et des ventes, la subsistance plus près du besoin, en donnant aux malheureux, et en multipliant pour eux toutes les ressources d'une charité industrieuse ; mais toutes ces précautions ne peuvent empêcher qu'il y ait des chertés... suite nécessaire des mauvaises récoltes. — *Lorsque le peuple*, était-il dit enfin, *connaîtra quels sont les auteurs de la sédition, il les verra avec horreur.*

Cette phrase, qui semblait annoncer que la foudre allait tomber sur de grands coupables, n'était pas de Turgot, mais de l'archevêque de Toulouse Loménie de Brienne, prélat novateur et ambitieux, qu'on avait chargé de revoir la circulaire, et qui se donnait beaucoup de mouvement pour arriver au conseil.

La circulaire fut mal accueillie du clergé, qui trouva mauvais qu'un *philosophe* comme Turgot s'ingérât de lui prescrire ses devoirs. Beaucoup de gens blâmèrent le gouvernement d'avoir dénoncé un complot qui ne *fût* pas prouvé. En effet, Saurin et Doumercq, ces deux agents du monopole des blés du roi sous Louis XV et Terrai, parvinrent à se disculper; un président de l'ex-conseil supérieur de Rouen (parlement Maupeou), qui avait été emprisonné, fut relâché aussi; les curés arrêtés en furent quittes pour quelques mois de prison, et la fameuse phrase de la circulaire « resta une vaine menace, » dit l'historien de Louis XVI, « soit que les troubles n'eussent pas de moteur caché, soit qu'on ne pût réunir contre les coupables des preuves suffisantes, *ou que Louis XVI ne permît pas de les publier*[1]. »

[1] Droz, t. Ier, p. 167. — Plus loin, p. 168, cet historien consciencieux se décide tout à fait à admettre que « des hommes puissants excitaient les troubles. »

Ce qui est certain, c'est que Turgot était convaincu de l'existence d'une conspiration tramée par le prince de Conti et par quelques membres du parlement : Conti, ce prince philosophe et adversaire du despotisme, finissait tristement une carrière qui avait eu des moments honorables, en se mettant à la tête de tous les brouillons contre la philosophie arrivée au pouvoir sous d'autres auspices que les siens. Bien des soupçons s'étaient élevés aussi contre le ministre Sartine. On ne peut douter qu'il n'y ait eu, sinon complot formel et organisé, au moins propagation perfidement systématique de tous les bruits qui pouvaient pousser à la sédition, et argent répandu pour l'encourager[1]. Il y eut dans la *Guerre des Farines*, ainsi que l'on nomma ces troubles, une coalition monstrueuse d'éléments contraires : les agents et les victimes du *Pacte de Famine* s'y donnèrent la main ; les passions populaires s'y mêlèrent aux passions les plus rétrogrades ; une violente et aveugle fraction du peuple servit contre l'ami du peuple les partisans du monopole et du despotisme qu'elle s'imaginait combattre. Ils croyaient que le monopole était encore à Versailles, comme sous Louis XV. De là, ces placards furieux affichés jusque dans les Tuileries et provoquant à brûler Versailles. Les insensés défenseurs des vieux abus et du vieux régime sourirent au lieu de trembler : ils ne virent là qu'un embarras pour leur adversaire, qu'un moyen d'abattre Turgot[2] !

[1] Voici un des faits les plus avérés : dans la séance du parlement du 4 mai, un conseiller raconta que, durant la bagarre de la veille, apercevant une femme plus animée que les autres, il l'avait engagée à se retirer de la mêlée, en lui offrant un écu pour acheter du pain ; mais que cette furie lui avait répondu ironiquement, en faisant sonner sa poche : « Va, va, nous n'avons pas besoin de ton argent : nous en avons plus que toi ! » — Relation à la suite des Mém. sur Terrai, p. 265.

[2] Sur la Guerre des Farines, V. Relation à la suite des Mém. sur l'administ. de

Turgot ne tomba pas : l'ordre matériel se rétablit ; mais ce n'était point assez. Les classes moyennes avaient pris assez légèrement ces incidents si graves : influencées indirectement par l'aristocratie, leur adversaire naturelle, et par la fraction des encyclopédistes, qui, avec fort peu d'intelligence politique, se groupait autour de Necker contre Turgot, les classes moyennes ne donnaient pas au gouvernement tout l'appui moral qu'il avait droit d'attendre d'elles. Les traitants, qui avaient envoyé tant de milliers de malheureux aux galères ou à la mort pour crime de contrebande, criaient effrontément contre la *barbarie* de Turgot. Les pamphlets, les caricatures, les chansons, se multipliaient, accueillis par le public sinon avec une faveur décidée, du moins avec beaucoup trop d'indulgence. Voltaire fut admirable de bon sens et d'énergie. Lui qui avait raillé naguère les exagérations et les bizarreries des économistes, il n'hésita pas un instant à reconnaître qu'ici leur cause était celle de la philosophie et du progrès, et il se lava glorieusement de sa connivence avec Maupeou et la Du Barri[1] par le concours dévoué qu'il apporta à Turgot. Déjà, dans l'ingénieuse allégorie du *Voyage de la Raison*, monument d'une fugitive alliance entre les monarchies européennes et la philosophie, il avait félicité le gouvernement français de mériter à son tour les éloges dus à ses confrères, le feu pape en tête; il est vrai que c'était le pape qui avait aboli les jésuites. Deux autres de ses écrits abordent directement la question du jour, la libre circulation des grains à l'intérieur, répandent sur ces sérieuses matières

Terrai. — Mercure hist., t. CLXXIX, p. 48 et suiv. — Journal des Économistes, t. X, p. 279. — Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. III. — Droz, t. Ier, p. 164 et suiv.

[1] Connivence dont les motifs étaient parfaitement désintéressés, ne l'oublions pas.

économiques tout le charme, tout le piquant d'une verve inimitable, et réfutent indirectement Necker, et directement un allié compromettant de Necker : c'était l'avocat Linguet, le paradoxe incarné, l'apologiste de Tibère, de Néron, de l'esclavage, des jésuites et du despotisme pur, seul protecteur, suivant lui, des pauvres contre l'oppression des riches ; écrivain facile et non pas sans vigueur, qu'égaraient l'amour du bruit et la recherche d'une fausse originalité. Voltaire, suivant sa coutume, touchait à tout à propos de tout, et le second de ses deux écrits, la *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, fut supprimé par arrêt du conseil, le 19 août, à cause de certains passages sur le rôle du clergé dans les derniers troubles. Turgot fit prier Voltaire de modérer l'expression de ses sympathies, dans l'intérêt de la cause. Le vieillard continua toutefois à célébrer le Messie politique de la philosophie et à travailler à lui ramener les esprits indécis [1].

Chaque jour, quelque incident nouveau montrait plus clairement à quel point le moindre progrès serait disputé. L'époque du sacre était venue (11 juin 1775). Turgot eût voulu, par raison d'économie, que cette cérémonie se célébrât à Paris. Le sacre à Reims était une affaire de

[1] V. l'ode sur le Passé et le Présent.

Contemple la brillante aurore
Qui t'annonce enfin les beaux jours.
Un nouveau monde est près d'éclore :
Até disparaît pour toujours.
Vois l'auguste philosophie,
Chez toi si longtemps poursuivie,
Dicter ses triomphantes lois.
La vérité vient avec elle, etc...
... Quels dieux répandent ces bienfaits?
— C'est un seul homme ! — Et le vulgaire
Méconnaît les biens qu'il a faits !

huit millions. La tradition l'emporta : les droits de Reims furent maintenus. Turgot s'efforça, chose plus importante, de faire modifier le serment du sacre et supprimer les deux formules, l'une ancienne, l'autre moderne, par lesquelles le roi s'obligeait à *exterminer* les hérétiques et à maintenir la peine capitale contre les duellistes. Maurepas déconseilla cette innovation, et Louis XVI n'osa suivre l'avis de Turgot [1]. On dit qu'au moment de prononcer le barbare serment du moyen âge, Louis se troubla et balbutia des mots inintelligibles. Malheureux prince, incapable de prendre nettement parti dans le combat du passé et de l'avenir!

Ce fut, au contraire, le clergé qui modifia les formules du sacre et qui en ôta ce que pouvait accepter l'esprit moderne! Tandis qu'on exhumait encore une fois devan le dix-huitième siècle le souvenir des rois franks et des rois féodaux, la sainte ampoule de Clovis, la couronne et l'épée de Charlemagne, les pairs de Hugues Capet et de Philippe-Auguste, on chassait le peuple de la place que la tradition lui avait maintenue dans le rituel, comme une protestation qui ne laissait point périmer le droit primordial. L'officiant (le coadjuteur de Reims) supprima la question au peuple : « Voulez-vous N... pour roi? » Les hommes du passé rompaient eux-mêmes le compromis entre le droit divin et la souveraineté nationale que recélait l'antique cérémonial [2].

Au retour du sacre, Turgot adressa au roi un très-beau

[1] Turgot, dans ce qui regardait le sacre, n'eut de succès que sur la question économique. Au lieu de faire approvisionner Reims par l'autorité, il laissa le soin de l'approvisionnement au libre commerce, en se bornant à suspendre l'octroi de la ville. On eut tout en abondance.

[2] Droz, t. I[er], p. 171.— Œuv. de Turgot, t. I[er], Notice hist., p. c. — Relation sacre, ap. Mercure hist., t. CLXXIX, p. 78 et suiv.

mémoire sur la *tolérance*. Il affirme que c'est un devoir de ne pas tenir des engagements criminels; il réclame la liberté des cultes au nom de la raison d'État, du droit naturel et des vrais principes religieux [1].

Pendant ce temps, l'assemblée du clergé, réunie de juillet à septembre 1775, demande qu'on achève l'œuvre de Louis-le-Grand et de *Louis-le-Bien-Aimé*; qu'on dissipe les assemblées des protestants, tolérées par un relâchement funeste; qu'on les exclue de toutes fonctions publiques; qu'on interdise la célébration de leurs mariages et l'enseignement de leurs enfants. Le clergé se plaint qu'on laisse les enfants à leurs mères; il appelle cela « *ravir* de tendres enfants aux ministres de notre sainte religion. » Sur les réclamations des ordres mendiants, qui se plaignent de voir leurs noviciats déserts, il demande que les vœux de religion, reportés à vingt et un ans par l'ordonnance de 1768, soient autorisés à seize ans comme auparavant. Enfin, dans sa colère contre le siècle, après avoir condamné un grand nombre de publications philosophiques, il déclare que « le monstrueux athéisme est devenu l'opinion dominante [2]. »

Ces doléances de l'esprit de persécution furent portées au roi par l'archevêque de Vienne, frère du poëte Lefranc de Pompignan, et son allié dans la guerre contre Voltaire. Ce prélat, sincère dans son intolérance, avait pour acolytes l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, ministre en expectative; et un jeune ecclésiastique destiné à devenir bien plus fameux encore, l'abbé de *Talleyrand-Périgord*, deux hommes d'Église qui croyaient tout au plus en Dieu, mais qui, du moins, avaient tâché en par-

[1] Œuv. de Turgot, t. II, p. 492.
[2] Droz, t Ier, p. 182 — Bachaumont, t VIII, p. 269-312.

avec cet intendant ne peut entrer dans le détail du contentieux. Lors même qu'il n'y a pas évocation, les appels des tribunaux aboutissent encore à ce juge unique du conseil des finances. N'avoir qu'un seul juge, c'est *n'avoir point de juge*, c'est n'être jugé que par l'arbitraire. La concession faite aux cours des aides, en 1767, par l'abolition des commissions extraordinaires, a donc été presque entièrement illusoire.

La tyrannie insolente que la ferme et tous ses employés, jusqu'aux plus infimes, exercent sur la masse laborieuse, sur tout ce qui n'est pas privilégié ou protégé, repose sur un code inconnu, immense chaos de règlements, qui ne sont rassemblés nulle part, et où les financiers pénètrent seuls. Le contribuable ne sait jamais ce qu'il doit payer; le fermier, souvent, ne sait pas mieux ce qu'il doit exiger; mais il a fait passer en jurisprudence que le doute s'interprète toujours à l'avantage de la ferme. « L'homme du peuple est obligé de souffrir journellement les caprices, les hauteurs, les insultes même, des suppôts de la ferme. » Il est entièrement à la merci des tyrans fiscaux, de même qu'il avait été autrefois à celle des tyrans féodaux.

Comment s'étonner des haines traditionnelles qui poursuivent encore aujourd'hui tout ce qui tient aux contributions indirectes?

« Des branches entières d'administration sont fondées sur des systèmes d'injustice, sans qu'aucun recours ni au public, ni à l'autorité supérieure, soit possible. » Il n'y a ni plus de clarté ni plus d'équité dans ce qui regarde les impôts directs. La corvée, par exemple, n'a été établie par aucune loi, pas même par un arrêt du conseil imprimé! Non-seulement le roi s'est attribué le droit exclusif et absolu de faire des lois; mais, maintenant, on met

des impôts même sans loi du roi. Le vingtième a bien été établi par des édits, mais les rôles en sont occultes; impossible aux particuliers de les consulter. La cour des aides avait obtenu, en 1756, que la publicité fût donnée à ces rôles : les ministres ont fait révoquer cette concession au feu roi. Quant à la taille et à ses accessoires, les rôles ne peuvent être secrets; mais il n'existe pour les communautés ni pour les particuliers aucun moyen de discuter ni de réclamer d'avance. On n'est instruit de ce qu'on doit qu'au moment de payer. La cour des aides avait ordonné, en 1768, à chaque élection de lui envoyer un état annuel des tailles. Le conseil a cassé l'arrêt de la cour. Toutes les garanties ont été englouties les unes après les autres par une marée montante d'arbitraire. Les élus chargés du département de la taille étaient jadis, comme leur nom l'indique, des délégués populaires; on en a fait des officiers royaux; puis ils ont été présidés par l'intendant de la généralité; puis l'intendant a décidé seul, les élus étant réduits à la voix consultative, et les cours souveraines ont reçu défense de se mêler des questions concernant l'assiette de l'impôt; puis enfin, en 1767, la connaissance a été retirée aux élus de ce qui regarde les accessoires de la taille, c'est-à-dire la partie mobile de l'impôt, partie à peu près égale au principal, qui reste fixe; l'intendant non-seulement statuant seul, mais connaissant seul désormais, quant aux accessoires de la taille et aussi aux diminutions et remises.

La cour des aides ne discute pas les limites des droits de la couronne, comme avaient fait sans cesse les parlements : elle laisse de côté toute métaphysique politique[1];

[1] Il y a cependant à citer un passage qui renferme une vue très-fine et très-remarquable. Le rédacteur compare la France avec les pays de despotisme oriental

et concentre son attaque pour la rcndre irrésistible. L'ennemi qu'elle saisit corps à corps, c'est le despotisme bureaucratique : c'est la puissance clandestine, impersonnelle, irresponsable des commis ; dans l'immense majorité des cas qui intéressent le plus grand nombre des citoyens, ce n'est pas en effet le ministre, ce n'est pas même l'intendant, c'est un subalterne inconnu qui décide en toute souveraineté sous la signature de son supérieur qui le couvre. La cour des aides attaque avec une extrême énergie ce système d'arbitraire et de clandestinité suivi avec persévérance par l'administration pour enlever aux peuples, à tous les degrés, le moyen de faire entendre leur voix au prince, ce système qui a fait disparaître, dans presque toute la France, toute représentation générale ou locale, qui a été jusqu'à dépouiller les corps et communautés du droit d'administrer leurs propres affaires, qui en est venu à cet *excès puéril* de concentration universelle de « déclarer nulles les délibérations des habitants d'un village, quand elles ne sont pas autorisées par l'intendant, en sorte que, si cette communauté a une dépense à faire, quelque légère qu'elle soit, il faut prendre l'attache du subdélégué de l'intendant..... »

Après soixante ans de Révolution, les communes ne sont point encore affranchies ; mais on voit, du moins, ce qu'il

où il n'y a ni lois ni corps constitués, et avec les pays où les prérogatives du prince et de la nation ont été respectivement fixées. « En France, dit-il, la nation a toujours eu un sentiment profond de ses droits et de sa liberté : nos maximes ont été plus d'une fois reconnues par nos rois ; ils se sont même glorifiés d'être les souverains d'un peuple libre. Cependant les articles de cette liberté n'ont jamais été rédigés. » (Recueil de ce qui s'est passé à la cour des aides, etc. ; Bruxelles, 1779, p. 652.) Il y a en effet dans l'histoire autre chose que les institutions et que les faits officiels. Il y a les mœurs et les idées ; c'est surtout dans l'histoire de France qu'il ne faut jamais l'oublier ; car nous sommes la moins formaliste des nations.

faut penser du reproche si souvent adressé à la Révolution d'avoir étouffé les libertés communales.

En poursuivant partout le système de clandestinité, la cour des aides ne pouvait manquer de rencontrer les lettres de cachet : elle voudrait bien réclamer leur entière abolition ; elle demande, du moins, qu'on donne aux gens arrêtés par voie extraordinaire les moyens de débattre leur innocence, avec indemnité s'ils sont reconnus innocents, et que tout ordre d'arrestation extraordinaire soit révisé par des magistrats spéciaux.

Les *Remontrances* essaient d'indiquer partout le remède à côté du mal. — Simplifier les droits et taxes : « Il n'y a de bonnes lois que les lois simples. » — Ordonner aux fermiers de publier des tarifs exacts et une collection courte et claire des règlements. — Rendre au peuple le droit de nommer des représentants pour assister au département des impôts avec l'intendant et les élus actuels, et attribuer à cette assemblée tout ce qui regarde les impôts directs. — Révoquer la capitation ou en changer entièrement la nature arbitraire [1]. Fixer l'époque où cessera le vingtième, fort augmenté sous l'abbé Terrai ; changer, en attendant, la nature de cet impôt par un cadastre une fois fait. Plus d'impôt dont la somme totale ne soit pas fixée d'avance. Le particulier doit avoir à payer sa part proportionnelle dans un total déterminé, et non point une portion déterminée de son revenu faisant partie d'un total inconnu [2].

La cour des aides termine en réclamant la publicité à

[1] Les nobles et tous les privilégiés, dans les provinces, avaient trouvé moyen de faire réduire leur capitation à un taux excessivement modique, tandis que celle des taillables égalait presque le principal de la taille. Œuv. de Turgot, t. II, p. 258.

[2] C'est-à-dire qu'il ne doit y avoir que des impôts de répartition, et point d'impôts de quotité.

tous les degrés dans l'administration. « Le vœu unanime de la nation est d'obtenir des États-Généraux, ou au moins des États Provinciaux. » Il faudrait commencer par avoir auprès du roi des députés des provinces pour toutes leurs affaires en général, comme il y en a déjà pour les intérêts spéciaux du commerce. Il faudrait qu'on pût recourir publiquement au conseil ou au ministre contre un intendant, comme aux cours souveraines contre un tribunal inférieur [1].

Malesherbes ne concluait pas comme Turgot, puisqu'il réclamait des États-Généraux, et son projet de réforme était beaucoup moins vaste et moins profond que celui du contrôleur-général ; mais la présentation officielle au nom d'une cour souveraine lui donnait un grand poids, et l'impression générale des *Remontrances*, malgré certaines divergences dans les points de vue, était très-favorable aux plans de Turgot. Aussi le contrôleur-général avait-il lui-même engagé le premier président de la cour des aides à presser son travail, et tous deux étaient-ils d'accord pour tâcher de faire nommer une commission de magistrats et d'administrateurs qui examinerait les *Remontrances* et chercherait les moyens pratiques de réforme. Cette commission eût été l'instrument essentiel de Turgot.

Le vieux Maurepas le sentit : l'autorité croissante de Turgot commençait, sinon à l'inquiéter, du moins à l'im-

[1] Mém. pour servir à l'hist. du Droit Public, etc., ou Recueil de ce qui s'est passé en la cour des aides, de 1756 à 1775, p. 628-693. — Il y a dans cette pièce, en dehors de son objet spécial, bien des vues judicieuses. Le rédacteur, par exemple, montre qu'une des causes qui arrêtent le développement de la prospérité et de la grandeur de la France, c'est qu'il est plus avantageux chez nous d'être commis ou même fraudeur que soldat, d'être officier de finance qu'agriculteur, commerçant ou industriel. — Forbonnais avait dit la même chose en posant des chiffres qui montrent l'homme de finances gagnant trois fois plus que l'industriel.

portuner. Le sévère et sombre tableau retracé par Malesherbes l'effaroucha. Il ne voulait laisser le gouvernement s'engager à fond sur rien. Il ne songea qu'à enterrer les *Remontrances* et le projet de commission, fit répondre par le roi que les réformes nécessaires sur les objets qui en seraient susceptibles devaient être, non pas l'ouvrage d'un moment, mais le travail de tout son règne, et, par le garde des sceaux, que, *s'il existait réellement des abus*, il ne faudrait les faire connaître qu'au moment de les corriger; que la cour des aides ne devrait donc pas s'étonner des moyens extraordinaires pris pour empêcher la publication de ses *Remontrances*. Ces moyens consistaient à enlever la minute des registres de la cour (30 mai 1775). Maurepas n'y gagna pas grand'chose; car la pièce qu'il voulait faire disparaître fut imprimée secrètement quelques semaines après, à l'insu de Malesherbes[1].

La présentation des *Remontrances* fut le dernier acte important de Malesherbes comme premier président de la cour des aides. Maurepas avait reconnu enfin l'impossibilité de soutenir plus longtemps contre le mépris universel son beau-frère, le vieux La Vrillière, honteux débris d'un honteux régime. La reine, excitée par ses familiers, qui avaient de l'ambition pour elle, tâchait d'introduire quelqu'un de ses protégés dans le cabinet à la place de La Vrillière. Maurepas craignait sur toute chose que la reine prît de l'influence : il se rejeta du côté de Turgot, et fit nommer au ministère de la maison du roi précisément l'auteur des *Remontrances*. Malesherbes refusa par deux fois, et ne se résigna que lorsque Turgot lui eut fait un devoir positif d'accepter, en lui représentant qu'un esprit de dis-

[1] Recueil de ce qui s'est passé en la cour des aides, p. 694, 695. — Mémoires d Bachaumont, t. VIII, p. 138.

sipation et de frivolité allait envahir, avec la société de la reine, la place qu'il refusait, et que la cause des réformes serait perdue (mi-juillet 1775).

C'était un indice assez significatif que de voir au ministère chargé des rapports avec le clergé et des lettres de cachet le correspondant de Rousseau, le magistrat qui avait revu en secret les épreuves de l'*Émile!* La présence de cet homme de bien semblait purifier les bureaux où avait siégé durant un demi-siècle le lâche complaisant de Louis XV et de tous les grands, l'instrument servile du vice et du fanatisme. Le premier soin de Malesherbes fut de visiter les prisons d'État et de délivrer le plus grand nombre qu'il put des victimes de l'arbitraire. Il ne lui fut pas possible de les délivrer toutes, ni de donner des juges à ceux des détenus qui paraissaient coupables ou dangereux. L'infortuné Le Prévôt de Beaumont, qui avait dénoncé le Pacte de Famine, resta en prison. Ce seul fait montre à quel point la machine du despotisme était fortement montée. Les hommes d'État qui désiraient le plus sincèrement la briser étaient pris et entraînés dans ses rouages dès qu'ils touchaient au pouvoir. Malesherbes lui-même signa quelques lettres de cachet [1]. Il proposa, conformément aux *Remontrances*, de remettre à un tribunal spécial l'arme funeste dont il avait hâte de se débarrasser. En cas d'arrestation par ordre exprès du roi, le nouveau tribunal serait saisi dans les vingt-quatre heures. Louis XVI approuva; mais Maurepas entrava sourdement, et le tribunal ne fut point établi.

Il en fut de même d'un autre abus monstrueux que Malesherbes avait voulu rendre moins criant. Il s'agissait

[1] Et Turgot en demanda. — V. la Bastille dévoilée.

des *arrêts de surséance* à l'abri desquels les courtisans avaient l'habitude de braver leurs créanciers et d'ajourner indéfiniment le paiement de leurs dettes. Malesherbes demandait que les *arrêts de surséance* ne fussent accordés que par un conseil, une espèce de tribunal, et que les débiteurs favorisés par ces arrêts fussent relégués hors de la cour et de Paris tant qu'ils en garderaient le bénéfice. Le roi applaudit, et rien ne fut fait [1].

Turgot continuait cependant d'avancer à travers tant d'obstacles. Il achevait d'effacer les traces des déprédations de Terrai. Après le bail des domaines et le bail des hypothèques, il avait cassé le bail des poudres, et remis cette administration en régie : parmi les régisseurs figurait l'illustre chimiste Lavoisier (fin mai). On travaillait à remplacer par des nitrières artificielles les vieux procédés vexatoires de recherche du salpêtre dans les maisons. Lavoisier perfectionna la poudre, et nos armées en eurent le bénéfice dans la guerre d'Amérique.

Un édit de juin 1775 supprime avec indemnité les offices de marchands privilégiés et porteurs de grains de la ville de Rouen, et le droit de banalité appartenant à cette ville. Le maintien de ces priviléges eût rendu absolument illusoire, pour Rouen et les pays voisins, la liberté du commerce des grains proclamée par le gouvernement. Une compagnie de cent douze marchands avait le droit exclusif d'acheter les grains sur les marchés de Rouen, des Andelis, d'Elbeuf, de Duclair et de Caudebec, et de les revendre aux boulangers et aux particuliers. Une autre compagnie de quatre-vingt-dix porteurs, chargeurs et déchargeurs de grains avait seule le droit de se mêler du trans-

[1] Droz, Hist. de Louis XVI, t. Ier, p. 178-180.

port de la denrée. Enfin la ville de Rouen possédait cinq moulins jouissant du droit exclusif de mouture pour ses habitants, droit qui se résolvait en une surtaxe sur les boulangers. Sous les entraves réglementaires de la monarchie moderne, la France portait encore les mille chaînes locales du moyen âge[1].

Quelques temps après, un arrêt du conseil permet aux boulangers forains d'apporter et de vendre librement leur pain dans la ville de Lyon (novembre 1775).

En août 1775, des commissaires sont nommés pour examiner les titres de tous seigneurs et autres propriétaires de droits sur les grains, mesure préparatoire du rachat de ces droits.

La caisse d'amortissement, fondée en 1764 et désorganisée par Terrai, est supprimée: on emploiera d'autres moyens pour rembourser (30 juillet); Turgot n'est nullement opposé au principe de l'amortissement, car il vient de l'imposer dorénavant à tout corps et communauté qui voudra contracter un emprunt. Les désordres administratifs des corps de ville et de toutes les autres corporations ne motivaient que trop cette mesure (24 juillet).

Un impôt est établi pour la continuation des travaux des canaux de Bourgogne et de Picardie (1er août).

Le 7 août, arrêt du conseil qui réunit au domaine et met en régie les messageries et diligences. Les lourds coches à dix ou onze lieues par jour sont remplacés par des véhicules plus actifs et marchant en poste sur toutes les grandes routes. Promesse est faite d'organiser le service sur

[1] Une déclaration du 12 janvier 1776 supprima des entraves d'un autre genre qui empêchaient le développement des verreries en Normandie. On apprend, par cette pièce, que c'était vers 1711 que l'usage des carreaux de vitre s'était substitué à celui des panneaux de verre en losange. — Anc. Lois françaises, t. XXIII, p. 295.

les routes de traverse, et il est expliqué que l'exploitation par l'État n'est qu'une transition préparant un régime de liberté. Turgot avait bien compris quelle puissante assistance la facilité des voyages et la multiplication des rapports apporteraient à la cause du progrès[1].

Le 18 août, Turgot et Malesherbes font rendre au conseil un arrêt qui inflige à un tribunal colonial, le conseil supérieur du Cap (île de Saint-Domingue), un blâme sévère pour avoir employé en justice des lettres interceptées; « considérant que tous les principes mettent la correspon- « dance des citoyens au nombre des choses sacrées, dont « les tribunaux, comme les particuliers, doivent détourner « les yeux, et qu'ainsi le conseil supérieur devait s'abste- « nir de recevoir la dénonciation qui lui était faite[2]. »

Un édit d'août 1775 supprime, à mesure des extinctions, avec remboursement aux familles, les offices anciens, alternatifs, triennaux, mi-triennaux, de receveurs des tailles, et crée un seul et unique receveur de toutes les impositions (directes) par chaque élection, bailliage, viguerie, etc., où il existe des offices de receveur. La simplification des emplois fiscaux prépare la simplification des impôts.

29 août : suppression de la corvée militaire (corvée pour le transport des convois), remplacée par un impôt de 1,200,000 fr. sur les pays d'élection et pays conquis. Turgot avait donné, dans sa généralité de Limoges, l'exemple du rachat de cette corvée par abonnement, exemple suivi

[1] Œuv. de Turgot, t. II, p. 424, et t. Ier; Notice. etc., p. LXXXVII; sur l'hostilité du clergé contre cet établissement. — Le coche ou carrosse de Bordeaux mettait quatorze jours pour arriver à Paris : la *turgotine* arriva en cinq jours et demi.

[2] Anc. Lois françaises, t. XXIII, p. 229. — L'arrêt ordonne que les auteurs de l'interception soient poursuivis selon la rigueur des ordonnances.

par huit autres intendants. L'arrêt du conseil applique le même principe à la plus grande partie du royaume.

La pleine liberté du commerce des grains à l'intérieur est étendue au transport d'un port à l'autre du royaume (12 octobre).

La haute police du grand monde, créée ou largement développée dans les dernières années de Louis XV, est mise à la réforme[1].

Des lettres-patentes du 22 décembre 1775 affranchissent le pays de Gex de la gabelle, des aides, du monopole du tabac, moyennant un abonnement payé par les propriétaires fonciers et équivalent à la somme que la ferme retirait de ce petit coin de terre. Il ne s'agissait que d'une trentaine de mille livres, qui en coûtaient peut-être dix fois autant au pays par les vexations, les désordres, les obstacles à la production. C'était un témoignage délicat de reconnaissance envers Voltaire que de commencer à expérimenter aux portes de Fernei les plans du ministre qu'il soutenait avec tant de zèle[2]. La plume infatigable du *patriarche* continuait d'enfanter écrit sur écrit en faveur du gouvernement présent.

L'esprit de réforme avait conquis une troisième place dans le cabinet. Le ministre de la guerre, le maréchal du Mui, venait de mourir. Le choix du successeur embarrassait : Turgot et Malesherbes proposèrent à Maurepas, toujours dominé par la préoccupation d'écarter les protégés de la reine, un vieil officier-général qui vivait dans la retraite et dans la pauvreté, au fond d'un village d'Alsace. C'était le comte de Saint-Germain, un des rares généraux qui, dans la Guerre de Sept Ans, avaient soutenu, avec Che-

[1] Mémoires de Bachaumont, t. VIII, p. 236.

[2] Mercure hist., t. CLXXX, p. 358.

vert, l'honneur des armes françaises. Quelques griefs, exagérés par son imagination ardente, lui avaient fait quitter l'armée au milieu de la guerre : il avait passé au service du Danemark, réorganisé l'armée danoise sur un plan nouveau, puis abandonné ce pays après la catastrophe de ses infortunés protecteurs, Struensée et Caroline-Mathilde. Retiré en Alsace et ruiné par une banqueronte, il ne vivait que d'une modique pension, partageant son temps entre la culture de son jardin, la rédaction de mémoires sur la constitution de l'armée, et les exercices d'une dévotion mystique où il était tombé sur ses vieux jours.

Maurepas vit un élément de popularité dans le piquant et dans l'imprévu d'un tel choix. Il n'eût pas laissé un troisième adepte de la philosophie pénétrer dans le conseil; mais il compta que Saint-Germain, réformateur sans être philosophe, ne ferait pas cause commune avec Malesherbes et Turgot, quoiqu'il dût sa place à leur recommandation. Saint-Germain fut donc appelé à Versailles, et l'on raconta avec admiration, à la ville et à la cour, que l'envoyé qui lui portait sa nomination au ministère l'avait trouvé occupé à planter ses légumes de ses propres mains. Le public, épris d'un subit encouragement pour ce nouveau Cincinnatus, oublia trop que les vieux héros de Rome ne quittaient pas l'armée en temps de guerre pour des mécontentements privés.

Quoi qu'il en soit, le choix était bon quant aux vues : Saint-Germain avait des plans bien conçus, au moins sur l'organisation de l'armée active. Il avait des lumières, mais l'événement allait montrer qu'il n'avait pas le caractère sans lequel les lumières ne sont rien chez un administrateur. La réforme militaire ne pouvant valoir que par l'ensemble et devant frapper sur des intérêts puissants et

remuants, il ne fallait pas laisser à ces intérêts le temps de se reconnaître; il fallait mettre à profit la faveur de l'opinion pour imposer la réforme en bloc. On l'émietta, pour ainsi dire. Saint-Germain avait bien aperçu ce qu'il convenait de faire; mais Maurepas, toujours ennemi des grands partis, conseilla au roi de ne promulguer que successivement les ordonnances réformatrices, et Saint-Germain ne sut pas insister avec autorité ni faire comprendre au roi en quoi sa position différait de celle de Turgot, qui avait à opérer des changements aussi vastes que compliqués, et auxquels l'élément du temps était indispensable. Saint-Germain voulait à la fois se donner un point d'appui et assurer la durée de ses réformes après lui par la création d'un conseil permanent de la guerre, sans l'avis duquel il fût interdit de changer dorénavant les lois militaires. Le conseil de la guerre resta en projet: Maurepas n'entendait point qu'on limitât l'omnipotence ministérielle. Saint-Germain débuta par une amnistie aux déserteurs qui rejoindraient les drapeaux, avec substitution des galères à la mort pour ceux qui déserteraient à l'avenir, sauf le cas de désertion à l'ennemi (12 décembre 1775); puis il procéda à la réforme des corps privilégiés de cavalerie de la maison du roi, corps d'officiers faisant le service de soldats et avançant au tableau avec les vrais officiers, créations contraires à tous les vrais principes militaires, mais politiquement utiles à la splendeur et à la force de la monarchie absolue. On put reconnaître dès lors combien l'énergie de Saint-Germain était au-dessous de ses projets. Il ne sut point résister aux clameurs des grands seigneurs qui commandaient ces corps. Il supprima les mousquetaires, qui, précisément, avaient les états de service les plus brillants; mais il conserva en partie les autres com-

pagnies et surtout les gardes-du-corps, les plus nombreux et les plus dispendieux, et il se laissa aller à accorder le rang d'officiers à tout le corps de la gendarmerie, créant ainsi un abus nouveau quand il prétendait abattre les anciens (décembre 1775 — février 1776). Il supprima les régiments provinciaux, institution qu'il eût mieux valu perfectionner, et n'en laissa subsister que le tirage et l'inscription pour disponibilité. Il supprima l'École Militaire et le collége préparatoire de La Flèche, et fit ordonner que les enfants nobles élevés aux frais du roi dans ce collége seraient désormais distribués dans des colléges ordinaires, d'où, à quinze ans, on les enverrait dans des régiments parmi douze cents cadets gentilshommes que le roi y entretiendrait (1er février 1776). Un autre règlement du 28 mars 1776 répartit les futurs cadets entre une dizaine de colléges dirigés par des bénédictins, des oratoriens, des minimes, éducation qui parut singulière pour former des gens de guerre [1]. Le 25 mars 1776, parurent des ordonnances d'une incontestable utilité sur le nombre et les appointements des gouverneurs de villes et de provinces; sur la formation des troupes en divisions, de manière à avoir, au lieu de régiments isolés, une véritable armée organisée en grands corps et dressée aux manœuvres d'ensemble; sur la suppression de la finance de tous les emplois militaires; sur une augmentation de solde que l'augmentation du prix de toutes les denrées rendait juste et nécessaire; sur l'avancement réglé avec ordre et justice; enfin diverses mesures destinées à doter l'armée

[1] On trouva encore plus étrange, dans le règlement disciplinaire du 25 mars, l'article où le ministre déclarait que l'intention du roi était de ne souffrir dans ses troupes « aucun officier affichant l'incrédulité ». Anc. Lois françaises, t. XXIII, p. 472.

de cette constitution uniforme que Choiseul avait déjà fort avancée; tout cela était excellent; mais, peu de temps après avoir proclamé l'abolition de la vénalité des charges de guerre, Saint-Germain laissa vendre, pour couvrir quelques dépenses de son ministère, cent charges de capitaines de cavalerie. Ce n'était pas ainsi que Turgot menait la réforme.

Toutes les innovations de Saint-Germain n'étaient point d'ailleurs également judicieuses. Dans son règlement disciplinaire, mélange de bonnes dispositions et de minuties monacales, il s'avisa d'introduire les punitions corporelles en usage chez les Allemands et les Anglais, mais que l'armée française n'avait jamais connues. Le vieil honneur gaulois se souleva : il y eut des rébellions, des suicides, quand il s'agit d'appliquer aux soldats la punition des coups de plat de sabre. « Je n'aime du sabre que le tranchant ! » s'écria un grenadier, dont le mot courut toute la France. Un sous-officier s'enfonça dans le cœur l'arme dont on l'avait forcé de frapper un soldat! Les officiers approuvaient la susceptibilité de leurs soldats, et la discipline se relâcha au lieu de se resserrer [1].

Une prompte réaction s'opéra dans l'opinion contre Saint-Germain, et l'inégalité de son humeur, mélange de brusquerie et de faiblesse, lui fit autant d'ennemis que l'inconséquence de sa conduite. La confusion qui se fit dans la masse peu éclairée entre ses réformes et celles de Turgot fut un obstacle de plus pour celui-ci.

Turgot poursuivait sa marche avec une fermeté que

[1] Vie du comte de Saint-Germain, en tête de sa Correspondance avec Pâris Duvernei; Londres, 1789; 2 vol. in-8°. — Mém. du comte de Saint-Germain; Amsterdam, 1779; in-12. — Anc. Lois françaises, t. XXIII, passim. — Droz, Hist. de Louis XVI, t. Ier, p. 184 et suiv.

rien ne pouvait ébranler, avec une activité que rien ne pouvait lasser, et cela parmi de longues et cruelles attaques de goutte qui altéraient déjà sa forte constitution. Il se hâtait d'autant plus qu'il avait moins à compter sur le temps et sur la vie.

Les premiers résultats financiers de son administration étaient le meilleur argument à donner au roi en faveur de ses plans économiques. Dans l'état des recettes et dépenses pour 1776, le découvert se trouvait réduit de 36 millions et demi à 23 et demi. Il n'y avait découvert que parce qu'on remboursait plus de 31 millions sur l'arriéré : le découvert n'existait donc plus sur la dépense ordinaire : il y avait au contraire excédant de recettes.

Dans le courant de janvier 1776, Turgot présenta au roi en conseil une série de projets de lois qui faisaient faire de nouveaux et de très-grands pas à son système. Les principaux étaient : 1° l'abolition de la corvée pour les chemins et son remplacement par un impôt sur les propriétaires de biens fonds ; 2° l'abolition des droits établis à Paris sur les blés et farines, et de toute cette vieille police des grains, si vexatoire, si incohérente, qui eût rendu tout commerce de blé absolument impossible à Paris et aux environs si l'on eût exécuté les règlements à la lettre : c'était là le complément nécessaire des édits de 1763 et de 1774 sur la libre circulation des grains à l'intérieur[1] ; 3° l'abolition des offices créés sur les halles, quais et ports

[1] La déclaration de 1763 avait laissé subsister tous les règlements particuliers des villes : on a vu tout à l'heure ceux de Rouen ; ceux de Paris étendaient leur action à vingt lieues à la ronde, interceptaient les relations entre l'est et l'ouest, et, combinés avec ceux de Rouen, enlevaient absolument au libre commerce le bassin de la Seine. A Lyon, les greniers d'abondance et l'élévation des droits produisaient à peu près le même effet.— Une déclaration royale autorisa l'exportation sans droits pour le ressort du parlement de Toulouse et pour le Roussillon.

de Paris [1]; 4° la suppression des jurandes, maîtrises et corps de métiers, et la pleine liberté pour tout citoyen d'entreprendre toute espèce d'industrie, conformément au droit naturel.

D'autres projets transpiraient, et devaient suivre ceux-ci : 1° la réforme de la maison civile du roi, dont la monstrueuse dépense était triple de celle de la maison militaire [2], et que Turgot avait dessein de réduire de 14 millions par des diminutions graduées qui ne seraient complétement réalisées qu'au bout de neuf ans ; 2° la transformation des deux vingtièmes, impôt vaguement assis et arbitrairement réparti, en une *subvention territoriale* établie sur les bases d'une rigoureuse proportionnalité ; 3° la modification profonde de la gabelle, si odieusement inégale ; 4° la suppression ou la conversion des droits féodaux du domaine royal en une redevance annuelle, comme exemple du roi aux seigneurs, qu'on pousserait à consentir au rachat ou à la conversion de leurs droits, en réformant les dispositions des coutumes qui s'y opposaient ; enfin 5° la validation des mariages des protestants [3].

Toute la société officielle et privilégiée, depuis les titulaires des pairies et des grandes charges de la maison du roi jusqu'aux gardes des métiers et aux titulaires des maîtrises, s'agita comme une ruche, ou, plutôt, comme un immense essaim de frelons troublé dans son domaine. La *Guerre des*

[1] Il y avait jusqu'à 3,200 chargeurs, déchargeurs, rouleurs, etc., de grains. — Œuv. de Turgot, t. Ier, p 61. — Les commissionnaires courtiers de vins étaient conservés.

[2] La maison militaire coûtait 8 millions ; la maison civile du roi, plus de 23 ; les maisons de la reine, des princes et princesses, plus de 13 ! — V. Comptes-rendus des finances, de 1758 à 1787, p. 169.

[3] Parmi les écrits publiés pour préparer la voie et former l'opinion, l'on remarque les *Réflexions sur la Jurisprudence criminelle*, par Condorcet (contre le code des gabelles). — V. Mélanges économiq., t. II.

Farines avait échoué. On prépara une résistance désespérée sur un autre terrain. Déjà l'opposition s'était manifestée dans le conseil même. Maurepas n'avait rien dit ; mais le garde des sceaux, Miromesnil, l'homme de Maurepas, n'avait pas eu honte de défendre la corvée, cette odieuse imitation des abus féodaux, par laquelle la monarchie du dix-huitième siècle avait achevé d'écraser les *taillables* des campagnes : il avait combattu, au nom des priviléges *nécessaires* de la noblesse, l'établissement d'un impôt sur les propriétaires pour la confection et l'entretien des routes. Turgot répondit à Miromesnil avec sa vivacité ordinaire : « M. le garde des « sceaux semble adopter le principe que, par la constitution « de l'État, la noblesse doit être exempte de toute imposi- « tion. Cette idée paraîtra un paradoxe à la plus grande « partie de la nation. Les roturiers sont certainement le « plus grand nombre, et nous ne sommes plus au temps « où leurs voix n'étaient pas comptées [1]. » Le roi se prononça pour Turgot, et signa les édits [2].

L'opposition se concentra dans le parlement, devenu, comme Turgot l'avait bien prévu, le quartier-général de tous les intérêts stationnaires ou rétrogrades. Le parlement prit l'offensive dès le 30 janvier. Un jeune conseiller, d'Éprémesnil, qu'attendait une tumultueuse renommée, dénonça à la compagnie, en présence des princes et des pairs, une brochure anonyme contre la *corvée*, et, à cette occasion, déclama dans les termes les plus virulents contre la secte des économistes et contre Turgot, désigné aussi

[1] Œuv. de Turgot, t. II, p. 269-270.

[2] Louis XVI, pris d'émulation, voulut aussi travailler personnellement à la réforme. Il exhuma et rajeunit un règlement de Colbert pour la destruction des lapins qui ravageaient les champs voisins des forêts royales (21 janvier 1776), montrant ainsi, comme le dit son historien (M. Droz), ses bonnes intentions et le peu d'étendue de son esprit.

clairement que s'il eût été nommé. L'avocat-général Séguier le prit de haut avec le pamphlet dénoncé, écrit *futile*, « plus digne de mépris que de censure. » Le parlement supprima l'écrit, qui n'était rien moins que l'œuvre de Voltaire. Trois brochures en faveur du ministère venaient de partir coup sur coup de l'officine de Fernei [1].

Le 9 février [2], les édits annoncés furent envoyés au parlement pour l'enregistrement. La corvée était abolie comme *injuste* : Turgot espérait qu'un tel stigmate, imprimé par la main du roi même sur cette exaction, en rendrait le retour impossible. L'impôt qui la remplaçait, et qui ne devait pas dépasser dix millions environ, portait sur tous les propriétaires de biens-fonds ou de droits réels sujets aux vingtièmes, ce qui laissait les dîmes ecclésiastiques en dehors. Turgot n'avait pas *voulu se faire deux querelles à la fois*. Le préambule de l'édit sur les jurandes repoussait, du haut du trône, au nom du droit naturel, l'extravagante prétention qui faisait du droit naturel et universel de travailler un droit domanial que les sujets devaient acheter du prince. On avait observé, dans la suppression des offices et dans l'abolition des jurandes, tous les ménagements que demandaient la prudence et la justice.

L'abolition des jurandes ne devait être immédiate qu'à Paris : pour les provinces, elle n'aurait lieu qu'après que le gouvernement aurait pris connaissance des dettes des communautés et assuré leur remboursement. A Paris même l'exécution de l'édit était suspendue pour certaines

[1] Bachaumont, t. IX, p. 37-41. — Mercure hist., t. CLXXX, p. 324. — Une des trois brochures était intitulée *Lettre d'un laboureur de Champagne à M. Necker*.

[2] Ce même jour, un arrêt du conseil ordonne que les boîtes de remèdes distribuées gratuitement dans les campagnes soient triplées, et portées à 2,258. — Le 6 février, un autre arrêt avait réduit la largeur des grandes routes de 60 à 42 pieds, rendant ainsi un assez grand espace à l'agriculture.

professions intéressant la foi publique, la police générale ou la sûreté et la vie des hommes, l'orféverie, l'imprimerie, la pharmacie, jusqu'à ce qu'on leur eût donné des règlements particuliers [1]. Des syndics de quartiers remplaçaient les officiers des communautés pour les mesures d'ordre et de police. Tous les genres de commerce et d'industrie étaient libres à tous, même aux étrangers non naturalisés, moyennant déclaration devant le lieutenant-général de police. Quant aux ouvriers travaillant pour des entrepreneurs, ce serait à ceux-ci à représenter au lieutenant de police l'état des gens qu'ils emploient. Les règlements sur les métiers insalubres ou dangereux étaient maintenus, ainsi que quelques autres dispositions prescrites par la morale publique. Le lieutenant-général de police jugerait sommairement, sur rapports d'experts, les contestations pour défectuosité d'ouvrages, et celles entre ouvriers et entrepreneurs, jusqu'à concurrence de cent livres; au-dessus de cent livres, les tribunaux ordinaires seraient saisis. Toutes les confréries, forme religieuse des corporations comme les jurandes en étaient la forme civile, étaient abolies.

Sur six édits envoyés par le roi, le parlement n'en enregistra qu'un, portant suppression de la caisse de Poissi, création fiscale qui imposait des charges inutiles au commerce de la boucherie parisienne, sous prétexte de lui assurer des ressources. Pour l'examen des cinq autres, le parlement nomma une commission dont le prince de Conti voulut être membre : la commission fit, le 17 février, un rapport en suite duquel des remontrances furent arrêtées

[1] Dès que Turgot admettait la nécessité de réglementer de certaines professions, il est difficile de ne pas considérer la boulangerie comme devant figurer parmi ces exceptions.

pour demander au roi le retrait des édits. Le 23 février, l'avocat-général Séguier, qui faisait du temps de Louis XV des phrases si retentissantes sur le despotisme, fulmina un réquisitoire furieux contre une brochure intitulée les *Inconvénients des droits féodaux*, que Turgot avait fait rédiger par le premier commis des finances, Boncerf. Cette pièce, écrite avec modération, cherchait à démontrer aux seigneurs qu'il était de leur intérêt d'accepter le rachat des droits féodaux, et sa plus grande hardiesse consistait à soutenir que, si les seigneurs refusaient les offres des vassaux, le roi pourrait trancher la question législativement. L'avocat-général proclama les droits féodaux, les corvées, les banalités, « portion intégrante de la propriété ; » il se déchaîna contre *ceux qui, cachés sous le voile du mystère,* « sèment dans le public des idées capables de renverser la propriété de tous les citoyens, et cherchent à ébranler les fondements de l'État [1]. »

Le parlement ratifia par son vote cette confusion monstrueuse entre la propriété de privilége et d'exception et la propriété de droit commun. Il condamna la brochure au feu et décréta l'auteur d'ajournement personnel. Il reniait ainsi ce qu'il y avait de plus honorable dans son passé, ses vieilles luttes contre l'esprit féodal. Le conseil d'État, par contre, supprima les consultations et remontrances que les corporations d'arts et métiers avaient fait publier par Linguet et autres avocats : l'auteur de la brochure contre les *droits féodaux* fut mandé à Versailles et placé sous la protection immédiate du roi. La guerre était ouvertement déclarée. Les remontrances du parlement furent présentées le 4 mars. Nous n'en possédons pas le texte. On

[1] Mercure hist., t. CLXXX, p. 324 et suiv.

assure que le parlement y énonçait le principe que le peuple, en France, est *taillable et corvéable à volonté*, et que c'est une partie de la constitution que le roi est dans l'impuissance de changer. Il est probable que le texte ne s'exprimait pas avec cette crudité brutale. Le roi répondit par l'ordre d'enregistrer, et par la défense de poursuivre l'auteur de la brochure contre les *droits féodaux*. Le parlement arrêta d'itératives remontrances, et chargea son premier président (d'Aligre) « d'obtenir du roi la fin de ce débordement d'écrits économiques, » et de représenter le danger qu'il y a de laisser imprimer « des écrits séditieux, tendant à porter tous les peuples aux soulèvements dont on vient d'avoir l'exemple dans la Bohême. »

Les paysans bohêmes venaient en effet de se soulever contre les intolérables exactions de leurs seigneurs, et le gouvernement de Marie-Thérèse n'avait pu rétablir l'ordre que par des concessions à ce peuple justement exaspéré [1].

Le roi renouvela l'ordre d'enregistrer sans délai, et, comme certains des ministres tâchaient d'excuser la résistance de la magistrature : « Je vois bien, leur dit-il avec brusquerie, qu'il n'y a ici que M. Turgot et moi qui aimions le peuple ! »

Louis était tout à fait, en ce moment, sous l'influence du contrôleur-général, et Maurepas commença sérieusement à craindre de voir le roi lui échapper.

Le parlement continuant à désobéir, le roi le manda à Versailles le 12 mars. La philosophie et le progrès retournaient contre les vieux abus les formes qu'avaient coutume d'employer le despotisme et la fiscalité. Le lit

[1] Les seigneurs exigeaient cinq jours de corvée par semaine ! Les cinq jours furent réduits à trois. — V. Mercure hist., t. CLXXIX.

de justice fut, cette fois, suivant le mot de Voltaire, un *lit de bienfaisance*.

Les orateurs du parlement n'en tinrent pas moins un langage qui eût à peine convenu aux plus mauvais jours de Louis XV. Après que le garde des sceaux eut motivé assez faiblement les mesures auxquelles il prêtait malgré lui son concours, le premier président répondit par une harangue emphatique, où il peignait la morne tristesse partout répandue, le peuple consterné, la capitale en alarmes, la noblesse plongée dans l'affliction. L'édit qui remplace la corvée « est accablant si l'on impose tout ce qui serait nécessaire, insuffisant si on ne l'impose pas. » L'impôt prétendu accablant pour les privilégiés était léger apparemment pour les malheureux taillables! « Cet édit donne une nouvelle atteinte à la franchise *naturelle* de la noblesse et du clergé. »

Faire dériver les privléges du droit naturel dépassait les limites de l'absurde!

Le premier président continue par des déclamations plus perfides encore que violentes sur les autres édits, et qui s'adressent à l'opinion du dehors. Il montre la subsistance du peuple parisien en danger par la suppression de la police des grains, tout ordre public détruit par l'abolition des jurandes, les remboursements des offices supprimés écrasant les finances et menant à la banqueroute. L'avocat-général Séguier enchérit sur le chef de sa compagnie. Il tâche d'établir, par une théorie empruntée aux physiocrates eux-mêmes, que, le propriétaire payant déjà en définitive tous les impôts, on le ruine par une nouvelle charge. Il se plaint que cette contribution confonde la noblesse et le clergé avec le reste du peuple. La seule chose raisonnable qu'il objecte à l'édit sur la corvée,

chose, du reste, contradictoire avec son premier argument, c'est que, le commerce profitant des routes comme la propriété foncière, on devrait lui en faire payer sa part. Il conclut en demandant que les routes soient faites par l'armée. Quant aux jurandes, il affirme que ce sont précisément ces gênes, ces entraves, ces prohibitions tant décriées, qui font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce français; il s'efforce d'effrayer le roi par le tableau fantastique de la ruine universelle qui suivra la chute des corporations : une *indépendance* effrénée succédant à la liberté réglée qu'on possède (quelle liberté !) détruira infailliblement le commerce, l'industrie, l'agriculture même ! Il veut bien convenir, toutefois, que les corporations ne sont pas sans abus, et qu'il y a lieu à quelques réformes. Il invoque, en termes pathétiques, les glorieuses mémoires de saint Louis, de Henri IV, de Louis XIV, de Colbert, principaux auteurs, dit-il, de la réglementation de l'industrie. Une seule idée juste est noyée dans tout ce fatras, c'est la nécessité d'assurer la loyauté de la fabrication [1].

Il fut passé outre à l'enregistrement. Tandis que le parlement peignait le peuple dans la consternation, les ouvriers, ivres de joie, couraient la ville dans des carrosses de remise surchargés d'hommes, encombraient les guinguettes retentissantes de chants d'allégresse tels que le vieux Paris n'en avait jamais entendu, et bénissaient la liberté et son auteur avec un délire inexprimable. Les paysans eux-mêmes, si lents à comprendre le bien qu'on veut leur faire, mais si persévérants à poursuivre l'espérance une fois entrevue, commençaient à s'émouvoir profon-

[1] V. le procès-verbal de la séance, ap. Anc. Lois françaises, t. XXIII.

dément. Dans les classes moins directement favorisées par les mesures du pouvoir, tout ce qui n'était pas aveuglé par l'intérêt ou par le préjugé ne pouvait s'empêcher d'être touché par ces préambules des édits, qui respiraient une confiance si généreuse, une si noble ardeur pour le bien et pour le vrai, une bonté si active et si communicative. L'opinion s'éclairait d'heure en heure. Une publication tout à fait opportune mettait le parlement en contradiction flagrante avec son passé. On avait imprimé un extrait de ses registres, où l'on montrait que, lorsque Henri III, en 1581, dans un but purement fiscal, avait institué les jurandes et maîtrises dans un grand nombre de villes où elles n'existaient pas, le parlement avait résisté, deux années durant, à cette innovation, et qu'il avait fallu un lit de justice pour établir le régime des jurandes, comme il en fallait un maintenant pour l'abattre. On eût pu aussi rappeler, en faveur des édits, les vœux des États-Généraux de 1614, si favorables à la liberté de l'industrie [1].

L'état prospère du commerce, l'abondance et la facile circulation des capitaux, étaient d'excellents arguments en faveur de Turgot. L'argent était tombé à 4 pour 100, non, comme sous Louis XV, par une mesure arbitraire du pouvoir, mais par le mouvement naturel des affaires. Ce taux fut adopté pour base des opérations d'une banque

[1] Mém. de Bachaumont, t. IX, p. 78. — Mercure hist., t. CLXXX, p. 318. — Deux jours avant le lit de justice (10 mars), une déclaration royale avait restreint les inhumations en usage dans les églises et les cloîtres, ordonné l'agrandissement des cimetières ou leur translation hors l'enceinte des villes. Le parlement lui-même avait rendu un arrêt analogue pour Paris dès 1765, et le cardinal-archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, avait fait adopter la même réforme dans son diocèse en 1775, et poussé l'assemblée du clergé à la proposer au roi. Ce fut la seule mesure progressive qu'il put faire adopter à l'assemblée. — V. Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 391.

que Turgot autorisa, sans privilége exclusif, sous le nom de *Caisse d'escompte*, et dont les négociants virent l'établissement avec la plus vive satisfaction (24 mars 1776). C'était aussi sur le pied de 4 pour 100 que Turgot négociait vers le même temps un emprunt de 60 millions en Hollande, pour rembourser des dettes d'un intérêt plus élevé, seul genre d'emprunt qu'il crût permis en bonne administration [1].

Un nouveau bienfait répandit l'allégresse dans des provinces entières. Un édit d'avril 1776 fit pour les vins ce que l'édit de septembre 1774 et les édits complémentaires avaient fait pour les blés. La circulation et le commerce des vins furent déclarés libres par tout le royaume, en acquittant les droits d'octrois ou autres : tous les droits n'étaient pas supprimés, mais toutes les prohibitions l'étaient. Les douanes intérieures se trouvaient ainsi abolies pour les deux grandes productions de notre sol; et, avec les douanes royales, ces barrières municipales ou seigneuriales dont le moyen âge avait hérissé la France. Les aristocraties municipales de Bordeaux et de Marseille, par exemple, ne pourraient plus fermer la mer aux vins de la haute Guyenne, du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné, dans l'intérêt exclusif du territoire des deux grandes villes [2]. Tout était accessible à tous. Turgot réa-

[1] Œuv. de Turgot, t. II, p. 341. — Bailli, Hist. financière de la France, t. II, p. 212.

[2] La police marseillaise punissait du fouet les voituriers qui introduisaient du vin en contrebande. — Les villes mêmes qui se plaignaient le plus du monopole de Bordeaux ou de Marseille en exerçaient un pareil dans leur banlieue, et se fermaient aux vins *étrangers*, c'est-à-dire aux vins des cantons voisins. La petite ville de Veine en Dauphiné, réclamant auprès du conseil, en 1756, la confirmation de ses priviléges, avouait naïvement que la prohibition des vins *étrangers* lui était indispensable, parce que, sans cela, ses propres habitants ne voudraient pas consom-

lisait ce qu'avait souhaité et ce que n'avait pu faire celui de ses devanciers qu'on affectait de lui opposer, le grand Colbert.

Le lit de justice, les excellentes mesures qui l'avaient suivi, le progrès de l'opinion désintéressée, semblaient indiquer l'affermissement graduel de Turgot. Malheureusement la situation intérieure ne répondait pas au mouvement des faits. Chaque succès augmentait le nombre et l'acharnement des ennemis de la réforme, et il était bien difficile que la faible organisation morale de Louis XVI suffît longtemps à une dépense d'énergie qu'il fallait renouveler chaque jour. Le parlement, encouragé des marches mêmes du trône à continuer la lutte, avait rendu, le 30 mars, un arrêt dans lequel il énonçait que, « quelques esprits inquiets ayant altéré, par des opinions systématiques, les principes anciens et immuables qui doivent servir de règle à la conduite des peuples, » il en était déjà résulté en divers lieux des commencements de troubles contraires à l'autorité du roi et aux droits de propriété des seigneurs. La cour ordonnait donc à tous les sujets du roi censitaires, vassaux et justiciables des seigneurs particuliers de s'acquitter, comme par le passé, des droits et devoirs dont ils sont tenus, soit envers le roi, soit envers les seigneurs, et défendait d'exciter, soit par des propos, soit par des écrits indiscrets, à aucune innovation contraire auxdits droits et usages légitimes[1]. Le peuple des campagnes, en effet, commençait à s'agiter et à résister, en Bretagne et ailleurs, d'une part aux employés de la ferme, de l'autre aux redevances féodales. C'é-

mer les vins de son territoire, « attendu leur mauvaise qualité. » Anc. Lois françaises, t. XXIII, p. 536.

[1] Anciennes Lois françaises, t. XXIII, p. 525.

taient les premières étincelles de l'embrasement de 89.

Le 5 mai, nouvel arrêt contre un livre de l'école économiste, *le Parfait Monarque*[1], à la suite d'un réquisitoire furibond de Séguier, qui traita l'économisme de doctrine *meurtrière*, « produit de l'effervescence que l'amour de la liberté indéfinie, dont toutes les nations sont tourmentées, a fait naître dans tous les cœurs. » Les promoteurs de ces systèmes *séditieux*, « prédicants insensés et furieux, osent se promettre de détruire tous les gouvernements, sous prétexte de les réformer. »

Turgot releva cette insolente harangue par une lettre fort vive adressée directement à Séguier. Le parlement riposta en se plaignant au roi de l'offense faite à son avocat général. L'opposition de Turgot au retour du parlement n'était que trop justifiée, et Voltaire était excusé d'avoir applaudi à Maupeou. La situation n'était plus tolérable. Tout plan de réforme était impossible, si l'on ne brisait de nouveau cette égoïste et intraitable oligarchie de la robe.

Louis XVI n'était pas à la hauteur d'une telle résolution. Le parlement avait de puissants alliés, et la ligue hostile à Turgot resserrait d'heure en heure son cercle autour du monarque, obsédé d'intrigues incessantes. Toute la maison royale et la majorité du conseil étaient unis contre le ministre réformateur. Maurepas avait compris que sa position de *Mentor* du roi n'était plus tenable à côté de Turgot; qu'il fallait se ranger derrière Turgot ou l'abattre. Il s'était donc rapproché de la reine et des princes. La reine et le

[1] Ce livre était l'ouvrage d'un jeune homme qui devait s'illustrer dans la Révolution, du Breton Lanjuinais. Il était beaucoup plus virulent que l'écrit contre les *droits féodaux*, et parlait de la *nécessité* de l'insurrection dans certains cas extrêmes. Le *parfait monarque* proposé en modèle était l'empereur Joseph II. — V. Mercure hist., t. CLXXX, p. 708. — Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. III, p. 95.

comte d'Artois, aussi légers, aussi inconsidérés l'un que l'autre, étaient hostiles au contrôleur-général à cause de son économie; les tantes du roi, à cause de sa philosophie; *Monsieur*, le seul esprit supérieur de la famille, mais esprit gâté par le mauvais cœur, affectait le rôle de défenseur des priviléges, rôle qu'il abandonna plus tard quand il eut reconnu la force de la Révolution naissante. Il lança secrètement contre Turgot un pamphlet venimeux où il avait saisi et grossi, avec une insigne malignité, les petits défauts du ministre pour le tourner en ridicule; mais il ne se contentait pas de railler la roideur un peu dédaigneuse, le manque d'aisance et d'élégance qu'on remarquait dans les manières et dans la conversation de Turgot, et que rachetaient si bien sa noble figure, son maintien imposant et les jets lumineux de sa parole; il défigurait odieusement son caractère et ses principes[1].

Pendant ce temps, Maurepas employait tout l'art d'un vieux courtisan à jeter l'incertitude et la crainte dans l'esprit de Louis XVI, à miner Turgot sans l'attaquer de front, à faire entrevoir au roi, dans les réformes du ministre, la subversion de la monarchie. Turgot dédaigna trop de se défendre; il crut trop à la puissance de la raison et de la justice; il eut trop de foi dans le roi, et garda envers le vieillard qui l'avait appelé au pouvoir, et qui maintenant travaillait à l'en chasser, des ménagements qui ne le ramenèrent pas et qui lui facilitèrent l'entreprise. Il pensa n'avoir excité la jalousie de Maurepas que pour s'être affranchi de la loi que celui-ci avait faite à ses

[1] Ce pamphlet, intitulé le *Songe de M. de Maurepas ou les Mannequins du gouvernement français*, fut répandu manuscrit le 1er avril 1776. Maurepas alors ne s'était pas encore entendu avec *Monsieur*, car il y est ridiculisé comme Turgot. — Voyez Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. III, p. 107. — Mém. de Bachaumont, t. IX, 1er avril 1776.

collègues de ne point travailler en particulier avec le roi. Il renonça à ses tête-à-tête avec Louis XVI. C'était s'ôter le seul moyen de résister à l'intrigue.

Louis flottait, en proie à une perplexité cruelle. Las de lutter pour son ministre, comme si ce n'était pas lutter pour lui-même, fatigué même, il faut bien le dire, de l'essor trop élevé que le génie de son ministre imposait à sa médiocrité, il hésitait néanmoins encore à manquer aux promesses tant répétées de soutenir Turgot. Il balançait entre la peur d'exécuter les projets des novateurs et la peur de les abandonner. On employa, dit-on, pour le décider, un moyen qui sentait le bagne plus que la cour. Louis XVI, malgré son honnêteté native, avait conservé, des deux règnes antérieurs, la déplorable habitude de violer le secret de la poste et de se faire rendre compte des lettres qui présentaient quelque intérêt politique. On imita l'écriture de Turgot dans une correspondance qui renfermait des sarcasmes contre la reine, des plaisanteries contre Maurepas et des paroles blessantes pour le roi, et qui fut transmise à Louis XVI. Le roi tomba dans le piége [1].

Maurepas jugea le moment venu de frapper le dernier coup. Turgot n'avait plus qu'un seul appui dans le conseil, Malesherbes ; car Saint-Germain s'isolait, sans comprendre que son sort était attaché à celui du chef de la réforme. Maurepas résolut de lui ôter cet appui. Malesherbes n'avait pas brillé dans le ministère : esprit étendu et lumineux, âme sereine et pure, il était excellent dans le conseil, mais impuissant dans l'exécution. La bonté de Turgot était celle qu'exprime si bien l'auteur du testament latin de Richelieu : *Severus in paucos fui, ut essem omnibus*

[1] Ce fait fut révélé à Dupont de Nemours, l'ami de Turgot, par M. d'Angevillers, à qui Louis XVI l'avait confié. — V. Œuv. de Turgot, Notice hist., t. Ier, p. cxi.

bonus : la bonté de Malesherbes n'avait pas ces réserves nécessaires; courageux contre les choses, il était faible contre les personnes. Trop sage pour se méconnaître, il n'avait accepté le pouvoir que malgré lui, et n'aspirait qu'à le quitter. Turgot l'y retenait pour ainsi dire de force; s'il faisait peu dans son ministère spécial, du moins sa voix et l'autorité de son nom populaire étaient acquises à toutes les propositions du contrôleur-général, et l'affection qu'il avait inspirée au roi était d'un grand secours à Turgot. Maurepas se débarrassa d'abord de Malesherbes. Il lui fit, un jour, une querelle calculée, assez vive pour que Malesherbes crût de sa dignité d'envoyer sa démission sur-le-champ. Maurepas avait compté là-dessus. Le roi pressa en vain Malesherbes de retirer sa démission. Leur entretien finit par un mot touchant de Louis XVI : *Vous êtes plus heureux que moi, vous pouvez abdiquer!*

La conduite du roi fut tout autre envers Turgot. On insinua au contrôleur-général de donner sa démission. Il ferma l'oreille. Il voulait tomber comme un soldat frappé à son poste. Le 12 mai, il vint entretenir le roi d'un nouveau projet d'édit précédé, comme à son ordinaire, d'un exposé des motifs. « Encore un mémoire! » dit Louis avec humeur. Il écouta avec dégoût, et, à la fin, il lui demanda : « Est-ce tout? — Oui, sire. — Tant mieux! » répliqua-t-il. Et il s'en alla. Deux heures après, Turgot reçut sa lettre de renvoi. « Elle n'était pas telle, dit un historien peu favorable au parti du progrès, que pouvait au moins s'y attendre un homme à qui, quelques mois auparavant, le roi avait mandé : *Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple*[1]! »

[1] Monthion, Particularités sur les ministres des finances, p. 192. — On dit que sa chute fut accélérée par le ressentiment d'une personne haut placée (probable-

Turgot répondit par une lettre, telle assurément que n'en avait jamais écrit ministre révoqué.

« ... J'ai fait, Sire, ce que j'ai cru de mon devoir, en « vous exposant avec une franchise sans réserve et sans « exemple les difficultés de la position où j'étais, et ce que « je pensais de la vôtre.... Tout mon désir est que vous « puissiez toujours croire que j'avais mal vu, et que je « vous montrais des dangers chimériques. Je souhaite « que le temps ne me justifie pas [1]. »

Versailles, le Palais, les salons aristocratiques, la société privilégiée tout entière, ripostèrent par une explosion de joie aux acclamations populaires qui avaient accueilli autour des barrières de Paris et dans les chaumières l'abolition des jurandes et de la corvée. La vanité, la routine et la frivolité se félicitaient à grand bruit de leur victoire : la sagesse se voilait le front. Les hommes vraiment éclairés voyaient tout un monde de pacifiques espérances s'abîmer

ment la reine), qui avait obtenu de Louis XVI un bon de 500,000 liv. sur le Trésor. Turgot fit révoquer le bon au roi. Trois jours après il tomba. — Bailli, hist. financière, t. II, p. 214. — Cette anecdote paraît confirmée implicitement par la lettre d'adieux de Turgot au roi.

[1] Œuv. de Turgot, t. I[er]; Notice hist., p. CXIV. — Il avait écrit un jour au roi que les monarques gouvernés par les courtisans n'avaient qu'à choisir entre la destinée de Charles I[er] ou celle de Charles IX. — Soulavie, Mém. sur le règne de Louis XVI, t. II, p. 55. Louis XVI connut plus tard ce plan sur la grande organisation municipale et représentative que Turgot n'avait pas eu le temps de lui soumettre. On a de sa main quelques annotations sur ce plan, datées de février 1788. Elles ne sont pas à l'avantage de son intelligence. Durant les douze années écoulées depuis la chute de Turgot, il semble n'avoir fait de pas qu'en arrière. A la veille de la Révolution, la réforme de Turgot lui paraît une utopie téméraire, et il n'est préoccupé que de la nécessité de maintenir l'*état actuel*, le régime des trois ordres, la hiérarchie sociale fondée sur la naissance, etc. — V. Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. III, p. 147 et suiv. Nous nous sommes déjà expliqué sur ce compilateur, dont le misérable caractère et les jugements versatiles sont indignes de tout crédit, mais qui a eu à sa disposition une multitude de documents précieux, que l'historien est obligé de lui emprunter avec précaution et à ses risques et périls.

avec Turgot. « Ah ! » s'écria le vieux Voltaire, dont la sensibilité devenait plus expansive et plus passionnée avec l'âge, « ah ! quelle funeste nouvelle j'apprends ! La France aurait été trop heureuse ! que deviendrons-nous ?... Je suis atterré... nous ne nous consolerons jamais d'avoir vu naître et périr l'âge d'or... Je ne vois plus que la mort devant moi, depuis que M. Turgot est hors de place... ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et sur le cœur[1]. »

Le patriarche de Fernei ne reprit possession de lui-même que pour formuler ces mêmes sentiments avec plus de calme dans sa noble *Épître à un homme*. Voltaire était ici la voix de la postérité.

Turgot eût-il réellement donné cet *âge d'or*, autant qu'un âge d'or est possible dans ce monde ? Eût-il ouvert à la France une ère de progrès réguliers, au lieu de l'ère des conquêtes débattues dans le sang et les ruines ? Les erreurs qui se mêlaient aux vérités dans le système physiocratique n'eussent-elles pas fait avorter la réforme ? — La principale de ces erreurs, au point de vue administratif, c'était l'impôt unique sur la propriété foncière. Mais, avant d'arriver à cette application complète de la théorie, le plan de Turgot comportait une vaste série de réformes, toutes excellentes, toutes incontestables : la condition de la France eût été assez profondément améliorée, pour lui permettre de supporter, sans de grands bouleversements, l'épreuve d'un système d'impôts très-défectueux, sans doute, mais non pas impossible en fait comme il le serait aujourd'hui après l'énorme développement des valeurs mobilières et indus-

[1] Correspond. de Voltaire, année 1776. — Un jeune prédicateur se fit interdire par l'archevêque de Paris pour avoir fait en chaire, à Saint-Germain-l'Auxerrois, dans la paroisse royale, un éloge passionné de Turgot. C'était l'éloquent et enthousiaste abbé Fauchet, si fameux depuis dans la Révolution. — V. Bachaumont, t. IX, p. 128.



Mosselman sc

VOLTAIRE.

Publié par Furne, Paris.

Imp. F. Chardon Aᵉ, 30 r. Hautefeuille

trielles. L'épreuve, ne réussissant pas, n'eût-elle pas amené tout simplement la modification de l'économie de Quesnai et de Turgot par l'économie d'Adam Smith, et l'admission des industriels et des commerçants aux droits comme aux charges attribués d'abord aux seuls détenteurs du sol? La *grande municipalité* ne fût-elle pas arrivée avec le temps à dépasser le but de Turgot, à conquérir le vote délibératif et les attributions d'une assemblée nationale, et n'eût-elle pas préparé les voies à une lointaine démocratie par des transformations progressives?

Cela n'eût pas été irréalisable, peut-être, si Louis XVI avait eu l'énergie de Louis XIV avec les opinions de Turgot. Mais, dans ce cas même, la résistance des deux premiers ordres, de la magistrature et de tous les privilégiés n'eût-elle pas réduit le pouvoir réformateur à évoquer la force terrible des masses, et à passer par-dessus le régime intermédiaire que Turgot voulait inaugurer? — Vaines hypothèses! inutiles débats! La Providence ne nous réservait pas ces faciles destinées rêvées par la philanthropie. La parole de Rousseau était justifiée. La réforme par lui déclarée impossible avait échoué sans retour. Ce que n'a pu faire l'homme qui *a le cœur de L'Hôpital avec la tête de Bacon*[1], ce que n'a pu faire Turgot, personne ne le fera. La monarchie n'a pas voulu être sauvée. La réforme a échoué; la Révolution est inévitable. « Le rôle des philosophes, des sages, est fini : la place est aux hommes du destin[2]. »

[1] Expression de Malesherbes.

[2] J. Reynaud, Encyclopédie nouvelle; art. TURGOT. — Il y a toujours, dans la vie des peuples comme dans celle des individus, un temps de choix et de liberté; puis la fatalité vient : elle n'est que la fille de nos fautes. C'est nous qui faisons la fatalité! et, venant de l'homme, elle n'est point absolue.

CHAPITRE II.

GUERRE D'AMÉRIQUE. — OUVERTURE DE L'ÈRE DE LA RÉVOLUTION.

Clugni, contrôleur-général. Réaction. La loterie. Rétablissement de la corvée. Rétablissement des maîtrises et jurandes. Mort de Clugni. La réaction arrêtée. Necker, directeur des finances. Rétablissement de l'ordre dans la comptabilité et du crédit public. Réformes diverses. — Voltaire à Paris. Mort de Voltaire et de Rousseau. — Révolution d'Amérique. Déclaration des droits. Soulèvement de l'opinion en faveur des *insurgents*. Rôle curieux de Beaumarchais. Le gouvernement fournit des secours indirects aux *insurgents*. Déclaration d'indépendance des États-Unis. La Fayette en Amérique. Le gouvernement entraîné par l'opinion. Traité d'alliance entre la France et les États-Unis. Rupture avec l'Angleterre. Bataille navale d'Ouessant. L'Inde négligée. Perte de Pondichéri. Expédition de d'Estaing en Amérique. Prise de la Dominique. Perte de Sainte-Lucie. Conquête du Sénégal. — Médiation de la France entre l'Autriche et la Prusse. Paix de Teschen. — L'Espagne s'allie à la France. — Prise de Saint-Vincent et de la Grenade. Échec de Savannah. Exploits de la marine française. Les Espagnols envahissent les Florides. Succès de Guichen contre Rodney. Expédition de Rochambeau aux États-Unis. — Violences de la marine anglaise contre les neutres. *Neutralité armée du Nord.* L'Angleterre attaque la Hollande et envahit ses colonies. — Conquête de Minorque. Prise de Tabago. — Capitulation d'York-Town : une armée anglaise se rend prisonnière aux Franco-Américains. Reprise des colonies hollandaises d'Amérique. Prise de Saint-Christophe. — Chute de Necker. — Perte d'une bataille navale aux Antilles. Attaque infructueuse de Gibraltar. — Efforts tardifs dans l'Inde. Suffren. *Six* batailles navales en deux ans. Reprise de Trinquemalé. Bussi renvoyé dans l'Inde. Haïder-Ali et Tippou-Saëb. Suffren sauve Bussi assiégé dans Goudelour par les Anglais. Il est arrêté par la paix. — Nouveaux traités de Paris. L'Angleterre reconnaît l'indépendance des *États-Unis*. La France ne garde de ses conquêtes que Tabago et le Sénégal, et recouvre ce qu'elle a perdu pendant la guerre. L'Espagne garde Minorque et les Florides.

(1776 - 1783.)

Les actes du successeur de Turgot apprirent au peuple ce qu'il avait perdu. Maurepas, quittant l'apparence mo-

deste dont il avait enveloppé son omnipotence, s'était attribué le titre de chef du conseil des finances, comme pour marquer nettement la dépendance où il entendait tenir le ministre (14 mai 1776); puis il avait fait appeler au contrôle général l'intendant de Bordeaux, M. de Clugni. L'avénement du nouveau ministre fut signalé par la chute immédiate du crédit public. Les Hollandais ne voulurent pas réaliser l'emprunt de 60 millions à 4 pour 100, qu'ils avaient promis à Turgot : le beau plan général d'emprunt à 4 pour 100 pour convertir la dette, qui en coûtait 5 à l'État, dut être abandonné; les actionnaires de la caisse d'escompte ne versèrent pas les 10 millions qu'ils s'étaient engagés à prêter au roi; il fallut même, pour n'avoir pas la honte de voir fermer cette caisse patronnée avec éclat par le pouvoir, restituer 2 millions déjà reçus à compte sur ces 10 millions. Le contrôleur-général ne sut trouver de ressources pour remédier au discrédit que dans l'institution d'une loterie royale, institution immorale à laquelle le parlement avait eu le mérite de s'opposer en diverses occasions, et qui faisait du roi le croupier d'une grande maison de jeu. La loterie royale fut créée par un simple arrêt du conseil, sans enregistrement (30 juin 1776). Le langage prêté au roi était d'une bassesse nauséabonde. Après avoir exposé que les Français avaient la mauvaise habitude de porter leur argent à des loteries étrangères, « Sa Majesté, » poursuivait l'arrêt, « a jugé que, la prohibition ne pouvant être employée contre les inconvénients de cette nature, il ne pouvait y avoir d'autre remède que de procurer à ses sujets une nouvelle loterie dont les différents jeux, en leur présentant les hasards qu'ils veulent chercher, soient capables de satisfaire et de fixer leur goût. »

Le faible Louis XVI souscrivit ces ignominies de la même main qui avait signé, la veille, les nobles préambules de Turgot.

Quelques semaines après (août 1776), une déclaration royale rétablit l'*ancien usage pour les réparations des chemins*, c'est-à-dire la CORVÉE ! Les rédacteurs de la déclaration avaient l'effronterie d'accuser l'administration précédente d'avoir négligé ces réparations pendant les deux ans qui venaient de s'écouler. Turgot avait supporté sa chute avec le calme des vrais philosophes; mais il ne put, sans verser des larmes, voir remettre au cou des malheureux campagnards la chaîne qu'il avait brisée.

On revint sur l'affranchissement de l'industrie en même temps que sur l'abolition de la corvée. L'édit qui supprimait les maîtrises et les jurandes fut rapporté (mai 1776) : on n'osa pas toutefois rétablir purement et simplement les anciens abus ; on recréa à Paris les six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers ; mais on laissa subsister la franchise d'un certain nombre de professions. Le cumul des métiers *non incompatibles* fut autorisé; les femmes ne furent plus exclues des maîtrises; les frais de réception furent réduits; les marchands et les artisans libres qui s'étaient établis à la faveur de l'édit de Turgot purent continuer à exercer leur industrie moyennant un léger droit annuel. Le même régime fut étendu aux provinces qui n'avaient pas, comme Paris, commencé à jouir du bénéfice de la liberté, et qui n'eurent à regretter dans l'édit de Turgot qu'une promesse et une espérance[1].

Les économistes étaient frappés dans leurs personnes

[1] Anciennes Lois françaises, t. XXIV, p. 68-74.

en même temps que dans leurs œuvres. On n'osa exiler Turgot : le roi n'eût jamais pu s'y résoudre; mais on supprima le recueil périodique de l'abbé Baudeau, les *Éphémérides du citoyen*, et une compagnie de traitants essaya de faire condamner comme calomniateur ce violent dénonciateur des malversations financières. Baudeau se défendit lui-même devant le Châtelet, et, d'accusé, se fit accusateur aux applaudissements de l'auditoire. Il fut acquitté et exilé en province avec un autre économiste fort connu, Roubaud[1].

Le retour de la corvée et des jurandes eut pour corollaire le renouvellement des barbares ordonnances contre la contrebande : la déclaration publiée à ce sujet (2 septembre 1776) fait tonner le roi « contre les gens malintentionnés qui ont abusé les peuples de l'espérance de la suppression des fermes des gabelles, aides et tabacs, en se permettant même contre les fermiers, leurs commis et préposés, des déclamations injurieuses... Cette licence a produit ses effets... Des troupes nombreuses de contrebandiers armés ont fait des incursions dans plusieurs parties de notre royaume : la fraude s'est répandue dans celles de nos provinces qui sont dans l'étendue de nos fermes des gabelles, aides et tabacs (les pays d'élections); les employés et préposés de nos fermiers, exposés à des rébellions, spoliations et violences de la part des fraudeurs, quelquefois même de la part des habitants des villes et paroisses, ont souvent succombé aux excès commis contre eux ou ont été contraints, pour s'y soustraire, d'abandonner leur service[2]. »

A ce tableau fidèle de l'irritation populaire, il faut ajou-

[1] Mém. de Bachaumont, t. IX, p. 191.
[2] Anciennes Lois françaises, t. XXIV, p. 102.

ter qu'on ne ramenait les paysans à la corvée que par la force, et qu'en les faisant travailler littéralement sous le bâton. Il s'amassait là des colères et des malédictions formidables!...

Maurepas commença de prendre l'alarme. L'impopularité et la gêne financière au dedans, au dehors des difficultés graves, les chances croissantes d'une grande guerre; ce n'était pas avec un aide tel que Clugni qu'on pouvait faire face à une situation qui s'aggravait de jour en jour. Maurepas avait résolu de sacrifier le contrôleur-général, lorsque celui-ci tomba malade et mourut (18 octobre 1776). Réacteur vulgaire, il s'était montré sans application, sans talents et sans mœurs; un contemporain a donné de son ministère la définition suivante : « Quatre mois de pillage dont le roi seul ne savait rien[1]. »

Clugni eut pour remplaçant officiel un conseiller d'État assez obscur, Taboureau des Réaux; mais l'initiative et la conduite réelle des finances durent passer, selon les intentions de Maurepas, à un personnage qui fut donné pour second à Taboureau. L'expérience venait de prouver au vieux ministre l'impossibilité de gouverner avec des commis et des routines traditionnelles : il se résigna à l'absolue nécessité de faire rentrer dans les affaires le mouvement et le progrès dans des proportions moins grandioses et moins décisives que sous Turgot, mais suffisantes néanmoins pour ajourner les orages. Un seul homme éminent, parmi ceux que leur capacité spéciale désignait pour l'administration, offrait à Maurepas le double avantage d'être mal avec ses ennemis les économistes et bien avec l'opinion publique : c'était l'ancien défenseur de la Compa-

[1] Mémoires de Marmontel, t. II, p. 204. — Il fallait dire *cinq mois*.

gnie des Indes, le panégyriste de Colbert, l'adversaire ou plutôt le rival de Turgot, l'ex-banquier Necker [1]. La bourgeoisie financière et commerçante regardait ce riche et habile Génevois comme son représentant le plus distingué; les philosophes peuplaient le salon où sa femme héritait, avec moins de grâce, mais avec une moralité plus élevée, du sceptre des du Deffant et des Geoffrin; ce salon où grandit madame de Staël. Necker était entré en relations avec Maurepas par l'envoi d'un mémoire où il indiquait les moyens de combler le déficit et la possibilité de pourvoir aux nécessités éventuelles d'une guerre en inspirant confiance aux capitalistes. Maurepas se décida à essayer du Génevois. Porter au contrôle-général un étranger, un banquier, un protestant surtout, lui parut cependant trop hardi. Il éluda la difficulté en faisant créer pour Necker le titre nouveau de directeur du trésor royal (21 octobre 1776).

Necker débuta par refuser toute espèce d'appointements, voulant prouver qu'il ne restait rien en lui de l'homme d'argent, et que la fortune avait été à ses yeux un moyen et non un but. Ce désintéressement pécuniaire lui coûtait peu : il n'était avide que de renommée. On a trop et trop bien écrit sur ce personnage célèbre pour qu'il soit nécessaire d'insister beaucoup ici sur son caractère. Son portrait si connu, sa figure et son port révèlent au premier regard ses qualités et ses défauts : plus de hauteur et de roideur que de force; une intelligence active et pénétrante, avec une certaine indécision dans l'esprit; une philanthropie un peu emphatique, vraie pourtant; beaucoup de faste, de vanité, de vie extérieure; le besoin

[1] V. ci-dessus, p. 180.

d'agir, le besoin de paraître, mais aussi le besoin d'être; car c'est une nature sincère et droite, après tout, et qui aime la vertu comme elle aime la renommée, mais qui n'est point assez philosophique pour être heureuse par la vertu sans le succès.

Une hausse considérable dans les effets publics attesta les bonnes dispositions des capitalistes, dispositions partagées par la majeure partie de la population. On savait que M. Necker voulait le bien comme M. Turgot, quoique par des moyens différents, et l'appréciation de ces différences n'était à la portée que du très-petit nombre. Il n'y eut d'opposition que chez les économistes et dans le clergé. Quelques prélats se plaignirent au roi des importantes fonctions confiées à un hérétique. « Si le clergé veut acquitter les dettes de l'État, » aurait répondu Louis, « il pourra se mêler de choisir des ministres[1]. »

Necker commença par se souvenir à propos de son ancien métier en travaillant à faire rentrer l'ordre dans la comptabilité. Il provoqua un règlement pour la liquidation des dettes et le paiement des dépenses de la maison du roi : les chefs de service, qui prenaient directement les ordres du roi, furent invités à remettre à Sa Majesté un plan d'économie chacun pour leur département. Toutes les pensions, assignées sur diverses caisses, furent concentrées au trésor. On annonça qu'il ne serait plus dorenavant attribué d'intérêts de faveur à personne dans les fermes, régies ou affaires de finances. Diverses régies furent réunies en une seule. Ce n'étaient pas encore les réformes, mais c'était la préface des réformes. Une autre

[1] Mercure hist. et politiq., t. CLXXXI, p. 589. — Les Mémoires Secrets, dits de Bachaumont (t. IX, p. 272), attribuent à Maurepas cette réponse, avec une nuance d'ironie conforme à son caractère.

mesure fut moins louable, la création d'un emprunt dont une partie devait se rembourser par voie de tirage au sort; l'autre partie, se convertir en rentes viagères. Turgot n'eût point admis un pareil expédient. Les rentes viagères reposent sur un principe d'égoïsme trop nuisible à l'ordre social! Cette création de rentes, faite, du reste, à des conditions avantageuses, grâce à la confiance qu'inspirait Necker, fut vivement attaquée au parlement par le conseiller d'Éprémesnil, qui demanda les États-Généraux; mais cet appel prématuré demeura sans échos; le parlement en était encore à la satisfaction du renvoi de Turgot, et n'avait point de malveillance pour Necker. Il se contenta de recommander en termes généraux l'économie au roi, et enregistra sans difficulté (7 janvier 1777)[1].

La suppression des intendants du commerce, puis de ceux des finances, et le remplacement de ces conseillers inamovibles par de simples commissions, manifesta l'intention de concentrer l'autorité tout entière dans le cabinet du ministre, changement fort discutable pour un temps régulier, mais indispensable peut-être pour une période de réformes radicales. Le ministre qui devait en apparence profiter de ce changement s'y était vivement opposé,

[1] Sismondi, Hist. des Français, continuée par A. Renée, t. XXX, p. 100. — Il y eut dans le parlement, sur ces entrefaites, une certaine agitation causée par les mouvements des ex-jésuites, qui, disait-on, réunissaient les tronçons épars de leur ordre, avaient organisé une grande maison de commerce à Lyon, propageaient les affiliations du *Sacré-Cœur*, et répandaient un commentaire de l'*Apocalypse* qui annonçait, pour l'année courante 1777, le rappel des jésuites et la domination du pape tellement établie « que l'État serait dans l'Église ». Ce livre fut condamné au feu, et un édit royal interdit aux ex-jésuites les fonctions de l'enseignement et les fonctions sacerdotales dans les villes, et les obligea de souscrire aux Quatre Articles pour posséder des bénéfices ou des vicariats ruraux (mai 1777). — V. Droz, Hist. du règne de Louis XVI, t. Ier, p. 265, et Anciennes Lois françaises, t. XXV, p. 61.

comme à toutes les innovations suggérées par son subordonné; entre l'honnête et médiocre défenseur de la routine et l'homme des promesses et des séduisantes espérances, Maurepas avait fait son choix : Taboureau donna sa démission. Il ne fut point remplacé nominalement au contrôle-général : le directeur du trésor fut seulement nommé directeur-général des finances, c'est-à-dire que Necker eut l'autorité sans le titre, mais aussi sans l'entrée au conseil (29 juin 1777). Maurepas ne fut pas fâché d'avoir le prétexte de la religion pour retenir son protégé dans cette position inférieure. Le cabinet de Versailles n'en devint pas moins, pour le public français et européen, le *ministère Necker*.

Les premières mesures de quelque intérêt qui suivirent la retraite de Taboureau furent la prorogation pour dix ans des octrois municipaux, que le trésor partageait avec les villes (2 août); l'application aux postes d'un régime qui était la transition de la ferme à la régie, et qui indiquait les vues ultérieures de Necker (17 août)[1]; un bon règlement sur les impôts directs (4 novembre), portant qu'aucune cote d'imposition ne pourrait être augmentée qu'à l'époque d'une vérification générale et publique du produit des fonds de la paroisse, vérification opérée en présence des collecteurs, du syndic de la paroisse et de trois autres notables élus par la communauté. Le *vingtième d'industrie* est supprimé dans les campagnes, où il occasionnait beaucoup de vexations aux contribuables et peu de profit à l'État. La langue de Turgot reparaît dans cette pièce. On y parle des *lois de la justice et de l'égalité*; on y donne la vraie raison de l'accroissement légitime de l'im-

[1] Les fermiers s'engagèrent à 1,800,000 fr. comptant, plus à partager les bénéfices avec l'État. — Anciennes Lois françaises, t. XXV, p. 96.

pôt[1]. Un des objets de ce règlement était de vérifier les déclarations des propriétaires sur les *vingtièmes*, impôt pour lequel les taillables étaient taxés à la rigueur, et les privilégiés, selon ce qu'il leur plaisait de déclarer. Ce fut l'occasion d'une première querelle entre Necker et le parlement, qui avança, dans ses remontrances, que les *vingtièmes* étaient un *don gratuit*. « Tout propriétaire, disaient les remontrances, a le droit d'accorder des subsides, par lui-même ou par ses représentants. S'il n'use pas de ce droit en corps de nation, il faut bien y revenir indirectement... La confiance aux déclarations personnelles est donc la seule indemnité du droit que la nation n'a pas exercé, mais n'a pu perdre, d'accorder et de répartir elle-même les vingtièmes. »

Le parlement aurait eu raison, s'il eût entendu par là que tout *imposable* a droit d'être consulté sur l'impôt; mais, appliquée aux seuls privilégiés et dirigée contre la peréquation des impôts, sa doctrine n'était que la consécration des iniquités sociales sous une forme anarchique[2]. La justice avait dicté le règlement sur les impôts : l'humanité inspira à Necker la formation d'une commission chargée d'examiner les moyens d'améliorer les hôpitaux

[1] « Pour maintenir l'équilibre dans les finances, il est nécessaire que les revenus du roi suivent, du moins à une certaine distance, le progrès de la valeur des biens, puisque ce progrès, effet inévitable de l'accroissement annuel du numéraire, augmente dans la même proportion tous les objets de dépense. » — Anc. Lois françaises, t. XXV, p. 146.

[2] Droz, Hist. de Louis XVI, t. I[er], p. 282. — A cette première année de l'administration de Necker appartient un édit intéressant pour l'histoire des institutions sociales : c'est une autorisation aux propriétaires et fermiers du Boulonnais de clore leurs prés, malgré la coutume du pays qui ne permettait de clore que la cinquième partie des propriétés et accordait à tous la jouissance des prés et *riez* (terres incultes), du 1[er] août au 15 mars; c'était un reste de l'antique communauté du clan qui achevait de disparaître. — Anc. Lois françaises, t. XXV, p. 156.

de Paris, création de la charité du moyen âge, qui avait grand besoin, pour se perfectionner, de la philanthropie éclairée du dix-huitième siècle. L'aspect de l'Hôtel-Dieu, de la Salpêtrière, de Bicêtre, était hideux : les malades, les vieillards, les fous, étaient entassés les uns sur les autres dans ces vastes réceptacles des misères humaines. A l'Hôtel-Dieu, on voyait parfois un convalescent, un mourant et un mort étendus côte à côte dans un même lit! A Bicêtre, un seul lit contint jusqu'à neuf vieillards! La réforme de ces odieux abus, dont la tradition rend encore aujourd'hui les hôpitaux un objet d'effroi pour les classes pauvres, fut décrétée, le 22 avril 1781, sur un rapport de Necker au roi. L'active charité de madame Necker avait créé un excellent modèle sur de petites proportions, dans l'hospice qui porte encore aujourd'hui le nom de son époux; mais la réforme, préparée, décrétée par Necker, ne fut exécutée que sous son second ministère, à la suite d'un rapport rédigé, en 1787, par le savant Bailli[1].

La création d'un mont-de-piété à Paris, institution italienne qui avait déjà été introduite en Flandre et en Artois (9 décembre 1777), la fondation de prix annuels en faveur des nouveaux établissements de commerce et d'industrie, (28 décembre) méritent encore d'être signalés.

Tout cela ne peut encore passer que pour des préludes, de la part d'un ministre annoncé avec tant d'éclat; mais de grands événements obligeront bientôt, sinon de suspendre les réformes intérieures, au moins de les subordonner à un autre intérêt capital. La politique extérieure va reprendre pour quelque temps le premier rôle.

[1] Anc. Lois françaises, t. XXV, p. 96. — Par un règlement pour l'extinction de la mendicité, on voit que les ateliers de charité établis à Paris sous Turgot avaient été maintenus. — *Ibid.*, p. 74.

Le monde tressaille partout au bruit des armes. Il semble que de grandes voix appellent de toutes parts la France à rentrer dans l'arène. L'orgueilleuse triomphatrice de 1763, l'Angleterre voit son empire colonial croulant en Amérique, ébranlé dans l'Inde. Pendant ce temps, un jeune empereur, plein d'une ambition inquiète, Joseph II, cherche autour de lui l'occasion d'agir et de s'agrandir n'importe aux dépens de qui ; plus loin, l'insatiable Russie, une main sur les dépouilles de la Pologne, étend l'autre sur la Turquie, et foule déjà aux pieds le traité de Kaïnardji, qu'elle a dicté la veille.

Tout à coup la curiosité publique est vivement éveillée par la nouvelle que l'empereur est arrivé incognito à Paris (18 avril 1777). Le comte de Falkenstein, pseudonyme transparent de l'illustre voyageur, descendu dans un simple hôtel garni, est partout, voit tout, comprend tout. En quelques jours il connaît Paris comme Louis XVI ne le connaîtra de sa vie. Il va saluer aux Invalides la création du Grand Roi, que Louis XVI n'a jamais visitée ; il s'indigne, à l'Hôtel-Dieu, devant ce spectacle d'inhumanité que sa réprobation signale aux intentions réformatrices du ministère ; il pénètre dans l'humble asile où l'abbé de l'Épée, négligé du pouvoir, persécuté par l'autorité ecclésiastique[1], se dévoue à l'œuvre admirable de l'éducation des sourds et muets, qu'il tire de leurs limbes pour les rendre à la vie morale et sociale. Joseph II excite dans Paris une sorte d'enthousiasme, et provoque des comparaisons peu flat-

[1] L'archevêque l'avait interdit des fonctions sacerdotales comme janséniste. — Le gouvernement ne vint en aide à l'abbé de l'Épée que l'année suivante, et bien faiblement. En novembre 1778, une partie des biens du couvent des Célestins, qui venait d'être supprimé, fut appliquée à la maison des sourds et muets. — Anc. Lois françaises, t. XXV, p. 459. — La commission formée pour les réunions et les suppressions de monastères commençait à produire quelques résultats.

barrières était devenu irrésistible. Il se décida : aucune défense *officielle* ne lui interdisait la capitale. Une fois arrivé, il savait bien qu'on n'oserait le chasser. Le clergé, en effet, sollicita inutilement son expulsion du roi, et dut s'estimer heureux que le prince des novateurs ne fût pas présenté à Louis XVI. La reine et le comte d'Artois le voulaient ; car ils se laissaient emporter au courant de la vogue, n'avaient encore aucun parti pris en faveur du passé, et ne redoutaient des novateurs que l'économie. *Monsieur*, qui affectait la réserve et la gravité, ne se prononçait pas dans le même sens. Le rigide et dévot Louis XVI refusa de voir l'*ennemi de la religion et des bonnes mœurs;* mais ce fut tout. S'il laissa prêcher contre Voltaire dans sa chapelle, il laissa, par compensation, le directeur de ses bâtiments commander au sculpteur Pigalle la statue du vieillard de Fernei, et le ministre de sa maison[1] défendre aux journaux de l'attaquer. Cette défense fut ensuite révoquée sur les cris du clergé; mais qu'importait à ce flot de l'opinion qui entraînait tout, à cette voix publique qui étouffait toute opposition sous son acclamation immense!

La ville et la cour (le temps est passé où l'on disait *la cour et la ville*), toute une génération, tout un peuple de grands seigneurs, de magistrats, de gens de lettres, d'artistes, de savants, se presse dans les salons de l'hôtel où Voltaire a accepté une somptueuse hospitalité[2]; chacun mendie une parole, un sourire du grand homme, qui *trône* là au milieu des encyclopédistes comme un monarque entouré de ses pairs. « Le regard de Louis XIV n'avait pas produit plus d'effet sur une cour dont il était adoré que

[1] Amelot, créature de Maurepas et successeur insignifiant de Malesherbes.

[2] L'hôtel du marquis de Villette, au coin de la rue de Beaune et du quai Voltaire.

n'en produisait le regard étincelant de Voltaire[1]. » Au dehors, une foule enthousiaste se dédommage de ne pouvoir être admise dans le sanctuaire, en attendant la sortie de l'illustre vieillard ou son apparition aux fenêtres, et en lui faisant partout un cortége triomphal. Ses moindres mots courent Paris et la France. On compte ses pas; on commente toutes ses démarches; on rapporte avec attendrissement qu'il s'est précipité sur les mains de Turgot en fondant en larmes et en s'écriant : « Laissez-moi baiser cette main qui a signé le salut du peuple! » On raconte la scène imposante qui a eu lieu lorsque le docteur Franklin, ce savant illustre devenu un des principaux moteurs d'une glorieuse révolution, cet homme qui a

Ravi la foudre au ciel et le sceptre aux tyrans[2]

est venu prier Voltaire de bénir son petit-fils : — *Dieu et la liberté!* s'est écrié le vieillard de Fernei, « voilà la seule bénédiction qui convienne au petit-fils de Franklin! » Paroles augustes qui consacrent la bouche qui les prononce comme le front qui les reçoit, paroles qui purifient les derniers jours du patriarche du dix-huitième siècle, et sont comme la formule du baptême conféré par la France philosophique à son enfant d'adoption, au nouveau monde républicain éclos par delà les mers!

Cette représentation continuelle, animée de tant d'émotions, les fatigues causées par les répétitions d'une tragédie, dernier enfant de sa veine poétique, qu'il amène d'une main défaillante sur cette scène française où *OEdipe* a

[1] Lacretelle, Hist. de France pendant le dix-huitième siècle, t. V, p. 159.

[2] *Eripuit cœlo fulmen sceptrum que tyrannis.*

Ce beau vers, attribué à Turgot, est, dit-on, du poëte latin Manilius.

commencé sa gloire il y a soixante ans, épuisent l'ardent vieillard[1]. Le sang s'échappe de sa poitrine haletante. En quelques jours, il semble à l'extrémité.

Moment d'attente et d'anxiété universelle! On ne s'inquiète pas seulement de voir finir, mais de voir comment finira Voltaire. Un événement singulier et nouveau a consterné le clergé deux ans auparavant : un prince du sang, ce Conti qui a joué depuis trente ans un rôle fort mêlé et fort équivoque, est mort le 2 août 1776, après avoir refusé les sacrements d'une croyance qui n'est plus la sienne. Le clergé espère réparer, et fort au delà, l'impression de cette mort *philosophique*, s'il peut induire le patriarche même de l'*impiété* à mourir dans le giron de l'Église. Un prêtre réussit à pénétrer auprès de Voltaire. Le philosophe, dans de moins graves circonstances, n'a montré que trop de facilité à s'accommoder aux rites du catholicisme, ou plutôt à jouer avec ces rites. Cette fois encore, souhaitant d'éviter le bruit et de mourir en repos, il cède, se confesse et souscrit une déclaration de foi catholique, demandant pardon à l'Église du scandale qu'il a pu lui causer (2 mars 1778).

La victoire du clergé n'est pas de longue durée. La prodigieuse vitalité de Voltaire le relève pour un moment des portes du tombeau; il ne songe plus qu'à effacer le souvenir de ce qu'autour de lui on appelle un acte de faiblesse, de ce que d'autres nomment une profanation, et ses derniers jours ne sont qu'une suite de triomphes. Le 1er avril, il se rend à l'Académie, qui lui a envoyé députation sur députation et qui se transporte en corps au-devant de lui,

[1] L'admirable interprète des créations de Voltaire et des chefs-d'œuvre du siècle passé, Lekain, venait de disparaître de cette scène, après avoir porté l'art dramatique au plus haut degré où il fût encore parvenu en France.

honneur qu'elle ne rend pas même aux têtes couronnées. La plupart des membres ecclésiastiques protestent par leur absence. Voltaire reconnaît l'accueil du grand corps littéraire par un très-beau projet de refonte de l'éternel *Dictionnaire*, qu'il veut inaugurer en se chargeant de la lettre A[1]. Le vivace vieillard fait des projets comme s'il ne devait jamais quitter ce monde. De l'Académie, il passe à la Comédie-Française. Les détails de cette scène de délire, de cette apothéose qui paya soixante ans de combats, sont dans toutes les mémoires. Le burin a cent fois reproduit le *Couronnement de Voltaire*, ce sacre du roi des philosophes, célébré aux cris de : *Vive Mahomet! Vive la Henriade!* et aussi, il faut bien l'avouer, de : *Vive la Pucelle!* Dans cette soirée, qui résume un siècle, c'est Voltaire *tout entier* qui triomphe par le mal comme par le bien. C'est ce soir-là que le vieillard put se redire dans l'ivresse de la victoire :

J'ai plus fait dans mon temps que Luther et Calvin.

Il n'avait pas tenu à Marie-Antoinette que la couronne de France ne vînt s'incliner devant la couronne du poëte-philosophe. La reine, qui était déjà venue applaudir à la première représentation d'*Irène*, en l'absence de l'auteur, était en route pour la Comédie-Française, quand un ordre exprès du roi l'obligea de rebrousser chemin. La maison d'Orléans, qui dessinait de plus en plus son rôle d'amie du progrès, fit à Voltaire, quelques jours après, une véritable

[1] « Ce plan consistait à suivre l'histoire de chaque mot depuis l'époque où il avait paru dans la langue, à marquer les sens divers qu'il avait eus dans les différents siècles..., à employer, pour faire sentir ces différentes nuances, non des phrases faites au hasard, mais des exemples choisis dans les auteurs qui avaient eu le plus d'autorité. » — Condorcet, Vie de Voltaire.

ovation chez madame de Montesson et au Palais-Royal. La réception de Voltaire chez les francs-maçons fut encore un épisode digne de mémoire. Leur secret n'était que le sien : HUMANITÉ, TOLÉRANCE; et, là, le bien était sans mélange.

Il avait eu sa récompense : il pouvait mourir. Surexcité, consumé par cette exaltation continuelle, il demanda le sommeil à un moyen factice, au laudanum ; il se trompa sur la dose. Cet accident fut sans remède. Il tomba dans un engourdissement léthargique dont il ne sortit plus que par intervalles. Il refusa, dans ces intervalles, de renouveler sa confession de foi catholique. Un dernier mouvement de joie ranima un instant son cœur quand il apprit le succès de ses efforts pour la réhabilitation de la mémoire du malheureux Lally. Il expira, le 30 mai 1778, à onze heures du soir; il avait vécu quatre-vingt-quatre ans et fait retentir le monde de son nom pendant soixante.

Le public réclamait impérieusement les honneurs funèbres pour le grand homme : le vieil archevêque et son clergé étaient décidés à les refuser. Le faible gouvernement de Louis XVI, inquiet, embarrassé, ne sut rien trouver de mieux que de défendre aux journaux de parler de l'illustre mort, soit en bien, soit en mal. L'abbé Mignot, neveu de Voltaire, tira le gouvernement de peine en enlevant le corps de son oncle et en le faisant inhumer dans son abbaye de Scellières en Champagne, avant que l'évêque diocésain eût le temps de s'y opposer. C'est là que, treize ans après, la grande Constituante devait envoyer chercher les restes de Voltaire pour les transférer solennellement dans le monument qu'elle consacra à nos grands hommes[1].

[1] V., sur le séjour de Voltaire à Paris et les incidents relatifs à l'intervention du clergé, les Mém. de Bachaumont, t. XI, passim. — Correspond. de Grimm, t. X, avril-juin. L'espèce d'éloge funèbre : « *Il est tombé dans l'abîme funeste,* » etc., est de Diderot.

A peine l'astre de Voltaire était-il descendu sous l'horizon, que l'autre grande étoile du dix-huitième siècle s'éteignit à son tour.

Par un contraste singulier, mais qui n'est pas sans exemple chez les hommes les plus disposés à la vie intérieure, c'était dans le centre tumultueux de la grande ville[1], dans ce *désert d'hommes*, comme on l'a dit, que Rousseau était venu chercher une solitude souvent troublée par les autres et surtout par lui-même. Il y vivait depuis huit ans, toujours plus détaché des choses présentes (son travail sur le *Gouvernement de Pologne* fut son dernier tribut aux intérêts de ce monde), et flottant entre les moments de repos moral où la paix de la conscience lui faisait goûter ce sentiment contemplatif de l'existence, qu'il appelle la *douceur de vivre*[2], et les accès multipliés de sa sombre hypocondrie. De là le double caractère de ses derniers écrits posthumes, étranges alternatives d'amertume et de résignation, d'aberration et de sagesse. Il n'est pas de lecture plus douloureuse que celle de ces *Dialogues* où il se débat contre les fantômes de son cerveau et s'épuise à se justifier contre des accusations imaginaires. Un jour, il distribue lui-même dans la rue un appel pathétique aux Français ; un autre jour, il veut aller déposer le manuscrit des *Dialogues* sur le maître-autel de Notre-Dame, comme pour mettre sa défense sous la protection immédiate du Dieu de vérité. Et, avec cette conviction d'un complot atroce qui l'a déshonoré, qui l'a perdu dans l'esprit de la génération présente, qui lui a aliéné jusqu'aux petits

[1] Rue Plâtrière, aujourd'hui rue Jean-Jacques Rousseau.

[2] « Ce n'est point par des plaisirs entassés qu'on est heureux, mais par un état permanent qui n'est point composé d'actes distincts. » Correspondance, lettre du 17 janvier 1770.

enfants, aucun fiel, pas un mot de haine contre ses persécuteurs : il ne demande vengeance ni aux hommes ni à Dieu. « On ne l'entend jamais dire de mal de personne; » il rend pleine justice à ses ennemis, tant réels que supposés; il approuve, au fond de son humble retraite, les honneurs éclatants rendus à Voltaire[1]. A côté des preuves mille fois répétées de l'idée fixe qui l'égare, jamais chez lui plus d'élévation morale, jamais une douceur si évangélique, jamais un sentiment religieux si profond, si pur et si tendre que dans ces *Rêveries*, qui sont comme son adieu à la terre. Sa sublime intelligence et son cœur aimant planent, pour ainsi dire, sur le naufrage de la raison pratique.

Avec les souffrances de l'âme, les infirmités croissaient : la pauvreté devenait plus dure au vieillard[2], dont la fierté repoussait les secours matériels, de même que sa défiance écartait le plus souvent les consolations morales. Ce qu'il consentit enfin d'accepter, ce fut un asile à la campagne pour abriter ses derniers jours : il voulut finir au sein de la nature, qu'il avait tant aimée; il s'y sentait plus près de Dieu. Entre diverses retraites offertes, Ermenonville fut choisi, beaux lieux qu'une admiration ingénieuse avait déjà peuplés des souvenirs de sa *Julie*. Mais l'infortuné n'apportait point la paix de l'âme dans cet élysée. Il n'en jouit que d'une manière bien imparfaite et que durant bien peu de temps.

[1] Voyez les Relations de Corancez et de Bernardin de Saint-Pierre. Celui-ci raconte un petit fait d'un autre ordre, mais assez caractéristique. Un jour, Rousseau, à la promenade, aima mieux endurer une soif ardente que de toucher à des fruits en plein vent sans la permission du propriétaire. Cet incident, puéril en apparence, indique avec quelle rigueur il tâchait de mettre d'accord sa conduite et ses principes. Œuvres de Bernardin de Saint-Pierre, t. XII.

[2] Pauvreté qui ne l'empêchait pas de partager son pain avec la tante octogénaire qui l'avait élevé.

Sa fin est restée enveloppée de mystère. On a prétendu (et cette opinion a été adoptée par beaucoup de ses plus sincères admirateurs) qu'en proie à d'incurables douleurs physiques et morales, et se sentant désormais impuissant à faire le bien en ce monde, il crut pouvoir abréger sa vie et « se jeter avec confiance dans le sein de l'éternité[1]. »

Les principes de Rousseau contre le suicide ne suffiraient pas à écarter sans réplique cette opinion; ces principes, assis plutôt sur le devoir envers l'humanité que sur le devoir envers Dieu, n'étaient pas suffisamment absolus, et le libre arbitre pouvait d'ailleurs être altéré en lui par la surexcitation mentale. Mais d'autres motifs, puisés dans la comparaison des témoignages contemporains, nous paraissent péremptoires. La première relation de la mort de Rousseau, celle du médecin Lebègue de Presle, semble encore la plus digne de foi pour le fond, bien qu'il y ait un peu trop d'emphase dans la forme et qu'on y fasse trop discourir Jean-Jacques.

Le 3 juillet au matin, Jean-Jacques se serait donc senti très-malade, pris d'une grande anxiété et de vives douleurs d'entrailles : il eut le sentiment que la dernière heure approchait; il fit ouvrir les fenêtres pour revoir encore la verdure et le soleil. « Le soleil m'appelle... Voyez-vous cette lumière immense... voilà Dieu... Dieu m'ouvre son sein... Être des êtres!... » La crise qui se prépare depuis quelques heures éclate : frappé d'une apoplexie séreuse, il tombe, le visage contre terre... Aux cris de Thérèse, son hôte, M. de Girardin, accourt; on le relève; peu de moments après, il n'était plus[2] !

[1] Relation de Corancez.

[2] Les douleurs d'entrailles firent naître l'idée d'un empoisonnement On sut qu'on l'avait relevé sanglant dans sa chambre, avec un trou à la tête. On en conclut

Par une calme et brillante nuit d'été, son corps fut déposé en silence à l'ombre des peupliers, dans un îlot d'un petit lac, au fond de cette belle et mélancolique solitude d'Ermenonville, où les âmes sensibles et méditatives affluèrent comme à un saint pèlerinage [1], et où l'on eût dû laisser reposer ses restes mortels, en lui élevant dans Paris cette statue qu'il demandait si justement à ses contemporains, que la grande Constituante lui avait promise, et qu'il attend encore.

Voltaire avait fini au milieu de toutes les splendeurs sociales : il était mort, pour ainsi dire, sur le théâtre, au bruit des applaudissements. Rousseau s'était éteint dans le silence et le mystère des bois ; chacun selon sa nature. Le contraste avait subsisté entre eux jusqu'au bout ; et cependant un infaillible instinct public a réuni pour toujours dans la tradition nationale ces deux hommes qui se complètent l'un par l'autre. Un poëte aux mâles accents, Marie-Joseph Chénier, a été la voix de la postérité :

> O Voltaire ! son nom n'a plus rien qui te blesse !
> Un moment divisés par l'humaine faiblesse,

qu'il s'était achevé d'un coup de pistolet, que M. de Girardin avait voulu dissimuler le suicide et obtenu des médecins un procès-verbal attribuant la mort à un épanchement de sérosité dans le cerveau. Le masque moulé sur nature par le statuaire Houdon dément cette hypothèse. Il n'y a point de trou de balle, mais seulement l'indication d'une double contusion avec déchirure de la peau. D'ailleurs, un coup de pistolet à bout portant n'eût pas produit un simple trou, mais eût fait éclater le crâne et rendu le moulage impossible. Il y a donc toute apparence que Rousseau est véritablement mort d'apoplexie. — Voyez tous les arguments des deux opinions contraires résumés dans Musset-Pathay, *Histoire de Jean-Jacques Rousseau*, t. Ier, p. 429 et suiv.; et dans G. H. Morin, *Essai sur la vie et le caractère de Jean-Jacques Rousseau*, p. 269 et suiv.; 1851. Ce dernier ouvrage, fidèle à son titre, offre le résumé complet de tout ce qui concerne la personne de Rousseau. Nous pouvons ajouter personnellement, d'après la tradition conservée dans la famille de Houdon, que ce grand artiste a toujours nié le prétendu suicide de Rousseau.

[1] La mode s'en mêla : tout le monde y courut ; la reine y vint.

Vous recevez tous deux l'encens qui vous est dû :
Réunis désormais, vous avez entendu,
Sur les rives du fleuve où la haine s'oublie,
La voix du genre humain qui vous réconcilie [1].

Quelles que soient, en effet, les transformations de l'avenir, la postérité ne les séparera ni ne les reniera jamais. Le sentiment religieux de l'avenir, dans les larges horizons qu'il saura embrasser, laissera une place, au moins parmi les avenues du temple, à l'homme qui a si vaillamment défendu l'humanité et la justice, quelles qu'aient été sur son front les taches et les ombres. Plus près du sanctuaire sera placé l'homme qui, pareil au fugitif de Troie, du milieu de la cité croulante du passé, a emporté les dieux, les vérités éternelles, dans le pan de son manteau, pour les transmettre aux générations futures. Voltaire est jugé, pour les amis comme pour les ennemis; la mémoire de Rousseau est plus débattue. On connaît Voltaire en le parcourant, en l'effleurant comme il effleurait toutes choses; il s'ouvre à tous en pleine lumière. On ne connaît Rousseau qu'en l'abordant avec simplicité, en l'étudiant patiemment, en vivant avec lui, en poursuivant l'unité de sa pensée à travers les modifications réelles et les contradictions apparentes. La postérité, toutefois, ne s'est pas laissé et ne se laissera point abuser sur le caractère de l'œuvre ni sur celui de l'écrivain, que les attaques viennent des doctrines rétrogrades ou du scepticisme. A travers les erreurs et les exagérations de son esprit les égarements moraux de la première moitié de sa vie, l'altération mentale partielle

[1] M. J. Chénier, *Épître à Voltaire*. La Convention, obéissant au sentiment que Chénier exprima plus tard avec éloquence, réunit leurs restes sous les voûtes du Panthéon.—Le sentiment public n'a pas vu si clairement le rapport de Montesquieu et de Rousseau.

de l'autre moitié, elle saura distinguer la justesse de ses vues et surtout de ses sentiments fondamentaux, et la profonde sincérité de son cœur [1].

[1] Résumons ici ce que nous avons dit sur les doctrines *anti-progressives* de Rousseau. Rousseau a vu une grande vérité ; à savoir : que le progrès des idées et des connaissances peut marcher sans un progrès parallèle dans les mœurs et dans les sentiments, et qu'alors il y a décadence réelle sous le progrès apparent. Il a exagéré cette vérité ; mais les théoriciens récents du progrès l'ont méconnue, pour la plupart, à cause de l'insuffisance de leur sentiment moral. Il y a sur Rousseau, dans la Correspondance de Grimm (t. X, p. 70 ; juillet 1778 ; nouv. édit. 1830), un passage beaucoup plus impartial qu'on ne saurait s'y attendre, et qui renferme un aveu singulier dans la bouche de Grimm. « Cette âme, naturellement susceptible et défiante, *victime d'une persécution peu cruelle, à la vérité, mais du moins fort étrange*, aigrie par des malheurs qui furent peut-être son propre ouvrage, mais qui n'en étaient pas moins réels, tourmentée par une imagination qui exagérait toutes les affections comme tous les principes, plus tourmentée peut-être par les tracasseries d'une femme (Thérèse), qui, pour demeurer seule maîtresse de son esprit, avait éloigné de lui ses meilleurs amis en les lui rendant suspects ; cette âme, à la fois trop forte et trop faible pour porter tranquillement le fardeau de la vie, voyait sans cesse autour d'elle des abîmes et des fantômes attachés à lui nuire. (Suivent des détails exacts sur l'idée qu'avait Rousseau d'une grande ligue formée contre lui, idée fixe à laquelle il rapportait les moindres incidents de sa vie.) Sur tout objet étranger à la manie dont nous venons de parler, son esprit conserva jusqu'à la fin toute sa force et toute son énergie. »

Rien n'est plus juste que ces réflexions, et c'est ce qui rend inexcusable la conduite de Grimm envers Rousseau ; car il avait très-bien vu, vingt ans auparavant, poindre la maladie morale de ce grand et malheureux homme, et il avait fait tout ce qu'il fallait pour en activer les progrès. C'est dans le passage que nous venons de citer qu'il faut écouter Grimm, et non dans le roman de madame d'Épinai, espèce de contre-partie des *Confessions* trouvée chez Grimm, remaniée à loisir, et à laquelle on a voulu attribuer récemment une autorité que ce livre ne mérite en aucune façon. La parole du fils de madame d'Épinai doit avoir du poids dans cette question : « J'ai été témoin bien souvent », écrivait-il, « des vifs reproches que madame d'Épinai a faits à Grimm... sur les procédés durs qu'il avait eus pour le pauvre Jean-Jacques, qui ne les avait pas mérités. » — V. Œuvres inédites de J.-J. Rousseau, publiées par Musset-Pathay, 1825, in-8°, p. 389. — On a *nié* Rousseau à fonds dans ces derniers temps. Nous nous bornerons à *nier*, de notre côté, qu'il puisse exister un vrai génie, un de ces grands et légitimes interprètes de l'âme et du cœur humains, sans un *homme* derrière l'*écrivain* : nous ne disons certes pas sans un idéal vivant, mais sans un *homme*, sans un être *vrai*, quelles que soient ses inconséquences. — Et où veut-on qu'il puise, s'il n'avait la source vive

Mais ne nous engageons pas dans un avenir qui dépasse les limites de notre œuvre. Les dernières années de l'ancienne société nous appartiennent seules encore.

L'année 1778 est solennelle. La disparition de Voltaire et de Rousseau est un grand signe. Le brillant dix-huitième siècle s'en va; un âge orageux et sombre s'élève à l'horizon. L'ère des idées se ferme : l'ère de l'action va s'ouvrir.

Entre la mort de Voltaire et celle de Rousseau furent tirés les premiers coups de canon de la guerre d'Amérique.

Il nous faut retourner de quelques pas en arrière pour rappeler les commencements de cette révolution qui ne fut rien moins que l'affranchissement d'un monde.

Nous avons indiqué ailleurs[1] le caractère et les progrès des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Après la

en lui? — Si un *méchant* et un *menteur* pouvait écrire l'*Émile*, il est clair qu'on devrait conclure au scepticisme absolu sur tout homme et sur toute parole humaine. — Nous terminons sur Jean-Jacques en citant un panégyrique que le nom de son auteur rend sans doute digne d'intérêt.

« Ce ne sont point », a écrit Mirabeau, « ses grands talents que j'envierais à cet homme extraordinaire, mais sa vertu, qui fut la source de son éloquence et l'âme de ses ouvrages. J'ai connu J.-J. Rousseau, et je connais plusieurs personnes qui l'ont pratiqué;... il fut toujours le même, plein de droiture, de franchise et de simplicité, sans aucune espèce d'art pour cacher ses défauts ou montrer ses vertus. Quoi qu'on pense ou quoi qu'on dise de lui pendant encore un siècle (c'est l'espace et le terme que l'envie laisse à ses détracteurs), il ne fut jamais, peut-être, un homme aussi vertueux, puisqu'il le fut avec la persuasion qu'on ne croyait pas à la sincérité de ses écrits et de ses actions. Il le fut malgré la nature, la fortune et les hommes, qui l'ont accablé de souffrances, de revers, de calomnies, de chagrins et de persécutions... Il le fut malgré les faiblesses qu'il a révélées dans les mémoires de sa vie. J.-J. Rousseau arracha mille fois plus à ses passions qu'elles n'ont pu lui dérober... Quelque abus qu'on puisse faire de ses propres confessions, elles prouveront toujours la bonne foi d'un homme qui parla comme il pensait, écrivit comme il parlait, vécut comme il écrivit, et mourut comme il avait vécu. » V. Musset-Pathay, Hist. de J.-J. Rousseau, t. Ier, p. 300. — Mirabeau était trop grand pour ne pas aimer la vertu, quoiqu'il ait eu le malheur de ne point la pratiquer.

[1] V. notre t. XVIII, p. 50.

paix de 1763, le gouvernement anglais voulut leur faire supporter leur part des charges énormes que la guerre avait infligées à la Grande-Bretagne : c'était juste. Mais l'Angleterre prétendit imposer au lieu de demander. Les Américains se soumettaient sans difficulté aux lois de douane, aux taxes commerciales que le parlement britannique établissait pour tout l'empire; mais, quand il s'agissait de taxes intérieures et spéciales aux colonies, on consultait leurs assemblées, leurs *parlements* provinciaux. Le gouvernement de Georges III, sous la malfaisante inspiration de lord Bute, qui dominait encore le ministère, quoiqu'il ne fût plus ministre, prétendit se passer de leur consentement, en vertu de précédents remontant à des époques où plusieurs des colonies n'avaient point encore de législatures. Le parlement anglais voyait dans le droit de taxer les colonies une extension de sa prérogative; il seconda volontiers la couronne sur ce point. Les Américains eussent probablement accordé ce qu'on voulait d'eux si on le leur eût demandé. Ils le refusèrent, parce qu'on l'exigeait. La Révolution d'Amérique naquit donc, et c'est là sa grandeur, d'une question de droit bien plus que d'une question d'intérêt matériel. Dès 1764, au bruit des projets du cabinet anglais, une *Déclaration des Droits de l'Homme* fut formulée dans la Nouvelle-Angleterre. Dès lors on put reconnaître qu'il y avait un abîme entre la vieille Angleterre et cette nationalité naissante, entre une société de fait et de tradition et une société de droit et de raison; grande erreur de ne voir dans l'Amérique, comme on l'a dit quelquefois, qu'une *Angleterre renforcée*.

La création d'un papier timbré (22 mars 1765) fut le signal de la crise. L'Amérique, prévenue des intentions du gouvernement anglais, était déjà en fermentation; les

presbytériens, animés de sentiments démocratiques, avaient profité de cette situation agitée pour s'organiser en association générale, ce qu'on les avait toujours empêchés de faire, et cette association religieuse devint un vigoureux instrument politique. L'acte du timbre fut accueilli par des démonstrations de deuil et d'indignation profonde. La législature de Virginie, province d'où allait sortir le libérateur de l'Amérique, déclara l'acte du timbre inconstitutionnel; ses *Résolutions* n'eurent pas le caractère théorique de la *Déclaration des Droits* publiée dans les provinces du Nord; mais le débat prit chez elle la physionomie la plus menaçante. Dans ce pays de *cavaliers* et d'*épiscopaux*, on fit ouvertement appel à la mémoire de Cromwell, comme on l'eût pu faire sur les rives puritaines du Connecticut. Le mouvement fut plus violent encore dans la Nouvelle-Angleterre, foyer de la démocratie américaine. On ne se contenta pas d'annoncer la résistance, on commença de l'organiser. A Boston, cette glorieuse ville qui était et qui est toujours le vrai centre moral de l'Amérique du Nord, autant qu'un centre est possible dans ce monde si varié et si libre, à Boston, les défenseurs du *droit constitutionnel* s'assemblaient sous un grand orme; on le nomma l'*arbre de la liberté*. Les rejetons de l'arbre de Boston couvrirent bientôt l'Amérique anglaise; ils devaient plus tard passer les mers.

A la suggestion de la législature du Massachusets, la province dont Boston était la capitale, un congrès extraordinaire de représentants des colonies se réunit à New-York. Le congrès, avec autant de modération que de fermeté, établit que les habitants des colonies avaient les mêmes droits que les natifs de la Grande-Bretagne; que, ne pouvant être représentés dans le parlement, ils devaient l'être par

des assemblées locales exclusivement investies du droit de les taxer. Le congrès adressa une supplique à la couronne et une adresse aux deux chambres pour réclamer l'abrogation de l'acte du timbre. Comme moyen de coercition, on résolut de frapper l'Angleterre dans son plus cher intérêt, dans son commerce, et partout se formèrent des associations dont les membres s'engageaient à repousser les produits britanniques, au prix de toutes les privations, jusqu'à ce que réparation eût été accordée aux colonies. On fit plus : on empêcha le débarquement et la distribution du papier timbré, et, l'administration de la justice civile et le commerce se trouvant ainsi suspendus de fait, la législature du Massachusets se posa hardiment en face du parlement anglais et autorisa les citoyens à se passer du timbre dans les transactions.

Le gouvernement britannique s'étonna et mollit. Lord Chatham avait soutenu, dans le parlement, la justice de la cause des colons. Le ministère fit révoquer l'acte du timbre (18 mars 1766), mais en maintenant théoriquement le droit législatif absolu du parlement. Lord Chatham rentra au pouvoir ; mais, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, lord Chatham, usé par de cruelles souffrances physiques, ne fut que l'ombre de lui-même durant son second ministère.

L'Amérique se réjouit de sa victoire et du retour de ce grand homme aux affaires; mais elle se réjouit, pour ainsi dire, sous les armes et fit bien ; car les collègues de lord Chatham, d'accord avec le parlement, ne tardèrent pas à faire une nouvelle tentative d'arbitraire en enjoignant aux colonies de livrer de certaines fournitures aux troupes. La législature de New-York refusa ; elle fut suspendue par acte du parlement, jusqu'à ce qu'elle eût obéi ; puis le

parlement vota la création de droits sur le papier, sur le verre, sur le thé, etc. (1767).

L'assemblée du Massachusets donna le signal de la résistance par une circulaire aux autres législatures coloniales. Les représentants du Massachusets y revendiquaient à la fois leurs droits naturels comme hommes, et leurs droits légaux comme Anglais. Le gouverneur de la province cassa l'assemblée. La législature suivante prit les mêmes errements. Elle fut cassée à son tour (1768). Les législatures des autres colonies approuvèrent hautement l'assemblée du Massachusets, et le peuple de cette province remplaça l'assemblée dissoute par une *convention* extraordinaire. La convention, prohibée par le gouverneur comme illégale, se sépara, mais en laissant derrière elle un comité d'organisation, tandis que le gouverneur, de son côté, recevait des troupes d'Angleterre et les installait dans Boston.

L'Amérique anglaise s'agitait pour un grand but. L'Angleterre, pendant ce temps, était en proie à des troubles qui semblaient révéler des symptômes de dissolution politique plutôt que de régénération. En 1769, à l'occasion de l'arrestation du fameux Wilkes, poursuivi pour des pamphlets, il y eut à Londres de violentes émeutes. Le peuple promena par la ville un char portant une jeune fille, avec l'inscription : *Liberté*. Sur l'un des côtés du char on lisait : « Charles Ier, couronné en 1626, décapité en 1649 ; » sur l'autre : « Jacques II, couronné en 1685, chassé en 1688 ; » et derrière le char : « Georges III, couronné en 1760, puis.... »

Lord Chatham, étranger aux derniers actes du ministère, se retira, et laissa ses collègues sous le poids de leur impopularité. Ils n'en gardèrent pas moins la majorité

dans un parlement solidaire de leurs fautes, et firent un pas de plus dans la voie fatale où ils étaient rentrés. Ils crurent intimider les colons en faisant passer au parlement un acte portant que les délinquants d'Amérique pourraient être jugés dans la Grande-Bretagne. L'exaspération des colonies arriva au comble. Une nouvelle législature du Massachusets répondit en demandant l'éloignement des troupes anglaises, la mise en accusation de son gouverneur, et en protestant contre la suppression du jury. Les autres provinces suivirent le mouvement. Les associations contre l'importation des produits anglais se renouvelèrent sur la plus vaste échelle : on nota d'infamie quiconque ne s'y enrôlait pas, et les esprits les plus sages et les plus mesurés se familiarisèrent dès lors avec la pensée d'un recours aux armes en dernier ressort[1]. Le premier sang versé à Boston, le 5 mars 1770, dans un engagement tumultueux entre les soldats et le peuple, sembla rejaillir dans toute l'Amérique.

Le gouvernement britannique hésita pour la seconde fois. Un nouveau chef du cabinet, lord North, sur les cris des marchands anglais, que ruinait l'interruption du commerce avec l'Amérique, fit supprimer les droits récemment établis, excepté celui sur le thé (1770). Concession puérile. Dans une telle question de principe, c'était tout ou rien. Les Américains se relâchèrent de leur rigueur envers les produits anglais; mais ils maintinrent l'exclusion du thé apporté par navires anglais. Il y eut à peine une trêve. L'irritation se raviva bientôt à propos d'un acte du parlement suivant lequel le gouverneur et les juges, dans chaque colonie, devaient être désormais ap-

[1] V. une lettre de Washington, d'avril 1769, dans sa Vie, traduite par M. Guizot, t. Ier, p. 142.

pointés par la couronne et non plus par les assemblées coloniales. La législature du Massachusets nia formellement aux deux chambres le droit de faire des lois pour les colonies : c'était la première fois que la suprématie du parlement était repoussée en termes exprès et généraux. La résistance légale tendait à devenir révolution (1772).

L'arrivée de fortes cargaisons de thé, envoyées par la Compagnie des Indes, décida la crise. Une troupe de Bostoniens, déguisés en sauvages, abordèrent les navires entrés dans le port de Boston, et jetèrent les caisses de thé à la mer. Cet exemple fut imité dans les autres provinces (1773). D'une autre part, l'assemblée du Massachusets vota la mise en accusation des juges qui consentaient à recevoir leurs appointements de la couronne. Le port de Boston fut mis en interdit par le parlement à une énorme majorité, malgré une opposition où se signalèrent Fox et Burke : lord Chatham, après deux ans de silence, était venu apporter en vain à l'opposition le secours de sa vieille gloire (1774). Lord North, le chef du ministère, plaisanta fort spirituellement sur l'invocation des *droits naturels* par les colons : il n'avait vu ces droits-là écrits sur aucun parchemin.

On ne plaisantait pas, de l'autre côté de l'Atlantique. La lutte de la liberté fut inaugurée sous les formes religieuses empruntées à la Bible par les nations protestantes. Un jeûne général fut ordonné par toutes les législatures, à l'exemple de l'assemblée de Virginie (1er juin 1774); puis les législatures formèrent, par voie de députations, un nouveau congrès général comme en 1765. Celui-ci devait porter de bien autres conséquences.

L'association générale contre l'interdiction des produits anglais n'attendit pas la réunion du congrès pour se réor-

ganiser sous la forme la plus solennelle. Elle s'engagea à ne se dissoudre qu'après la réouverture du port de Boston et la pleine et entière reconnaissance des droits des colonies. La sympathie la plus universelle et la plus efficace aida Boston à supporter la suspension de son existence commerciale. Les villes voisines refusèrent de profiter du malheur de la noble cité. Une admirable unité de sentiments embrassait l'Amérique anglaise, à l'exception d'une faible minorité de royalistes et d'aristocrates. Les provinces du Sud renoncèrent, avec une résignation digne d'être un éternel exemple, à tous les objets de luxe et de *comfort* que leurs riches propriétaires semblaient dans la nécessité de demander à l'Angleterre.

L'exaltation publique redoubla à l'arrivée de nouvelles lois qui changeaient la constitution du Massachusets (août 1774). La province entière refusa de s'y soumettre. On déclara infâme et traître quiconque accepterait une place dans la nouvelle constitution. On commença de refuser l'impôt, c'est-à-dire les anciennes taxes constitutionnellement établies. Le gouverneur ajourna la session annuelle de la législature. L'assemblée fut élue et réunie, malgré la défense du gouverneur, à Concord, à vingt milles de Boston, tandis que le congrès général s'ouvrait à Philadelphie, capitale de la Pensylvanie (5 septembre 1774). Les instructions des députés au congrès, fermes, mais mesurées, écartaient encore toute idée de séparation entre les colonies et la mère-patrie, et ne réclamaient que le redressement des griefs. Mais, en même temps, le congrès décida qu'on secourrait par la force Boston et le Massachusets, si le gouvernement anglais employait la force contre cette ville et cette province, et il prit des mesures afin de régulariser la prohibition de l'importation anglaise, de préparer la pro-

hibition de l'exportation pour l'Angleterre et la création de manufactures américaines; il recommanda aux marchands américains de ne point abuser des circonstances pour augmenter le prix des denrées. Le congrès formula une DÉCLARATION DES DROITS « fondés à la fois sur les lois immuables de la nature, sur les principes de la constitution anglaise et sur les chartes et lois positives, » et adressa une requête au roi, un mémoire au peuple anglais, des circulaires aux colonies anglaises et au Canada. L'adresse aux Canadiens était pleine de citations de Montesquieu. Le langage de toutes ces pièces, remplies d'éclat et de force, attestait une société qui entend s'asseoir sur le droit et la raison avant tout, comme nous l'avons dit, mais sans repousser la tradition et en lui faisant sa juste part. Pourquoi l'eût-elle repoussée, en effet! Les libertés traditionnelles venaient d'elles-mêmes aboutir à la grande liberté philosophique du dix-huitième siècle, comme les rivières à l'Océan! La Révolution française ne put combiner avec cette facilité les deux grands éléments de la vie des nations, le droit philosophique et le droit historique; elle n'avait pas sous la main la tradition immédiate de libertés toujours en action : de là cette sublime témérité avec laquelle elle se lança dans la raison pure et le droit absolu. L'Amérique, plus heureuse, a eu tout de suite son équilibre : nous cherchons encore le nôtre.

Le congrès se sépara en convoquant une autre assemblée générale pour mai 1775. Les populations s'armèrent de toutes parts et attendirent. Le parlement anglais fut renouvelé sur ces entrefaites. La majorité resta ministérielle. Lord Chatham, Fox et Burke s'efforcèrent inutilement de faire prévaloir des principes de conciliation. La pêche de Terre-Neuve fut interdite aux colonies de l'Amérique du

Nord. Défense fut faite de transporter des armes et des munitions dans ces colonies. Le Massachusets fut déclaré rebelle. Lord North lui-même, cependant, esprit indécis au fond sous des apparences hautaines, fit voter une sorte de plan de transaction vague et confus : les colonies se seraient reconnues, en termes généraux, obligées de participer aux dépenses communes.

Cela n'était pas sérieux, et ne pouvait arrêter le cours des événements. Les hostilités étaient commencées. Le peuple, dans les provinces de Rhode-Island et de Connecticut, avait occupé des postes, enlevé des canons : le gouverneur du Massachusets voulut, de son côté, s'emparer d'un dépôt d'armes et de munitions formé par les colons à Concord, où s'assemblait la législature de cette province insurgée. Le corps de troupes envoyé de Boston pour cette expédition fut repoussé avec perte par les milices du Massachusets, qui vinrent hardiment bloquer les Anglais dans Boston (avril 1775), et furent bientôt renforcées par les provinces voisines. La législature du Massachusets décréta un papier-monnaie provincial[1]. Le nouveau congrès général décréta une armée et un papier-monnaie pour toutes les colonies réunies, prohiba tout commerce avec

[1] L'histoire des *assignats* d'Amérique est curieuse à comparer avec l'histoire des nôtres. Les colonies anglaises étaient déjà familiarisées avec l'usage et avec le décri du papier-monnaie. Le papier du Massachusets, à la paix de 1763, perdait onze douzièmes de sa valeur. Durant la guerre de l'Indépendance, en septembre 1779, le papier du congrès perdit dix-neuf vingtièmes; en mars 1780, trente-neuf quarantièmes; à la fin de 1780, soixante-quatorze soixante-quinzièmes. La circulation cessa, vers cette époque, dans les États du nord et du centre, dura encore un an dans le sud, et s'éteignit quand le papier ne valut plus qu'un millième. Le congrès, en 1784, décida de racheter le papier suivant la valeur relative pour laquelle chacun l'avait reçu. Il y en avait pour deux milliards environ de valeur nominale. — Après les assignats, les États-Unis eurent un moment le *maximum* à la fin de 1777; mais ils y renoncèrent promptement.

les possessions anglaises qui n'étaient pas de la *Grande-Alliance*, déclara le pacte politique rompu entre le Massachusets et la Grande-Bretagne, et invita les habitants de cette colonie à établir un nouveau gouvernement. Le 6 juillet 1775, le congrès vota cependant un manifeste où il protestait encore contre l'accusation de *séparatisme*, et disait souhaiter le rétablissement de l'union avec la mère-patrie : il adressa une dernière requête au roi et de nouvelles adresses aux Anglais et aux Irlandais; mais, en même temps, Benjamin Franklin, revenu d'Angleterre où il avait été longtemps l'agent officiel de la Pensylvanie, et où il avait tenté tous les moyens d'arrêter le gouvernement britannique sur une pente funeste[1], Franklin fut chargé de préparer un plan de confédération et union *perpétuelle* pour le cas où les griefs ne seraient pas réparés. Les douanes furent fermées, et les ports, ouverts à toutes les nations qui voudraient protéger le commerce des colonies associées, la Grande-Bretagne étant exclue. Il fut décidé que les partisans de la tyrannie seraient rendus responsables des violences commises par les troupes anglaises contre les bons citoyens. Le congrès nomma général en chef Georges Washington, de la province de Virginie.

La guerre grandissait. Un corps d'armée anglais, débarqué à Boston, n'avait pas réussi à faire lever le blocus. Les gouverneurs des provinces du Sud, chassés par les colons, étaient réduits à faire une guerre de pirates sur les côtes, et avaient tenté sans succès de soulever en masse les noirs des colonies à esclaves. Les Américains tâchèrent d'entraîner le Canada dans leur cause. Le gouvernement britannique, après avoir d'abord imposé les lois anglaises au Canada,

[1] V. les Mémoires de Franklin.

venait de lui rendre ses anciennes lois. Les nobles étaient reconnaissants de cette restauration du passé; le reste de la population ne pensait pas de même, et la grande majorité des Canadiens refusa de prendre les armes contre les Anglo-Américains, et favorisa leur invasion. Les forts de la frontière, puis Montréal, tombèrent au pouvoir du corps expéditionnaire envoyé par les insurgés. L'attaque de Québec fut moins heureuse (31 décembre 1775). Les Américains et leurs amis français, n'ayant pu enlever la place d'assaut, la bloquèrent; mais les Anglais reçurent des renforts considérables, et, après des efforts héroïques, les Américains furent obligés d'évacuer le Canada au printemps de 1776.

Le gouvernement anglais était enfin revenu du mépris absurde qu'il avait d'abord manifesté pour les mutineries des colons : faute de soldats nationaux, il cherchait partout à acheter des mercenaires. Sur le refus de Catherine II, qui n'avait pas voulu lui vendre ses Russes, il se fit livrer à prix d'or de la chair à canon par les petits princes allemands. La Hesse fut son principal marché de chair humaine[1]. Il est difficile d'exprimer à quel degré d'abjection et de dépravation étaient tombées certaines de ces maisons souveraines, et particulièrement cette branche de Hesse-Cassel, si glorieuse au temps des guerres de la Réforme[2]! L'opposition parlementaire protesta en vain

[1] L'exemple avait été donné par le duc Ferdinand de Brunswick (le Brunswick de la Révolution).

[2] On a cité une lettre inouïe, incroyable, du landgrave de Hesse-Cassel à un de ses officiers; il faut la reproduire sans commentaire :

« Vous ne pouvez vous figurer la joie que j'ai ressentie en apprenant que, de mille neuf cent cinquante Hessois qui se sont trouvés au combat, il n'en est échappé que trois cent quarante-cinq; ce sont justement mille six cent cinquante hommes de tués, et partant six cent quarante-trois mille florins que la trésorerie me doit,

contre cet ignoble trafic et contre l'appel fait par le gouvernement aux sauvages qu'il déchaînait comme des bêtes féroces sur les colonies.

A mesure que les colons anglo-américains confirment plus dignement leurs principes par leurs actions, l'intérêt qu'ils inspirent en France va grandissant et envahissant tout. Des sentiments très-divers, mais également énergiques, passionnent la société tout entière. Tout ce qu'on a lu, tout ce qu'on a conçu théoriquement, tout ce qu'on a puisé dans l'*Esprit des lois*, dans le *Contrat social*, va se voir réalisé, vivant. Ceux mêmes que la philosophie n'a pas conquis, ceux qui n'aimeraient pas dans les Américains les hommes libres, aiment les ennemis de l'Angleterre. Les uns y voient le triomphe de l'idéal nouveau, la grandeur de l'humanité; les autres, la vengeance de la patrie. Les plus opposés aux nouveautés en France accueillent les nouveautés en Amérique comme funestes à l'ennemi de la France[1], et bien peu, entre les futurs adversaires de notre Révolution, comprennent le mot de Joseph II : « Mon métier est d'être royaliste[2]. » Cette société, qui va bientôt se

suivant notre convention. La cour de Londres objecte qu'il y a une centaine de blessés qui ne doivent pas être payés comme morts; mais j'espère que vous vous serez souvenu des instructions que je vous ai données à votre départ de Cassel, et que vous n'aurez pas cherché à rappeler à la vie par des secours inhumains les malheureux dont vous ne pouvez sauver les jours qu'en les privant d'un bras ou d'une jambe. Ce serait leur faire un présent funeste, et je suis sûr qu'ils aiment mieux mourir avec gloire que de vivre mutilés et hors d'état de me servir. Rappelez-vous que, de trois cents Lacédémoniens qui défendaient les Thermopyles, il n'en revint pas un seul. Que je serais heureux si j'en pouvais dire autant de mes braves Hessois ! »

[1] Et aussi par une sympathie naturelle et involontaire, l'*homme aime naturellement la justice*, tant que ses passions et ses intérêts ne sont pas engagés contre la justice.

[2] Mot de Joseph II à une dame qui lui demandait, dans un cercle parisien, son sentiment sur les *insurgents*.

diviser d'une manière si terrible, est pour un moment d'accord, et ajourne les problèmes intérieurs pour suspendre son âme aux nouvelles de l'autre hémisphère.

Le gouvernement français, qui sent le vent souffler la guerre autour de lui, et qui redoute cette guerre[1], est en proie à de vives préoccupations. L'opinion pèse sur lui avec force. Les avis, les excitations, lui arrivent de tous côtés. Entre les nombreux mémoires adressés au roi par des particuliers, on en remarque deux, écrits par un homme d'un esprit vif et hardi, d'une renommée bruyante et orageuse, d'un caractère contesté et d'une activité prodigieuse : ce Beaumarchais, qui n'est pour les uns qu'un dangereux intrigant, soupçonné de prétendus forfaits[2], qui est, pour les autres, pour le grand nombre, l'héritier présomptif de Voltaire et l'heureux vainqueur du parlement Maupeou[3]. Employé par Louis XV dans la diplomatie secrète, il avait des relations multipliées dans les divers partis anglais, et s'était lié tout à la fois avec un des ministres et avec le démagogue Wilkes. Dans son premier mémoire (21 septembre 1775), il exagère les périls intérieurs de l'Angleterre, qu'il présente comme à la veille d'une révolution ! C'est une illusion que se sont faite souvent les politiques, à l'aspect de troubles qui suffiraient

[1] Il n'avait nullement *préparé*, comme on l'a dit, la révolution d'Amérique, pas même au commencement des troubles, du temps de M. de Choiseul. Ce ministre envoya bien un agent en Amérique pour observer ce qui se passait ; mais il ne lui donna pas même d'audience à son retour, tant il était étranger aux mouvements dont on lui a voulu faire un crime ou un honneur.— V. Mém. de La Fayette, t. I[er], p. 11.

[2] Ses ennemis ne craignirent pas de lui imputer des empoisonnements.

[3] Il venait d'accroître sa popularité par son *Barbier de Séville*, œuvre d'un goût équivoque, et qu'eût hésité d'avouer la belle époque de la Comédie, mais présentant des types originaux et remplie de verve et de traits piquants où l'on reconnaissait l'adversaire de Goëzman.

à renverser d'autres gouvernements, mais qui, là, ne produisent qu'un ébranlement momentané, grâce aux habitudes d'ordre légal et aux exutoires ouverts au flot populaire.

Beaumarchais voit plus clair sur l'Amérique, qu'il déclare perdue pour la métropole. Dans le second mémoire (29 février 1776), il cherche à démontrer la nécessité de secourir les Américains, si l'on veut sauver les Antilles françaises et même conserver la paix. Victorieuse, l'Angleterre retombera sur nos îles; vaincue, elle fera la même tentative pour se dédommager de ses pertes. Si l'opposition parlementaire l'emporte et réconcilie les deux Angleterres, elles se réuniront contre nous. On ne peut conserver la paix entre la France et l'Angleterre qu'en empêchant la paix entre l'Angleterre et l'Amérique et en équilibrant les forces des deux partis par des secours secrets aux Américains. Il propose de secourir l'Amérique par l'intermédiaire de particuliers et en exigeant le secret[1].

Le ministre des affaires étrangères, Vergennes, hésitait beaucoup; le roi et Maurepas, encore plus. Les tracasseries, les insolences de la marine anglaise envers nos bâtiments, firent gagner du terrain à Beaumarchais, qui écrivait lettre sur lettre au roi et au ministre. La question fut examinée à fond en conseil et traitée par écrit. Nous n'avons pas le mémoire de M. de Vergennes, mais nous possédons celui de Turgot. C'était en avril 1776, un mois avant la chute de l'illustre contrôleur-général. Turgot part d'un point de vue singulier et inattendu chez lui. Écartant ses sympathies et raisonnant sur la base du pur

[1] Revue des Deux-Mondes du 1er juin 1853; *Beaumarchais, sa vie, ses écrits et son temps*, par M. de Loménie. Ce travail, très-consciencieux, offre des matériaux fort intéressants pour l'histoire des dernières années de l'ancien régime.

intérêt, il dit que l'intérêt de la France serait que l'Angleterre réussît à subjuguer ses colonies, parce que, si elles étaient ruinées, l'Angleterre en serait affaiblie; et que, si elles restaient fortes, elles garderaient toujours le désir de l'indépendance et demeureraient un embarras pour la métropole. Le coup d'œil d'aigle de Turgot reparaît bien vite dans la suite du mémoire. Quelle que soit l'issue immédiate de l'insurrection, annonce-t-il, l'issue définitive sera la reconnaissance de l'indépendance des colonies par l'Angleterre même, une révolution totale dans les rapports de politique et de commerce entre l'Europe et l'Amérique, et l'émancipation finale de toutes les colonies européennes. « Je crois fermement que toutes les métropoles seront forcées d'abandonner tout empire sur leurs colonies, de leur laisser une entière liberté de commerce avec toutes les nations, de se contenter de partager avec les autres cette liberté, et de conserver avec leurs colonies les liens de l'amitié et de la fraternité. — Il importe que l'Espagne se familiarise dès à présent avec cette idée[1]. »

Turgot pense, comme Vergennes, qu'il faut éviter la guerre offensive. Il invoque, à cet égard, les raisons morales, ainsi que l'état des finances et des forces de terre et de mer; on a besoin de temps pour régénérer ces branches de la puissance du roi; il y aurait danger d'éterniser notre faiblesse en faisant de nos forces renaissantes un usage prématuré. Enfin, la raison décisive, c'est qu'une guerre offensive réconcilierait la métropole et les colonies, en décidant la première à céder. Turgot, dans ses conclu-

[1] Bien peu de temps après que Turgot eut formulé cette prophétie, une grande insurrection éclata contre l'Espagne parmi la race indigène du Pérou, et fut le présage de la révolution générale qui s'opéra trente ans plus tard dans l'Amérique espagnole.

sions, ne s'éloigne cependant pas des propositions de Beaumarchais ; car il conseille de faciliter aux colons les moyens de se procurer, par la voie du commerce, les munitions et même l'argent dont ils ont besoin, sans sortir de la neutralité officielle et sans secours directs.

Rétablir sans bruit nos forces maritimes, nous mettre en état d'armer deux escadres à Toulon et à Brest ; si la guerre devient imminente, tout disposer pour une descente en Angleterre, afin d'obliger l'ennemi à concentrer ses forces, et profiter de cette concentration de l'ennemi pour envoyer des expéditions, soit aux Antilles, *soit dans l'Inde, où nous nous serions préparé des moyens d'action.* Éviter toutefois la guerre tant que cela ne sera pas absolument impossible, parce qu'elle empêcherait pour longtemps, et peut-être pour toujours, une réforme intérieure absolument nécessaire.

Tels furent les derniers conseils du ministre réformateur à la veille de sa chute[1]. Ces conseils furent suivis quant aux secours indirects à l'Amérique et quant au rétablissement de nos forces maritimes[2] : plus tard, on n'y

[1] Œuvres de Turgot, t. II. — Il y a, dans ce mémoire, une observation digne de remarque, c'est que l'Angleterre avait intérêt d'attaquer du commencement d'avril à la fin d'octobre, parce que l'élite de nos matelots, occupés à la pêche, et nos vaisseaux occupés au commerce d'Amérique, offraient une proie facile ; la France et l'Espagne avaient intérêt d'attaquer d'octobre à janvier, parce que c'était le temps où les pêcheurs anglais allaient vendre leurs cargaisons en Espagne, en Portugal, en Italie.

[2] Le 10 juin 1776, ordre fut donné d'armer vingt vaisseaux de ligne à Brest et à Rochefort. Le 27 septembre, parut une série d'ordonnances qui réformaient l'administration de la marine, abolissaient la puissance exorbitante des hommes de plume et de bureau, remettaient sous la direction des officiers militaires tout ce qui regarde la disposition, la direction et l'exécution des travaux maritimes ; déterminaient la forme et les fonctions des conseils permanents et du conseil extraordinaire de la marine, éventuellement chargé par le roi d'examiner la conduite et les opérations des commandants d'escadres, de divisions et de vaisseaux détachés (institution

sut pas choisir ce qu'il y avait de meilleur pour le cas de guerre.

Vergennes s'était enfin décidé et avait décidé le roi à accepter les propositions de Beaumarchais. La faveur personnelle de Beaumarchais auprès de Maurepas, dont il charmait la vieille frivolité, fit peut-être plus que les meilleures raisons d'État. On donna en secret[1] un million à Beaumarchais pour fonder une maison de commerce qui approvisionnerait l'Amérique d'armes, de munitions, d'équipements militaires : les arsenaux seraient ouverts à cette maison, mais elle serait tenue de remplacer ou de payer les objets qui lui auraient été livrés. Les Américains rembourseraient ces avances en denrées avec le temps et les facilités nécessaires (juin 1776). Beaumarchais obtint un second million du gouvernement espagnol, sur la recommandation du cabinet de Versailles, trois autres millions d'armateurs qu'il s'associa, et se lança dans une entreprise où l'homme de progrès et de sympathie se combinait singulièrement en lui avec le spéculateur. Il aimait tout, la gloire, l'argent, la philosophie, le plaisir, et le bruit par-dessus toutes choses. D'autres maisons de com-

indispensable pour faire sentir aux chefs de la marine la responsabilité qu'ils avaient parfois si honteusement éludée sous Louis XV), etc., etc. Le principal mérite de ces réformes paraît appartenir au chevalier de Fleurieu, directeur des ports et des arsenaux, que le ministre Sartine avait eu le bon sens de prendre pour conseil. — V. les ordonnances dans les Anciennes Lois françaises, t. XXIV, p. 141, et l'appréciation de ces ordonnances dans L. Guérin, Hist. marit. de France, t. II, p. 386. — Une des meilleures dispositions était celle qui réunissait les *officiers de port* ou *officiers bleus*, roturiers pour la plupart, aux *officiers de vaisseaux* sortis du corps privilégié des gardes de la marine, et faisait prendre rang aux *officiers de port* après les *officiers de vaisseaux* de même grade. La division de la marine en deux corps, dont l'un écrasait l'autre de son orgueil, avait eu les plus mauvais résultats.

[1] Ce fut un secret, même pour les Américains. — D'après une lettre de M. de Vergennes au roi, du 2 mai 1776 (V. Flassan, t. VII, p. 149), on fit passer en outre des secours directs d'argent au congrès, sous le couvert d'un nommé Montaudoin.

merce furent également subventionnées dans le même but. L'agent américain Silas Deane étant arrivé sur ces entrefaites à Paris, on lui refusa *officiellement* les deux cents canons, les armes et les effets pour vingt-cinq mille hommes qu'il demandait à la France; mais on l'adressa *officieusement* à Beaumarchais, qui procura tout, même, avec les canons, des officiers d'artillerie et du génie pour aider les Américains à s'en servir. Parmi les officiers de diverses armes qui s'enrôlèrent par cet intermédiaire, on remarque les noms de Casimir Pulawski, le héros polonais, et de La Rouarie, qui fut depuis le premier organisateur de l'insurrection contre-révolutionnaire de la Vendée[1].

Les nouvelles d'outre-mer, durant l'année 1776, devinrent de plus en plus émouvantes. On sut que les Américains avaient abandonné le drapeau anglais pour prendre l'étendard aux treize bandes, signe de l'alliance des *Treize États-Unis*. Boston était libre : dès le mois de mars, les troupes anglaises avaient été obligées d'évacuer cette généreuse ville[2] et de se rembarquer pour la Nouvelle-Écosse. Au mois de mai, sur l'avis de l'envoi d'une armée de mercenaires étrangers, le congrès général publia un manifeste où il démontrait aux colonies la nécessité d'abolir entièrement l'autorité britannique, et adressa à toutes les législatures coloniales la même invitation qu'il avait faite, l'année d'avant, au Massachusets, à savoir, d'adopter la forme de gouvernement la plus convenable au

[1] Revue des Deux-Mondes, 18 juillet-15 août 1853. La plupart, suivant le témoignage de La Fayette, étaient des aventuriers qui réussirent assez mal outre-mer.

[2] La popularité du nom de Boston en France fut signalée par une circonstance marquée de cette frivolité que nous mêlons aux choses les plus graves. On substitua au jeu anglais du *whist*, déjà en possession d'une vogue qu'il a reprise de nos jours, un autre jeu appelé le *boston*.

bien de leurs constituants en particulier et de l'*Union* en général[1].

Le 4 juillet 1776, date qui ne s'effacera jamais de la mémoire des hommes, parut la DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, rédigée par Franklin, Jefferson, John Adams, etc.

Le préambule et les conclusions de cette pièce sont le *Contrat social* en action.

« Quand, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire à un peuple de rompre les liens politiques qui l'unissaient à un autre peuple et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place séparée et le rang d'égalité auxquels les lois de la Nature et celles du Dieu de la Nature lui donnent droit de prétendre, le respect qu'il doit aux opinions du genre humain exige qu'il déclare les raisons qui le forcent à cette séparation.

« Nous regardons comme incontestables et évidentes les vérités suivantes : que tous les hommes ont été créés égaux et qu'ils ont été doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; que parmi ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur ; que, pour assurer ces droits, les gouvernements ont été établis parmi les hommes, et qu'ils tirent leur juste autorité du consentement de ceux qui sont gouvernés ; que, quand un gouvernement ne tend point à ces fins, le peuple est en droit de le changer ou de l'abolir et d'en établir un nouveau, fondé sur les principes qui lui paraîtront les plus convenables à sa sûreté et à sa félicité... »

[1] Parmi les nombreux écrits qui provoquèrent cette grande révolution, on remarque le célèbre pamphlet *Common sense* (le Sens commun), de ce Thomas Payne, qui, après avoir contribué à la Révolution d'Amérique, vint chercher un rôle dans celle de France.

Suit l'exposé des griefs qui réduisent les colonies d'Amérique à la nécessité d'user de ce droit suprême.

« En conséquence, nous, les représentants des États-Unis de l'Amérique, assemblés en congrès, prenons à témoin de la droiture de nos intentions le Juge suprême de l'univers, publions et déclarons solennellement, au nom et par l'autorité du bon peuple de ces colonies, que ces provinces unies sont et ont droit d'être des États libres et indépendants; qu'elles sont absoutes de la fidélité qu'elles devaient à Sa Majesté Britannique; que toute liaison entre elles et la Grande-Bretagne est et doit être rompue; et que, comme États indépendants, elles ont pouvoir de déclarer la guerre et de faire la paix, de former des alliances, d'établir un commerce, en un mot, de faire tout ce que les autres États indépendants ont droit de faire; et, pour le soutien de cette Déclaration, comptant d'ailleurs sur la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement nos vies, nos biens et notre honneur sacré. »

Tel fut l'acte de naissance de la plus libre, et l'on dira bientôt de la plus puissante société qui ait jamais été dans le monde[1]. Le mariage du christianisme protestant et de la philosophie du dix-huitième siècle avait engendré cette grande progéniture. Deux grands hommes devaient être les sauveurs et les guides de son enfance, et chacun d'eux représentait plus particulièrement une des deux origines : Washington, la tradition, mais progressive et transformée, le protestantisme éclairé et tolérant ; Fran-

[1] *L'acte d'union* entre les treize États fut publié trois mois après la *Déclaration d'indépendance* (4 octobre 1776). Chaque État restait maître de sa constitution et de son administration intérieure. Au congrès général appartenaient le droit de guerre et de paix, et toutes les relations extérieures, la monnaie, les poids et mesures, les postes, la quotité et l'emploi des impôts nationaux, enfin tout ce qui regardait les armées de terre et de mer.

klin, l'esprit du siècle, le mouvement de Locke à Rousseau, la philosophie, mais religieuse.

La jeune République devait avoir de sévères épreuves à supporter. Au moment même où paraissait la Déclaration d'indépendance, l'armée et la flotte anglaise renforcées revenaient de la Nouvelle-Écosse et attaquaient les îles de l'État de New-York. Des complots *loyalistes* éclataient à l'intérieur. Les trahisons de la minorité anti-nationale furent réprimées par des rigueurs nécessaires; mais l'armée ennemie obtint d'abord de grands succès. Malgré leur courage et les talents militaires de leur chef, les milices américaines plièrent devant la discipline des Anglo-Allemands. Elles perdirent une bataille dans Long-Island, et furent obligées d'évacuer New-York. Les Anglais envahirent encore le New-Jersey et Rhode-Island. La cause de la liberté semblait aux abois. L'armée de Washington fut un instant réduite à trois mille hommes manquant de tout. Le général américain refit son armée et lassa la mauvaise fortune par des prodiges de constance. Ses belles opérations durant l'hiver de 1776 à 1777 relevèrent le cœur de ses concitoyens. Il rentra dans le New-Jersey, tint en échec les forces bien supérieures des Anglais, et couvrit Philadelphie, siége du congrès. On put, dès cette première campagne, juger ce que valait cet homme, mélange de Fabius et d'Épaminondas[1], pareil, comme on l'a si bien dit[2], à ces monuments dont la grandeur ne frappe pas au premier coup d'œil, précisément à cause de la parfaite harmonie de leurs proportions, et parce qu'aucune

[1] Épaminondas, moins toutefois l'élan poétique et artiste qu'eut le Thébain, comme presque tous les grands hommes de la Grèce.

[2] Théod. Fabas, Encyclopédie nouvelle, art. WASHINGTON. Cet article et l'article ÉTATS-UNIS, du même auteur et dans le même recueil, sont deux des meilleurs morceaux d'histoire philosophique qui aient été écrits de nos jours.

partie n'étonne le regard. « Le plus raisonnable des grands hommes [1], » il était bien la personnification du plus rationaliste des peuples, et son *auguste bon sens*, suivant l'heureuse expression d'un de nos contemporains [2], n'était que la qualité distinctive des Anglo-Américains portée au sublime.

Pendant ce temps, l'autre gloire de l'Amérique, Franklin, avait quitté sa patrie pour mieux la servir. Après avoir rédigé l'immortelle *Déclaration*, il était parti pour conquérir l'alliance française. Il débarqua à Nantes le 17 décembre 1776. Les États-Unis avaient admirablement choisi leur plénipotentiaire. Sorti de ces classes ouvrières mises en lumière et relevées dans l'opinion par Diderot, non pas protestant, comme la masse des siens, mais philosophe déiste, de nuance intermédiaire entre Voltaire et Rousseau, physicien de premier ordre, dans ce siècle si passionné pour les sciences naturelles, simple dans ses manières et son costume comme Jean-Jacques et les héros de Jean-Jacques, et cependant le plus spirituel et le plus fin des hommes, d'un esprit tout français par le ton et la grâce, merveilleux mélange de probité et d'habileté au plus haut degré l'une et l'autre, à la fois grand homme de l'antiquité par certains aspects et l'homme moderne par excellence, rachetant, autant que possible, ce qui lui manquait d'idéalité par cet excellent équilibre moral qui lui était commun avec Washington, et plus nuancé, plus compréhensif et moins sévère que celui-ci, il devait prendre et il prit la France du dix-huitième siècle par tous ses sentiments, par toutes ses idées; il conquit les sages par le bon sens de son génie, les enthousiastes par l'éclat de son

[1] Théod. Fabas.
[2] M. Eugène Pelletan.

rôle, les frivoles par l'originalité de sa situation et de sa physionomie. Il fut, au bout de peu de jours, aussi populaire à Paris qu'à Boston ou à Philadelphie.

Tandis que Franklin travaille à gagner le gouvernement après la société française, et à changer l'appui indirect en alliance déclarée, les secours de France commencent d'arriver. Neuf vaisseaux chargés par Beaumarchais abordent assez à point à Portsmouth en Virginie, au mois d'avril 1777. Quelques semaines après, un autre bâtiment jette sur la côte de la Caroline un jeune homme de vingt ans, un grand seigneur français, qui a écarté tous les obstacles, le courroux de sa famille, les défenses expresses du roi, et, ce qui est autrement difficile à braver, la douleur d'une jeune femme aimée et près d'être mère, pour accourir offrir son épée à la nouvelle République. C'était ce La Fayette qui devait offrir à l'Europe, bouleversée par le flux et le reflux perpétuel des opinions et des intérêts, et dégradée par la versatilité des âmes, l'illustre exemple d'une constance politique de soixante années, et mourir en 1834 tel qu'il s'était révélé en 1777 sur les plages de l'Amérique. Son inébranlable dévouement pour la liberté a pu errer parfois sur le choix de la route, dans les heures sombres de nos orages, mais jamais un seul jour délaisser le but.

Le jeune officier français, nommé sur-le-champ par le congrès officier-général dans l'armée de Washington, partagea les rudes travaux de son chef avec une valeur intelligente et une abnégation que le grand homme paya d'une affection et d'une confiance sans réserve. L'ennemi s'était préparé à de puissants efforts. Un second corps d'armée anglais, descendu du Canada et maître du lac Champlain, s'avançait vers le haut Hudson et Albany sous les ordres

du général Burgoyne; si le général Howe, qui faisait face à Washington sur la Delaware, eût donné la main à Burgoyne par le bas de l'Hudson, l'Amérique eût été coupée en deux, et la cause républicaine, réduite aux plus extrêmes périls. Heureusement le général Howe tourna du côté opposé, s'embarqua pour la baie de la Chesapeake, et alla prendre Philadelphie à revers. Washington perdit contre lui la bataille de Brandywine (11 septembre 1777), et fut contraint de lui abandonner la ville qui avait été le séjour du congrès. Mais ce succès eut plus d'éclat que de solidité. Washington se maintint à peu de distance de Philadelphie, et continua d'occuper le général Howe. Pendant ces opérations, Burgoyne, qui avait débuté par des succès et débouché victorieusement du bassin des grands lacs dans celui de l'Hudson, était arrêté dans les forêts et les montagnes du haut Hudson par les généraux américains Gates et Arnold. Après une longue série de combats, Burgoyne, cerné, décimé, se rendit prisonnier de guerre avec tout son corps d'armée (17 octobre 1777).

L'effet fut prodigieux en Europe. Il devint de plus en plus difficile au gouvernement français de se maintenir dans la position équivoque où il s'était engagé. Les Anglais renouvelaient incessamment leurs aigres plaintes sur la présence des agents des *rebelles* en France[1], sur l'accueil fait aux corsaires américains dans les ports français, sur les envois et les armements faits en France pour le compte des rebelles. Le cabinet de Versailles désavouait les envois et les faisait parfois suspendre, chassait les corsaires, qui,

[1] En 1776, le cabinet anglais avait demandé l'extradition de Silas Deane, *sujet rebelle* de Sa Majesté Britannique. Il n'est pas besoin de dire la réponse. — V. tout ce qui regarde la diplomatie dans Flassan, t. VII, liv. VI.

renvoyés d'un port, rentraient dans un autre[1], déclarait ne tolérer les agents du congrès que comme simples particuliers, et récriminait contre les violations de pavillon et les visites vexatoires de nos bâtiments que les Anglais se permettaient jusque sur nos côtes. Le 4 juillet 1777, le ministre de la marine signifia aux chambres de commerce qu'il protégerait et réclamerait les vaisseaux dont les Anglais s'empareraient sous prétexte de commerce avec l'Amérique. Des escadres s'armaient à Toulon et à Brest. Cependant le ministre des affaires étrangères, dans une réponse officielle au cabinet de Saint-James, le 15 juillet, protestait encore de la fidélité de la France aux traités. L'Angleterre riposta en proposant un traité de garantie mutuelle pour la sûreté des possessions des deux couronnes en Amérique.

Cette impertinente proposition fut reçue avec le dédain qu'elle méritait; mais la situation n'était plus tenable : il n'y avait plus ni dignité ni sûreté. Tout était changé depuis le mémoire de Turgot au roi, et ses conseils n'étaient plus applicables. D'une part, la réunion des deux Angleterres contre nous était à redouter maintenant, non point si nous faisions la guerre, mais si nous ne la faisions pas. Les Anglais pouvaient, d'un moment à l'autre, reconnaître l'indépendance des États-Unis au prix d'une alliance offensive contre la France[2]. De l'autre part, les Américains avaient fait le grand pas : c'était avec une république constituée que l'on avait à traiter maintenant, république

[1] Ces corsaires étaient, en majeure partie, des Français mêlés de quelques Américains.

[2] Beaucoup d'Américains inclinaient de ce côté par souvenir de leur origine. Le général Gates, le vainqueur de Burgoyne, écrivit dans ce sens à des Anglais influents. — Droz, Hist. du règne de Louis XVI, t. Ier, p 262.

qui, une fois assurée de l'alliance française, verrait dans cette alliance la garantie de son indépendance nationale et n'y renoncerait pas plus qu'à cette indépendance même.

Les agents américains redoublaient leurs instances, secondés par une énorme pression de l'opinion. Tout était emporté : après le public, la cour, et jusqu'aux familiers de la reine. Le roi, la reine et les ministres presque seuls résistaient : Maurepas et Vergennes, par timidité ; Necker, par esprit financier et en prévision des difficultés pécuniaires ; le roi et la reine, par instinct monarchique, et Louis, de plus, par scrupule de conscience sur la légitimité de cette guerre. Louis céda à contre-cœur et le dernier [1], mais enfin il céda, conditionnellement toutefois, comme on le verra. Le 16 décembre 1777, à la nouvelle du désastre de Burgoyne, Maurepas prit courage [2], et M. de Vergennes informa les trois commissaires du congrès, Franklin, Silas Deane et Arthur Lee, que le roi était décidé à reconnaître l'indépendance de leur patrie et à conclure avec eux un traité de commerce et une alliance défensive éventuelle.

Un double traité fut signé en conséquence, le 6 février 1778. Le premier statue qu'il y aura paix et amitié entre la France et les États-Unis d'Amérique. Les parties contractantes se promettent de se traiter mutuellement, quant aux relations commerciales, sur le pied de la nation la plus favorisée, et de se protéger réciproquement sur mer. La France s'engage à intervenir auprès des États

[1] Une plaisanterie de fort mauvais goût attesta qu'il ne partageait pas l'enthousiasme général pour Franklin.—V. les Mémoires de madame Campan, t. Ier, p. 234. Plus tard, cependant, il témoigna de l'admiration pour Washington.

[2] Mém. de La Fayette, t. Ier, p. 77.

Barbaresques, afin d'obtenir qu'ils respectent le pavillon américain. Le droit d'aubaine est aboli de part et d'autre. Les navires de l'une des deux puissances pourront commercer en toute liberté avec les ennemis de l'autre, sans exception que pour la contrebande de guerre. Tout Français qui prendra des lettres de marque d'une puissance étrangère contre les États-Unis, ou tout Américain, contre la France, sera puni comme pirate. Le roi Très-Chrétien accordera aux sujets des États-Unis un ou plusieurs ports-francs où ils pourront amener et débiter toutes les denrées et marchandises provenant desdits treize États.

Par le second traité, les deux parties prennent leurs mesures pour le cas où la Grande-Bretagne, « par ressentiment de la liaison et bonne correspondance » que le traité précédent vient d'établir, romprait la paix avec la France : « au cas que la guerre se déclarât entre la France et la Grande-Bretagne, pendant la durée de la présente guerre entre les États-Unis et l'Angleterre, Sa Majesté et les États-Unis feront cause commune. — Le but essentiel et direct de la présente alliance défensive est de maintenir efficacement la liberté, la souveraineté et l'indépendance des États-Unis, tant en matière de gouvernement que de commerce. — Les deux parties feront, chacune de sa part et de la manière qu'elles jugeront le plus convenable, tous les efforts en leur pouvoir contre l'ennemi commun. — Dans le cas où l'une ou l'autre partie formerait quelque entreprise particulière où elle aurait besoin du concours de l'autre, on règlerait par une convention particulière le secours à fournir et les avantages qui en doivent être la compensation. — Au cas que les États-Unis jugeassent à propos de tenter la réduction de la puissance britannique qui reste encore dans les parties septentrionales de l'Amé-

rique ou dans les îles des Bermudes, ces pays ou îles, en cas de succès, seront confédérés avec les États-Unis et en dépendront.—Sa Majesté Très-Chrétienne renonce pour jamais à la possession d'aucune partie du continent de l'Amérique septentrionale, qui est à présent ou qui a été récemment sous le pouvoir du roi et de la couronne de la Grande-Bretagne. —Au cas que Sa Majesté Très-Chrétienne jugeât à propos d'attaquer aucune des îles dans le golfe du Mexique ou près de ce golfe, qui sont à présent sous le pouvoir de la Grande-Bretagne, toutes lesdites îles, en cas de succès, appartiendront à la couronne de France. — Aucune des deux parties ne conclura ni paix ni trêve avec la Grande-Bretagne sans en avoir obtenu, au préalable, le consentement formel de l'autre, et elles s'engagent mutuellement à ne pas mettre bas les armes avant que l'indépendance des États-Unis soit assurée par le traité ou les traités qui termineront la guerre. — Sa Majesté Très-Chrétienne et les États-Unis conviennent d'inviter ou d'admettre d'autres puissances qui peuvent avoir essuyé des torts de la part de l'Angleterre à accéder à la présente alliance. — Les deux parties se garantissent mutuellement pour toujours, savoir : les États-Unis, à Sa Majesté Très-Chrétienne, les possessions présentes de la couronne de France en Amérique, ainsi que celles qu'elle y pourra acquérir par le futur traité de paix ; et Sa Majesté Très-Chrétienne, aux États-Unis, leur souveraineté, liberté et indépendance, etc., ainsi que leurs possessions et les accessions ou conquêtes que leur confédération pourra obtenir durant la guerre, sur aucun des États possédés à présent ou ci-devant par la Grande-Bretagne en Amérique [1].

[1] V. les traités dans Martens, Recueil de Traités, t. II, p. 587 et suiv.

Cette alliance éventuelle, cette manière détournée de provoquer un choc devenu inévitable, avait quelque chose de bizarre et de peu digne ; mais il avait fallu, pour vaincre les scrupules du timoré Louis XVI, supposer une aggression matérielle des Anglais préalablement à toute action collective contre eux.

Il est une autre observation importante à faire sur ce pacte d'alliance; c'est que le système politique nommé aujourd'hui *américanisme*, c'est-à-dire la prétention des États-Unis d'exclure les puissances européennes du continent américain, est déjà fortement indiqué par la renonciation au Canada et à l'Acadie, obtenue de la France.

A la nouvelle de ce second *Traité de Paris* qui allait mettre à néant celui de 1763, si funeste à la France et si glorieux pour l'Angleterre, le cabinet anglais, consterné, fit un dernier effort pour transiger avec les Américains; l'effort le plus sérieux qu'il eût encore tenté. Il ne s'agissait plus de *pardon*, mais de *traité* avec le congrès. Lord North présenta au parlement un projet de réunion et d'accommodement basé sur la représentation des colonies dans le parlement (17 février 1778).

Il était trop tard. Un peuple ne rétracte jamais un acte tel que la *Déclaration d'indépendance*. Le congrès refusa de négocier tant que les flottes et les armées ennemies n'auraient pas quitté les parages des États-Unis, et que l'indépendance n'aurait pas été formellement reconnue (22 avril).

Le 13 mars, l'ambassadeur de France avait notifié au cabinet de Saint-James le traité d'amitié et de commerce signé entre la France et les États-Unis de l'Amérique septentrionale, *qui sont en pleine possession de l'indépendance prononcée par leur acte du 4 juillet* 1776. — Sa Majesté

Très-Chrétienne croyait devoir déclarer à la cour de Londres que les parties contractantes n'avaient stipulé en faveur de la nation française aucun avantage commercial que les États-Unis n'eussent la liberté d'accorder également à toute autre nation. — Le roi était persuadé que la cour de Londres trouverait dans cette communication de nouvelles preuves des dispositions de Sa Majesté pour la paix, et que Sa Majesté Britannique, animée des mêmes sentiments, prendrait des mesures efficaces pour empêcher que le commerce des sujets français avec les États-Unis ne fût troublé. — Dans cette juste confiance, l'ambassadeur de France pourrait croire superflu de prévenir le ministère britannique que, le roi son maître étant déterminé à protéger efficacement la liberté légitime du commerce de ses sujets et à soutenir l'honneur de son pavillon, Sa Majesté a pris en conséquence des mesures éventuelles, de concert avec les États-Unis de l'Amérique septentrionale[1]. »

L'Angleterre ne répondit que par le rappel de son ambassadeur. L'embargo fut mis en France sur les vaisseaux anglais (18 mars). L'Angleterre rendit la pareille. Le 21 mars, les trois plénipotentiaires américains furent reçus en audience solennelle par le roi, à Versailles. De longs applaudissements accueillirent, dans le palais de Louis XIV, les représentants du nouveau monde républicain. Franklin et ses collègues ne sortirent de chez le roi de France que pour se transporter officiellement chez la jeune épouse de l'homme qui devait, onze ans après, inaugurer la Révolution française sur les ruines de la Bastille, chez madame de La Fayette.

[1] Flassan, t. VII, p. 167.

Quand La Fayette, au quartier-général de Washington, lut ces paroles du gouvernement français dans la notification du 13 mars : *Les États-Unis... en possession de l'indépendance prononcée par leur acte de tel jour...* « Voilà, s'écria-t-il, une grande vérité que nous leur rappellerons un jour chez eux[1]. »

La scène la plus émouvante s'était passée, sur ces entrefaites, dans le parlement d'Angleterre. On sentait que les tardives propositions du ministère n'avaient point de chance d'être accueillies par l'Amérique : une fraction de l'opposition proposa de reconnaître l'indépendance des colonies. A cette nouvelle, le vieux lord Chatham, malade, épuisé, se fit porter de son lit à la chambre des lords, et là, pâle, enveloppé de ses couvertures comme d'un suaire, appuyé sur ce fils qui devait être le second Pitt, il protesta avec désespoir contre l'idée du démembrement de l'empire britannique, contre la séparation de ces Anglo-Américains qu'il avait défendus contre l'arbitraire comme citoyens anglais, mais qu'il ne reconnaîtrait jamais comme nation indépendante. Il conjura ses compatriotes de périr plutôt que d'abaisser le pavillon de l'Angleterre devant la maison de Bourbon. Un des chefs de l'opposition, le duc de Richmond, ayant fait entendre que l'Angleterre était hors d'état de soutenir le choc de la maison de Bourbon unie aux Américains, et continuant à soutenir la nécessité de reconnaître l'indépendance américaine et de maintenir la paix avec la France, lord Chatham, transporté d'indignation, se souleva de son siége pour répondre ; mais la violence des sentiments qui l'agitaient avait brisé le reste de ses forces ; il retomba évanoui. On l'emporta au milieu

[1] Mémoires de La Fayette, t. Ier, p. 177.

de la consternation générale. Il languit quelques semaines et mourut.

La mort de ce puissant ennemi de la France semblait un signe fatal pour l'Angleterre. On pouvait croire qu'il emportait la fortune de sa patrie.

Il n'y avait plus à hésiter. Le gouvernement français avait déjà laissé passer la saison la plus favorable à l'attaque. Il fallait bien choisir où porter les coups, et frapper vite et fort. Le 15 avril, une escadre de douze vaisseaux et cinq frégates partit de Toulon sous les ordres du vice-amiral d'Estaing, le dernier officier qui eût soutenu sur mer l'honneur du drapeau français dans la déplorable Guerre de Sept Ans [1]. Cette escadre conduisait en Amérique un ministre plénipotentiaire accrédité par Louis XVI auprès du congrès, Gérard de Raineval, qui avait été le signataire des deux traités du 6 février.

Les instructions de M. Gérard, en date du 30 mars, étaient, entre autres, de décliner les demandes de subsides, de veiller à ce que les opérations militaires fussent concertées avec le comte d'Estaing, et d'éviter de prendre des engagements formels relativement à la conquête du Canada et autres possessions anglaises. Le cabinet de Versailles n'était pas fâché que les États-Unis conservassent dans leur voisinage quelque sujet d'inquiétude qui leur fît sentir le prix de l'alliance française. Washington, par d'autres motifs, devait aider sur ce point le ministre français, et faire sentir qu'il fallait délivrer le territoire

[1] Après la chute des établissements français dans l'Inde, quand notre pavillon avait disparu des mers d'Orient, d'Estaing, parti de l'île de France avec un bâtiment de la Compagnie des Indes et une petite frégate, avait emporté et détruit les comptoirs anglais du golfe Persique, puis ceux de Sumatra, et enlevé plusieurs navires de la Compagnie des Indes anglaise. — V. L. Guérin, Hist. marit. de France, t. II, p. 346.

des treize États confédérés avant d'agir au dehors. Sur les subsides, le gouvernement français se relâcha; du moins il fit une avance de 3 millions en 1778 et d'autres avances les années suivantes[1].

L'envoi de l'escadre de Toulon était une bonne mesure; mais ce fut tout ce qu'on fit de bien. Le roi et les ministres spéciaux étaient également incapables de voir la guerre en grand et d'arrêter de bons plans de campagne. Le ministre de la marine, Sartine, avait montré de l'activité[2] et publié des règlements utiles, mais sa portée ne dépassait pas le matériel de l'administration en temps de paix; quant au ministre de la guerre, ce n'était plus le vieux Saint-Germain, qui, usé, déconsidéré par ses bizarreries et ses inconséquences, avait donné sa démission au commencement de septembre 1777[3]; on l'avait remplacé par un personnage de fort mince valeur, le prince de Montbarrei, que poussaient d'obscures influences et des intrigues de femme. Aussi ne sut-on pas profiter de ce que l'Angleterre, de son côté médiocrement gouvernée, n'était pas prête à la guerre. Le cabinet de Versailles commença, y compris M. de Vergennes, par ne pas voir que la guerre

[1] Garden, Histoire des traités de paix, t. IV, p. 301, 387. Un million en 1779, 4 millions en 1780, 4 en 1781, et jusqu'à 6 en 1782.

[2] En juin 1778, nous eûmes soixante-quatre vaisseaux armés, de cinquante à cent dix canons (*Mercure de France*, de juin 1778). Ces soixante-quatre vaisseaux nous avaient été laissés par Choiseul, avec cinquante frégates.

[3] Il mourut le 15 janvier 1778. — Ses seuls actes un peu importants, depuis la chute du grand ministère réformateur auquel il avait quelque temps survécu, avaient été la désorganisation de l'hôtel des Invalides (il n'y laissa que quinze cents hommes en tout, et dispersa le reste dans les provinces (17 juin 1776) et la réorganisation de l'École militaire (17 juillet 1777), sur un plan assez singulier. C'était la formation d'un corps de cadets gentilshommes payant pension, et auxquels on réunirait gratis les meilleurs élèves des nouveaux colléges militaires fondés dans les provinces en remplacement de l'ancienne École. — Anc. Lois françaises, t. XXIV, p. 58. On ridiculisa beaucoup l'idée de faire le roi *maître de pension*.

était inévitable et par se flatter que l'Angleterre reculerait; puis, une fois la lutte certaine, il ne vit pas qu'il fallait charger à fond sur-le-champ et s'efforcer de couper les deux bras de l'ennemi : l'Amérique et l'Inde. Jamais le gouvernement royal n'a voulu rien comprendre à l'Inde. Les énormes progrès des Anglais, qui réalisaient dans l'Hindoustan, sous Clive et Hastings, les plans de Dupleix et de Bussi, avec des crimes de plus, ne purent tirer de son insouciance le cabinet de Louis XVI. On était pourtant très-bien informé à Versailles des circonstances favorables et du parti que la France pouvait tirer d'une alliance avec Haïder-Ali, ce héros musulman qui avait fondé un grand État dans le midi de la presqu'île et imposé à la présidence anglaise de Madras une paix désavantageuse, en 1769. On n'envoya rien dans l'Inde, et la puissante flotte qu'on avait armée à Brest fut retenue plusieurs semaines dans l'inaction, parce que le vieux roi d'Espagne, Charles III, avait offert sa médiation au lieu de ses secours. Le gouvernement espagnol avait bien voulu participer aux secours indirects fournis par la France aux *insurgents*, mais il hésitait fort à s'engager ouvertement dans leur cause : l'exemple lui semblait trop dangereux pour ses propres colonies.

L'Angleterre répondit à l'offre de médiation qu'il fallait que la France, avant tout, retirât sa note du 13 mars[1]. Même après cette réponse, Louis XVI hésitait encore à faire partir la flotte de Brest : il en était toujours à vouloir essuyer le premier coup de canon, scrupule d'autant plus puéril qu'il était impossible que d'Estaing n'en vînt aux mains dans les mers d'Amérique.

Ce *premier coup de canon* fut enfin tiré. Les Anglais

[1] Flassan, t. VII, p 171.

avaient paru les premiers dans nos mers. Une flotte anglaise de vingt vaisseaux, aux ordres de l'amiral Keppel, étant venue faire une reconnaissance vers Brest, rencontra deux frégates françaises à la hauteur de l'île d'Ouessant (17 juin). La guerre n'étant pas déclarée, Keppel ne fit pas tout d'abord assaillir les frégates. Il les somma de venir à la poupe de son vaisseau pour répondre à ses questions. La plus avancée des deux frégates, la *Licorne*, refusa. On tira sur elle; enveloppée, elle lâcha sa bordée et se rendit. La seconde frégate, la *Belle-Poule*, commandée par la Clochetterie, fit force de voiles pour échapper; poursuivie et atteinte près de la côte par la frégate anglaise l'*Aréthuse*, elle la désempara après un combat de cinq heures, la força de se retirer vers sa flotte, et rentra victorieuse à Brest, aux acclamations de la marine et de la population.

Ainsi fut inaugurée la guerre d'Amérique.

Keppel, informé de la supériorité de la flotte française par les papiers trouvés sur la *Licorne*, rentra à Portsmouth. La flotte de Brest, aux ordres du lieutenant-général d'Orvilliers, sortit enfin le 8 juillet. Ses longs retards avaient permis aux flottes marchandes des Antilles anglaises et du Levant de regagner paisiblement les ports anglais et d'y apporter de grandes ressources en hommes et en marchandises. Elle était forte de trente-deux vaisseaux de ligne et divisée en trois escadres commandées, la première, par d'Orvilliers en personne; la seconde, par le lieutenant-général Duchaffaut; la troisième, par le jeune duc de Chartres, qui avait pour conseil le chef d'escadre La Motte-Piquet. Le 23 juillet, la flotte française reconnut l'ennemi entre l'île d'Ouessant et les Sorlingues. Keppel, renforcé, avait remis en mer. Après quatre jours de savantes évolutions, qui attestèrent les progrès de notre marine en matière

de tactique depuis la paix de 1763 [1], les deux armées navales s'engagèrent le 27 juillet au matin. Elles comptaient chacune trente vaisseaux, deux de nos vaisseaux s'étant trouvés séparés de notre flotte par un accident de mer; les Anglais avaient plus de trois-ponts que nous. Les historiens spéciaux ont décrit les belles manœuvres de cette journée vivement disputée durant quelques heures. Les Anglais durent reconnaître avec angoisse la supériorité de notre artillerie de marine réorganisée par les soins patriotiques de Choiseul. Dans l'après-midi, l'amiral français fit, pour couper la ligne ennemie, une tentative qui eût dû être décisive; malheureusement son signal ne fut pas immédiatement compris de l'escadre que commandait le duc de Chartres. Le duc vint en personne demander des explications à d'Orvilliers, puis retourna exécuter les ordres de son chef; mais un temps précieux avait été perdu : la flotte anglaise ne fut pas coupée; elle fut seulement arrêtée dans un mouvement commencé. Elle alla se reformer hors de la portée du canon, et ne revint plus à la charge, quoiqu'elle eût le vent et que les Français l'attendissent. Une grande partie des vaisseaux anglais étaient désagréés et à peu près hors d'état de manœuvrer. Le lendemain, les Anglais se dirigèrent vers Plymouth, et les Français vers Brest.

La victoire demeura donc inachevée; mais c'était certes beaucoup pour une marine sur laquelle pesaient les souvenirs de la guerre de Sept Ans, que d'avoir repoussé avec quelque avantage, à force égale ou même un peu inférieure, le choc de la principale flotte anglaise parfaitement

[1] D'Orvilliers avait pour major-général Du Pavillon, inventeur d'une nouvelle tactique navale qui apporta les perfectionnements les plus décisifs à la langue des signaux. — V. la Biographie universelle, art. DU PAVILLON, par M. de Rossel.

commandée! Aussi les premières nouvelles de la journée d'Ouessant furent-elles reçues avec colère à Londres et avec allégresse à Paris. Le duc de Chartres, revenu à Paris pendant que la flotte se réparait à Brest, fut couvert d'applaudissements à l'Opéra; les maisons furent illuminées en son honneur autour du Palais-Royal. Au bout de quelques jours, cependant, des bruits accusateurs amenèrent une réaction dans l'opinion. On prétendit que ce prince n'avait montré qu'hésitation et que mollesse; qu'il n'avait pas obéi à l'amiral ni écouté le chef d'escadre La Motte-Piquet, chargé d'être son guide sous le titre de son second. On alla jusqu'à raconter qu'il s'était caché à fond de cale. Ce qui était vrai dans ces rumeurs, c'est que l'amiral d'Orvilliers avait écrit au ministre de la marine que « le défaut d'attention des premiers vaisseaux de cette escadre (celle du duc de Chartres) à ses signaux avait seul privé le pavillon français du plus grand éclat dans la journée du 27 juillet. » Mais il n'est pas moins vrai que La Motte-Piquet, un des plus vaillants et des plus habiles marins qu'eût la France, loin de rejeter la faute sur le duc de Chartres, prit pour lui le reproche de l'amiral et s'en justifia très-vivement. Il est très-possible qu'il n'y ait point eu de coupable dans tout cela, et que la lenteur de la manœuvre ait tenu aux difficultés du nouveau système de signaux qui n'était pas encore passé dans les habitudes. L'accusation de lâcheté contre le duc de Chartres était injuste. Ce prince manquait de force d'âme et de dignité morale, mais non pas de courage physique.

Cet incident devait avoir de graves conséquences dans l'avenir : le duc de Chartres imputa à la reine et aux familiers de la reine la propagation des bruits injurieux à son honneur; déjà brouillé avec la reine, à la suite de re-

lations d'abord très-bienveillantes, il conçut pour elle une implacable haine qui leur devait être également fatale à tous deux.

Les conséquences immédiates avaient déjà été fâcheuses. L'amiral et le ministre de la marine s'entendirent pour amener le prince à quitter son commandement maritime. Le roi ne voulait pas le destituer brusquement. Ces tiraillements retardèrent la remise à la voile de la flotte. Sur ces entrefaites, les Anglais enlevaient de toutes parts nos bâtiments de commerce, grâce à la coupable négligence du ministre de la marine, qui ne les avait pas fait protéger par des croisières ni par des escortes [1]; tous les convois anglais, au contraire, passaient librement. La flotte remit à la mer le 17 août : le duc de Chartres avait obtenu d'y reparaître un moment pour couvrir sa disgrâce ; mais il se fit bientôt ramener à Brest, et changea son grade de lieutenant-général des armées de mer contre le titre de colonel-général des hussards.

La flotte fit une troisième sortie : cette fois, ce fut faute d'argent et d'hommes qu'elle dut rentrer (8 octobre). La solde n'était pas payée depuis plusieurs mois. Sartine, dans sa correspondance avec l'amiral, en rejette la responsabilité sur Necker, qui, plus tard, devait à son tour, avec plus de vraisemblance, accuser de désordre et de gaspillage le ministre de la marine. On envoya enfin quelques croisières au secours du commerce, et l'on commença de faire des prises, qui, cette année, dans nos parages, furent loin de compenser celles de l'ennemi.

Cette première campagne dans les mers d'Europe avait donc été stérile ou même dommageable comme résultat

[1] Les ennemis en prirent pour quarante et quelques millions, et enlevèrent beaucoup de nos matelots.

matériel, honorable, comme effet moral, pour notre marine[1], et peu honorable pour le gouvernement, qui se montrait fort au-dessous de la situation[2].

Sa coupable négligence avait eu dans l'Inde des conséquences faciles à prévoir. Aux premières nouvelles, non pas de la guerre, mais de l'imminence de la guerre, le conseil suprême de Calcutta, qui gouvernait l'Inde anglaise, se mit en devoir d'assaillir à l'improviste le peu qui restait aux Français dans ces vastes régions (juillet 1778). Chandernagor et les comptoirs de Masulipatam et de Karical se rendirent sans coup férir. Un corps d'armée et une petite escadre se portèrent sur Pondichéri, que les Français avaient relevé de ses ruines. Une escadrille française, égale en force à celle des Anglais (cinq bâtiments de 24 à 64 canons de chaque côté) lui livra un combat indécis (10 août). Quelque jours après, le chef d'escadre français Tronjoli quitta la rade de Pondichéri et fit voile pour l'île de France. Il ne pouvait, prétendait-il, se ravitailler à la côte ni attendre de renforts, tandis que les Anglais allaient se renforcer et l'accabler[3]. Si coupable qu'ait été cet officier, le ministère était au moins aussi coupable que lui. Le brave gouverneur de Pondichéri, Bellecombe, indignement abandonné dans une place presque ouverte, avec

[1] Il y eut plusieurs beaux combats particuliers : deux frégates françaises prirent deux frégates anglaises, égales ou supérieures. Un vaisseau français força à la retraite un vaisseau et une frégate anglais. — L. Guérin, Hist. maritime de France, t. II, p. 430.

[2] V. les détails de la campagne dans L. Guérin, Hist. maritime, t. II, p. 405-432; — Hist. impartiale de la dernière guerre (par de Longchamps), t. Ier, p. 349 et suiv., Amsterdam et Paris, 1785. — Hist. des troubles de l'Amérique anglaise, par Fr. Soulès, t. III, p. 81-101. Paris, 1787. — Adolphus, Hist. d'Angleterre sous George III, liv. XXXV.

[3] Les Anglais étaient très-supérieurs sur terre; mais leurs forces navales étaient fort médiocres en ce moment dans ces mers.

une faible garnison, ne capitula qu'après soixante-dix jours de siége et quarante jours de tranchée, et à la condition d'être transporté en France avec ses compagnons d'armes (17 octobre 1778).

Quelques mois après (20 mars 1779), les Anglais s'emparèrent de Mahé presque sans coup férir. Cette place, si forte par sa seule situation, n'avait ni soldats ni munitions. Le pavillon français disparut encore une fois de l'Inde.

Il flottait du moins avec honneur dans les mers d'Amérique!

L'escadre partie de Toulon, sous le vice-amiral d'Estaing, contrariée par les vents, avait mis près de trois mois pour gagner l'embouchure de la Delaware (13 avril-7 juillet). Cette lenteur sauva le corps d'armée anglais qui occupait Philadelphie, et qui eut le temps de se rembarquer et de regagner New-York. Si d'Estaing fût arrivé trois semaines plus tôt, les troupes de terre et l'escadre ennemie de l'amiral Howe eussent été prises, comme dans un piége, entre l'armée de Washington et l'escadre française, supérieure en nombre. Les nouveaux alliés voulurent se dédommager de cette belle occasion perdue : une double attaque par terre et par mer fut combinée contre Rhode-Island, importante position maritime, conservée par l'ennemi au cœur des États-Unis du Nord. Les passes qui conduisent à New-Port, chef-lieu de l'île, furent brillamment forcées par d'Estaing[1], secondé par d'excellents officiers, entre lesquels se signala Suffren, destiné à une grande et prochaine renommée. Un vaisseau, cinq frégates et une corvette anglais se brûlèrent pour ne pas tomber au pouvoir des assaillants. Les Français allaient débarquer pour coopérer avec les

[1] Il avait auparavant enlevé une trentaine de bâtiments de commerce et de transport, et 1,500 recrues anglaises.

Américains, déjà descendus dans l'île de Rhode, quand on signala l'escadre de l'amiral Howe, grossie de plusieurs bâtiments. D'Estaing traversa de nouveau les passes pour aller au-devant de l'armée navale anglaise, qui prit chasse devant lui et qu'il atteignit. Le signal de la bataille allait être donné, quand un furieux ouragan sépara les deux escadres, les ballotta, les désempara durant quarante heures (11-13 août). La tempête calmée, le vaisseau de d'Estaing, démâté, rasé comme un ponton, n'échappa aux attaques d'un vaisseau ennemi que grâce à l'indomptable fermeté de l'amiral français. D'Estaing rallia ses navires ; mais il ne crut pas possible de reprendre les opérations contre New-Port et fit voile pour Boston, ce qui obligea les Américains de lever le siége de New-Port et d'évacuer Rhode-Island.

Cet insuccès d'une entreprise si bien commencée menaçait de rompre l'union, fragile encore, des Français et des Anglo-Américains. Ceux-ci se dirent abandonnés, presque trahis. Il y eut beaucoup d'aigreur entre les chefs, des rixes entre la population et ses auxiliaires étrangers. La Fayette, que de grands services militaires avaient investi d'une juste popularité, s'employa avec zèle et autorité à calmer les esprits, et l'offre généreuse que fit d'Estaing de se mettre, lui, vice-amiral de France, sous les ordres d'un simple légiste devenu général (Sullivan), pour agir sur terre avec ses troupes de débarquement, effaça des ressentiments peu fondés. La concorde ne fut plus troublée de tout le reste de la guerre.

D'Estaing, conformément à ses instructions, après avoir aidé à mettre Boston en état de défense contre la marine anglaise puissamment renforcée, quitta bientôt après les parages des États-Unis pour les Antilles, où il trouva les

colonies françaises dans la joie d'une importante conquête. Le gouverneur des îles du Vent, ce marquis de Bouillé qui devait jouer un grand rôle dans le parti de la contre-révolution, venait d'opérer une descente dans l'île de la Dominique et de forcer la garnison anglaise à se rendre après une faible résistance (6-8 septembre), débarrassant ainsi la Guadeloupe et la Martinique du plus nuisible voisinage. Malheureusement cet avantage fut balancé par la perte de l'île de Sainte-Lucie, qui n'était défendue que par une poignée de soldats et de miliciens, et qui tomba au pouvoir d'une escadre anglaise (13-14 décembre). D'Estaing s'efforça sur-le-champ de reprendre Sainte-Lucie. Il avait douze vaisseaux contre six : il attaqua vigoureusement l'escadre ennemie; mais celle-ci, embossée dans la baie appelée le Grand-Cul-de-Sac et protégée par deux batteries de terre, rendit, par son excellente position et sa défense opiniâtre, la supériorité du nombre inutile. Les troupes de débarquement furent moins heureuses encore; dépourvues d'artillerie, elles se brisèrent contre les batteries et les retranchements que les Anglais avaient établis à la hâte sur des mornes d'un difficile accès, et battirent en retraite, après trois assauts, en abandonnant sept ou huit cents morts ou blessés (18 décembre). D'Estaing, averti qu'une forte escadre ennemie était attendue des États-Unis, dut abandonner l'entreprise et se retirer à la Martinique.

Nous fîmes encore, cette année-là, une autre perte inévitable en Amérique. Les Anglais occupèrent les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, que le traité de 1763 avait interdit de fortifier, et renvoyèrent en France la population, au nombre de deux à trois mille âmes. Ils tinrent ainsi la grande île de Terre-Neuve tout entière (septembre

1778). Les nouvelles de cet hiver furent à leur avantage sur le continent américain aussi bien qu'aux Antilles. Une double expédition, venue de New-York par mer et de la Floride par terre, envahit le plus méridional des treize États unis, la Géorgie, et s'empara de la capitale, Savannah, et de la plus grande partie du pays (décembre 1778 — janvier 1779).

Il n'en fut pas de même dans les mers d'Afrique. Dans les mois de janvier et de février 1779, une escadrille française reprit sur les Anglais Saint-Louis du Sénégal, cédé par le traité de 1763, y concentra les ressources défensives de Gorée, qu'on abandonna comme un poste moins avantageux, et détruisit les comptoirs anglais de la Gambie, de Sierra-Leone et de toute la côte depuis le cap Blanc jusqu'au cap Lopez. On fit pour plus de 15 millions de prises.

Les pertes matérielles se balançaient, et les désastres prédits au gouvernement anglais par l'opposition ne se réalisaient pas jusqu'ici; mais ce qui devait profondément blesser l'orgueil britannique, c'est que non-seulement la marine française s'était montrée égale à la marine d'Angleterre dans les grandes évolutions de flotte contre flotte, mais qu'elle avait eu l'avantage sur elle dans presque tous les combats particuliers. Un assez grand nombre de frégates anglaises avaient été vaincues et conduites en triomphe dans les ports français par des bâtiments égaux ou même inférieurs[1].

[1] Le plus héroïque de ces combats fut celui du *Triton*, de trente canons, contre un bâtiment anglais de quarante. Le capitaine français, Caluélan, avait été emporté blessé à mort; il apprend que son équipage commence à faiblir; il se fait reporter sur le tillac : « Mes enfants, » s'écrie-t-il, « j'ai peu d'heures à vivre; que je n'aie pas la douleur de mourir sans vous voir maîtres de la frégate anglaise. Allons, mes enfants, un dernier coup de force ! elle est à vous ! » L'anglais est pris, et Caluélan

La France s'animait de plus en plus à la lutte. Quand La Fayette revint sur la frégate américaine l'*Alliance* pour reprendre sa place dans l'armée française, il ne trouva chez le roi et chez les ministres ni la volonté, ni, il faut le dire, le pouvoir de punir sa glorieuse désobéissance : le roi fut bienveillant; la reine, avec sa vivacité accoutumée, fut complétement subjuguée par l'enthousiasme universel qu'inspirait le jeune et illustre volontaire de la liberté (février 1779).

Les *classes* navales en France avaient été augmentées de onze mille cinq cents matelots par ordonnance de janvier 1779. L'activité de nos chantiers et de nos armements ne se ralentissait pas. Nos corsaires, encouragés par deux ordonnances de juillet 1778, qui leur accordaient de grands avantages, s'organisaient sur la plus vaste échelle et formaient de véritables escadres auxiliaires de la marine royale[1]. Les corps recommençaient les dons patriotiques. Les États d'Artois avaient offert une frégate de trente-six canons. Le parlement anglais avait voté, de son côté, soixante-dix mille matelots et soldats de marine pour l'année où l'on entrait. L'Angleterre prévoyait que le nombre de ses ennemis allait s'accroître et que le *Pacte de famille* entraînerait le roi d'Espagne, tandis qu'elle ne pouvait pas même compter sur le concours actif du Portugal, qui eût bien voulu échapper à son oppressive alliance[2].

meurt content. — Hist. de la dernière guerre, t. II, p. 5. — La marine royale anglaise avait déjà perdu cinquante-six bâtiments au printemps de 1779. *Ibid*, p. 82.

[1] Une compagnie de Nantes arma six frégates de trente-six canons et deux corvettes; une compagnie de Bordeaux arma douze bâtiments légers. L'État leur fournissait l'artillerie gratis et leur abandonnait entièrement les prises, sauf un tiers pour la caisse des invalides de la marine.

[2] Le Portugal avait un nouveau roi, don Pèdre III. La mort de Joseph I[er] avait amené la chute du fameux ministre Pombal.

L'Angleterre avait espéré voir se renouveler la diversion continentale qui lui avait si bien réussi dans la guerre de Sept Ans. Il s'était élevé en Allemagne une grande querelle où la France pouvait se trouver engagée. L'électeur de Bavière, Maximilien-Joseph, était mort le 30 décembre 1777. Avec lui s'éteignait cette branche *Wilhelmine* de Bavière, qui avait joué un rôle si considérable dans l'histoire politique et religieuse de l'Empire. Son héritier légal était le chef de l'autre branche bavaroise, de la branche *Rodolphine*, c'est-à-dire l'électeur palatin Charles-Théodore. Mais l'empereur Joseph II, qui, depuis longtemps, jetait des regards de convoitise sur la Bavière, exhuma, tant en son nom propre, comme chef de l'Empire, qu'au nom de sa mère, comme reine de Bohême et archiduchesse d'Autriche, de ces vieilles prétentions que le chaos des archives germaniques ne manquait jamais de fournir en pareil cas. Il réclama la majeure partie de la succession et arracha le consentement de la vieille Marie-Thérèse pour faire entrer ses troupes en Bavière. L'électeur palatin, qui n'avait pas d'enfant légitime, se laissa gagner par la promesse d'un grand établissement pour son fils naturel, et céda presque tout l'héritage à l'Autriche (janvier 1778), sans tenir compte des droits de son neveu, le duc de Deux-Ponts. Joseph II avait compté sans le vieux Frédéric. Le roi de Prusse savait encore monter à cheval et n'était pas homme à laisser sa rivale l'Autriche s'accroître, sans coup férir, d'une grande province. Il se fit le champion de l'héritier présomptif qu'on sacrifiait, du duc de Deux-Ponts, et de l'électeur de Saxe, qui revendiquait les alleux de la Bavière, auxquels les femmes succédaient : il commença par sonder prudemment les cours de Versailles et de Saint-Pétersbourg, rappelant à l'une le traité de Westpha-

lie dont elle était garante, faisant valoir près de l'autre l'intérêt qu'elle avait à maintenir l'équilibre de l'Allemagne. L'Autriche, pendant ce temps, réclamait le secours éventuel de la France contre la Prusse, en vertu du traité de 1756, comme si ce malheureux traité eût inféodé la France à toutes ses ambitions.

La situation du cabinet français était délicate : la reine commençait d'acquérir auprès de son mari un crédit inaccoutumé [1], et n'oubliait pas assez qu'elle était née *Autrichienne*, nom funeste qui devait être un jour un arrêt de mort pour la fille de Marie-Thérèse ! Cependant le souvenir des avis d'un père mourant et l'intérêt évident de la France l'emportèrent à demi auprès de Louis XVI. Maurepas et Vergennes étaient anti-autrichiens, autant que le comportaient la légèreté de l'un et la circonspection de l'autre. La France signifia sa neutralité à l'Autriche, en s'en référant à la diète de l'Empire pour savoir si le traité de Westphalie avait été ou non respecté. Néanmoins, pour apaiser un peu l'empereur, qui se plaignait amèrement de cette *défection*, on eut la faiblesse de lui fournir en secret le subside de 15 millions promis par les traités [2]. Par compensation, le cabinet français servit Frédéric en agissant à Constantinople afin d'arrêter les hostilités qui s'étaient rouvertes entre les Russes et les Turcs, à cause de la manière dont Catherine II interprétait le traité de Kaïnardji [3].

Le roi de Prusse, certain de n'avoir rien à redouter de

[1] L'art des chirurgiens avait vaincu l'obstacle qui avait rendu jusque-là leur union stérile : elle avait donné au roi, le 19 septembre 1778, une fille qui fut Madame, duchesse d'Angoulême.

[2] Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. V, p. 56.—Mém. de madame Campan, t. II, p. 29.

[3] Les Russes avaient violé ce traité dès 1777, en intervenant à main armée dans les affaires de la Crimée.

la France, prit l'offensive et se jeta sur la Bohême, que Joseph II défendit en personne, assisté des vieux généraux de la guerre de Sept Ans (juillet 1778). Le jeune empereur évita le choc décisif que cherchait le vieux roi. Les Prussiens, après avoir fourragé la Bohême, rentrèrent en Silésie et enlevèrent aux Autrichiens cette extrémité méridionale de la Silésie qu'ils avaient conservée à la paix de 1763 (septembre-novembre). Les hostilités, soutenues contre le gré de Marie-Thérèse, n'allèrent pas plus loin. L'impératrice-reine demanda la médiation de la Russie, puis de la France : c'était renoncer implicitement à ses prétentions, ou plutôt à celles de son fils. La base de l'accommodement fut arrêtée dès le mois de janvier 1779. Joseph II, néanmoins, suscita difficulté sur difficulté, jusqu'à ce qu'on eût reçu la nouvelle de la convention signée à Constantinople le 21 mars. La Turquie avait accepté, sur le traité de Kaïnardji, les interprétations russes qui livraient à Catherine la Crimée sous l'ombre d'une indépendance fictive, et minaient l'autorité de la Porte sur la Moldavie et la Valachie; la Russie consentant d'évacuer la côte de la mer Noire entre le Bug et le Dniester, qu'elle venait d'occuper militairement. La Russie avait maintenant les mains libres, et pouvait tenir les engagements du pacte qui la liait à la Prusse. Joseph II se résigna. Les traités signés, le 10 mai 1779, à Teschen en Silésie assurèrent à l'Autriche, pour toute part dans la succession de Bavière, la portion de la régence de Burghausen entre le Danube, l'Inn et la Salza. Tout le reste demeura à l'électeur palatin, avec substitution au duc de Deux-Ponts : l'électeur de Saxe fut indemnisé en argent par le Palatin[1].

[1] V. les négociations dans Flassan, t. VII, liv. VII.—Frédéric II, Œuvres posthumes, t. V: Mém. de la guerre de 1778.

De cette crise, qui avait failli absorber la Bavière dans la monarchie autrichienne, sortit donc une nouvelle maison de Bavière plus puissante que l'ancienne, puisqu'elle réunissait les deux électorats bavarois et palatin. Le gouvernement français n'avait pas été héroïque dans cette affaire, mais il avait évité un piége très-dangereux, conservé la libre disposition de toutes ses ressources contre l'Angleterre, et obtenu un bon résultat en Allemagne. L'expérience du passé n'avait pas été tout à fait perdue.

Non-seulement la France avait évité de s'engager contre de nouveaux ennemis, mais elle s'était assuré un allié entraîné peu à peu de la neutralité à une pleine coopération. Le roi d'Espagne avait renouvelé ses tentatives de médiation au commencement de 1779. Il avait proposé une longue trêve entre l'Angleterre et les États-Unis, trêve où interviendrait la France, et qui mettrait l'Angleterre et ses anciennes colonies dans la même position respective où s'étaient trouvées l'Espagne elle-même et les Provinces-Unies des Pays-Bas sous le régime de la trêve de 1609. C'eût été reconnaître en fait l'indépendance des États-Unis : l'Angleterre refusa. Dans la prévision de ce refus, le 12 avril 1779, le cabinet de Madrid avait signé une convention éventuelle de concours armé avec la France contre l'Angleterre. Le 16 juin, l'ambassadeur d'Espagne à Londres prit congé du cabinet de Saint-James par un manifeste que suivit immédiatement une déclaration de guerre. Il n'était question dans ce manifeste que des griefs particuliers de l'Espagne, fondés sur des violations de territoire en Amérique et de pavillon sur toutes les mers : avec les Anglais, de pareils griefs ne manquaient jamais ; l'Espagne, de peur de l'exemple, évitait de lier sa cause ostensiblement à celle de l'insurrection américaine.

Ce fut seulement alors que la France, après un an de guerre, publia aussi un manifeste, que réfuta le célèbre historien Gibbon[1]. La réponse de Gibbon provoqua de nouvelles répliques, parmi lesquelles se signala la plume mordante de Beaumarchais. Le vainqueur du parlement Maupeou semblait prétendre à devenir le vainqueur de l'Angleterre, et faire de cette guerre son affaire personnelle.

La campagne de 1779 avait commencé sur nos côtes par une petite expédition contre l'île de Jersey (fin avril). L'arrivée fortuite d'une escadre anglaise fit échouer l'entreprise, et obligea l'escadrille française à se réfugier dans la baie de Cancale. Les Anglais l'y poursuivirent, et détruisirent les bâtiments dont elle se composait, après que les équipages se furent réfugiés à terre (13 mai). Cet échec, qui nous coûta deux frégates et quelques bâtiments légers, fut compensé par le retard occasionné à l'escadre ennemie, qui portait des secours à l'armée anglaise d'Amérique, et qui fut ensuite arrêtée longtemps par les vents contraires et par la crainte de tomber dans la flotte française de Brest.

La flotte française, forte de trente vaisseaux de ligne, remit à la voile le 3 juin, sous les ordres de d'Orvilliers. On fondait de hautes espérances sur la grandeur des forces franco-espagnoles, bien supérieures à celles de l'Angleterre. L'Espagne avait eu, dès l'année précédente, soixante vais-

[1] Vers le même temps parurent des lettres-patentes du roi, qui faisaient honneur au gouvernement français. Louis XVI défendait d'inquiéter, jusqu'à nouvel ordre, les pêcheurs anglais, « pour donner un exemple d'humanité que le roi espérait voir suivre par les Anglais. » 5 juin 1779. — Anc. Lois françaises, t. XXVI, p. 92. Le gouvernement français, à la suggestion indirecte de Turgot, avait antérieurement ordonné à nos marins de traiter l'illustre navigateur Cook, s'ils le rencontraient, *comme un officier d'une puissance alliée*. Franklin invita aussi les Américains à ne voir dans Cook et son équipage que *les amis de tout le genre humain*.

seaux de ligne, dont trente-deux armés. On avait réuni sur nos côtes une armée de quarante mille hommes commandée par le lieutenant-général de Vaux. La Fayette devait figurer dans l'état-major. La flotte française devait aller chercher la flotte espagnole, et revenir embarquer ce corps d'armée pour le jeter sur l'île de Wight et Portsmouth, pendant que les Espagnols commenceraient le blocus de Gibraltar avec leurs troupes de terre soutenues d'une escadre. Le plan était beau : les mesures furent très-mal prises par le ministère[1]. Les transports destinés à la descente furent séparés, moitié au Havre, moitié à Saint-Malo, ce qui rendait leur réunion très-difficile[2]. Sartine obligea d'Orvilliers d'aller trop tôt à la rencontre des Espagnols, avec seulement trois mois de vivres, en lui promettant un convoi de ravitaillement quand il reviendrait à la hauteur d'Ouessant, accompagné de la flotte alliée. Le cabinet de Madrid n'avait pas encore en ce moment rompu officiellement avec l'Angleterre : ses armements n'étaient pas prêts; d'Orvilliers dut dévorer son impatience durant de longues semaines ; la jonction ne s'opéra que le 26 juillet.

Les armées navales combinées comptèrent alors, par la réunion de diverses escadres, jusqu'à soixante-huit vaisseaux de ligne, sous le commandement en chef de d'Orvilliers. Jamais force plus imposante n'avait paru sur les mers. La terreur fut profonde en Angleterre, quand on sut que cette flotte immense se dirigeait vers la Manche. Les Anglais, affaiblis par les escadres détachées en Amérique et dans l'Inde, n'avaient plus que trente-huit vaisseaux pour couvrir les Iles-Britanniques; presque tous leurs régiments

[1] Mém. de Rochambeau, t. I[er], p. 233.

[2] Des préparatifs d'embarquement pour un troisième corps de dix-huit mille hommes, destiné à une diversion, se faisaient en même temps à Dunkerque.

étaient aux colonies, et leurs milices, bien que levées avec un zèle patriotique, étaient une faible défense. L'agitation de l'Irlande aggravait encore leurs périls : il ne s'agissait plus seulement de la vieille haine des Gaëls catholiques contre les dominateurs protestants d'origine anglaise ou écossaise : les Anglo-Irlandais eux-mêmes, indignés des lois égoïstes par lesquelles l'Angleterre, depuis un siècle, fermait les ports d'Irlande au profit du monopole anglais[1], menaçaient de tourner contre la Grande-Bretagne les armes qu'ils venaient de prendre sous prétexte de combattre l'invasion française. Déjà l'Irlande, à l'exemple de l'Amérique, repoussait les produits anglais. L'Angleterre semblait toucher à sa ruine.

La puissance réelle des armées combinées ne répondait pourtant pas entièrement à l'apparence. L'incapacité des marins espagnols, demeurés étrangers aux récents progrès de la tactique navale, diminuait beaucoup l'utilité de leur concours[2]. D'une autre part, le scorbut, cette cruelle maladie que l'amélioration de l'hygiène et une rigoureuse propreté, imitée un peu tardivement des Anglais, ont aujourd'hui presque bannie de notre marine, désolait la flotte française. Le seul vaisseau la *Ville-de-Paris* avait perdu deux cent quatre-vingts hommes! D'Orvilliers vit mourir dans ses bras son fils unique. Son patriotisme et

[1] Non-seulement les Irlandais étaient presque entièrement exclus du commerce avec les colonies anglaises, mais l'exportation de leurs produits naturels ou manufacturés les plus importants leur était interdite! — Les Irlandais émigraient en grand nombre pour l'Amérique : il y en avait beaucoup dans l'armée de Washington. — Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 84.

[2] Si les Espagnols manquaient de savoir, ils ne manquaient pas de courage : ils furent justement fiers d'un combat livré à la hauteur de Cadix, où trois frégates espagnoles prirent à l'abordage trois frégates anglaises. — Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 237.

sa pieuse résignation lui donnèrent la force de continuer la campagne. Le 7 août, les flottes alliées furent en vue d'Ouessant. Elles n'y trouvèrent pas le convoi promis. Elles tournèrent vers la côte anglaise, et, contrariées par les vents, n'aperçurent le cap Lizard que le 14.

Ce fut dans ces parages que d'Orvilliers reçut, par une frégate, l'avis que le projet d'attaque sur Portsmouth était abandonné, et qu'on devait opérer la descente à Falmouth, à l'extrémité de la Cornouaille; changement absurde, car le port et la rade de Falmouth sont aussi mauvais l'un que l'autre, et incapables d'abriter une flotte. Quoi qu'il en fût, d'Orvilliers s'efforça d'abord d'atteindre la flotte ennemie; mais l'amiral anglais Hardy se réfugia dans la rade de Plymouth, et l'on ne put lui enlever qu'un vaisseau de soixante-quatre, mauvais marcheur (17 août). Les vents d'est rejetèrent la flotte combinée hors de la Manche : l'armée navale anglaise se montra une seconde fois vers les Sorlingues, mais pour fuir sur-le-champ à toutes voiles. La flotte franco-espagnole se rabattit de nouveau sur Ouessant : au lieu du convoi de vivres qu'elle espérait y rencontrer, elle ne trouva que l'ordre de rentrer à Brest (13 septembre).

Quand on eut enfin les moyens de la ravitailler, il était trop tard pour remettre à la mer. Il n'y eut pas même de tentative d'embarquement des troupes de terre.

Ce prodigieux déploiement de forces n'avait abouti qu'à humilier l'Angleterre, en promenant des pavillons ennemis dans ses eaux, sans qu'elle osât répondre à leur défi; mais on n'avait obtenu aucun résultat positif, pas même celui d'intercepter les flottes marchandes anglaises[1]. Le public,

[1] La Fayette avait proposé, dès son arrivée, d'aller rançonner les riches villes de Liverpool, de Bristol, etc., qui n'étaient nullement en défense. « L'économie,

mal éclairé sur ces faits, rendit l'amiral responsable de l'impéritie du ministre de la marine. D'Orvilliers, accablé de sa douleur paternelle plus encore que de l'injustice des hommes, abandonna le service et alla finir ses jours loin du monde[1]. » Il n'avait manqué à ce savant tacticien que des occasions plus favorables et qu'une direction ministérielle plus intelligente pour prendre place parmi nos plus grands marins.

L'Angleterre, échappée aux menaces d'invasion, écarta une partie de ses dangers en rendant enfin justice à l'Irlande, au moins en matière commerciale, et en levant les prohibitions d'exportation et de négoce avec les colonies (décembre 1779).

la timidité des ministres, » dit-il, « firent manquer ce coup hardi. » Le grand établissement maritime de Portsmouth n'était pas mieux armé et eût pu être détruit à coup sûr. — Mém. de Rochambeau, t. I, p. 340.

[1] L. Guérin, Hist. marit. de France, t. II, p. 463.— Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 197-213 ; 223-229. — Peu après la rentrée de la flotte, eut lieu, à l'entrée de la Manche, un des plus héroïques combats de navire à navire qu'aient recueilli les annales maritimes : la lutte des deux frégates la *Surveillante* et le *Quebec* (6 octobre 1779) fut un duel de géants. Il en faut lire le terrible et touchant récit dans l'*Histoire maritime* de Léon Guérin, t. II, p. 465 et suiv. Les forces, la valeur, l'habileté étaient égales : la fortune décida en faveur des Français. La frégate anglaise s'abîma dans les flammes avec son intrépide commandant Farmer. Les restes mutilés de son équipage furent recueillis et traités en frères sur le navire français, encombré lui-même de morts et de mourants et désemparé de ses trois mâts. La rentrée de la *Surveillante* à Brest fut à la fois un triomphe et un convoi funèbre. Le capitaine du Couëdic, qui avait été sublime de courage et d'humanité, mourut de ses blessures trois mois après. Les Anglais furent renvoyés libres, comme ne s'étant pas rendus. Les Anglais ne devaient pas, plus tard, montrer cette magnanimité envers les débris de l'héroïque équipage du *Vengeur*. — Les corsaires français, qui, en vertu d'une ordonnance rendue sous le ministère de Choiseul, en 1765, avaient maintenant le droit de porter le pavillon blanc comme la marine royale, s'étaient signalés par de nombreux exploits pendant la campagne de 1779. Un compatriote de Jean Bart, le Dunkerquois Royer, se rendit surtout terrible à la marine anglaise et fit une énorme quantité de prises. Les corsaires français, armés en véritables frégates, faisaient disparaître devant eux les petits corsaires anglais. — V. Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 234 et suiv.

La campagne avait été plus fructueuse aux Antilles qu'en Europe. Le 16 juin, une escadrille, envoyée de la Martinique par d'Estaing, avait jeté trois ou quatre cents soldats ou volontaires sur l'île anglaise de Saint-Vincent. La garnison et la milice de l'île étaient fort supérieures en nombre aux assaillants; mais les Caraïbes de Saint-Vincent, dernier reste de la population primitive des Antilles, qui se souvenaient d'avoir été cruellement opprimés par les Anglais et protégés par les Français, accoururent joindre les assiégeants, et les Anglais capitulèrent. D'Estaing se dirigea ensuite contre l'île de la Grenade avec toute sa flotte, que des renforts avaient portée à vingt-cinq vaisseaux de cinquante à quatre-vingts canons : il descendit à terre en personne avec treize cents soldats (2 juillet), sans artillerie, et, dans la nuit du 3 au 4, emporta d'assaut, dans une action très-brillante, le *morne* de l'Hôpital, position abrupte et fortement retranchée, qui commandait la ville et les autres forts de la Grenade. C'était la revanche de Sainte-Lucie. Le gouverneur se rendit à discrétion. Deux jours après, la flotte anglaise de l'amiral Byron, forte de vingt et un vaisseaux de ligne, parut en vue de la Grenade, qu'elle venait trop tard secourir. Si l'on eût laissé le pavillon anglais sur les forts de la Grenade, la flotte fût venue se placer entre le feu des forts et celui de nos vaisseaux. Malheureusement on négligea ce stratagème, et la flotte anglaise, qui eût pu être écrasée, ne fut que repoussée avec quelque perte et put se retirer sur l'île de Saint-Christophe. Dans ce combat, qui fut très-long, grâce au désavantage du vent, qui empêcha plusieurs vaisseaux français de prendre part à l'action, un vaisseau de soixante canons, appartenant à Beaumarchais, se signala parmi les navires de la marine royale.

Le *Fier-Rodrigue* avait été armé pour convoyer les bâtiments de commerce expédiés en Amérique par son propriétaire : le fait est assez curieux pour être recueilli par l'histoire[1].

Après ces conquêtes, qui assuraient aux Français une supériorité décidée dans les Antilles, d'Estaing retourna au secours des alliés de la France. Il alla combiner, avec les Américains des Carolines, une attaque contre Savannah, capitale de la Géorgie, prise par les Anglais l'hiver précédent. Les détachements anglais épars dans la Géorgie réussirent à se jeter dans la place, qui se défendit opiniâtrément. Les assiégés, renforcés de beaucoup d'esclaves noirs, égalaient à peu près en nombre les assiégeants. D'Estaing, voyant les opérations traîner en longueur, voulut emporter de vive force les boulevards ennemis : l'assaut fut repoussé et coûta un millier d'hommes aux Franco-Américains, qui se retirèrent en bon ordre ; d'Estaing, au premier rang en toute occasion, avait reçu deux blessures. Parmi les morts se trouva le brave Casimir Pulawski, chef d'une petite légion qui fut comme le premier modèle des fameuses légions polonaises de la République et de l'Empire (septembre-octobre). Les Français se rembarquèrent, et leur flotte, qui avait souffert de plusieurs coups de vent, se sépara en trois escadres : une des trois retourna en Europe avec d'Estaing.

L'expédition de Savannah, malgré son insuccès, avait eu indirectement un résultat avantageux. Les Anglais, à l'arrivée des Français sur les côtes des États-Unis, avaient cru New-York menacé et avaient abandonné, pour se concentrer à New-York, cette position de Rhode-Island

[1] Beaumarchais, sa Vie et son Temps, par M. de Loménie ; Revue des Deux-Mondes du 15 juillet 1853.

qu'on avait tenté en vain de leur arracher l'année précédente. D'Estaing leur avait, de plus, enlevé un vaisseau de cinquante canons et deux frégates.

L'année 1779 se termina, dans les mers américaines, par un combat très-glorieux pour nos armes. Sur la côte de la Martinique, le 18 décembre, le chef d'escadre la Motte-Piquet osa s'engager avec trois vaisseaux contre quatorze vaisseaux anglais, pour défendre une flottille marchande dont il sauva la moitié; puis il débarrassa ses trois vaisseaux du milieu des ennemis et rentra dans la rade de Fort-Royal.

L'an 1779 avait été triste pour l'Angleterre : elle avait fait trêve à ses discordes intérieures avec un énergique sentiment national; elle s'était épuisée en dépenses gigantesques; elle avait jeté jusqu'à 20 millions sterling (500 millions) dans le gouffre de la guerre, et cependant elle s'était trouvée très-inférieure en forces aux alliés. Menacée dans ses foyers, elle avait fait dans ses possessions lointaines des pertes sensibles qui paraissaient en présager de plus funestes. Elle semblait glisser sur la pente de la ruine. Des Indes mêmes, où les Français n'étaient plus rien, arrivaient de sombres nouvelles : un corps d'armée anglais avait capitulé devant les Mahrattes; Haïder-Ali s'apprêtait à reprendre les armes. Sur le continent d'Amérique, les Espagnols venaient de saisir l'offensive avec une vigueur et une activité imprévues. De la Louisiane occidentale, cette terre française abandonnée à l'Espagne par le traité de 1763, un corps de troupes s'était jeté sur la Louisiane orientale, que les Anglais, ses possesseurs actuels, appelaient la Nouvelle-Floride : entamée dans l'automne de 1779, cette province[1] passa tout entière aux mains des

[1] Bâton-Rouge, Mobile, Pensacola, etc.

Espagnols avant le printemps de 1781, sans que les Anglais, obligés de faire face en tant de lieux à la fois, eussent les moyens d'y porter secours.

L'Angleterre eut, au commencement de 1780, des motifs de consolation. Un marin anglais de très-grands talents, mais d'habitudes fort désordonnées, l'amiral Rodney, était retenu en France pour dettes antérieures à la guerre. Il dit un jour, devant le maréchal de Biron, que, « s'il était libre et à la tête de la marine britannique, il aurait bientôt détruit les flottes de France et d'Espagne. — Essayez, monsieur, répondit le maréchal, vous êtes libre! » Et il paya ses dettes. Rodney, rendu à l'Angleterre par ce mouvement chevaleresque qui devait nous coûter assez cher, reçut aussitôt le commandement de vingt-deux vaisseaux de ligne destinés à secourir Gibraltar, que les Espagnols serraient de près, et à nous disputer ensuite les Antilles. Il réussit complétement dans la première partie de sa mission, enleva une flotte marchande espagnole avec son escorte, accabla, sur la côte d'Andalousie, une faible escadre espagnole à laquelle il prit ou détruisit six vaisseaux de ligne, ravitailla Gibraltar et partit triomphant pour les Antilles (janvier-février 1780). Un de ses lieutenants prit un vaisseau français de soixante-quatre canons, qui escortait un convoi. Nous perdîmes encore cette année, dans les mers d'Europe, un vaisseau de soixante canons et plusieurs frégates, entre autres la célèbre *Belle-Poule*, qui se défendit cinq heures, avec ses vingt-six canons, contre un vaisseau de soixante-quatre.

Ces échecs, dont aucun ne fut sans gloire, car aucun des bâtiments perdus n'avait cédé qu'à des forces supérieures, furent compensés par des prises très-considérables. On cite, entre autres, un corsaire irlandais au ser-



vaisseau amiral mis hors de combat. Il alla à Sainte-Lucie réparer sa flotte, qui avait plus souffert que la flotte française, et revint bientôt à la charge. Le 15 mai, une seconde action peu décisive eut lieu entre la Martinique et Sainte-Lucie. Le 19, l'avant-garde anglaise, forte de sept vaisseaux, se trouva engagée contre l'arrière-garde et le centre des Français. Le vent étant tombé tout à coup, le gros de la flotte anglaise fut longtemps sans pouvoir secourir son avant-garde; elle la dégagea enfin, mais tellement désemparée, que, dans la nuit, ces vaisseaux mutilés durent être remorqués vers Sainte-Lucie; il y en eut un de soixante-quatorze qui coula. Le reste de la flotte se retira sur la Barbade. L'amiral français payait cher sa gloire : son fils, lieutenant de vaisseau, était au nombre des victimes de cette troisième journée.

Rodney, malheureux dans ses attaques contre la flotte française, ne réussit pas davantage à intercepter une escadre espagnole de douze vaisseaux, qui amenait aux îles un grand convoi de troupes et de marchandises. Les amiraux de Guichen et Solano effectuèrent leur jonction sans obstacle (19 juin). La Jamaïque et les autres îles anglaises étaient dans la terreur; mais le peu d'accord des deux amiraux, les lenteurs, les incertitudes des Espagnols, et surtout une épidémie qui ravageait leurs équipages et leurs régiments, et qu'ils communiquèrent aux Français, paralysèrent la flotte combinée. Ces grandes forces et cette campagne si bien commencée n'eurent aucun résultat[1]. Vers l'automne, de Guichen, au lieu de se rendre aux États-Unis, où on l'espérait, retourna, suivant ses instruc-

[1] L'amiral espagnol Solano fut plus heureux au printemps suivant : ce fut lui qui, en mai 1781, secondé par les Français de Saint-Domingue, décida la conquête de Pensacola et de toute la Floride occidentale.

tions, escorter en personne, jusque dans les eaux de Cadix, la flotte marchande des Antilles, que d'Estaing, avec l'escadre franco-espagnole de Cadix, convoya ensuite vers la France[1].

Les éléments furent, cette année, pour les colonies anglaises des Antilles, de plus terribles ennemis que les hommes. La Jamaïque avait été, le 23 février, cruellement maltraitée par un ouragan ; elle en subit un second très-violent au commencement d'octobre. Le 10 de ce mois, une tempête d'une fureur inouïe, une véritable convulsion de la nature, bouleversa de fond en comble la riche et belle île de la Barbade, écrasa plusieurs milliers d'habitants sous les ruines de leurs demeures, dévasta également Sainte-Lucie, naufragea une multitude de navires, dont deux vaisseaux de ligne et une grosse frégate, et désempara beaucoup d'autres bâtiments de guerre. Les îles françaises firent aussi de grandes pertes, mais beaucoup moindres que celles des Anglais, aggravées par la destruction d'une partie de la flotte marchande de la Jamaïque, qui était en mer pendant ces effroyables orages.

Durant les luttes stériles des Antilles, les affaires des Anglais s'étaient relevées aux États-Unis. Une expédition, partie de New-York, avait pris Charles-Town, capitale de la Caroline du Sud, et envahi toute cette province (avril-mai 1780). Le général Gates, le vainqueur de Burgoyne, fut battu en essayant de la recouvrer (août). Tout le Sud paraissait fort compromis : les États-Unis s'épuisaient à leur tour, et jamais le secours de la France ne leur avait été si nécessaire. Aussi accueillirent-ils avec autant de joie

[1] L. Guérin, Hist. maritime, t. II, p. 493. — Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 420, 475-481. — Hist. des troubles de l'Amérique anglaise, t. III, p. 275-282, 305-306.

que de reconnaissance leur fidèle ami La Fayette, qui, ne voyant plus pour cette année de projet de descente en Angleterre, venait rejoindre Washington, cette fois avec l'autorisation du cabinet de Versailles, et annonçait l'arrivée d'un corps de troupes françaises, avec un convoi d'armes et d'équipements pour les Américains. Cinq mille soldats français abordèrent en effet à Rhode-Island, le 12 juillet, sous les ordres d'un général distingué, le comte de Rochambeau, qui avait ordre de reconnaître pour commandant en chef Washington, investi du grade de lieutenant-général dans l'armée française. Ils n'étaient escortés que par une petite escadre de sept vaisseaux de ligne, et les Anglais gardaient la supériorité maritime aux États-Unis; mais la jonction du corps français avec les Américains de Washington et de La Fayette obligeait du moins l'ennemi à concentrer ses principales forces de terre et de mer pour couvrir New-York et observer Rhode-Island. Les opérations offensives de l'autre corps d'armée anglais contre les provinces du Sud en furent ralenties. Le général en chef Clinton ne put envoyer au conquérant de Charles-Town, à lord Cornwallis, des renforts suffisants, et la cause américaine commença de se rétablir dans le Sud. L'Amérique et La Fayette, son interprète ordinaire, conjurèrent le gouvernement français d'achever son œuvre, en envoyant aux États-Unis une force navale suffisante : tout l'avantage, dans cette guerre de côtes, appartenait à celui des deux adversaires qui pouvait porter rapidement ses troupes par mer où bon lui semblait.

Ces vœux, qui ne pouvaient plus être exaucés que pour la campagne suivante, arrivèrent à des ministres nouveaux. Sartine vivait mal avec Necker, comme il avait mal vécu avec Turgot, bien que ce ne fût point par la même

cause. S'il avait le mérite de pousser vivement les constructions navales[1], par compensation, non-seulement il n'entendait rien à la guerre, mais le désordre régnait dans son administration. Il avait dépassé de dix-sept millions, en 1780, les fonds énormes alloués à la marine (cent vingt-six millions), et cependant la solde n'était pas payée et tous les services étaient sans cesse en retard, comme on ne l'avait que trop éprouvé dans les plus importantes occasions. Necker, fort de l'appui de l'opinion et des éloges qu'il avait reçus jusque dans le parlement d'Angleterre, où l'opposition se servait de son nom pour flageller les ministres de Georges III, Necker déclara qu'il fallait opter entre sa démission ou la révocation de Sartine. Maurepas, devenu très-jaloux du directeur des finances, eût bien voulu, mais n'osa le sacrifier. Sartine fut congédié. Maurepas proposa à Necker de réunir dans ses mains la marine et les finances, *à l'exemple de Colbert*. Il espérait l'accabler sous le poids de ce double ministère. Necker évita le piége, et ce fut lui qui joua Maurepas. D'accord avec la reine, il profita d'un accès de goutte qui retint le vieux ministre quelques jours au lit, pour enlever la nomination d'un protégé de Marie-Antoinette, le marquis de Castries (14 octobre 1780). Cette fois, la reine avait honorablement placé sa confiance. M. de Castries était trop étranger à la marine, mais, du moins, c'était un homme de tête et de cœur, fort estimé pour sa conduite dans la Guerre de Sept Ans.

Deux mois après, le ministre de la guerre disparut à son

[1] On avait lancé quinze vaisseaux de ligne depuis deux ans, et l'on avait ouvert la campagne de 1780 avec soixante-dix-neuf vaisseaux; les Anglais se vantaient d'en avoir cent deux. — L. Guérin, t. II, p. 489. — Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 355.

nes, fit diversion aux luttes légales du parlement, et raffermit pour quelque temps le ministère. Il obtint encore la majorité dans un nouveau parlement, et put, malgré la fatigue et les souffrances de l'Angleterre, disposer, pour 1781, de sommes qui dépassaient de beaucoup celles qu'avait jamais eues entre les mains aucune administration anglaise. Le budget de la guerre atteignit vingt-cinq millions sterling (six cent vingt-cinq millions)[1].

La guerre avait été moins désavantageuse aux Anglais en 1780 que l'année précédente; mais tout annonçait que la campagne suivante exigerait de leur part des efforts inouïs pour n'être point accablés. Leur diplomatie n'était pas heureuse. Leur orgueil égoïste, leur mépris pour les droits d'autrui, étaient châtiés par un isolement absolu, tandis que la France trouvait partout, soit des alliés, soit une neutralité bienveillante. Dès le 26 juillet 1778, presque à l'ouverture des hostilités, le gouvernement français avait publié un règlement maritime favorable aux droits des neutres. Il avait été défendu à nos armateurs d'arrêter les navires neutres, même sortant des ports ennemis ou s'y dirigeant, excepté ceux qui porteraient des secours à des places bloquées ou assiégées, ou qui seraient chargés de contrebande de guerre. Ces dernières marchandises seraient confisquées; mais le navire arrêté n'aurait le même sort que si la contrebande formait les trois quarts de son chargement, ou s'il avait à bord, soit un subrecargue, commis ou officier ennemi, soit un équipage formé, pour plus d'un tiers, de sujets ennemis. Les neutres furent peu satisfaits de ces dernières restrictions; mais les sévices de l'Angleterre leur firent bien vite oublier ce léger grief. Les Anglais,

[1] Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 521.



prononcèrent successivement en faveur de l'entière neutralité et des vrais principes du droit maritime. Le parti républicain, relevé et soutenu avec autant d'habileté que d'énergie par l'ambassadeur français, La Vauguyon, qui ne ressemblait guère à son père, le funeste gouverneur de Louis XVI, malgré la faction du stathouder [1], fit convoyer les vaisseaux marchands par des escortes armées. Le 31 décembre 1779, un convoi escorté par quelques vaisseaux de guerre hollandais fut arrêté dans la Manche par une escadre anglaise. Le chef d'escadre hollandais fit feu sur les agresseurs pour constater leur violence et sa résistance; puis, trop inférieur pour pouvoir livrer bataille, il amena pavillon et suivit à Spithead ses navires de commerce emmenés par les Anglais. Les bâtiments de commerce furent déclarés de bonne prise par l'amirauté anglaise. L'Angleterre, n'espérant plus l'alliance de la Hollande, l'aimait mieux ennemie que neutre. Cet adversaire, riche et faible, offrait à l'avidité britannique des colonies florissantes à piller et des rentes énormes à ne plus payer [2].

A défaut de la Hollande, le cabinet de Saint-James espérait, en ce moment, gagner enfin une puissante alliée, la Russie, qui n'avait presque aucun commerce avec la France, en avait un très-grand avec l'Angleterre, et semblait d'ailleurs disposée à tout sacrifier aux intérêts de son ambition en Orient. Catherine II avait fait insinuer au gouvernement anglais que, s'il consentait à s'unir à elle contre l'Empire othoman, elle accepterait l'alliance anglaise

[1] Flassan remarque, comme une circonstance rare dans l'histoire diplomatique, que La Vauguyon « ne donna pas la plus légère somme d'argent pour gagner ou corrompre personne », et ne conquit la supériorité au parti français que par la voie de la persuasion. — Flassan, t. VII, p. 289.

[2] Les Hollandais avaient, comme nous l'avons déjà dit, des capitaux immenses placés en Angleterre.

sous la forme d'une médiation armée de la Russie dans la guerre de l'Angleterre avec ses colonies, la France et l'Espagne. Catherine était disputée entre deux influences : celle du favori Potemkin, qui inclinait vers l'Angleterre, et celle du premier ministre Panin, attaché au grand Frédéric et mal disposé pour les Anglais. Lorsque le cabinet anglais adressa officiellement à la tzarine les propositions qu'elle-même avait provoquées, Panin trouva moyen de traîner l'affaire en longueur. Sur ces entrefaites, les Espagnols ayant saisi, dans la Méditerranée, deux bâtiments russes qui trafiquaient avec les Anglais, Catherine demanda satisfaction à l'Espagne, et arma quinze vaisseaux de ligne pour appuyer sa réclamation. Les Anglais croyaient tout gagné, lorsque Panin, avec une habileté merveilleuse, persuada à la tzarine de saisir cette occasion pour s'assurer la gloire d'établir en Europe le système du vrai droit maritime, et pour se mettre avec éclat à la tête des puissances neutres. Le *droit* préoccupait fort peu Catherine, mais elle allait volontiers à tout ce qui brille ; elle permit à Panin d'envoyer aux puissances belligérantes et aux cours de Suède et de Danemark une déclaration où la Russie posait en principe : 1° que les vaisseaux neutres ont droit de naviguer de port en port et sur les côtes des nations en guerre ; 2° que les effets appartenant aux sujets des puissances belligérantes doivent être respectés sur les vaisseaux neutres ; 3° qu'il n'y a d'autres objets de contrebande que les armes, équipements et munitions de guerre ; 4° que les seuls ports bloqués sont ceux devant lesquels se tient à demeure et à proximité une force navale ennemie (mars 1780).

Ces principes étaient les seuls que puisse avouer le droit des gens, et c'est une des singularités de l'histoire qu'ils

aient été proclamés si bruyamment par un des gouvernements les moins soucieux du droit qui aient paru sur la terre.

Les maximes de l'amirauté anglaise se trouvaient radicalement niées par la déclaration de la Russie, que le gouvernement français se hâta d'accepter comme n'étant que l'expression de ses propres principes (25 avril 1780). L'Espagne en fit autant. La Suède et le Danemark contractèrent l'engagement de soutenir par les armes les principes qu'avait posés la Russie, et les trois puissances du Nord s'engagèrent à former au besoin une flotte combinée de trente-cinq vaisseaux dans ce but, et à tenir la Baltique fermée aux vaisseaux de guerre des États belligérants [1]. La Hollande eût dû se hâter d'adhérer à la neutralité armée du Nord; mais le stathouder eut encore le pouvoir de traîner l'accession en longueur, malgré de nouveaux outrages [2], et ce fut l'Angleterre qui déclara la guerre à la Hollande par un manifeste du 20 décembre 1780. Pendant ce temps, les ambassadeurs hollandais signaient enfin la neutralité armée à Pétersbourg (5 janvier 1781); mais la Russie, comme on l'avait espéré à Londres, répondit qu'il était trop tard, et ne voulut plus couvrir le pavillon des Provinces-Unies. Catherine II, qui ne tenait essentiellement qu'à une seule chose, à ses vues sur la Turquie, et qui avait cédé, sur la question mari-

[1] Le Portugal même fit une tentative pour se soustraire à la tyrannie anglaise. Les corsaires anglais faisaient de ses ports des marchés où ils venaient trafiquer de leurs prises sur les neutres comme sur les ennemis. Le gouvernement portugais ferma le port de Lisbonne aux vaisseaux de guerre qui s'y présentaient avec des prises. L'Angleterre cria si fort, que le roi de Portugal annula son règlement. — Hist. de la Dernière Guerre, t. II, p. 495.

[2] Les Anglais enlevèrent de vive force des navires américains dans le port hollandais de l'île Saint-Martin, aux Antilles (août 1780).

ime, à l'impulsion d'autrui, ne montra pas une énergie bien soutenue dans cette affaire, et finit par qualifier elle-même la *neutralité armée* de *nudité armée*[1].

Les possessions hollandaises d'Amérique avaient été assaillies sur-le-champ. Au commencement de février 1781, l'amiral Rodney, après une tentative infructueuse pour reprendre aux Français l'île de Saint-Vincent, se porta sur les Antilles hollandaises, qui étaient sans défense. La petite, mais riche île de Saint-Eustache, et ses annexes Saint-Martin et Saba, tombèrent au pouvoir des Anglais avec un très-grand nombre de navires de commerce soit hollandais, soit étrangers, qu'attirait à Saint-Eustache la franchise du port. Rodney usa de sa facile victoire, non pas en général d'une force régulière, mais en chef de flibustiers. Toutes les propriétés mobilières, privées comme publiques, furent confisquées; toutes les marchandises furent mises à l'encan au profit des chefs et de l'armée. De très-grandes valeurs en marchandises appartenaient à des négociants anglais; on n'en tint compte: les Américains firent acheter par intermédiaires des approvisionnements qu'ils devaient employer contre l'Angleterre; on ferma les yeux. La perte immense qu'essuyèrent les Hollandais (75 millions, dit-on) fut ainsi peu profitable à la Grande-Bretagne. Rodney lui-même reperdit une très-grande partie de son énorme butin : la plupart des bâtiments sur lesquels il avait embarqué le fruit de ses pirateries furent pris par une croisière française.

Deux des florissants établissements de la Guyane hol-

[1] Flassan, t. VII, liv. VII; liv. VIII. — Garden, t. IV, p. 316-319. La Prusse avait adhéré le 8 mai 1781; l'Autriche, le 9 octobre 1781; le Portugal même, secouant le joug anglais, accéda le 13 juillet 1782. — V. Garden, t. V, p. 1-49, sur l'ensemble de cette affaire.

landaise, Demerari, Essequibo, furent envahis à leur tour, mais traités d'une manière plus conforme aux usages des peuples civilisés.

Les premiers coups portés semblaient justifier l'audace de l'Angleterre à se donner un ennemi de plus ; mais les redoutables préparatifs de la France et de l'Espagne troublèrent bientôt la joie de ces succès sans péril et sans gloire.

La campagne de 1781 s'était ouverte dans nos mers par un coup de main qu'un intrépide aventurier, le baron de Rullecourt, tenta sur l'île de Jersey avec un corps franc d'un millier d'hommes. Cette poignée de volontaires, partis des petites îles de Chausey sur de simples barques, abordèrent de nuit sur la côte périlleuse de Jersey, où quelques-uns de leurs transports se brisèrent avec perte de deux cents hommes : ils escaladèrent toutefois les falaises, pénétrèrent par surprise dans Saint-Hélier, capitale de l'île, s'emparèrent du gouverneur et des magistrats, et leur firent signer une capitulation. Le succès de cette incroyable témérité paraissait assuré, lorsque la garnison anglaise de la citadelle refusa de reconnaître la capitulation et refoula les Français par son artillerie. La population sortit de sa stupeur, courut aux armes; des renforts arrivèrent du reste de l'île. Rullecourt se fit tuer à la tête de sa petite troupe. La plupart de ses compagnons furent pris : les autres parvinrent à se jeter dans des bateaux et à regagner la côte de France (6 janvier 1781).

Cet épisode ne pouvait exercer d'influence sur les grands armements. On voyait bien que Sartine n'était plus au ministère : le plan de campagne avait été parfaitement conçu, et les ressources furent prêtes à point. Dès le mois de mars, une première flotte partit de Brest pour

es Antilles. Nous reparlerons tout à l'heure des événements auxquels elle apporta un concours décisif. Vers la fin de juin, une seconde escadre de dix-huit vaisseaux de ligne, conduite par de Guichen, mit à la voile de Brest pour aller rallier à Cadix la flotte espagnole de Cordova, qui n'avait pas su, au mois d'avril, empêcher les Anglais de ravitailler, sans coup férir, Gibraltar aux abois. Le 21 juillet, la flotte combinée, forte de cinquante vaisseaux de ligne, quitta la rade de Cadix, en même temps qu'un grand convoi portant dix mille hommes de troupes espagnoles sous le commandement d'un général français, le duc de Crillon, et sous l'escorte de deux vaisseaux de ligne et d'autres bâtiments. Le convoi franchit le détroit de Gibraltar, et, contrarié quelque temps par les vents, jeta enfin, le 21 août, les troupes de débarquement sur les plages de Minorque. Le gouverneur anglais, qui n'avait que trois mille hommes à sa disposition, n'essaya même pas de défendre la ville et le port de Mahon ni les autres places de l'île, laissa cent soixante pièces de canon, un grand nombre de navires, de riches magasins, passer, sans coup férir, dans les mains des assaillants, et se renferma en toute hâte dans le fort Saint-Philippe, où il se défendit opiniâtrément contre le corps d'armée espagnol, renforcé successivement de Barcelone et de Toulon.

Pendant ce temps, la grande flotte, après avoir protégé l'entrée du convoi dans la Méditerranée, était revenue dans la Manche. Cette fois, c'était l'Espagnol Cordova qui commandait en chef. L'amiral anglais Darby, qui croisait avec vingt et un vaisseaux, faillit tomber au milieu de ce formidable armement, et n'eut que le temps de se réfugier dans la rade de Torbay. L'amiral français Guichen et le major général de la flotte espagnole, Massaredo, pressè-

rent ardemment Cordova de consentir à l'attaque; le défilé, pour entrer dans la rade, offrait quelque péril; mais aucunes fortifications, du côté de terre, ne protégeaient le mouillage de Torbay. Le vieil amiral, usé par l'âge, refusa et le conseil de guerre, où les Espagnols étaient en majorité, se prononça dans le même sens [1]. Bientôt après, les maladies et le mauvais temps obligèrent la flotte combinée à se dissoudre : les Français rentrèrent à Brest dès le 11 septembre; les Espagnols retournèrent à Cadix. C'était à renoncer complétement à ces réunions hétérogènes qui combinaient de si grandes masses pour rien.

L'espèce de fatalité qui pesait sur notre flotte de la Manche venait, pour la troisième fois, de rendre sa grande supériorité inutile : les nouvelles d'Amérique en dédommagèrent la France. Cette année, le sort de la guerre se décida enfin aux États-Unis.

Dès le 24 mars, une flotte de vingt et un vaisseaux de ligne était partie de Brest pour la Martinique, escortant un grand convoi et si bien outillée, qu'elle put faire le voyage en trente-six jours. L'opinion publique eût souhaité qu'on replaçât d'Estaing à la tête de ce bel armement; mais le commandement avait été donné au lieutenant-général de Grasse. C'était un officier brave et dévoué; les événements devaient montrer si ses talents répondaient à une si grande tâche. On n'eut pas lieu de se repentir tout d'abord de ce choix. La fortune favorisait nos armes. L'amiral Hood essaya en vain, avec dix-huit vaisseaux anglais, de fermer la baie de Fort-Royal à de Grasse, qui introduisit son convoi dans la baie, et qui se renforça de quatre vaisseaux auparavant bloqués dans cette rade (28-29 avril).

[1] Mémoires inédits de l'amiral Willaumez, cités par le capitaine de vaisseau Bouet-Willaumez, Revue des Deux-Mondes du 1er avril 1852.

L'amiral Hood, après un combat soutenu vaillamment à forces inférieures, échappa, grâce à l'habileté de ses manœuvres, et se retira vers l'île d'Antigoa, où Rodney, son commandant en chef, vint le rejoindre de Saint-Eustache avec trois vaisseaux. La flotte française, laissant aller Hood, était revenue faire une fausse attaque sur Sainte-Lucie (9-13 mai) ; pendant ce temps, une escadrille avait jeté un corps de troupes françaises sur Tabago, la plus méridionale des Iles-sous-le-Vent. Quelques jours après, toute la flotte se porta du même côté avec de nouvelles troupes de débarquement. La garnison anglaise de Tabago capitula le 2 juin, sans que Rodney eût pu lui porter secours.

Au commencement de juillet, l'amiral de Grasse fit voile de la Martinique pour le cap Français de Saint-Domingue, y prit trois mille soldats de débarquement et quelque argent, franchit avec bonheur le double canal de Bahama, où s'engageaient rarement les flottes, et alla mouiller, le 30 août, à l'entrée de la Chesapeake, cette baie immense qui s'enfonce de quatre-vingts lieues au cœur des États-Unis.

On l'y attendait avec impatience. Les opérations militaires avaient été fort actives sur le continent américain depuis le commencement de l'année. Les Anglais, renforcés d'Europe, avaient jeté par mer, de New-York, un corps de troupes dans la rivière James, en Virginie. Cette attaque, poussée au cœur de l'Amérique, avait une portée bien plus décisive que l'invasion de la Géorgie ou de la Caroline du Sud : la possession de la Virginie devint le grand objet de la guerre. La Fayette eut l'honneur d'être chargé de défendre la Virginie ; le général américain Greene reprit l'offensive par l'intérieur des terres, du côté des Carolines. Le général anglais du Sud, lord Cornwallis,

chargeant ses lieutenants de disputer le terrain à Greene, traversa la Caroline du Nord et vint rejoindre en Virginie le détachement de New-York avec le gros de ses troupes. Il laissa un corps de réserve, avec une flottille, à Portsmouth, dans le bas de la rivière James, et se porta en avant à la tête de cinq mille hommes d'élite. La Fayette, qui n'en avait que trois mille, la plupart miliciens, se trouva en grand péril (mai 1781). Tandis que, dans la vieille Europe, on avait vu récemment des centaines de milliers de soldats s'entr'égorger sans aboutir à changer les limites d'une province, ces poignées d'hommes décidaient en Amérique des destinées d'un monde naissant!

La Fayette, avec une prudence et une habileté bien remarquables chez un général de vingt-quatre ans, se replia pas à pas, sans se laisser entamer, jusqu'à l'extrémité septentrionale de la Virginie, afin de conserver ses communications avec la Pensylvanie. Renforcé par les Pensylvaniens, il cessa de reculer, sauva, par une marche rapide, les magasins militaires des États du Sud, et, devenu à peu près égal en nombre à l'ennemi, il eut l'art de se faire croire très-supérieur en forces. Cornwallis, à son tour, recula vers la rivière James, et ne s'arrêta plus qu'il n'eût rejoint sa réserve, dans le bas et au midi de ce large fleuve. La Fayette n'était pas en état de l'attaquer. Cornwallis se rassura, se reporta au nord de la rivière James, et vint se mettre à cheval sur la rivière d'York, près de l'embouchure de cette rivière dans la baie de Chesapeake. La Fayette prit poste sur la rivière d'York au-dessus de l'ennemi, et fit couper les communications de Cornwallis avec les Carolines et menacer Portsmouth, où était restée la réserve anglaise. Cette réserve abandonna Portsmouth et rallia Cornwallis à York-Town (juillet-août). Quand La

Fayette lui-même eût dirigé l'armée ennemie, elle n'eût pas opéré autrement. Les positions d'York-Town et de Glocester, excellentes pour une armée maîtresse de la mer, devenaient un véritable piége pour qui cessait d'avoir la supériorité maritime. Or, le 30 août, comme nous l'avons dit, la flotte française vint fermer la baie de Chesapeake, bloquer la rivière James et la rivière d'York, et débarquer trois mille Français qui se réunirent à La Fayette [1].

Le 5 septembre, on signala une flotte anglaise : c'était l'escadre de New-York, sous l'amiral Graves, renforcée d'une partie de la flotte des Antilles aux ordres de Hood. De Grasse, sans attendre un bon nombre de ses matelots occupés à débarquer les soldats, alla au-devant des Anglais avec vingt-quatre vaisseaux de ligne contre vingt. L'amiral Graves, reconnaissant la force des Français, profita de l'avantage du vent pour éviter une action générale; mais son avant-garde, commandée par Hood, fut fort maltraitée par l'avant-garde française, que conduisait l'illustre navigateur Bougainville, et que soutint le corps de bataille. Un des vaisseaux anglais, prêt à couler, dut être abandonné de son équipage; quatre autres furent à peu près désemparés. La nuit permit à Graves de se rallier et de se réparer. Il n'essaya pas de renouveler le combat, et reprit la haute mer, tandis que de Grasse retournait à son blocus, enlevant sur son chemin deux frégates anglaises qui tentaient de pénétrer dans la rivière d'York. De Grasse trouva, à la hauteur du cap Henry, à l'entrée de la baie de Chesapeake, l'escadre française de Rhode-Island, que le comte

[1] Le gouvernement français avait accompagné ces secours militaires d'importants secours d'argent : outre ses prêts directs aux Américains, il avait garanti, puis pris à sa charge un autre emprunt de dix millions qu'ils avaient essayé de faire en Hollande.

de Barras[1], quoique son ancien, venait spontanément mettre sous ses ordres avec une abnégation trop rare parmi les chefs militaires. De Grasse eut alors jusqu'à trente-huit vaisseaux de ligne sous son pavillon, force qui interdisait à l'ennemi toute espérance d'un secours maritime.

Le chef d'escadre Barras avait apporté de l'artillerie de siége et des munitions; de Grasse, qui se disait obligé de repartir pour les Antilles, pressa La Fayette d'attaquer sur-le-champ. Le jeune général eut la sagesse de s'y refuser et la vertu de préférer à sa gloire personnelle l'intérêt de la cause et le sang du soldat; il était à peine supérieur en nombre à un ennemi bien retranché, et il savait que Washington et Rochambeau, après avoir feint de menacer New-York pour empêcher le général Clinton d'envoyer des renforts en Virginie, arrivaient à marches forcées; qu'ils étaient déjà au fond de la baie de Chesapeake. De Grasse consentit à prolonger son séjour, envoya prendre par ses bâtiments légers six mille soldats qu'amenait le général en chef américain, et, le 28 septembre, huit mille Américains et autant de Français investirent les deux corps de la petite armée anglaise dans York-Town et Glocester, sur les deux bords de la large rivière d'York. La tranchée fut ouverte devant York-Town dans la nuit du 6 au 7 octobre; la nuit du 14, deux colonnes, l'une d'infanterie légère américaine, conduite par La Fayette, l'autre, de grenadiers et de chasseurs français[1], aux ordres du maréchal de camp Viomesnil, enlevèrent à la baïonnette deux

[1] Oncle du conventionnel.

[2] Ils avaient été tirés de ce fameux régiment d'Auvergne, dont Rochambeau avait été longtemps colonel, et dans les rangs duquel était mort d'Assas. « Mes enfants, » leur cria Rochambeau au moment de donner le signal, « n'oubliez pas *Auvergne sans tache!...* » Ils s'en souvinrent. — Mém. de Rochambeau, t. I[er], p. 294.

redoutes qui couvraient la gauche des lignes ennemies. Le 19, lord Cornwallis capitula pour York-Town, Glocester et la flottille, et se rendit prisonnier de guerre avec sept mille soldats et mille matelots; deux cent quatorze canons et une trentaine de bâtiments tombèrent au pouvoir des vainqueurs. Un vaisseau de cinquante et plusieurs autres navires avaient été brûlés. La flotte anglaise, renforcée jusqu'au nombre de vingt-sept vaisseaux, ne reparut, le 27 octobre, devant le cap Henri, que pour recevoir la nouvelle de ce désastre, et fut trop heureuse elle-même d'échapper à de Grasse.

Un long cri de joie retentit dans toute l'Amérique : après Dieu, ce fut la France que tout un peuple salua comme l'auteur de sa délivrance. L'indépendance des États-Unis était désormais assurée. « L'humanité, » écrivait La Fayette, « a gagné son procès : la liberté ne sera jamais « plus sans asile[1]. » Beaux jours où la France rajeunie, épurée, forçait, par le seul ascendant moral de l'opinion, les pouvoirs traditionnels qui la gouvernaient encore à mettre son épée au service de la justice et de la raison, jours d'une gloire sans tache que ne doivent pas effacer de notre mémoire les triomphes gigantesques d'un âge postérieur, mêlés d'erreurs fatales et suivis d'un long abaissement !

Washington et La Fayette eussent voulu compléter la victoire en retenant près d'eux l'amiral de Grasse pour les aider à chasser les Anglais de la Caroline du Sud et de la Géorgie. De Grasse ne crut pas pouvoir prolonger sa coopération et retourna aux Antilles. Quoi qu'il en fût, la chute des postes anglais dans le Sud n'était plus qu'une

[1] Mém. de La Fayette, t. II, p. 50.

question de temps. De toute la Caroline, le général Greene avait déjà refoulé les ennemis dans la seule place de Charles-Town, et les progrès des Espagnols en Floride achevaient de rendre la position des Anglais intenable. Les Espagnols, maîtres de la Floride occidentale, avaient opéré un nouveau débarquement dans la Floride orientale et emporté Saint-Augustin, capitale de cette grande presqu'île (août 1781). Les garnisons anglaises de Savannah et de Charles-Town allaient être prises entre les Espagnols et les Américains, et New-York même ne pouvait plus être bien longtemps soutenu[1].

La prise d'une partie d'un convoi de troupes et de munitions, sorti de Brest pour les deux Indes, fut pour les Anglais une faible consolation des désastres d'Amérique (12 décembre).

La France portait partout un concours énergique à ses alliés. La Hollande avait grand besoin de son assistance. L'indigne stathouder avait laissé partout les arsenaux vides et les colonies sans défense, et le parti républicain, redevenu prépondérant, mais non pas maître absolu du gouvernement, avait bien des efforts à faire pour contraindre le pouvoir exécutif à rendre aux Provinces-Unies une force navale un peu respectable. Les marins hollandais prouvèrent, au combat de Dogger's-bank, que le sang de Ruyter et de Tromp n'était point tari dans leurs veines[2]; mais leur patrie n'en fut pas moins obligée de demander

[1] Sur cette campagne, V. Mém. de La Fayette, t. Ier, p. 266-284, 409-480. — Hist. des troubles de l'Amérique anglaise, t. III, p. 359-400. — Hist. de la Dernière Guerre, t. III, p. 126-152.— L. Guérin, Hist. maritime, t. II, p. 499-500. — Mém. de Rochambeau, t. Ier, p. 262-299.— Vie et correspondance de Washington.

[2] Le 5 août 1781, deux petites escadres anglaise et hollandaise se livrèrent, dans la mer du Nord, le combat le plus acharné qu'on eût encore vu de cette guerre. Elles se désemparèrent et s'écrasèrent l'une l'autre sans résultat.

aux Français une vengeance qu'elle ne pouvait exercer elle-même. Le gouverneur de la Martinique, le brave et habile marquis de Bouillé, surprit l'île de Saint-Eustache dans des conditions qui rappelaient la malheureuse attaque de Jersey : il réussit mieux que Rullecourt, et quatre cents Français, séparés de leurs navires qu'écartait la mer et de leurs camarades qui ne pouvaient les secourir, firent mettre bas les armes à huit cents Anglais. Saint-Eustache et les îles voisines furent rendues à la Hollande avec les restes du butin de Rodney (26 novembre). Une escadrille française, quelques semaines après, chassa les Anglais de la Guyane hollandaise.

Les Français entreprirent, aussitôt après, une autre conquête pour leur compte. L'amiral de Grasse, revenu de la Chesapeake aux Antilles, après des tentatives sur la Barbade que les vents contraires firent échouer, alla jeter Bouillé avec six mille hommes sur l'île de Saint-Christophe, berceau commun de la colonisation française et anglaise aux Antilles, et demeurée aux Anglais par le traité de 1763 (11 janvier 1782). La faible garnison anglaise abandonna la ville de la Basse-Terre, chef-lieu de l'île, et les batteries de la côte, et se réfugia sur le morne fortifié de Brimstone-Hill, où les Français l'assiégèrent. La flotte anglaise de l'amiral Hood accourut de la Barbade au secours de Saint-Christophe. Elle n'avait que vingt-deux vaisseaux contre trente. De Grasse veut profiter de sa supériorité pour accabler l'ennemi. Il quitte la rade où il était embossé et va aux Anglais. Hood recule, attire l'amiral français au large, puis, par une manœuvre d'une grande habileté, il tourne la flotte française et va se poster dans cette même rade que de Grasse vient d'abandonner. De Grasse, furieux, tâche de réparer sa maladresse à force

de témérité : il attaque par deux fois Hood dans l'excellent poste que celui-ci lui a dérobé; il est repoussé par deux fois, et la flotte anglaise débarque un corps de troupes qui s'efforce de secourir Brimstone-Hill (25-26 janvier). Par bonheur, le général des troupes de terre sait réparer la faute de l'amiral : un petit détachement du corps de Bouillé bat les Anglais et les oblige à se rembarquer, et ce général, tout séparé qu'il est de la flotte, continue vigoureusement le siége et force la garnison de capituler sous les yeux de l'amiral Hood (13 février). La capitulation comprit l'île de Nieves.

Hood, pris entre la flotte française et les batteries que Bouillé faisait dresser sur les hauteurs qui dominent la rade, était perdu s'il avait eu affaire à un autre adversaire que de Grasse. Celui-ci eut l'incroyable aberration de quitter son mouillage pour aller chercher des vivres en personne à l'île de Nieves, au lieu d'y envoyer ses frégates. Hood, la nuit, coupa ses câbles et s'échappa. Le lendemain, il était hors de vue!

Il était effrayant de voir notre plus belle flotte à la discrétion d'un homme capable de pareils vertiges et qui n'écoutait aucun conseil. On devait craindre que la fortune ne finît par se lasser. Elle nous favorisait pourtant encore, et l'île de Monserrat se rendit après Saint-Christophe (22 février). Il ne restait plus aux Anglais, de toutes les Antilles, que la Jamaïque, Antigoa, la Barbade et Sainte-Lucie.

La chute du fort Saint-Philippe, cette puissante citadelle de Port-Mahon, que les Anglais ne purent ravitailler et que l'épuisement de sa courageuse garnison força de se rendre le 5 février 1782, put être considérée, avec la prise de Saint-Christophe, comme le complément de cette belle

campagne de 1781. La Provence et le Languedoc virent avec la plus vive allégresse tomber ce nid de vautours, d'où les corsaires britanniques s'élançaient incessamment à la proie contre tout ce qui sortait de nos ports du Midi. La perte d'un pareil poste était pour l'Angleterre plus qu'une bataille perdue : c'était perdre l'un des fruits les plus précieux du traité d'Utrecht.

Des événements considérables, sur lesquels nous aurons à revenir, se passaient vers le même temps aux Indes-Orientales, et le pavillon français y avait reparu avec gloire. Partout, au dehors, les présages sont favorables. Il n'en est malheureusement plus de même au dedans. Tandis que la nation se montre complétement relevée et de courage et de puissance, son faible monarque, incapable de soutenir et de mettre à profit un tel retour de fortune, vient de renouveler l'irréparable défaillance de 1776, de sacrifier Necker comme il a sacrifié Turgot, et aux mêmes ennemis (19 mai 1781). Pour ne pas interrompre le récit de la guerre d'Amérique, nous ajournerons l'exposition des principaux actes administratifs de Necker, ainsi que des circonstances qui amenèrent sa chute et son remplacement par un homme de robe sans consistance financière, Joli de Fleuri. Observons seulement que, si sa chute produisit un grand effet sur l'opinion en France et partout, elle n'eut pas de conséquences matérielles immédiates; les fonds avaient été largement assurés pour 1781, et même en partie pour 1782, par le ministre qui avait trouvé 500 millions à emprunter en quatre ans, à des conditions relativement modérées. Son successeur compléta les ressources de 1782 par les vieux expédients des ministres routiniers, rétablissements d'offices supprimés, augmentations des taxes et droits, etc.

La France avait perdu le ministre qui, après s'être opposé à la guerre, avait su trouver les moyens de la faire. L'Angleterre, quelques mois plus tard, chassa le ministre qui avait voulu la guerre et l'avait mal faite. L'Irlande, soupçonnant l'intention de retirer les concessions qu'elle avait obtenues, reprenait l'attitude la plus menaçante, sans distinction de protestants ni de catholiques, et commençait à refuser toute suprématie au parlement de la Grande-Bretagne sur le parlement irlandais : les agitations irlandaises, mais surtout la chute de Minorque et de Saint-Christophe, déterminèrent la chute de lord North, déjà fort ébranlé par le désastre d'York-Town. La chambre des communes vota une résolution qui impliquait la renonciation à reconquérir les *colonies révoltées* et la concentration des efforts de l'Angleterre contre ses ennemis européens. La Grande-Bretagne se résignait à ce démembrement de l'empire britannique, dont la pensée avait tué lord Chatham. Lord North donna sa démission après douze ans du ministère le plus malheureux que l'Angleterre eût depuis longtemps subi (mars 1782). Le parlement avait, de 1775 à 1782, voté pour la guerre plus de 100 millions sterling (2 milliards et demi !)[1]. A la fin de 1781, l'Angleterre avait perdu quatre-vingt-deux navires de guerre ; ses ennemis tous ensemble, quatre-vingt-quatorze. Elle avait quatre-vingt-dix vaisseaux de ligne; les Franco-Espagnols, cent trente-six, sans compter les Hollandais. Le

[1] Deux millions sterling en 1775; cinq, en 1776 ; cinq, en 1777 ; dix, en 1778; douze, en 1779; douze, en 1780 ; douze, en 1781, outre les emprunts. — Hist. de la Dernière Guerre, t. III, p. 195, 309. — Dans les dernières discussions, un homme d'État, lord Mulgrave, laissa échapper une assertion qui excita un grand scandale; c'est que l'Angleterre n'avait jamais été supérieure à la France sur mer, quand la France appliquait toutes ses ressources à la marine. — V. Adolphus, Règne de Georges III, liv. XLII.

parlement venait de voter cent mille matelots pour 1782!

Le nouveau ministère, où figuraient tous les noms importants de l'opposition, Fox, Burke, Sheridan, lord Shelburne, les frères Howe, l'amiral Keppel, lord Richmond, etc., tous, hormis ce jeune héritier du nom de Pitt qui devait sitôt et si longtemps gouverner l'Angleterre, le nouveau ministère, fidèle à son origine, pacifia l'Irlande en reconnaissant l'indépendance du parlement irlandais, concession éclatante que devait un jour faire révoquer le second Pitt parmi des flots de sang. Il essaya en même temps de traiter avec les États-Unis et la Hollande, pour ne plus avoir en face de lui que les anciens ennemis de l'Angleterre, la France et l'Espagne, la maison de Bourbon. Il offrit de reconnaître l'indépendance des colonies américaines, et n'envoya plus aucuns renforts aux garnisons anglaises des États-Unis. La guerre ne fit plus que languir sur le continent américain, où les Anglais découragés se renfermaient dans les quelques places qu'ils conservaient, et où les Américains, épuisés par tant d'efforts, semblaient attendre que les dernières positions des ennemis tombassent toutes seules.

Il n'en fut pas de même aux Antilles, où de grandes forces navales se trouvaient en présence. L'amiral Hood, si habilement échappé à de Grasse, avait été rejoint par une escadre amenée d'Europe par Rodney, et celui-ci, en prenant le commandement en chef, avait trente-huit vaisseaux de ligne sous son pavillon. Les Français, réunis aux Espagnols, devaient être encore très-supérieurs, et leur plan était d'aller attaquer la Jamaïque avec cinquante vaisseaux et de nombreuses troupes de débarquement rassemblées à la Martinique, à Saint-Domingue et à Cuba.

Il fallait, avant tout, opérer, sur les côtes de Saint-Domingue, la jonction entre la flotte française et la flotte espagnole. Jusque-là, l'intérêt capital des Français était d'éviter la bataille, comme l'intérêt des Anglais était de la livrer. De Grasse mit à la voile du Fort-Royal de la Martinique, le 8 avril, avec trente et un vaisseaux de ligne, deux de cinquante canons, et un convoi de cent cinquante voiles. Bougainville et Vaudreuil commandaient sous lui. Il se dirigea vers le canal qui sépare la Dominique de la Guadeloupe, pour débouquer au vent des îles. Rodney, qui l'observait de Sainte-Lucie, se met à sa poursuite. Les Français s'éloignent, favorisés par une brise dont l'avant-garde anglaise seule peut profiter comme eux. De Grasse ne résiste pas à la tentation d'attendre cette avant-garde et de prendre sa revanche sur Hood. La division de Hood est en effet assez maltraitée, mais non point accablée, et, lorsque le centre anglais parvient à lui porter secours, de Grasse se décide à éviter un engagement général. Il y réussit (9 avril). Rodney emploie la nuit à se rallier et à se réparer. De Grasse fait filer son convoi sous l'escorte des deux vaisseaux de cinquante, et poursuit sa route, laissant à la Guadeloupe deux vaisseaux de soixante-quatre, séparés ou obligés de relâcher par accidents de mer. Le 11 avril, on est presque hors de la vue des ennemis. Dans la nuit du 11 au 12, un vaisseau de soixante-quatorze, endommagé par un maladroit abordage, s'attarde et ne peut plus suivre. La plus vulgaire prudence prescrivait le sacrifice de ce bâtiment. De Grasse, sans prendre conseil de personne, vire de bord, retourne dégager le vaisseau retardataire et l'envoie à la Guadeloupe. Ce mouvement insensé avait rendu le combat inévitable avec vingt-huit vaisseaux contre trente-huit.

ne comprit pas assez le vrai sens des acclamations qu'on lui prodiguait, et s'y prêta avec une vanité puérile, soutenant mal la dignité de son malheur. L'opinion, en France, lui en devint d'autant plus sévère [1].

L'opinion nationale avait soutenu chez nous ce revers avec fermeté. On vit se renouveler le grand mouvement qui s'était manifesté après les derniers désastres maritimes de la Guerre de Sept Ans. De larges souscriptions s'ouvrirent dans les corps et parmi les particuliers pour réparer les pertes de notre marine. Le corps de ville de Paris donna l'exemple en offrant un vaisseau de ligne au roi. On assure que les souscriptions s'élevèrent à une somme suffisante pour la construction de quatorze vaisseaux [2]. L'attitude de la marine française en Amérique répondit aux manifestations énergiques de la nation. Notre marine était si peu abattue, qu'elle fit plusieurs expéditions offensives. Le capitaine La Peyrouse, depuis si célèbre par son grand voyage et sa fin tragique et mystérieuse, détaché avec une escadrille, détruisit les établissements anglais de la baie d'Hudson, entrepôts du commerce des pelleteries [3]. Un autre détachement s'empara des îles Turques, îlots remplis de riches salines, à l'extrémité sud-est de l'archipel des Lucayes. Les Espagnols, de leur côté, prirent les îles de Bahama.

Les alliés tinrent loyalement leurs engagements : les propositions du nouveau ministère anglais, arrivées aux

[1] Hist. de la Dernière Guerre, t. III. p. 217-244.— Hist. des troubles de l'Amérique anglaise, t. IV, p. 61-71.— L. Guérin, Hist. maritime, t. II, p. 517-526. — Adolphus, Règne de Georges III, liv. XLIII.

[2] Hist. de la Dernière Guerre, t. III, p. 246.

[3] Il eut l'humanité d'épargner un magasin rempli de vivres, afin que les Anglais qui s'étaient enfuis dans les bois retrouvassent de quoi subsister. — Hist. de la Dernière Guerre, t. III, p. 422.

États-Unis en même temps que la nouvelle de la défaite de l'amiral de Grasse, furent repoussées sans hésitation par le congrès, et toutes les assemblées des Treize-États déclarèrent ennemi de la patrie quiconque proposerait de traiter sans le concours de la France[1]. Les Anglais n'en évacuèrent pas moins Savannah et Charles-Town pour se concentrer à New-York.

La Hollande avait également rejeté les offres de traité séparé que l'Angleterre lui adressait par l'intermédiaire de la Russie, infidèle à la *neutralité armée*.

En Europe, les opérations n'eurent cette année d'activité que sur un seul point. Une fois Minorque reconquise, la cour d'Espagne n'eut plus qu'une pensée, recouvrer à tout prix Gibraltar, bloqué depuis trois ans, ravitaillé plusieurs fois, mais, néanmoins, réduit à de dures épreuves. Le parti le plus sage semblait être de compléter le blocus et de mettre à profit la supériorité des flottes combinées pour tâcher d'empêcher tout nouveau secours. Les Espagnols perdirent patience. Leurs premiers ouvrages de siége avaient été détruits dans une vigoureuse sortie de la garnison (novembre 1781); ils les rétablirent, les agrandirent. Une attaque de vive force fut résolue contre l'inabordable rocher de Gibraltar. Deux princes français, le comte d'Artois et le duc de Bourbon, accoururent pour assister à ce grand spectacle. Du côté de la terre, une immense batterie de plus de deux cents pièces d'artillerie s'étendait dans toute la largeur de la presqu'île. Du côté de la mer, dix batteries flottantes, gros vaisseaux rasés, blindés d'énormes pièces de bois que revêtaient du liége et des cuirs verts, et munis de réservoirs d'eau à l'intérieur, portaient

[1] Hist. des troubles de l'Amérique anglaise, t. IV, p. 76.



anglaise, mais l'amiral Howe évita une affaire générale et regagna les mers britanniques (10-21 octobre).

L'année 1782, si mal commencée pour les Anglais, leur était devenue relativement heureuse, car, dans l'état de leurs affaires, c'était du bonheur que de se défendre avec succès et de cesser de perdre. Cette année avait coûté de grandes pertes d'hommes et de matériel aux Espagnols et aux Français : quinze vaisseaux de ligne et quatre frégates; les Anglais n'avaient perdu que quatre vaisseaux et six frégates.

Ce n'était déjà plus au grand ministère, héritier de lord North, que profitait ce demi-retour de fortune. Ce cabinet, si riche en célébrités, s'était dissous en moins de quatre mois, pour des questions de personnes : Fox, Burke, Sheridan, étaient sortis du ministère, et, par une de ces singulières combinaisons qui ne sont pas rares dans le gouvernement parlementaire, s'étaient coalisés avec leur ancien ennemi, lord North, contre lord Shelburne et les autres ministres en fonction, parmi lesquels venait de prendre place le jeune William Pitt, tête et cœur de fer, vieux politique à vingt-trois ans, aussi fort de volonté, plus constamment habile aux affaires et moins magnanime que son père.

Les succès des Antilles et de Gibraltar ne devaient pas suffire pour rassurer l'Angleterre, ni pour imposer silence au désir de paix qui se produisait depuis quelque temps chez elle avec énergie. On savait qu'une colossale expédition franco-espagnole s'apprêtait pour le commencement de 1783; on ignorait où elle irait fondre, et, cette fois, l'étoile de Rodney pouvait pâlir : une seule défaite eût été irréparable. Pendant ce temps, les conquêtes de l'Inde, qui promettaient de remplacer l'empire perdu par l'Angle-

terre en Amérique, étaient gravement compromises. Le génie de la France, qui s'était retiré avec Dupleix de ces riches contrées, y revenait menaçant avec Suffren.

Dans l'intervalle de la paix de 1763 à la guerre d'Amérique, la domination britannique dans l'Inde, malgré un échec partiel contre Haïder, avait pris des proportions énormes. La Compagnie anglaise, maîtresse du Bengale et des Circars maritimes en son propre nom, comme feudataire du fantôme impérial de Delhi et du soubahdar de Dekhan, maîtresse du Carnatique au nom du nabab, son protégé ou plutôt son esclave, régnait en despote sur tout le littoral de l'est; elle dominait le centre du haut Hindoustan, en usant à son profit les derniers restes de l'autorité du Grand Mogol, et le centre de la presqu'île, en substituant son influence à celle qu'avait exercée autrefois notre Bussi sur le soubahdar du Dekhan; elle était, enfin, très-fortement établie sur la côte de l'ouest. Il ne lui restait plus que deux adversaires sérieux; dans l'ouest et le centre, l'Empire des Mahrattes, renaissance de l'Inde antique parmi la dissolution de la grande monarchie mogole, féodalité de kchatryas (la caste militaire) gouvernée par un conseil de brahmanes; et, dans le sud, la monarchie guerrière de Maïssour, improvisée par le musulman Haïder-Ali.

Au commencement de 1779, un corps d'armée anglo-indien qui s'était porté sur Pounah, capitale des Mahrattes, est cerné et obligé de capituler. A ce signal, le vieux Haïder-Ali, en paix avec les Anglais depuis dix ans, reprend les armes, s'allie aux Mahrattes et au soubahdar du Dekhan, et se jette sur le Carnatique. Quelques centaines d'aventuriers français, débris des fameuses bandes de Bussi, marchent joyeusement contre l'Anglais sous les étendards du sultan de Maïssour. Après des incidents que nous n'avons

point à décrire, le 9 septembre 1780, la moitié de l'armée anglaise du Carnatique est détruite dans les bois de Condjeveram. Presque toute cette vaste nababie de Carnatique, et la capitale, Arcate, tombent au pouvoir de Haïder-Ali. Dans le courant de l'année suivante (1781), une grande révolte éclate dans la *ville sainte* des brahmanes, à Bénarès, contre les tyrans du Gange : l'atroce gouvernement de Warren Hastings avait poussé à bout ces populations si douces et si paisibles[1]. Qu'une expédition française eût débarqué en ce moment sur la côte de Coromandel, la puissance anglaise eût été anéantie dans le Carnatique et dans les Circars, et bien entamée partout ailleurs.

Sartine et Montbarrei n'envoyèrent pas un soldat dans l'Inde ! Sartine envoya à l'Ile-de-France, de 1779 à 1780, cinq vaisseaux de ligne, dont un fut pris en route. Il était absurde d'expédier des vaisseaux sans troupes de débarquement. Quoi qu'il en soit, le chef d'escadre qui commandait à l'Ile-de-France pouvait, du moins, agir dans les mers de l'Inde, où les Anglais n'eurent d'abord que deux vaisseaux, et n'en comptèrent six qu'à la fin de 1779; mais ce chef d'escadre était ce même Tronjoli qui avait honteusement abandonné le valeureux Bellecombe dans Pondichéri. Il ne se montra même pas sur les côtes indiennes, et, en 1780, il partit, remettant le commandement au capitaine d'Orves, brave homme, mais malade, usé de

[1] Sous lord Clive, une immense famine, non pas causée, mais aggravée par la barbare avidité des spéculateurs anglais, avait fait périr des millions d'hommes. On a cherché à justifier personnellement lord Clive d'une manière assez spécieuse; mais on n'a pu trouver d'excuses pour Hastings, bien que quelques historiens le traitent avec une inexplicable indulgence : son génie politique est incontestable; mais sa moralité était celle d'un chef de *chauffeurs*. V. dans l'*Histoire de la fondation de l'Empire anglais dans l'Inde*, par M. Barchou de Penhoën (t. III, liv. IX), ces hideuses histoires de femmes et de vieillards torturés pour leur arracher leurs trésors!

corps et de tête. Il semblait qu'on choisît tout exprès pour l'Inde les officiers et les navires hors de service. M. d'Orves ne parut sur la côte de Coromandel qu'en février 1781. L'escadre anglaise était au Malabar. Haïder accourut au bord de la mer pour s'entendre avec les Français. On pouvait tout tenter. L'armée anglaise avait évacué Pondichéri pour se retirer à Goudelour, où Haïder la resserrait; Madras était à découvert, gardé par cinq cents invalides. D'Orves ne voulut ni opérer avec son escadre, ni débarquer les garnisons de ses vaisseaux pour renforcer les auxiliaires français de Haïder, et s'en retourna à l'Ile-de-France[1]. Haïder, délaissé, continua vaillamment la lutte, et livra jusqu'à trois batailles en trois mois aux Anglais, qui avaient reçu des secours considérables du Bengale (juillet-septembre 1781). Trois fois il fut contraint de céder le champ de bataille à la discipline européenne; mais l'ennemi ne put jamais ni lui enlever son artillerie, ni l'empêcher de se reformer et de se maintenir dans le Carnatique.

Les Anglais eurent ailleurs des succès plus fructueux. De novembre 1781 à janvier 1782, ils s'emparèrent de Negapatnam et des autres établissements hollandais de la côte de Coromandel, puis de Trinquemalé, le meilleur port de l'île hollandaise de Ceylan. Les Mahrattes, cependant, étaient en pleine négociation avec le conseil suprême de Calcutta, qui leur offrait une paix avantageuse, et Haïder lui-même, ne comptant plus sur les Français, se disposait à traiter, lorsque enfin arriva dans ces mers un homme décidé à employer toutes les forces de son héroïque génie

[1] Mém. manuscrits du vicomte de Souillac, aux Archives de la Marine, cités par M. Ch. Cunat, Hist. du bailli de Suffren, p. 86; 1852. — M. de Souillac était gouverneur de l'Ile-de-France.

pour empêcher la puissance anglaise de se raffermir : c'était le bailli DE SUFFREN[1].

Le nouveau ministre Castries, plus résolu qu'éclairé, n'avait pas vu assez vite la nécessité de réparer le temps perdu par l'envoi de troupes de terre dans l'Inde ; mais, du moins, il avait eu le bon sens d'écouter d'Estaing sur le choix du chef à donner aux forces navales qu'il expédiait en Orient. Le brave amiral recommanda instamment un de ses anciens capitaines de vaisseau, dans lequel il avait reconnu l'étoffe d'un grand chef d'armée. Suffren fut placé à la tête de cinq vaisseaux de ligne[2] chargés de protéger contre les Anglais l'importante colonie hollandaise du Cap de Bonne-Espérance, puis d'opérer dans les mers indiennes. Une escadre anglaise de cinq vaisseaux de ligne, trois frégates, dix vaisseaux de la Compagnie des Indes, etc., était partie pour la même destination. La possession du Cap devait être le prix de la course, et les vaisseaux anglais, tous doublés en cuivre, étaient meilleurs voiliers que les nôtres. Suffren rencontre l'ennemi aux îles du Cap Vert, l'attaque audacieusement dans la rade portugaise de Praya (île de San-Yago) (16 avril 1781), jette le désordre dans l'expédition anglaise, gagne les devants, va mettre en défense le Cap de Bonne-Espérance, y laisse des soldats, se porte à l'Ile-de-France, décide son supérieur, le chef d'escadre d'Orves, à tâcher de réparer la déplorable retraite du mois de février passé, et part avec lui pour l'Inde, emportant la meilleure partie de la garnison de l'Ile-de-France, près de trois mille soldats

[1] On l'avait appelé le commandeur, puis le bailli, à cause de ses grades successifs dans l'ordre de Malte.

[2] Sans frégates, faute impardonnable du ministère. Une armée sans troupes légères !

que le zélé gouverneur Souillac leur confie sans ordre du ministère.

L'escadre débute dans les mers de l'Inde par enlever un vaisseau de cinquante. Les vents protégent contre les Français les six vaisseaux de l'amiral Hughes, qui se réfugient dans la rade de Madras, y sont ralliés par trois des vaisseaux que Suffren a combattus à Praya, puis ressortent bravement pour offrir le combat. Les Anglais ont neuf vaisseaux contre douze, mais en beaucoup meilleur état que les nôtres. Suffren commande en chef : d'Orves vient de mourir à bord, expiant ainsi noblement des fautes dues à l'affaissement de la maladie. Si Suffren eût été bien secondé, l'escadre anglaise eût été probablement détruite; mais la mollesse ou le mauvais vouloir de la moitié des capitaines, mécontents de se voir commander par un officier moins ancien qu'eux, rend la victoire indécise (17 février 1782). Ces infernales jalousies étaient la honte et le fléau de notre marine. Les Anglais toutefois semblent se reconnaître vaincus en s'éloignant du champ de bataille, et Suffren atteint son but en empêchant Haïder de traiter avec l'ennemi [1], et en débarquant à Porto-Novo les troupes chargées de coopérer avec le héros musulman ; puis il retourne chercher, sur la côte de Ceylan, l'escadre anglaise renforcée de deux vaisseaux. Le même jour que de Grasse est vaincu et pris aux Antilles (12 avril 1782), Suffren livre un second et terrible combat à Edward Hughes : la mauvaise conduite de deux vaisseaux l'empêche d'obtenir un succès complet, et un orage sépare les deux escadres. L'Anglais évite un nouvel engagement. Sur ces entrefaites, Suffren reçoit du ministère l'ordre de

[1] Le lendemain du combat naval (18 février), Tippou-Saëb, fils de Haïder-Ali, avait détruit un corps anglo-indien dans le Tanjaour.

retourner à l'Ile-de-France. Sa retraite eût anéanti l'éclatant effet moral de ses exploits. Il désobéit généreusement, quoiqu'il n'ait ni port pour s'abriter, ni gréements pour se réparer, presque plus de munitions ni d'argent. Son génie et le dévouement passionné des matelots, bien étrangers aux indignes calculs de certains de leurs chefs, suppléent à tout.

Ce n'était plus néanmoins en vue d'un honteux abandon que le ministre avait voulu rappeler Suffren à l'Ile-de-France : c'était afin de concentrer une force imposante dans cette île, choisie comme point d'attaque. Le ministre avait pris une résolution qui, trois ans plus tôt, aurait eu des résultats immenses : il envoyait dans l'Inde un homme dont le nom fascinait encore toutes les imaginations et eût pu valoir une armée, le fidèle compagnon de Dupleix, Bussi-Castelnau. Bussi, nommé commandant en chef, arriva à l'Ile-de-France le 31 mai 1782, et s'y arrêta pour attendre les renforts promis par le cabinet de Versailles. Mais il y eut du malheur ou de l'imprudence dans les mesures adoptées : deux convois considérables, trop faiblement escortés, furent pris au sortir de la Manche ou rejetés vers les ports de France (décembre 1781—avril 1782). Bussi, malade, dévoré d'impatience et d'inquiétude, envoya provisoirement à Suffren tout ce dont il pouvait disposer, deux vaisseaux, une frégate et quelques soldats.

Suffren venait d'avoir un troisième choc contre l'amiral Hughes. Aussi mal secondé sur terre que sur mer, il avait pressé en vain le commandant des troupes débarquées de reprendre la clef du beau pays de Tanjaour, Negapatnam, enlevé par les Anglais à la Hollande. Ce commandant avait mieux aimé s'emparer de Goudelour, place mal située et

qui n'offrait qu'une simple rade foraine, et Suffren s'était résolu d'assaillir lui-même Negapatnam avec le concours de Haïder-Ali. Il fallait auparavant battre l'escadre anglaise qui couvrait cette place. Suffren l'attaque avec vigueur; onze vaisseaux contre onze mieux équipés; car le capitaine du douzième vaisseau français, un peu avarié, déserte honteusement la ligne de bataille. Un autre capitaine, dont le vaisseau de soixante-quatre est aux prises avec un anglais de soixante-quatorze, amène son pavillon : deux de ces *officiers bleus*[1], que dédaignait la vanité des officiers du *Grand-Corps*, s'élancent vers leur lâche commandant, le forcent de faire relever le pavillon, font continuer le feu et sauvent le navire. L'ignominie de ce capitaine est bien effacée par l'héroïsme de Cuverville, qui soutient, avec un bâtiment de cinquante canons, l'effroyable feu de deux vaisseaux de soixante-quatorze et de soixante-quatre, et, haché lui-même, désempare le plus fort de ses ennemis. Quant à Suffren, il est digne de lui-même, c'est tout dire. Il se multiplie, assaillant tour à tour l'ennemi ou couvrant nos vaisseaux en péril. Une partie de l'escadre anglaise a molli : Hughes se retire, mais il regagne le mouillage de Negapatnam, et Suffren n'est pas assez complétement vainqueur pour effectuer son projet (6 juillet 1782). Il se dédommage par la reprise de l'autre établissement hollandais, Trinquemalé, et conquiert enfin un excellent port dont la possession change tout à fait la situation des deux partis dans ces mers (25-31 août). Edward Hughes arrive trop tard au secours : il ne trouve, à la vue de Trinquemalé perdu, qu'une quatrième bataille (3 septembre). Treize vaisseaux

[1] Officiers de port, employés comme *auxiliaires* avec brevet pour la campagne.

de ligne français, deux de cinquante et quarante, et trois bâtiments légers, attaquent douze vaisseaux de ligne et six bâtiments légers. Toujours mêmes fautes, ou plutôt même trahison. Suffren, un moment abandonné au centre du combat, avec deux vaisseaux contre cinq ou six, voit tomber sous un ouragan de fer son grand mât et son pavillon amiral. Un *hurra* de triomphe s'élève du vaisseau amiral anglais. « Des pavillons ! des pavillons ! » s'écrie Suffren ; « qu'on en mette tout autour du *Héros*[1] ! » L'équipage tout entier, partageant l'héroïsme désespéré de son chef, vomit les boulets et la mitraille par tous les sabords : trois vaisseaux anglais sont criblés, hachés par ce furieux effort ; l'avant-garde française dégage enfin son amiral, et les Anglais battent en retraite à la nuit.

Cette journée sanglante retarda les projets des Anglais contre Goudelour ; mais elle eût dû avoir bien d'autres conséquences. Le chef de l'odieuse cabale qui avait failli causer la perte de Suffren se rendit à demi justice en demandant à repartir pour la France avec ses complices, et l'escadre en fut enfin purgée ; mais le mal qu'ils avaient fait paraissait irréparable. Ils avaient empêché Suffren de fixer la fortune. Les forces françaises diminuaient : deux de nos vaisseaux se perdirent par des accidents de mer ; les Anglais, au contraire, reçurent cinq vaisseaux de renfort, et les Hollandais, dont nous avions sauvé ou recouvré les colonies, ne nous portaient aucun secours : une escadre de sept vaisseaux restait immobile à Batavia, un autre armement, au Cap ! Les chefs hollandais étaient paralysés par l'incurable perfidie du stathouder, que le parti républicain avait affaibli sans l'abattre.

[1] Nom de son vaisseau.

Les vents, si souvent favorables à nos rivaux, vinrent cette fois à notre aide. Un effroyable ouragan désempara l'escadre ennemie, au moment où elle faisait voile de Madras pour Bombay (15 octobre), et la mit hors de combat pour plusieurs mois. Suffren ne put profiter du malheur d'Edward Hughes : il avait donné rendez-vous à Bussi en rade d'Achem (île de Sumatra), pour revenir ensemble attaquer Madras, de concert avec Haïder-Ali; mais les troupes, qui avaient enfin rejoint Bussi à l'Ile-de-France, étaient tellement ravagées par une épidémie, et les vaisseaux qui les convoyaient se trouvaient en si mauvais état, que la jonction de Bussi et de Suffren, au lieu de se faire à Achem en novembre, ne put s'opérer que le 10 mars 1783 sur la côte de Ceylan. Dans cet intervalle avait eu lieu un bien funeste événement : un des plus fiers et des plus profonds génies qu'ait enfantés l'Orient avait disparu de ce monde : Haïder-Ali n'était plus (7 décembre 1782). Coup terrible pour la cause française et pour Suffren ! Ces deux grands hommes s'étaient compris et comptaient entièrement l'un sur l'autre.

Bussi et Suffren n'avaient plus qu'à soutenir de tous leurs efforts le fils de Haïder, Tippou-Saëb, héritier, sinon de son génie, au moins de son courage et de sa haine contre l'Angleterre. Mais la situation était bien changée, lorsque Bussi débarqua à Goudelour, le 15 mars 1783, avec deux mille cinq cents soldats. Tippou, qui, au moment de la mort de son père, achevait d'enlever le Tanjaour aux Anglais, avait été obligé d'abandonner cette belle conquête et de quitter le Carnatique pour voler au secours des possessions maïssouriennes de l'ouest. Les Anglais, tranquilles du côté des Mahrattes, qui venaient de conclure définitivement la paix à la nouvelle de la mort de Haïder, avaient

dirigé de Bombay une puissante diversion contre les provinces maïssouriennes de Malabar et de Canara. Presque toute cette côte était rapidement tombée en leur pouvoir, et l'intérieur du Maïssour était entamé. Tippou, en marchant vers le Malabar, n'avait pu laisser qu'une dizaine de mille hommes en Carnatique pour tenir la campagne avec les Français. Bussi, très-inférieur en forces aux Anglais, ne tira peut-être pas même tout le parti possible de ce qu'il avait de ressources : vieilli, tourmenté par la goutte, affaibli par les suites de l'épidémie qui l'avait atteint à l'Ile-de-France, ce n'était plus l'éclatant et infatigable compagnon de Dupleix : il ne lui restait plus guère que son courage. Il se laissa refouler sur Goudelour par le général anglais Stuart, qui avait, à la vérité, près de vingt mille soldats réguliers, dont quatre mille Anglais, contre neuf à dix mille, dont deux mille deux cents Français.

Le 13 juin, un furieux combat fut livré sous les murs de Goudelour. Bussi se retrouva, devant le canon. Incapable de se tenir à cheval, il se fit porter partout en palanquin au plus fort du péril. Les Anglais perdirent mille à douze cents hommes, et ne purent forcer les lignes françaises. Durant la nuit, cependant, sur la nouvelle que l'ennemi allait mettre en batterie des masses d'artillerie, Bussi fit évacuer les dehors de la place, et se renferma dans Goudelour. La place se trouva bloquée entre l'armée de Stuart et l'escadre d'Edward Hughes, enfin revenu de Bombay.

Elle ne le fut pas longtemps. Dès le lendemain du combat, les sentinelles du rempart signalèrent Suffren au large. Le 16 juin, par de savantes évolutions, Suffren parvint à écarter l'escadre anglaise et à se mettre en communication avec Goudelour. Les deux escadres manœuvrèrent quatre

jours encore en vue de la ville et des deux armées. Ce fut le 20 seulement qu'elles engagèrent leur cinquième bataille depuis seize mois! Les Anglais avaient à la fois la supériorité du nombre et celle de l'armement : seize vaisseaux de ligne et deux de cinquante, contre treize vaisseaux de ligne, deux de cinquante et un de quarante. Mais, ce jour-là, tous firent leur devoir à bord de notre flotte. Sur l'ordre de Suffren, tous nos vaisseaux approchèrent l'ennemi à portée de pistolet. Ce fait suffit pour faire entrevoir tout ce que la journée eut de terrible. Parmi tant d'incidents tragiques et glorieux, il faut citer l'héroïsme du *Flamand*, vaisseau de cinquante, qui, après avoir beaucoup souffert et perdu son capitaine dès le commencement de l'action, attaque et force à la retraite un vaisseau de quatre-vingts qui voulait couper notre ligne. Les Anglais plient, serrés de près, sous les volées incessantes de la formidable artillerie qui les désempare : les ténèbres viennent couvrir leur retraite; l'amiral Hughes échappe à un nouveau combat par la supériorité de sa marche, et va se réfugier à Madras. Suffren reparaît triomphant le 23 juin devant Goudelour et débarque les garnisons des vaisseaux, aux cris d'allégresse de l'armée, qui réclame l'attaque des lignes anglaises dès le lendemain. On reproche à Bussi d'avoir hésité et de n'avoir autorisé, le 25, qu'une sortie partielle, qui fut mal conduite et que l'ennemi repoussa. Malgré ce petit succès, coupée d'avec la mer, ayant en face d'elle une garnison renforcée et pleine d'ardeur, harcelée sur ses derrières par plusieurs milliers de cavaliers maïssouriens qui lui coupaient les vivres, l'armée anglaise était très-compromise. Sa défaite, pour avoir été ajournée, ne paraissait que plus probable. Les nouvelles étaient excellentes pour les Français. Des convois français et hollandais

allaient arriver de l'île de France. Tippou-Saëb, digne de son père, venait de prendre dans Bednore le gros des forces anglaises qui avaient ravagé le Malabar avec une cruauté et une rapacité indignes d'une armée civilisée. Notre cause se relevait dans l'Inde. Tout pouvait se réparer encore.

Sur ces entrefaites, le 29 juin, une frégate anglaise apporte à Suffren et à Bussi une autre nouvelle. La paix était conclue; l'Inde restait définitivement aux mains de l'Angleterre, en compensation de l'Amérique perdue[1]!...

De 1779 à 1781, l'Autriche et la Russie avaient fait quelques tentatives pour offrir leur médiation aux puissances belligérantes; tentatives sans résultat, l'Angleterre ayant décliné toute négociation où les *colonies rebelles* seraient admises: Joseph II et Catherine, qui rêvaient ensemble le partage de l'empire othoman, ne souhaitaient sans doute pas bien sincèrement que la paix rendît aux puissances maritimes le loisir de traverser leurs projets; mais la Russie suivait son inclination à se mêler de tout, et l'Autriche tendait à renouer ses vieilles relations avec l'Angleterre[2].

Le vieux Maurepas mourut, sur ces entrefaites (14 novembre 1781), ayant fait tout le mal qu'il pouvait faire à

[1] Sur les campagnes de l'Inde, V. Hist. du bailli de Suffren, par Ch. Cunat; Rennes, 1852. — Hist. de la fondation de l'empire anglais dans l'Inde, par Barchou de Penhoën, t. III, liv. X-XI. — Le dernier des grands marins de l'ancienne France fut blessé mortellement en duel, le 8 décembre 1788, par un courtisan, le prince de Mirepoix, dont il avait traité les neveux, officiers de marine, avec une sévérité méritée. La cause de sa mort fut tenue cachée. — V. Ch. Cunat, p. 345.

[2] Joseph II essaya même de détacher l'Espagne de la France en lui offrant de lui faire rendre Gibraltar (août 1780). Charles III repoussa loyalement cet appât. — Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. V, p. 59; d'après un mémoire trouvé dans les papiers de Louis XVI. — Suivant W. Coxe (Hist. d'Espagne sous les Bourbons, t. V.), le cabinet espagnol aurait été moins scrupuleux, et eût volontiers traité, si les Anglais eussent offert sérieusement Gibraltar.

la France, en abattant Necker après Turgot. Sa mort, qui, plus tôt arrivée, eût été un grand bien, ne fut qu'un événement insignifiant : les choses furent après lui ce qu'elles eussent été, lui vivant. Personne ne le remplaça complétement auprès du roi : la principale influence passa toutefois au ministre des affaires étrangères, Vergennes, qui hérita du titre de chef du conseil des finances. Vergennes, loin d'être capable de porter le fardeau de premier ministre, n'était pas même à la hauteur des grandes circonstances dans son ministère particulier. On ne tarda pas à en faire l'épreuve.

Au mois de mars 1782, dans les derniers jours du cabinet de lord North, ce ministre, ployant sous les revers de la campagne précédente, avait envoyé un agent à Paris pour sonder le gouvernement français. Les pourparlers furent continués au nom du nouveau cabinet qui remplaça lord North, et qui, cependant, prenant le contre-pied du ministre déchu, avait songé d'abord à traiter avec l'Amérique et la Hollande, en continuant la guerre contre la maison de Bourbon. Également repoussé à Paris par l'illustre plénipotentiaire des États-Unis, par Franklin (15 avril), et en Amérique par le congrès même (mai), le ministère anglais se résigna à entamer à Paris une négociation simultanée avec la France, l'Espagne, l'Amérique et la Hollande. Louis XVI, ou plutôt M. de Vergennes, dans une note à l'envoyé anglais, accepta pour base le traité de Paris, sauf les changements dont on conviendrait, entre autres points, relativement aux Indes-Orientales, à l'Afrique, à la pêche de Terre-Neuve et à un traité de commerce. Il ne parlait pas spécialement des Antilles. Ce point de départ était faible et promettait peu : accepter pour base le déplorable traité de 1763 !

La modification survenue dans le ministère anglais, la retraite de M. Fox et de ses amis (fin juin 1782) ne changea pas la marche de la négociation. Les intérêts de la France y furent bien mollement soutenus. Le plus vif et le plus long débat porta sur ceux de l'Espagne. Charles III réclamait opiniâtrément Gibraltar. L'Angleterre défendit la citadelle du grand Détroit par la diplomatie comme par les armes; néanmoins le principal ministre, lord Shelburne, finit par se montrer disposé à céder, mais au prix de la restitution de Minorque et des Florides et d'énormes concessions dans les Antilles; puis il s'effraya d'abandonner Gibraltar, même pour une telle rançon, et offrit à la place la cession de Minorque et des Florides. L'Espagne accepta.

Il n'y eut avec le cabinet français de difficulté grave que sur un point, sur l'île de la Dominique. Louis XVI, poussé par quelques-uns des ministres, notamment par Castries, montra d'abord quelque fermeté. Jamais on n'eût dû céder sur cette question. La Dominique, si heureusement conquise, n'avait d'importance que comme position offensive contre les riches îles de la Guadeloupe et de la Martinique. Lord Shelburne refusa d'y renoncer. Il fallait accepter son refus et faire une dernière campagne. Toutes les chances étaient pour nous. Une immense flotte franco-espagnole se rassemblait à Cadix pour opérer au commencement de 1783. D'Estaing, le chef favori du soldat et du matelot, enfin rappelé à la tête de nos armées, allait commander soixante-six vaisseaux de ligne et vingt-quatre mille soldats de débarquement, avec La Fayette pour *major-général*. Cet ouragan d'hommes et de vaisseaux devait fondre d'abord sur la Jamaïque, puis remonter au Canada et à Terre-Neuve, et une escadre de dix vaisseaux devait se

détacher pour les Indes-Orientales. La Hollande, s'arrachant aux intrigues du stathouder, était enfin en mesure de prendre part sérieusement à la guerre d'Asie. L'Angleterre n'avait pas les forces nécessaires pour repousser un si terrible choc, et tout semblait lui annoncer de grands revers dans l'Inde et peut-être la perte de ce qui lui restait en Amérique, îles et continent[1].

Lord Shelburne connaissait les périls de l'Angleterre, mais il connaissait le désir immodéré de paix qu'avait laissé transpirer M. de Vergennes[2]. Il eut gain de cause! Louis XVI consentit à restituer la Dominique, et Georges III annonça au parlement britannique l'espoir d'une prochaine paix.

Un incident faillit tout renverser. A la fin de novembre, les commissaires américains, Franklin, J. Adams, J. Jay, H. Laurens, signèrent à Paris des préliminaires de paix avec le plénipotentiaire anglais Oswald, au lieu d'attendre, comme il avait été convenu, que le traité de la France fût achevé pour signer en même temps. A cette nouvelle, lord Richmond, le jeune Pitt et la plupart des membres du cabinet anglais voulurent rompre la négociation avec la France et offrir contre elle une étroite alliance aux Américains. L'esprit chimérique de lord Richmond et la haine passionnée dont le second Pitt avait hérité contre la France les aveuglaient sur le précipice où ils entraînaient l'Angleterre. Lord Shelburne se jeta en travers avec une éner-

[1] Mém. de La Fayette, t. II, p. 3 et suiv. — Soulavie, Règne de Louis XVI, t. V, p. 12-26. — Flassan, t. VII, p. 362.

[2] « Si votre cour eût moins annoncé le désir de terminer la guerre, elle aurait obtenu de nous de plus grands sacrifices. » Paroles de lord Shelburne à M. de Bouillé, citées dans le *Mémoire au roi*, ap. Soulavie, Règne de Louis XVI, t. V, p. 17

gie désespérée et les arrêta[1]. Ils n'avaient pas voulu voir qu'une clause capitale des préliminaires avec les États-Unis statuait que les conventions n'auraient leur effet qu'après la paix de la France conclue, c'est-à-dire que les Américains poursuivraient la guerre jusqu'à ce que leurs alliés eussent satisfaction. L'Amérique était si peu dans les dispositions rêvées par les Anglais, que le secrétaire d'État des affaires étrangères aux États-Unis, Livingston, blâma fort le *manque de bienséance* dont s'étaient rendus coupables les plénipotentiaires, comme le reconnut Franklin, qui avait « cédé trop facilement à ses collègues[2]. » Quant à l'idée d'une ligue avec l'Angleterre contre la France, idée qui était certes bien loin de la pensée de Franklin et de ses collègues, elle eût été huée dans le congrès.

Les préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre et entre l'Angleterre et l'Espagne furent signés le 10 janvier 1783. Le parlement les accueillit par un violent orage. Lord Shelburne paya de sa place le service qu'il avait rendu à son pays en obtenant des conditions de paix bien moins désavantageuses que la situation ne le comportait, mais bien éloignées de ce traité de 1763, auquel l'orgueil britannique eût voulu enchaîner l'histoire. La singulière coalition Fox et North entra au pouvoir, mais se garda bien de refuser la ratification du pacte qu'elle avait blâmé. Des points secondaires sur l'interprétation de quelques articles relatifs à l'Espagne, mais surtout la transaction avec la Hollande, retardèrent de plusieurs

[1] Garden, Hist. des Traités de paix, t. IV, p. 329.

[2] Lettre de M. de Vergennes, citée par P. Chasles ; art. *Franklin*; Revue des Deux-Mondes, t. XXVI, p. 294; 1841. Cette étude sur Franklin, très-peu bienveillante et plus spirituelle qu'exacte, doit être lue avec beaucoup de précaution.

mois les traités définitifs. Le cabinet de Versailles avait eu le tort de conclure les préliminaires avant que les intérêts de la Hollande fussent réglés, tort moins grave, comme procédé, que celui des commissaires américains envers la France, puisque les obligations n'étaient pas les mêmes, mais plus grave en fait par les conséquences. L'Angleterre, trop sûre que le cabinet de Versailles ne rouvrirait pas les hostilités, fut inflexible dans ses prétentions contre la Hollande, et il fallut que celle-ci se résignât à ouvrir la mer des Moluques au commerce anglais et à céder Negapatnam, la meilleure rade de la côte de Coromandel.

On signa les traités définitifs le 3 septembre 1783.

L'Angleterre reconnaissait la pleine indépendance des États-Unis d'Amérique, retirait ses troupes de New-York et des autres points du territoire américain qu'elles occupaient encore, reconnaissait pour limites aux États-Unis la rivière de Sainte-Croix, les montagnes qui séparent le bassin du Saint-Laurent des bassins des rivières nord-américaines, les grands lacs, le Mississipi jusqu'au trente et unième degré de latitude nord. Au midi de cette latitude, comme à l'ouest du Mississipi, l'Angleterre ne réservait ses droits que pour les céder à l'Espagne. Les Américains avaient la pêche libre à Terre-Neuve et dans le golfe du Saint-Laurent.

L'Angleterre restitue à la France les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, en *toute propriété*, c'est-à-dire sans renouveler l'interdiction de les fortifier, stipulée dans le traité de 1763. La France renonce au droit de pêche sur la partie de la côte orientale de Terre-Neuve entre le cap Bona-Vista et le cap Saint-Jean, et l'acquiert sur la partie de la côte occidentale entre le Port-à-Choix et le cap Ray,

transaction extrêmement désavantageuse; car la côte orientale de Terre-Neuve, qui fait face au Grand-Banc et au large, est bien meilleure pour la pêche que le littoral de l'ouest[1].

L'Angleterre rend à la France, dans les Antilles, l'île de Sainte-Lucie et renonce à Tabago. La France rend la Grenade et les Grenadins, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Nieves, Monserrat. L'Angleterre renonce au Sénégal et à ses dépendances (Podor, Galam, Arguin, Portendick), et restitue Gorée, que les Français avaient évacuée pour se concentrer à Saint-Louis-du-Sénégal, et que les Anglais avaient occupée. La France garantit à l'Angleterre le fort Saint-James et la Gambie. Les Anglais ont la liberté de faire la traite de la gomme, de l'embouchure de la rivière Saint-Jean jusqu'à Portendick. L'Angleterre restitue Pondichéri et Karikal, avec cession d'un petit territoire à l'entour; elle rend Mahé; elle rend Chandernagor, « avec la liberté de l'entourer d'un fossé pour l'écoulement des eaux » (quelle grâce!...), et les *comptoirs* français d'Orixa, de Surate, etc. Elle promet aux Français le rétablissement du libre commerce tel que le faisait l'ancienne compagnie française des Indes. « Il est convenu que si, dans le terme de quatre mois, les alliés respectifs (dans l'Inde) n'ont pas adhéré à la présente pacification ou fait leur accommodement séparé, il ne leur sera plus donné aucune assistance directe ou indirecte.

C'était l'abandon complet du sultan de Maïssour[2].

L'Angleterre consent à l'abrogation de la défense de

[1] Un excellent mémoire, adressé à Vergennes par les consuls de Saint-Malo, avait pourtant très-bien renseigné ce ministre sur la question de Terre-Neuve. — V. ce mémoire dans Soulavie, Règne de Louis XVI, t. V, p. 387.

[2] Tippou-Saëb continua bravement la lutte et obtint une paix honorable.

fortifier Dunkerque et de rétablir le port. L'affront des vieux jours de Louis-le-Grand est du moins effacé par la France rajeunie.

Les deux couronnes conviennent de conclure un traité de commerce avant le 1[er] janvier 1786[1].

L'Angleterre cède Minorque et les deux Florides à l'Espagne. L'Espagne rend les îles de Bahama.

La Hollande cède Negapatnam, et promet de ne pas gêner la navigation anglaise dans les mers orientales (mers des îles à épices), si longtemps monopolisées par les Hollandais[2].

Malgré tout ce qu'on pouvait dire sur cette paix, qui ne réparait pas suffisamment les calamités de 1763, la France avait accompli une bien grande œuvre : la philosophie du dix-huitième siècle avait eu sa *croisade*, plus heureuse que celles du moyen âge. Il en sortait un phénomène nouveau dans le monde politique. Jusqu'ici l'on n'avait guère vu extirper radicalement l'aristocratie que par le despotisme : l'aristocratie, c'est-à-dire la liberté de quelques-uns, se perdait dans l'égalité de la servitude. Quand cette liberté partielle, disons-le en passant, disparaît de telle sorte que la liberté ne soit plus nulle part, nous ne voyons pas ce qu'y gagne la dignité ni le progrès du genre humain. L'Amérique donnait le premier grand exemple contraire : l'exemple de la liberté dans l'égalité, de la vraie démocratie succédant à la liberté aristocratique ; première et triomphante application de la théorie du droit selon le dix-huitième siècle. Ailleurs, sur un sol moins préparé

[1] Tous les exemplaires du traité furent rédigés en français, « sans tirer à conséquence. »

[2] V. les traités dans l'Hist. des troubles de l'Amérique anglaise, par Soulès, t. IV, pièces.

et formé d'éléments plus complexes, cette théorie, rapportée d'Amérique aux lieux de son origine par nos chevaliers de la liberté, exigera de bien plus terribles efforts et n'obtiendra que des succès bien plus disputés et plus douloureux dans son œuvre dix fois renversée et dix fois recommencée !...

La France avait accompli les devoirs de sa mission providentielle : ses intérêts moraux, les intérêts de sa gloire et de ses idées étaient satisfaits. Les intérêts de sa puissance matérielle avaient été mal défendus par son gouvernement ; le seul avantage solide qu'elle eût obtenu, c'était d'avoir ôté aux Anglais Minorque, ce frein de Toulon, bien plus dangereux pour nous dans leurs mains que Gibraltar. La raison sérieuse alléguée par Vergennes pour hâter la paix avait été l'état des finances. Dès le 27 septembre 1780, il écrivait au roi que « la situation... alarmante semblait ne laisser de ressource que la paix la plus prompte. » Necker avait relevé encore une fois le crédit public au commencement de 1781, par un coup d'éclat dont nous reparlerons, et il eût encore trouvé les moyens de soutenir la campagne de 1783; mais la funeste cabale qui avait renversé Turgot n'avait pas tardé d'abattre Necker à son tour, et Vergennes avait été un des membres les plus actifs de cette cabale. La rechute des finances était donc sa condamnation. « Les dépenses, disait-il au roi, sont un abîme qu'on ne peut sonder[1]. »

[1] Flassan, t. VII, p. 361. — L'Angleterre était, de son côté, dans une extrême détresse : sa dette annuelle avait monté de quatre millions et demi sterling à neuf et demi; l'impôt foncier et les autres impôts étaient énormes. — L'Angleterre avait perdu, depuis le commencement de la guerre, seize vaisseaux de cinquante à cent dix canons, et quarante-neuf frégates ou corvettes de vingt à quarante canons; la France, dix-neuf vaisseaux et vingt-neuf frégates et corvettes. V. la liste dans l'Hist.

t, que va s'engloutir la
le combler à temps en y

fois ajourné et préparé
anément un dérivatif
rgiques de la France;
, précisés, fortifiés
ue les livres et que
randes charges de
que n'allége point
accélèrent l'im-

uit coûté à la France
ble.
sous une forme si
en discutant avec
s lois futures de
a conservé un
Paris. « Celui
rimitif chan-

CHAPITRE III.

État financier de la France sous Necker et ses successeurs, jusqu'en 1783. — Tableau des mœurs, des idées, des lettres et des sciences après la guerre d'Amérique. — Mirabeau.

(1778 - 1789.)

Il a été nécessaire d'ajourner l'exposé des opérations intérieures de Necker, pour ne pas interrompre le récit des événements militaires. Il faut maintenant résumer ces opérations pour arriver à présenter sous ses divers aspects la situation de la France après la paix de 1783.

Depuis son entrée aux finances jusqu'à l'ouverture des hostilités contre l'Angleterre, nous avons vu Necker travailler à ramener l'ordre dans la comptabilité, à préparer la réforme des sinécures et des gaspillages de la maison du roi, la réforme de la perception des impôts, la réforme des hôpitaux. Une fois la guerre engagée, son premier devoir et sa plus vive préoccupation dut être de suffire aux frais de la guerre. Il le fit par l'emprunt, sans impôts nouveaux, et sans donner aux prêteurs d'autre gage, d'autre *assignation*, que la promesse de réduire les dépenses pour dégager une partie du revenu. Quoi qu'en aient dit ses adversaires[1], il fit ce qu'il y avait de mieux à

[1] Le plus violent fut Mirabeau. — V. son pamphlet de 1787 : Lettre sur l'administration de M. Necker.

faire[1]; car l'impôt, même écrasant, même exagéré jusqu'à l'impossible, ne lui eût pas donné ce que lui donna l'emprunt; et, si le système des emprunts est détestable en temps ordinaire, la France se trouvait assurément dans une de ces crises où il est légitime de grever l'avenir. Necker emprunta, en pleine guerre, à des conditions que d'autres ministres, Turgot excepté, eussent à peine obtenues pendant la paix[2].

Il n'en poursuivit pas moins les réformes intérieures, autant que la situation le lui permit. S'il fit peu de grandes choses, si rien ne décela en lui de vastes plans comme ceux de Turgot, on doit reconnaître du moins que toutes les modifications qu'il apporta au régime des finances furent bien conçues. Il avait commencé et il acheva de centraliser la comptabilité au trésor royal, de manière que le gouvernement pût se rendre compte annuellement de ses recettes et de ses dépenses, ce qui était devenu depuis longtemps impossible, une très-grande partie des dépenses, assignées sur diverses caisses, n'étant pas consignées sur les registres du garde du trésor. Il fit dresser le tableau général des pensions : cette simple mesure, en révélant au roi des cumuls et des abus de tout genre dissimulés par la confusion financière, le mettait en demeure d'autoriser une réforme que Necker n'osa pourtant demander immédiatement. Necker reprit par en haut la réduction des offices de finances que Turgot avait entamée

[1] Au point de vue financier; car il y a une réserve à faire au point de vue moral, quant au mode employé dans la plupart de ses emprunts : les loteries et les rentes viagères.

[2] Il y eut toutefois des exceptions. Necker se trompa, ou fut trompé dans quelques-unes de ses combinaisons viagères et tontinières par ses anciens confrères les banquiers génevois, qui, du reste, lui procurèrent de très-grandes sommes, jusqu'à 100 millions, dit-on.

par en bas. Il réduisit à douze les quarante-huit receveurs généraux, et leur interdit toute disposition de fonds sans l'autorisation du ministre; il fit réduire à deux les vingt-sept trésoriers de la guerre et de la marine, avec même interdiction, et parvint ainsi à enlever à ces deux ministères leur indépendance financière vis-à-vis du ministre des finances. Plus de cinq cents offices, c'est-à-dire plus de cinq cents sinécures, portant priviléges en matière d'impôts, furent supprimés dans la maison du roi (1779-1780).

Un arrêt du conseil du 15 août 1779, reconnaissant que « les nombreux péages établis sur les grandes routes et sur les rivières navigables... droits nés, pour la plupart, des malheurs et de la confusion des anciens temps... arrêtent et fatiguent le commerce, et forment autant d'obstacles à la facilité des échanges, » enjoint à tous les propriétaires de ces droits de communiquer incessamment leurs titres au conseil, afin qu'on puisse préparer le rachat avec indemnité. — Un autre arrêt du conseil, de haute importance, du 9 janvier 1780, change profondément l'administration des impôts indirects. L'intention de « s'affranchir de l'ancienne dépendance des secours de la finance » y est formellement énoncée : Necker visait à n'avoir plus affaire à d'autres financiers qu'aux banquiers souscripteurs d'emprunts. Le corps puissant des fermiers généraux est démembré en trois compagnies : 1° la *ferme générale*, qui ne conserve que les traites (douanes extérieures et intérieures), les gabelles et le tabac; 2° la *régie générale*, qui a les aides ou droits sur les boissons et autres droits sur la fabrication de divers objets de commerce; 3° l'*administration générale des domaines et droits domaniaux*, à laquelle est adjointe la perception des droits de greffe et d'hypothèques. Les fermiers généraux auront

droit, outre l'intérêt à cinq pour cent de leur cautionnement de 1,200,000 francs, à 30,000 francs de fixe, plus à une part dans le produit que rendront les impôts affermés, au delà d'un minimum qu'ils garantissent au roi. C'est la transition du système d'affermage au système de régie, et la plus considérable peut-être des mesures financières de Necker. L'État y gagna sur-le-champ 14 millions par an[1]. L'arrêt du conseil sur les fermes est suivi d'une déclaration (13 février) annonçant que la taille, la capitation et les accessoires de la taille ne seront plus augmentés dorénavant que par des lois enregistrées dans les cours supérieures. Le roi se réserve d'examiner si ces impôts sont répartis dans une juste proportion entre les généralités ; il annonce pareil examen pour les gabelles, les traites et les aides.

Necker, à la vérité, avant de dicter au roi la promesse de ne plus augmenter sans formes légales les impôts directs, les avait lui-même accrus de 5 ou 6 millions par les mêmes procédés que ses devanciers. Il fit en outre proroger pour dix ans le premier vingtième (février 1780), prorogea également les huit sous pour livre de tous les droits et la portion des octrois perçue au profit du Trésor, se procura 10 millions en autorisant les hôpitaux à faire des ventes d'immeubles pour en verser le produit au Trésor en échange de titres de rente, avec accroissement du dixième tous les vingt-cinq ans, afin de compenser la dépréciation des métaux. Il obtint enfin 30 millions de l'assemblée du clergé, dont 16 millions en don gratuit et 14 remboursables en 14 ans sur les fermes (juin 1780).

Un arrêt du conseil, qui promettait encore des ressour-

[1] Droz, Hist. du règne de Louis XVI, t. Ier, p. 282.

ces assez notables, fut celui qui ordonna la révision des domaines engagés. D'après le principe de l'inviolabilité du domaine royal, le gouvernement avait droit, à chaque changement de règne, de revenir sur les concessions faites. Necker, le 14 janvier 1781, fit enjoindre aux détenteurs, à titre gratuit ou onéreux, de présenter les titres et l'état de leurs possessions dans le cours de l'année, afin que l'administration des domaines fixât la rente ou le supplément de rente qui leur serait imposé, s'ils n'aimaient mieux restituer en recevant leur remboursement. La plupart des aliénations étaient des faveurs gratuites ou presque gratuites aux princes, aux courtisans, aux gens en crédit.

Le ministère de Necker fut signalé, en dehors des questions purement financières, par un certain nombre de mesures tant sociales ou économiques que philanthropiques, appartenant directement ou indirectement à l'influence de cet homme d'État. Ainsi, en matière industrielle, la défense d'exporter les métiers, outils et instruments servant à la fabrication (3 mars 1779), défense émanant du système *protecteur ;* le règlement sur les manufactures (5 mai 1779), essai d'un régime mixte entre la réglementation et la libre concurrence illimitée. Le code industriel, « devenu, par sa complication et son ancienneté, d'une exécution difficile, » est abandonné : chaque ville de manufacture est invitée à présenter au conseil de nouveaux projets de règlements « adaptés aux temps actuels ; » les étoffes *réglées* auront des marques particulières. En dehors des règlements, les fabricants auront la liberté absolue de faire des étoffes nouvelles ou différentes, sans autre interdiction que celle d'y apposer les marques qui sont la garantie officielle de la bonne fabrication.

Dans un autre ordre de choses, il faut citer la suppression de la peine de mort pour vol de chevaux, usitée dans la coutume de Flandre (juillet 1778); et surtout le célèbre édit d'août 1779, portant suppression de la mainmorte et de la servitude personnelle dans les domaines du roi. Ce n'était encore, pour les droits de la nature et de l'humanité, qu'une demi-victoire. Louis XVI, disputé entre ses bons sentiments et ses préjugés, craignit de « blesser les lois de la propriété, » s'il affranchissait, par un coup d'autorité, les serfs des seigneurs en même temps que les siens. Un assez grand nombre de Français demeurèrent, pour quelque temps encore, enchaînés à la glèbe féodale, et même privés du droit de se marier à leur gré et de transmettre librement à leurs enfants le fruit de leurs travaux [1]. Les mânes de Voltaire n'eurent pas la consolation de voir affranchir ces serfs du mont Jura, pour lesquels le vieillard de Fernei avait éloquemment plaidé contre la tyrannie du chapitre de Saint-Claude. Les moines-seigneurs refusèrent de s'associer à la bienfaisance du roi, à moins d'indemnité. Louis n'osa enlever aux seigneurs que le droit de *suite*, en vertu duquel le serf de *corps* échappé de la glèbe était *suivi* et ressaisi sur terre franche, avec ses biens et *acquêts*, par la main du seigneur. Les tribunaux avaient encouragé le faible monarque par leur exemple; ils hésitaient à accueillir ce *droit excessif*, contesté, dès le moyen âge, par les princes fondateurs de *villes franches*.

Une déclaration du 24 août 1780, qui n'eut pas moins de retentissement, satisfit enfin aux énergiques réclamations de la philosophie. La *question préparatoire*, qu'on in-

[1] Le serf de *ténement* ne pouvait laisser son bien à ses enfants que s'il faisait ménage commun avec eux; si l'enfant avait quitté le foyer paternel, le seigneur héritait.

fligeait à l'accusé pour lui arracher l'aveu du crime, fut abolie en France, trop tard pour l'honneur de notre gouvernement, car elle l'était déjà dans plusieurs États bien inférieurs en civilisation à la France. La *question préalable*, à laquelle on soumettait l'accusé condamné pour le forcer de révéler ses complices, fut maintenue jusqu'en 1788, et encore la déclaration du 1er mai 1788, qui la supprima, ne fut-elle définitivement exécutée que par une loi de la CONSTITUANTE (du 9 octobre 1789). Quelques jours après l'abolition de la *question préparatoire* (30 août 1780), une déclaration sur le régime des prisons ordonna la séparation des prévenus, des condamnés et des prisonniers pour dettes, et promit la suppression de tous les cachots souterrains, ces tristes monuments de la cruauté des temps passés.

La formation d'une commission pour examiner les demandes en suppression et union ou translation de titres de bénéfices et biens ecclésiastiques indique que le clergé continuait à perdre du terrain (19 mars 1780)[1].

Necker remua fortement les esprits et souleva de vives controverses en s'emparant d'un lambeau du plan de Turgot. Nous avons exposé plus haut la vaste organisation projetée par Turgot, et qui devait partir de la commune pour s'élever jusqu'à une espèce d'assemblée nationale consultative. Necker laisse la base et le couronnement de l'œuvre, et s'en approprie la partie intermédiaire en la dénaturant. Un arrêt du conseil, du 12 juillet 1778, ordonne la formation, dans la province de Berri, d'une assemblée composée de douze ecclésiastiques, douze gentilshommes propriétaires, et vingt-quatre membres du

[1] Sur toutes ces mesures, V. les t. XXV et XXVI des Anciennes Lois françaises, passim, aux dates indiquées. — Bailli, Hist. financière de la France, t. II.

tiers-état, dont douze députés des villes et douze propriétaires habitants des campagnes, sous la présidence de l'archevêque de Bourges, « pour répartir les impositions (directes) dans la province, en faire la levée, diriger la confection des grands chemins et les ateliers de charité, ainsi que tous les autres objets que le roi jugerait à propos de confier à ladite assemblée. » L'assemblée aura une session d'un mois ou plus tous les deux ans ; les suffrages y seront comptés par tête et non par ordre[1] ; le roi y fera connaître ses volontés par un ou deux commissaires. Dans l'intervalle des sessions, un bureau d'administration suivra tous les détails relatifs à la répartition et à la levée des impôts, etc., conformément aux délibérations de l'assemblée, à laquelle il rendra compte. L'assemblée ou son bureau ne pourra ordonner aucune dépense sans l'autorisation du roi. Le roi permet à l'assemblée et au bureau de lui faire telles représentations et telles propositions qu'ils croiront justes et utiles, sans que la répartition et le recouvrement des impositions établies ou à établir puissent éprouver ni obstacle ni délai. L'intendant de la province pourra prendre connaissance des délibérations de l'assemblée et du bureau toutes les fois qu'il le croira convenable. La manière définitive de procéder aux élections de l'assemblée sera réglée ultérieurement ; pour la première fois, le roi nommera seize personnes qui en proposeront trente-deux autres à l'approbation de Sa Majesté[2].

Par le règlement définitif, le nombre des membres fut modifié : le clergé n'en forma plus que le cinquième au lieu du quart, et il fut statué que l'assemblée se renouvelle-

[1] C'est déjà le *doublement du tiers* qui devait reparaître dans une plus solennelle occurrence, en 89.

[2] Anc. Lois françaises, t. XXV, p. 354.

rait partiellement par ses propres choix, approuvés du roi.

On voit combien il y avait loin de ces assemblées fondées sur la distinction des trois ordres aux *municipalités* de Turgot, où l'on n'eût figuré qu'à titre de citoyen propriétaire.

La pensée de Necker était d'appliquer successivement à toute la France l'essai tenté dans le Berri, et de faire sortir des mains des intendants et de leurs subdélégués l'administration de l'impôt et des intérêts locaux, pour la remettre aux représentants plus ou moins directs des contribuables. L'innovation, toute boiteuse et incomplète qu'elle était, fut généralement bien accueillie. On voyait avec joie ébranler ce régime des intendants, qui, momentanément utile sous la dictature nationale de Richelieu, n'avait été depuis, sauf de glorieuses exceptions, qu'une machine de despotisme et d'aplatissement universel.

L'assemblée du Berri rendit quelques services ; elle obtint que la corvée fût remplacée par une augmentation de la taille et de la capitation. Cela ne valait pas la mesure de Turgot ; ce n'était plus l'égalité devant l'impôt, mais cela valait toujours mieux que la corvée. Les généralités de Grenoble, de Montauban, de Moulins, demandèrent et obtinrent aussi bientôt leurs assemblées provinciales (27 avril, 11 juillet 1779 ; 19 mars 1780). Une autre généralité, apparemment par l'organe des personnes mêmes que le pouvoir avait désignées, refusa l'assemblée provinciale qu'on lui offrait, parce que cet établissement purement consultatif dérogeait au droit des citoyens de voter l'impôt. On dit qu'il y eut des provinces, au contraire, où les notables choisis par le gouvernement déclarèrent que, si de la concession qu'accordait le roi il résultait quelque trouble dans l'ordre

public, la concession devrait être révoquée [1]. Cette timidité était fort exceptionnelle dans l'esprit du temps.

L'établissement des assemblées provinciales ne pouvait pas précisément *troubler l'ordre public*, mais pouvait causer des embarras et des tiraillements, si l'on n'arrivait pas jusqu'à l'assemblée générale de Turgot. On pouvait compter que les administrations provinciales, n'étant pas mises face à face les unes des autres dans une grande assemblée, fatigueraient le gouvernement de leurs doléances, chacune dans le but de soulager ses administrés aux dépens des provinces voisines, et qu'on ne saurait à qui entendre.

Durant les derniers mois de 1780, des embarras bien autrement imminents pressaient Necker. Sa bonne veine en matière d'emprunts semblait épuisée. Il n'avait obtenu de toute l'année que vingt et un millions des prêteurs, et, encore, par l'intermédiaire et grâce à la garantie des pays d'états; il s'était vu réduit à anticiper de 155 millions sur les recettes des huit années à venir, la pire de toutes les espèces d'emprunts [2]. L'opinion flottait, le crédit s'épuisait. Necker ressaisit l'une et releva l'autre par un grand coup. Il démontra au roi que confiance et publicité sont inséparables; que, dès qu'on faisait de l'emprunt sa principale ressource, il fallait ouvrir, ou du moins entr'ouvrir aux yeux du public ce *secret des finances* jusqu'alors enfermé avec un soin si jaloux dans les cartons du contrôle général [3]. Bref, il obtint de Louis XVI la per-

[1] Monthion, Particularités sur les ministres des finances, p. 252-253.

[2] La dépense de 1780 s'éleva à 615,848,000 fr. — Bailli, Hist. financière, t. II, p. 233.

[3] Il n'y était pas même tout entier. M. Bailli montre fort bien, en effet, dans son Histoire financière (t. II, p. 235), que les contrôleurs généraux eux-mêmes ne

mission de publier le fameux *Compte-Rendu des finances* (janvier 1781).

L'effet fut prodigieux. La nation, qui avait jusqu'alors également ignoré « et le montant des subsides qu'elle fournissait à la couronne, et le rapport des dépenses avec les recettes annuelles du Trésor, et la somme des engagements extraordinaires contractés par l'État [1], » la nation salua par un cri de joie cette lumière qui se faisait dans les ténèbres fiscales. On se sentit marcher par la publicité à la liberté. On applaudit aux vues morales et philanthropiques, étalées par l'auteur du *Compte-Rendu* avec un peu d'emphase, mais avec sincérité. On accepta, d'une foi entière, tous les chiffres, tous les résultats; l'extinction promise d'une grande partie des pensions, celle des rentes viagères, les nouvelles économies annoncées; le projet de transformer les gabelles, si monstrueusement inégales, en un impôt uniforme sur le sel, et d'abolir les douanes intérieures [2]. On ratifia les éloges que Necker ne s'épargnait pas à lui-même, en admirant que les recettes en fussent venues à dépasser les dépenses ordinaires de 18 millions [3]. Les abus mêmes qu'avouait le Compte-rendu, les 28 millions de pensions, somme double de celles qu'employaient au même objet tous les rois de l'Europe ensemble, l'inégalité des charges entre les provinces, l'énormité de certaines dépenses superflues, redoublaient la confiance

connaissaient que très-imparfaitement l'état réel des recettes et des paiements chaque année, les *états au vrai* n'étant arrêtés qu'au bout de plusieurs années.

[1] Bailli, t. II, p. 234.

[2] Necker attaque le système économique de l'impôt unique sur la propriété, et vante les impôts indirects comme étant ceux dont le consommateur s'aperçoit le moins, argument souvent répété depuis.

[3] Et même de plus de 27, en comptant 17 millions de remboursements pris sur la recette ordinaire. — Compte-Rendu, p. 13.

publique. Puisqu'on ne craignait pas d'appeler le grand jour sur de tels désordres, c'est qu'on était bien résolu à les corriger.

Le crédit fut pleinement reconquis : toutes les bourses s'ouvrirent ; en quelques mois, en quelques semaines, Necker obtint pour 236 millions d'emprunts ; presque autant qu'il en avait réalisé dans les quatre années précédentes !

Ce fut l'apogée de sa fortune. L'apogée ne fut pas loin de la chute.

Le *Compte-Rendu*, on doit le reconnaître, n'était nullement ce qu'avaient pensé les personnes peu familiarisées avec les questions de finances, c'est-à-dire presque tout le monde. Ce n'était nullement l'exposé exact de la totalité des recettes et des dépenses, de l'actif et du passif de l'État. Premièrement, les charges extraordinaires de la guerre et les dispositions financières du service des armées n'y sont point indiquées, omission qui se peut excuser par des motifs assez plausibles. Il n'y a rien non plus sur la dette flottante ou arriéré exigible. Secondement, le tableau détaillé des finances ne comprend pas le revenu total, montant à environ 450 millions, mais seulement les 264 millions versés et payés par le Trésor ; les 166 millions restant étant versés dans diverses caisses, dont le ministre lui-même connaît mal les opérations. Ce n'était pas la faute de Necker : il avait au contraire, comme nous l'avons montré, pris les mesures nécessaires pour changer cet état de choses, et ces mesures étaient en cours d'exécution. Troisièmement, pour la part de l'impôt versée directement au Trésor, le *Compte-Rendu* n'offre pas même le bilan spécial de l'année 1781, où l'on entre. Il ne donne qu'une espèce de moyenne abstraite des revenus et des

dépenses ordinaires, ne s'appliquant en particulier à aucune année, et faisant abstraction des circonstances particulières à l'exercice courant; par exemple, de 119 millions versés au Trésor par les receveurs-généraux, dans l'année normale, Necker ne déduit pas 11 millions qui, en 1781, n'arriveront pas au Trésor et seront appliqués à des dépenses extraordinaires; de même, il ne déduit pas de certains fonds consommés d'avance et qu'on ne touchera pas cette année. Son état de recettes dépassant les dépenses était ainsi purement fictif et ne se rapportait qu'à une situation normale qui pouvait ne pas revenir et qui ne revint point, à la vérité par le fait d'autrui. « En dernier résultat, le *Compte-Rendu* était un travail fort ingénieux, qui paraissait prouver beaucoup et qui ne prouvait rien[1]. »

Ce ne furent pas toutefois les inexactitudes ou les illusions du *Compte-Rendu* qui perdirent Necker : ce furent les vérités que renfermait ce travail et les projets utiles qu'il annonçait.

Au début, Necker n'avait eu contre lui que le clergé et les économistes. Depuis, à mesure qu'il conquérait davantage cette *opinion publique*, cette opinion désintéressée à laquelle il en appelait sans cesse, il s'était fait à chaque pas une nouvelle classe d'ennemis : les grandes familles administratives, le conseil d'État, par la suppression des intendants des finances et de ceux du commerce, et par ces administrations provinciales qui menaçaient le despotisme des intendants des provinces; les financiers, par la réforme des fermes, par la suppression d'une foule d'emplois de finances et la préférence accordée aux banquiers sur les anciens

[1] Droz, Hist. de Louis XVI, t. Ier, p. 297.

traitants; les grands officiers de la couronne, par l'abolition de toutes ces sinécures subalternes qui relevaient de leurs charges et dont ils trafiquaient; une foule d'autres grands seigneurs, par la menace suspendue sur les pensions, par la revendication des domaines royaux que la faveur avait aliénés, par le projet d'abolir les péages de routes et de rivières; les autres ministres, sauf Castries et Ségur, par jalousie, rivalité personnelle ou attachement aux anciens établissements qu'il renversait; les frères du roi, parce qu'il n'ouvrait pas, sans compter, les caisses publiques à leur avidité ou à leur prodigalité, et qu'il n'entendait pas subir l'égoïsme dominateur de l'un et les caprices de l'autre. La ligue qui avait renversé Turgot était reformée contre son rival, moins complète toutefois. La reine n'en était plus, et la reine était maintenant une puissance : la société particulière de la reine, ménagée par le directeur des finances, le soutenait contre le reste de la cour [1]. L'hostilité du clergé n'était ni très-violente ni unanime : non-seulement les prélats politiques et philosophes appuyaient Necker; mais le vieux Beaumont, si fougueux contre les jansénistes et les incrédules, s'était laissé gagner par ce protestant philanthrope et par sa charitable femme, et un motif également honorable de part et d'autre, le zèle pour les institutions de bienfaisance, avait amené entre la direction des finances et l'archevêché d'amicales relations dont Paris s'étonnait fort. Quant aux parlements, ils avaient

[1] « Les déprédations des grands seigneurs qui sont à la tête des dépenses de la maison du roi sont énormes, révoltantes... Necker a pour lui l'avilissement où sont tombés les grands seigneurs : il est tel qu'assurément ils ne sont pas à redouter, et que leur opinion ne mérite pas d'entrer en considération dans aucune spéculation politique. » (Mém. de Besenval.) — C'est l'opinion de la société de la reine, exprimée par un membre de cette société, qui n'était sévère que pour les abus dont profitaient les autres.

cessé d'être favorables depuis que Necker avait manifesté le dessein de rétablir l'égalité, c'est-à-dire l'équité, dans la perception des vingtièmes[1], et qu'ils avaient pu pressentir en lui un adversaire des priviléges, quoique bien timide en comparaison de Turgot.

L'automne de 1780 avait vu la guerre sérieusement déclarée entre Necker et Maurepas, dont la légèreté maligne savait trouver de la persévérance quand il s'agissait de défendre sa position. Necker avait eu d'abord l'avantage. Le *Compte-Rendu* marqua le terme de ses succès. Le roi, assailli d'une nuée de remontrances, de critiques, de pamphlets, qu'on faisait arriver jusqu'à lui sous toutes les formes, commença de s'effrayer de ce qu'il avait *laissé* faire, et se demanda si l'on n'allait pas véritablement à la ruine de la monarchie en révélant le *secret des finances* et en entamant le système administratif de Richelieu et de Louis XIV. Vergennes seconda les épigrammes de Maurepas par de lourds *mémoires au roi*, qui expriment la quintessence de l'absolutisme et manifestent les illusions dont se berçaient encore les hommes du passé. Il s'efforçait d'y démontrer le danger de laisser « la plus délicate des administrations du royaume dans les mains d'un étranger, d'un républicain et d'un protestant. — Il n'y a plus de clergé, ni de noblesse, ni de tiers-état en France : la distinction est fictive et sans autorité réelle. *Le monarque parle : tout est peuple, et tout obéit*... M. Necker ne paraît pas content de cette heureuse condition. Il s'est engagé une lutte entre le régime de la France et le régime

[1] Le parlement de Rouen avait résisté aux modifications des vingtièmes avec une opiniâtreté qui avait été jusqu'à la démission collective, si sévèrement défendue par l'édit de rétablissement des parlements. Cette démission, toutefois, n'eut pas de suites. — V. Hist. du parlement de Normandie, par M. Floquet, t. VII, p. 63. — Le parlement de Grenoble avait fait aussi beaucoup de bruit.

de M. Necker. » Vergennes termine assez adroitement en représentant comme une grave offense au roi la prétention qu'étale Necker de fonder le crédit sur la moralité du ministre des finances et non sur la parole royale[1].

Sur ces entrefaites, un autre *mémoire* dans un sens opposé, celui que Necker, en 1778, avait présenté au roi pour le décider à l'établissement des administrations provinciales, fut imprimé clandestinement par Maurepas. L'esprit de cette pièce montrait que les craintes de Vergennes sur le prétendu *républicanisme* de Necker étaient bien chimériques; mais, en même temps, les idées et les expressions du directeur des finances étaient de nature à exaspérer ses adversaires et à soulever la partie de la magistrature qui hésitait encore. D'une part, il formulait des maximes d'absolutisme, tout comme Vergennes, seulement d'absolutisme employé au service du progrès : « C'est le pouvoir d'*imposer*, disait-il, qui constitue essentiellement la grandeur souveraine, » érigeant ainsi en principe cet arbitraire royal qui avait toujours été contesté en droit, quoique subi en fait. D'une autre part, après avoir flétri le régime *confus, abusif, presque ridicule* des intendants, il attaquait les parlements : « comme tous les corps qui veulent acquérir du pouvoir en parlant au nom du peuple... Bien qu'ils ne soient forts ni par l'instruction ni par l'amour du bien de l'État, ils se montreront dans toutes les occasions si longtemps qu'ils se croiront appuyés de l'opinion publique. Il faut leur ôter cet appui... Il faut soustraire aux regards continuels de la magistrature les grands objets d'administration... par une institution qui, en remplissant le vœu national, convienne

[1] V. les *mémoires* dans Soulavie, Règne de Louis XVI, t. IV, p. 149, 206.

également au gouvernement (les administrations provinciales)[1]. »

On peut juger quel orage cette révélation due à un abus de confiance excita dans le parlement : l'impétueux d'Esprémesnil éclata en déclamations furibondes; des magistrats plus graves proposèrent de *décréter*, pour attentat aux lois de l'État, le ministre qui conspirait l'abolition de l'enregistrement parlementaire. « Il fallut que Louis XVI dît au premier président qu'un mémoire destiné au roi seul ne pouvait être l'objet des recherches du parlement. Ce corps se dédommagea en refusant d'enregistrer l'édit de création d'une assemblée provinciale (celle de Moulins), et en arrêtant qu'il serait rédigé des remontrances contre ce mode d'administration[2]. »

Necker, attaqué avec emportement par les uns, avec déloyauté par les autres, prit l'offensive en homme de cœur. Dans la position qu'on lui avait faite, une marque éclatante de la confiance du roi lui était indispensable. Ses projets étaient contrecarrés, déchirés dans le conseil du roi en son absence. Il demanda l'entrée au conseil, ce qui impliquait le rang de ministre d'État. Le roi hésitait. Maurepas l'emporta et fit répondre à Necker qu'il entrerait au conseil s'il voulait abjurer les erreurs de Calvin. Law l'avait fait en pareille occurrence; mais, pour un homme du caractère de Necker, une telle proposition était un outrage. Necker se réduisit à demander que le directeur des finances eût inspection sur les marchés de la guerre et de

[1] V. le mémoire de Necker, ap. Soulavie, Règne de Louis XVI, t. IV, p. 121, avec les remarques de Louis XVI. Le roi s'y montre fort hésitant, fort timide, penchant fort pour les formes anciennes, moins assuré que Necker du droit absolu d'imposer. Il n'ose accepter l'idée de faire disparaître les pays d'états et leurs *dons gratuits* sous le régime uniforme des *administrations provinciales*.

[2] Droz, t. I[er], p. 300.

la marine, et que l'édit qui créait l'administration provinciale du Bourbonnais fût enregistré par lettres de jussion. Il fut encore refusé[1]. Il avait rempli les coffres par ses nouveaux emprunts. Les services étaient assurés pour une année entière. On crut pouvoir être ingrat sans péril. Necker ne jugea pas possible de conserver honorablement son poste : le 19 mai 1781, il adressa sa démission au roi. La reine le fit appeler et tâcha en vain d'ébranler sa résolution. Quant à Louis XVI, lassé de Necker comme il s'était lassé de Turgot, non-seulement il reçut sa démission avec plaisir, mais il fut extrêmement piqué de la forme insolite du billet que lui avait écrit le ministre démissionnaire, sur petit papier, *sans titre ni vedette*, et cette infraction à l'étiquette ne contribua pas peu à fermer à Necker le retour au pouvoir[2].

Dans la masse moyenne de la population et dans la forte minorité des hautes classes qui secondait le mouvement de réforme, la chute de Necker fut ressentie comme une calamité publique. L'effet fut beaucoup plus grand que lors de la disgrâce de Turgot, qui venait de mourir à cinquante-quatre ans[3], heureux de n'être pas condamné à voir s'abîmer dans le sang et les larmes cette société qui n'avait pas voulu être sauvée par lui. Depuis cinq ans, l'opinion s'était beaucoup développée, et bien plus de

[1] Suivant madame Campan (Mém., t. Ier, p. 263), Maurepas aurait joué à Necker, comme naguère à Turgot, un tour de faussaire. Il aurait fait falsifier une lettre de Necker au roi, de manière à rendre la lettre inconvenante aux yeux de Louis XVI.

[2] Soulavie, t. IV, p. 217. — Voici le texte du billet : « La conversation que j'ai « eue avec M. de Maurepas ne me permet plus de différer de remettre entre les « mains du roi ma démission. J'en ai l'âme navrée. J'ose espérer que Sa Majesté « daignera garder quelque souvenir des années de travaux heureux, mais péni- « bles, et surtout du zèle sans bornes avec lequel je m'étais voué à la servir. »

[3] Le 20 mars 1781.

gens se préoccupaient activement des affaires publiques : un moindre mal produisit donc une impression beaucoup plus forte. L'attitude des amis et des ennemis de Necker attesta les immenses progrès qu'avait faits la classe moyenne, devenue vraiment la France. Le monde officiel n'osa pas triompher tout haut. Le cri de Paris, auquel répondirent les provinces, était trop violent. Il n'eût pas été prudent de témoigner un sentiment de joie sur les promenades ou dans les lieux publics. Avec les philosophes, avec la bourgeoisie, une partie de la cour afflua chez le ministre déchu, dans ce château de Saint-Ouen où un des auteurs de la chute de Necker, le frère de Louis XVI, devait, trente-trois ans plus tard, s'approprier les principes qu'il combattait maintenant. Les d'Orléans, les Condé, jusqu'au vieux Richelieu et à l'archevêque de Paris, se montrèrent à Saint-Ouen dans un bizarre amalgame. L'étranger fit chorus avec la France. L'Angleterre se réjouit de n'avoir plus en face d'elle le grand trouveur de millions. Joseph II et la tzarine firent exprimer à Necker leur haute estime : il n'eût tenu qu'à lui d'aller administrer les finances de la Russie. Il ne voulut pas quitter la France; il attendit que la nécessité lui ramenât le roi; sa confiance en lui-même lui persuadait que l'attente ne serait pas longue. Ce retour, cependant, n'eut lieu qu'au bout de sept années, et, quand Louis subit de nouveau plutôt qu'il ne rappela Necker, il était désormais trop tard pour l'un et pour l'autre.

Si Necker eût patienté, le roi ne se fût peut-être pas décidé à le destituer, et Maurepas, qui termina, quelques mois après, sa funeste carrière (21 septembre 1781), lui eût laissé la place libre. Il est probable que Vergennes n'eût pas été assez fort pour l'abattre. Necker, maintenu au mi-

nistère, eût un peu reculé la catastrophe vers laquelle on marchait, mais il ne l'eût que reculée : il n'avait ni le caractère ni les vues qui eussent pu la prévenir, en admettant que la prévenir fût possible, et, s'il les avait eus, le roi l'eût abandonné comme Turgot.

Quoi qu'on ait pu dire de sa vanité et de ses faiblesses, Necker a été du petit nombre des hommes politiques qui ont aimé le pouvoir comme moyen et non comme but, et qui ont toujours identifié leur ambition personnelle à l'intérêt général. Cela suffit à l'honneur de sa mémoire[1].

Un conseiller d'État, Joli de Fleuri, fut appelé, malgré lui, au périlleux héritage de Necker. Il visait au ministère de la justice. Le garde des sceaux Miromesnil le poussa aux finances pour l'y compromettre et n'avoir plus à craindre sa rivalité ailleurs. Maurepas lui força la main. Il ne prit que le titre de conseiller au conseil royal des finances, ne s'installa pas à l'hôtel du contrôle-général et affecta de se donner comme l'admirateur et le continuateur de Necker, qu'il alla visiter dans sa populaire retraite de Saint-Ouen. Ceci en dit plus que tout sur la puissance qu'avait conquise l'opinion : Joli de Fleuri pensait tout bas le contraire de ce qu'il manifestait tout haut ; mais il sentait l'impossibilité de maintenir le crédit s'il s'avouait l'adversaire du système de Necker.

Si la réaction se déguisait dans les finances, elle venait de se révéler ailleurs par un coup d'une inconcevable folie. Un règlement arrêté malgré le ministre de la guerre, M. de Ségur, trois jours après la chute de

[1] Parmi les plans d'améliorations qui disparurent avec lui, on remarque le projet d'indemniser les victimes des erreurs judiciaires, les citoyens accusés injustement. — Soulavie, t. IV, p. 184. — Necker aussi connut la tristesse de Turgot, la tristesse de l'homme d'État qui se voit arracher des mains le bien d'un peuple !

Necker (22 mai 1781), décida que tout sujet proposé pour le grade de sous-lieutenant devrait dorénavant faire preuve de quatre générations de noblesse paternelle, à moins qu'il ne fût fils de chevalier de Saint-Louis ! Toute la bourgeoisie aisée, tous les fils de familles non nobles *vivant noblement*, c'est-à-dire vivant de la propriété territoriale ou de professions libérales, et jusqu'aux enfants d'aïeux anoblis depuis un siècle au moins, se trouvaient ainsi exclus de l'armée, à moins de commencer par porter le mousquet comme simples soldats, condition qui, d'après le mode de formation de l'armée, était envisagée tout autrement qu'elle ne l'a été depuis 1792. C'est-à-dire qu'on faisait l'armée, après Voltaire et Rousseau, bien plus féodale que sous Louis XIV, et même qu'à l'époque de sa création au quinzième siècle ! Ni Chevert, ni les fils des ministres de Louis XIV, n'auraient pu être sous-lieutenants en 1781 [1]; pas plus, au reste, que Bossuet ou Massillon n'eussent été évêques, car il en était des mitres comme des épaulettes, bien qu'on n'eût pas fait là-dessus de règlement officiel. Le roi était décidé à faire des bénéfices, depuis le plus modeste prieuré jusqu'à la plus riche abbaye et à la crosse épiscopale, l'apanage exclusif de la noblesse [2].

La monarchie ne pouvait se porter d'atteinte plus profonde à elle-même. Elle exaspérait à la fois la bourgeoisie entière et une classe redoutable de l'armée; les sous-offi-

[1] Auparavant, les grades militaires étaient déjà censés réservés aux gentilshommes; mais on se contentait de certificats de complaisance, et tout homme *vivant noblement* était admis sans peine. — V. le règlement ap. Anciennes *Lois françaises*, t. XXVII, p. 29. — L'année suivante, le ministre de la marine Castries protestait dignement en faisant recevoir dans la marine royale les capitaines *au long* cours, suivant le projet de Choiseul.—V. Hist. de la dernière guerre, t. III, p. 460.

[2] V. des détails curieux dans les Mém. de madame Campan, t. II, p. 236.

ciers, qui sentaient qu'on allait les murer, par le fait, dans leur humble condition, quoiqu'on n'eût pas aboli en droit l'exception qui les rendait aptes à devenir officiers de fortune. Bourgeois et sergents se souvinrent de l'offense faite à la *roture*, quand ils se donnèrent la main au pied des murs de la Bastille.

Le jour même de la nomination de M. de Fleuri aux finances (25 mai), la seconde édition de l'*Histoire philosophique des deux Indes*, de l'abbé Rainal, édition plus hardie que la première et signée de l'auteur, fut condamnée par le parlement. Rainal fut obligé de quitter la France. La Sorbonne avait récemment voulu inquiéter Buffon pour son dernier chef-d'œuvre, les *Époques de la Nature* : il avait fallu que la cour intervînt pour qu'on laissât en repos l'illustre vieillard. L'assemblée du clergé, en 1780, avait renouvelé ses plaintes contre la tolérance et ses demandes de persécutions contre les philosophes et les protestants : elle avait imploré du roi une nouvelle loi qui réprimât les abus de l'*art d'écrire*[1]. Les puissances du passé ravivaient par moments leurs prétentions avec l'emportement de la caducité révoltée, et passaient tour à tour de l'affaissement à des paroxysmes de colère.

On fut bientôt à même de reconnaître que l'esprit de

[1] Soulavie, Règne de Louis XVI, t. V, p. 136. Le clergé reconnaît qu'on ne peut appliquer la loi de 1757, qui prononce la peine de mort contre les écrivains irréligieux. Il réclame des peines *moins sévères*, mais plus fidèlement appliquées ; des amendes, l'exclusion des emplois et des priviléges de citoyen, et la détention perpétuelle pour les récidivistes incorrigibles ; — pour les libraires, la perte du privilége ; — la suppression, ou l'extrême restriction du colportage ; — une inspection inquisitoriale sur les *mauvais livres* devrait être accordée au clergé de compte à demi avec l'autorité civile. — Nous reviendrons tout à l'heure sur ce qui regarde les protestants. — La piété de Louis XVI n'était nullement fanatique, et il sut du moins se garder d'entrer dans la voie où le clergé voulait l'entraîner. Ses notes sur les *Remontrances* sont pleines de bon sens.

Necker ne présidait plus aux finances. Joli de Fleuri ne créa plus de nouvelles administrations provinciales, restreignit autant que possible celles qui existaient, augmenta de deux sous pour livre tous les impôts indirects, gabelles, taxes et droits ; proportionnalité très-injuste, car elle faisait peser la plus forte part de la charge nouvelle sur ceux qui étaient déjà les plus chargés, au lieu de commencer par rétablir l'égalité entre les particuliers et entre les provinces et les communautés (août 1781). « C'était, » dit très-bien M. Droz, « administrer à la Terrai. » Bientôt on vit reparaître une bonne partie des offices de finances, supprimés par Necker, avec les priviléges qui y étaient attachés (octobre 1781—janvier 1782).

Maurepas mourut sur ces entrefaites (21 novembre 1781). Les regrets du roi sur la perte de *son vieil ami* attestèrent son bon cœur et son peu d'intelligence. Personne ne remplaça entièrement le fatal Mentor du roi; mais Vergennes obtint la place la plus considérable dans la confiance de Louis XVI, qui le fit chef du conseil des finances au lieu de Maurepas. Vergennes fit un pas de plus vers la position de premier ministre, en induisant le roi à établir un comité des finances composé seulement du chef du conseil des finances, du garde des sceaux et du contrôleur-général, et auquel les autres ministres rendraient leurs comptes (février 1783). Il n'alla pas plus loin : son ambition n'avait point assez d'énergie pour atteindre le but, et il n'eût su que faire de la puissance suprême s'il l'eût obtenue.

Fleuri poursuivait ses augmentations d'impôts. Il établit, en juillet 1782, pour durer trois ans après la paix, un troisième *vingtième* évalué à 21 millions[1] : les deux sous

[1] L'industrie et les offices et droits étaient exemptés de ce nouveau vingtième.

pour livre devaient en rapporter 30. Il prétendait faire marcher de front l'augmentation de l'impôt avec le système des emprunts, en présentant cette augmentation de revenus comme une garantie aux prêteurs. Il réussit d'abord, jusqu'à un certain point, et trouva, depuis son entrée aux affaires jusqu'à la fin de 1781, 190 millions à emprunter à des conditions moins bonnes, il est vrai, que son prédécesseur. Le parlement de Paris enregistrait tout, dans sa satisfaction du renvoi de Necker. Joli de Fleuri, sorti d'une des principales familles parlementaires, était personnellement au mieux avec la Compagnie, et n'avait accepté la direction des finances que sur les instances des chefs du parlement. Les parlements de province se montrèrent moins dociles. Celui de Franche-Comté mit des restrictions à l'édit des deux sous pour livre, et n'enregistra le troisième vingtième que jusqu'à la fin de la guerre. Le gouverneur de Franche-Comté, par ordre du roi, fit procéder d'autorité à l'enregistrement pur et simple. Le parlement déclara nul l'enregistrement et défendit la perception des nouvelles taxes, à peine de concussion. Les scènes du temps de Louis XV se renouvelèrent. Le parlement de Franche-Comté lutta à coups d'arrêtés contre le conseil, reprenant la vieille tactique de séparer la volonté du roi et celle des agents du roi. Il demanda la convocation des États-Provinciaux et celle des ÉTATS-GÉNÉRAUX. La proposition d'envoyer aux parlements, aux princes et aux pairs l'arrêté qui contenait cette demande fut rejetée à cinq voix de majorité. L'HEURE n'était pas venue encore, mais elle approchait. La querelle aboutit à une transaction.

La fière Bretagne recommençait aussi à remuer. Ses États, en 1782, renouvelèrent d'énergiques réclamations

contre l'injonction étrange de n'élire pour députés chargés de suivre leurs affaires à la cour que des hommes *recommandés* par le gouverneur de leur province[1]. Ils résolurent de ne pas voter de subsides, si le roi ne consentait à recevoir une députation chargée de lui exposer leurs droits. Le roi reçut les députés, et, au lieu de les écouter, leur enjoignit l'obéissance, en déclarant que ses ordres n'avaient rien de contraire aux priviléges que « ses prédécesseurs avaient bien voulu accorder à sa province de Bretagne. » Les États répondirent par une lettre presque républicaine. « Nos franchises sont un contrat et non un privilége... Votre Majesté a juré d'observer nos lois et notre constitution... Les conditions qui vous assurent notre obéissance sont des lois positives. »

La noblesse soutint ce langage altier avec plus de vigueur que les deux autres ordres, ce qui ne tenait pas à l'infériorité d'énergie dans la bourgeoisie, mais à la façon peu démocratique dont s'élisait la représentation du tiers. La noblesse s'opposa à ce qu'on délibérât sur les subsides réclamés par le roi, jusqu'à ce que les États eussent recouvré leur indépendance. Le gouverneur fit entrer des troupes dans Rennes, en violation des lois qui interdisaient à la force militaire d'approcher de dix lieues la ville où siégeaient les États de Bretagne. Par l'intrigue, plus encore que par la menace, le gouverneur et l'évêque de Rennes parvinrent enfin à gagner la portion la plus pauvre de la noblesse. La majorité se soumit : une cen-

[1] Le recueil des Anciennes Lois françaises, t. XXIV, p. 355, contient un arrêt du conseil cassant une délibération des États de Bretagne, parce qu'ils ont nommé, pour les ordres de la noblesse et du tiers, d'autres députés que ceux recommandés par le gouverneur (1776). Le second ordre du clergé (bas-clergé) de Bretagne réclama avec une grande énergie contre un autre arrêt du 4 novembre 1780, qui l'excluait de la députation. — Mémoires secrets, t. XVII, p. 27.

taine de gentilshommes persistèrent dans leur protestation [1].

Tout était inconséquence dans Louis XVI. Il s'effrayait quand ses ministres lui proposaient de changer les formes anciennes pour réaliser des réformes nécessaires, et, en même temps, il violait les vieilles lois par des boutades d'arbitraire, tout comme eût pu faire son aïeul, ne sachant être franchement ni despote, ni réformateur, ni conservateur.

Les symptômes d'agitation se montraient dans les conditions les plus diverses. En Provence et en Dauphiné, c'était le bas-clergé qui fermentait. Les pauvres curés à portion congrue se rassemblaient pour formuler leurs plaintes et nommer des syndics et des députés. Ceux du diocèse de Vienne « firent imprimer des mémoires contraires au respect dû aux évêques, leurs supérieurs, » dit la déclaration royale qui prohibe leurs assemblées (9 mars 1782).

La guerre, cependant, était finie, très à point pour le ministre des finances, qui sentait la ressource des emprunts s'épuiser et la confiance se retirer de lui, à mesure que le public pénétrait davantage sa vraie pensée hostile aux réformes. Joli de Fleuri voulut, néanmoins, faire des économies à sa manière. D'accord avec Vergennes et le garde des sceaux, qui composaient avec lui le nouveau comité des finances, il fit autoriser le trésor, par arrêt du conseil, à suspendre le paiement des lettres de change qui venaient des colonies; c'était manquer à la foi publique envers ces colons qui avaient tant contribué au succès de la guerre, et prendre une banqueroute pour une écono-

[1] Droz, t. Ier, p. 386-390.

mie. Le ministre de la marine s'indigna qu'on eût mis son nom au bas d'une telle mesure sans le consulter. Joli de Fleuri récrimina sur les dépenses de la marine, comme naguère Necker contre Sartine, et parla de *déprédations*. Mais le fier et loyal Castries n'était pas un Sartine : il poussa si rudement Fleuri, que Vergennes n'osa soutenir celui-ci. Fleuri donna sa démission, échappant ainsi, sans trop de regrets, aux immenses embarras qu'il prévoyait (mars 1783).

Le garde des sceaux Miromesnil, du consentement de Vergennes, fit donner pour successeur à Fleuri un autre conseiller d'État, d'Ormesson, qui n'accepta qu'en tremblant. « Sire, je suis bien jeune, » disait-il au roi en le remerciant d'un si difficile emploi. « Je suis plus jeune que vous, » répliqua Louis, « et j'occupe une plus grande place que celle que je vous donne[1]. »

Leur malheur à tous deux n'était pas la jeunesse, mais l'incapacité. La probité laborieuse de d'Ormesson ne pouvait suppléer au manque de force et d'étendue dans l'esprit. Le nouveau contrôleur-général lutta contre l'avidité des courtisans : il résista aux frères du roi, qui, non contents de leurs énormes apanages, prétendaient que l'État payât leurs dettes ; mais il n'était propre qu'à une résistance passive contre le mal, quand il eût fallu le hardi génie des plus grandes entreprises. Bientôt, il se brouilla avec Vergennes, par suite d'une brouille entre celui-ci et Miromesnil. Vergennes le desservit auprès du roi, qui acheta Rambouillet 14 millions au duc de Penthièvre, sans en dire un mot au ministre des finances. Louis, si économe dans sa vie privée, était gagné à son tour par le

[1] Monthion, ministre des finances, p. 272.

vertige de ce qui l'entourait. D'Ormesson voulait répondre à ce manque de confiance par sa démission. Sa femme pleura. Il resta, et laissa échapper l'occasion d'une honorable retraite, pour tomber, peu de jours après, d'une lourde et légitime chute. Ses tentatives d'emprunt avaient échoué : ne sachant où trouver de l'argent, il perdit la tête et se lança tout à coup dans l'arbitraire : il cassa, sans aucun prétexte, le bail des fermes, si bien réglé par Necker, et mit les fermes en régie. Peu de temps auparavant, il avait obligé la caisse d'escompte, créée par Turgot, conservée et développée par Necker, à prêter secrètement six millions au trésor. Le secret transpira. Les porteurs de billets accoururent en foule à la caisse. Elle ne put rembourser[1]. D'Ormesson l'autorisa à suspendre pour trois mois le paiement en numéraire des billets au-dessus de 300 livres, et donna cours forcé aux billets. La panique se répandit : l'argent se resserra ; le paiement des arrérages de rentes faillit être suspendu.

On ne pouvait garder d'Ormesson. Castries, dans un mémoire très-pressant, conjura le roi de rappeler Necker. Il y soutenait que Necker seul pourrait faire accepter du public l'impôt après l'emprunt, et qu'avec d'autres, on serait infailliblement poussé, de désordre en désordre, jusqu'à la banqueroute générale[2]. Le roi répondit que, « d'après la manière dont Necker l'avait quitté, » il ne pouvait plus se servir de lui. On lui parlait du salut de son État ; il répondait par des susceptibilités puériles.

Necker écarté, il fut question de Foulon, personnage

[1] Ses administrateurs avaient engagé la meilleure part de son numéraire dans des opérations étrangères à sa vraie destination, ce qui fit que les 6 millions suffirent à l'épuiser. — V. Mém. de Mirabeau, t. IV, p. 221.

[2] V le mémoire dans Soulavie, t. IV, p. 274.

détesté du peuple de Paris, qui lui réservait une fin terrible [1]. Sa réputation était telle, qu'on disait que le ministère de l'abbé Terrai allait renaître. Foulon ne fut point admis. Le roi repoussa aussi l'archevêque de Toulouse, l'ambitieux et remuant Loménie de Brienne [2]. Louis ne se souciait point de prélats, et surtout de prélats *ne croyant pas en Dieu*, comme il le dit lui-même.

Une intrigue conduite par Vergennes, avec le concours des amis de la reine et du comte d'Artois, lui fit agréer un troisième candidat : c'était l'intendant de Valenciennes, un des hommes les plus spirituels, mais certainement l'homme le plus taré qu'il y eût dans l'administration, ce Calonne qui s'était signalé par tant d'effronterie dans l'affaire de La Chalotais, et qui ne s'était certes pas moralisé depuis. Prendre Calonne, après avoir renvoyé Turgot et Necker, c'était faire comme un malade désespéré, qui appelle un audacieux charlatan après avoir donné congé aux médecins (2 novembre 1783) [3].

[1] Ex-intendant des finances, massacré après la prise de la Bastille.

[2] Brienne ne visait pas au titre de contrôleur-général, incompatible avec sa robe, mais à l'entrée au conseil, d'où il eût pris la haute main sur les finances par ses connaissances économiques et administratives.

[3] Le contraste entre l'opinion et le gouvernement s'accusait de plus en plus. Pendant le ministère de d'Ormesson, un arrêt du conseil, du 24 juin 1783, avait accordé de nouveaux encouragements à la *traite des noirs*, et cela au moment où l'abolition de l'esclavage commençait à entrer non plus seulement dans les vagues espérances, mais dans les projets positifs des esprits avancés; où La Fayette, dans son voyage de 1784, en exprimait le vœu aux États-Unis du Sud et entreprenait à ses frais, à Cayenne, une expérience sur l'affranchissement graduel des noirs, aux applaudissements de Washington. « Plût à Dieu, » lui écrivait cet illustre ami, « qu'un semblable esprit vînt animer tout le peuple de ce pays!... Une émancipa« tion subite amènerait, je crois, de grands maux; mais, certainement, elle pourrait, « elle devrait être accomplie graduellement par l'autorité législative. » Lettre du 10 mai 1786, ap. Mém. de La Fayette, t. II, p. 157. — Le vœu de Washington, réalisé ailleurs, est malheureusement bien loin encore de sa réalisation dans la patrie de ce grand homme.

Avant de résumer ce ministère de l'agonie, jetons un moment les yeux sur l'état des mœurs et des idées dans les derniers jours qui précèdent la grande catastrophe. Nous avons sondé, analysé, autant qu'il a dépendu de nous, les origines morales du nouveau monde qui commence en 1789. Notre récit s'arrête au seuil de ce monde. Il nous reste à indiquer les dernières modifications qui séparent l'incubation de l'éclosion, Voltaire et Rousseau, de la Révolution; modifications dont la plus considérable consiste dans un mouvement mystique bien imprévu au lendemain de Voltaire et de l'*Encyclopédie*.

Il n'est pas dans notre plan d'entrer dans l'histoire anecdotique de la cour de Louis XVI. Les faits ont déjà suffisamment mis en scène ce malheureux roi, capable de comprendre, incapable de vouloir, incapable de s'assurer le mérite et de produire l'effet de ses bonnes intentions; destiné à repousser ou à lâcher, l'une après l'autre, toute forte main qui se tend vers lui pour le sauver, et à rejeter inévitablement le peuple de l'attente trompée à la colère et de la confiance à la haine. Nous avons aussi tâché d'esquisser le portrait de cette infortunée Marie-Antoinette, qui, mal accueillie dès son arrivée en France par le public, pour qui elle était le gage de l'impopulaire alliance autrichienne; poursuivie successivement par les calomnies des d'Aiguillon et des du Barri, par les menées sournoises du comte de Provence et de l'entourage du comte d'Artois [1], par la rancune emportée du duc de Chartres, semble prendre à tâche de fournir incessamment de nouvelles armes à ces haines par une manière d'être qui n'est qu'une perpétuelle imprudence; voit, sans savoir s'en

[1] Nous disons de l'*entourage*, car le comte d'Artois lui-même, capable de propos plus que légers, ne l'était nullement d'une trame haineuse et perfide.

défendre et presque sans s'en émouvoir, transformer ses étourderies en crimes, ses faiblesses en infamies, chercher non-seulement des fautes dans toutes ses relations avec l'autre sexe, mais des vices monstrueux dans ses amitiés féminines ; descend enfin à une entière déconsidération, et, sinon peut-être irréprochable, certainement moins reprochable que la plupart des dames de la cour, acquiert, sans la mériter, la réputation que mérite son abominable sœur, Caroline de Naples [1].

La reine est décriée ; on la raille, et on l'imite dans ses habitudes, dans ses goûts, dans ses folies. Une marchande de modes, admise dans l'intérieur de Marie-Antoinette, à la grande stupeur de tout ce qui garde quelque reste de culte à l'étiquette, mademoiselle Bertin, devient un personnage historique. Son influence ébranle tout le système de nos vieilles industries en achevant la révolution commencée par la Pompadour et la du Barri, et en substituant à la solide magnificence des anciennes étoffes un luxe léger, frivole et fantasque. Tantôt la reine, et, après elle, toutes les beautés à la mode, affectent une extrême simplicité et empruntent la légère robe blanche de leurs femmes de chambre ; tantôt elles s'affublent de costumes de théâtre, d'immenses panaches ; elles élèvent sur leurs têtes un gigantesque échafaudage de gaze, de fleurs et de plumes, si bien qu'une femme, comme le montrent les caricatures

[1] Les promenades nocturnes sur la terrasse de Versailles, les fêtes nocturnes de Trianon, les équipées au bal de l'Opéra, ne paraissent point avoir recélé les mystères qu'y a cherchés la malveillance : madame Campan, surtout, a justifié la reine d'une manière plausible sur ce point et sur d'autres. Les *débordements* de Marie-Antoinette sont imaginaires. L'histoire n'a point à se prononcer sur les deux *attachements* qu'on lui attribue à quelques années d'intervalle. — V., mais avec réserve, les Mém. du comte de Tilli.

du temps, a *la tête au milieu du corps*, et que tout cercle a l'air d'un extravagant bal travesti.

Les salons rient de la mode tout en lui obéissant : les ateliers crient que l'*Autrichienne* ruine nos fabriques lyonnaises, nos belles manufactures de soieries, pour enrichir les fabriques de linon brabançonnes et les sujets de son frère Joseph II [1].

Tout le monde, au reste, artisans, bourgeois, courtisans même, est d'accord pour crier contre la société intime de la reine, contre les Polignac et leurs amis, qui sont comme une petite cour dans la grande : les courtisans, parce qu'ils jalousent les membres de ce petit cercle favorisé; les autres classes, parce qu'elles s'imaginent y découvrir la source de tous les mauvais conseils et le point d'appui de tous les abus. Prévention exagérée; car cette société, gouvernée par de petits intérêts et des passions imprévoyantes, fait tantôt le mal, tantôt le bien, sans aucune vue générale. Un trait peut faire juger avec quel sérieux on y traite la politique. Un des membres du cercle, le comte d'Adhémar, personnage assez insignifiant, avait le malheur d'ennuyer la reine; Marie-Antoinette ne trouve rien de mieux, pour s'en débarrasser, que de lui faire donner l'ambassade de Londres [2].

La majorité de la nation n'est pas moins hostile à la cour qu'aux amis de la reine, et à la noblesse en général qu'à la cour. La bourgeoisie commente avec amertume les

[1] La France avait elle-même, dans ses provinces du Nord, des fabriques de linons très-florissantes, qui ne sont tombées que devant l'invasion des cotonnades.

[2] Mém. de madame Campan, t. I, p. 265. Il est vrai que madame Campan dit que la reine se reprocha plus tard cette légèreté. — D'après madame Campan, ce serait à partir de 1783 que l'influence des Polignac serait devenue tout à fait nuisible et qu'ils auraient de plus en plus compromis le nom de la reine dans des intrigues dont elle aurait eu souvent la responsabilité sans la complicité.

ments : il ramasse, il concentre, il rejette sur le théâtre en riant tout ce qui a été semé sérieusement dans tant de livres. Louis XVI ne s'y est pas trompé. Après s'être fait lire le manuscrit : « Si l'on jouait cette pièce, s'était-il écrié, il *faudrait détruire la Bastille!*... on ne la jouera jamais! »

On la joua, cependant!... la société de la reine, la cour presque en masse, et, en tête, les grands seigneurs incapables et vicieux sur lesquels tombent d'aplomb les sarcasmes de Beaumarchais, la plupart des hommes en place et en dignité, jusqu'aux censeurs royaux, jusqu'à des évêques, joignent la pression de leur influence à la clameur de Paris. Beaumarchais l'emporte sur le garde des sceaux et sur le roi même. Le *Mariage de Figaro*, joué une première fois au château de Gennevilliers devant le comte d'Artois et la société de la reine, qui ne manqua d'y assister que parce qu'elle était malade, fait son apparition au Théâtre-Français au mois d'avril 1784. Beaumarchais lui-même est stupéfié de l'immensité d'un succès dont son esprit, plus vif que profond, n'a pas mesuré toute la portée[1].

Beaumarchais remporte sur la vieille société une seconde victoire en menant jusqu'au bout et en faisant pénétrer tout entière en France, malgré les plaintes réitérées du clergé, la double édition des œuvres complètes de Voltaire imprimée à Kehl, sur le territoire du margrave de Bade. Condorcet est le second de Beaumarchais dans cette vaste entreprise, que favorise la connivence de Maurepas, puis de Calonne, avec la même logique que la cour protége *Figaro*. La grande opération de Beaumarchais, renforcée

[1] Les Mém. de madame Campan et ceux de madame Vigée-Lebrun sont peu exacts sur ce qui regarde *Figaro*. — V. Beaumarchais et son Temps, par M. de Loménie, XIe art., Revue des Deux-Mondes, 1er octobre 1853.

d'une édition de Rousseau commencée avec moins de fracas, remplit et déborde même l'intervalle qui sépare la mort de Voltaire et de Rousseau d'avec la Révolution : commencée en 1779, elle ne s'achève qu'en 1790, entre la prise de la Bastille et la translation des restes de Voltaire au Panthéon [1] !

Ainsi, au moment où est parvenu notre récit, le dix-huitième siècle se résume et se contemple dans les œuvres de ses initiateurs avant de passer à l'action. La littérature n'a plus à émettre des pensées nouvelles, mais à vulgariser les pensées émises et à répandre les testaments des grands morts. Les principaux contemporains de Voltaire et de Rousseau les rejoignent successivement dans les sphères d'outre-tombe. Condillac a disparu en 1780 ; d'Alembert, en 1783 ; Diderot s'éteint en 1784 ; puis Mabli, en 1785 ; le prophète de la nature, le grand Buffon, ferme la marche funèbre de cette génération à jamais fameuse (1788). Les hommes de l'idée semblent se hâter de faire place aux hommes de combat.

Les lettres, riches encore en talents de second ordre, n'enfantent donc plus d'hommes de génie, sauf une seule exception pour le grand écrivain qui a consolé parfois les derniers jours et recueilli l'héritage de Jean-Jacques, pour le disciple fidèle qui développe si heureusement cette religieuse poésie de la nature, absente de notre littérature et retrouvée par Rousseau, ce Bernardin de Saint-Pierre, qui sait, dans des tableaux d'une fraîcheur incomparable et d'une naïveté sublime, réunir la beauté grecque et la pureté chrétienne, et créer un type immortel de tendresse et de pudeur dans sa *Virginie*, le plus touchant des chefs-

[1] Loménie, Beaumarchais et son Temps.

d'œuvre[1]. En somme, la littérature baisse, chose inévitable ; mais les beaux-arts, nous l'avons dit ailleurs, prennent, à leur tour, un caractère altier, héroïque, et le progrès des sciences se précipite au lieu de se ralentir. Il s'y produit un magnifique mouvement de découverte et de création. Là, tout vide qui se fait est comblé aussitôt : à d'Alembert éteint succède Lagrange, Piémontais de naissance, Français d'origine, fixé vingt ans à Berlin par le grand Frédéric, puis attiré en France à l'instigation de Mirabeau, génie d'un autre ordre qui a compris le génie du savant (1787). Lagrange était depuis bien longtemps présent à Paris par ses ouvrages et sa correspondance, avant d'y être établi de sa personne. Nul, depuis Descartes et Leibniz, n'a fait autant pour étendre la souveraineté des mathématiques sur les sciences de la nature, pour diriger et universaliser l'action de cet instrument abstrait par lequel la raison pure dicte des lois aux choses sensibles sans les voir et sans les toucher[2]. Les mathématiques

[1] Bernardin de Saint-Pierre, descendant prétendu d'Eustache de Saint-Pierre, né au Havre en 1737, produisit tard, comme son maître Rousseau, et après avoir été, comme lui, longtemps et cruellement ballotté par la fortune. Ses voyages dans les régions tropicales ouvrirent à son imagination des sources d'inspiration inconnues, et lui fournirent ces riches couleurs dont on devait abuser après lui. Ses *Études de la Nature*, où tant de beautés littéraires et tant d'élévation de sentiment rachètent bien une mauvaise physique, ne parurent qu'en 1784, et *Paul et Virginie*, qu'en 1788 ; douce et mélancolique idylle qui précédait de si peu les grandes tragédies.

[2] Dès sa première jeunesse, il a trouvé les éléments de sa *Méthode des variations*, procédé de calcul indépendant de toute considération géométrique, selon les termes d'Euler. Il généralise le principe de la *moindre action* et l'applique à la solution de toutes les questions de dynamique. Il fait de belles recherches sur la *propagation* du son. Il gagne le prix de l'Académie des Sciences sur la théorie de la *libration de la lune*, et y montre toute la généralité du principe des *vitesses virtuelles* (1764). Il gagne le prix sur la théorie des *satellites de Jupiter*, et en donne la première théorie mathématique (1766). Impossible même d'indiquer ici ses immenses travaux de

continuent de grandir, bien que d'Alembert et Lagrange lui-même aient cru parfois le génie de l'homme arrivé au terme de la carrière. L'astronomie française est dans tout son éclat : Bailli, Lalande, Messier, poursuivent leurs travaux. Laplace commence de manifester ce puissant esprit qui doit s'immortalisér par la *Mécanique céleste*. Dans d'autres branches de la science, ont déjà paru Berthollet, Monge, Fourcroi, etc.; groupe imposant que domine une des grandes figures scientifiques du monde moderne, le réformateur, le régulateur, on pourrait dire le créateur de la chimie, LAVOISIER.

Bien des secrets avaient déjà été dérobés à la nature par les chimistes; mais on opérait encore dans les ténèbres, sans savoir distinguer les uns des autres, par leurs caractères spécifiques, les divers et subtiles agents des phénomènes qui nous entourent, c'est-à-dire les éléments véritables cachés sous les quatre éléments apparents des anciens. Les trois quarts du dix-huitième siècle avaient été employés à l'étude des *gaz*[1]. En 1757, l'Anglais Black avait découvert le fluide élastique irrespirable (gaz acide carbonique) et la chaleur *latente* (que le thermomètre n'accuse pas). En 1771, un autre Anglais, l'illustre Priestley, dé-

mathématiques et d'astronomie générale. En 1776, il démontre que les variations des grands axes du système solaire ne peuvent être que périodiques; « la plus belle découverte de l'astronomie physique, après celle de Newton, » a dit le savant Clayfair. — En 1781, il publie la *Mécanique analytique*, où, par une heureuse combinaison du principe de d'Alembert et de celui des *vitesses virtuelles*, les progrès de la mécanique rationnelle sont réduits à ne dépendre que de ceux du calcul. Le grand théoricien devait rendre d'éclatants services pratiques à la France de la Révolution par sa participation à l'établissement du système métrique, de la première École normale, de l'École polytechnique, etc. — V. Biographie universelle, art. LAGRANGE.

[1] Gaz, de l'allemand *gast*, *geist*, esprit. C'est Van-Helmont qui leur donna le premier ce nom.

couvre l'échange des gaz entre le règne animal et le règne végétal. Vers 1774, le Suédois Scheele reconnaît la composition de l'air, mélange de trois fluides élastiques (acide carbonique, azote, oxygène). L'hypothèse de Stahl, l'existence supposée d'une substance qui aurait été le principe de la combustibilité, et qu'on croyait sortir du métal quand on le calcine et y rentrer quand on le revivifie (le *phlogistique*), tyrannise toujours la science et empêche de trouver le lien de ces belles découvertes et de beaucoup d'autres. Lavoisier, après de longues, d'opiniâtres et dispendieuses expériences facilitées par cette lucrative position de fermier-général qu'il n'a recherchée que pour acquérir des moyens d'action scientifiques, et qui lui sera un jour imputée à crime; Lavoisier ose enfin briser le joug du *phlogistique* et avancer que la calcination des métaux n'est que leur combinaison avec l'air fixe (1772). Il modifie bientôt cette première idée. En 1774, Barger ayant réduit des chaux de mercure sans charbon dans des vases clos, Lavoisier examine l'air obtenu de cette manière et le trouve respirable. Peu après, Priestley établit que c'est précisément la seule partie respirable de l'atmosphère. Aussitôt Lavoisier conclut que la calcination et toutes les combustions sont le produit de l'union de cet air essentiellement respirable avec les corps, et que l'air fixe, en particulier, est le produit de l'union de l'air respirable avec le charbon. Combinant cette donnée avec les découvertes de Black et de Wilke sur la chaleur latente, il considère la chaleur qui se manifeste dans les combustions comme dégagée de l'air respirable, qu'elle était auparavant employée à maintenir à l'état élastique. De cette double proposition sort la nouvelle théorie chimique (1775-1777), que Lavoisier, secondé directement ou indirectement par

avendish, par Monge, par Meusnier, par Berthollet, par uyton de Morveau, par Laplace, applique à toutes les iodifications des corps appartenant aux divers règnes, en n mot à la nature entière, et qu'il vulgarise, après l'avoir réée, en trouvant les mots comme les choses. Le vieux et bscur langage de l'alchimie achève de disparaître devant ne terminologie simple, logique et lumineuse[1], et le *'raité élémentaire de chimie* (1789) montre que Lavoisier ait aussi bien exposer qu'accomplir ses conquêtes sur les nystères de la nature. « La chimie est aisée maintenant, » dit Lagrange ; « elle s'apprend comme l'algèbre. » D'un rt empirique, Lavoisier a fait une science mathématique.

Les savants étrangers, après quelques efforts pour défendre la tradition de Stahl, sont bien vite obligés de reconnaître l'empire de la théorie nouvelle : la France est ière d'avoir conquis le sceptre de la science qui nous évèle, autant qu'il est permis à l'analyse humaine, les véritables principes du monde matériel, et qui introduit l'homme dans l'éternel laboratoire de l'Isis cachée. Une autre découverte d'une nature moins générale et moins vaste, mais qui manifeste avec un éclat extraordinaire les progrès de la physique, vient, sur ces entrefaites, agir bien plus puissamment sur l'imagination de la foule, en frappant ses yeux d'un spectacle inouï. Le 5 juin 1783, les États particuliers du Vivarais, assemblés dans la petite ville d'Annonai, reçoivent des frères Montgolfier, directeurs d'une papeterie[2], l'invitation d'assister à une expérience de physique. Un sac de toile doublé en papier, de

[1] Méthode de nomenclature chimique, 1787.

[2] Nous rappellerons, à ce propos, que l'industrie des papiers peints, originaire de la Chine, s'introduisit en France vers 1780.

trente-cinq pieds de haut, gonflé par un procédé inconnu, s'élance dans les airs, monte à plus de mille toises, et redescend lentement à une demi-lieue de son point de départ. En méditant sur l'ascension des vapeurs dans l'atmosphère et sur la formation des nuages, les frères Montgolfier avaient compris que, pour enlever jusqu'aux nues une machine colossale, il suffisait de renfermer dans un vaisseau léger un fluide moins lourd que l'air atmosphérique, c'est-à-dire un nuage factice. Ils s'étaient procuré, par une combustion entretenue dans le ballon à l'aide d'un réchaud, un gaz moitié plus léger que l'air. L'art merveilleux de faire voyager dans l'espace un corps parti de la terre était trouvé. Il se perfectionne rapidement. Une société d'amateurs de physique, à Paris, substitue au gaz des Montgolfier l'*air inflammable*, dix fois plus léger que l'air atmosphérique, l'enferme dans une enveloppe imperméable de taffetas gommé, et, par un jour d'orage, lance le nouveau ballon du Champ de Mars aux applaudissements d'une innombrable multitude. Le ballon du Champ de Mars monte bien plus vite et plus haut que celui des Montgolfier : il dépasse la région des nuages, et va retomber à Écouen, à quatre lieues de Paris (27 août 1783).

Le navire aérien inventé, les navigateurs ne sauraient manquer. Ce n'est pas l'audacieux génie du dix-huitième siècle qui reculerait quand il s'agit de conquérir à l'homme un nouvel empire et de prendre possession « du domaine immense de l'air[1]. »

Joseph de Montgolfier adapta à sa machine un réchaud et une nacelle : le 21 novembre 1783, le physicien Pilâtre de Rozier et le marquis d'Arlandes se confient à ce formi-

[1] Description des expériences de la machine aérostatique, etc., par Faujas de Saint-Fond, t. II, p. 2.

dable véhicule, et partent du jardin de la Muette (bois de Boulogne), en saluant la foule muette d'admiration et de terreur. Ils passent, dans leur nef aérienne, par-dessus tout Paris, et descendent volontairement, en cessant d'entretenir le feu, sur la Butte-aux-Cailles, au midi de la grande ville. Quelques jours après, le physicien Charles renouvelle heureusement l'expérience avec le ballon à air inflammable, procédé plus sûr et plus propre aux longs voyages et aux grandes ascensions. Bientôt le mécanicien Blanchard, enchérissant de hardiesse sur ses devanciers, franchit la mer en ballon et vient descendre de Douvres sur les falaises de Calais[1].

La foule ne doute pas qu'on ne dirige bientôt les navires de l'air comme les navires de l'Océan, et qu'on ne circule en toute liberté à travers l'atmosphère. C'est une ivresse inexprimable, à peine un moment attristée par la catastrophe de Pilâtre de Rozier, qui, nouvel Icare, tombe foudroyé du haut des nues au bord de cette mer qu'a traversée Blanchard[2]. Est-il une victoire qui n'ait coûté le sacrifice de quelque héros ! Le génie et la puissance de l'homme seraient donc destinés à ne plus connaître de limites ! Les éléments vont être ses esclaves dociles ! On pressent une foule d'autres applications prodigieuses de ces théories scientifiques qui s'agrandissent tous les jours[3]. On compte bien que cette

[1] Il était accompagné d'un Anglais, le docteur Jefferies. Chacun des deux avait arboré le pavillon de sa nation. On raconta avec fierté que, les aéronautes ayant été forcés de jeter du lest et jusqu'à leurs habits pour s'alléger et se tenir à une hauteur suffisante, l'Anglais jeta son pavillon ; le Français garda le sien, qui flotta seul sur l'Angleterre.

[2] Pilâtre avait voulu combiner le réchaud de Montgolfier et l'air inflammable de Charles. C'était, comme le dit celui-ci, placer un réchaud sur un baril de poudre.

[3] Il est surprenant que la navigation à vapeur n'ait pas été constituée dès ce temps. En 1775, M. de Jouffroi avait inventé et fait manœuvrer sur la Saône un

puissance croissante que l'homme déploie au dehors de lui, il saura la tourner sur lui-même et faire disparaître ses maux physiques et moraux. Aux rêves de l'orgueil s'associent les rêves non moins illimités de la philanthropie[1]. Plus de guerres! plus d'injustices! plus de tyrannies! Les générations si éclairées et si fortes de l'avenir pourraient-elles connaître encore des malheureux ou des mé-

batelet mu par une machine à vapeur.—V. le rapport fait à l'Académie des Sciences sur la navigation à vapeur, en 1840. — Il y avait eu aussi des tentatives analogues en Lorraine.—V. le *Constitutionnel* de septembre 1851. Tout éveillés que fussent les esprits sur les nouveautés scientifiques, on ne comprit point alors la portée de cette magnifique application du principe de Papin. — La télégraphie électrique eut le même sort. Les premiers essais en furent tentés à Genève, en 1774, par un physicien français, Louis Lesage; mais on en resta là pour trois quarts de siècle, bien que la nouvelle forme de l'électricité découverte par Volta en 1800 dût fournir à cette invention merveilleuse des instruments décisifs. — A propos de Volta, il y lieu de rappeler ici que Duvernei, de l'Académie des sciences, avait exécuté, dès 1700, l'expérience de la grenouille, que Galvani renouvela avec tant d'éclat et qui devint le *galvanisme*. — V. *Giornale di Scienze por la Sicilia*, n° 41, cité par Ed. Fournier; *Siècle* du 21 décembre 1853.

[1] La philanthropie, comme la science, n'avait des rêves si hardis que parce qu'elle avait de belles réalités. Nous avons déjà mentionné l'abbé de l'Épée, rouvrant aux malheureux sourds et muets le commerce avec leurs semblables. Son successeur Sicard allait les élever des idées simples que suggèrent les sens aux idées générales et abstraites, et réveiller en eux l'homme spirituel après l'homme matériel. — En 1784, le frère du savant physicien Haüy fonde l'Institut des jeunes aveugles, autres victimes arrachées, autant que l'homme le peut faire, aux rigueurs de la nature. — Pendant ce temps, l'excellent et infatigable Parmentier emploie sa vie à chercher les moyens de prévenir les disettes et de multiplier les substances alimentaires. La pomme de terre, apportée du Pérou dès le seizième siècle, cultivée en Italie et dans le midi de la France, n'était considérée que comme une racine bonne pour les animaux domestiques. Turgot l'avait introduite en Limousin et en Auvergne. Parmentier la démontre propre à l'alimentation de l'homme, fait des essais de culture en grand dans les plaines des Sablons et de Grenelle, avec le concours du roi, qui porte à sa boutonnière des fleurs de pommes de terre offertes par Parmentier, et cette racine du Nouveau Monde, sans égaler en qualités nos céréales, leur devient un supplément d'une immense utilité (1773-1784). Parmentier propage également la culture d'une belle céréale américaine, le maïs, et s'efforce de perfectionner la fabrication du pain.

chants ! L'homme civilisé, après avoir réformé et purifié la civilisation, ira, comme un dieu bienfaisant, dicter aux sauvages, du haut de ses chars aériens, les lois de la science et de l'ordre véritable[1] !

Songes dorés d'une vieille société qui se croit plongée dans la fontaine de Jouvence ! Hélas ! la *renaissance* coûte plus cher : on ne peut *renaître* sans passer par les angoisses de la mort !

La société du dix-huitième siècle se croit une destinée plus facile : tout en célébrant Rousseau, elle rejette bien loin ses réserves sévères et les menaçantes prophéties de quelques esprits méditatifs. Les uns associent les joies que promet la vie présente, si embellie, à l'attente de la vie future ; les autres emplissent la terre de tant d'espérances qu'elle leur semble suffire au genre humain. L'enthousiasme de l'humanité et de la perfectibilité se personnifie dans un homme qui ferme en quelque sorte l'ère philosophique du dix-huitième siècle, et qui en jettera tout à l'heure les dernières et solennelles paroles au vent des tempêtes ré-

[1] Le même sentiment, sous une forme plus pratique et moins ambitieuse, avait inspiré l'Anglais Cook, victime des sauvages auxquels il offrait les bienfaits de la civilisation, et dicta les instructions données par le directeur de la marine, Fleurieu, et par Louis XVI en personne, au malheureux La Pérouse, chargé d'exécuter, avec deux frégates, un grand voyage de circumnavigation, dans un but à la fois politique, commercial, philanthropique et scientifique (1785). Les recommandations faites à La Pérouse de chercher tous les moyens d'améliorer la condition des sauvages et d'éviter le recours à la force envers eux sans une nécessité absolue, ont quelque chose de touchant. « Sa Majesté, » est-il dit, « regarderait comme un des succès les plus heureux de l'expédition, qu'elle pût être terminée sans qu'il en eût coûté la vie à un seul homme. » — V. Lacretelle. Hist. de France pendant le dix-huitième siècle, t. VI, p. 75. — Ce vœu d'humanité ne fut point exaucé. Après trois ans de travaux et de découvertes achetées par des pertes cruelles, La Pérouse et ses deux navires disparurent entre les archipels de l'Océanie. Après des recherches demeurées inutiles durant bien des années, on a fini par retrouver, sur les récifs de Vani-Koro, quelques débris du naufrage où se sont abîmées tant d'existences précieuses.

volutionnaires prêtes à l'engloutir. C'est ce Condorcet, *volcan couvert de neige*, comme l'appelle un de ses contemporains, disciple affectionné de Turgot, héritier de ses sentiments, moins l'idéalisme religieux et la rigidité morale, esprit croisé de Turgot et de Voltaire, successeur de Fontenelle dans les *Éloges académiques*, « ces oraisons funèbres que la philosophie a enlevées à l'Église[1] » et où les savants remplacent les saints, mais bien éloigné de penser comme Fontenelle sur les *vérités dangereuses*, et résolu de les laisser échapper de sa main quand il lui en devrait coûter la vie; champion inébranlable de la liberté civile, politique, économique, de la liberté individuelle, base de toute liberté[2]; un des hérauts de la croisade contre l'esclavage des noirs[3], croisade qui prend des proportions croissantes à mesure qu'on approche de 89; trop porté à confondre le monde moral et social avec le monde physique régi par les lois mathématiques, et à tenter d'appliquer aux mouvements variables et passionnés de l'un les règles exactes et fixes de l'autre[4]; contenant en lui pres-

[1] J. Reynaud, Encyclop. nouv., art. CONDORCET.

[2] Dans son livre de l'*Influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe*, il condamne la maxime, trop répandue chez les républicains anciens et modernes, que le petit nombre peut être légitimement sacrifié au grand. — Mélanges Économiques, t. II, p. 545; Guillaumin.—En même temps, partisan de l'unité politique, il publie, en 1781, une réfutation de Delolme et une critique de la constitution anglaise. Comme Franklin, comme Turgot, qui allait plus loin, beaucoup trop loin, et qui confondait le législatif et l'exécutif, il combat le système des deux chambres, et doit appliquer plus tard à la république ce principe d'unité que d'Argenson et Turgot appliquaient à la monarchie. Unitaire entre tous, après de nobles et stériles efforts afin d'empêcher la fatale scission des Jacobins et des Girondins, il ne sera confondu par des passions aveugles avec le parti accusé de fédéralisme, que pour avoir courageusement réprouvé la violation de la Convention nationale au 31 mai et protesté contre la Constitution de 93, comme ouvrant la porte au fédéralisme.

[3] Réflexions sur l'esclavage des nègres, 1781.

[4] Il ne faut pas toutefois repousser d'une manière absolue les tentatives des ma-

que tout ce qu'il y aura de vigoureux et d'original, et, en partie, ce qu'il y aura d'erroné chez Saint-Simon et chez les diverses écoles du dix-neuvième siècle qui chercheront surtout la perfectibilité dans le progrès des sciences physiques et dans la venue d'une ère industrielle; rêvant enfin, lui, l'élève de la philosophie expérimentale, le fils de Voltaire! l'immortalité du corps à défaut de celle de l'âme, et se déguisant ainsi sous une forme obscure et fantastique l'indestructible sentiment de l'infini, il ne donnera son dernier mot que dans une esquisse tracée au fond de la retraite du proscrit[1], à deux pas de l'échafaud, monument d'une foi en l'humanité que n'a pu ébranler la perte des douces illusions de 1783, hymne à la perfectibilité indéfinie de l'homme, écrite en attendant la mort, œuvre d'une grandeur morale qui étonne d'autant plus, que le véritable idéal religieux, l'idéal de la perfectibilité outre-tombe, ne la soutient pas; grandeur qui ne peut plus même être comprise dans les époques d'indifférence et d'abaissement des âmes!

Le testament de Condorcet sera dans cette maxime, qui formule d'avance tout ce qu'il y aura de légitime dans les aspirations du *socialisme* moderne :

« Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration, sous le rapport physique, intellectuel et moral, de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre[2]. »

De Condorcet aux mystiques, de l'école de Fernei aux

thématiciens à cet égard. Il est impossible d'arriver à la certitude dans cette voie; mais on peut calculer utilement des chances de probabilité auxquelles les faits moraux, pris dans un ensemble social, se peuvent ramener jusqu'à un certain point.

[1] Esquisse d'un Tableau historique des progrès de l'esprit humain, écrit en 1793, publié en 1795, par ordre de la Convention nationale.

[2] Rapport à la Convention nationale sur l'Instruction publique.— Sur Condorcet, V. sa Biographie, par M. Arago, 1849, et l'art. de M. J. Reynaud, Encyclop. nouv.

évocations cabalistiques, qui pourrait croire qu'il y ait une transition naturelle ? Elle est dans cette pensée que Condorcet laisse entrevoir au bout de la carrière ouverte à la perfectibilité, dans ce rêve d'échapper à la mort physique, dernier terme où aboutit et où se renonce le matérialisme, et qui porte l'esprit de l'homme en plein dans un ordre extra-scientifique, extra-philosophique. Le siècle de Voltaire, à son déclin, tend une main aux sciences occultes du moyen âge.

Rousseau avait opéré une grande et glorieuse réaction, au nom du sentiment, contre ce rationalisme mutilé dont on avait fait le serviteur de la sensation ; mais les limites où Rousseau avait eu la sagesse d'enfermer son action pour en rendre l'effet plus assuré ne suffisaient déjà plus aux cœurs ni surtout aux imaginations. Il s'était interdit les mystères qui entourent l'homme de toutes parts : on recommençait à vouloir les sonder, avec des tendances et dans des directions très-diverses. Ceux-là mêmes, du moins beaucoup de ceux qui niaient ou révoquaient en doute les principes les plus simples et les plus universels de la philosophie religieuse, se remettaient, comme les adeptes de la vieille alchimie, à chercher ou plutôt à imaginer les causes occultes des choses, le secret physique de la vie, et abdiquaient la méthode expérimentale aussi bien que le rationalisme, tout en restant sensualistes. D'autres, en affectant des formules et des pratiques étranges et obscures, n'aspiraient qu'à se faire un instrument politique et social propre à remuer vivement les âmes par l'attrait de l'inconnu. Il était enfin des esprits qui visaient plus haut dans leur témérité sublime, voulaient refaire l'homme *spirituel*, principe de l'homme social ou extérieur, et prétendaient non-seulement ramener l'homme à son vrai prin-

cipe, à Dieu, mais lui faire retrouver Dieu dans son cœur comme cause immanente et perpétuellement active de son être, expliquer le monde par l'homme et non plus l'homme par le monde, et rouvrir, dès cette vie, les communications avec les sphères supérieures qu'avaient cru posséder les *voyants* de tous les pays et de tous les siècles.

Les sociétés secrètes devaient être et furent le réceptacle de toute cette fermentation d'idées et d'aspirations ardentes. A partir de 1770, ou un peu avant, la franc-maçonnerie, déjà très-répandue, a pris un développement immense, et tend à changer de caractère. D'abord simple instrument de tolérance, d'humanité, de fraternité, agissant d'une manière générale et un peu vague sur les sentiments de ses adeptes et de la société qu'ils influencent [1], elle tend à devenir instrument de mouvement et d'action, organe direct de transformation. Les trois espèces de mysticisme que nous venons d'indiquer la travaillent et la pénètrent à la fois : le mysticisme qu'on peut appeler sensualiste; le mysticisme politique, qui n'a de mystique que l'apparence ; le mysticisme théosophique, qui est le véritable.

A partir de 1778, un médecin allemand a profondément remué Paris en annonçant la guérison de toutes les maladies par la vertu d'un agent universel qu'il a découvert et qu'il dirige à son gré. Tous les êtres, assure Mesmer, sont plongés dans un océan de fluide par l'intermédiaire duquel ils agissent les uns sur les autres. L'homme peut concentrer ce fluide et en diriger les courants sur ses

[1] Les gouvernements qui voulaient passer pour éclairés favorisèrent d'abord la franc-maçonnerie comme la philosophie du dix-huitième siècle : on sait que le grand Frédéric était franc-maçon. Chose plus singulière, l'empereur François Ier, l'époux de Marie-Thérèse, l'était aussi.

semblables, soit par le contact immédiat, soit, à distance, par la direction du doigt ou d'un *conducteur* quelconque. Ces courants portent avec eux la santé et la vie dans les corps dont les fonctions sont troublées. Ils guérissent immédiatement les maux de nerfs et médiatement les autres maux. Par analogie avec les attractions de l'aimant ou du magnétisme minéral, Mesmer qualifie cette influence de *magnétisme animal*. Certains prodiges des anciennes religions, les cures miraculeuses par l'imposition des mains, les extases collectives et autres phénomènes extraordinaires opérés par des hommes sur d'autres hommes, n'ont été, suivant l'audacieux novateur, que des phénomènes *magnétiques*.

L'impression produite par Mesmer est immense : il entraîne les femmes, les jeunes gens, tous les esprits amoureux de l'inconnu et saisis par les espérances sans bornes qui sont le caractère du temps[1]. Bien des penseurs sont satisfaits de voir enfin donner une autre explication des faits mystérieux de l'histoire que la banale accusation d'imposture contre tous les thaumaturges et tous les chefs des religions. Quant à la foule, elle se précipite au *baquet de Mesmer* avec un entraînement bien plus général qu'elle ne courait autrefois au tombeau du diacre Pâris. Nous ne raconterons pas ces incidents bizarres, mais si connus, où l'on voit presque se renouveler les *convulsions* de Saint-Médard sous un aspect moins violent et moins sombre, ni les luttes opiniâtres de Mesmer et de ses disciples contre les corps savants, luttes qui aboutissent au célèbre rapport rédigé par Bailli au nom d'une commission prise

[1] La correspondance de La Fayette avec Washington conserve des traces bien curieuses de cet enthousiasme. — Mém. de La Fayette, t. II, p. 93. Le jeune défenseur de la liberté américaine est entièrement subjugué par Mesmer.

dans la Faculté de médecine et l'Académie des sciences (1784). La science, par la voix de Bailli, écarte comme arbitraire l'hypothèse du fluide magnétique, et, par conséquent, le pouvoir que s'attribuent Mesmer et ses adeptes de diriger ce fluide, ne nie pas absolument les phénomènes signalés, mais les attribue exclusivement à une cause morale, au *pouvoir de l'imagination*. Nier ces phénomènes emporte, en effet, des difficultés historiques bien autrement graves que les admettre dans une limite quelconque; mais il est très-douteux que l'explication de Bailli soit suffisante, quoiqu'on puisse croire que la cause inconnue qui agit si puissamment sur le système nerveux de l'homme soit beaucoup plus morale que physique.

Les développements que reçut le *Mesmérisme*, et qui en transformèrent tout à fait le caractère, allèrent dans la direction que nous venons d'indiquer. On connaissait plus ou moins obscurément le somnambulisme naturel et ses étonnants effets, expliqués dans les temps passés par des causes surhumaines, bienfaisantes ou malfaisantes. Le dix-huitième siècle avait négligé ces faits étranges. Tout à coup se produit un somnambulisme artificiel. Les frères Puy-Ségur, disciples de Mesmer, déterminent par l'action magnétique, quelle qu'en soit la nature, exercée sur des malades, non plus les crises nerveuses du *baquet* de Mesmer, mais un sommeil extatique durant lequel le somnambule a la vue intérieure de son propre corps, celle du corps de la personne avec laquelle on le lie d'un rapport magnétique, et, parfois même, à ce qu'on prétend, dépassant toutes les bornes assignées à l'action et à la portée de nos sens, étend au loin dans l'espace et même dans le temps une vue qui n'est plus celle du corps, c'est-à-dire retrouve la *seconde vue* des *voyants* et des sibylles. Ici, le

matérialisme encore enveloppé dans la théorie de Mesmer achève de disparaître, et nous nageons en plein mysticisme. L'interprétation des traditions historiques par le *magnétisme* se complète et embrasse tous les mystères de l'antiquité. La séduction redouble, comme aussi l'opposition : les matérialistes s'exaspèrent d'une réaction si soudaine et si imprévue ; les savants s'effraient et s'indignent de voir le vieux monde des sciences occultes reparaître tout à coup et défier la philosophie expérimentale et les prudentes méthodes, mères de tant de progrès. La philosophie spiritualiste elle-même peut s'inquiéter à bon droit d'une telle disposition dans les esprits, si pleine de périls et d'illusions. Cette disposition, toutefois, il faut le dire, est superficielle chez le grand nombre; le génie du dix-huitième siècle doit bientôt revenir sur l'espèce de surprise qu'il a subie, et reporter cette effervescente ardeur sur la politique ; néanmoins le magnétisme et le somnambulisme continueront à exciter par intervalles de vives préoccupations et à manifester des faits en dehors des lois ordinaires de la physique, sans que ces faits puissent être suffisamment fixés pour entrer dans le domaine de la science : le problème restera problème.

Le mouvement mystique avait atteint son degré le plus élevé ailleurs que dans le magnétisme. Il s'était toujours maintenu çà et là, depuis le seizième siècle, des adeptes secrets de doctrines émanées de la Cabale ou philosophie mystique des Juifs, et du néo-platonisme alexandrin et gnostique réveillé par la Renaissance. Un personnage singulier, Martinez Pasqualis, juif portugais, à ce qu'on croit, introduisit, de 1754 à 1768, dans un certain nombre de loges maçonniques françaises, un rite portant le titre hébraïque des *cohens* (prêtres). Il s'agissait, dans les initiations des *Mar-*

tinistes, comme s'appelèrent les disciples de Martinez, non-seulement de communications *intérieures* avec le monde des esprits, mais de manifestations visibles, c'est-à-dire d'évocations théurgiques, de pratiques superstitieuses mêlées à une idéalité d'ailleurs élevée. Un jeune officier nommé Saint-Martin[1] fut initié à Bordeaux par Martinez. C'était une des âmes les plus religieuses et les plus pures qui aient passé sur la terre. Il ne resta pas longtemps engagé dans cette secte *cabalistique;* tout en admettant la réalité des relations surhumaines qu'on y cherchait, il les écarta comme dangereuses, et s'enferma dans la pure théosophie. Le livre des *Erreurs et de la Vérité, par un Philosophe inconnu*[2], œuvre d'une grandeur voilée et d'une fascination d'autant plus saisissante qu'on y sent l'âme parlant à l'âme en dehors de toute préoccupation terrestre, le livre anonyme de Saint-Martin n'expose pas méthodiquement le fonds commun du mysticisme hébraïque et platonicien, la théorie de l'homme créé dans un état de lumière, de liberté, d'immortalité, tombé par sa faute dans le domaine de la nature corporelle et de la mort, *dans la région des pères et des mères*, comme dit énergiquement Saint-Martin, mais pouvant remonter vers son origine par le bon usage de ce qui lui reste de liberté[3]. Saint-Martin ne discute pas en philosophe ou en théologien, il ravive ces antiques idées par une effluve de sentiment chrétien d'une singulière puissance : c'est la vie spirituelle elle-même qui se montre en action dans sa

[1] La ressemblance de son nom avec celui de son maître les a fait souvent confondre.

[2] Imprimé à Lyon, en 1775, sous la rubrique d'Édimbourg.

[3] C'est une des deux grandes explications de la destinée humaine : l'autre est celle de nos pères, des druides ; la création dans le plus bas degré de l'être, avec progression ascendante.

parole. Quoi qu'on pense du fond de sa doctrine, il est admirable quand il montre la science humaine se dispersant dans les phénomènes, au lieu de remonter vers la cause, et s'obstinant follement à expliquer l'univers sans Dieu, au lieu d'expliquer l'univers par Dieu. Nous n'avons pas à le suivre dans le développement de son *à priori* gigantesque[1], mais nous devons indiquer les traces de sa pensée dans l'histoire. C'est à lui qu'appartient l'*idée* théocratique qui fera explosion, après 1830, dans la secte saint-simonienne, secte bien contraire d'ailleurs à l'esprit de Saint-Martin. Le *Philosophe inconnu* veut le gouvernement d'un seul; le plus aimant, le plus éclairé, l'homme *réhabilité*, doit s'affirmer, se poser, d'autorité divine. Il n'y a de gouvernement légitime que celui de l'homme *réhabilité* sur les hommes qui ne le sont pas. Dans l'idéal, si l'humanité était *réhabilitée* tout entière et relevée à son état primordial, il n'y aurait pas de gouvernements : tout homme serait roi.

Cette idée, longtemps avant le saint-simonisme, s'infiltra plus ou moins obscurément dans la Révolution jusque chez Robespierre, et les ennemis du redoutable chef des jacobins en eurent l'instinct; car Saint-Martin, fort étranger de sa personne aux luttes désespérées des partis et à l'interprétation sanglante qu'on faisait de ses idées, fut enveloppé dans la persécution dirigée contre Catherine Théot,

[1] Il publia d'assez nombreux ouvrages, tant originaux que traduits du grand mystique allemand Jacob Bœhme, de 1775 à 1803, époque de sa mort. — Nous ferons remarquer seulement que Saint-Martin ne sort pas des données de la théologie chrétienne ordinaire sur le *principe du mal*, sur l'introduction du mal dans le monde par un être supérieur à l'homme et déchu avant lui; tandis qu'un autre célèbre mystique du dix-huitième siècle, le Suédois Swedenborg, n'admet d'autres anges bons et mauvais que les âmes des hommes transmigrées dans l'autre vie. — Les *Merveilles du Ciel et de l'Enfer*, de Swedenborg, furent traduites en 1783.

dom Gerle et quelques autres révolutionnaires mystiques, peu avant le 9 thermidor, par les hommes qui préparaient la chute de Robespierre.

Il nous faut revenir à des années antérieures et à des personnages moins purs et plus agissants que Saint-Martin. On ne peut s'abstenir de mentionner ici une bizarre figure qui apparut dans Paris vers le temps où Mesmer quitta cette capitale, en 1781, et qui, sans faire secte comme Mesmer, fit presque autant de bruit que l'inventeur du magnétisme. Il s'agit du prétendu comte de Cagliostro [1], demi-charlatan, demi-enthousiaste, mû par l'ambition de jouer un rôle extraordinaire plutôt que par la cupidité, et qui, grâce au prestige singulier de sa physionomie et de sa parole, réussit à se faire prendre au sérieux par une foule de gens considérables, et à exercer une certaine influence sur les loges maçonniques, tout en débitant les fables les plus absurdes sur son origine et sur sa vie, et en évoquant les âmes des morts, comme un magicien de l'antiquité. Nous le retrouverons tout à l'heure dans ce fameux procès du *collier* qui doit consommer la déconsidération des personnes royales et accélérer la chute du trône. Si l'on peut se fier à la déposition que lui arracha, en 1790, le saint-office de Rome, il aurait alors révélé d'où lui venait l'argent qui subvenait à son errante et somptueuse existence. Cet argent serait sorti de la caisse d'une grande société secrète fondée, depuis 1776, en Allemagne, par le professeur bavarois Weishaupt. La mission de Cagliostro eût été de travailler à disposer la franc-maçonnerie française dans le sens des projets de Weishaupt.

L'esprit politique avait déjà pénétré fort avant dans la

[1] C'était un Sicilien nommé Joseph Balsamo.

franc-maçonnerie. Les maximes de liberté, d'égalité, de fraternité, que la Révolution allait bientôt consacrer dans la formule impérissable de son *ternaire* politique, faisaient le fond principal des hauts grades récemment superposés à la vieille hiérarchie maçonnique : cette hiérarchie s'était fortement concentrée, en 1772, par la création du Grand-Orient, d'où relevaient toutes les loges de France et un certain nombre de loges étrangères, et la maçonnerie française, fidèle à son habitude de chercher des points d'appui sur les marches mêmes du trône, avait élu pour grand-maître, après le prince de Conti, le jeune duc de Chartres. Presque tous les hommes qui devaient prendre une part de quelque importance à la Révolution figuraient dans les loges de Paris ou des provinces. Condorcet, membre de la célèbre loge des *Neuf-Sœurs*, où fut reçu Voltaire, a indiqué, dans son *Esquisse des progrès de l'Esprit humain*, quels coups l'*idolâtrie monarchique* et la *superstition* avaient reçus des sociétés secrètes issues de l'*ordre des Templiers*. Dans les hauts grades se trouvaient d'ailleurs représentées les tendances diverses, contraires même, dont nous avons parlé, bien qu'on fût uni par les sentiments de philanthropie, de progrès et d'affranchissement.

Cette diversité, qui existait pareillement hors de France, l'Allemand Weishaupt prétendit la faire disparaître, en même temps que transformer la grande association intellectuelle et morale en une conjuration universelle. Cet homme, « un des plus profonds conspirateurs qui aient jamais existé[1], » imagina de refaire, pour démolir le

[1] Louis Blanc, Hist. de la Révolution, t. II, p. 84. — V. tout le brillant chapitre de M. Louis Blanc sur les *révolutionnaires mystiques;* sauf réserve et pour la différence des points de vue et particulièrement pour l'interprétation donnée à la pensée de Saint-Martin.

vieux monde, ce qu'avait fait Loyola pour sauver l'Église romaine : il organisa, à côté de la franc-maçonnerie et avec l'espoir de l'absorber, une contre-société de Jésus, avec toutes les maximes et toutes les pratiques des jésuites poussées au delà des jésuites eux-mêmes : l'obéissance passive, l'espionnage universel, le principe que la *fin justifie les moyens*, etc.[1]. En quatre ou cinq ans, il eut étendu sur l'Allemagne un réseau vraiment formidable, et il eut, par ses adeptes, la main dans toutes les affaires et l'oreille dans le cabinet de tous les princes. Il ne visait pas, au moins dans le présent, à préparer des mouvements populaires, mais à gagner les personnes considérables et à pousser ses affiliés aux positions influentes, afin de circonvenir et de diriger les gouvernements. Quel était donc le but de l'*illuminisme*, nom que la doctrine secrète de Weishaupt emprunta aux mystiques? Ce but, pour lequel il déployait des facultés pratiques si surprenantes, qu'il poursuivait en remuant tant de choses et tant d'hommes avec une ardeur si âpre du succès et si peu de souci de la moralité, était l'utopie la plus insaisissable qu'eût jamais pu rêver un penseur solitaire loin du monde et de toute réalité. On ne pouvait guère voir un tel contraste qu'en Allemagne! Weishaupt avait érigé en théorie absolue la boutade misanthropique de Rousseau contre l'invention de la propriété et de la société, et, sans tenir compte de la déclaration si nettement formulée par Rousseau sur l'impossibilité de supprimer la propriété et la société une fois établies, il proposait pour fin à l'*illuminisme* l'abolition de la propriété, de l'autorité sociale, de la nationalité, et le retour du genre humain à l'*heureux état où il ne formait*

[1] Il emprunta en même temps aux gouvernements la pratique de la violation du secret des lettres.

Gotha, et les relations que d'autres chefs illuminés, ses successeurs, nouèrent avec la franc-maçonnerie parisienne purent bien y introduire quelques procédés propres à resserrer et à fortifier l'unité d'action de l'ordre, mais n'y introduisirent nullement les principes personnels de Weishaupt. Les doctrines communistes qui se montrèrent plus tard sous une forme évangélique chez Fauchet, sous une forme matérielle et violente chez Babeuf, venaient plutôt de Morelli et de Mabli, bien ou mal entendu, que du chef des *illuminés*. La maçonnerie resta chez nous, jusqu'en 89, l'instrument général de la philosophie et le laboratoire de la Révolution, non l'organe d'une secte tout exceptionnelle. En un mot, elle fut à peu près ce que voulait d'elle un homme d'un génie aussi pratique que celui de Weishaupt l'était peu, et qui avait projeté de la réformer pour lui donner un but plus précis, au moment même où Weishaupt songeait à la noyer dans son *illuminisme*. En 1776, le jeune Mirabeau avait rédigé un plan de réforme où il proposait à l'ordre maçonnique de travailler avec modération, mais avec résolution et activité soutenue, à transformer progressivement le monde, à miner le despotisme, à poursuivre l'émancipation civile, économique, religieuse, la pleine conquête de la liberté individuelle[1].

Les hommes de pensée, avons-nous dit, faisaient place aux hommes d'action. Tandis que Voltaire, Rousseau, et ce Turgot qui faisait le lien de ces deux espèces d'hommes, descendaient dans la tombe, avait commencé de se dessiner l'étrange et tumultueuse figure de Mirabeau, avec sa *magnifique laideur* illuminée de tant d'éclairs, laideur de Titan également puissant pour le bien et pour le mal,

[1] Mém. de Mirabeau, t. II, l. VI. — Il poussait alors la modération jusqu'à admettre les indemnités pour les seigneurs qui renonceraient aux droits féodaux.

physionomie sillonnée par la foudre, où se combattent les signes de la passion la plus effrénée et du bon sens le plus profond ; grand homme vicieux et bien fâché de l'être, plein de regrets d'un passé qu'il ne peut effacer, d'habitudes qu'il ne peut rompre, et qui reste, dans le vice, trop haut d'esprit et même de cœur pour ne pas sentir le prix de la vertu, de cette vertu qui seule peut-être lui manque pour devenir le premier homme de son temps et le chef incontesté du plus grand mouvement de l'histoire.

Du moins, rendons-lui cette justice : à travers les misères morales et les déplorables transactions de sa vie, c'est avec une entière sincérité qu'il poursuivra la conquête des institutions libres, assurant ainsi à son orageuse mémoire l'amnistie de la postérité. Victime de l'abus du pouvoir paternel, fils d'une race féodale conservée dans toute sa force et sa violence primitives parmi l'amollissement général de la caste nobiliaire, révolté contre sa race qui l'opprime, mais en gardant les énergies, les instincts et partie des sentiments, il combat le despotisme, toute espèce de despotisme, comme un ennemi personnel : traîné de prison en prison par les lettres de cachet qu'a obtenues son père, il écrit l'*Essai sur le Despotisme* au château d'If (1772, à vingt-trois ans [1]) ; l'*Avis aux Hessois*, pour les engager à refuser obéissance à l'indigne prince qui vend leur sang aux Anglais (1777) dans son refuge de Hollande ; le livre sur les *Lettres de cachet*, au donjon de Vincennes (1778) [2]. Chacun de ses livres ano-

[1] « L'homme social est bon, quoi qu'en ait dit Rousseau, etc. »

[2] C'est là qu'il réfute le *despotisme éclairé* de son père et des autres économistes, comme incompatible avec la liberté civile, et qu'il écrit cette phrase menaçante : « Je demande s'il est aujourd'hui un gouvernement en Europe, les confédérations helvétique et batave et les îles Britanniques seules exceptées, qui, jugé d'après les

nymes, dont l'éloquence abrupte reproduit la vigoureuse originalité et les éclats d'idées de son père, débrouillés du fatras et de la confusion du vieil économiste, chacun de ses livres est une action. Ses écrits sont déjà ce que seront ses immortels discours.

Lui, à son tour, après Turgot, il reprend le dessein de transformer la monarchie, mais par des moyens et dans des conditions tout autres. Le temps a marché. La réforme par en haut ne suffit plus, n'est plus possible. Il faut à Mirabeau la révolution par la nation, mais avec le roi en tête. En deux mots, c'est encore la royauté ; ce n'est plus la monarchie. L'hérédité du trône n'est plus un principe, mais un fait subordonné à la souveraineté du peuple[1].

La révolution avec la royauté est bien plus difficile encore que n'eût été naguère la réforme par la royauté : les chances de réalisation, surtout les chances de durée, sont bien moindres ; peut-être n'y a-t-il pas encore impossibilité absolue, au moins pour une courte période.

A peine sorti de sa longue captivité (vers la fin de 1780), Mirabeau s'évertue à se racheter de sa déconsidération, à se rapprocher du pouvoir pour le conseiller, en même temps qu'il continue ses écrits novateurs et, pour mieux dire, révolutionnaires. Il écrit un mémoire à la reine : il rêve pour elle, afin de lui ramener la popularité

principes de la Déclaration du congrès américain, donnée le 4 juillet 1776, ne fût déchu de ses droits. »

Ce livre est en quelque sorte le *Contrat social* revu et limité au point de vue de l'application prochaine. Ainsi Mirabeau, tout en posant la souveraineté du peuple, exclut, comme Voltaire et Mabli, les prolétaires du droit politique, exclusion sur laquelle il reviendra plus tard ; et, s'il veut que le peuple soit armé (la garde nationale), c'est la portion possédante et fixée du peuple. Il réclame la responsabilité de tous les magistrats, la séparation totale du législatif, de l'exécutif et du judiciaire, l'abolition des substitutions, toutes les lois devant favoriser l'égalité.

[1] *Lettres de cachet*, ap. Mém. de Mirabeau, t. V, p. 30.

et d'occuper son activité, une sorte de ministère des beaux-arts : il veut qu'elle fasse achever le Louvre; qu'elle forme la *galerie du Musée* avec tous ces chefs-d'œuvre des arts entassés obscurément dans les combles des résidences royales ; il émet, sur l'embellissement de Paris, une foule d'idées ingénieuses ou grandioses, en partie réalisées depuis. D'une autre part, il publie, sous son nom et avec un grand éclat, à l'instigation de Franklin, ses *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*, où il attaque toute espèce de priviléges nobiliaires, en attaquant l'espèce de chevalerie républicaine que viennent d'établir entre eux les officiers de l'armée libératrice des États-Unis (septembre 1784)[1]. Il s'efforce d'avoir un pied chez les ministres et l'autre sur le terrain le plus avancé des écrivains les plus hardis. Durant plusieurs années, sa parole prophétique ne se lassera pas de retentir aux oreilles des puissants, qui vont cesser de l'être! Mais quel prophète les puissances destinées à périr ont-elles jamais écouté!

[1] Le péril de cette association était dans le dessein qu'avaient les officiers américains de transmettre la décoration de *Cincinnatus* à leurs enfants. Ils y renoncèrent.

CHAPITRE IV.

DERNIERS JOURS DE LA MONARCHIE.

Ministère de Calonne. Chaos des finances. — Procès du collier. — Calonne veut tenter à son tour la réforme. Assemblée des Notables. Aveu du déficit. Chute de Calonne. — Ministère de Brienne. La lutte recommence entre la couronne et les parlements. Le parlement de Paris demande les ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Abaissement au dehors; affaires de Hollande. — Brienne recommence Maupeou contre les parlements. La cour plénière. La noblesse soutient les parlements. Troubles en Bretagne, en Béarn, en Dauphiné. Assemblée de Vizille. Promesse des ÉTATS-GÉNÉRAUX pour 1789. Commencement de banqueroute. Chute de Brienne. — Rappel de Necker. Seconde assemblée des Notables. Immense mouvement de la presse politique. Lutte entre le tiers-état et les privilégiés. Pamphlet de SIEYÈS : *Qu'est-ce que le tiers-état?* Troubles de Bretagne. Mirabeau en Provence. Élections. Les CAHIERS. Ouverture des ÉTATS-GÉNÉRAUX. Le Tiers-État se déclare ASSEMBLÉE NATIONALE. Fin de l'Ancien Régime et de la Monarchie.

(1783-1789.)

Presque aussitôt après que la fin de la guerre eut remis le pouvoir royal face à face avec les périls intérieurs, nous avons vu tomber le ministère des finances, le principal ministère, dans les mains d'un nouveau contrôleur-général à qui Mirabeau devait prêter, quelque temps, peu de temps, le secours de sa plume.

Quelle était la valeur réelle de ce personnage si contro-

versé? Sur la moralité de Calonne, il n'y a qu'une opinion[1]; sur sa capacité, il y en a deux. Tous lui reconnaissent un esprit séduisant, une grande facilité de conception et de travail, un don singulier de fascination; mais, en général, on a cru, ou qu'il se laissait emporter lui-même aux illusions dont il fascinait les autres, ou que sa légèreté perverse jouait les destinées de l'État au jour le jour dans un grand jeu de hasard. « Le succès du moment est toujours le dernier terme de votre vue, » lui écrivait Mirabeau dans un jour de colère; « jamais votre horizon d'idées ne s'étend plus loin[2]. » Un historien de notre temps[3] a cru reconnaître, au contraire, que la frivolité n'était qu'à la surface, et que Calonne avait suivi un dessein profond et un plan fortement conçu. Calonne n'aurait achevé la ruine des finances, comme nous allons le voir, que parce que, persuadé que les demi-mesures seraient impuissantes et que les privilégiés ne renonceraient à leurs privilèges qu'en présence d'une nécessité absolue et au bord d'un gouffre effroyable, il voulait les amener à leur insu jusqu'au bord de ce gouffre et les terrifier en le leur dévoilant soudain.

Nous ne croyons pas à tant de suite et de profondeur chez cet homme. Nous ne croyons pas non plus à tout l'aveuglement que d'autres lui prêtent. Il prenait les finances comme une aventure, mais l'aventurier avait trop d'esprit pour ne pas au moins entrevoir qu'on finirait par arriver à une situation où tous les expédients connus deviendraient

[1] Sa conduite envers La Chalotais avait été plus ignominieuse encore que nous ne l'avons dit : il avait reçu les confidences de ce grand magistrat avant d'ourdir une trame perfide pour le perdre.

[2] V. le vigoureux *factum* de Mirabeau contre Calonne, ap. Mém. de Mirabeau, t. IV, p. 192.

[3] M. Louis Blanc, Hist. de la Révolution française, t. II, ch. v.

impossibles. «Rajustons les choses avec dextérité, soutenons-les tant que nous pourrons à force de charlatanisme et d'audace, vivons joyeusement au jour le jour, accordons à qui demande, donnons à la cour une dernière fête; puis, quand les coupes seront vides, si nous ne pouvons plus les remplir, nous nous lancerons sur la mer des grandes réformes et nous trancherons du Turgot, le plus tard possible. En attendant, nous aurons vécu et joui. » Voilà probablement le sentiment vrai de cet homme, qui avoua à un grave personnage, au vieux Machault, qu'il ne se fût pas chargé des affaires du roi sans le mauvais état des siennes[1].

Les *affaires* du roi étaient en effet dans une position déplorable lorsque Calonne entra au contrôle général : le trésor était vide[2]. La vieille et la nouvelle finance, les traitants et les banquiers, le crédit sous ses deux formes, était désorganisé par la rupture du bail des fermes et par la suspension des paiements de la caisse d'escompte; la dette consolidée s'était augmentée de 345 millions depuis la chute de Necker, en deux ans et demi. Il existait un arriéré de 220 millions sur la marine, de 170 millions sur divers autres objets, 176 millions d'anticipations et 80 millions de déficit sur l'année courante, en tout 646 millions de

[1] Il lui fit bien un autre aveu, au grand étonnement de l'ancien ministre, qui n'avait rien fait, suivant ses propres paroles, « pour mériter une confidence si extraordinaire. » Il lui raconta que, dans sa première entrevue avec le roi, il avait avoué à Louis XVI 220,000 fr. de dettes exigibles. « Un contrôleur-général, » avait-il dit au roi, « peut trouver facilement les moyens de s'acquitter; mais je préfère tout devoir aux bontés de Sa Majesté. » Louis, sans dire un mot, alla prendre dans un secrétaire 230,000 livres en actions de la compagnie des eaux de Paris, et les remit à Calonne, qui garda les actions et sut payer autrement ses dettes! — V. Monthion, Particularités sur les ministres des finances, p. 279.

[2] Il n'y avait que 360,000 fr. en caisse : Calonne, dans son Mémoire au roi, pour produire plus d'effet, dit qu'il n'y avait que deux sacs de 1,200 écus.

dette flottante exigible. Le revenu annuel était arrivé à 505 millions; mais il en fallait retrancher 205 pour rentes constituées et intérêts d'avances et de cautionnements, plus 45 pour remboursements d'annuités et de loteries; il ne restait que 255 millions disponibles, et les dépenses ordinaires en exigeaient au moins 300. Le déficit annuel, jusqu'au remboursement total des annuités et des loteries, c'est-à-dire pendant bien des années, devait donc être d'une cinquantaine de millions[1].

Calonne débuta brillamment. Il se fit bien venir de la majorité du conseil[2] en amenant Vergennes à consentir la suppression du comité des finances, qui faisait une position inférieure à ceux des ministres qui n'en étaient pas membres. Il gagna les financiers en rétablissant le bail des fermes (9 novembre 1783). Il releva le crédit en supprimant le cours forcé des billets de la caisse d'escompte avant le délai fixé par son prédécesseur. Les banquiers et un agent de change du trésor mirent la caisse en mesure de faire face; un procès-verbal favorable du passif et de l'actif de la caisse, lancé habilement dans le public, ranima la confiance; 1,000 nouvelles actions émises se placèrent sans difficulté, et la caisse élargit ses opérations et reprit la plus grande faveur[3]. Calonne profita de ce premier succès pour fermer un emprunt de son prédécesseur qui n'avait pas été rempli, et pour en rouvrir un autre de 100 millions en viager à des conditions séduisantes pour les prêteurs et onéreuses pour l'État (décembre 1783).

[1] Bailli, Hist. financière de la France, t. II, p. 250.

[2] Il entra au conseil, comme ministre d'État, le 23 janvier 1784.

[3] La caisse fut astreinte à avoir toujours en numéraire un quart au moins de la valeur des billets circulant; son escompte fut fixé à quatre-vingt-dix jours au plus, et à 4 pour 100 pour un mois, 4 et demi pour plus long terme. — Mém. de Bachaumont, t. XXIII, p. 35.

Le parlement enregistra, avec des représentations. Il n'en coûtait rien à Calonne de répondre à des remontrances par des promesses. Il les avait prodiguées d'avance dans le préambule de l'édit d'emprunt. « L'ordre, l'économie, l'arrangement, présidaient à toutes les opérations ; bientôt l'équilibre, rétabli entre les recettes et les dépenses, allait conduire à la diminution du poids des impôts. » L'emprunt réussit tellement, qu'il gagna 11 pour 100 sur le prix d'émission. Les Hollandais, qui profitaient de la paix pour retirer leur argent de la banque d'Angleterre et l'apporter en France, aidèrent beaucoup à la promptitude du placement.

Un arrêt du conseil, du 14 mars 1784, sembla commencer à justifier les belles paroles de Calonne. L'hiver ayant été long et dur, et suivi de grands débordements, le roi accorda 7 millions en secours et réparations qui durent être retenus, en majeure partie, par voie de retranchements, sur la maison du roi, sur les bâtiments, les pensions, les grâces et les gros traitements. On annonçait qu'on poussait activement les études préparatoires (commencées sous Turgot) pour la suppression des douanes intérieures. Au mois d'août 1784, on recréa une caisse d'amortissement, qu'on dota de 3 millions par an, et à laquelle on attribua en outre les arrérages des rentes perpétuelles qu'on amortirait avec ces 3 millions, et des rentes viagères, à mesure de leur extinction, évaluée à 12 millions de francs par an. Suivant les calculs fournis à Calonne par un ami de Mirabeau, un habile financier, nommé Panchaud, qui avait étudié le mécanisme de l'intérêt composé, déjà employé heureusement par les Anglais, la nouvelle caisse devait amortir en vingt-cinq ans plus de 1,260 millions de la dette tant

flottante que consolidée, et libérer le trésor de 91 millions d'arrérages et d'autres engagements annuels. Calonne déclarait que la guerre même, si elle se renouvelait, ne suspendrait pas les opérations de cet établissement libérateur [1].

Les sages secouaient la tête; mais le public fut un moment ébloui. Calonne fit un tour de force vraiment incroyable. S'il y a, dans ce peuple trop oublieux, un groupe de population qui se souvienne et qui garde obstinément ses affections et ses haines, c'est sans doute la Bretagne. C'était dans le pays de La Chalotais qu'on devait le mieux connaître Calonne! eh bien, il trouva moyen de faire crier: *Vive Calonne!* dans Rennes même, à la porte de ce Palais de Justice témoin de son ignominie! Son prédécesseur, le garde des sceaux et le ministre de la maison du roi avaient comploté de supprimer les États de Bretagne et de réduire cette province à la condition des pays d'élection. Calonne fit abandonner cette dangereuse et inique entreprise, protesta, auprès des Bretons les plus influents, qu'on l'avait calomnié autrefois, le leur persuada à moitié, fit rendre aux États de leur province la libre nomination de leurs députés, avec d'autres concessions, et en obtint avec acclamation un don gratuit double de l'ordinaire (novembre — décembre 1784) [2]!

La cour était bien autrement en joie que le public; mais les choses allaient précisément beaucoup trop bien au gré de ce petit monde privilégié, pour que cette satisfaction fût longtemps partagée par la grande société. Calonne riait le premier avec les courtisans des graves

[1] Anciennes Lois françaises, t. XXVII, p. 464. — Bailli, t. II, p. 253. — Droz, t. Ier, p. 454.

[2] Mém. de Bachaumont, t. XXVII, p. 101. — Droz, t. Ier, p. 402.

maximes qu'il étalait devant le roi, devant les parlements, devant le public. Il leur expliquait sa vraie théorie économique, la *large économie*, qui consiste à dépenser beaucoup pour paraître riche, et à paraître riche pour pouvoir emprunter beaucoup. Les gens de cour entendaient mieux cette économie que celle de Turgot ou de Necker! La pratique répondit à la théorie. Le trésor fut ouvert sans réserve aux princes, à la reine, aux personnes en crédit. Les frères du roi ne se contentaient pas de leurs immenses revenus : on paya leurs dettes; la reine désirait Saint-Cloud : on acheta pour elle cette magnifique résidence du duc d'Orléans; le prince de Guémené avait fait, comme on l'a déjà dit, une banqueroute de 30 millions : on lui racheta, pour le roi, à un prix exorbitant, le domaine de Lorient et quelques autres propriétés féodales des Rohan, afin de l'aider à apaiser ses créanciers. Tout grand seigneur obéré qui avait une terre à vendre venait l'offrir au roi; il y eut, en trois ans, pour 70 millions de ces acquisitions inutiles et onéreuses [1]. Ceux qui voulaient échanger et non vendre des domaines n'étaient pas moins bien reçus, et il n'est pas besoin de dire que ce n'était jamais la couronne qui gagnait aux échanges; Calonne et ses amis ne s'oublièrent pas en obligeant autrui. Tous les moyens étaient bons au contrôleur-général pour se faire des partisans. On vit reparaître les croupes et parts de faveur dans les fermes et dans les régies, les baux et les marchés sans enchère, à huis clos, les augmentations et les survivances de pensions, et cela au moment même où une déclaration royale (8 mai 1785) annonçait qu'il ne serait plus accordé de pensions qu'à mesure des extinctions. Les droits du fisc

[1] Il faut déduire du compte de Calonne Rambouillet, acheté avant son avénement, malgré son prédécesseur.

étaient non avenus à l'égard de quiconque avait accès au contrôle général. Chaque jour, Calonne accordait la diminution ou la remise entière des droits qui pesaient sur la transmission d'une charge ou sur la mutation d'une propriété féodale. Chaque année, le revenu des domaines, des aides, des tailles et des gabelles, perdit plus de 2 millions par des remises de faveur. L'immensité des acquits de comptant, des dépenses soustraites à la comptabilité régulière, dépassait, depuis la chute de Necker, tout ce qu'on avait vu sous Louis XV. Les acquits de comptant s'élevèrent, en 1785, à plus de 136 millions[1], sur lesquels plus de 21 millions sur ordonnances au porteur, sans qu'on pût connaître à quelles personnes ni pour quels objets elles avaient été délivrées! Toutes les dépenses augmentaient dans des proportions insensées. L'esprit de paresse et de désordre envahissait les bureaux, à l'exemple du cabinet du ministre. Ce qui faisait huit divisions et coûtait 300,000 francs du temps de l'abbé Terrai, laborieux et rangé dans ses vices, était transformé, sous Calonne, en vingt-huit départements, qui dépensaient 3 millions.

A travers tant de dilapidations folles et coupables, une seule espèce de dépense eût mérité des éloges, quoique le faste y eût encore trop de part, si la continuation et l'achèvement de ce qu'on entreprenait eussent été assurés par une administration prévoyante. C'étaient ces travaux partout commencés pour l'embellissement et l'assainissement des grandes villes, et surtout les travaux des ports de mer et des canaux, travaux dans lesquels le gouvernement était secondé, quelquefois devancé par les provinces et par les villes. A voir l'activité féconde qui se déployait

[1] Ils avaient été plus haut encore en 1783; passé 145 millions! — V. Bailli, Hist. financière, t. II, p. 266.

pour agrandir ou améliorer les ports du Havre, de Dunkerque, de Dieppe, de la Rochelle, d'Agde, de Cette, pour achever la canalisation du Languedoc[1], pour joindre par trois nouveaux canaux le bassin du Rhône à ceux de la Loire, de la Seine et du Rhin[2]; à voir cette titanique entreprise de Cherbourg qui devait enfin réaliser la pensée de Colbert[3] et donner à la France, en dépit de la nature, un formidable port de guerre à l'entrée de la Manche, qui eût pu se croire à la veille de la chute d'une monarchie et d'une société?

Pour subvenir aux exigences d'un tel présent, Calonne achevait de dévorer l'avenir. Il payait, par an, à peu près 30 millions pour intérêts d'avances faites au Trésor. Il vendit aux comtés de Bar-sur-Seine et d'Auxerre le rachat des aides à perpétuité; afin d'obtenir des États de la Flandre maritime un prêt de 10 millions à intérêt, il leur engagea, pour dix ans, moyennant une faible redevance, les taxes sur les consommations, appelées *Droits des quatre membres de Flandre*. Il restaura le monopole du commerce de l'Inde en fondant une nouvelle compagnie privilégiée, dont il comptait tirer quelque avance à l'occasion[4]. Il battit monnaie avec des créations d'offices dans

[1] Canal de Beaucaire à Aigues-Mortes.

[2] Canaux du Centre, de Bourgogne et du Rhône au Rhin. — Les plans du canal de Berri furent en outre arrêtés en 1786.

[3] Et dépasser la pensée de Vauban, qui voulait seulement creuser un port pour trente à quarante vaisseaux, vers le lieu appelé la *Fosse du Galet*. Le gigantesque projet de changer la rade ouverte de Cherbourg en une rade que fermerait une île artificielle d'une lieue de long, *construite* à une lieue de la côte, fut proposé par le capitaine de vaisseau La Bretonnière, en 1777. On adopta son idée, mais *non pas* ses moyens d'exécution, et, après la paix de 1783, on commença la construction de la prodigieuse digue d'après le plan de l'ingénieur Cessart.

[4] Le commerce de l'Inde, si déchu, avait remonté de 8 millions à 20 millions depuis la suppression du monopole.

les finances, rétablit tous ces officiers *alternatifs*, tous ces doubles emplois qui avaient disparu sous Turgot et sous Necker, et fit un énorme cadeau, toujours aux dépens de l'État, aux receveurs-généraux qu'il venait de reporter du nombre de douze à celui de quarante-huit. Il circulait encore pour 32 millions de ces rescriptions dont le paiement avait été autrefois suspendu par Terrai. Au lieu de faire racheter par la caisse d'amortissement ces effets dépréciés, Calonne laissa opérer ce rachat, à bas prix, par les receveurs-généraux, et leur en tint compte au pair.

Le premier emprunt de Calonne et les fruits de ses expédients étaient consommés. Il fallait de nouvelles masses d'or, et déjà, cependant, le public se désillusionnait. Une publication très-inopportune pour le contrôleur-général eut lieu sur ces entrefaites (fin 1784) ; ce fut le livre de Necker sur l'*Administration des finances* [1], œuvre des loisirs d'un ministre déchu et fort désireux de se relever et d'en démontrer la nécessité au public. Ce livre, loin de pécher par l'excès de hardiesse, indiquait un esprit déjà dépassé par le mouvement des choses : Necker en était encore aux réformes partielles et compatibles avec le maintien des priviléges ; néanmoins le bon sens et la moralité qui caractérisent ses vues offraient, avec ce qui se passait au contrôle général, un contraste qui ne pouvait échapper à personne [2]. Ses plans sur la modification du fonds et de la perception des impôts furent très-bien accueillis de cette *opinion publique* à laquelle il avait coutume de faire appel, et l'on fut indulgent pour la personnalité outrée qui rend

[1] 3 vol. in-8° ; ne porte la rubrique d'aucune ville.

[2] Il y a, dans son livre, une bonne réfutation de l'impôt unique sur le sol, voulu par les physiocrates (t. Ier, ch. VI). Il combat aussi, au point de vue pratique, l'idée plus plausible de l'impôt unique sur les facultés présumées de chacun.

l'introduction de son ouvrage presque nauséabonde. Le roi, au contraire, fut fort mécontent que Necker eût imprimé et répandu son livre sans autorisation : une lettre d'envoi, très-respectueuse, ne le réconcilia pas avec l'auteur, et il fut un moment question de signifier à Necker qu'il eût à quitter la France, ou même de déférer son livre aux parlements pour violation des secrets de l'État. Le roi ne se décida pas à aller si loin; mais le séjour de Paris fut interdit à l'ancien ministre[1].

Cela ne ramena point à Calonne les esprits, qui commençaient de s'aliéner. Un second emprunt de 125 millions, combiné d'une façon nouvelle et attrayante pour les prêteurs, mais fort désavantageuse au Trésor[2], ne fut enregistré au parlement qu'après de vives représentations, et sur l'ordre exprès du roi (30 décembre 1784)[3]. Cet emprunt prit bien dans le premier moment, grâce à son habile distribution ; mais la confiance ne tarda pas à baisser, et diverses compagnies financières, la Caisse d'escompte, la Compagnie des eaux de Paris, la Banque espagnole de Saint-Charles, firent une concurrence redoutable aux émissions ministérielles. Un agiotage effréné s'était jeté sur les actions de ces compagnies. Calonne prit l'offensive par un arrêt du Conseil qui non-seulement prohiba pour l'avenir, mais annula dans le passé les marchés à prime concernant les dividendes des actions de la Caisse d'escompte (jan-

[1] Soulavie, Mém. sur le règne de Louis XVI, t. IV, p. 281. Il donne les pièces originales.

[2] L'emprunt devait être éteint en vingt-cinq ans, par des remboursements annuels tirés au sort : les remboursements devaient être accompagnés d'une augmentation progressive du capital restant, en sorte que les derniers prêteurs, la vingt-cinquième année, recevraient deux capitaux pour un.

[3] Les parlements de province recommençaient à parler d'États-Généraux : celui de Besançon, dès juillet 1783, avant Calonne ; celui de Bordeaux, en janvier 1785.

vier 1785); puis il lança sur les agioteurs un puissant adversaire, Mirabeau, qui, par des brochures marquées de l'énergie et de la lucidité qu'il portait en toutes choses, fit baisser le taux artificiel et immodéré des actions. Le gouvernement espagnol, protecteur de la Banque de Saint-Charles, se plaignit : Mirabeau fut abandonné, et deux de ses écrits furent supprimés par arrêt du Conseil ; mais, en même temps, Calonne poursuivit la guerre contre les marchés à prime, et déclara nulles toutes les conventions par lesquelles l'un vend ce qu'il n'a pas et l'autre achète sans avoir les fonds, c'est-à-dire tous les jeux ou paris sur la hausse ou la baisse se résolvant en un paiement de différence[1]. L'arrêt du Conseil ne validait de marchés à terme que ceux dont les titres seraient déposés en dedans le mois de novembre (7 août). Calonne avait dépassé son but. Toute la banque, tous les gens d'affaires étaient engagés dans les spéculations qu'il proscrivait : une panique se déclara ; l'argent se resserra brusquement, et le papier des meilleurs banquiers ne fut plus escompté qu'à 7 ou 8 p. 100. La Caisse d'escompte ne voulut plus avancer de fonds, et demanda elle-même du secours au contrôleur-général.

L'emprunt des 125 millions n'y gagnait rien, et baissait autant ou plus que les actions. Calonne eut beau chercher à dissimuler ses embarras en remboursant, par fanfaronnade et sans nécessité, 29 millions d'inscriptions pour lesquelles l'État ne payait que cinq pour cent d'intérêt (août 1785). Ses efforts pour relever le cours des effets royaux échouèrent[2]. Il dut revenir sur ses pas, et,

[1] Il faut avouer que le caractère officiel donné aux marchés à terme sur la cote de la Bourse n'est pas un indice de progrès dans la moralité publique !

[2] Il s'y était fort mal pris. « Il confia, sans autorisation du roi, près de 12 millions d'assignations sur les domaines à des amis qui devaient les employer à soute-

après avoir aidé les banquiers à sortir de la crise, il se relâcha, dans un nouvel arrêt, des dispositions rigoureuses de l'arrêt du 7 août (2 octobre 1785), et chargea des commissaires royaux de faire une espèce de cote mal taillée entre les vendeurs et les acheteurs des marchés à terme[1].

Calonne avait fait sa paix avec les gens de finances, qui voyaient, dans les besoins croissants du Trésor, la source de nouveaux profits ; mais il ne put ressaisir l'opinion publique désabusée, et il eut à la fois contre lui les hommes éclairés et les masses souffrantes. Deux hivers rigoureux, dont le second avait été suivi d'une extrême sécheresse, avaient infligé de grandes misères aux campagnes. Le gouvernement favorisa l'introduction des bestiaux étrangers, interdit l'exportation des grains, autorisa les paysans à faire pâturer leurs troupeaux dans les bois du domaine et des communautés religieuses, défendit l'accaparement des fourrages ; mais ces mesures protectrices, qui n'étaient pas toutes également dictées par une saine économie politique, furent plus que compensées par l'accroissement de rigueur dans les poursuites contre les contribuables, et l'on vit avec indignation le fisc arracher violemment le denier du pauvre et négliger ses droits sur l'or du riche et de l'homme en crédit[2].

A travers tout le bruit que faisait Calonne, on entendait craquer la machine financière, et aucune réforme, dans aucun genre, ne venait distraire l'attention publique.

nir les effets publics et qui, soit par ignorance, soit par friponnerie, soit par négligence, en firent perdre au Trésor la plus grande partie. » — Droz, t. Ier, p. 457.

[1] Mém. de Bachaumont, t. XXIX, p. 200, 249, 256 ; XXX, p. 1. — Anciennes Lois françaises, t. XXVIII, p. 7. — Mém. de Mirabeau, t. IV, p. 181 et suivantes.

[2] Bailli, t. II, p. 261 ; — Mém. de Bachaumont, t. XXIX, p. 52.

Le parlement lui-même, si peu novateur, à l'instigation d'un parent de Malesherbes, du président de Lamoignon, avait présenté au roi un mémoire sur la réforme des frais de justice et des épices (mai 1784); le mémoire du parlement restait enterré à Versailles. L'année d'après, à l'occasion d'un procès qui excita un grand intérêt, un magistrat du parlement de Bordeaux, qui s'était illustré au parquet avant de passer dans la magistrature assise, le président Dupati, renouvela, avec l'autorité de sa position, les attaques des philosophes contre la procédure secrète, l'isolement de l'accusé et l'ensemble des formes de notre justice criminelle. Le mémoire de Dupati ayant été publié à Paris, le parlement, fort dépassé dans son zèle de réforme, entama des poursuites contre le président bordelais. Le roi couvrit Dupati contre le parlement, mais on ne toucha pas à la jurisprudence criminelle (1785-1786)[1].

Le gouvernement allait se disloquer au dedans avec Calonne; il faiblissait au dehors avec Vergennes. Avant la fin de la guerre d'Amérique, il s'était passé en Europe divers incidents qui avaient peu satisfait l'opinion. Ainsi, à Genève, de 1779 à 1782, la majorité de la population ayant voulu se soustraire à la domination exclusive d'un petit nombre de familles, qui faisaient la loi dans le conseil des *deux cents*, et ayant prétendu interpréter la constitution genevoise dans un sens plus démocratique, l'aristocratie en appela aux puissances garantes du pacte de 1739, c'est-à-dire à la France, à la Sardaigne et à Berne. Les trois puissances intervinrent par les armes (juin 1782),

[1] L'écrit du président Dupati en suscita beaucoup d'autres sur le même sujet. On remarque, parmi les auteurs, à côté du nom de Condorcet, celui de Brissot de Warville.

menacèrent de donner l'assaut à Genève, et forcèrent les Genevois de rentrer sous le joug de leurs patriciens. Le public français ne vit pas volontiers traiter de la sorte le parti de Rousseau dans sa propre ville, et étouffer la démocratie en Europe par les mêmes mains qui l'aidaient à triompher en Amérique. La monarchie bourbonienne eut à s'en repentir : un grand nombre de Genevois, bannis par les patriciens restaurés, se répandirent en Angleterre et en France, et plusieurs d'entre eux figurèrent parmi les plus ardents promoteurs de la Révolution.

Quelque temps auparavant, on avait reproché à Vergennes d'avoir souffert que la maison d'Autriche s'établît sur le Rhin, par l'élection de l'archiduc Maximilien à la coadjutorerie de Cologne et de Munster (1780). L'intérêt de la France eût été de s'entendre avec la Prusse pour empêcher ce choix ; mais Vergennes n'avait pas été libre : il avait dû céder à l'ascendant de la reine.

Des événements plus graves se passèrent bientôt sur la mer Noire. Un des motifs allégués par Vergennes pour hâter si fort la paix avec l'Angleterre avait été la nécessité de s'apprêter à mettre obstacle aux projets de la Russie et de l'Autriche sur l'Empire othoman. On a vu qu'en 1779, il avait fait consentir la Turquie, pour avoir la paix, à accorder aux Russes la libre navigation de la mer Noire, du Bosphore et de toutes les mers othomanes, l'indépendance des Tatars et la réduction de l'autorité othomane sur la Valachie et la Moldavie à une espèce de suzeraineté, c'est-à-dire que les concessions du malheureux traité de Kaïnardji avaient été de beaucoup dépassées. Il semblait qu'au moins le cabinet de Versailles dût se croire obligé de faire respecter le nouveau pacte.

Les conditions n'en furent pas un instant observées.

Catherine n'eut pas plutôt fait la Crimée indépendante, qu'elle travailla à la faire russe : l'un n'avait été que le moyen de l'autre. Elle suscita contre le khan des Tatars, partisan de la Turquie, une révolte qui l'obligea de prendre la fuite, et fit élire à sa place un successeur qui vendit sa souveraineté à la Russie (fin 1782). Les Tatars se soulevèrent pour défendre leur nationalité. Ils furent accablés par les forces moscovites avec d'effroyables cruautés; les Russes égorgèrent trente mille de ces malheureux, hommes, femmes et enfants. Des colonies russes s'établirent en Crimée : Taman et le Kouban furent occupés par les soldats de Catherine. La tzarine allait hardiment à ses fins, assurée qu'elle était de l'Autriche par un traité secret. Depuis la mort de sa mère[1], Joseph II donnait pleine carrière à sa double passion de réformes intérieures et d'envahissements extérieurs; d'une part, il semblait se hâter de devancer la France dans l'application des doctrines enseignées par les philosophes français, sans y mettre la réserve prudemment égoïste qu'avait gardée le grand Frédéric, son devancier dans cette voie[2]; de l'autre part, il tâchait d'appli-

[1] Marie-Thérèse était morte en novembre 1780.

[2] Sous Marie-Thérèse même, le courant du siècle avait fait quelques brèches aux abus du moyen âge. Défense avait été faite aux ecclésiastiques d'assister à la rédaction des testaments. Le droit d'asile avait été aboli; l'inquisition, supprimée en Milanais, ainsi que les prisons monastiques. La noblesse et le clergé avaient été soumis à un impôt foncier, beaucoup plus faible, il est vrai, que celui que payaient les roturiers. Les paysans opprimés par leurs seigneurs avaient été autorisés à porter appel aux tribunaux du souverain. A peine Marie-Thérèse eut-elle fermé les yeux, que Joseph se donna toute carrière. Il proclama dans son empire un système administratif et judiciaire uniforme, devant lequel devaient disparaître les assemblées nationales et provinciales, les coutumes locales, les juridictions féodales. Il ordonna l'unité d'impôt, la suppression des dîmes, des corvées, de toutes redevances personnelles; il abolit le droit d'aînesse. Secondant et poussant à toute extrémité, au profit de l'État, le mouvement qui portait alors les princes ecclésiastiques et le clergé catholique allemand à restreindre l'autorité du pape (le mouvement dont Van-

quer le système très-peu philosophique de convenance, c'est-à-dire le droit du plus fort, avec aussi peu de scrupule, mais beaucoup moins d'habileté que n'avait fait Frédéric. Lorsque le cabinet de Versailles tenta de le détourner de s'unir à Catherine contre les Turcs, il n'avoua pas tout de suite son pacte avec la Russie, mais il laissa entendre que, pour maintenir l'équilibre, il serait obligé « de s'étendre en raison de ce que la Russie pourrait acquérir. » Il se montra peu sensible aux représentations de la cour de France sur l'immoralité de ce *monstrueux système*.

Le cabinet de Versailles, alors, se tourna vers la Prusse, et entama une négociation avec Frédéric II pour

Espen, Hontheim (*Febronius*), Eybel, étaient les théoriciens), il interdit les recours à Rome pour dispenses et cas réservés, les communications directes des évêques avec Rome ; il réduisit les revenus des plus riches évêchés, supprima des évêchés, en créa d'autres ; interdit tous rapports aux ordres monastiques avec des chefs étrangers ; supprima plus de deux mille couvents, et n'en garda que sept cents, à condition qu'ils se vouassent à l'enseignement ; il augmenta le nombre des curés ; supprima les séminaires dirigés par les évêques, prohiba les pèlerinages, diminua le nombre des fêtes ; fit composer pour la jeunesse un catéchisme politique et moral ; imprima une forte impulsion à l'instruction primaire ; institua le mariage civil, autorisa le divorce dans certains cas ; établit l'égalité devant la mort par l'uniformité des cérémonies funèbres et des inhumations, créa une multitude d'hôpitaux, d'asiles pour les orphelins et les enfants pauvres, abolit la peine de mort, si ce n'est contre les assassins, établit la conscription militaire régulière et uniforme, institua enfin la liberté des cultes en droit, et la liberté de la presse au moins en fait.

Comme on l'a dit souvent, Joseph tenta d'avance dans les États autrichiens presque toutes les réformes sociales que devait accomplir l'Assemblée Constituante en France ; mais il n'eut pas le même succès. La volonté arbitraire d'un seul homme, s'attaquant à la fois aux vieilles libertés et aux abus, ne peut équivaloir à l'action de tout un peuple sur lui-même. La Constituante, d'ailleurs, eut à agir sur une nation dont il s'agissait seulement de consommer l'unité providentielle, préparée par les siècles. Joseph II, au contraire, voulut imposer une unité artificielle à des peuples divers. Il crut qu'on pouvait *faire* une nation. Il se brisa contre cette œuvre impossible. — V. le tableau de son règne dans l'Histoire de Joseph II, par M. Paganel, 2e édit., 1853.

arrêter l'œuvre de destruction de l'Empire othoman. Mais rien n'était plus loin de la pensée de Vergennes qu'une grande guerre contre la Russie et l'Autriche. Il avait fait d'avance la *part du feu*, et cette part n'était rien moins que la Crimée et le Kouban, c'est-à-dire qu'il se résignait à ce que la Russie gardât tout ce qu'elle avait pris, pourvu que l'Autriche ne prît rien. Sur ces entrefaites, Joseph II ayant signifié à la France l'intention où il était de soutenir la tzarine, son alliée, avec cent vingt mille hommes, l'ambassadeur français à Constantinople, Saint-Priest, eut ordre de presser la Porte othomane de céder aux exigences russes. Le divan, n'ayant plus aucun espoir de secours, souscrivit, le 8 janvier 1784, à un nouveau traité qui cédait à la Russie la souveraineté de la Crimée, de l'île de Taman et du Kouban. L'Empire othoman perdait définitivement sa fidèle avant-garde de la Petite-Tatarie. La pleine possession de la mer d'Azow et la prépondérance décidée sur la mer Noire étaient assurées désormais aux Russes.

La prompte conclusion du traité déconcerta les prétentions de Joseph II, qui s'apprêtait à envahir la Valachie et la Moldavie, et qui n'eut plus ni prétexte ni possibilité d'agir. « Du moins, » dit Vergennes pour tâcher de justifier sa politique, « du moins l'empereur n'a rien eu, et la satisfaction de la cour de Pétersbourg, qui, à la vérité, pèse éminemment sur les Turcs, n'est d'aucun préjudice pour la France[1]. » Si c'eût été là l'opinion véritable de Vergennes, il n'y aurait pas de terme assez fort pour caractériser son ineptie; mais il cherchait à faire illusion aux autres et peut être à lui-même sur l'énorme concession arrachée par le désir de la paix.

[1] Flassan, t. VII, p. 399. — Soulavie, Mémoires du règne de Louis XVI, t. V, p. 64-80.

L'indifférence et l'inaction absolue de l'Angleterre en présence des progrès de la Russie étaient peut-être plus surprenants que la faiblesse de la France. Si Vergennes eût cru à la possibilité d'un rapprochement avec les Anglais, il eût été probablement moins faible dans le Levant.

L'affaire de Turquie était à peine terminée, du moins pour un moment, que Joseph II, désappointé du côté de l'Orient, suscita une nouvelle querelle en Occident. Vers la fin de 1781, las et humilié de supporter des garnisons étrangères sur ses terres des Pays-Bas, il avait renvoyé les troupes hollandaises des places de la *Barrière*, devenues inutiles, suivant lui, depuis l'alliance de la maison d'Autriche avec les Bourbons, et il avait fait démanteler *toutes* ces places élevées à grands frais contre la France, excepté Luxembourg, Ostende et les citadelles d'Anvers et de Namur : la Révolution devait tirer profit de cette opération en 1792! La Hollande réclama en vain les anciens traités. Joseph alla bien plus loin : en 1784, après quelques empiétements de vive force, il somma les Provinces-Unies de lui céder Maëstricht avec diverses portions de territoire sur l'Escaut et sur la Meuse, de lui payer de grandes indemnités pour jouissance indue de ces territoires et pour de prétendues créances; puis, découvrant tout à coup son vrai but, il offrit de se désister de ses réclamations moyennant l'ouverture de l'Escaut et la liberté du commerce maritime pour ses sujets des Pays-Bas autrichiens. Les premières prétentions de Joseph étaient absurdes : la dernière, essentiellement contraire au droit positif, au droit fondé sur les traités, était conforme au droit naturel, fort blessé assurément par les conventions qui interdisaient aux populations riveraines de l'Escaut l'usage du beau fleuve que Dieu leur a donné; on peut dire toutefois que ce

n'était pas au chef d'un empire aussi artificiel que l'Autriche à réclamer le droit naturel.

Quoi qu'il en soit, Joseph voulut passer outre au refus de la Hollande : il fit tenter le passage de l'Escaut par deux navires; les Hollandais tirèrent dessus et les forcèrent d'amener pavillon. L'empereur rappela son ambassadeur de La Haie. Les Hollandais invoquèrent le secours de la France. Vergennes, qui négociait en ce moment même avec les États-Généraux un pacte d'alliance auquel il attachait avec raison beaucoup d'importance, sentit qu'il fallait à tout prix empêcher les Hollandais de se rejeter dans les bras de l'Angleterre : il décida le roi à signifier à Vienne que la France s'opposerait à toute agression contre les Provinces-Unies (novembre 1784); deux corps d'armée furent rassemblés en Flandre et en Alsace; mais, en même temps, la France fit à l'empereur de nouvelles offres de médiation. Joseph accepta d'assez mauvaise grâce, et, après de longs débats, il se rabattit à demander satisfaction pour l'affront infligé à son pavillon, quelques cessions territoriales peu considérables et une indemnité en argent. Ce dernier article faillit faire rompre les négociations : les Hollandais ne consentaient à donner que 5 millions et demi de florins; Joseph en exigeait 10; le cabinet de Versailles trancha la question en payant les 4 et demi restants. On évita par cet expédient peu héroïque une guerre qui fût probablement devenue générale et eût partagé l'Europe en deux camps.

Le jour même du traité définitif entre l'empereur et la Hollande, un pacte d'alliance défensive fut signé entre la Hollande et la France (10 novembre 1785)[1].

[1] V. la négociation dans Garden, Hist. des Traités de paix, t. V, p. 52-71; — et Flassan, t. VII, p. 399-410.

Le public fut très-choqué de voir la France payer encore une fois l'Autriche, et l'impopularité de la reine s'en accrut. Cette négociation n'avait pourtant pas été mal conduite, et le succès pouvait justifier le gouvernement de Louis XVI, si l'on savait maintenir avec vigueur et mener à bonne fin l'utile alliance qui venait de rattacher à la France la république hollandaise, si longtemps l'instrument de l'Angleterre. Il n'en devait malheureusement rien être !

Vergennes, qui péchait d'ordinaire par trop de circonspection, en manqua dans une occasion assez grave. Probablement pour regagner la reine, qui se plaignait de le voir toujours contraire à son frère et à sa maison, il se laissa aller à favoriser un nouveau dessein par lequel l'infatigable Joseph II cherchait à se dédommager de ses échecs successifs. Joseph était revenu à son projet favori de réunir la Bavière à l'Autriche. N'ayant pu s'en emparer de haute lutte, il visait maintenant à l'obtenir par échange. Catherine II, qui comptait bien reprendre l'œuvre de démembrement de la Turquie et qui pensait avoir encore besoin de l'empereur, tâcha, en le secondant avec zèle, de lui faire oublier qu'elle ne lui avait pas donné sa part en Orient. Le 13 janvier 1785, l'électeur palatin, duc de Bavière, s'engagea à céder la Bavière à l'empereur en échange des Pays-Bas autrichiens, moins le duché de Luxembourg et le comté de Namur. Joseph voulait acheter avec ces deux provinces le consentement de la France. L'empereur promettait ses bons offices à l'électeur pour lui faire obtenir le titre de *roi de Bourgogne*[1]. Un agent russe se chargea de communiquer le traité d'échange à l'héritier présomptif

[1] On se rappelle que les Pays-Bas formaient dans l'Empire le *Cercle de Bourgogne*.

de Bavière, au duc Maximilien de Deux-Ponts (depuis roi de Bavière), en lui signifiant que, s'il refusait son aveu, on s'en passerait. Le duc de Deux-Ponts refusa, comme en 1778, et en appela aux cours de Versailles et de Berlin. Frédéric éclata avec une telle énergie, que le cabinet français désavoua toute participation au dessein de l'empereur et pria Joseph d'y renoncer. Pour la quatrième fois, Joseph recula devant les résistances soulevées par son ambition, et mérita plus que jamais la réputation de « l'homme qui commence tout et n'achève rien[1]. » Mais l'affaire n'en resta pas là. Frédéric voulut élever une barrière qui empêchât l'empereur de récidiver, et, fort mécontent de la cour de France, ce fut au roi d'Angleterre qu'il s'adressa comme électeur de Hanovre. Il organisa, le 23 juillet 1785, avec les électeurs de Hanovre, de Saxe, de Mayence, les princes de Mecklenbourg, de Hesse, de Bade, etc., une confédération pour maintenir la constitution de l'Empire, les droits des États, les pactes de famille et de succession. Le rapprochement de l'Angleterre et de la Prusse, qui était au fond de cette ligue germanique, était un fait grave et alarmant pour les intérêts français : on devait en faire bientôt l'épreuve. Jamais le cabinet de Versailles n'eût dû manifester des vues susceptibles de lui aliéner la Prusse, à moins d'être bien décidé à aller jusqu'au bout, ce qui n'était ni dans sa pensée ni dans l'intérêt de la France[2].

En somme, le gouvernement français baissait au dehors; il reperdait peu à peu le terrain qu'il avait regagné par la Guerre d'Amérique. Au dedans, il allait rapidement à sa

[1] Mém. de La Fayette, t. II, p. 230.

[2] Garden, Hist. des Traités de paix, t. IV, p. 269-282. — Soulavie, Mém. du règne de Louis XVI, t. V, p. 65-71.

ruine. Les choses, après avoir été si longtemps en suspens et en oscillation, se précipitaient avec violence. Les grands scandales, qui sont les signes précurseurs des catastrophes, prenaient un caractère étrange, inouï. Le fracas de la banqueroute du prince de Guémené se tut devant le procès bien autrement éclatant d'un autre prince de la même maison, du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg et grand aumônier de la couronne. La partie adverse du cardinal dans ce procès n'était rien moins que la reine de France! Le jour de la Notre-Dame d'août, la cour remplissait la galerie de Versailles; l'office allait commencer; le cardinal grand aumônier était là, prêt à se rendre à la chapelle en habits pontificaux. Tout à coup, il est mandé chez le roi; il ne revient pas, et le bruit se répand qu'il est parti pour Paris, escorté d'un officier des gardes du corps. C'était à la Bastille qu'on le conduisait! Le 5 septembre 1785, des lettres-patentes du roi traduisirent le cardinal de Rohan devant la grand'chambre du parlement, avec une comtesse de La Motte-Valois, descendante d'un bâtard de Henri II, comme ayant attenté à la majesté royale en usurpant le nom de la reine pour acheter à crédit, à des joailliers, un magnifique collier de diamants du prix de 1,600,000 francs.

Le clergé revendiqua le droit de l'accusé d'être jugé par ses pairs, par son ordre, et non par la magistrature laïque. Rohan, qui avait d'abord réclamé lui-même le parlement pour juge, revint sur ses pas, protesta et demanda d'être renvoyé aux juges d'Église. Le pape, en consistoire, suspendit Rohan des prérogatives du cardinalat pour avoir reconnu la compétence du parlement, et ne lui rendit ses honneurs qu'après avoir été informé de sa protestation tardive. Le parlement passa outre et retint le

procès : c'était la première fois qu'on abaissait la pourpre romaine devant le juge séculier et la justice du droit commun. Quelques années plus tôt, l'opinion ne se fût préoccupée que de cette grande victoire de l'esprit du siècle ; mais, depuis l'abolition des jésuites, on ne songeait plus guère à Rome; le public avait l'œil sur la cour plus que sur l'Église ; on s'arrêta peu aux incidents de la forme, dans l'ardente curiosité qu'on avait de pénétrer le fond de cette stupéfiante affaire. De quelque façon que la question fût posée judiciairement, le public la posait sans hésiter entre Rohan et Marie-Antoinette. Il s'agissait de savoir si le cardinal grand aumônier avait commis une escroquerie colossale, s'il avait été la dupe imbécile d'un escroc femelle (madame de La Motte), ou si, enfin, il avait véritablement acheté en secret le *collier* pour la reine et par l'ordre de la reine, à l'insu du roi. On peut juger, avec la renommée que de nombreuses inconséquences et dix ans de diffamations avaient faite à Marie-Antoinette, de la facilité d'une foule de gens à accepter la dernière des trois solutions et à en tirer les plus étranges commentaires. On connaissait cependant fort bien la haine personnelle de la reine contre le cardinal, haine qui remontait à l'époque où elle était Dauphine, et lui ambassadeur en Autriche[1] ; mais on pensait que cette haine avait pu céder au repentir de Rohan et à la passion qu'il avait affectée pour Marie-Antoinette ; que madame de La Motte avait peut-être été réellement l'intermédiaire secret de la reine et du cardinal.

[1] Ambassadeur à Vienne en 1772, au moment du partage de la Pologne, Rohan, bien secondé ou plutôt dirigé par son secrétaire, l'ex-jésuite Georgel, homme d'esprit et d'intrigue, avait averti son gouvernement de tout ce qui allait se faire, et s'était acquitté de ses fonctions d'une façon assez distinguée ; mais il s'était attiré la haine de Marie-Thérèse et celle de Marie-Antoinette par des lettres interceptées, où il parlait peu avantageusement de la jeune Dauphine.

Les pièces du procès démontrent que Rohan se crut, de très-bonne foi, en correspondance avec la reine par madame de La Motte, et chargé par la reine d'acheter le collier en gage de réconciliation.

L'affaire avait éclaté parce que les joailliers, inquiets de ne pas recevoir d'argent, s'étaient adressés directement, pour être payés, à Marie-Antoinette. La reine se montra d'abord stupéfaite, puis exaspérée; elle porta plainte à Louis XVI, et sa violence eût attesté, pour des esprits non prévenus, qu'elle n'avait pas changé de sentiments à l'égard de Rohan et qu'elle n'était pas sa complice. Le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi [1], ennemi implacable de Rohan pour des rivalités diplomatiques, et l'abbé de Vermont, ancien précepteur et conseiller intime de Marie-Antoinette, précepteur qui ne lui avait rien appris, conseiller qui ne lui donna jamais que de pernicieux avis, vrai Maurepas de Marie-Antoinette, aussi égoïste et moins sagace que le fatal ministre de Louis XVI, Breteuil et Vermont, disons-nous, surexcitèrent encore la reine, et entraînèrent, par elle, le roi à mettre le feu à cette mine creusée sous le trône et qu'il eût fallu étouffer à tout prix. Les gouvernements faibles et déconsidérés ne peuvent prolonger leur existence que dans le silence et l'ombre. Il fallait être pris de vertige pour ouvrir le sanctuaire de la famille royale aux réticences transparentes d'un débat judiciaire et aux malveillants commentaires de la foule, comme on eût fait de l'intérieur équivoque d'une maison mal famée, pour mettre l'honneur de la couronne à la discrétion du parlement, d'un corps naguère terrassé, puis relevé conditionnellement par la royauté, et plus

[1] Il avait succédé à Amelot dans l'automne de 1783.

irrité de l'outrage que reconnaissant de la réparation.

Ce malheureux gouvernement entassait les fautes sur les fautes. Quelques semaines après s'être jeté dans les mains du parlement, il se brouilla avec lui, à l'occasion d'un troisième emprunt envoyé par Calonne à l'enregistrement. Il s'agissait de 80 millions en rentes viagères, remboursables en dix ans et assignés sur les aides et gabelles; dernier secours, disait le préambule de l'édit, qui suffirait « pour effectuer l'accaparement total des dettes et rétablir l'ordre dans les affaires. » De telles assertions faisaient pitié et non plus illusion : le parlement, d'une voix unanime, pria le roi de retirer l'édit. Le roi répondit par un exprès commandement d'enregistrer. L'enregistrement eut lieu, mais avec des modifications et des explications par lesquelles le parlement en déclinait la responsabilité devant le public. Le parlement fut mandé à Versailles, et l'enregistrement pur et simple fut imposé en lit de justice (23 décembre 1785). Pendant les pourparlers qui avaient précédé ce coup d'autorité, Calonne s'était aliéné personnellement le premier président d'Aligre et les meneurs les plus influents de la compagnie. On en sentit le contre-coup dans le procès du cardinal de Rohan.

Le *procès du collier* se prolongea neuf mois entiers, sans lasser l'attente ni la curiosité publique. L'acharnement maladroit que mirent les affidés de la reine, surtout le ministre Breteuil, à poursuivre le cardinal seul en cherchant à rejeter hors du débat madame de La Motte, acheva de tourner l'opinion en sens inverse. Le public oublia le juste mépris longtemps infligé à ce prélat perdu de débauches et couvert de dettes, qui ne concevait pas, suivant ses propres paroles, qu'*un galant homme pût vivre avec*

1,200,000 *livres de rente*, et qui, en conséquence, complétait les revenus de ses dignités ecclésiastiques [1] avec les fonds de la grande aumônerie, payant ses maîtresses de l'argent destiné à soulager les pauvres. On ne s'indigna pas, on se contenta de rire de l'effronterie de l'ex-jésuite Georgel, vicaire général de la grande aumônerie et confident de Rohan, qui commença en ces termes un mandement pour le carême : « Envoyé vers vous, mes très-chers frères, comme le disciple Timothée le fut au peuple, que Paul dans les liens ne pouvait plus enseigner, » etc. Quel Timothée et quel Paul !... Il y eut aussi peu de pudeur d'un côté que de l'autre, du côté de Breteuil que de celui des Rohan, qui avaient pris parti pour leur parent et entraîné avec eux une des branches de la maison royale, les Condé, alliés aux Rohan par le mariage du prince de Condé avec une personne de cette famille. On vit ces illustres parents de l'accusé, les princes et les princesses des maisons de Condé et de Rohan, suivant l'usage des procès criminels, faire la haie, en habits de deuil, sur le passage de *messieurs de la grand'chambre* les jours de séances, et « des princes du sang se déclarer en sollicitation ostensible contre la reine de France [2]. » Les intrigues secrètes firent encore plus que les sollicitations publiques.

L'arrêt fut enfin rendu le 31 mai 1786. Le procureur général, Joli de Fleuri, conclut à ce que le cardinal fût tenu : 1° de déclarer à la chambre assemblée que témérairement il s'était mêlé de la négociation du collier, sous le nom de la reine ; que, plus témérairement, il avait cru

[1] L'évêché de Strasbourg, seul, lui valait 400,000 fr.

[2] Mém. de madame Campan, t. II, p. 286. Tel est, du moins, le récit de madame Campan ; les Mém. de Bachaumont (t. XXXII, p. 86) ne parlent point de la présence des Condé au Palais.

à un rendez-vous nocturne à lui donné par la reine [1]; qu'il demandait pardon au roi et à la reine, en présence de la justice; 2° de donner sa démission de la charge de grand-aumônier; 3° de s'abstenir d'approcher à une certaine distance des lieux où serait la cour, etc. Ces conclusions, trop raisonnables, du moins quant aux trois premiers points, ne pouvaient satisfaire ni ceux qui voulaient que Rohan fût condamné pour vol, ni ceux qui prétendaient flétrir la reine en déchargeant *honorablement* Rohan de toute accusation. Ce dernier parti l'emporta! A cinq voix de majorité, le cardinal fut acquitté purement et simplement, tandis que la comtesse de La Motte et son mari, qui avaient grossièrement dupé Rohan et mené toute la négociation du collier pour escroquer les diamants, étaient condamnés à être fouettés et marqués, puis à être envoyés, la femme à la Salpêtrière, le mari aux galères.

Le parlement vengeait cruellement son affront de 1771. Les grands pouvoirs de la vieille société s'entre-tuaient. La foule accueillit avec une joie délirante l'arrêt qui humiliait et abaissait le trône: on fit une ovation au cardinal; on en fit une au fameux thaumaturge Cagliostro, impliqué dans le procès à cause de ses liaisons avec Rohan et acquitté comme lui [2]. La reine, transportée de colère et d'indignation, fit exiler Rohan, par lettre de cachet, au fond de l'Auvergne, faibles représailles d'un défaite qui en présageait tant d'autres à la royauté!

Nous n'avons pu entrer dans les détails de cette longue

[1] Rendez-vous d'un moment, dans un bosquet de Versailles, où une fille qui ressemblait beaucoup à la reine, apostée par madame de La Motte, joua le rôle de Marie-Antoinette.

[2] Mém. de Mirabeau, t. IV, p. 326. — Mém. de Bachaumont, t. XXXII, p. 85-91. — Les pièces du procès ont été réunies en deux volumes in-12; Paris, 1786.

et confuse affaire; l'impression qui en résulte est pour nous l'impossibilité que la reine ait été coupable; mais plus les imputations dirigées contre elle étaient invraisemblables, plus la créance accordée à ces imputations était caractéristique et attestait la ruine morale de la monarchie. C'était l'ombre du Parc-aux-Cerfs qui couvrait toujours Versailles : la terrible nuit du 5 octobre devait montrer, plus tard, que les spectres du Pacte de famine n'avaient pas cessé non plus de planer sur le palais des rois!

Un voyage que fit Louis XVI en Normandie, peu de jours après le dénoûment du fatal procès, offrit au monarque humilié quelques compensations : il fut très-bien accueilli des populations normandes; l'entreprise de Cherbourg, digne couronnement de la guerre d'Amérique, était justement populaire dans l'Ouest; il y eut un véritable enthousiasme lorsque le roi, en présence de l'escadre et de la foule entassée dans les embarcations, sur la grève, sur l'amphithéâtre de granit qui domine la plage, vint s'installer sur un des fameux cônes de M. de Cessac déjà immergés en pleine mer, pour voir amener et immerger un autre de ces cônes, destinés à former la digue[1]. Louis XVI fut récompensé en ce moment de son zèle pour les progrès de la marine française : c'était peut-être le seul côté par lequel il fût vraiment chef de l'État (fin juin 1786)[2].

[1] C'étaient d'énormes paniers en charpente, chargés de pierres. — La charpente fut détruite par les flots, mais les pierres sont restées la base de l'enrochement qu'on a revêtu de maçonnerie et de blocs de granit. L'immense entreprise, suspendue parfois durant nos orages politiques, mais toujours reprise avec une nouvelle ardeur, s'est enfin achevée après plus de soixante années. — Il y a des détails intéressants dans les Mémoires de Dumouriez, commandant de Cherbourg de 1778 à 1788; t. Ier, ch. v.

[2] Une série d'ordonnances sur la marine venaient d'améliorer le régime des

Ce furent là ses derniers beaux jours. Une triste révélation l'attendait à son retour à Versailles. Calonne était au bout de son orgie financière. Pendant les pourparlers avec le parlement pour le dernier emprunt de 80 millions (en décembre 1785), et en attendant l'ouverture de cet emprunt, Calonne avait négocié des rentes furtivement pour près de 100 millions sur des emprunts de 1781 et de 1782 déjà remplis : il alla ainsi jusqu'à 123 millions. On ne pouvait renouveler une telle ressource. Le troisième vingtième allait expirer à la fin de 1786 et diminuer encore le revenu de 21 millions. Le parlement n'était certes pas disposé à se prêter à la prorogation de cet impôt, et la disposition des esprits rendait un coup d'autorité fort chanceux. Le crédit expirait[1]. Les ressources du charlatanisme étaient épuisées ; les derniers expédients auxquels on pouvait recourir n'eussent plus fait marcher la machine gouvernementale au delà de quelques mois. Le char allait inévitablement s'arrêter et se briser du choc. Se sauver par la route du cardinal Dubois et de l'abbé Terrai n'était plus possible ; on n'était plus assez fort pour faire banqueroute, et la justice oblige de reconnaître que Louis XVI, quand il en aurait eu la force, n'en aurait pas eu la volonté.

Calonne se décida à faire à Vergennes, puis au roi, l'aveu de la situation réelle.

Depuis le renvoi de Turgot, c'est-à-dire depuis dix ans, le gouvernement avait dévoré 1,600 millions d'extraordinaire,

classes et de supprimer la compagnie des gardes de la marine, foyer de tant d'abus et d'un si funeste esprit de corps, pour la remplacer par des élèves de marine ; 1er janvier 1786 ; Anc. Lois françaises, t. XXVIII, p. 123.

[1] Les assignations sur les revenus publics ne se négociaient que difficilement à 9 et 10 pour 100 d'escompte.

dont 1,338 millions obtenus par voie d'emprunts en rentes[1], et le reste, par anticipations et créations d'offices. Pendant les trois années de Calonne, en temps de paix, le déficit annuel s'était accru de 35 millions, quoique le revenu public eût augmenté de 140 millions depuis Turgot, moitié par accroissement naturel des recettes, moitié par nouveaux impôts et additions aux anciens. La France payait à la couronne et aux ordres privilégiés environ 880 millions par an, en impôts de tout genre, corvées comprises, sans compter une grande partie des droits féodaux, pour lesquels la base d'évaluation nous manque[2]. Sur ces 880 millions, 510 étaient levés au nom du roi, au lieu de 370 qu'on levait du temps de Turgot; mais, déduction faite de 76 millions pour frais de régie, de 224 pour rentes, gages, intérêts de cautionnements et autres créances privilégiées, de 27 pour la partie des pensions ordonnancée directement sur le Trésor, il ne restait que 183 millions pour les dépenses de l'État, et ce faible reliquat de tant de tributs allait s'engloutir, pour les trois quarts, dans le gouffre des acquits du comptant[3].

Calonne commença donc par laisser entrevoir au roi des nuages à l'horizon : il lui avoua, en termes généraux, un déficit ancien, non mentionné dans le *Compte-rendu* de Necker, et que lui-même avait été obligé d'accroître; puis, dans un mémoire écrit, après avoir rappelé l'*affreuse si-*

[1] 440 millions sous Necker, de 1776 à 1781; 411, sous Joli de Fleuri et d'Ormesson, de 1781 à 1783, et 487, en pleine paix, sous Calonne, de 1783 à 1786. Dans ces 487, nous comprenons 30 millions d'emprunt que fit la ville de Paris pour le compte du roi, en septembre 1786. Calonne avait, en outre, fait pour 79 millions d'anticipations.

[2] Bailli évalue ces 880 millions de 1786 à plus de 1,200 de 1830; aujourd'hui on pourrait les évaluer peut-être de 1,400 à 1,500.

[3] Bailli, t. II, p. 263-266.

tuation des finances à l'époque où le roi les lui avait confiées et les efforts d'abord heureux qu'il avait faits pour les relever, il déclara nettement que « le moment actuel cachait un terrible embarras sous l'apparence de la plus heureuse tranquillité; que la France ne se soutenait que par une espèce d'artifice. — Il est nécessaire de prendre bientôt un parti qui fixe le sort de l'État. — Il existe un déficit de 100 millions par an[1]. On ne peut combler un vide aussi énorme que par de grands moyens. Ces moyens ne doivent pas augmenter le fardeau des impôts, qu'il est même nécessaire de diminuer. — Le plan que j'ai formé, ajoute-t-il, me paraît le seul qui puisse résoudre un problème aussi difficile. J'ose croire qu'on n'en a pas conçu de plus vaste, de plus digne d'illustrer votre règne et d'assurer la prospérité de votre empire... Ce sera peut-être l'affaire de six mois ou d'un an au plus[2]. »

Le plan annoncé en termes si pompeux fut présenté en secret au roi le 20 août 1786. Sans admettre que Calonne l'eût profondément combiné trois ans d'avance, et n'eût comblé le mal que pour rendre le remède indispensable, on doit au moins confesser qu'il avait, comme il le dit lui-même, pris promptement son parti. L'idole des courtisans, le ministre des abus, signifiait que le seul moyen de salut était « la réforme de tout ce qui existe de vicieux dans la constitution de l'État... Il est indispensable de reprendre en sous-œuvre l'édifice entier pour en prévenir la ruine... Sire, le succès élèvera votre nom au-dessus des plus grands noms de cette monarchie, et vous mériterez d'en être appelé le législateur. »

Après un tableau, qui semble emprunté à Turgot, de

[1] Il dit plus tard 114.

[2] V. le Mémoire ap. Soulavie, t. VI, p. 117.

l'inégalité, de l'incohérence, de l'absence d'unité et d'harmonie qui rendaient le royaume impossible à bien gouverner, Calonne proposait d'effacer toute distinction entre les pays d'États, les pays d'élection, les pays d'administration provinciale et d'administration mixte. On appliquerait à tout le royaume un système d'administrations provinciales reposant sur des assemblées de trois degrés : 1° l'assemblée de paroisse ; 2° l'assemblée de district ; 3° l'assemblée de la province. Ces assemblées feraient connaître le vœu des populations sur la nature de l'impôt, et procéderaient à l'assiette et à la répartition des charges publiques. — Les vingtièmes, dont les privilégiés avaient trouvé moyen de rejeter le principal fardeau sur les taillables, seraient remplacés par une subvention territoriale portant sur toute terre sans exception, pas même pour le domaine royal. Cette subvention serait perçue en nature, et progressive suivant la qualité des terres, dans une proportion s'élevant du quarantième au *minimum* jusqu'au vingtième du produit au *maximum*. Pour faire accepter aux privilégiés la subvention territoriale, on les affranchirait de la capitation : la capitation roturière serait maintenue, ainsi que la taille, mais avec une réduction notable. — La corvée en nature était abolie, mais remplacée par une prestation pécuniaire réglée au sixième de la taille et de la capitation roturière, et, par conséquent, payée par les seuls roturiers. — Les douanes intérieures étaient abolies ; les droits de traite ou douanes des frontières étaient remplacés par un tarif qui serait combiné en vue des intérêts de la politique et de l'industrie. — Les maîtrises seraient corrigées de leurs abus. — On supprimerait les taxes et les droits qui entravaient les fabriques, le commerce maritime et la grande pêche. — La

forme tyrannique de la gabelle, dans les pays sujets à la ferme générale, serait adoucie, et le prix du sel, diminué. — Le commerce des grains serait libre, sauf à suspendre l'exportation quand les assemblées provinciales le demanderaient. — Les droits de contrôle et d'insinuation seraient convertis en un seul droit de timbre plus élevé, applicable à toutes personnes et étendu à des objets qui en étaient jusqu'alors exempts. — Tous les domaines de la couronne seraient vendus à titre d'inféodation, et le prix de leur vente concourrait à l'extinction de la dette publique. — La caisse d'amortissement serait maintenue, en divisant les remboursements sur un plus grand nombre d'années. — On diminuerait la dépense annuelle de 20 millions par des retranchements sur tous les départements et sur la maison du roi.

Par cette transformation du système fiscal, les impôts existants allaient être, suivant Calonne, diminués de 30 millions par an, sans compter les 21 millions du troisième vingtième qu'on allait cesser de percevoir; et la balance entre les ressources et les dépenses ordinaires serait rétablie *en un an* par une augmentation de 115 millions dans les revenus[1].

Après avoir trompé les autres, Calonne se faisait illusion à lui-même. Ce projet, formé de lambeaux dérobés à tous ses devanciers, à Turgot, à Necker, à Machault, à Silhouette, et même à Colbert et à Vauban, si étendu qu'il fût, ne suffisait plus comme réforme politique et ne pouvait produire, comme réforme financière, les résultats immédiats que promettait Calonne. D'une part, tout ce qui n'était pas l'abolition radicale des priviléges en matière d'impôts n'é-

[1] Précis d'un plan d'amélioration des finances, présenté au roi le 20 août 1786, par M. de Calonne. — V. l'analyse dans Bailli, t. II, p. 267. — Droz, t. Ier, p. 461.

tait plus capable de satisfaire l'opinion; de l'autre part, la classification des terres, base de l'impôt progressif que voulait fonder le contrôleur-général, devait exiger bien plus d'un an de travaux préparatoires, et le paiement en nature, la moins pratique des idées de Vauban, devenue encore moins praticable que de son temps par l'accroissement des complications sociales, eût emporté des frais et des non-valeurs impossibles à calculer avant l'expérience. Les calculs de Calonne étaient donc tout à fait arbitraires. Son plan était hardi, puisqu'il s'attaquait nettement aux immunités du clergé et lançait l'État dans l'inconnu; mais il n'était pas encore assez hardi pour réussir, en supposant le succès possible[1].

Vergennes, consulté par Calonne afin d'amortir d'avance son opposition près du roi, avait courbé la tête devant les chiffres effrayants présentés par le contrôleur-général. Louis XVI dit avec étonnement : « Mais c'est du Necker tout pur que vous me donnez là! — Sire, dans l'état des choses, on ne peut rien vous donner de mieux! »

La réponse logique du roi eût dû être de chasser Calonne et de rappeler Necker. Louis n'y songea pas, et Calonne, parodiant Turgot, se fit promettre par le roi un appui inébranlable dans les grandes choses qu'il allait entreprendre pour sauver la monarchie.

Il fallait s'assurer de n'être pas surpris par quelque embarras extérieur pendant cette vaste opération. La mort

[1] M. Droz (t. Ier, p. 463) pense que les réformes de Calonne eussent pu « fonder la prospérité du royaume. » Nous croyons que ce respectable historien, qui a jugé fort sainement les ministères de Turgot et de Necker, a été entraîné trop loin par la réaction, très-morale d'ailleurs, contre le fatalisme historique. S'il a été des temps « où l'on pouvait prévenir et diriger la Révolution française, » ces temps étaient passés, nous le croyons du moins, à l'époque où notre récit est parvenu.

du grand Frédéric, qui venait de s'éteindre après avoir rempli l'Europe de son nom et de son influence durant un demi-siècle (17 août 1786)[1], le caractère inconsistant de son successeur, Frédéric-Guillaume II, pouvaient donner lieu à des complications imprévues. Vergennes pourvut de son mieux aux nécessités signalées par son collègue des finances. Par un article du traité de 1783, les gouvernements de France et d'Angleterre s'étaient engagés à conclure un traité de commerce. Depuis trois ans, Vergennes éludait l'exécution de cet article : il pressa la conclusion, afin d'attacher les intérêts anglais à la conservation de la paix, et le traité fut signé le 26 septembre.

Le succès fut complet, quant au but que nous venons d'indiquer : les intérêts anglais furent conquis à la paix. Reste à savoir si les intérêts français reçurent la même satisfaction !

Le traité de commerce contenait quelques stipulations générales dignes d'éloge. En cas de guerre entre les deux nations, les négociants pourraient demeurer librement dans les États respectifs, ou, tout au moins, auraient un an de délai pour arranger leurs affaires. Les *lettres de représailles*, vrais restes de la *guerre privée* du moyen âge appliquée aux rapports internationaux, étaient abolies. Les Anglais renonçaient à leurs maximes exorbitantes contre le droit des neutres, et admettaient que le pavillon couvre la marchandise qui n'est pas contrebande de guerre : les objets propres à la construction et au gréement des navires ne sont pas contrebande de guerre.

[1] Son dernier acte important avait été la pleine émancipation civile des juifs (juillet 1786). — Mirabeau, durant son voyage en Prusse, avait eu l'honneur de contribuer à cette résolution de Frédéric par un mémoire sur l'illustre philosophe juif Mosès Mendelsohn et sur la réforme politique des juifs.

Quant aux marchandises et denrées des deux pays, les vins de France sont assimilés pour les droits, en Angleterre, aux vins de Portugal. Le droit sur les vinaigres est réduit de plus de moitié. Le droit sur les eaux-de-vie est diminué. Les huiles d'olive françaises sont assimilées à celles des nations les plus favorisées. Les *modes*, les glaces et divers objets de luxe, ne paient plus qu'un droit de 12 pour 100. Par compensation, les droits sur toutes les étoffes de laine et de coton, sur la faïence et la poterie, sont réduits au même taux de 12 pour 100; les droits sur la quincaillerie, à 10 pour 100; ceux sur la sellerie, à 15 pour 100. Toutes les étoffes de soie, ou mêlées de soie, restent prohibées en Angleterre, tandis qu'aucun des grands articles de fabrication anglaise n'est plus interdit en France.

Les conséquences devaient être complexes. Durant l'année qui suivit le traité, il arriva chaque semaine, aux bureaux des affaires étrangères, des paquets de lettres de remercîments de la Guyenne et du Languedoc, et des paquets de lettres de plaintes de la Picardie et de la Normandie [1]. Les propriétaires de vignes et d'oliviers, et les fabricants d'articles de goût, à Paris, étaient en fête, pendant que les manufacturiers luttaient avec angoisse ou fermaient leurs ateliers. En somme, l'Angleterre importait chez nous deux fois plus de marchandises qu'elle n'en tirait. On a dit que l'émulation aurait bientôt relevé notre industrie. Cela est fort douteux. Non-seulement la supériorité des capitaux accumulés dans l'industrie anglaise eût permis à nos rivaux de grands sacrifices pour écraser la concurrence, mais l'application de la vapeur à l'industrie

[1] Flassan, t. VII, p. 428.

comme moteur universel, par Watt et Arkwright, allait bientôt décupler, centupler la force productive de l'Angleterre, et, si le traité de commerce n'eût été brisé par la guerre de la Révolution, il est probable qu'avant que les fabricants français eussent pu s'approprier ces grandes innovations, ils eussent été écrasés pour longtemps[1].

Quelques mois après, un autre traité de commerce, qui n'avait que des avantages et point d'inconvénients économiques, mais qui pouvait avoir l'inconvénient politique de nous aliéner les Turcs, fut conclu avec la Russie (janvier 1787)[2].

[1] La découverte de Watt, heureux continuateur de notre Papin, date de 1769 en théorie, de 1776 dans la pratique. A partir de 1782, on commença d'en apprécier toute la portée. — V. l'Éloge historique de J. Watt, par M. Arago, dans l'Annuaire du Bureau des longitudes de 1839. — V., sur ce traité, Bailli, t. II, p. 247. — Monthion, Particularités sur les ministres des finances, p. 296. — Flassan, t. VII, p. 421-430. — Revue des Deux-Mondes, t. XXIV, 1843, p. 642; — de la Politique commerciale de l'Angleterre, par M. E. Forcade. — Il y eut, au sujet du traité de 1786, une bien singulière discussion dans le parlement anglais. Pitt, alors ministre, et Fox, alors chef de l'opposition, y tinrent tous deux un langage absolument contraire à la double politique qu'ils suivirent depuis et qu'ils personnifient dans l'histoire. Fox, depuis si bienveillant pour la France, combattit tout rapprochement entre les deux nations avec un extrême violence; et Pitt, qui devait être pour la France un ennemi plus implacable que son père lui-même, protesta dans les termes les plus philanthropiques et les plus philosophiques contre le préjugé qui fait d'un peuple l'ennemi naturel et nécessaire d'un autre peuple. C'était, suivant lui, *calomnier la nature humaine*. Il est vrai qu'il expliquait sa philanthropie en démontrant que le bénéfice de cette nouvelle *amitié* serait tout pour l'Angleterre. Quant à Fox, il n'était pas complétement inconséquent; c'était la monarchie de Louis XIV qu'il haïssait en France; ce fut la Révolution qu'il aima.

[2] C'était un traité analogue à celui que l'Angleterre avait avec la Russie, et dont le pacte entre la Russie et la France empêcha le renouvellement. On se traitait réciproquement sur le pied des nations les plus favorisées. On réduisait beaucoup, de part et d'autre, les droits sur les marchandises des deux pays. On abolissait le droit d'aubaine. On proclamait de nouveau le droit des neutres, tel que l'Angleterre même venait de le reconnaître, en ajoutant la clause que les bâtiments escortés ne pourraient être visités. A la suite de ce pacte, Marseille établit des relations fructueuses avec la mer Noire, où les Russes n'avaient point encore adopté un système

Vergennes avait écarté les périls du dehors : il s'agissait maintenant, pour Calonne, d'aviser à l'exécution de la réforme intérieure. Y faire concourir les parlements était impossible : on pouvait compter sur la plus violente résistance de leur part à la diminution des priviléges. Leur imposer la réforme purement et simplement à coups de lits de justice était trop fort pour ce gouvernement usé et débile. Calonne jugea indispensable de faire appel à l'opinion dans des formes officielles, et de chercher pour le trône un point d'appui dans la nation. Le nom des États-Généraux eût épouvanté le roi. Calonne s'avisa d'un moyen terme : il rappela au roi et à Vergennes les assemblées de Notables convoquées à diverses époques, comme une espèce de grand conseil extraordinaire, que le souverain choisissait dans l'élite de la nation et dont il prenait les avis sur un objet déterminé. Vergennes n'aimait aucune espèce d'assemblées ; mais Calonne sut lui persuader que c'était le seul moyen de prévenir toute résistance parlementaire et d'imposer aux réclamations du clergé contre la subvention territoriale. Quant à Louis XVI, il fut séduit par l'idée d'imiter Henri IV après la Ligue, et ne soupçonna même pas la différence entre un héros victorieux qui fermait une révolution et un faible prince qui allait en ouvrir une autre infiniment plus vaste et plus profonde. Aucun des trois personnages qui arrêtèrent la convocation des NOTABLES ne comprit que cette réunion, n'ayant aucun caractère représentatif, serait absolument sans autorité pour ce qu'on attendait d'elle ; que, dès qu'on entrait dans la voie des assemblées, les Notables n'étaient bons qu'à servir d'antichambre aux États-Généraux,

d'exclusion et de prohibition. La Guerre de la Révolution interrompit bientôt ces rapports. — V. Flassan, t. VII, p. 430-439.

et que, si les États-Généraux étaient devenus inévitables, il ne fallait pas perdre un jour, pas une heure, pour les convoquer ! Chaque heure perdue creusait l'abîme plus avant !

Un homme plus clairvoyant que le roi et que les deux ministres avait, si l'on en croit sa correspondance, suggéré à Calonne l'idée et le plan de convocation des Notables ; mais Mirabeau comptait bien que cette convocation précéderait de peu celle de l'ASSEMBLÉE NATIONALE [1].

Le mémoire sur le plan et la forme des Notables fut présenté par Calonne au roi vers le 15 décembre : le garde des sceaux, Miromesnil, avait seul été mis dans le secret après Vergennes. La reine elle-même ne sut rien jusqu'au jour où le plan fut communiqué au conseil, et l'ordonnance de convocation arrêtée (29 décembre). Marie-Antoinette en garda une vive rancune à Calonne. Dans le mémoire du contrôleur-général au roi, on remarque la phrase suivante : « La succession des temps et la révolution des événements semblent avoir amené le moment où la monarchie, longtemps agitée, est enfin parvenue au point de *tranquillité* et de *maturité* qui permet de perfectionner sa constitution [2] !... » Le pauvre roi avait été si bien fasciné

[1] Mém. de Mirabeau, t. IV, p. 339, 340.— Son père, le vieux physiocrate, juge fort bien à sa façon les Notables. « Cet homme (Calonne) assemble une troupe de *guillots* qu'il appelle nation, pour leur donner la vache par les cornes, et leur dire : « Messieurs, nous tirons tout, et le par-delà ; nous mangeons tout, et le par-delà ; « et nous allons tâcher de trouver le moyen de ce par-delà, sur les riches dont l'ar- « gent n'a rien de commun avec les pauvres ; et nous vous avertissons que les « riches, c'est vous ; dites-nous maintenant votre avis sur la manière. » — Mém. de Mirabeau, t. IV, p. 492.

[2] V. le mémoire dans Soulavie, t. VI, p. 130. — On avait voulu faire quelque chose en attendant les Notables. Le 6 novembre, un arrêt du conseil avait ordonné l'essai, pendant trois ans, d'un plan pour la conversion de la corvée en une prestation pécuniaire.

par les belles phrases du ministre, qu'il lui écrivait, le lendemain de la séance du conseil : « Je n'ai pas dormi la nuit, mais c'était de plaisir ! » L'innocence du roi et la fatuité du ministre aboutissaient à la même insanité de confiance !

Les Notables furent convoqués à Versailles pour le 29 janvier 1787. Ils étaient au nombre de cent quarante-quatre, dont sept princes du sang, quatorze archevêques et évêques, trente-six ducs et pairs, maréchaux de France, gentilshommes, douze conseillers d'État et maîtres des requêtes, trente-huit premiers présidents, procureurs-généraux et autres magistrats des cours souveraines, douze députés des pays d'États, dont quatre du clergé, six de la noblesse, deux du Tiers-État, vingt-cinq officiers municipaux. Le vrai Tiers-État, la grande masse nationale des non-privilégiés, ne figurait, sur ces cent quarante-quatre Notables, que par six ou sept municipaux : tous les autres étaient nobles ou avaient priviléges de noblesse. A la vérité, parmi les personnes convoquées, plusieurs prélats et gentilshommes étaient connus pour leurs opinions philosophiques et réformatrices. Entre les noms nobiliaires éclatait celui de La Fayette. Mais il eût fallu être fort enclin aux illusions pour croire que les sentiments de La Fayette pussent être ceux de la majorité. Tous ces privilégiés se piquaient d'être des gens éclairés : la plupart eussent concédé, en théorie, à peu près tout ce que réclamait l'esprit du siècle; mais, en pratique, fort peu étaient disposés à sacrifier leurs priviléges.

Quoi qu'il en fût, c'était une assemblée politique extraordinaire, dans un pays qui n'en avait vu aucune depuis plus d'un siècle et demi [1]. On sentit que, si ce n'était pas

[1] Depuis les Notables de 1626, sous Richelieu.

du tout une solution, c'était un commencement. De là les alarmes de la cour et l'attente agitée du public. Les courtisans, réveillés en sursaut du songe riant où les avait bercés un trop séduisant enchanteur, voyaient, avec stupeur et colère, la main qui les avait tant caressés se lever pour les frapper. Le vieux maréchal de Richelieu, cette personnification séculaire de tous les vices du despotisme, demandait quelle peine Louis XIV eût infligée au ministre qui lui eût proposé d'assembler les Notables. Le jeune vicomte de Ségur disait : *Le roi donne sa démission.* Le public espérait en raison de l'effroi de la cour. On n'avait pas plus de confiance dans la fermeté du roi que dans la moralité du ministre; on se doutait bien que Calonne n'appelait à un fantôme de représentation nationale que parce qu'il était à bout de ressources, qu'il ne voulait que tirer de l'argent; mais on comprenait ceci : *Versailles baisse ; la France monte.* Il y eut un incident caractéristique : l'autorité avait envoyé au *Journal de Paris*[1] une note annonçant la convocation des Notables. « La nation, » disait cette note, « verra avec transport que son souverain *daigne* s'approcher d'elle. » Cette expression servile produisit un si fâcheux effet, que l'autorité la fit supprimer dans un autre journal (les *Petites-Affiches*)[2].

Calonne, enivré de lui-même, n'avait pas le moindre instinct de la situation réelle. Il comptait être acclamé par les Notables, acclamé par la nation. Il fêtait d'avance son triomphe assuré en se plongeant sans réserve dans toutes les sortes de plaisirs. Le jour de l'assemblée approchait ; rien n'était prêt : il voulut réparer, par un travail forcé, le tort de sa paresse; il tomba malade, et, de délai en délai, trois semaines

[1] Première feuille *quotidienne* publiée en France ; fondée en 1777.

[2] Mém. de Bachaumont, t. XXXIII, p. 313 ; XXXIV, p. 1.

s'écoulèrent entre le jour fixé par les lettres de convocation et l'ouverture effective de l'assemblée. Ce fut, pour le contrôleur-général, bien pis que du temps perdu. L'opposition eut tout le loisir de se reconnaître et de s'organiser. Les hommes les plus avancés d'opinions n'étaient pas ceux que Calonne avait le plus à craindre, au moins tout d'abord. La Fayette apportait des dispositions nullement hostiles; il était disposé à accepter ce qui pourrait être proposé de raisonnable, et même à consentir des emprunts et à voter quelques taxes provisoires : il ne visait pas à imposer la convocation immédiate des États-Généraux, mais seulement à obliger le roi, avant de lui porter aide, à reconnaître *certains principes constitutionnels*. Dans le présent, établir des assemblées provinciales, abolir les entraves au commerce, rendre l'état civil aux protestants; dans l'avenir, dans un avenir peu éloigné, arriver à une assemblée nationale: tels étaient, au commencement de 1787, les vœux très-modérés de l'ami de Washington[1]. Les plus dangereux adversaires, pour Calonne, n'étaient ni les hommes qui voulaient plus que lui, ni ceux qui voulaient moins ou ne voulaient rien du tout; c'étaient ceux qui voulaient les mêmes choses que lui, mais qui voulaient les faire à sa place. Si perfide autrefois envers La Chalotais, Calonne avait été, dans cette occasion, d'une confiance naïve; perfidie et naïveté avaient chez lui la même source, l'inconsistance. Il devait savoir qu'un homme considérable par la position et redoutable par l'esprit d'intrigue, l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, visait depuis longtemps au ministère; et, non-seulement il avait fait appeler Brienne à l'assemblée, ce qui était inévitable,

[1] Mém. de La Fayette, t. II, p. 167-198.

mais il l'avait laissé s'entourer des personnages les plus disposés à lui servir d'auxiliaires. Il se prépara ainsi une coalition entre les gens qui repoussaient toute réforme et ceux qui repoussaient la réforme des mains de Calonne. Les nobles, dépourvus d'esprit de corps sinon d'esprit de caste, n'avaient point cabalé d'avance; mais les membres des deux grands corps du clergé et de la magistrature s'étaient entendus en majorité.

Ce n'étaient pas les griefs qui pouvaient leur manquer! Au moment même où les Notables se réunissaient, Calonne achevait d'anéantir le crédit. Il forçait les actionnaires de la caisse d'escompte à *prier* le roi de leur *permettre* de verser un cautionnement de QUATRE-VINGTS MILLIONS! comme nouvelle garantie offerte au public. Calonne eut la *modération* de n'accepter que 70 millions. Cet énorme versement, qui attestait le grand développement qu'avait pris la caisse, mais qui la mettait à sec, fut suivi d'une panique générale, qui, des actions de la caisse, gagna tous les effets circulants. C'était là une belle inauguration des Notables!

La mort de Vergennes (13 février 1787), après une maladie que l'inquiétude avait aggravée, fut encore une cause d'affaiblissement pour ce gouvernement prêt à crouler. Ce ministre, à défaut de grandes facultés, avait beaucoup de qualités de second ordre et cette considération qu'obtiennent les caractères circonspects dans un long exercice du pouvoir. Vergennes fut remplacé par le comte de Montmorin, honnête homme, mais entièrement au-dessous de la position.

Le roi ouvrit l'assemblée, le 22 février, dans l'hôtel des Menus, à Versailles. Depuis longtemps, on avait cessé de crier : *Vive la reine!* Cette fois, il n'y eut pas non plus un

seul cri de *Vive le roi!* dans la foule immense entassée sur le passage du cortége[1].

Le roi annonça en peu de mots aux Notables qu'il voulait prendre leurs avis sur de grands et importants projets, pour « améliorer les revenus de l'État, assurer leur libération entière par une répartition plus égale des impositions, libérer le commerce des entraves qui en gênent la circulation, et soulager, autant que les circonstances le permettent, la partie la plus indigente de ses sujets. » Le garde des sceaux, Miromesnil, débita une harangue assez emphatique; puis Calonne entama, d'un ton cavalier, un long discours dont il attendait un effet prodigieux, discours brillanté, spirituel et maladroit, qui blessa l'auditoire dès la première phrase.

« Messieurs, ce qui m'est ordonné en ce moment m'honore d'autant plus, que les vues dont le roi me charge de vous présenter l'ensemble et les motifs lui sont devenues entièrement personnelles... »

Signifier dès le début, à l'assemblée, que les vues du ministre étaient entièrement personnelles au roi, c'était en quelque sorte fermer la discussion d'avance.

Calonne poursuivit par le panégyrique triomphal de son administration : il se donna toutes les gloires, même celle de l'économie; seulement, ce n'était pas l'économie dure, sévère, parcimonieuse, à la façon de M. Necker, qu'il désignait suffisamment sans le nommer; c'était la large économie, au visage souriant, aux dehors faciles, qui fait plus que l'autre en se montrant moins. Après ce brillant tableau, il fallait pourtant arriver à confesser que la connaissance acquise de l'état réel des finances, grâce au bel ordre qu'y avait rétabli le ministre, ne présentait

1. Mém. de Bachaumont, t. XXXIV, p. 207.

rien de satisfaisant ; que le déficit annuel était très-considérable. Il durait depuis des siècles : l'équilibre n'avait jamais existé sous Louis XV. Le déficit, porté au delà de 74 millions avant l'abbé Terrai, était encore de 37 lorsque M. Necker avait pris la direction des finances : il avait nécessairement augmenté sous M. Necker, à cause de la guerre ; il était de 80 millions à la fin de 1783, indépendamment d'une dette flottante de 600 millions. Il avait encore augmenté depuis ; Calonne ne disait pas de quelle somme. « Il est impossible, ajoutait-il, de laisser l'État dans le danger sans cesse imminent auquel l'expose un déficit tel que celui qui existe ; impossible de continuer de recourir chaque année à des palliatifs et à des expédients qui, en retardant la crise, ne pourraient que la rendre plus funeste. On ne peut pas toujours emprunter ; on ne peut pas imposer plus ; on ne peut pas anticiper davantage ; économiser ne suffirait pas. Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, et procurer tout ce qu'il faudrait pour la restauration des finances ?

— Les *abus* !

« Oui, messieurs, c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que l'État a droit de réclamer et qui doivent servir à rétablir l'ordre... Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le crédit, la fortune et d'*antiques préjugés* que le temps semble avoir respectés ; mais que peut leur vaine considération contre le bien public et la nécessité de l'État ? Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues... Tels sont ceux qui pèsent sur la classe productive et laborieuse ; les abus des priviléges pécuniaires, les exceptions à la

loi commune..., l'inégalité générale dans la répartition des subsides et l'énorme disproportion qui se trouve entre les contributions des différentes provinces et entre les charges des sujets d'un même souverain, etc., etc. Si tant d'abus, *sujets d'une éternelle censure*, ont résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les a proscrits et aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, c'est qu'on a voulu faire, par des opérations partielles, ce qui ne pouvait réussir que par une opération générale. Les vues que le roi veut vous communiquer tendent toutes à ce but; ce n'est ni un système ni une invention nouvelle; c'est le résumé, et, pour ainsi dire, le ralliement des projets d'utilité publique conçus depuis longtemps par les hommes d'État les plus habiles. »

Il expose ensuite pourquoi, dans les époques antérieures, il n'a pas été possible de parvenir à ce régime d'uniformité, à cette unité du royaume que le temps est venu d'établir. Dans ce tableau du passé, il appelle le règne de Louis XIV « ce règne éclatant... où l'État s'appauvrissait par des victoires, *tandis que le royaume se dépeuplait par l'intolérance.* »

Après avoir condamné le système des priviléges sur lequel reposait la vieille société, l'organe de la couronne condamnait le système catholique dont Louis XVI avait encore juré le maintien à son sacre, par le serment d'exterminer les hérétiques. Ce désaveu éclatant de la Révocation de l'édit de Nantes attestait que le gouvernement était résolu à réparer, au moins en partie, la grande iniquité de 1685. Le dessein était arrêté, en effet, de rendre l'état civil aux protestants et de remplacer une tolérance de fait par la reconnaissance d'un droit [1]. Le parlement avait pris les devants,

[1] Depuis plus de vingt ans, les parlements avaient établi en jurisprudence de dé-

dès la fin de 1778, et délibéré sur la présentation d'un vœu au roi, pour la constatation authentique des mariages, naissances et décès des non-catholiques. Louis XVI, sous l'influence du clergé, avait empêché la *Compagnie* de donner suite à cette délibération qu'il approuvait au fond; mais, depuis, l'opinion était devenue tellement impérieuse, qu'on n'osait plus reculer, et le parlement venait d'émettre, le 2 février 1787, le vœu projeté en décembre 1778, afin d'enlever au ministère l'honneur de l'initiative[1].

Calonne termina sa harangue en annonçant l'établissement d'assemblées de trois degrés, chargées de répartir les charges publiques dans les provinces qui n'avaient pas d'États Provinciaux[2]; le remplacement des vingtièmes par un impôt territorial comprenant les biens ecclésiastiques; la suppression de la capitation pour les membres des premiers ordres, et les diverses autres mesures que nous avons indiquées plus haut en analysant le plan du contrôleur général.

La portée de cette séance et du discours de Calonne était incalculable. La frivole personnalité de l'homme rendait la gravité des choses d'autant plus saisissante. On eût dit

clarer *non recevable* quiconque attaquait la légitimité des enfants nés des mariages protestants.

[1] La Fayette avait travaillé fort activement, depuis 1785, à préparer ce jour de justice : aidé de Malesherbes, il avait gagné deux des ministres, Castries et Breteuil, et ce dernier avait inspiré l'ouvrage de Rulhière (*Éclaircissements sur les causes de la Révocation de l'édit de Nantes*), qui fut comme la préface des mesures réparatrices. — V. Éclaircissements, etc.; et Mém. de La Fayette, t. II, p. 121, 180.

[2] Nous avons vu que son but était d'établir l'uniformité à cet égard, et de faire disparaître les États-Provinciaux; mais il cachait encore cette intention. Tout ce qui regardait les assemblées de trois degrés lui avait été suggéré par le rédacteur même du grand plan municipal de Turgot, par Dupont de Nemours, qu'il avait appelé auprès de lui comme premier commis des finances.

une de ces vulgaires pythonisses qui, jouet du dieu intérieur, prononçaient parfois les paroles fatidiques sans le vouloir et sans les comprendre. A partir de ce jour, la RÉVOLUTION commence. L'arrêt de mort de l'Ancien Régime lui a été signifié par le pouvoir même qui est la tête de ce Régime : Le retour en arrière n'est plus possible.

L'impression sur les Notables fut bien différente de ce qu'avait espéré Calonne. Les hommes du passé furent aussi irrités qu'effrayés. Les partisans du progrès ne furent nullement satisfaits. Ce ton de forfanterie, ces vanteries effrontées, ces aveux forcés et incomplets, cette absence d'honnêteté qu'on sentait dans cette parodie de Turgot, avaient blessé les plus conciliants ; personne n'était disposé à se livrer sans de sévères garanties.

Le lendemain (23 février), dans une seconde séance présidée par *Monsieur* (Louis XVIII), Calonne vint exposer en détail la première partie de son plan et donner lecture de six mémoires sur les assemblées provinciales, sur l'impôt territorial, sur le remboursement des dettes contractées par le clergé pour le paiement de ses dons gratuits[1], sur la taille, sur le commerce des grains, sur la corvée. Il redoubla sur ses paroles de la veille ; il les enfonça, pour ainsi dire, en pesant sur toutes les inconséquences, tous les désordres, toutes les injustices du régime fiscal presque dans les mêmes termes qu'avaient employés les écrivains les plus agressifs. Il avait brûlé ses vaisseaux. Il voulait rendre la résistance impossible; il fit connaître, dès ce jour-là, l'intention où il était d'imprimer les mémoires présentés aux Notables[2].

[1] Calonne entendait que le clergé se libérerait au moyen d'aliénations.

[2] V. les deux séances dans l'Introduction au Moniteur; p. 180; Paris, Plon, 1847.

L'assemblée avait été partagée en sept bureaux, présidés par les deux frères du roi, le duc d'Orléans[1], les trois princes de la branche de Condé et le duc de Penthièvre, petit-fils de Louis XIV et de madame de Montespan[2]. Le ministère avait décidé que chaque bureau compterait pour une voix, procédé très-vicieux et qui pouvait faire prévaloir une majorité purement nominale sur la majorité réelle. Dès l'ouverture des délibérations, les membres des cours souveraines et les députés des pays d'États signifièrent qu'ils ne pouvaient donner que leur avis personnel, et qu'ils n'avaient aucun pouvoir d'engager leurs ordres ou leurs compagnies. C'était toucher au vif de la question. Les Notables se montrèrent en général favorables à l'établissement des assemblées provinciales, bien qu'avec des restrictions très-graves quant à la forme[3], et moins bien disposés pour les assemblées de paroisses et de districts, c'est-à-dire qu'ils applaudirent à ce qui, dans les vues du gouvernement, était avantageux à l'élément aristocratique. La majorité demanda que la présidence des assemblées ne fût pas donnée au plus âgé ou au plus imposé, comme le projetait le gouvernement, mais que les présidents fussent exclusivement choisis dans les ordres privilégiés : à la vérité elle offrit, par compensation, une concession au Tiers-État : c'était que ses représentants égalassent en nombre ceux des deux premiers ordres ensemble[4]. Le

[1] Depuis *Philippe-Égalité*. Son père était mort le 18 novembre 1785.

[2] Fils du comte de Toulouse.

[3] La majorité jugea le mélange des ordres *inconstitutionnel* et contraire à l'essence de la monarchie.

[4] Les privilégiés étaient loin d'avoir calculé la portée de cette concession. C'est là l'origine de ce fameux *doublement du Tiers*, qui, dans des circonstances bien plus décisives, eut de si grandes conséquences. Deux bureaux allèrent jusqu'à proposer que le tiers eût deux voix sur trois.

débat s'anima bien autrement quand on en vint à la subvention territoriale. Une minorité généreuse approuva hautement l'attaque aux priviléges : la majorité n'osa les soutenir ouvertement contre l'opinion publique, qu'elle redoutait bien plus que le pouvoir. La cause du passé était tellement perdue, qu'elle n'osait plus s'avouer elle-même. La majorité, ne pouvant se défendre, attaqua. Elle mit en avant la proposition fort juste qu'on ne devait pas voter un nouvel impôt sans connaître exactement les recettes et les dépenses, l'étendue et la nature du déficit. Les partisans sincères du progrès approuvèrent ce qu'ils eussent demandé de leur côté, et tous les bureaux réclamèrent la communication de l'État au vrai des finances. L'aîné des frères du roi avait des premiers poussé à cette réclamation : il se montrait hostile à Calonne, comme il l'avait été à Turgot, à Necker, à tous les réformateurs ; mais il commençait un rôle nouveau en tâchant de cumuler la défense des intérêts aristocratiques avec une affectation de popularité[1].

Calonne refusa la communication demandée. Le roi, disait-il, veut avoir l'opinion des Notables sur les meilleurs moyens de subvenir aux besoins de l'État, non sur l'étendue de ces besoins suffisamment constatés dans ses conseils. Les bureaux persistèrent. Calonne essaya de fléchir l'opposition de Brienne et de quelques autres prélats influents, de ceux qu'on appelait les évêques *administrateurs*, parce qu'ils étaient beaucoup plus hommes d'affaires que de religion, et qu'ils avaient des lumières, point de préjugés et guère plus de croyances. Certains de ces orateurs

[1] V. dans L. Blanc, Hist. de la Révolution, t. II, p. 186, quelques détails curieux sur le rêve de reconstruction de la féodalité que nourrit quelque temps *Monsieur*.

des bureaux étaient disposés à transiger avec les idées du ministre, mais non pas avec sa personne. Il fut repoussé. Il s'adressa à un plus grand nombre d'hommes importants : il fit indiquer par le roi, chez *Monsieur*, le 2 mars, une réunion de quarante-deux membres de l'assemblée, six de chaque bureau, leur présenta des bordereaux de recettes et de dépenses, attaqua par des chiffres l'exactitude du *Compte-Rendu* de Necker, et avoua que le déficit annuel était arrivé à 100 millions, sans compter une douzaine de millions nécessaires pour parer aux besoins imprévus[1]. Sur les affirmations du ministre, l'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, déclara que la confiance et le crédit ne pourraient renaître qu'autant qu'une vérification exacte apprendrait à la France si c'était M. Necker ou M. de Calonne qui avait trompé le roi, et qu'après que justice aurait été faite du coupable. Calonne, dans la discussion, ayant avancé que le roi avait droit d'imposer à volonté, et que ce principe ne serait contesté par aucune des personnes présentes, de vifs murmures s'élevèrent : l'archevêque de Narbonne, Dillon, protesta énergiquement. L'archevêque d'Arles, Dulau, mit en doute si toute autre assemblée que les États-Généraux avait droit de voter des impôts. L'esprit et le talent de discussion déployés par Calonne n'aboutirent qu'à un échec complet. La réunion se prononça contre l'impôt territorial, et continua de réclamer le dépôt des états des finances.

Le lendemain, le roi fit signifier aux bureaux qu'ils avaient à délibérer non sur le fond, chose décidée, mais sur la forme de l'impôt territorial. Les bureaux répondirent que, s'il était impossible de se dispenser d'établir

[1] Il avoua, un peu plus tard, au lieu de 112, 114 ou 115.

Calonne commençait à sentir vaciller sous sa main le monarque qui lui avait fait les mêmes promesses qu'à Turgot et à Necker, et qui allait les tenir de même. Il gardait toutefois encore au dehors son imperturbable assurance, et, le 29 mars, il lut, dans une troisième séance générale, la troisième partie de son plan sur l'inféodation des domaines et la réforme de l'administration des eaux et forêts, comme si les deux parties précédentes eussent été adoptées. Le lendemain, il lança dans le public les Mémoires dont se composaient les deux premières parties, précédés d'un avertissement qui motivait cette publication sur la nécessité « de dissiper les inquiétudes qu'on avait voulu inspirer au PEUPLE. — Il n'est pas question de nouvel impôt, mais de la suppression d'injustes exemptions, de l'emploi de moyens qui tendent tous à l'allégement des contribuables les moins aisés.—On paiera plus, sans doute, mais qui? — Ceux-là seulement qui ne payaient pas assez; ils paieront ce qu'ils doivent, suivant une juste proportion, et personne ne sera grevé. Des priviléges seront sacrifiés!... Oui, la justice le veut, le besoin l'exige. Vaudrait-il mieux surcharger les non-privilégiés, le PEUPLE? »

En même temps, il accusait les Notables en affectant de les défendre. « Ce serait à tort que des observations dictées par le zèle, les expressions d'une noble franchise, feraient naître l'idée d'une opposition malévole[1]. »

Cette pièce, rédigée par le célèbre avocat Gerbier, fut répandue à profusion et envoyée à tous les curés pour *la propager dans les paroisses*. Il n'y avait rien eu de si grave jusqu'alors que cet appel désespéré de l'organe de la couronne à l'opinion du peuple contre les privilégiés. Un cri de colère et d'effroi retentit parmi les Notables. Tous

[1] Bachaumont, t. XXXIV, p. 343-373. — Droz, t. I[er], p. 496.

les bureaux portèrent plainte au roi contre la publication *séditieuse* du contrôleur-général. L'assemblée, la cour, plusieurs des ministres, se coalisèrent pour abattre Calonne : la reine entra dans la ligue sous l'influence de son conseiller intime, l'abbé de Vermont, dévoué à l'archevêque de Toulouse ; Calonne n'avait plus guère d'allié que l'étourdi comte d'Artois. L'opinion publique ne répondait pas à son appel. Bien que satisfaite de le voir déchirer tous les voiles et briser toutes les barrières, elle soutenait contre le ministre dilapidateur l'opposition même rétrograde ; elle applaudissait aux Notables par cela seul qu'ils étaient une assemblée délibérante aux prises avec un ministre du pouvoir absolu. Le temps du progrès par le *despotisme éclairé* était passé [1]. Les pamphlets pleuvaient sur Calonne et répétaient avec emportement ce mot redoutable d'*États-Généraux*, prononcé avec solennité dans quelques bureaux. Le paradoxal Linguet, qui naguère célébrait le pur despotisme et devait bientôt prêcher la banqueroute, invoque l'assemblée des Trois-États. « C'est outrager la nation, » écrit Carra, préludant à sa carrière de journaliste révolutionnaire, « que de lui proposer, en l'absence des États-Généraux, qui tiennent à sa constitution, de consentir à refondre cette constitution en *assemblées provinciales*, dont la véritable qualité serait celle de caisses d'emprunt au gré du contrôleur-général. »

Un adversaire plus considérable, provoqué par Calonne, apportait à la coalition un appui très-efficace. C'était Necker. Calonne avait contesté le *compte-rendu*. Necker

[1] Une circonstance locale contribuait à rendre Paris plus malveillant pour Calonne; c'était la construction du mur d'octroi et des nombreuses barrières qui emprisonnent la capitale. Paris, depuis qu'il avait franchi ses vieux boulevards, s'était répandu librement dans la campagne comme aujourd'hui Londres, et fut très-mécontent de l'enceinte qu'on lui imposa.

demanda au roi la permission d'en débattre la véracité contre Calonne par-devant les Notables. Louis XVI fit dire à Necker qu'il était satisfait de ses services, et qu'il lui ordonnait de garder le silence. Necker n'était pas homme à obéir quand il s'agissait de sa renommée; il prépara un mémoire apologétique, et, en attendant, il parla; il remit des notes aux principaux membres de l'assemblée. Sur ces entrefaites, Calonne s'avisa d'avancer que Necker n'avait pas laissé au Trésor, comme il le prétendait, une somme suffisante pour achever les paiements de 1781 et pour commencer ceux de l'année suivante. Sur le terrain du *Compte-rendu*, Calonne eût pu assez bien se défendre; ici il avait absolument tort. Le successeur de Necker, l'ex-contrôleur-général Joli de Fleuri, interrogé sur ce point, déclara par écrit que Necker avait dit la vérité. Le garde-des-sceaux Miromesnil, très-engagé dans la ligue contre Calonne, fit parvenir la lettre de Fleuri jusqu'au roi. Calonne, questionné avec sévérité par Louis XVI, récrimina habilement contre les intrigues dont on l'assaillait, et imputa l'opposition des Notables aux cabales de Miromesnil. Louis tourna sa mauvaise humeur contre le garde-des-sceaux, et agréa la proposition que fit Calonne de remplacer Miromesnil par M. de Lamoignon, président au parlement de Paris et cousin de Malesherbes. Calonne voulut pousser la victoire jusqu'au bout et faire congédier aussi Breteuil, ministre de la maison du roi. Louis XVI ne s'y refusa pas; mais il voulut prévenir la reine, qui protégeait Breteuil. La reine éclata, s'écria que ce n'était pas Breteuil qu'il fallait renvoyer, mais Calonne, qui avait compromis l'autorité du roi en appelant les Notables, et qui maintenant ne savait ni les contenir ni les gagner; elle s'emporta, elle pria, elle pleura. Le

faible roi, qui était venu chez Marie-Antoinette pour signifier le congé de Breteuil, chargea Breteuil de porter à Calonne sa destitution ; mais il garda, en renvoyant Calonne, le garde-des-sceaux que Calonne venait de faire (8-9 avril).

Les plans de Calonne ne disparaissaient pas avec lui, comme les plans de Turgot et de Necker avaient disparu avec leurs auteurs. Il n'était plus possible de retourner aux vieilles routines. On avait fait entendre à Louis XVI que, des projets de Calonne, il n'y avait à supprimer que Calonne. — Mais qui exécuterait ces projets ? — Il y avait deux candidats sérieux, le candidat de la reine et celui de l'opinion, Brienne et Necker, qui gardait encore sa popularité malgré l'attaque à fond qu'un puissant champion avait récemment dirigée contre son système d'emprunts[1]. Le roi ne pouvait souffrir ni l'un ni l'autre. Le nouveau ministre des affaires étrangères, Montmorin, tenta un faible effort en faveur de Necker : il échoua ; et, Necker ayant, le jour même du renvoi de Calonne, publié sans autorisation son mémoire apologétique, la cabale de la reine profita de cette désobéissance pour le faire exiler à vingt lieues de Paris. Marie-Antoinette avait tout à fait oublié son ancienne bienveillance pour le Génevois. Le parti de la reine poussa provisoirement au contrôle-général un vieux conseiller d'État sans conséquence, M. de Fourqueux ; et, le 23 avril, le roi alla en personne remettre aux Notables la quatrième partie du travail de Calonne, annonça quinze millions d'économies, et un droit de timbre étendu à beaucoup d'objets qui en avaient été

[1] Dénonciation de l'agiotage au roi et aux Notables, par le comte de Mirabeau ; — Ire Lettre sur l'administration de M. Necker, par le même ; mars 1787. Il y a de bonnes raisons, mais aussi de l'exagération et de l'injustice.

exempts jusque-là, pour contribuer, avec la subvention territoriale, à combler le déficit. Le roi accordait aux Notables la préséance pour les privilégiés dans les assemblées provinciales et la communication complète de ces états de finances tant réclamés.

Les Notables n'en montrèrent pas plus de bonne volonté, et parurent peu disposés à accueillir l'impôt du timbre. La crise financière s'aggravait d'heure en heure : toutes les affaires avaient cessé; le Trésor était à la veille de suspendre ses paiements. Il fallait se hâter de chercher quelque forte main pour lui remettre le gouvernail. Montmorin, secondé cette fois par le nouveau garde-des-sceaux Lamoignon, fit une seconde tentative sur le nom de Necker. Louis XVI allait plier, quand Breteuil vint à son aide contre les deux autres ministres, et insista en faveur de Brienne. Louis se résigna à Brienne pour échapper à Necker. L'archevêque de Toulouse fut nommé chef du conseil des finances, et il fut entendu que le contrôleur-général ne serait que son premier commis (1er mai). Brienne était un autre Calonne pour la moralité, avec moins de talents et des prétentions de grand économiste de plus. Personnage tout d'apparence, n'ayant rien au fond que des vices et une petite ambition cupide et vulgaire, il était de ces hommes qui, avec un esprit facile et beaucoup de manége, se font juger capables des grandes places tant qu'ils ne les ont pas remplies. Il sut lier la reine à sa destinée ministérielle comme aucun ministre ne l'avait encore fait. Marie-Antoinette gouverna ostensiblement avec lui, assistant désormais à tous les *comités* chez le roi, et acceptant, appelant la redoutable responsabilité d'un rôle pour lequel la nature l'avait si peu faite et qui devait l'écraser avec tous les siens !

Malesherbes fut ramené au conseil par son parent Lamoignon, comme ministre d'État sans portefeuille. Ce n'était plus une garantie ni une force ; c'était une victime de plus, et malheureusement l'illustre vieillard devait compromettre, dans ce ministère, plus que sa vie, sa gloire, qui appartenait à la France !

Le 2 mai, Brienne annonça aux bureaux que les économies annuelles seraient de 40 millions, et non de 15, mais qu'un emprunt de 80 millions était indispensable. Sous l'impression d'une telle promesse de réductions dans les dépenses, les Notables consentirent l'emprunt, qui fut émis sous la forme de 6 millions de rentes viagères. Tous les bureaux se jetèrent avec une avide curiosité sur ces fameux comptes des finances qui leur avaient enfin été livrés. Ils n'y trouvèrent pas de grandes lumières. Il y avait une telle absence d'ordre, de méthode et de sincérité dans ces comptes [1], qu'on ne vint pas à bout de démêler le déficit permanent des charges extraordinaires et accidentelles, ni par conséquent de s'entendre sur le chiffre du déficit réel. La plupart l'évaluèrent approximativement à 140 millions. Les comptes de 1788 nous donnent à ce sujet des notions qui manquaient aux Notables en 1787, et l'on peut reconnaître que le déficit permanent ne dépassait pas 97 à 98 millions, y compris une douzaine de millions pour besoins imprévus : Calonne, avec sa témérité étourdie, l'avait exagéré, probablement pour tirer des Notables le plus d'argent possible [2].

[1] Ils ne furent pas tous livrés ; car « le roi fit lui-même le triage de ceux qu'il voulait bien montrer aux Notables, et de ceux qu'il lui plut de leur soustraire, et qui, apparemment, contenaient ou des dons ou des déprédations. » — Mém. de Besenval, t. III, p. 226.

[2] V. les observations de M. Droz, Hist. du règne de Louis XVI, t. Ier, p. 512-514. Il ne faut pas oublier que les charges extraordinaires et flottantes, quand on

Malgré les économies annoncées, Brienne déclara aux Notables que la subvention territoriale était nécessaire au chiffre de 80 millions par an, avec l'impôt du timbre et une nouvelle forme de la capitation. De longs et vains débats se renouvelèrent dans les bureaux. Les Notables appartenant aux ordres privilégiés, c'est-à-dire l'immense majorité de l'assemblée, étaient inquiets des reproches qui leur arrivaient des provinces. La noblesse et le clergé étaient fort mécontents que les Notables eussent admis en droit l'*égale répartition*, au moins pour un impôt spécial, tout en cherchant à l'éluder de fait. Il y eut, parmi ces discussions, quelques incidents remarquables. La Fayette proposa qu'on suppliât le roi de convoquer une ASSEMBLÉE NATIONALE dans cinq ans, c'est-à-dire pour 1792! « Quoi, monsieur, dit le comte d'Artois, président du bureau, vous demandez les États-Généraux? — Oui, monseigneur; et *même mieux que cela* [1]. »

La Fayette ne fut pas soutenu. Il eut plus de succès dans deux autres motions, l'une pour l'état civil des protestants, mesure à laquelle le gouvernement, comme nous l'avons dit, était déjà décidé ; l'autre, pour la réforme du code criminel. Il est juste d'observer que ce fut un évêque, M. de La Luzerne, qui appuya et fit passer la motion sur les protestants, fait d'autant plus notable et d'autant plus nouveau, que l'évêque de Langres était dévot et non pas philosophe. M. de La Luzerne alla plus loin, et accepta d'avance la liberté des cultes, en disant qu'il aimait mieux des temples dans les villes que des prêches au désert [2].

ne les solde pas, aboutissent nécessairement à une consolidation qui augmente le déficit permanent de l'intérêt de ces fonds consolidés.

[1] Mém. de La Fayette, t. II, p. 177.

[2] Mém. de La Fayette, t. II, p. 178.

Les Notables, ne voulant pas prendre, aux yeux des provinces, la responsabilité de voter ou même de proposer des impôts, finirent par déclarer qu'ils s'en remettaient à la sagesse du roi pour décider quelles contributions auraient le moins d'inconvénients, s'il était vraiment indispensable de demander à la nation de nouveaux sacrifices, c'est-à-dire que les Notables donnèrent leur démission entre les mains du roi.

La séance de clôture eut lieu le 25 mai. On entendit beaucoup de périodes retentissantes, beaucoup de contre-vérités sur l'*union des cœurs et l'unité des principes*, sur les grands résultats de l'assemblée. La confiance de Calonne avait passé dans son successeur; mêmes assurances qu'on va sortir de péril; que tout est fini... quand tout commence! — Quelques années auparavant, on eût obtenu grand effet d'une phrase telle que celle-ci :

« La corvée est proscrite; la gabelle est jugée; les entraves qui gênaient le commerce intérieur et extérieur seront détruites, et l'agriculture, encouragée par l'exportation libre des grains, deviendra de jour en jour plus florissante. »

Mais les choses valent selon les temps et les lieux : c'est ce que les Bourbons n'ont pas su comprendre; c'était dix ans trop tard!

Brienne termina en protestant de la volonté du roi de limiter la durée des nouveaux impôts, ainsi que de maintenir les formes et les prérogatives des deux premiers ordres, essentielles à la monarchie, et qu'il importait de ne pas confondre avec l'égale répartition de l'impôt [1].

[1] V. tout ce qui regarde cette assemblée dans le recueil intitulé : Assemblée des Notables, 1787, 2 vol. in-4°. — Les séances générales se trouvent aussi dans l'Introduction au Moniteur.

Ce n'était pas au profit de la royauté que les Notables avaient donné leur démission. On allait bientôt s'en apercevoir. Elle eût pu toutefois en tirer un bénéfice momentané et gagner peut-être encore du temps, si Brienne avait eu quelque peu de coup d'œil politique. Tout le monde s'attendait à une séance royale où le roi ferait enregistrer en bloc au parlement l'ensemble des édits d'administration et de finances consentis dans des termes généraux et indirects par les Notables. Il n'y eût point eu de violente explosion d'opinion à ce sujet. Brienne eut l'incroyable maladresse d'envoyer les édits un à un. Les trois premiers, sur la liberté du commerce des grains, sur les assemblées provinciales, sur l'abolition de la corvée, passèrent sans difficulté (17-22-27 juin). Restaient l'impôt du timbre et la subvention territoriale. Il était de toute évidence qu'il fallait commencer par celui de ces deux impôts dont le principe était populaire, et que le parlement ne pouvait repousser qu'en repoussant, au nom des priviléges, la base de l'égale répartition, c'est-à-dire en se couvrant d'un discrédit immense. Brienne fit tout le contraire. Il envoya l'édit du timbre le premier ! Le parlement, comblé de joie par cette faute, se sentit maître de la situation : il réclama, à l'exemple des Notables, communication des états de finances, afin de se rendre compte des besoins du trésor avant d'enregistrer (6 juillet). Le ministère refusa. Au milieu de l'orageuse délibération qui suivit ce refus, un conseiller-clerc, Sabatier de Cabre, s'écria tout à coup : « On demande des *états*, ce sont des *États-Généraux* qu'il nous faut ! » Ce jeu de mots se transforma en une proposition formelle, et la Compagnie arrêta que des commissaires rédigeraient des remontrances pour supplier le roi de retirer sa déclaration sur le timbre, et exprimer le vœu

de voir la NATION ASSEMBLÉE préalablement à tout impôt nouveau (16 juillet)[1].

Les Notables avaient abdiqué entre les mains du roi : le parlement abdiquait dans les mains de la NATION.

C'était le renversement de toutes ses traditions; lui, jusque-là si jaloux des États-Généraux, si désireux de ne pas les voir reparaître. Dès le lendemain, il fut effrayé de l'espèce de vertige dont il avait été saisi. Les rédacteurs des remontrances atténuèrent la portée de l'arrêté du 16 juillet en écrivant que les États-Généraux seuls peuvent consentir un impôt *perpétuel*. La porte était ainsi rouverte aux transactions avec la cour. Le roi ne répondit pas sur ce qui regardait les États, et dépêcha au parlement l'édit qui établissait la subvention territoriale et supprimait les deux vingtièmes. Le parlement, alors, réclama les États-Généraux sans restriction. « La nation, représentée par les États-Généraux, est seule en droit d'octroyer au roi les subsides nécessaires[2] (30 juillet). »

La majorité, qui ne songeait qu'à intimider la cour afin d'obtenir le retrait de la subvention territoriale, avait été entraînée par deux minorités momentanément coalisées : l'une, personnifiée dans la froide énergie d'Adrien Duport, une des futures puissances de la Constituante, savait où elle allait, à la liberté démocratique, à une Révolution où disparaîtrait le parlement et où les États-Généraux eux-mêmes s'absorberaient dans l'unité de cette assemblée nationale appelée tout à l'heure par La Fayette. L'autre, guidée par la brillante et folle imagination de d'Esprémesnil, rêvait une restauration des libertés privilégiées du moyen âge, un régime de monarchie aristocratique,

[1] Mém. de Bachaumont, t. XXXV, p. 334.
[2] Mém. de Bachaumont, t. XXXV, p. 378.

où les trois ordres s'assembleraient à des époques déterminées et confieraient, dans les intervalles de leurs assemblées, le maintien des droits publics au parlement.

Le roi manda le parlement à Versailles, et les deux édits furent enregistrés en lit de justice le 6 août. Deux mois auparavant, le lit de justice eût prévenu, ou du moins ajourné la lutte ; maintenant ce n'était plus qu'un épisode de cette même lutte. Le parlement avait lancé un brandon qu'il ne dépendait plus de lui d'éteindre. La veille et dans l'attente du lit de justice, il avait minuté d'avance une protestation où l'on remarquait cette phrase accablante :

« Le parlement, affligé d'avoir eu à donner, depuis douze ans, son suffrage sur des impôts accumulés et dont les projets présentés porteraient la masse jusques à plus de 200 millions d'accroissement depuis l'avénement du roi à la couronne, n'a pas cru avoir des pouvoirs suffisants pour se rendre garant de l'exécution des édits vis-à-vis des peuples... qui voient avec effroi les suites fâcheuses d'une administration dont la déprédation excessive ne leur paraît pas même possible[1]. »

Le lendemain du lit de justice, le parlement déclara illégales et nulles les transcriptions faites sur ses registres. Les jeunes conseillers étouffaient, sous leur supériorité numérique, les scrupules et les appréhensions des vieux magistrats de la grand'chambre. Une foule immense, qui encombrait le Palais et les alentours, accueillait de ses acclamations les magistrats signalés par leur opposition à la cour et par leur intervention dans l'appel aux États-Généraux.

Un règlement publié, sur ces entrefaites, touchant la réduction des dépenses de la maison du roi et de celle de

[1] Mém. de Bachaumont, t. XXXV, p. 389.

la reine (9 août), afin de commencer à remplir les promesses économiques de Brienne, irrita plus les courtisans lésés qu'il ne satisfit le public [1]. « Il est affreux, s'écriaient les gens de cour, de vivre dans un pays où l'on n'est pas sûr de posséder le lendemain ce qu'on avait la veille. Cela ne se voyait qu'en Turquie [2]. — Beau mérite, répliquait le public, que d'abandonner ce qu'on ne peut plus garder et de ployer sous la nécessité. »

Le parlement, cependant, poussait sa pointe. Le 10 août, Duport dénonça en règle les *dilapidations, abus d'autorité*, etc., de l'ex-contrôleur-général Calonne. Le parlement accueillit la dénonciation et chargea le procureur-général d'informer. L'arrêté fut cassé par le conseil; mais Calonne ne s'y fia pas et s'enfuit en Angleterre. Tous les parlements des provinces renouvelèrent l'arrêté du parlement de Paris. L'acte d'accusation de Calonne était, aux yeux de la foule, celui de la cour et de la reine. Les pamphlets sortaient de terre de tous côtés. Les clercs de la basoche, dans les cours du Palais, chansonnaient, tout haut, *Madame Déficit*. *Madame Déficit* préparait *Madame Veto!* L'irritation contre Marie-Antoinette était arrivée à tel point que, sur l'avis du lieutenant de police, Louis XVI interdit expressément à la reine de se montrer dans Paris [3].

Le parlement avait ajourné au 13 août la délibération sur les moyens d'assurer l'exécution de son arrêté du 7. Le duc de Nivernais, pair de France et ministre d'État sans

[1] Les charges de la chambre et de la garde-robe étaient réduites de moitié : la grande et la petite écurie étaient réunies. Les gendarmes, les chevau-légers et les gardes de la porte étaient supprimés, ce qui réduisait la cavalerie de la maison du roi aux gardes du corps. — V. Anciennes Lois françaises, t. XXVIII, p. 416. — L'École militaire fut supprimée de nouveau le 9 octobre 1787.

[2] Mém. de Besenval, t. III, p. 256.

[3] Bachaumont, t. XXXV, p. 402.

portefeuille[1], essaya de calmer les magistrats en leur représentant la nécessité de montrer la France unie et l'État armé de ressources suffisantes, dans un moment où les affaires de Hollande menaçaient de ramener la guerre. D'Esprémesnil le réfuta vivement, et, à la majorité de quatre-vingts voix contre quarante, la Compagnie persista dans ses arrêtés, déclara les édits du 6 août incapables de priver la nation de ses droits et d'autoriser une perception *contraire à tous les principes*, et ordonna l'envoi du présent arrêté à tous les bailliages et sénéchaussées de son ressort. Des cris d'enthousiasme accueillirent au dehors la nouvelle de cette décision. D'Esprémesnil fut porté en triomphe. Le peuple ignorait que, dans le préambule de l'arrêté, le parlement eût déclaré qu'on ne pouvait, sans violer les constitutions primitives de la nation, soumettre le clergé et la noblesse à la subvention territoriale, et que ces *principes* seraient ceux des États-Généraux. Quand on le sut, on en tint peu de compte. Un infaillible instinct avertissait la masse non privilégiée que les États-Généraux ne profiteraient qu'à elle seule[2].

La cour répondit par l'exil du parlement à Troies (15 août). Les deux frères du roi furent chargés de faire enregistrer les édits, l'un, à la chambre des comptes, l'autre, à la cour des aides. *Monsieur*, qui passait pour exécuter, malgré lui, un ordre qu'il désapprouvait, fut applaudi par le peuple : le comte d'Artois fut sifflé et hué. La chambre des comptes et la cour des aides demandèrent le rappel du parlement et la convocation des États-Généraux. Chaque jour, le Palais et les quartiers environ-

[1] C'est le fabuliste, plus connu comme ami des lettres que comme personnage politique.

[2] Bachaumont, t. XXXV, p. 407. — Droz, t. II, p. 12.

nants étaient le théâtre de rassemblements où l'on donnait la chasse aux *mouches de la police* et où l'on manifestait l'esprit le plus hostile. Les *clubs*, cercles de lecture et de conversation empruntés à l'Angleterre depuis 1782, passaient par-dessus la défense qu'on leur avait faite de s'occuper de politique, et devenaient les foyers d'une opposition qui soutenait celle de la rue. Le ministère ferma les clubs. Le 27 août, le parlement, du lieu de son exil, lança un nouvel arrêté plus violent que les précédents. Deux jours auparavant, Brienne, sous prétexte de la nécessité d'un pouvoir concentré en présence d'une situation aussi tendue, s'était fait nommer principal ministre. Les maréchaux de Ségur et de Castries refusèrent de reconnaître sa suprématie et donnèrent leur démission. C'était l'honneur militaire de la vieille France qui s'en allait. L'ignominie extérieure arrivait avec l'anarchie du dedans. Le gouvernement, aux prises, à l'intérieur, avec les vieilles corporations, ployait honteusement devant l'étranger.

Dans les derniers temps de M. de Vergennes, la diplomatie française avait déjà reperdu bien du terrain : la considération, toutefois, se soutenait encore. Elle se ruina rapidement après lui.

Vergennes, par le traité de commerce de 1786, avait réussi à faire en sorte que l'Angleterre eût intérêt à ne pas nous faire directement la guerre, mais non pas à l'empêcher de nous la faire partout indirectement par la diplomatie. A l'instant même où Pitt remplissait la tribune anglaise de si belles paroles contre les haines internationales, il mettait son principal soin à miner partout les alliances et les intérêts de la France. Irrité du pacte commercial de la France avec la Russie, il s'en vengea en Turquie. Secondé par le gouvernement prussien, qui était

tombé complétement sous sa main depuis la mort du grand Frédéric, il affecta tout à coup un grand zèle pour le maintien de l'empire othoman, jusque-là si complétement livré par l'Angleterre à la discrétion des Russes, et poussa les Turcs à reprendre l'offensive, afin que la France perdît l'alliance commerciale de la Russie si elle soutenait les Turcs, ou vît anéantir son influence dans le Levant si elle ne les soutenait pas. Les agents anglo-prussiens promirent au Divan d'armer le roi de Suède et de soulever les Polonais contre la Russie. Les Turcs, se croyant menacés par le fameux voyage de Catherine II en Crimée et par l'entrevue de la tzarine avec l'empereur Joseph II au bord de la mer Noire, déclarèrent donc la guerre aux Russes, dans un moment où Catherine ne songeait pas à une attaque immédiate ni même prochaine contre la Porte, et où Joseph II était plus préoccupé des troubles suscités dans les Pays-Bas autrichiens par ses innovations que disposé à se battre sur le Danube (août 1787). Les ambassadeurs français tentèrent en vain d'éteindre le feu allumé en Orient par les Anglais.

D'autres intrigues, sur ces entrefaites, attaquaient de plus près la France. L'Angleterre, et surtout son instrument, la Prusse, agissaient plus ostensiblement en Hollande qu'en Turquie. Le gouvernement français avait eu grand tort, comme le remarque très-bien Mirabeau[1], de ne point affranchir la Hollande en même temps que l'Amérique, c'est-à-dire de ne pas profiter de l'indignation excitée par les infâmes trahisons du prince d'Orange pour faire abolir le stathoudérat. La question, que le gouvernement français n'avait pas eu l'énergie de trancher durant

[1] Adresse aux Bataves; 1788.

la guerre d'Amérique, restait pendante, depuis la paix, entre l'indigne chef du pouvoir militaire, soutenu par une coalition d'aristocratie et de populace, et les principaux magistrats appuyés sur la partie éclairée et patriotique du peuple des Sept Provinces. Les tentatives du stathouder pour faire massacrer dans des émeutes les chefs du parti républicain, les violences commises par les troupes à ses ordres poussèrent à bout les patriotes. La province de Hollande suspendit le prince d'Orange des fonctions de capitaine-général. Le stathouder invoqua l'intervention du roi de Prusse, frère de sa femme, et l'ambassadeur anglais à La Haie souffla le feu de tout son pouvoir. Le roi Frédéric-Guillaume hésita toutefois d'abord à se mettre en opposition ouverte avec la France, et il y eut un essai de médiation en commun par la France et la Prusse. Le stathouder, excité par sa femme, vrai démon d'orgueil et de méchanceté, refusa les conditions d'accommodement (janvier 1787).

M. de Vergennes vint à mourir. Il n'avait pas eu toute la vigueur désirable ; mais, après lui, ce fut bien pis : il n'y eut plus, on peut le dire, de diplomatie française. L'attitude de la Prusse devenait menaçante. Le nouveau ministre des affaires étrangères, Montmorin, proposa au conseil de former un camp sur la frontière du Nord, à Givet. Calonne avait fait les fonds nécessaires, quand il fut congédié. La France tomba bien plus bas encore que sous Calonne ! Brienne détourna les fonds, et non-seulement on ne forma pas un corps d'armée à Givet, sous le commandement de Rochambeau ou de La Fayette, comme il en avait été question, mais on détourna les républicains hollandais d'appeler le frère d'armes de Washington à la tête de leurs troupes, et on leur fit prendre pour général un lâche in-

trigant allemand, le rhingrave de Salm, qui n'était propre qu'à rendre la défense impossible. Le faible Montmorin n'avait osé réclamer ni soutenir Ségur et Castries; et l'histoire est obligée d'avouer que le collègue, l'ami du grand Turgot, contribua, dans le conseil, à empêcher la France de faire son devoir. L'énergie n'avait jamais été la qualité distinctive de Malesherbes : affaibli par l'âge, il n'avait plus maintenant d'autre idée que la peur des troubles au dedans et de la guerre au dehors. On n'eût pas eu la guerre si l'on eût montré les armes françaises à la frontière; car l'Angleterre ne se fût point décidée à attaquer, et la Prusse n'agit que lorsqu'elle fut bien sûre que la France n'agirait pas[1]. On n'eût pas eu la guerre; on eut la honte. Après la démission des maréchaux de Ségur et de Castries, la catastrophe ne se fit pas attendre. Le stathouder et son odieuse femme, après avoir échoué dans un nouveau complot pour surprendre La Haie et faire égorger les magistrats, appelèrent ouvertement les armes étrangères. Vingt-quatre mille Prussiens, commandés par ce même duc de Brunswick dont la gloire devait faire naufrage à Valmi, pénétrèrent rapidement en Hollande. Les patriotes, consternés de l'inaction de la France, trahis par le rhingrave de Salm, qui s'enfuit au lieu de défendre Utrecht, ne purent opposer une résistance efficace. Le stathouder rentra dans La Haie le 20 septembre 1787. Amsterdam capitula (10 octobre), et toute la Hollande fut livrée au pillage et aux fureurs de la faction victorieuse et de ses auxiliaires allemands.

L'important traité de 1785 entre la France et la Hollande républicaine fut annulé de fait par les nouveaux

[1] Ségur, Tableau de l'Europe, t. Ier, p. 342. — Droz, t. II, p. 28.

pactes que la Hollande asservie dut subir avec l'Angleterre et la Prusse (15 janvier 1788).

« La France vient de tomber! je doute qu'elle se relève, » dit l'empereur Joseph II[1]. Elle ne devait pas se relever, en effet, sous le drapeau de la monarchie. C'était sous un autre drapeau qu'elle devait chasser devant elle les étendards du frère de Joseph II et du neveu de Frédéric le Grand.

L'ignominieux dénoûment des affaires de Hollande couvrit le gouvernement d'un mépris général, que raviva la présence de tous ces malheureux patriotes hollandais compromis, abandonnés, qui venaient demander à la France un refuge à défaut de secours.

L'agitation causée par l'exil du parlement continuait. Tous les tribunaux inférieurs, et même des corps étrangers à la magistrature, l'Université, par exemple, avaient envoyé à Troies des adresses et des députations. Les parlements provinciaux étaient déchaînés, et réclamaient, les uns après les autres, le rappel du parlement de Paris, la convocation des États-Généraux, le procès de Calonne. Leur langage devenait très-menaçant. « Les coups d'autorité sans cesse renouvelés, » disait le parlement de Besançon, « les enregistrements forcés, les exils, la contrainte et les rigueurs mises à la place de la justice... blessent une nation idolâtre de ses rois, mais libre et fière, glacent les cœurs, et *pourraient rompre les liens qui attachent le souverain aux sujets et les sujets au souverain.* » Plusieurs parlements demandaient, au nom des *lois constitutionnelles* du royaume, qu'au lieu d'organiser les assemblées provinciales, on rétablît les anciens États-Provinciaux avec leurs

[1] Flassan, t. VII, p. 456.

droits beaucoup plus étendus, mais aussi avec leur forme de privilége et d'inégalité, c'est-à-dire qu'ils revendiquaient le régime des Trois-Ordres contre le nouveau système de représentation fondé sur le principe unique de la propriété foncière[1]. Le parlement de Bordeaux alla jusqu'à défendre à l'assemblée provinciale du Limousin de se réunir. Il dépassa en hardiesse le parlement de Paris : exilé à Libourne, il refusa d'enregistrer les lettres de translation, comme illégales.

Les choses, poussées si avant par les cours provinciales, semblaient s'apaiser en ce moment entre Versailles et Troies. Le ministère avait peur ; la majorité du parlement de Paris s'ennuyait de l'exil et s'inquiétait des suites ; Brienne fit des avances ; la majorité ne les repoussa point, et l'on aboutit à une transaction sans logique et sans dignité. Le ministère retira les édits du timbre et de la subvention territoriale, proclamés naguère indispensables au salut de l'État. Le parlement, tout en déclarant ne pas se départir de ses arrêtés, enregistra le rétablissement des deux vingtièmes, à savoir : le premier indéfiniment, et le second jusqu'en 1792 ; lesquels vingtièmes seraient désormais perçus, « sans distinction ni exception, sur l'universalité du revenu des biens qui y sont soumis (19 septembre 1787)[2]. »

Le pouvoir royal et le parlement sortaient tous deux amoindris d'une lutte où il n'y avait eu que des vaincus. L'opinion salua comme une victoire le rappel du parle-

[1] Les assemblées des deux degrés supérieurs, de l'élection et de la province, ne devaient être représentatives qu'à partir de 1791, le roi nommant jusque-là moitié des membres, qui se complétaient ensuite eux-mêmes. — V., comme spécimen, le Règlement sur la formation des assemblées de Champagne, ap. Anciennes Lois françaises, t. XXVIII, p. 366; 23 juin 1787.

[2] Anc. Lois françaises, t. XXVIII, p. 432.

ment. La jeune basoche et la multitude turbulente qui lui servait d'auxiliaire firent illuminer les alentours du Palais en cassant les carreaux des maisons qui n'obéissaient pas. On brûla Calonne en effigie sur la place Dauphine; on promena au milieu des huées d'autres mannequins représentant le ministre Breteuil et l'amie de la reine, la duchesse de Polignac. Peu s'en fallut qu'on ne traitât de même l'image de Marie-Antoinette. On sentait frémir dans la foule des sentiments violents qui ne cherchaient qu'une occasion d'éclater. La capitulation avec le parlement était un misérable expédient et non une solution. L'orage grondait partout; toutes les âmes avides d'action aspiraient l'électricité qui remplissait l'espace. « Du chaos tranquille, » écrivait Mirabeau, « la France a passé au chaos agité : il peut, il doit en sortir une création. » Et Mirabeau, qui n'avait pas été appelé aux Notables, et qui sentait sa destinée dans une plus grande assemblée, poussait les parlementaires à ne pas accepter l'ajournement des États-Généraux à 1792, mais à les exiger pour 1789, *date de rigueur*, disait-il, montrant tout ce qu'il y aurait d'insensé, de fatal pour le gouvernement lui-même, à tenir la France en suspens durant quatre années encore dans une telle crise[1]. On marchait vite; cette date de 1792, que Mirabeau repoussait si absolument par des raisons péremptoires, était celle que La Fayette avait demandée quelques mois auparavant, sans trop espérer l'obtenir!

Mirabeau ne fut point écouté. Brienne avait son plan. Ne pouvant plus recourir à l'impôt, il avait résolu d'en revenir à l'emprunt, mais sur l'échelle la plus hardie. Il avait formé le projet de présenter en bloc à l'enregistre-

[1] Lettres des 30 octobre et 18 novembre 1787; ap. Mém. de Mirabeau, t. IV p. 459-467.

ment une somme de 420 millions d'emprunts, réalisables en cinq ans[1], avec promesse de convocation des États-Généraux avant 1792. Ce délai serait employé à rétablir les finances, et les États, arrivant dans une situation éclaircie et calmée, pourraient s'occuper à loisir des améliorations qui assureraient l'avenir. C'était là du moins ce qu'on allait dire au parlement. Quant au roi et à la reine, Brienne calma les appréhensions que leur causait le nom d'États-Généraux, en leur représentant qu'une fois les emprunts enregistrés, les finances restaurées et les esprits amortis par une si longue attente, on ferait des États-Généraux un vain spectacle, ou, même, on ne les convoquerait pas du tout, puisqu'on n'aurait plus rien à leur demander.

C'était avec ce mélange d'aveuglement et de fausseté puérile que les derniers ministres de la monarchie s'apprêtaient au grand combat de la Révolution.

Brienne, dans l'espoir de séduire l'opinion, ajouta à l'édit d'emprunt l'édit tant réclamé qui rendait l'état civil aux protestants, tout en déclarant, pour apaiser le clergé, que la religion[2] catholique serait toujours le seul culte public et autorisé dans le royaume, et que la naissance, le mariage et la mort de ceux qui la professent ne pourraient, dans aucun cas, être constatés que suivant les rites et usages de ladite religion[1]. Le 19 novembre, dès le matin, le roi se transporta brusquement au parlement, qui venait à peine de se rouvrir après les vacances et se trouvait encore très-incomplet. Brienne, qui avait travaillé les magistrats par toutes sortes de séductions, espérait enlever la majorité et combiner, par une forme équivoque de séance, le bénéfice d'un enregistrement libre et celui d'un

[1] 120 millions en 1788; 90, en 1789; 80, en 1790; 70, en 1791; 60, en 1792.

[2] Anc. Lois françaises, t. XXVIII, p. 472.

lit de justice obéi sans résistance. Le garde des sceaux, Lamoignon, débuta par un discours maladroit si l'on prétendait gagner et non contraindre les votes : il ressassa toutes les maximes absolutistes des lits de justice de Louis XV : « Au monarque seul appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage, etc., » en y ajoutant ceci : Que le roi ne pourrait trouver dans les États-Généraux qu'un *conseil plus étendu*, et serait toujours l'arbitre suprême de leurs représentations et de leurs *doléances*. Cependant la délibération fut librement ouverte : chacun donna et motiva son vote à haute voix. Les chefs de l'opposition parlèrent longuement, énergiquement, mais avec convenance, et l'opinion qu'ils soutinrent était celle de Mirabeau : accorder le premier emprunt (celui de 120 millions), moyennant les États-Généraux pour 1789. Le débat se prolongea six heures : la majorité était acquise à l'édit, avec supplication au roi de hâter les États-Généraux... Tout à coup le garde des sceaux, au lieu de laisser le premier président compter les voix, monta vers le trône, parla à l'oreille du roi, puis, sur l'ordre obtenu de Louis, prononça l'enregistrement de l'édit, d'après la formule usitée dans les lits de justice.

Un long murmure parcourut l'assemblée, qui voyait transformer soudain en lit de justice une simple séance royale avec délibération libre. Le duc d'Orléans se leva, et, troublé comme s'il eût entrevu où le pas qu'il faisait devait le conduire, il dit ces mots entrecoupés : « Sire... cet enregistrement me paraît illégal !... » Louis XVI ne montrait pas moins de trouble. « Cela m'est égal... » répliqua-t-il. « Si ; c'est légal, parce que je le veux [1] ! » La rudesse des-

[1] Sallier (conseiller au parlement), Annales françaises, p. 128, 129.

potique du langage cachait mal l'hésitation du cœur. Louis fit lire le second édit, celui des protestants, et se retira, laissant le parlement en séance. La protestation du duc d'Orléans fut rédigée avec développement et inscrite au procès-verbal, et l'assemblée rendit un arrêté par lequel, vu l'illégalité de ce qui venait de se passer à la séance du roi, le parlement déclarait ne prendre aucune part à la transcription de l'édit d'emprunt sur les registres.

La folle démonstration absolutiste du garde des sceaux avait ruiné de fond en comble les plans de Brienne. La cour essaya la rigueur. Le duc d'Orléans fut exilé à Villers-Cotterets; deux conseillers, qui passaient pour avoir excité ce prince, furent envoyés prisonniers dans des châteaux forts. Le parlement répondit en accueillant une motion d'Adrien Duport contre les lettres de cachet, comme *nulles, illégales, contraires au droit public et au droit naturel*. Le roi manda le parlement à Versailles, fit biffer l'arrêt, et ordonna l'enregistrement de l'édit en faveur des protestants, malgré les réclamations des évêques présents à Paris[1]. Le parlement, bien qu'il eût voulu tout suspendre, céda sur ce point, non pas aux exigences de la cour, mais à l'impatience de l'opinion. L'opposition rétrograde, que personnifiait d'Esprémesnil, se signala par des déclamations fanatiques. « Voulez-vous, s'écria d'Esprémesnil en élevant la main vers l'image du Christ, voulez-vous le crucifier une seconde fois? » Il n'y eut néanmoins que dix-sept voix contre l'édit (19 janvier 1788).

[1] Les protestants restaient exclus des charges de judicature royales ou seigneuriales, des offices municipaux ayant fonctions de judicature, et des places qui donnent le droit d'enseignement public. — Anc. Lois françaises, t. XXVIII, p. 474. — Les juges civils, en cas de refus des curés ou vicaires, procéderont à la publication des bans, déclareront les parties unies en légitime mariage, inscriront ladite déclaration sur un registre tenu en double, etc.

Le parlement renouvela ses remontrances avec plus d'énergie contre les châtiments arbitraires (11 mars). Duport et l'opposition progressive l'emportaient et faisaient parler à la compagnie un langage que Turgot et Voltaire eussent été bien étonnés d'entendre dans de telles bouches. « Les actes arbitraires violent des droits imprescriptibles. — Les rois ne règnent que par la conquête ou par la loi. — La nation réclame de Sa Majesté le plus grand bien qu'un roi puisse rendre à ses sujets, la liberté... — Sire, ce n'est plus un prince de votre sang, ce ne sont plus deux magistrats que votre parlement redemande au nom des lois et de la raison ; ce sont trois Français, ce sont trois hommes ! » Ce qu'il y eut de plus grave, en fait, dans les remontrances du parlement, ce fut la phrase suivante : « De tels moyens, sire, ne sont pas dans votre cœur, de tels exemples ne sont pas les principes de Votre Majesté ; *ils viennent d'une autre source.* » La magistrature se faisant officiellement l'écho des clameurs populaires contre la reine, c'était un des signes les plus évidents que la Révolution commençait.

Cette révolution qui devait dépasser de si loin les plus grandes révolutions du passé, préludait à la manière de la Fronde. Comme au temps de Mazarin et d'Anne d'Autriche, la guerre était partout entre les parlements et les gouverneurs des provinces, exécutant les ordres du ministre en soutane et de la reine, sa protectrice. Les gouverneurs faisaient transcrire de force l'édit sur les registres des cours. Les parlements protestaient, se défendaient à coups d'arrêts, et rendaient l'emprunt impossible. Il y en avait même qui avaient refusé la prorogation du second vingtième accordée par le parlement de Paris, et deux d'entre eux avaient fait des remontrances contre l'édit qui rendait l'état civil aux protestants. On n'en était pas encore aux

luttes matérielles, mais on y marchait à grands pas. Le parlement de Paris, qui s'était, quatre mois durant, exclusivement attaché à faire la guerre aux lettres de cachet, porta le dernier coup à l'emprunt par les remontrances qu'il arrêta enfin, le 11 avril, contre l'enregistrement du 19 novembre. Le roi répondit, le 17 avril, qu'on n'avait pas eu besoin de résumer ni de compter les voix, parce que, lorsqu'il était présent à la délibération, il *jugeait par lui-même* et n'avait pas à tenir compte de la pluralité. « Si la plurarité, dans mes cours, forçait ma volonté, la monarchie ne serait plus qu'une *aristocratie* de magistrats [1]. »

Le 29 avril, sur la dénonciation d'un jeune conseiller, Goislard de Montsabert, le parlement prit l'offensive en ordonnant une information sur la conduite des contrôleurs qui procédaient à la vérification des déclarations des particuliers sur les vingtièmes. Le parlement prétendait que l'augmentation progressive du produit des vingtièmes, but de ces vérifications, était illégale. Après avoir empêché la réalisation de l'emprunt, il s'attaquait aux ressources de l'impôt.

Il n'y avait plus d'issue pacifique. La banqueroute était imminente. De grands projets s'agitaient entre le principal ministre et le garde des sceaux. Brienne, tourmenté, comme naguère Calonne, d'un mal que le caractère sacerdotal rendait chez lui plus scandaleux encore et qui menaçait sa vie en se portant sur la poitrine, se rattachait avec une âpreté désespérée au pouvoir et aux avantages matériels du pouvoir : il troqua son archevêché de Toulouse contre celui de Sens, beaucoup plus lucratif, et se

[1] Introduction au Moniteur, p. 284.

fit donner en sus une coupe de bois de 900,000 francs pour payer ses dettes. Il porta son revenu en bénéfices jusqu'à 678,000 francs. Cet excès de rapacité, chez l'homme qui imposait l'économie aux autres, excitait une indignation générale et achevait la déconsidération du pouvoir. L'opinion accueillait avec colère et mépris les bruits de coup d'État à la Maupeou, qui prenaient chaque jour plus de consistance. On racontait qu'un travail mystérieux se faisait à Versailles, par ordre du ministère, dans une imprimerie clandestine où les ouvriers étaient gardés à vue. Tous les commandants militaires des provinces avaient ordre de se rendre à leurs postes : des conseillers d'État et des maîtres des requêtes étaient envoyés aux siéges des parlements ; les uns et les autres, avec des dépêches qui devaient être ouvertes, le 8 mai, partout en même temps.

Des conciliabules de résistance se tenaient, sur ces entrefaites, chez Adrien Duport : les hommes les plus influents du parlement[1] y conféraient avec La Fayette, Condorcet, le vertueux et libéral duc de La Rochefoucauld, réservé à une fin si cruelle dans nos orages, le duc d'Aiguillon, avide d'effacer les tristes souvenirs de son père, l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, depuis plus fameux que respectable. Un ouvrier imprimeur trouva, dit-on, le moyen de faire parvenir à d'Esprémesnil une épreuve des édits secrètement mis sous presse par le ministère D'Esprémesnil provoqua et obtint sur-le-champ l'assemblée des chambres et la convocation des pairs, et pria le premier président de mettre en délibération ce qu'il convenait de faire sur l'état où se trouvait la chose publique (3 mai).

[1] On remarque parmi eux deux noms destinés à figurer, durant de longues années, parmi les hommes politiques, Sémonville et l'abbé Louis.

La délibération aboutit à un arrêté de la plus haute importance, qui n'était rien moins qu'une *Déclaration des droits* au point de vue parlementaire.

« La cour... les pairs y séant, avertie... des coups qui menacent la nation en frappant la magistrature; — considérant que les entreprises des ministres sur la magistrature... ne peuvent avoir d'autre objet que de couvrir... sans recourir aux États-Généraux, les anciennes dissipations... et d'anéantir les principes de la monarchie; — déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois; — que, de ces lois, plusieurs, qui sont fondamentales, embrassent et consacrent le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, etc.; — le droit de la nation d'accorder librement les subsides, par l'organe des États-Généraux; — les coutumes et les capitulations des provinces; — l'inamovibilité des magistrats; — le droit des cours de vérifier, dans chaque province, les volontés du roi, et de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'État; — le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit par-devant d'autres que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi lui désigne; — et le droit de n'être arrêté, par quelque ordre que ce soit, que pour être remis sans délai entre les mains de juges compétents; — proteste ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés; — déclare *unanimement*... qu'en conséquence, aucun des membres qui la composent ne doit... *prendre place dans aucune compagnie qui ne serait pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages et revêtue des mêmes droits;* et, dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de main-

tenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet, dès à présent, le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des États-Généraux et de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation[1]. »

Tout ce qui, dans ces maximes, regarde les provinces, eût convenu au quinzième siècle plus qu'au dix-huitième, et aux parlements provinciaux plus qu'au parlement de Paris, autrefois si unitaire; ce n'était là ni la *Déclaration des droits* américaine, ni celle que la France allait bientôt jeter à la face du monde par l'organe de représentants plus légitimes que le parlement; mais c'était une contre-mine parfaitement dirigée et ouverte à temps pour éventer le travail souterrain du ministère.

De nouvelles remontrances furent, en outre, rédigées pour répliquer à la réponse du roi, du 17 avril.

« Les ministres, disent les parlementaires au roi, nous imputent le projet insensé d'établir une aristocratie de magistrats... Quel moment ont-ils choisi pour cette imputation? Celui où votre parlement, éclairé par les faits et revenant sur ses pas, prouve qu'il est plus attaché aux droits de la nation qu'à ses propres exemples. — La constitution française paraissait oubliée; on traitait de chimère l'assemblée des États-Généraux. Richelieu et ses cruautés, Louis XIV et sa gloire, la Régence et ses désordres, les ministres du feu roi et leur insensibilité, semblaient avoir pour jamais effacé des esprits et des cœurs jusqu'au nom de la nation. Tous les états par où passent les peuples pour arriver à l'abandon d'eux-mêmes, ter-

[1] Introduction au Moniteur, p 284.

reur, enthousiasme, corruption, indifférence, le ministère n'avait rien négligé pour y laisser tomber la nation française. Mais il restait le parlement. On le croyait frappé d'une léthargie en apparence universelle : on se trompait. Averti tout à coup de l'état des finances... il s'inquiète, il cesse de se faire illusion, il juge de l'avenir par le passé; il ne voit pour la nation qu'une ressource, la nation elle-même... Il se décide, il donne à l'univers l'exemple inouï d'un corps antique... tenant aux racines de l'État, qui remet de lui-même à ses concitoyens un grand pouvoir, dont il usait pour eux depuis un siècle, mais sans leur consentement exprès... Il exprime le vœu des États-Généraux... Votre Majesté... les promet, sa parole est sacrée... Les États-Généraux seront donc assemblés!... A qui le roi doit-il ce grand dessein? A qui la nation doit-elle ce grand bienfait?... — Non, Sire, *point d'aristocratie en France; mais point de despotisme*[1] *!* »

Dès le lendemain (4 mai), les arrêtés du 29 avril contre les contrôleurs des vingtièmes, et du 3 mai sur la déclaration de principes, furent cassés par le conseil, et l'ordre fut donné d'enlever les promoteurs des deux arrêtés, Goislard et d'Esprémesnil. Ces deux conseillers, prévenus, se réfugièrent, de nuit, au Palais même. Le parlement se rassembla de grand matin le 5 mai, rendit arrêt pour mettre les magistrats menacés sous la sauvegarde du roi et de la loi, dépêcha une députation à Versailles, et décida de ne pas désemparer jusqu'au retour des députés. La nuit d'après, les gardes françaises entrèrent dans le Palais à travers une foule irritée et grondante et investirent la grand'-chambre, où siégeaient les magistrats renforcés d'une

[1] Introduction au Moniteur, p. 285.

dizaine de pairs. Un capitaine aux gardes, le marquis d'Agoult, vint donner lecture d'un ordre du roi qui lui prescrivait d'arrêter MM. Duval d'Esprémesnil et Goislard partout où il les trouverait. Il demanda qu'on les lui indiquât. — « Nous sommes tous Duval et Goislard ! » s'écria tout d'une voix l'assemblée ; « si vous prétendez les enlever, enlevez-nous tous ! »

L'officier se retira pour faire son rapport. Les députés revinrent de Versailles sans avoir été reçus. L'officier reparut à onze heures du matin et réitéra sa sommation ; personne ne lui répondit. Il fit entrer un exempt pour reconnaître d'Esprémesnil et Goislard. L'homme de police, saisi par l'entraînement sympathique de ce spectacle, déclara qu'*il ne les voyait pas*. Le capitaine d'Agoult sortit de nouveau. Les deux conseillers et leurs collègues jugèrent qu'on avait fait assez pour réserver le droit. On rappela d'Agoult, et d'Esprémesnil se désigna lui-même et suivit cet officier après une éloquente protestation. Goislard en fit autant, et le parlement se sépara, après plus de trente heures de séance, en arrêtant des remontrances pour la liberté de ses deux membres, « arrachés avec violence du sanctuaire des lois. »

Le surlendemain 8 mai, au matin, le parlement fut mandé à Versailles pour le lit de justice auquel on s'attendait. Le roi parla en termes sévères des écarts de tout genre auxquels s'étaient livrés les parlements depuis une année, annonça une vaste réforme de l'ordre judiciaire, conçue dans un esprit d'unité opposé aux maximes séparatistes et provincialistes des parlements, et la réunion des États-Généraux, toutes les fois que les besoins de l'État l'exigeraient ; puis il fut donné lecture de six édits ou déclarations du roi. Le premier édit, sur l'administration

de la justice, augmentait la compétence des présidiaux, établissait entre les présidiaux et les parlements quarante-sept grands bailliages jugeant en dernier ressort toutes les contestations civiles dont le fonds n'excéderait pas 20,000 francs, et toutes les affaires criminelles, sauf celles concernant les ecclésiastiques, gentilshommes ou autres privilégiés. Le second édit supprimait les tribunaux d'exception, bureaux des finances, élections et juridictions des *traites* (des douanes), maîtrises des eaux et forêts, greniers à sel, chambres du domaine et du trésor. Le troisième, en attendant la révision générale de l'ordonnance criminelle de 1670, révision touchant laquelle tous les sujets du roi étaient autorisés à envoyer leurs observations au garde des sceaux, le troisième édit abolissait la *sellette* et toutes autres humiliations infligées aux accusés; enjoignait aux juges de ne plus employer, dans les arrêts de condamnation, la formule vague : *pour les cas résultant du procès ;* et d'énoncer expressément les crimes et délits dont l'accusé aurait été convaincu ; portait à trois voix, au lieu de deux, la majorité nécessaire pour les condamnations à mort; ordonnait un sursis d'un mois entre la condamnation et l'exécution (afin que le droit de grâce appartenant au roi ne fût plus rendu illusoire), le cas de sédition excepté; accordait aux accusés acquittés l'affiche de l'arrêt d'acquittement aux frais du domaine; abrogeait la question préalable (préalable à l'exécution), qui avait été maintenue lors de l'abolition de la question préparatoire, en 1780. Le quatrième édit supprimait deux des chambres des enquêtes du parlement de Paris et réduisait les trois autres chambres à soixante-sept membres en tout. Le cinquième, après un préambule qui faisait ressortir assez habilement la nécessité que les lois communes à

tout le royaume fussent enregistrées dans une cour aussi commune à tout le royaume, enlevait aux divers parlements la vérification des ordonnances, édits, déclarations ou lettres-patentes, et en investissait la *cour plénière*, institution que l'édit prétendait antérieure au parlement et fondée sur l'ancienne constitution de l'État[1], et qui avait été mentionnée en 1774, dans l'édit de rétablissement des parlements, comme une menace pour le cas de forfaiture de leur part. La *cour plénière* se composerait du chancelier ou garde des sceaux, de la grand'chambre du parlement de Paris, y compris les princes et les pairs, des grands officiers de la maison du roi et d'un certain nombre d'autres membres pris parmi les dignitaires ecclésiastiques et militaires, dans le conseil d'État, dans les parlements de province et les autres cours souveraines. « Dans le cas de circonstances extraordinaires où nous serions obligé d'établir de nouveaux impôts sur nos sujets avant d'assembler les États-Généraux, l'enregistrement desdits impôts en notre cour plénière n'aura qu'un effet provisoire et jusqu'à l'assemblée desdits États, que nous convoquerons, *pour, sur leurs délibérations, être statué par nous définitivement.* »

La longue série des mesures combinées par Brienne et Lamoignon se terminait par une déclaration qui mettait tous les parlements en vacances jusqu'après l'entière exécution de l'ordonnance sur l'organisation des tribunaux inférieurs. Il était interdit aux parlements de s'assembler sous peine de désobéissance.

C'était refaire Maupeou sur une plus grande échelle. Mais la monarchie défaillante oubliait qu'il s'était passé dix-

[1] Le vieux nom de *cour plénière* n'avait jamais désigné, au moyen âge, une assemblée politique ou judiciaire. Le roi tenait *cour plénière* aux grandes fêtes, c'est-à-dire qu'il donnait des festins et des tournois à ses vassaux et à ses hôtes ; les assemblées d'affaires se nommaient *plaids* ou *parlements*.

sept ans dans l'intervalle, et quelles années!... Comme Maupeou, Brienne et Lamoignon essayaient de faire passer le despotisme sous le couvert du progrès : la plupart des réformes proclamées dans la législation criminelle et dans l'administration de la justice, surtout la suppression des tribunaux d'exception, étaient chose excellente ; mais la nation n'était plus disposée à s'endormir sur quelques améliorations partielles, tandis qu'on éludait sa volonté de conquérir la libre disposition d'elle-même et qu'on évoquait un fantôme de cour suprême pour obtenir des impôts provisoires, que l'on espérait bien rendre définitifs. On visait, en fait, à se passer des États-Généraux, et, en droit, on niait leur autorité; le roi se réservait de *statuer définitivement sur leurs délibérations*, qu'il ne leur demanderait peut-être même pas. Il ne leur reconnaissait donc qu'une valeur *consultative!* Il y avait un abîme entre les opinions de la couronne et celles de la France.

La résistance avait commencé dans le lit de justice même : le vieux premier président d'Aligre, après la lecture des édits, déclara que le parlement ne pouvait, ne devait ni n'entendait prendre aucune part à tout ce qui pourrait être fait dans la présente séance. Il protesta devant Louis XVI contre le renversement de la constitution de l'État, contre la violation récente du siége de la justice souveraine, et contre le despotisme qu'on voulait maintenant mettre dans les mains du roi, et *que la nation française n'adopterait jamais*. Au sortir de la séance, la grand'chambre, à l'unanimité, écrivit au roi pour décliner les fonctions que lui attribuaient les édits. Le lendemain, convoquée pour la première séance de la *cour plénière*, elle protesta de n'assister que passivement à la séance : le gendre du garde des sceaux signa comme les autres; son fils même *tenait*

pour le parlement! Le roi, comme Louis XV devant le parlement Maupeou, déclara devant la cour plénière qu'il *persisterait toujours*. Cependant il n'osa convoquer une seconde séance, la majorité des pairs ayant manifesté les mêmes intentions que les magistrats. La chambre des comptes et la cour des aides avaient suivi le mouvement. Le Châtelet donna aux tribunaux inférieurs l'exemple de refuser le titre et les attributions de grand bailliage, exemple qu'une partie des présidiaux désignés pour ce titre tinrent à honneur de suivre.

Le mouvement de l'opinion, à Paris, ne descendit pas dans la rue, comme on l'eût pu croire d'après les incidents des derniers mois; certains des amis les plus vifs de la liberté s'inquiétèrent même de voir la masse du peuple *si engourdie*[1]. L'instinct populaire, dans la capitale, sentait

[1] La Fayette avait écrit à Washington, le 9 octobre 1787, que « la France arriverait peu à peu, *sans grande convulsion*, à une représentation indépendante, et, par conséquent, à une diminution de l'autorité royale; mais que cela marcherait lentement. » Le 25 mai 1788, il lui écrit : « Les affaires de France touchent à une crise, dont les bons résultats sont d'autant plus incertains, que le peuple, en général, n'a nulle inclination à en venir aux extrémités. *Mourir pour la liberté* n'est pas la devise de ce côté de l'Atlantique. »

La Révolution avait été prévue longtemps d'avance. Maintenant qu'on y touchait, qu'on l'avait sur la tête, on ne la voyait plus; ou, du moins, on ne la voyait que confusément et sans calculer les vraies distances. La Fayette ne comptait encore que sur le *mécontentement passif ou non-obéissance*, comme étant le plus grand résultat que pussent obtenir les amis de la liberté. « Le peuple, dit-il, a été si engourdi que j'en ai été malade. » Toutefois « les amis de la liberté se fortifient journellement. » Il commence à *espérer une constitution*. — Mém. de La Fayette, t. II, p. 227. — *Une constitution !* est aussi le cri de Mirabeau. « Tout est là! Elle *n'est pas encore*, » dit-il, par opposition à ceux qui invoquent la prétendue constitution du royaume : « Elle ne peut naître qu'au sein des États-Généraux. » Cet esprit, bien plus fort et plus pénétrant que celui de La Fayette, se fait, d'ailleurs, une illusion, qu'il puise dans sa force même, sur la facilité de terminer la crise. Il n'y voit qu'un défilé à franchir... Les maux dont on fait tant de bruit, « pour la plupart, n'existent pas. Il n'y a pas un embarras qui puisse arrêter le talent le plus médiocre!... » — Mém. de Mirabeau, t. V, p. 151, 154, 164.

que se permettait le commandant, marquis d'Harcourt, qui se conduisait comme en pays conquis. D'autres provinces furent moins patientes. L'altière Bretagne était en feu. Avant même l'arrivée des commissaires du roi, le syndic des États, comte de Botherel, avait protesté, au nom des trois ordres, devant le parlement de Rennes, réclamant l'*exécution du contrat de mariage de Louis XII et de la duchesse Anne*. Tous les corps appuyèrent cette démarche. Le commandant et l'intendant de la province furent hués et menacés en allant porter les ordres du roi au Palais de Justice. La modération du commandant arrêta seule la guerre civile. Le parlement s'étant réuni malgré la défense du roi, un détachement de soldats marcha pour le disperser. Une troupe de gentilshommes armés, suivis d'une foule de peuple, accoururent pour protéger la délibération, qui s'acheva en dépit de l'autorité militaire. Comme au temps du *combat des* TRENTE, l'affaire aboutit à un duel collectif de quinze gentilshommes contre quinze officiers. Les officiers d'un autre régiment, celui de Bassigni, prirent parti pour la résistance et protestèrent par écrit contre les ordres qu'ils avaient reçus. La jeunesse de Nantes arriva en armes au secours des habitants de Rennes. La noblesse, réunie à Rennes, à Vannes, à Saint-Brieuc, déclara infâme quiconque accepterait une place, soit dans les nouveaux tribunaux, soit dans une nouvelle forme arbitraire des États. Douze gentilshommes furent dépêchés à Versailles, porteurs d'une dénonciation contre les ministres. Le ministère les fit mettre à la Bastille, licencia le régiment de Bassigni, et fit marcher seize mille soldats sur la Bretagne. Les deux autres ordres s'unirent à la noblesse bretonne pour envoyer une seconde députation, puis une troisième beaucoup plus nombreuse. Le ministère

s'étonna, et n'osa traiter ces nouveaux députés comme les premiers. Pendant ce temps, l'intendant, Bertrand de Molleville, aussi violent que le commandant, le comte de Thiard, était modéré, avait été pendu en effigie par le peuple et s'était enfui de Bretagne[1].

Les vallons des Pyrénées eurent leurs orages comme les grèves de la Bretagne. Les paysans propriétaires des montagnes[2], unis à la noblesse, descendirent en masse sur Pau, s'emparèrent de l'artillerie de la place, et rouvrirent de force le Palais de Justice fermé par les ordres du roi. Le commandant même de la province, faisant capituler le pouvoir royal, invita le parlement de Pau à se rassembler pour rétablir l'ordre. Le roi envoya le duc de Guiche, d'une famille très-influente dans les Pyrénées, avec des pouvoirs extraordinaires. Les Béarnais, nobles et plébeïens, allèrent au-devant du duc, en portant au milieu d'eux, comme un palladium, le berceau de Henri IV, et réclamant, sur cette *enseigne sacrée*, le contrat que le roi avait fait avec eux comme seigneur de Béarn[3].

Ces incidents avaient un caractère émouvant et dramatique; mais les agitations du Dauphiné eurent une portée politique bien plus décisive. Le 7 juin, sur la nouvelle que le parlement de Grenoble, suspendu, comme les autres, depuis un mois, était envoyé en exil, le peuple de la ville courut aux armes, appela à son aide, par le son du tocsin, les villages de la montagne, éleva des barricades, refoula les deux régiments de la garnison, qui montraient beau-

[1] V. Précis historiq. des événements de Bretagne; Rennes, 1788.

[2] « Dans nos campagnes, tout le monde est propriétaire. » — Remontrances du parlement de Pau.

[3] Le Béarn, de même que la Navarre, ne relevait pas de la couronne. — V. les Remontrances du parlement de Pau, très-intéressantes comme résumant les traditions politiques de ces deux provinces. — Introduct. au Moniteur, p. 545 et suiv.

coup de répugnance à se battre, envahit l'hôtel du gouverneur, duc de Clermont-Tonnerre, et menaça le duc de le pendre au lustre de son salon s'il n'invitait lui-même le parlement à se réinstaller au Palais de Justice. Le parlement, un peu effrayé d'une telle victoire, s'employa à calmer et à désarmer l'insurrection; et, deux jours après, tous ses membres, se dérobant à leur triomphe, partirent sans bruit et séparément pour l'exil auquel le roi les avait condamnés, mais après avoir rédigé de nouvelles remontrances trop bien motivées par les événements.

La direction du mouvement, abandonnée par le parlement, fut saisie par d'autres. Une nombreuse assemblée de citoyens des trois ordres se réunit à l'hôtel de ville de Grenoble, et décida que les États de Dauphiné, tombés en désuétude depuis bien des générations, s'assembleraient spontanément le 21 juillet. Jusqu'ici on avait vu des résistances spéciales de corporations et des émeutes populaires: ce jour-là on vit la souveraineté nationale en acte pour la première fois.

Cet acte ouvrait la Révolution française.

Le mouvement dauphinois, en effet, avait un tout autre but que le retour aux priviléges du moyen âge. Bien différent des insurrections suscitées par la noblesse bretonne et béarnaise, il était, ou il devint très-vite, beaucoup plus national que provincial. « Le consentement des peuples réunis en assemblée nationale est la base de l'état social, » disait la déclaration grenobloise. Cette population d'élite, une fois la violence du premier moment apaisée, montra un bon sens, une tenue, un ordre admirable dans l'agitation même. La noblesse jurait de mourir pour les droits de sa province. Le Tiers-État visait plus haut. Un juge royal de Grenoble, Mounier, ami de Necker et grand partisan des

institutions anglaises, qui ouvrait avec une haute énergie la carrière de la Révolution, mais qui devait s'y arrêter promptement, dirigeait le Tiers-État d'une main habile et ferme. L'archevêque de Vienne, Pompignan, frère du poëte, poussait le clergé et honorait sa vieillesse par des sentiments de liberté politique inespérés chez ce virulent adversaire de la philosophie.

Le ministère, cependant, avait mis vingt mille soldats sous les ordres du maréchal de Vaux, pour comprimer le Dauphiné. Le vieux maréchal écrivit qu'il était trop tard! La cour l'autorisa à transiger. Il voulut qu'on lui demandât la permission de tenir l'assemblée des États annoncée. On y consentit, sur sa parole de la permettre. Il défendit que l'assemblée se tînt à Grenoble : on la convoqua au château de Vizille, ancienne résidence des Dauphins. Là, en invoquant la mémoire du héros du Dauphiné, de Bayard, dont la sépulture est entre Grenoble et Vizille, on jura l'union des Dauphinois entre eux et avec les autres provinces, et le refus de tout impôt nouveau jusqu'aux États-Généraux ; on déclara infâme et traître quiconque accepterait une place dans les nouveaux tribunaux ; mais, en même temps, on proclama, comme l'avait déjà fait l'assemblée de Grenoble, que les Dauphinois étaient prêts à sacrifier, pour le bien de l'État, tous leurs priviléges particuliers, et *ne revendiqueraient que les droits de Français*[1] ; que l'impôt établi pour remplacer la corvée serait acquitté par les trois ordres et non plus seulement par les taillables ; et que le Tiers, dans les États Provinciaux, aurait une représentation égale au clergé et à la noblesse réunis en une seule chambre. Les deux ordres privilégiés, emportés par un généreux

[1] Cela était loin des parlements affirmant que « les lois d'un vaste royaume ne doivent pas être uniformes. »

élan, avaient adhéré à toutes les propositions du Tiers, et Mounier, secrétaire de l'assemblée, en avait été le véritable directeur. A côté de lui s'était signalé un jeune avocat de Grenoble, son allié maintenant, et plus tard son adversaire dans la grande Constituante, Barnave.

L'assemblée s'ajourna au 1er septembre, après avoir demandé au roi le retrait des édits, l'abolition des lettres de cachet, la convocation des États-Généraux et la sanction du rétablissement des États de Dauphiné[1].

Les mouvements des autres provinces n'avaient pas un si grand caractère; mais la fermentation était universelle. Les troubles étaient permanents en Provence, en Languedoc, en Roussillon : le Nord et l'Est protestaient avec moins d'emportement, mais non pas avec moins de résolution. L'armée vacillait dans la main du ministère. La justice était interrompue dans presque toute la France. L'anarchie était universelle. Les caisses étaient vides : on ne pouvait plus vivre d'anticipations, les banquiers se refusant à toute avance. Le gouvernement tombait en débris. Le roi se réfugiait dans une morne insouciance, et passait sa vie à chasser. Le principal ministre tranchait du Richelieu dans son cabinet : « J'ai tout prévu, même la guerre civile! — Le roi sera obéi! » Grands mots qui retentissaient dans le vide. Tout se retirait : le ministre qui partageait la faveur de la reine avec Brienne, Breteuil donna sa démission.

Brienne avait essayé d'une dernière ressource. Il avait convoqué, en juin, une assemblée extraordinaire du clergé, espérant que l'ordre dont il faisait partie viendrait à son secours; que le clergé, si menacé par l'esprit du siècle,

[1] Introduction au Moniteur, p. 541 ; 547. — Droz, t. II, p. 71. — Soulavie, t. VI, p. 209. — Floquet, Hist du parlement de Normandie, t. VII, p. 157.

comprendrait tout ce qu'il avait à redouter d'une assemblée nationale, et se déciderait à mettre la couronne en mesure de se passer des États-Généraux, soit par un emprunt que garantirait l'ordre ecclésiastique, soit par l'abandon des biens monastiques à l'État. Le clergé ne comprit rien : comme la noblesse, il réclama énergiquement le maintien des capitulations provinciales contre une *injuste unité* : il prit parti pour les parlements, ses anciens adversaires, et il réclama aussi les États-Généraux sous bref délai. Chacune des puissances de l'ancien régime répétait à son tour, comme maîtrisée par un esprit invisible, la parole qui allait faire crouler l'édifice du passé.

En même temps qu'il évoquait le génie de la Révolution, et qu'il déclarait que « le peuple français n'est pas imposable à volonté, » le clergé, rétrogradant au delà des notables, protestait formellement contre l'application de l'impôt aux possessions ecclésiastiques, contre le *désordre d'une fausse égalité*, et revendiquait le renouvellement des lois de Louis XIV et de Louis XV sur la garantie intégrale de ses immunités ! Ce fut là-dessus que se sépara la dernière assemblée de l'ordre du clergé de France[1].

Le gouvernement, si l'on pouvait encore donner ce nom à l'anarchie de Versailles, ploya devant le clergé ; un arrêt du conseil interdit d'étendre la perception des vingtièmes sur les biens d'Église (5 juillet). Un misérable *don gratuit* de 1,800,000 livres fut tout ce qu'on put obtenir conditionnellement de l'assemblée.

La monarchie mourante se débattait en vain ; une force invincible la poussait à cette convocation de la nation qui

[1] Introduction au Moniteur, p. 379 et suiv. — L'archevêque de Narbonne, M. de Dillon, orateur du clergé, approuva cependant, sauf quelques réserves, la restitution de l'état civil aux protestants.

lui inspirait une si profonde terreur. Brienne, n'espérant plus éviter les États-Généraux, tâcha du moins de rompre la coalition des trois ordres contre la couronne. Le 5 juillet, un arrêt du conseil déclara qu'après plusieurs mois de recherches sur les anciens États-Généraux, il avait été impossible « de constater d'une façon positive la forme des élections, non plus que le nombre et la qualité des électeurs et des élus ; » les conditions ayant varié suivant les temps et les lieux. En conséquence, les États Provinciaux et les nouvelles assemblées de divers degrés étaient invités à formuler leurs vœux sur cette question, et tous les officiers municipaux, officiers des juridictions, syndics d'États Provinciaux et assemblées provinciales, de districts et de paroisses, et, enfin, toutes personnes ayant connaissance de pièces relatives aux États-Généraux, ainsi que *tous savants et personnes instruites*, étaient invités à adresser au garde des sceaux tous renseignements et mémoires sur le même sujet[1].

La main qui avait voulu restaurer le despotisme déchaînait de fait la liberté de la presse! Le calcul de Brienne était juste en ce point, que le Tiers-État ne pouvait manquer d'entrer en lutte contre les ordres privilégiés dans cette lice qu'ouvrait la royauté; mais s'imaginer diriger les coups du Tiers-État au profit de la royauté était un absurde anachronisme.

Il n'était plus possible d'éluder le prodigieux mouvement d'opinion auquel le gouvernement venait lui-même d'imprimer une impulsion nouvelle. Le ministre, puis le roi, se résignèrent. Le 8 août, un arrêt du conseil fixa au 1er MAI 1789 la tenue des États-Généraux et suspendit jusqu'à cette époque le *rétablissement de la cour plénière*.

[1] Anc. Lois françaises, t. XXVIII, p. 601.

On en venait donc à cette date fatidique, désignée, dès l'année précédente, par le doigt de Mirabeau! La vieille société, par l'organe de son pouvoir suprême, marquait elle-même son heure[1].

Un pareil appel, fait à temps, eût été accueilli par un transport de joie et de gratitude unanime. La France fut remuée jusque dans ses dernières profondeurs, mais elle ne se crut pas tenue à la reconnaissance envers ceux qui l'appelaient malgré eux, aveugles et fragiles instruments d'une œuvre immense. Tandis que l'arrêt de convocation retentissait d'échos en échos, le ministre qui l'avait fait rendre s'abîmait dans l'ignominie. Brienne, à bout d'expédients, n'avait pas eu honte de s'emparer du produit de souscriptions destinées à fonder quatre nouveaux hôpitaux dans Paris, et des fonds d'une loterie ouverte pour soulager les victimes d'une grêle qui venait de ravager nos plus fertiles contrées à soixante lieues à la ronde autour de la capitale! Le 16 août, il fit décréter par le conseil que les paiements de l'État seraient suspendus pendant six semaines, puis qu'on paierait les rentes et gages jusqu'au 31 décembre 1789, partie en argent et partie en billets. Les remboursements étaient reculés d'un an. Deux jours après, il fit autoriser la caisse d'escompte, jusqu'au 1er janvier, à ne pas rembourser ses billets en argent : cela parut le prélude évident de la banqueroute. « La malédiction

[1] Malesherbes et d'autres hommes politiques avaient proposé au roi de convoquer, au lieu des États-Généraux, une assemblée nationale qui aurait sa base dans les assemblées provinciales, c'est-à-dire la *grande municipalité* de Turgot. — V. Droz, t. II, p. 82. Il était trop tard : la royauté n'avait plus la force de supprimer ainsi les trois ordres pour les remplacer par l'unité fondée sur le principe unique de la propriété. Les ordres privilégiés eussent résisté, et le peuple n'eût pas soutenu une révolution qui n'eût pas été démocratique et qui n'eût convenu qu'aux sommités du Tiers-État.

publique fondit sur lui comme un déluge[1]. » La cour l'abandonna. Brienne tenta une dernière chance de salut. Il offrit le contrôle général à Necker. Le Génevois refusa de s'associer à un ministère perdu dans l'opinion. Brienne donna sa démission (25 août), et Louis XVI subit Necker en vaincu, comme il avait subi la convocation des États-Généraux. Le garde des sceaux Lamoignon suivit Brienne trois semaines après[2].

Le second ministère de Necker ferme l'Ancien Régime et ouvre la Révolution.

Necker rentra aux affaires sous de funèbres auspices. Le morne silence de Paris avait fait place à de fougueuses explosions. La joie du renvoi de Brienne, puis de Lamoignon, eut un caractère d'emportement qui aboutit à des scènes sanglantes où l'autorité fit tour à tour mépriser sa mollesse et maudire sa violence tardive. Après trois jours d'illuminations, de fusées, de cris, de chants, le guet, jusqu'alors immobile, fit, sur le Pont-Neuf, une charge inattendue et brutale. Le lendemain, la jeunesse basochienne revint en forces, armée de bâtons, et brûla en effigie Brienne; une multitude aux visages sombres, aux vêtements délabrés, se joignit aux jeunes gens. Les corps de garde du guet furent assaillis et détruits, sauf à la Grève, où une décharge meurtrière dispersa les assaillants. Les troubles furent plus graves encore à la chute de Lamoignon. Des bandes nombreuses se portèrent aux hôtels de Brienne et de Lamoignon et à la maison du chevalier du guet, avec des menaces d'incendie; les gardes françaises

[1] Mém. de Marmontel, t. IV, p. 29, an XIII (1804). — Introduction au Moniteur, p. 360.

[2] L'aveugle faveur de la reine suivit Brienne dans sa retraite, et lui valut encore le chapeau de cardinal. Lamoignon et Brienne finirent tous deux par le suicide; le premier, le 18 mai 1789; le second, le 16 février 1794.

et suisses marchèrent contre l'émeute; sur deux points, la foule se trouva prise entre les détachements de troupes chargeant en sens opposé, et il y eut un vrai massacre. Il en resta de farouches ressentiments dans les masses.

L'ordre matériel se rétablit néanmoins pour quelque temps à Paris, et Necker fit de grands et d'intelligents efforts pour soulager les misères exceptionnelles qui aigrissaient le peuple et pour relever le crédit et la circulation commerciale. Comme ministre des finances, il justifia de nouveau la confiance qu'il avait inspirée à la nation : les bourses fermées à Brienne se rouvrirent pour lui; les fonds montèrent de 30 pour 100; il obtint des avances des capitalistes et de certaines corporations, engagea généreusement sa propre fortune comme garantie des engagements de l'État, fit patienter les créanciers, révoquer l'arrêt du 16 août, que le public appelait l'*arrêt de la banqueroute*, et parvint à pourvoir aux besoins ordinaires, tout en subvenant aux besoins extraordinaires de la disette, puis du rigoureux hiver de 1788 à 1789[1]. En deux mots, il aida la France à vivre durant les quelques mois d'anxiété suprême qui séparèrent l'Ancien Régime de la Révolution. Ce fut là le principal et le dernier honneur du ministre génevois.

La chute de Brienne et de Lamoignon emportait nécessairement celle de tout leur système. Pour la seconde fois du règne, les parlements furent réinstallés en triomphe. La déclaration du roi qui rappelait « les officiers des cours à « l'exercice de leurs fonctions » avançait la réunion des États-Généraux au mois de janvier 1789 (23 septembre 1788). Le parlement de Paris débuta par ordonner, aux acclamations de la multitude, des informations sur « les excès,

[1] 70 millions furent dépensés en secours et en achats de grains.

violences et meurtres commis dans la ville de Paris depuis le 28 août, » puis d'autres informations sur les crimes d'État imputés aux deux ministres déchus. Mais les applaudissements tombèrent tout à coup lorsque l'on connut les termes dans lesquels le parlement avait enregistré la déclaration royale : « Ne cessera la cour... de réclamer pour que les États-Généraux... soient régulièrement convoqués et composés, et ce, suivant la forme observée en 1614. » La *forme de* 1614 impliquait le vote par ordres et réveillait les souvenirs les plus contraires aux intérêts et à la dignité du Tiers-État.

Il se fit à l'instant même un vide immense autour du parlement. Son armée d'avocats, de procureurs, de notaires, de praticiens, de jeunes clercs, l'abandonna. Sa popularité factice s'évanouit. Le torrent des brochures politiques, des pamphlets, qui débordait à flots toujours croissants depuis l'appel du 5 juillet, se tourna contre lui. Ce fut le signe que la véritable lutte commençait, la lutte du peuple contre l'Ancien Régime. La confuse préface de la Révolution était finie.

On eût pu toutefois se faire une dernière illusion aux caractères apparents des premiers incidents de la lutte. Tandis que les parlements provinciaux revendiquaient, comme la cour suprême de Paris, les vieilles formes aristocratiques des États-Généraux, les corporations officielles du Tiers-État; corps de ville, communautés industrielles, corporations de légistes, et les commissions intérimaires des nouvelles assemblées provinciales, répondaient par des adresses au roi où elles demandaient énergiquement que la représentation du Tiers égalât en nombre celle des deux ordres privilégiés ensemble : elles invoquaient le souvenir de Louis-le-Gros, de saint Louis, de Philippe-le-

Bel, de Louis-le-Hutin, de tous les rois qui passaient pour avoir été les alliés de la bourgeoisie contre la féodalité. C'était un dernier effort pour relier au passé l'avenir inconnu et sans précédents où l'on touchait.

Ni le roi ni même Necker n'entendirent ce dernier appel. Necker se montra tout à la fois le plus habile des financiers et le plus médiocre des hommes d'État. Méconnaissant entièrement la force respective des partis (force qu'au reste ni Mirabeau ni personne n'appréciait tout à fait encore), il ne songeait qu'à se ménager entre le Tiers et les privilégiés, et déclinait la responsabilité de décider la question préalable à toutes les autres, la double représentation du Tiers, comme si cette prétention fort modeste, à laquelle se bornait encore le Tiers, n'eût pas été chose acquise d'avance par la loi sur les assemblées provinciales et par l'initiative des trois États de Dauphiné [1]. Peu importait que les précédents variassent; que le Tiers, s'il avait toujours surpassé en nombre, dans les États, chacun des deux autres ordres, ne les eût jamais égalés réunis. *Il ne s'agit pas*, comme l'avait dit Mirabeau au nom de tout le dix-huitième siècle, et comme le répétaient les mille voix de la presse, *il ne s'agit pas de ce qui a été, mais de ce qui doit être*. Necker n'osa dire *ce qui devait être*. Les Notables, puis les parlements avaient donné leur démission, les uns en s'en remettant au roi, les autres en appelant aux États-Généraux : Necker donna la sienne à son tour, par l'acte le plus impolitique, le plus dénué de sens qu'on pût imaginer. Il rappela les Notables pour leur soumettre la composition et la forme des États-Généraux. Il ajourna de nouveau, par le fait, la réunion si urgente

[1] Une assemblée extraordinaire, réunie spontanément à Privas, adhéra, au nom des trois ordres du Vivarais, aux actes des États de Dauphiné.

des États, afin de consulter cette assemblée de privilégiés qui s'était déjà montrée si impuissante dix-huit mois auparavant et que le mouvement extraordinaire des esprits et des faits semblait avoir rejetée à un demi-siècle en arrière.

Les Notables reparurent le 6 novembre à Versailles. Une énorme majorité, parmi eux, se prononça contre la double représentation du Tiers, et demanda le maintien des formes anciennes, des anciennes divisions électorales par bailliages et sénéchaussées, sans tenir compte de la monstrueuse inégalité de ces districts en population, en richesse, en étendue[1]. En même temps que les Notables se cramponnaient, pour ainsi dire, au passé, ils subissaient pourtant l'influence de leur temps, mais d'une façon très-singulière; c'est-à-dire que cette démocratie qu'ils repoussaient avec effroi dans l'ensemble de l'institution nationale, ils l'acceptaient en particulier dans chacun des trois ordres qui composaient la vieille société. Ils admettaient que tout citoyen domicilié, majeur et inscrit au rôle des contributions eût droit de suffrage dans les assemblées primaires du Tiers-État, que les gentilshommes non fieffés eussent droit de vote à côté des seigneurs féodaux dans les assemblées de la noblesse, et que toutes les personnes engagées dans les ordres sacrés prissent part, à côté des titulaires de bénéfices, aux élections ecclésiastiques. Cette démocratie relative, c'était bien l'esprit du dix-huitième siècle qui la réveillait chez les privilégiés, mais ce n'était pas lui qui l'avait créée; combattue, étouffée par

[1] Le bailliage de Vermandois et la sénéchaussée de Poitiers avaient, l'un, 774,504 habitants; l'autre, 692,810. Les bailliages de Dourdan et de Gex en avaient, celui-ci, 13,052; celui-là, 7,462! — Un seul bureau, sur sept, vota pour le doublement du Tiers, à une voix de majorité; encore cette voix fut-elle due au hasard.

l'aristocratie à certaines époques et surtout dans certaines provinces, elle était au fond de la vieille France du moyen âge : elle la différenciait fortement de l'Angleterre ; elle avait préparé sur notre sol la démocratie unitaire.

Ce qui appartenait bien au dix-huitième siècle, c'était le vœu arraché aux Notables par la force de l'opinion ; « que les impôts fussent supportés par tous les Français ; » dix-huit mois auparavant, ils s'étaient contentés de ne pas repousser ce principe ; il est vrai que, cette fois encore, en le proclamant, ils l'amoindrissaient de leur mieux ; ils entendaient qu'on maintînt à cet égard les formes propres à la constitution de chaque ordre, c'est-à-dire qu'ils s'opposaient à toute loi générale sur l'assiette et la perception de l'impôt[1].

Le parlement intervint tout à coup au milieu des débats des Notables par une éclatante palinodie. Abasourdi de la tempête d'opinion qui l'avait assailli, épouvanté de la solitude qu'il s'était faite, il s'efforça de se réhabiliter par un arrêté où il expliquait, dit-il, « ses véritables intentions, dénaturées malgré leur évidence. » Il déclarait n'avoir entendu, par les *formes de* 1614, que la convocation par bailliages et sénéchaussées, plus convenable que celle par gouvernements ou par généralités ; que, le nombre des députés respectifs des divers ordres n'étant déterminé par aucune loi ni par aucun usage constant, il n'était ni dans le pouvoir ni dans l'intention de la cour d'y suppléer ; que la cour s'en rapportait à la sagesse du roi sur les modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général pouvaient indiquer. Le parlement suppliait, de plus, le roi de ne plus permettre aucun délai pour la tenue des États-Généraux ; de déclarer et consacrer leur retour périodique, la

[1] Introduction au Moniteur, p. 396-497.

résolution de supprimer les impôts supportés par un seul ordre, pour les remplacer, d'accord avec les trois ordres, par des subsides communs, également répartis ; la responsabilité des ministres ; les rapports des États-Généraux avec les cours souveraines, en telle sorte que les cours ne doivent ni ne puissent souffrir la levée d'aucun subside ni l'exécution d'aucune loi non consentie par les États-Généraux ; la liberté individuelle ; la liberté de la presse, sauf responsabilité après l'impression (5 décembre) [1].

Quel effet n'eût pas produit un tel acte pendant la lutte des parlements et de la cour ! L'effet fut nul ou contraire. Les privilégiés s'indignèrent ; le Tiers se railla d'une adhésion tardive et sans sincérité à sa cause. Le rôle des parlements était fini. La nation n'avait plus besoin d'intermédiaires.

Tandis que le parlement de Paris capitulait devant la Révolution naissante, les princes du sang tentaient contre elle un débile et vain effort. Le 28 novembre, le prince de Conti avait déclaré, dans son bureau, aux Notables, que la monarchie était menacée, et avait proposé de réclamer auprès du roi pour que « tous les nouveaux systèmes fussent proscrits à jamais, et que la Constitution et ses formes anciennes fussent maintenues dans leur intégrité. » Le roi défendit aux Notables de délibérer sur un sujet pour lequel il ne les avait pas convoqués, et invita les princes à lui communiquer directement les vues qu'ils croiraient utile d'exprimer. Le comte d'Artois, les trois Condé [2] et le prince de Conti adressèrent donc à Louis XVI

[1] Introduction au Moniteur, p. 564. — Plus de la moitié du parlement ne prit point part au vote.

[2] Le prince de Condé, le duc de Bourbon, son fils, et le duc d'Enghien, son petit-fils.

un Mémoire où ils dénonçaient « la révolution qui se préparait dans les principes du gouvernement ; » se déchaînaient contre le projet de doublement du Tiers, et faisaient entendre que les deux premiers ordres, si leurs droits étaient méconnus, ne reconnaîtraient pas l'autorité des États-Généraux ; et que le peuple saisirait l'occasion de leurs protestations pour ne pas payer les impôts consentis par les États. La féodalité princière finissait par un appel à l'anarchie ; ce n'était pas démentir ses précédents. On préludait déjà à l'émigration et à l'*armée de Condé*.

La presse politique, dont les princes avaient attaqué avec amertume l'*effervescence* croissante, leur répondit sans ménagement. L'opinion s'indigna de l'espèce de capitulation qu'ils offraient dédaigneusement au Tiers-État. « Que le Tiers-État cesse donc d'attaquer les droits des deux premiers ordres, droits qui, non moins anciens que la monarchie, doivent être aussi inaltérables que la Constitution ; qu'il se borne à solliciter la diminution des impôts dont il *peut* être surchargé ; alors les deux premiers ordres *pourront*, par la générosité de leurs sentiments... renoncer aux prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire[1]. »

Le Tiers-État n'entendait point implorer une grâce, mais exiger la justice. Les concessions pécuniaires ne pouvaient plus le contenter. Ses écrivains opposaient menace à menace, et conseillaient, les uns, de ne pas nommer de députés si l'on n'obtenait le doublement du Tiers ; les autres, d'en élire en nombre suffisant, d'après les anciens usages, sans s'arrêter au chiffre qui serait fixé par les lettres de convocation. Beaucoup trouvaient déjà le doublement du tiers insuffisant, et s'écriaient que vingt-quatre millions

[1] Introduction au Moniteur, p. 499.

d'hommes devaient avoir plus de représentants que 600,000!

Quinze jours après avoir fait congédier sa malencontreuse assemblée des Notables (12 décembre), Necker se décida et décida le roi à trancher la grande question de la double représentation du Tiers dans le sens opposé au vœu de cette assemblée. La décision royale fut publiée sous le titre singulier de *Résultat du conseil du roi tenu à Versailles le* 27 *décembre* 1788. Le roi statuait : 1° que les députés, aux prochains États-Généraux, seraient au moins au nombre de 1,000; 2° que ce nombre serait formé, autant que possible, en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage; 3° que le nombre des députés du Tiers-État serait égal à celui des deux autres ordres réunis [1].

La reine, irritée du concours que la noblesse avait prêté aux parlements contre Brienne, ne s'était point opposée à cette décision. Necker, dans le long rapport au roi qui précédait le *Résultat du conseil*, semblait n'avoir songé qu'à atténuer la portée de la mesure qu'il venait de dicter à Louis XVI. « L'intérêt qu'on attache à cette question (le doublement du Tiers), disait-il, est peut-être exagéré de part et d'autre; car, *puisque l'ancienne Constitution ou les anciens usages autorisent les trois ordres à délibérer et voter séparément, aux États-Généraux*, le nombre des députés, dans chacun de ces ordres, ne paraît pas une question susceptible du degré de chaleur qu'elle excite. Il serait sans doute à désirer que les trois ordres se réunissent volontairement *dans l'examen de toutes les affaires où*

[1] « Il n'y a qu'une seule opinion dans le royaume sur cette question, » dit Necker dans son rapport au roi. Les Notables avaient exprimé précisément l'opinion contraire. C'était bien la peine de les consulter!

leur intérêt est absolument égal ou semblable; **mais cette détermination même dépend du vœu distinct des trois ordres[1]. »**

Necker avait raison. Si la double représentation n'entraînait pas le vote en commun, c'était une concession insignifiante; mais l'opinion publique entendait bien que la première victoire entraînerait la seconde, et qu'il n'y aurait qu'une assemblée, et non trois assemblées indépendantes. Quelques publicistes s'indignèrent du langage de Necker et l'accusèrent de trahir la cause du peuple. L'opinion fit mieux que de s'irriter des réserves du ministre : elle n'en tint compte. Paris, en s'illuminant de mille feux, le soir du jour où fut publiée la décision royale, montra comment il l'interprétait.

L'irritation fiévreuse des privilégiés répondait à l'assurance menaçante du Tiers-État. L'exemple du Dauphiné ne fut pas suivi. Le spectacle de patriotique union qu'avait offert cette province dans la lutte contre Brienne se reproduisit néanmoins dans une nouvelle session des États de Dauphiné à la fin de décembre. Ces États, sur le rapport de Mounier, décidèrent que les députés qui représenteraient le Dauphiné aux États-Généraux auraient le mandat spécial d'obtenir que les délibérations fussent constamment prises par les trois ordres réunis et que les suffrages fussent comptés par tête. Dans ce cas seulement, les députés seraient autorisés à concourir à l'établissement d'une constitution qui assurât la stabilité des droits du monarque

[1] Plus loin, il dit qu'il « n'entrera jamais dans l'esprit du Tiers-État de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques qui distinguent les deux premiers ordres... Il n'est aucun Français qui ne sache que ces prérogatives *sont une propriété aussi respectable qu'aucune autre*, etc. » Ce n'est pas Turgot qui eût compromis de la sorte le principe de la propriété ! — V. Introduction au Moniteur, p. 500-509.

et de ceux du peuple français. U
privilégiés avaient protesté; la ma
Tiers.

Il n'en fut pas de même ailleurs.
blesse dauphinoise montrait cette sag
ressement, la noblesse bretonne tentai
Les États de Bretagne s'étaient pareil
sur la fin de décembre. Le Tiers prés
griefs dont il demandait le redressement
délibération, et réclama le vote par tête, e
et l'abolition des priviléges en matière d'
blesse, de son côté, arrêta de ne délibérer
mations particulières du Tiers qu'après avo
affaires générales de la province. L'assemb
en débats violents et stériles. Un arrêt du co
pendit jusqu'au 3 février, et renvoya les dépu
demander de nouveaux pouvoirs à leurs ville
obéit. Le haut clergé et la noblesse décidèrent
désemparer, et répandirent dans les campagnes,
et en bas-breton, une déclaration où ils accusaie
putés des villes de tromper le peuple et de se ser
pour des intérêts contraires aux siens. Les étud
droit, la jeunesse de Rennes, répondirent par une
déclaration virulente. Le 26 janvier 1789, les dome
des nobles, grossis de pauvres gens qu'on avait ar
sous prétexte de faire baisser le prix du pain, assai
dans les rues, à coups de bâtons et de pierres, la jeu
bourgeoise. Il n'y avait aucune justice à attendre du
lement, tout dévoué à la noblesse. Le lendemain, on ess
de recommencer, mais les jeunes gens étaient prêts [1].
marchèrent droit au cloître des Cordeliers, où était réun

[1] Parmi les étudiants en droit figurait un jeune homme qui fut le général Moreau.

la noblesse. Au bruit des coups de feu qui s'échangeaient, le tocsin sonna; le peuple se leva, mais pour soutenir les bourgeois. Sans l'intervention pacifique du comte de Thiard, gouverneur de Bretagne, la noblesse eût été écrasée. Les jours suivants, on vit la jeunesse des villes voisines accourir par bandes armées au secours des Rennois. Il vint neuf cents Nantais le 30 janvier. Angers, Poitiers, Caen, se tenaient prêts à marcher. On a conservé une pièce qui témoigne de l'exaltation délirante qui s'était emparée des âmes; c'est un *arrêté des mères, sœurs, épouses et amantes des jeunes citoyens d'Angers*, déclarant qu'en cas de départ de la jeunesse angevine, elles *se joindront à la nation*, et périront plutôt que d'abandonner leurs amants, leurs époux, leurs fils et leurs frères[1].

La noblesse évacua Rennes et se dispersa dans ses châteaux, couvrant sa retraite d'un nouvel ordre du roi qui prorogeait indéfiniment les États de Bretagne (février 1789).

Les privilégiés n'eurent pas un meilleur succès en Franche-Comté. Le roi venait de consentir au rétablissement des États Provinciaux dans ce pays, qui ne les avait pas vus rassemblés depuis la conquête de Louis XIV. Les États de Franche-Comté devinrent aussitôt le théâtre d'une lutte ardente entre le Tiers-État, d'une part, et, de l'autre, la noblesse et le haut clergé, qui protestaient contre la double représentation du Tiers et voulaient que l'élection des députés aux États-Généraux se fît par les États Provinciaux, formés aristocratiquement à l'ancienne manière, et non pas directement par la population. Le parlement de Besançon rendit arrêt dans ce sens et protesta contre

[1] Introduction au Moniteur, p. 544.

tout changement dans la constitution de la province, niant ce droit aux États-Généraux eux-mêmes (27 janvier 1789). Le peuple se souleva et mit le parlement en fuite.

L'impression de ces premiers chocs fut profonde dans toute la France. L'effroi commença de se mêler à la colère chez les privilégiés. Ils commencèrent à entrevoir que ce grand parti, qui débutait ainsi, pouvait aller à tout. Le parti de la Nation avançait, du reste, à visage découvert. C'était en annonçant ses projets avec éclat qu'il en préparait le succès. D'innombrables écrivains[1] lui servaient de hérauts. La diversité était infinie dans les détails; mais la grande majorité n'avait alors qu'un esprit et qu'un but. « Nous n'avons pas de Constitution; il nous en faut une[2]. — Quand même nous en aurions une, nous aurions le droit de la changer: les morts ne peuvent lier les vivants. — Pas d'érudition! ne travestissons pas en combats de chartes et de titres la question des droits de l'homme. » La distinction des trois ordres est vivement attaquée. Aux champions de la noblesse qui rappellent perpétuellement le sang des gentilshommes versé pour la patrie, on répond par le grand mot : « *Et le sang du peuple était-il de l'eau?* » Un pamphlet s'intitule : le GLORIA IN EXCELSIS *du peuple,* suivi de *Prières à l'usage de tous les ordres, contenant le* MAGNIFICAT *du peuple, le* MISERERE *de la noblesse, le* DE PROFUNDIS *du clergé, le* NUNC DIMITTIS *du parlement, la* PASSION, LA

[1] Il y eut, dit-on, plus de trois mille brochures dans les dix mois entre juillet 1788 et mai 1789.

[2] Les privilégiés n'étaient pas même d'accord pour répondre qu'on avait une Constitution. Les princes du sang l'avaient revendiquée : d'Esprémesnil, dans une brochure de janvier 1789, se déchaîne contre « l'imbécillité de ceux qui soutiennent que la France n'a pas de Constitution. » Pendant ce temps, Besenval avoue, dans ses Mémoires, qu'il n'y en a pas; « qu'il n'y a que des faits et des traditions. » Plus tard, Calonne écrit contre; Montion écrit pour.

MORT ET LA RÉSURRECTION DU PEUPLE. L'avocat-général Servan veut que les États-Généraux débutent par la déclaration des *Droits de l'homme et du citoyen*, portique nécessaire de l'édifice de la Constitution. — Mirabeau demande la suppression des parlements, qui seraient remplacés par des juges électifs et temporaires. Il abandonne l'opinion qu'il avait exprimée ailleurs sur l'attribution du droit électoral aux seuls propriétaires; ce qui serait, dit-il, « un grand pas vers l'inégalité politique. — Il ne doit exister aucun individu dans la nation qui ne soit électeur ou élu : tous doivent être représentants ou représentés. — La représentation doit être égale, c'est-à-dire chaque agrégation de citoyens doit choisir autant de représentants qu'une autre de même importance[1]. — Sans le Tiers, les deux premiers ordres ne forment certainement pas la nation, et, seul, sans ces deux premiers ordres, il présente encore une image de la nation... Je ne dirai pas que l'ordre de la nation doit l'emporter sur les ordres qui ne sont pas la nation : *je léguerai ce principe à la postérité*... Je ne veux pas être, du moins dans les assemblées politiques, ni plus juste ni plus sage que mon siècle... »

Mirabeau écrivait ces lignes au moment même où le Tiers-État de Bretagne l'*emportait*, de haute lutte, *sur les ordres qui ne sont pas la nation*. Les faits allaient montrer combien le siècle en masse marchait plus vite que les plus grands entre les individus.

Ce n'est pas Mirabeau qui a le terrible honneur de résumer l'ouragan et de lancer la foudre précédée de tant d'éclairs. C'est un nouveau venu sorti, comme lui, des

[1] Il entend par importance la combinaison du nombre des habitants, de la richesse du pays et des services que l'État retire des hommes et des fortunes. — Introduction au Moniteur, p. 600.

ordres privilégiés : QU'EST-CE QUE LE TIERS-ÉTAT ? demande l'abbé SIEYÈS.

« Qu'est-ce que le Tiers-État? — Tout.

« Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? — Rien[1].

« Que demande-t-il? — À y devenir quelque chose.

« Le Tiers est une nation complète. — Si l'on ôtait l'*ordre privilégié*[2], la nation ne serait pas quelque chose de moins, mais quelque chose de plus. — Il n'est pas possible, dans le nombre de toutes les parties élémentaires d'une nation, de trouver où placer la caste des nobles. — Qu'est-ce qu'une nation? — Un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature. — L'ordre des nobles est un peuple à part dans la grande nation. — Le Tiers est tout.

« Qu'est-ce que le Tiers a été? — Rien. — Que si les aristocrates entreprennent de retenir le peuple dans l'oppression, j'oserai demander à quel titre. Si l'on répond : à titre de conquête... le Tiers se reportera à l'année qui a précédé la conquête... il est aujourd'hui assez fort pour ne plus se laisser conquérir. — Fils des Gaulois et des Romains, pourquoi ne renverrions-nous pas les prétendus héritiers des Francs dans les forêts de la Franconie? — Notre naissance vaut bien la leur. — Oui, dira-t-on, mais... par la conquête, la noblesse de naissance a passé du côté des conquérants. Eh bien, il faut la faire repasser de l'autre côté : le Tiers redeviendra noble en devenant conquérant à son tour.

[1] Ce fut Chamfort qui fournit à Sieyès à peu près son fameux titre : « Qu'est-ce que le Tiers-État ? — Tout. — Qu'a-t-il ? — Rien. » Sieyès le modifia heureusement. — V. les Œuvres choisies de Chamfort.

[2] Il dit l'*ordre*, non les *ordres*, parce que le clergé, n'étant pas une caste héréditaire, n'est pas pour lui un ordre, mais une profession.

« Que demande le Tiers? — Le moins possible, en vérité : que ses députés soient au moins en nombre égal à ceux des privilégiés, *tant qu'il y aura des privilégiés.* »

Sieyès attaque ensuite l'école anglaise, qui voudrait livrer une des branches du pouvoir législatif à trois ou quatre cents familles de haute noblesse, en rejetant la petite noblesse sur la chambre des représentants du Tiers.

« Qu'a-t-on fait? » demande-t-il ensuite. Et ce qu'on a fait, il le critique avec force. « Qu'y a-t-il à faire? »

Il paraissait d'abord réclamer seulement, comme Mirabeau, que le Tiers, qui est tout en droit, devînt quelque chose en fait. Mais, ici, il aboutit à ce que le Tiers soit tout en fait comme en droit.

« La nation est la loi elle-même : la nation n'est pas soumise à une constitution : elle ne peut pas l'être. — Les parties de ce qu'on croit être la Constitution française ne sont pas d'accord entre elles ; à qui appartient-il donc de décider? A la nation indépendante de toute forme positive. Quand la nation aurait ses États-Généraux réguliers, ce ne serait pas à ce corps constitué à prononcer sur un différend qui touche à la Constitution.

« ... Une représentation *extraordinaire* peut seule toucher à la Constitution ou nous en donner une, et cette représentation CONSTITUANTE doit se former sans égard à la distinction des ordres.

« Il fallait prendre la nation dans quarante mille paroisses. — Qui a le droit de convoquer la nation? Quand le salut de la patrie presse tous les citoyens, il faudrait plutôt demander qui n'en a pas le droit! — Que reste-t-il à faire au Tiers-État? — Organiser le corps du gouvernement, le soumettre à des formes qui garantissent son aptitude à la fin pour laquelle il est établi. — Le Tiers-État seul, dira-

t-on, ne peut former les États-Généraux. — Tant mieux! il composera une ASSEMBLÉE NATIONALE... Ses représentants auront la procuration de 25 à 26 millions d'individus qui composent la nation, à l'exception d'environ deux cent mille prêtres ou nobles[1]. Ils délibéreront pour la nation entière, à l'exception de deux cent mille têtes... Il est impossible de dire quelle place deux corps privilégiés doivent occuper dans l'ordre social; c'est demander quelle place on veut assigner, dans le corps d'un malade, à l'humeur maligne qui le mine et le tourmente. Il faut la *neutraliser*, et rétablir assez bien le jeu des organes, pour qu'il ne s'y forme plus de combinaisons morbifiques[2]. »

Le programme de la Révolution était tracé. La *nation* n'avait plus qu'à exécuter le plan de campagne de son audacieux tacticien.

Le 24 janvier 1789, avait paru la lettre de convocation des États-Généraux à Versailles pour le 27 avril, accompagnée d'un règlement sur la forme des élections. Le nombre des députés était porté à 1,200, dont 600 pour le Tiers et 300 pour chacun des deux premiers ordres. Le roi statuait que les bailliages et sénéchaussées qui avaient député directement aux États de 1614 conserveraient ce privilége; que le petit nombre des bailliages et sénéchaussées qui avaient acquis des titres analogues aux premiers, depuis 1614, seraient admis à la même prérogative; à cela près, on tâchait de proportionner le nombre des députés à la population et à l'importance de chaque agrégation. Les bailliages et sénéchaussées qui n'avaient pas député

[1] Il aurait fallu dire 500,000 à 600,000, en comprenant les femmes et les enfants.

[2] Le pamphlet de Sieyès est devenu rare. On en peut voir l'analyse dans l'Introduction au Moniteur, p. 606-608; — et les citations données par Soulavie, Règne de Louis XVI, t. VI, p. 299-305.

directement en 1614 ne députeraient que conjointement avec ceux de la première classe, suivant la proximité et l'origine. — Les baillis ou sénéchaux de première classe convoqueront au plus tard pour le 16 mars les évêques, abbés, curés, communautés *rentées* [1], ecclésiastiques pourvus de bénéfices, et nobles possédant fiefs, à l'assemblée générale du bailliage ou sénéchaussée. Les chapitres nommeront un député pour dix chanoines; les prêtres attachés aux chapitres, et les prêtres sans bénéfices, domiciliés dans les villes, un député pour vingt; les communautés religieuses, un député par communauté [2]. Les bénéficiaires et les nobles possédant fiefs voteront individuellement. Les prêtres sans bénéfices, domiciliés dans les campagnes, et les nobles sans fiefs, auront droit de venir voter individuellement. — Dans les villes dénommées en l'état annexé au présent règlement, les habitants s'assembleront d'abord par corporation; les corps d'arts et métiers nommeront un député pour cent électeurs présents; les corporations des arts libéraux, des négociants, etc., en nommeront deux pour cent; les habitants nés ou naturalisés français, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, qui ne font partie d'aucune corporation, éliront pareillement deux députés pour cent. Les députés choisis dans les différentes assemblées particulières formeront à l'Hôtel-de-Ville l'assemblée du Tiers-État de la ville, y rédigeront le cahier des plaintes et doléances de la ville, et nommeront, au nombre fixé dans l'état susdit, des députés de second degré pour porter le cahier au bailliage ou sénéchaussée. — Paris seul députera

[1] Les moines mendiants étaient exclus.

[2] Les communautés de femmes avaient droit de se faire représenter par un ecclésiastique.

directement aux États-Généraux ; les autres villes ne voteront pour les États qu'avec l'ensemble du bailliage ou sénéchaussée dont elles feront partie. — Dans les paroisses, bourgs et villages, et dans les villes non comprises en l'état susdit, tous les habitants réunis concourront à la rédaction du cahier de leur communauté, et nommeront directement deux députés pour 200 feux ou au-dessous; trois, pour 200 à 300 feux, etc., afin de porter leur cahier au bailliage. Les députés du Tiers, élus dans les villes et dans les campagnes, se réuniront, dans chaque bailliage ou sénéchaussée, pour réduire les cahiers en un seul et choisir ceux d'entre eux, dans la proportion d'un sur quatre, qui seront chargés de porter le cahier du bailliage à l'assemblée générale du bailliage de première classe, de contribuer à réduire en un seul les cahiers des divers bailliages ressortissant au bailliage supérieur, et d'élire les députés aux États-Généraux. — Chaque ordre rédigera ses cahiers et nommera ses députés séparément, *à moins qu'ils ne préfèrent d'y procéder en commun*[1]. Les cahiers de chaque ordre seront arrêtés définitivement dans l'assemblée de l'ordre. — Les députés aux assemblées de divers degrés seront élus à haute voix; les députés aux États-Généraux seront seuls élus au scrutin secret. Il y aura autant de scrutins que de députés[2].

Aux anomalies, aux inégalités que conservait cette forme nouvelle d'élection, et que Mirabeau blâma énergiquement au point de vue du vote universel et direct[3], on reconnaissait la pensée d'une transaction entre les con-

[1] Necker provoquait timidement, par cet article, dans les assemblées électorales, cette réunion des trois ordres qu'il n'osait faire prononcer par le roi pour l'Assemblée nationale. L'appel ne fut pas entendu.

[2] Introduction au Moniteur, p. 557.

[3] *Réponse à Cerutti*, ap. Mém. de Mirabeau, t. V, p. 223-227.

fuses traditions des temps passés [1] et les exigences rationelles de l'esprit du siècle. Le génie du droit commun avait su toutefois se faire une part immense, en conquérant la participation formelle de tout contribuable aux opérations préparatoires. C'était aux assemblées sorties de ces opérations qu'il appartiendrait de compléter l'œuvre.

La période électorale s'ouvrit. La France ne s'assembla pas tout entière le même jour, à la même heure, comme on l'a vu depuis. Les bailliages furent convoqués les uns après les autres. Durant près de trois mois, le mouvement parcourut lentement la surface du pays avec une variété infinie d'incidents et d'émotions. Il y aurait tout un livre à faire sur les procès-verbaux de ces milliers d'assemblées où le plus humble des citoyens, dans le coin le plus reculé de la France, put venir ouvrir son cœur, épancher ses aspirations et ses vœux. Au fond de nos archives nationales repose l'âme de toute une génération, et quelle génération! celle par laquelle s'opéra le passage d'un monde à un autre, de l'ancienne à la nouvelle France!

Le calme, la dignité des délibérations signala généralement les réunions du Tiers ; il marchait comme une grande armée disciplinée et confiante dans la victoire. A Paris, il débuta par faire acte de souveraineté en remplaçant les présidents et secrétaires qu'avait imposés l'autorité, par des présidents et des secrétaires librement élus.

[1] Lors des anciens États-Généraux, les députés avaient été nommés, en Bourgogne, en Provence, en Languedoc, en Bretagne, par les États Provinciaux, si oligarchiques dans leur composition, sans intervention du peuple. A Paris, en 1614, les élections avaient été faites par le corps de ville, avec un petit nombre de notables choisis en grande partie par les quarteniers. Une portion seulement du peuple était intervenue par quelques députés des corps de métiers. V. notre t. XII, p. 234. — Par un règlement du 13 avril 1789, il fut statué qu'à Paris on ne serait point admis dans les assemblées du Tiers, si l'on ne payait six livres de capitation. - Introduction au Moniteur, p. 576. — Cette restriction souleva de vives plaintes.

Les assemblées des villes furent toutefois plus remarquables par le caractère que par la foule des votants : les masses étaient plus préparées à l'action révolutionnaire qu'au jeu régulier des institutions libres; les prolétaires, proprement dits, se trouvaient en dehors des assemblées, et une grande partie des artisans appelés ne votèrent pas : ce fut la classe moyenne qui fit les élections presque partout[1]. Il n'y eut, au contraire, que trouble et que clameurs dans les réunions de la noblesse. Les gentilshommes de province récriminaient contre la noblesse de cour et accusaient les grands d'avoir ouvert la porte aux philosophes : on eût dit une armée en déroute qui tire sur ses chefs. Avec moins de tumulte, les assemblées du clergé n'offrirent pas moins de discordes. La démocratie des curés tint en échec l'aristocratie des évêques, et les mécontentements séculaires du bas clergé produisirent une explosion générale, que bien des symptômes et notamment bon nombre de brochures politiques avaient pu faire pressentir.

La noblesse et le haut clergé tentèrent, en Bretagne, cette scission dont les princes du sang avaient menacé la France dans leur mémoire au roi. Ils réclamèrent, pour les États Provinciaux, le droit de nommer les députés aux

[1] A Paris, les classes populaires allèrent peu voter, si ce n'est dans les grands faubourgs; néanmoins M. Droz réduit infiniment trop le nombre des votants (12,000) : il y en eut probablement au moins 25,000 sur 60,000 électeurs, comme le dit M. Buchez, *Hist. parlementaire de la Révolution*, t. Ier, p. 240; 2e édit. — Il y avait soixante arrondissements ou quartiers électoraux, et nous voyons qu'il y eut 476 votants dans le seul quartier de Saint-Étienne-du-Mont. (*Ibid*, p. 256.) — On peut remarquer que la proportion des votants au chiffre total des électeurs a été généralement croissant dans les diverses phases électorales de la Révolution depuis soixante ans. — Bailli, dans ses Mémoires (t. Ier, p. 13), fait l'observation qu'à Paris, les gens qui craignaient de déplaire à la cour et aux adversaires des changements imminents s'abstinrent de paraître aux assemblées.

États-Généraux, et, comme on passait outre, ils refusèrent de procéder aux élections (17-20 avril). Ils n'aboutirent qu'à diminuer d'une trentaine de voix le parti de l'Ancien Régime dans les États-Généraux.

En Provence, les scènes les plus violemment dramatiques signalèrent l'époque des élections. Là, comme en Bretagne, comme dans les deux Bourgognes, les privilégiés avaient protesté contre le doublement du Tiers et revendiqué l'élection des députés aux États-Généraux pour les États Provinciaux récemment rétablis en Provence, de même qu'en Dauphiné et en Franche-Comté. Mirabeau, dans la chambre de la noblesse, aux États Provinciaux, avait soutenu avec un éclat extraordinaire les droits et les intérêts du Tiers, et révélé un orateur tel que le monde n'en avait pas entendu depuis que la tribune de l'éloquence antique était fermée [1]. Exclus par son ordre, sous un prétexte frivole, il était devenu l'idole du peuple provençal (janvier-février). Quand il reparut au mois de mars, pour les élections, les populations entières se portèrent audevant de lui sur les routes, semant sur son passage les palmes, les lauriers et les oliviers; la jeunesse l'escorta à

[1] C'est dans une réponse aux chambres du clergé et de la noblesse, qui l'avaient traité d'*ennemi de la paix publique,* que se trouve le fameux passage : « Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple ; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs et de cette poussière naquit Marius : Marius, moins grand pour avoir exterminé les Cimbres, que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse..... J'ai été, je suis, je serai jusqu'au tombeau l'homme de la liberté publique, l'homme de la Constitution. Malheur aux ordres privilégiés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple que celui des nobles; car les priviléges finiront; mais le peuple est éternel. » (5 janvier 1789). — V. Mém. de Mirabeau, t. V, p. 255-260.

cheval; les villes le reçurent à la lueur des feux de joie. L'émeute cependant grondait dans Marseille : l'effervescence politique du moment, les souffrances d'un cruel hiver combiné avec la cherté générale, les provocations imprudentes des nobles, qui avaient tâché d'exciter les campagnes contre les villes, tout s'était réuni pour irriter le peuple, et il venait de forcer les échevins de taxer la viande et le pain à un prix hors de proportion avec la valeur réelle. Marseille était en pleine anarchie. Mirabeau accourt : il usurpe, pour ainsi dire, la dictature du génie; il improvise une milice civique; il relève le cœur du conseil de ville; il s'adresse au bon sens populaire, et, sans conflit, sans réaction, par le seul ascendant de l'éloquence et de la raison, il ramène le peuple à souffrir l'abolition de la taxe extorquée par l'émeute (22-26 mars). Pendant ce temps, le sang coulait à Aix. Le marquis de La Fare, premier consul d'Aix et chef du parti nobiliaire, furieux de voir que le Tiers se disposât à élire Mirabeau, avait défié le peuple par ses provocations, cherché l'occasion d'un conflit et ordonné aux soldats de tirer. Plusieurs hommes du peuple tombèrent. La foule se rua sur les soldats, les dispersa, força le premier consul de s'enfuir pour échapper à une mort certaine, et s'empara des blés emmagasinés par la ville. Mirabeau revient de Marseille à Aix, harangue le peuple, lui fait tomber les armes des mains, rétablit la libre circulation des grains, remet tout en ordre comme par enchantement, apaise pareillement Toulon soulevé, va délivrer, par la persuasion, l'évêque de Sisteron, un des chefs des aristocrates, poursuivi et assiégé dans Manosque par les paysans, et repart pour Paris, élu du Tiers-État d'Aix et de Marseille, aux applaudissements de la Provence et de la France entière. Ce furent là les heures

les plus pures et les plus véritablement glorieuses de cette carrière si orageuse et si contestée[1] !

Dans la plupart des provinces, l'immense agitation morale des élections ne se traduisit point en luttes matérielles ni en désordres de la rue. La solennité de l'acte qu'on accomplissait saisissait les âmes. Cependant la Provence ne fut pas seule troublée : les élections de Paris, retardées par la faute du ministère, furent assombries par des scènes qui présageaient des tempêtes sociales par delà la révolution commencée, et annonçaient ces luttes sinistres entre la bourgeoisie et le prolétariat, qui devaient être le fléau de la société nouvelle. Entre la nomination des électeurs par les assemblées primaires et celle des députés par les électeurs eut lieu le sac de la maison de Réveillon, manufacturier du faubourg Saint-Antoine qu'on avait accusé de propos hostiles aux ouvriers[2]. Une foule furieuse dévasta, brûla tout chez Réveillon. L'autorité, qui avait laissé l'émeute grossir pendant deux jours sans rien faire pour l'arrêter, l'étouffa enfin par une masse de troupes et par une large effusion de sang, après une lutte acharnée où l'émeute s'était défendue avec des pierres et des bâtons contre les fusils (28 avril). Les partis s'accusèrent réciproquement d'avoir provoqué la sédition pour en profiter[3].

[1] Mém. de Mirabeau, t. V, p. 274-309.—Buchez, *Hist. parlement* t. 1er, p. 229-231. —A côté de Mirabeau, un protestant fut élu par le Tiers-État de Marseille. Le ministre Rabaut-Saint-Étienne, fils d'un célèbre pasteur *du désert*, fut nommé à Nîmes.

[2] On prétendait qu'il avait dit que les ouvriers gagnaient trop ; qu'ils pouvaient vivre avec quinze sous par jour. C'était, selon toute apparence, une pure calomnie.

[3] Le langage de certaines publications contre-révolutionnaires était de nature à fortifier les soupçons. « Qui peut nous dire, » écrivait le journal l'*Ami du Roi*, « si le despotisme de la bourgeoisie ne succédera pas à la *prétendue* aristocratie des nobles ? » Réveillon accusa un abbé, son ennemi personnel et attaché à la maison du comte d'Artois, d'avoir dirigé le mouvement.

Ce fut sous l'impression de cet incident lugubre que s'acheva la rédaction des cahiers de Paris. Les opérations étaient terminées à peu près partout dans les provinces. Il n'est pas possible de donner ici une analyse complète des cahiers des bailliages et sénéchaussées, ce vaste testament de l'ancienne France. Nous ne pouvons qu'en résumer les parties les plus saillantes. Un intérêt puissant s'attache à cette dernière manifestation des trois ordres entre lesquels avait été partagée la société française depuis tant de siècles.

Les cahiers du clergé demandent qu'à la religion catholique romaine seule appartienne le culte public; une partie des cahiers acceptent la *tolérance civile*; les autres réclament la révocation ou la révision de l'édit de novembre 1787 sur les mariages protestants, et l'interdiction des offices et charges aux non-catholiques; — l'observation la plus rigoureuse des dimanches et fêtes. Beaucoup de cahiers réclament le maintien de la censure pour les livres; presque tous, le rétablissement des conciles nationaux et provinciaux, afin de relever la discipline ecclésiastique; — l'abolition de la pluralité des bénéfices; — l'exécution des lois qui prescrivent la résidence aux prélats. Bon nombre de cahiers demandent l'abolition du concordat, le rétablissement des libres élections ecclésiastiques et la réintégration des curés dans tous leurs droits primitifs; que l'autorité (des évêques) se renferme dans les bornes posées dans les saints canons. — Le clergé réclame le maintien de tous ses droits honorifiques, comme premier ordre de l'État; *il renonce à toute exemption pécuniaire*[1], mais en demandant à répartir lui-

[1] La dernière Assemblée du clergé, en juin 1788, avait demandé le maintien des priviléges pécuniaires; mais ces assemblées ne représentaient que le haut clergé; le bas clergé avait la prépondérance à son tour aux États.

même sa part de l'impôt. — Augmentation du revenu des curés et vicaires, et suppression du casuel; — conservation des ordres monastiques, sauf à les employer plus généralement à l'éducation de la jeunesse, au service des hôpitaux, etc.; — abaissement de l'âge des vœux monastiques à dix-huit ans! — Un cahier, cependant, prévoyant l'éventualité de la suppression des couvents, demande qu'au moins on assure le sort des religieux.

Réclamations contre le cynisme de la prostitution et du libertinage public; contre les peintures, sculptures et gravures lascives *qui corrompent le cœur par les yeux;* contre les maisons de jeu; contre l'immoralité des pièces de théâtre; — qu'il soit fait un plan d'éducation nationale; — que l'éducation soit confiée partout à des communautés ecclésiastiques, séculières ou régulières, dans toutes les provinces; — qu'il soit établi dans toutes les paroisses des maîtres et maîtresses d'école soumis à l'inspection des curés, et même destituables par eux. Le clergé présente l'éducation publique comme étant dans un état *déplorable* depuis la destruction des jésuites. Le cahier de Laon demande la formation d'un corps enseignant, sous l'autorité des évêques. — Qu'il ne soit admis dans les universités aucun professeur qui n'ait donné des preuves de son attachement à la religion catholique; — de même pour les écoles. — Que non-seulement les colléges publics, mais les établissements particuliers d'éducation soient soumis à l'autorité ecclésiastique.

Des cahiers veulent que le roi soit supplié d'établir une nouvelle division électorale du royaume, combinée en raison de l'étendue et de la population, sans distinction de provinces, de pays d'États, de généralités. — Les uns demandent les États-Généraux permanents; les autres, pério-

Le caractère essentiel des cahiers du clergé est la prépondérance des curés. Le bas clergé, tenu dans une étroite sujétion par les évêques depuis Louis XIV, s'est relevé avec énergie dans les assemblées de bailliage et a imposé son esprit aux cahiers. Il a deux faces, pour ainsi dire, l'une tournée vers la démocratie et le progrès, l'autre vers le moyen âge. Ainsi il veut une réforme démocratique jusqu'à un certain point dans l'Église et dans l'État; l'élection partout, sauf la royauté; l'abolition des priviléges pécuniaires[1] et de la féodalité; un grand développement de la charité publique; la réforme de la justice; le respect de la liberté individuelle. Sur tous ces points, il est d'accord avec le mouvement. Sur la réforme des mœurs, il s'entendrait encore au moins avec l'école de Rousseau. Sur la question capitale du vote par tête ou par ordre, c'est-à-dire sur l'unité ou la triplicité de l'assemblée nationale, il se trouble, il se divise. Sur la proscription de la liberté des cultes, sur l'attribution universelle de l'éducation au clergé, sur les restrictions la presse, sur la conservation de ses priviléges honorifiques, il regarde vers le passé.

On peut déjà prévoir que le clergé, non plus le clergé aristocratique des anciennes assemblées triennales, mais le clergé démocratique des États-Généraux, favorisera la première phase de la Révolution et combattra la seconde.

Les cahiers de la noblesse offrent plus de diversités que ceux du clergé. Quelques-uns demandent que l'ordre du clergé soit supprimé, et ses membres, répartis entre les

[1] Il a une singulière façon d'interpréter ses immunités en matière d'impôts : le clergé, suivant ses cahiers, avait seul conservé le droit de voter librement l'impôt, droit que les deux autres ordres avaient laissé périmer. Cette interprétation attestait l'immense progrès de l'opinion. Le clergé des temps passés n'entendait pas *voter librement* l'impôt : il entendait ne pas payer d'impôt du tout.

deux autres ordres. D'autres, au contraire, veulent qu'on crée un quatrième ordre, en séparant les paysans du peuple des villes. Quelques cahiers acceptent le vote par tête, au moins pour l'impôt : la grande majorité est absolument contre. — Les députés seront inviolables. — La France a une Constitution, quoi qu'en disent des novateurs factieux. Il ne s'agit pas de la changer, mais d'en déraciner les abus. — La royauté est le plus grand des priviléges ; les autres priviléges détruits, celui de la royauté ne pourrait subsister longtemps. Les États-Généraux n'ont pas le droit d'abolir les lois fondamentales, *sans le consentement exprès de la nation*[1]. — Suivant la Constitution de l'empire français, tombée en désuétude par l'usage du pouvoir arbitraire, et qu'il faut rappeler à ses vrais principes, deux causes doivent toujours concourir à la formation et à l'abrogation de la loi : le consentement de la nation et le décret du prince. *Lex consensu populi fit et constitutione regis* (cahiers d'Évreux et d'Alençon). — Quelques cahiers, en minorité, tendent au contraire à la monarchie pure, en attribuant au roi le pouvoir législatif, sans autre réserve que pour l'impôt. . . . .

Des cahiers demandent une déclaration des droits appartenant à tous les hommes. — Sur la liberté individuelle, les lettres de cachet, la violation du secret des lettres, la périodicité des États-Généraux, l'inviolabilité du roi, la responsabilité des ministres, comme le clergé. — Que les lois constitutives soient rédigées en une espèce de caté-

[1] Cahier du Bugey, ap. Résumé général des cahiers, t. II, p. 29. « Les États ne peuvent, *de leur seule autorité*, remplacer la monarchie par l'aristocratie ou la démocratie. Ils seraient des tyrans, s'ils osaient jamais porter la main à la liberté individuelle et à la propriété. » (*Ibid.*) Ainsi la noblesse reconnaît la pleine souveraineté de la nation quant aux formes politiques, non quant aux droits qui tiennent à la personnalité humaine. Il s'agit seulement de bien définir la *propriété*.

chisme, qu'on enseignera dans les paroisses. — Des cahiers protestent contre l'établissement d'une chambre héréditaire ou viagère (c'est le cri de la petite noblesse contre la grande) (Mantes et Meulan). — Plusieurs cahiers demandent l'abolition des prisons d'État; celui de Paris appelle la démolition de la Bastille. Mantes et Meulan et le Berri demandent l'abolition de ce qui reste de servitude de glèbe, et qu'on prépare la destruction de l'esclavage des noirs. — Liberté de la presse, entière, sauf responsabilité de l'imprimeur et de l'auteur, suivant la plupart des cahiers; quelques-uns réservent la censure ecclésiastique pour les livres qui traitent du dogme, ou le droit des juges de police d'empêcher la distribution des ouvrages dangereux.

La noblesse *consent à l'abandon de ses priviléges pécuniaires, à l'égalité de l'impôt*; mais elle qualifie de propriété sacrée et inviolable les droits, tant utiles qu'honorifiques, qu'elle tient de ses ancêtres, les droits féodaux, distinctions et honneurs, justices seigneuriales, etc., et enjoint à ses députés de refuser toute modification ou remboursement par voie législative[1]. Elle qualifie également de propriété les coutumes, contrats et capitulations des provinces. Elle demande des États Provinciaux, mais sur un autre plan que le clergé, et en cherchant à réduire l'influence des curés comme trop démocratique. — Que les provinces s'administrent elles-mêmes. — Beaucoup de cahiers, comme ceux du clergé, demandent qu'il y ait autant de cours souveraines que de provinces; — certains veulent que les offices de judicature soient donnés par le roi au concours ou sur présentation du peuple. — Suppression des intendances et des tribunaux d'exception.

[1] Des cahiers acceptent cependant le rachat des péages et banalités.

Justices de paix. — Municipalités électives partout. Le cahier de Dourdan demande des municipalités, non paroissiales, mais cantonales. — Sur la réforme judiciaire, à peu près comme le clergé. Mais, de plus, beaucoup de cahiers demandent le rétablissement du jugement de l'accusé par ses pairs, le *jury*. — Quelques cahiers, comme ceux du clergé, veulent l'abolition de la distinction dans les supplices. — Sur les loteries, les hôpitaux, etc., comme le clergé.

Les cahiers de la noblesse demandent aussi un plan d'éducation nationale. Beaucoup consentent que l'enseignement soit donné au clergé. Le cahier de Baïonne veut qu'on établisse des écoles d'administration et de droit des gens pour former des administrateurs et des membres du corps diplomatique. — Que les dettes du clergé et des divers corps restent à leur charge. — Plus d'emprunts viagers. — Des cahiers protestent d'avance contre tout papier-monnaie; d'autres en acceptent l'éventualité. — Qu'on établisse un impôt sur le revenu mobilier et industriel. — La noblesse demande des mesures qui favorisent les longs baux. Des cahiers veulent qu'on mette des obstacles à la formation des grandes fermes, comme nuisibles à l'agriculture et à la population. — La majorité veut le maintien de la milice, mais avec des réformes. — Droit de chasse exclusif réservé aux seigneurs dans leurs fiefs.

La plupart demandent la liberté du commerce et de l'industrie. — Que le prêt à intérêt soit permis définitivement. — Réduction du nombre des fêtes. — Qu'on ne paie plus à Rome d'annates ni de dispenses. — Abolition du concordat, rétablissement des élections et autres réformes ecclésiastiques, comme aux cahiers du clergé. — Beaucoup de cahiers demandent le rachat des dîmes, avec remploi

pour le service du culte, l'entretien des édifices religieux et le soulagement des pauvres ; d'autres veulent leur extinction au profit des propriétaires des terres. — Une partie des cahiers demandent qu'on utilise les moines ; les autres, qu'on les supprime. — Que les non-catholiques soient rétablis dans tous les droits de citoyens. — Les cahiers demandent pour la noblesse une marque de distinction exclusive et honorifique, et le droit exclusif de porter l'épée. — Que la noblesse puisse faire le commerce ou prendre des terres à ferme sans déroger. — Plusieurs cahiers réclament des mesures qui empêchent l'armée de devenir contre les lois l'instrument du pouvoir exécutif ou ministériel. D'autres veulent le rétablissement des corps supprimés de la maison du roi. — Qu'aucun officier ne puisse être destitué sans un jugement légal. — La plupart des cahiers approuvent les mesures qui interdisent les grades militaires aux non-nobles et réclament contre la préférence accordée à la noblesse de cour sur celle de province pour les grades supérieurs.

Les ressemblances et les différences avec les cahiers du clergé sont également remarquables. Des deux ordres privilégiés, chacun sacrifie volontiers les priviléges de l'autre : le clergé condamne les droits féodaux et les priviléges de naissance ; la noblesse attaque la dîme et les couvents : la conclusion est facile à tirer. Comme le clergé, la noblesse en est venue à consentir l'égalité de l'impôt. Ces exemptions pécuniaires, dont les ministres réformateurs eux-mêmes n'osaient solliciter qu'à demi le sacrifice, dont les privilégiés, la veille encore, reprochaient aux Notables de n'avoir pas défendu le principe, les privilégiés, assemblés d'un bout à l'autre de la France, et consultés en masse, les abandonnent en principe et en fait. C'est une des plus

belles victoires que le sentiment du juste ait remportées sur la terre.

Malheureusement il était trop tard pour que le peuple à qui l'on offrait ce sacrifice y vît seulement le sentiment du juste. On lui concédait ce qu'il se sentait en état d'exiger, et il y vit surtout un hommage à sa force. Il ne restait que trop de causes de lutte. La noblesse défendait le reste de ses prérogatives avec d'autant plus d'opiniâtreté. Elle refusait la réunion des trois ordres en une seule assemblée nationale; elle refusait le rachat de la plupart des droits féodaux; elle avait le sentiment de la liberté individuelle, et c'est là son meilleur titre; mais elle ne voulait la liberté pour les autres que dans ce qui ne froissait pas ses intérêts ou son orgueil; elle voulait l'égalité aussi, mais dans l'intérieur de son ordre, et l'inégalité au dehors. Elle justifiait trop la parole de Sieyès : c'était une petite nation dans la grande, et cette petite nation voulait subsister à part et vivre de sa propre vie.

C'est ce que le Tiers-État, la grande nation, ne pouvait plus souffrir. L'égalité!..., réclame-t-il par les mille voix de ses cahiers, dans la langue du *Contrat social.* — Tous les hommes étaient égaux avant leur association civile : ils doivent encore être égaux devant les lois constitutives des corps politiques. — Le corps ou l'individu qui refuse de participer aux charges publiques, ou ne veut les supporter que dans une moindre proportion et dans une forme différente de celle que l'on suit pour les autres citoyens, rompt l'association civile en ce qui le concerne. (Cahier du Nivernais.) — Nous prescrivons à nos représentants, dit le cahier de Paris, de se refuser invinciblement à tout ce qui pourrait offenser la dignité de citoyens libres, qui viennent exercer les droits souverains de la

nation. — Il leur est enjoint expressément de ne consentir à aucun subside, que la déclaration des droits de la nation ne soit passée en loi. — Tout pouvoir émane de la nation. — La volonté générale fait la loi : la force publique en assure l'exécution. — Toute propriété est inviolable. — Nul citoyen ne peut être arrêté ni puni que par jugement légal. — Nul citoyen, même militaire, ne peut être destitué sans jugement [1]. — Tout citoyen a le droit d'être admis à tous les emplois, professions et dignités [2]. — Abolition de la servitude personnelle, sans aucune indemnité ; de la servitude réelle, en indemnisant les propriétaires ; de la milice forcée ; de la violation de la foi publique dans les lettres confiées à la poste ; de tous les priviléges exclusifs, si ce n'est temporairement pour les inventeurs. — Liberté de la presse, avec responsabilité de l'auteur et de l'imprimeur.

Le pouvoir exécutif, disent une foule de cahiers, ne doit jamais intervenir dans les assemblées électorales. — Le royaume sera divisé par districts électoraux. Les élections se feront, dans les campagnes, par communautés ; dans les villes, par arrondissements et non par corporations [3].

Tous les cahiers exigent le vote par tête, « pour corriger les inconvénients de la distinction des ordres, » dit le cahier de Paris. — Le cahier de Rennes va bien plus loin que celui de Paris. Il demande la suppression des ordres. « Les États-Généraux seront composés des députés de toute la nation, complétement et uniformément représentée dans tout le royaume, sans distinction d'ordres, et sans que le

[1] La noblesse avait fait la même réclamation.

[2] Admis par le clergé.

[3] Le cahier de Rennes veut qu'on admette les procurateurs des veuves dont les maris auraient eu droit de vote.

nombre des députés ecclésiastiques ou nobles puisse excéder la proportion du nombre des votants de chacune de ces deux classes. C'est par erreur que ce qu'on appelle Tiers-État a été qualifié d'*ordre* : avec ou sans les privilégiés, il s'appelle *Peuple ou Nation*. — Les agents du fisc, les dépositaires de quelque partie de l'autorité royale, les agents des seigneurs, ne doivent être ni électeurs ni éligibles. (Cahier de Rennes.) — Les uns demandent le vote à deux ou à trois degrés; les autres, le vote direct. — Les députés des États-Généraux ne doivent pas être considérés comme porteurs de pouvoirs particuliers, mais comme représentants de la nation. — Les États-Généraux se réuniront, de droit et sans convocation, à des époques déterminées (des cahiers les demandent permanents, la plupart les veulent au moins, triennaux). — Plus de distinctions humiliantes pour le Tiers; plus de *roture*, plus de *doléances*. — Dans le cas où les députés du clergé et de la noblesse refuseraient d'opiner en commun et par tête.... les députés du Tiers-État, représentant vingt-quatre millions d'hommes, *pouvant et devant toujours se dire l'Assemblée nationale*, malgré la scission des représentants de quatre cent mille individus...., se déclareront prêts à concourir, avec Sa Majesté, à l'exécution de tous les objets qui devaient être soumis à l'examen des trois ordres réunis, offrant d'admettre à leurs délibérations les députés du clergé et de la noblesse qui voudraient y concourir. (Cahiers de Dijon, Dax, Saint-Sever et Baïonne.)

Inviolabilité des députés. — Les provinces et les assemblées d'électeurs ne pourront prescrire aucune condition limitative aux députés qu'elles enverront à l'assemblée souveraine de la nation. (Paris, *extrà muros*.) — La principale source des erreurs et des abus de l'administration

est dans le défaut d'une loi fondamentale qui ait fixé, d'une manière précise et authentique, les effets de la Constitution nationale et les limites des pouvoirs. Il faut que les États posent les bases de cette Constitution, etc. — Les cahiers reconnaissent le fait de la royauté héréditaire, de mâle en mâle, etc., et l'inviolabilité royale. — La plupart posent en principe que le pouvoir législatif appartient à la nation[1], le pouvoir exécutif au roi, et, cependant, accordent au roi le droit de sanctionner les lois et le partage du droit d'initiative avec les États-Généraux. — Ce n'est point par l'établissement d'une chambre haute, mais par une triple délibération dans l'assemblée, qu'on préviendra les inconvénients d'une décision précipitée. — La Constitution qui sera faite dans les États-Généraux actuels ne pourra être changée que par les représentants de la nation nommés *ad hoc* par l'universalité des citoyens. Pour la convocation de cette assemblée nationale extraordinaire, il faudra le vœu bien connu des deux tiers des administrations provinciales.

Abolition des lettres de cachet et des prisons d'État. — Que, sur le sol de la Bastille démolie, on établisse une place publique, et, au milieu, une colonne avec cette inscription : *A Louis XVI, restaurateur de la liberté publique*. (Cahiers de Paris et de Montfort-l'Amauri.) — Réforme du code noir : préparer l'abolition de l'esclavage. — Les fonctions de la puissance publique ne peuvent devenir une propriété. Les droits qui violent le droit naturel n'ont jamais pu être une propriété. — Les ministres sont responsables envers la nation. — Quiconque tentera d'empêcher la réunion des États-Généraux ou de rétablir le pouvoir arbitraire sera puni comme traître à la patrie.

[1] A la nation, conjointement avec le roi, dit le cahier de Paris.

Que tous les contribuables soient cotés, sans distinction, sur les mêmes rôles d'impôts. — Sur les administrations provinciales et municipales, à peu près comme les autres ordres. Les communautés doivent rendre compte aux districts ; les districts, aux assemblées provinciales ; celles-ci, à une commission des États-Généraux.—Sur les tribunaux, cours d'appel, justices de paix, à peu près comme les autres ordres ; des cahiers demandent l'élection des juges par tous les gens de robe. (Cahier de Saint-Quentin.)— La plupart veulent l'abolition des justices seigneuriales; d'autres, seulement leur réforme. — Que la connaissance des délits commis par les gens de guerre soit attribuée aux juges ordinaires, sauf les délits purement militaires. — La plupart des cahiers réclament la confection d'un code civil unique pour toute la France. « Un assemblage informe de lois romaines et de coutumes barbares, de règlements et d'ordonnances sans rapport avec nos mœurs comme sans unité de principes... ne peut former une législation digne d'une grande nation. (Cahier de Paris.)

Abolition ou restriction des retraits féodaux et lignagers; abolition des substitutions. — Abolition de l'inique loi (loi *emptorem*) qui autorise l'acquéreur d'une propriété à résilier le bail fait par le précédent propriétaire. — Abolition du droit d'aînesse[1].

Qu'on sépare les prisonniers pour dettes des prisonniers pour délit. — Que le prêt à intérêt légal soit permis à tous. — Qu'on avise à l'établissement du jugement par *jurés*. Nouveau code criminel (avec toutes les réformes demandées par les philosophes). — Abolition de la confisca-

[1] Le cahier de Nivernais demande l'abolition d'un article de la coutume de ce pays qui exclut les sœurs et leurs enfants au profit des frères et de leurs enfants, dans les successions collatérales. C'était un reste des antiques lois barbares.

tion et de toute tache sur la famille innocente du coupable. — Que la peine de mort pour vol soit abolie. — Que la peine de mort ne soit dorénavant prononcée que pour les cas d'incendie, de poison, d'assassinat et de viol. (Cahier de Nivernais[1].) — Indemnité à l'accusé absous. — Abolition du barbare édit de Henri II, qui condamne à mort les filles enceintes dont le fruit meurt sans qu'elles aient déclaré leur grossesse.

Permission à tous cultivateurs d'avoir des fusils. — Sur la loterie, sur la prostitution, etc., à peu près comme le clergé. — Plusieurs cahiers manifestent un esprit réglementaire opposé à l'économie politique, sur la taxation du pain et de la viande, et même sur celle des salaires. Sur l'assistance publique, l'esprit de Turgot reparaît : il est même dépassé. — Qu'on assure du travail à tous les pauvres valides, des moyens de soulagement aux infirmes, et des *emprunts faciles* aux laboureurs et artisans qui manquent d'ustensiles pour travailler. — Que chaque communauté soit tenue de nourrir ses pauvres invalides ; que, dans chaque district, il soit établi un atelier de charité. — Que, pour la suppression de la mendicité, une partie des biens ecclésiastiques soit rappelée à sa destination primitive. — Qu'on pourvoie à l'éducation professionnelle des enfants trouvés.

Beaucoup de cahiers demandent qu'il n'y ait que deux impôts : le réel, sur les fonds ; le personnel, sur les revenus mobiliers. D'autres, qu'au moins on remplace la gabelle et les aides par deux taxes simples, uniformes, égale-

[1] Ce cahier est un des plus remarquables. Nous le citons ici à cause de la haute moralité de son opinion, qui veut à la fois l'abolition de la peine de mort pour les simples attentats à la propriété, et son maintien pour les attentats à la personne, conservant sur la même ligne l'assassinat et le viol.

ment réparties. Quelques-uns seraient même pour l'unité d'impôt sur les fonds, comme les physiocrates. — Que, si l'on conserve des impôts sur les consommations, l'on ne frappe pas les denrées de première nécessité. — Suppression de tous les droits qui gênent le commerce.

Comme les autres ordres, le Tiers demande un plan d'éducation nationale : il y revendique une place pour les exercices qui donnent au corps une constitution robuste. — Écoles gratuites dans chaque paroisse, où les enfants apprennent la lecture, l'écriture, et, dans les villes, les éléments des arts utiles ; qu'on écrive, pour les écoles, des livres classiques enseignant les principes élémentaires de la morale et des droits constitutionnels. — Les écoles relèveront des assemblées municipales et provinciales. — Toutes les chaires au concours, dans les universités et colléges. — Qu'il soit établi une école de droit public, national et étranger (pour la diplomatie). — Qu'on établisse dans chaque université une chaire de morale et de droit public. — Qu'il soit établi des colléges dans toutes les villes importantes. — Il convient de modifier, dans le régime de nos colléges, ce principe qui, en assujettissant au culte catholique tous les jeunes gens qui les fréquentent, en éloigne nécessairement ceux qui professent un culte étranger. (Cahier de La Rochelle.)

Caisse de secours pour les besoins de l'agriculture. — Prix d'encouragement aux agriculteurs. — Que les plantes marines et sels marins appartiennent à tous. — Que les propriétaires aient le droit de fouiller les mines et carrières dans leurs terres. — Suppression des haras et distribution d'étalons dans les campagnes. — De même que la noblesse, le Tiers demande qu'on pose des limites à la trop grande étendue des fermes, comme préjudiciable à la

population et aussi à l'abondance des bestiaux et des engrais[1]. — Qu'on restitue aux communautés rurales leurs communaux usurpés. Les États-Généraux auront à examiner s'il est plus utile de conserver les communaux ou de les partager entre les membres de la communauté[2]. — Liberté intérieure du commerce des grains : exportation interdite quand les provinces le demanderont. — Nécessité de reboiser la France.

Que la féodalité soit abolie. (Suit la longue liste des rentes féodales, champarts, droits de rachat et de retrait, banalités, corvées diverses, péages, etc., etc., y compris ces vieux droits aussi *outrageux qu'extravagants*, tels que le *jambage*, remplacé par une taxe, et le *silence des grenouilles*[3].) — Que le franc-aleu soit universel. — Que le droit naturel de détruire les animaux nuisibles soit rendu à chaque cultivateur sur son terrain. — Que l'on supprime les capitaineries. — Que la chasse soit permise à tout propriétaire de cinquante arpents et à tout fermier de deux cents arpents. (Cahier d'Étampes.) — Que les délits de chasse ne puissent être punis que par des amendes modérées. Que les propriétaires de la chasse ne puissent en

[1] Cette opinion hostile à la grande culture est remarquable. Les détails établissent qu'il ne s'agit pas seulement ici d'empêcher les bénéficiers de louer leurs terres en masse à des spéculateurs qui les sous-louent, mais aussi d'interdire des réunions effectives de cultures.

[2] On n'a pas assez réfléchi que ce partage entre les *membres présents* dépouille les *membres à venir*.

[3] Le cahier de Rennes demande l'abolition « des usements barbares sous lesquels cinq cent mille individus gémissent encore en Basse-Bretagne, tels que ceux de domaine congéable, de mote et de quevaize, restes odieux de la tyrannie féodale. C'est le vœu le plus marqué des colons. » L'origine féodale du *domaine congéable*, cet antique *usement* du pays de langue celtique, est contestée. Nous ne pouvons entrer dans le débat ; nous constatons seulement l'hostilité populaire de 89. Le cahier de Vannes est d'accord avec celui de Rennes et explique en détail les abus de cet *usement*.

jouir que depuis le 15 septembre jusqu'au 1er mai pour les terres labourables, et depuis le 1er novembre pour les vignobles.

Pleine liberté du commerce et de l'industrie à l'intérieur ; restrictions protectrices pour le dehors. — La plupart des cahiers demandent l'abolition des jurandes et maîtrises, en conservant un règlement pour l'apprentissage. — Qu'il soit formé une caisse nationale de secours pour le commerce. — Qu'il y ait, dans chaque ville considérable, une caisse pour faciliter le commerce et détruire l'usure. — Unité des poids et mesures. — Exclusion des caboteurs étrangers, et autres mesures protectrices du commerce maritime. — Établissement d'un code de commerce.

Pour ce qui regarde les non-catholiques, tous les cahiers sont d'accord sur la pleine liberté de *conscience* et pour qu'il n'y ait point d'exception au principe d'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires ; mais on remarque encore de fortes traces de ce préjugé d'unité extérieure qui a survécu, dans beaucoup d'esprits, au fonds même des croyances ; ainsi le cahier de Rennes, si révolutionnaire, veut que la religion catholique ait seule le culte public ; le cahier même de Paris admet que l'ordre public ne souffre qu'une religion dominante. Nîmes, Nivernais et autres demandent qu'on permette la libre profession de toute religion fondée sur la saine morale ; le rétablissement, au moins, de l'état de choses antérieur à la Révocation de l'édit de Nantes. — Liberté des mariages entre personnes de religions différentes. — Liturgie uniforme dans l'Église dominante[1]. — Il serait à désirer que

[1] Une partie des cahiers du clergé avaient émis le même vœu ; mais on entendait

les offices et prières publiques se fissent en langue française. (Paris, *extrà-muros*.) — Réduction du trop grand nombre des fêtes. — Maintien et consécration constitutionnelle des libertés gallicanes, conformément à la déclaration de 1682. — Abolition du concordat; de tout envoi d'argent à Rome. Ceci est le cri général; la plupart veulent que les évêques et les curés redeviennent électifs; quelques-uns laisseraient le choix des évêques au roi. — Rétablissement des conciles nationaux et provinciaux. — Abolition du formulaire d'Alexandre VII[1]. — Plus de dispenses demandées à Rome. Que les mariages entre cousins-germains soient permis sans dispense. — Que les revenus ecclésiastiques soient ramenés à leur destination primitive, qui est l'entretien des ministres de la religion, la subsistance des pauvres et l'entretien des lieux destinés au service divin. — Amélioration du sort des curés et vicaires, et suppression du casuel et des quêtes. — Une partie des cahiers demandent la suppression de tous les couvents; d'autres, au moins la suppression des ordres mendiants; d'autres, seulement qu'on avise à rendre les ordres religieux plus utiles, à diminuer le nombre de leurs maisons, à reculer jusqu'à vingt-cinq ou trente ans l'émission des vœux; que les religieux ne perdent pas leurs droits civils, mais qu'ils ne puissent disposer de leurs biens en faveur des monastères. — Les revenus des abbayes en commende et des monastères supprimés, et une partie des revenus des plus riches évêchés, seront appliqués aux colléges, aux hôpitaux, etc., et à payer les dettes du clergé et subsi-

par là une liturgie gallicane, et non l'adoption de la liturgie romaine, comme aujourd'hui.

[1] Qui oblige les ecclésiastiques à jurer qu'ils croient au *point de fait* décidé par le pape contre Jansénius.

diairement à acquitter la dette publique. — Qu'on vende une partie des biens du clergé pour payer sa dette. — Des cahiers appellent la suppression des dîmes; les autres, une réduction très-considérable avec un règlement pour l'application; plusieurs, la transformation en une taxe foncière pour l'entretien des desservants, des édifices et le soulagement des pauvres.

La noblesse héréditaire ne pouvant être qu'un respect, une préférence d'opinion pour les descendants des hommes éminents, on n'en peut faire l'objet d'une loi qui rende cette préférence indépendante de l'opinion publique et du mérite de ceux qui en sont l'objet. La noblesse héréditaire ne doit donc conférer aucune prérogative légale, aucune exemption des charges publiques, aucun droit spécial à la représentation nationale ni à aucune place. (Cahier de Rennes.) — Plus de noblesse acquise à prix d'argent. — Qu'il soit établi par les États-Généraux une récompense honorable et civique, purement personnelle et non héréditaire, laquelle, sur leur présentation, sera déférée par le roi aux citoyens de toute classe qui l'auront méritée par l'éminence de leurs vertus patriotiques et de leurs services. (Cahiers de Paris, de Toul.)

Les troupes, appartenant à la nation, ne pourront, sans se rendre coupables du crime de rébellion et de lèse-nation, favoriser la violation de la Constitution ou des lois nationales, gêner la liberté des assemblées d'États-Généraux ou Provinciaux, en empêcher la formation ou réunion, ou en effectuer la dispersion. — Aucun officier ou soldat ne pourra agir hostilement dans sa patrie que dans les cas prévus par une loi positive, et ce, à peine de mort, comme traître à la patrie[1]. — Que nul militaire ne puisse être

[1] Admis par les cahiers de la noblesse.

privé de son état que par un jugement. — Que l'armée ne soit plus composée que de troupes nationales. — Que tout engagement soit volontaire (en temps de paix). — Que les troupes, en temps de paix, soient employées aux travaux publics.

La dernière page du dernier volume du Résumé général des cahiers laisse une impression dont rien ne saurait surpasser le tragique. C'est un extrait du cahier de Rouen, demandant que la nation élève à Paris, au milieu d'une place qu'on nommera la *Place des États-Généraux*, un monument dédié à Louis XVI, en mémoire du nouveau pacte d'alliance entre le roi et son peuple!

Au lieu de la *Place des États-Généraux*, on eut la *Place de la Révolution* : au milieu de cette place, on sait quel monument fut érigé au dernier roi de l'ancienne France!..

Il serait impossible de comprendre une si effroyable vicissitude en moins de quatre années, si l'on ne voyait que les actes publics et les paroles officielles de 89 ; si l'on croyait que tout fût dans les cahiers définitifs des bailliages, dans ce résultat mesuré, tempéré, de tout le mouvement d'idées produit au sein des assemblées de tous degrés. Les cahiers du Tiers-État sont la dernière tentative de conciliation entre la nation et l'ancien gouvernement, le dernier effort pour transformer pacifiquement la royauté traditionnelle et l'associer à un nouvel ordre de choses. La modération du Tiers atteste qu'il sent l'immense gravité de la situation. D'accord avec les autres ordres sur la destruction de l'arbitraire administratif, sur la liberté individuelle, sur la liberté du travail, sur ce qu'on nommerait aujourd'hui la décentralisation, sur la réforme judiciaire et sur beaucoup d'autres besoins sociaux; d'accord avec le clergé contre les priviléges de la noblesse, avec la no-

blesse contre les priviléges du clergé; proclamant, comme les autres ordres, le principe de la propriété, mais y attachant un tout autre sens, le sens des philosophes, et spécialement des économistes, et ne reconnaissant que la propriété individuelle[1] et la propriété publique; voulant enfin, de plus que les autres ordres et contre les autres ordres, et voulant *absolument* l'unité de l'Assemblée nationale, le Tiers, cependant, la majorité, du moins, ne demande pas même l'abolition formelle de l'ancienne *Constitution sociale*[2], de la distinction des trois ordres; la majorité semble consentir encore implicitement à ce qu'un demi-million de citoyens, organisés à part de la masse, conservent dans l'Assemblée nationale autant de représentants que 25 millions de citoyens! A plus forte raison ne met-elle pas la royauté en question, tout en proclamant la nation souveraine. En doit-on conclure qu'il n'y eût rien, dans l'opinion, au delà des vœux formulés officiellement par les assemblées? qu'on fût, au fond, aussi *royaliste*, aussi *gallican* que le langage des cahiers l'indique? Cette conclusion ne serait pas fondée, et pourtant l'on était sincère. On cherchait à relier l'avenir au passé, pour l'Église comme pour l'État, sans bien interroger les limites du possible, sans bien se demander si la vieille royauté, aux complexes et confuses traditions, concentrées et unifiées enfin dans la monarchie de droit divin selon Louis XIV et Bossuet, était propre à devenir la tête et le bras d'un

[1] Dans laquelle ne sauraient être compris de prétendus droits exceptionnels, contraires au droit naturel et au vrai droit civil.

[2] *Constitution sociale;* nous employons ce terme à dessein; la France avait une constitution sociale, puisque la société y était organisée sur un certain plan : elle n'avait pas ou n'avait plus de constitution politique, puisque cette organisation n'aboutissait pas à un jeu régulier d'institutions définies.

gouvernement d'élection et de liberté; et si la génération élevée par Voltaire et Rousseau était dans les conditions morales qui convenaient pour restaurer l'Église *élective* du christianisme antique. C'est que les sociétés ne se jettent jamais volontairement dans l'inconnu : c'est Dieu qui les y jette malgré elles! — Et quel inconnu? Quelle société, depuis que le monde existe, avait jamais vu se poser devant elle un si gigantesque problème!

Cette dernière tentative de conciliation faite par le Tiers, un député d'Auvergne, Malouet, pressa le ministre Necker d'y répondre en faisant saisir l'initiative par le roi, en lui faisant trancher la question du vote par tête, de l'unité de l'Assemblée, et présenter aux États-Généraux les bases d'une Constitution conforme aux vœux de la majorité des cahiers du Tiers. Malouet voulait que Louis XVI, n'ayant pas su être l'auteur de la Réforme, se fît le chef de la Révolution; mais, cette Révolution, Malouet était loin d'en sonder toute la profondeur. Quoi qu'il en soit, c'eût été, du moins, entrer la tête haute dans l'inconnu. La proposition n'arriva même pas jusqu'à Louis XVI, qui l'eût infailliblement rejetée. Necker se retrancha derrière la *liberté des États Généraux* : à eux seuls de décider sur eux-mêmes. Sous un scrupule respectable se dérobait une illusion d'amour-propre : Necker se figurait que le Tiers et les privilégiés, après les premières luttes, le viendraient inviter d'être l'arbitre de leurs débats, et qu'il aurait la gloire de conclure par quelque moyen terme. Il ne voyait pas que sa frêle individualité allait disparaître sous les premiers pas du colosse de la Révolution.

Il ne restait plus aux représentants du Tiers qu'à agir dans la plénitude du droit de la nation, qu'à marcher devant eux à travers tous obstacles et toute résistance,

avec leurs mandats ou sans leurs mandats, non pas seulement si les mandats étaient muets, mais s'ils étaient insuffisants, contradictoires ou inapplicables. La théorie des mandats impératifs, évoquée parfois rétrospectivement par les champions de l'ancien régime, est celle des républiques fédératives, où des corps politiques indépendants s'associent dans des limites et pour des résultats déterminés. Elle ne saurait être celle d'un État unitaire : une grande nation ne pouvant s'assembler tout entière dans un champ de Mars pour dicter ses intentions à ses représentants, les diverses sections de cette même nation, délibérant isolément, sont très-loin de donner l'équivalent du sentiment qu'aurait la nation réunie, et les représentants de ces diverses sections, lorsqu'ils se réunissent en un seul corps, expriment le sentiment national d'une manière beaucoup moins imparfaite que ne feraient les vœux des sections additionnés bout à bout. Les élus cessent alors de représenter les localités pour devenir les représentants de la nation. L'on ne saurait nier qu'il se dégage des individualités réunies tout autre chose que la collection des sentiments isolés des individus ; la formation du sentiment collectif est un des grands mystères du monde moral [1].

L'ouverture des États-Généraux, annoncée pour le 29 avril, eut lieu seulement le 5 mai. On a partout décrit cette fameuse procession où, la veille de l'ouverture, figurèrent ensemble le roi et les trois ordres, pacifique inauguration de l'ère des tempêtes. La paix était dans les

[1] Mirabeau, le premier, devant les États de Provence, avait nettement dénié à une subdivision quelconque du royaume le droit de limiter la souveraineté nationale, « qui ne réside que dans la collection des représentants. » Beaucoup de gens éclairés sentirent que les mandats impératifs menaient à une impasse. « Le Tiers, » dit, entre autres, le cahier de Nîmes, « a exposé les vœux des peuples; il laisse à ses députés le soin de les modifier. » Résumé général des cahiers, etc., t. III, p. 542.

formes et dans les rites : la guerre était dans les choses plus encore que dans les cœurs ; elle était jusque dans cet humble et sombre costume imposé au Tiers par l'étiquette provocatrice de la cour et porté avec une fierté qui ressemblait au défi, devant les dorures et les panaches de théâtre qui décoraient la noblesse.

Le lendemain, 5 mai, le roi ouvrit les États par quelques mots qui n'avaient de saillant que l'absence totale d'initiative. Lorsqu'il se couvrit, en terminant, les membres des ordres privilégiés l'imitèrent, suivant la coutume. Une partie des membres du Tiers en firent autant. Une grande rumeur parcourut l'assemblée. Le roi se découvrit, n'osant repousser et ne voulant pas autoriser l'égalité dont s'emparait le Tiers. Ce n'était plus le temps où les députés du peuple s'agenouillaient à l'arrivée du roi !

Le garde des sceaux fit une harangue fleurie et généralement vague, où il paraissait toutefois approuver le vote par tête, si le consentement libre des États-Généraux opérait ce changement. Necker fut encore moins explicite dans son vaste discours, détaillé jusqu'à l'excès sur les finances, plus philosophique et moral que politique sur le reste. Il conseillait qu'on votât d'abord par ordres, pour que les privilégiés eussent le mérite de sacrifier librement leurs exemptions pécuniaires, puis qu'on examinât dans quels cas on pourrait se réunir, dans quels cas, voter séparément. Il faut trancher le mot : c'était puéril. L'impuissance du ministre éclatait après celle du roi.

Avant la question du vote en commun se posait nécessairement celle de la vérification des pouvoirs en commun, qui ne décidait pas absolument la seconde, mais engageait sur la voie. Le 6 mai, le ministère fit une tentative pour décider de fait cette première question dans le

sens du Tiers : un placard annonça que le *local destiné à recevoir les députés* serait prêt à neuf heures du matin. Ce local était la grande salle où avait eu lieu la séance d'ouverture [1]. Le Tiers s'y rendit. Les autres ordres ne parurent pas. Le Tiers apprit qu'ils étaient assemblés dans les salles qui leur avaient été assignées pour leurs séances particulières [2].

Le Tiers attendit. A deux heures et demie, il fut informé que le clergé venait de voter la vérification séparée, à 133 voix contre 114, et la noblesse, à 188 voix contre 47. Le Tiers considéra ces décisions comme non avenues, et, le lendemain, sur la proposition de Mounier, envoya *officieusement* quelques-uns de ses membres inviter les autres députés à se réunir aux communes, qui attendaient cette réunion avant de commencer à vérifier les pouvoirs. Le clergé, revenant sur ses pas, proposa une commission mixte pour examiner de nouveau la question, et suspendit la vérification qu'il avait commencée (7 mai). La noblesse ne répondit que le 12 mai ; elle consentit à nommer des commissaires, mais après s'être déclarée légalement constituée, à la majorité de 193 voix contre 31, ce qui était rendre d'avance la commission inutile.

A l'émotion profonde qui se manifesta sur les bancs du

[1] C'était cette même salle des *Menus* où s'étaient tenues les deux assemblées des Notables.

[2] Le Tiers n'avait pas, selon l'ancien usage, d'autre lieu d'assemblée que la salle des séances générales. Il y avait là comme un aveu implicite que le Tiers était le corps de la nation. La cour en avait senti la conséquence, et avait songé à assigner au Tiers un local particulier : une circonstance insignifiante fit manquer ce projet. L'administration des écuries ne voulut point céder un manége demandé par un des ministres pour en faire la troisième salle. Quoi qu'on eût fait, au reste, le Tiers se fût senti la nation partout.

Tiers, on sentit que la grande lutte s'engageait. Un député breton, Le Chapelier, proposa de signifier au clergé et à la noblesse « que les communes ne reconnaîtraient pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auraient été examinés par des commissaires nommés en assemblée générale ; qu'après l'ouverture des États, il n'y avait plus de députés d'ordres ou de provinces, mais seulement des représentants de la nation ; que les députés des communes invitaient donc les députés du clergé et de la noblesse à se réunir à eux dans la salle des États, et à se former en États-Généraux pour vérifier les pouvoirs de tous les représentants de la nation. » La majorité voulut pousser la modération jusqu'au bout. Elle ajourna, comme prématurée, la motion de Le Chapelier, et accepta la conférence avec les autres ordres. Les privilégiés annoncèrent l'abandon de leurs exemptions pécuniaires : on le savait d'avance, et l'effet fut manqué : la conférence n'en avorta pas moins, et la noblesse maintint la vérification séparée des pouvoirs (26 mai). Le clergé ne s'était pas prononcé définitivement. Le Tiers, sur la proposition de Mirabeau, adjura le clergé de se ranger « du côté de la raison, de la justice et de la vérité. »

Le clergé était ébranlé : un grand nombre de curés, quelques évêques, voulaient répondre à l'appel. La cour intervint. Le 28 mai, une lettre du roi invita les commissaires des trois ordres à reprendre leurs conférences en présence du garde des sceaux et de commissaires royaux. Louis XVI avait été l'instrument d'une intrigue ourdie entre les prélats aristocrates et la société de la reine et du comte d'Artois (le *comité Polignac*). On voulait empêcher la réunion du clergé et venir en aide à la noblesse. La noblesse, ce jour-là même, arrêta, à la majorité de 202 voix

contre 16, que la délibération par ordre et le *veto* de chaque ordre étaient *constitutifs de la monarchie*. Accepter le renouvellement des conférences, après un pareil acte, était une dérision de la part de la noblesse. Chez le Tiers-État, ce fut un dernier effort de longanimité. M. Necker, qui avait pris place entre les commissaires royaux, proposa que les pouvoirs fussent vérifiés d'abord séparément, que ceux-là seulement sur lesquels s'élèveraient des difficultés, fussent déférés à des commissaires des trois ordres ; qu'enfin, si les trois ordres ne pouvaient se mettre d'accord, la décision sur l'élection contestée fût déférée au conseil du roi. Le clergé accepta. Le Tiers, décidé à refuser, ne se hâta point, et, à sa grande joie, fut prévenu par le refus de la noblesse[1]. Les conférences furent closes le 9 juin.

Le gant était jeté. Le 10 juin, le puissant métaphysicien politique qui a posé et résolu la question : *Qu'est-ce que le Tiers-État?* l'abbé Sieyès, député du Tiers-État de Paris, propose d'adresser aux élus du clergé et de la noblesse une dernière *sommation* de venir, dans la salle des États, concourir à la vérification commune des pouvoirs, avec l'avis que l'appel général des bailliages se fera dans une *heure*, et que *défaut* sera donné contre les *non-comparants*.

La motion est adoptée à la presque unanimité, avec quelques adoucissements de forme : on substitue le mot *invitation* à celui de *sommation*, le *jour* à l'*heure*, et la *vérification tant en présence qu'en l'absence* au *défaut contre les non-comparants*.

La vérification des pouvoirs commence le 12 juin au soir. La noblesse maintient ses arrêtés. Le clergé délibère

[1] Non pas un refus formel, mais une acceptation nominale à des conditions qui changeaient complétement le projet.

sans conclure. Du 13 au 15, une dizaine de curés, parmi lesquels le célèbre Grégoire, se rendent à l'appel du Tiers-État. « Je viens, » dit le curé Marolle, député du clergé de Saint-Quentin, « reconnaître la nécessité de la vérification commune des pouvoirs d'une *assemblée nationale.* » D'autres s'apprêtaient à les suivre ; mais déjà l'appel des bailliages était terminé, et la vérification, achevée pour tous les membres qui avaient répondu à l'appel.

Le moment décisif est arrivé : il faut que l'assemblée se constitue. Sous quel titre ?

La destinée d'une grande société, celle de tout un monde politique, est suspendue à un mot ! Depuis les premiers conciles du christianisme, il n'y a point eu de débat de cette importance sur la terre.

Diverses propositions se croisent. Plusieurs hommes éminents entrent en lice ; mais la discussion se concentre en réalité sur deux têtes, Sieyès et Mirabeau [1].

« Cette assemblée, » dit Sieyès, « est déjà composée des représentants envoyés par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de députations ne saurait être inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens... L'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard par tous les députés présents, *et ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle.* » Et il propose le titre d'*Assemblée des Représentants connus et vérifiés de la Nation française.*

La forme de ce titre n'est pas heureuse. Il faut présenter aux masses des formes plus simples et plus rapides, où

[1] La seule proposition notable, en dehors de Sieyès et de Mirabeau, fut celle de Mounier, qui voulait qu'on se constituât en *assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation agissant en l'absence de la mineure partie.*

la pensée se concentre dans un mot, dans un éclair. Mais l'idée est toutefois évidente à qui sait comprendre. Ce qu'il a écrit, Sieyès veut qu'on le fasse. — Le *Tiers est la Nation.* — La parole de Sieyès est calme, rigoureuse, inflexible comme son pamphlet : celle de Mirabeau éclate en émotions contradictoires comme le cri d'une âme en lutte avec elle-même.

Mirabeau attaque la division des *ordres*, mot *vide de sens;* il se déchaîne contre la prétention des privilégiés à un *veto* collectif, à une action séparée; et cependant il combat toute dénomination qui équivaudrait à celle d'États-Généraux et constituerait le Tiers seul en représentation souveraine de la nation. « Vous n'auriez pas la sanction du roi. — Elle est nécessaire à tout ce que vous allez faire. — Le peuple ne vous soutiendrait pas. Il n'aspire encore qu'à des soulagements matériels et ne comprendrait pas la métaphysique politique. Il vendrait ses droits pour du pain ! » Mirabeau, qui a si bien combattu les mandats impératifs, va jusqu'à se rejeter sur les mandats, qui n'autorisent pas les députés à s'arroger le titre proposé par Sieyès ! Il évoque des spectres d'anarchie, de despotisme et de ruine, si la lutte ouverte s'engage, et conclut par proposer le titre d'assemblée des *Représentants du Peuple*, c'est-à-dire de la masse plébéienne.

C'est que l'écrivain passionné, l'orageux tribun, se sent dépassé par la logique froide et tranchante du théoricien politique. Bien qu'il ait reconnu dans *ses livres* la souveraineté nationale et les principes du *Contrat social*, Mirabeau a toujours voulu la Révolution avec la royauté. Il sent que la souveraineté du peuple va sortir du débat et tout absorber; que la Révolution va se faire sans la royauté, et, en touchant aux choses mêmes, il voit s'évanouir le

rêve d'une *démocratie royale*. Son esprit aperçoit les douleurs inouïes, les calamités héroïques que la France va traverser pour se refaire une nouvelle existence[1]. C'est la mort entre deux vies. Son esprit est trop clairvoyant et son cœur n'est pas assez stoïque pour affronter ce formidable avenir. Il veut arrêter le mouvement, transiger avec le passé ; pour lui, à son tour, il est trop tard !

Sa proposition est rejetée : les dédains séculaires des privilégiés pèsent encore sur ce grand nom du *Peuple*. On repousse, comme trop humble, ce titre de *Représentants du Peuple*, qu'une autre assemblée rendra bientôt si terrible aux rois de l'Europe.

L'impétueux Mirabeau a reculé. L'impassible Siéyès se lève et prononce le mot du Destin.

« J'ai changé ma motion, » dit-il : « je propose de substituer, à la dénomination de *Représentants connus et vérifiés*, le titre d'Assemblée nationale. »

La foudre a déchiré le nuage. La lumière se fait. 491 voix contre 90 adoptent la motion de Sieyès, sans restriction et comme acte de souveraineté.

L'ANCIENNE FRANCE EST FINIE.

La Révolution est consommée en droit. Il n'y a plus qu'à tirer les conséquences. La société des trois ordres est abolie en droit par les représentants de l'immense majorité de la nation. Il n'y a plus, au lieu d'ordres privilégiés, que des citoyens plus ou moins distingués. La royauté est subalternisée ; elle n'est plus qu'un rouage politique qui

[1] Un député encore obscur, qui fut Barère, venait de dire une grande parole. « Vous êtes appelés à recommencer l'histoire. » Le *Point du Jour* (journal de Barère), n° 1.

peut être ou ne pas être. Le principe de la souveraineté de la Nation une et indivisible a remplacé la monarchie absolue de Louis XIV et la vieille monarchie des États-Généraux et des parlements, la souveraineté du roi et la hiérarchie des priviléges.

LE MONDE NOUVEAU EST COMMENCÉ.

CONCLUSION.

Du haut de ces cimes orageuses de 89 qui séparent deux mondes, jetons un coup d'œil en arrière afin de ressaisir l'ensemble des destinées de l'ancienne France, qui renferment tous les présages d'avenir de la France nouvelle. Les institutions, les coutumes, les formes sociales, ont disparu ; le fonds essentiel, la nature de la France, n'a pas changé. C'est toujours le même être, pour ainsi dire, qui continue et continuera à se développer dans le bon ou mauvais usage de ses énergies propres. La France nouvelle, l'ancienne France, la Gaule, sont une seule et même personne morale. La France existait longtemps avant de s'appeler France, nom de baptême et d'adoption sous lequel a disparu son nom naturel.

Dès l'origine des temps historiques, le sol de la France apparaît peuplé par une race vive, spirituelle, imaginative, éloquente, portée tout ensemble à la foi et au doute, aux exaltations de l'âme et aux entraînements des sens, enthousiaste et railleuse, spontanée et logicienne, sympathique et rétive à la discipline, douée de sens pratique et encline aux illusions, plus disposée aux éclatants dévouements qu'aux efforts patients et soutenus ; mobile quant aux faits et aux personnes, persévérante quant aux tendances et aux directions essentielles de la vie ; également active et compréhensive ; aimant à savoir pour savoir, à

agir pour agir; aimant par-dessus tout la guerre, moins pour la conquête que pour la gloire et pour les aventures, pour l'attrait du danger et de l'inconnu; unissant enfin à une extrême sociabilité une personnalité indomptable, un esprit d'indépendance qui repousse absolument le joug des faits extérieurs et des forces fatales.

Dans cette antique société se sont développés, sur un fonds patriarcal primitif, deux principes dominants, le principe religieux et le principe héroïque, combinés dans une croyance souverainement propre à *cultiver la force*[1], suivant une de ses maximes, et à inspirer aux hommes le mépris de la mort par la certitude de toujours revivre. La croyance gauloise, le druidisme, dominant d'une immense hauteur les religions toutes terrestres de la Grèce et de Rome, présente, au fond de l'Occident, un développement théologique et philosophique égal à celui des grandes religions d'Orient, mais dans un esprit absolument contraire au panthéisme oriental. La liberté, la personnalité, l'activité partout, en Dieu et en l'homme, l'indestructible individualité humaine s'élevant progressivement du plus bas degré de l'être, par la *connaissance* et la *force*, jusqu'aux sommités indéfinies du ciel, sans jamais se confondre dans le Créateur, tels sont les fondements de la foi druidique; tel est le secret de l'intrépidité et de l'indépendance gauloise. La notion la plus ferme, la plus claire, la plus développée qui fut jamais de l'immortalité et de la destinée de l'âme est le caractère essentiel du druidisme.

Une pareille race, appuyée sur un levier si formidable, semblerait devoir envahir le monde. Elle le parcourt triomphalement, l'agite, l'étonne, l'épouvante, mais ne

[1] « Honorez les dieux; ne faites pas de mal à autrui; cultivez la *force*. » *Triade druidique*, citée par Diogène de Laërte.

La décadence se précipite, le ressort moral s'affaiblit; le peuple s'affaisse, la noblesse s'entre-déchire. L'étranger s'avance. La Gaule est entamée d'un côté par la civilisation politique et militaire la plus fortement organisée qui ait paru sur la terre; de l'autre, par une barbarie systématiquement ennemie de tout développement, de toute richesse, de tout progrès. Des deux compétiteurs, c'est Rome qui l'emporte sur la Germanie. Les divisions de la Gaule, malgré des efforts tardifs et désespérés, la jettent sous l'épée du conquérant. Les prestiges de la civilisation helléno-latine achèvent l'œuvre de la conquête. La noblesse se latinise et se fond dans la société romaine; le corps sacerdotal est proscrit. Les superstitions du Midi envahissent la Gaule, où elles ne doivent laisser de trace que dans les formes classiques des lettres et des arts. Le génie politique de Rome entre plus à fonds et modifie sensiblement la nature gauloise; il apporte à nos pères l'ordre, la discipline, la limite, le poids et la mesure, l'esprit administratif et centralisateur, avec ses grands avantages pour l'organisation extérieure de la société, et, aussi, sa tendance périlleuse à mettre le mécanisme à la place de la vie dans le corps politique. Le matérialisme latin doit aussi laisser chez nous trop de vestiges, en se combinant avec la tendance critique et railleuse qui est comme le contre-poids de notre tendance enthousiaste.

Nous devons à Rome, par compensation, un progrès d'un ordre plus élevé que l'aptitude à l'organisation matérielle : c'est l'introduction de ce Droit romain transformé par la philosophie grecque, qui est devenu à tant d'égards la *raison écrite* et le code de l'*humanité*, et qui éclaire et agrandit les généreux instincts de nos coutumes primitives. A l'*unité romaine*, à la *paix romaine* aussi, le mérite d'a-

voir préparé le terrain où peut éclore et croître la Religion d'*amour* et d'*union*, le Christianisme. L'Évangile manifeste enfin à l'Occident cet *Esprit de vie*, ce double principe de l'Amour en Dieu et du Verbe médiateur qui avait manqué au druidisme pour vivifier ses sublimes notions de la destinée humaine. La Gaule retrouve dans le christianisme, avec une notion supérieure de la nature divine, cette certitude de l'immortalité humaine, sinon ce vaste système des destinées de l'âme qui la distinguait entre toutes les nations. Elle embrasse la foi nouvelle, et bientôt exerce une haute et salutaire influence sur la formation du dogme; elle contribue puissamment à repousser les hérésies montaniste et gnostique; elle tente, par l'organe de son grand apôtre, de saint Martin de Tours, d'étouffer au berceau le fatal principe des persécutions religieuses qui doit couvrir la chrétienté de sang et de crimes durant de longs âges! Elle défend la Trinité contre Arius; fidèle à sa tradition, elle essaie de défendre la liberté contre saint Augustin.

Le Christianisme et le Droit romain ne suffisent pas cependant pour faire vivre l'Empire ou pour faire renaître les nationalités qu'il a absorbées. Cosmopolites tous deux, et c'est leur gloire, ils s'adressent au genre humain : il faut quelque chose de plus sur la terre, il faut des nations entre lesquelles se répartissent les fonctions diverses du genre humain. L'œuvre transitoire de l'Empire romain est accomplie, puisque la Religion et le Droit sont éclos et assurés de lui survivre. Les barbares, que la Providence a écartés cinq siècles auparavant, peuvent venir maintenant.

Ils viennent : l'Empire est démembré. La Gaule, ne pouvant ressaisir à elle seule une existence indépendante, choisit du moins entre ses dominateurs : elle se donne aux

Franks et rejette les autres barbares. La race franke, vaillante comme les Gaulois dans leur âge le plus héroïque, devient l'épée du christianisme orthodoxe contre les barbares ariens, et les évêques *trinitaires* partagent la domination de la Gaule avec les rois des Franks; on voit renaître le temps où régnaient ensemble les druides et les chefs de guerre, avec une nuance plus monarchique, le commandement militaire étant maintenant concentré entre les membres d'une seule famille. C'est, nominalement, la première FRANCE, la France gallo-germano-romaine. Les Franks en sont le ciment et lui donnent leur nom, qu'elle ne perdra plus; les divers éléments de la nationalité française sont maintenant juxtaposés; mais la nationalité française n'est pas encore née. Il n'y a pas encore un peuple français ni une langue française. Cette *première France* n'est encore que la Gaule franke, c'est-à-dire la troisième phase de nos origines, et il faut même ajouter que ces Franks, dont nous tenons notre nom, doivent laisser en nous infiniment moins de traces que les Romains; ils ne font guère que raviver en Gaule ceux des éléments gaulois qui correspondent aux éléments germaniques; quant aux caractères spécialement propres à la race germanique, nous n'en garderons presque rien, sinon dans quelques provinces du nord et de l'est.

La Gaule franke a deux périodes : la première est celle des Mérovingiens, alliés des évêques gaulois et vainqueurs des Goths ariens; la seconde est celle des Carolingiens, vainqueurs des Sarrasins et des Saxons, et alliés de la papauté romaine. Ils sauvent l'Europe de l'invasion musulmane, conquièrent la Germanie au christianisme, et rétablissent l'Empire romain au profit des Franks, en s'appuyant sur les papes, qui confèrent à la royauté franke

un caractère semi-sacerdotal par la rénovation du vieux sacre hébraïque, et qui reçoivent d'elle, en échange, un appui décisif dans leurs prétentions spirituelles et dans leur agrandissement temporel.

Les germes de nationalité qui s'efforcent de croître sont quelque temps étouffés sous cette masse de l'Empire frank, qui enveloppe, avec la Gaule, toute la Germanie, une partie des régions slaves, les trois quarts de l'Italie, le nord de l'Espagne ; mais cette unité factice, malgré le concours du clergé, qui veut un seul empire comme une seule foi, est brisée par les instincts des peuples, et, du démembrement de l'empire de Charlemagne, sortent enfin les nations modernes, renaissance des grandes races de l'antiquité sous une forme nouvelle.

Cette fois, c'est enfin la France, non plus la France germanique, mais la France *welche*, comme l'appellent les Allemands, la France gauloise. Les Franks sont fondus dans la masse gallo-romaine; il n'y a plus ni *Romains* ni *Barbares*, il y a des *Français ;* ils ont le signe d'une pensée propre, d'une fonction nationale ; ils ont une langue nouvelle, appelée d'abord *romane* ou néo-romaine, à cause de la prépondérance que l'Église a tant contribué d'assurer au latin dans notre vocabulaire ; cette langue sera de moins en moins *romaine*, et le génie logique et métaphysique de la Gaule, réveillé dans la philosophie du moyen âge, lui donnera peu à peu une forme entièrement *sui generis*.

La France, cependant, a semblé près de périr en naissant. On eût dit qu'avec l'empire des Franks toute société allait se dissoudre. L'anarchie est partout. Les pirates normands, qui ravagent incessamment la France, semblent des corbeaux acharnés sur un cadavre. Une cité prédestinée, Paris, arrête enfin ces derniers venus

des barbares, qui entrent à leur tour, comme ont fait les Franks, dans la société chrétienne, et le centre de formation du corps politique de la France s'établit autour de Paris, dans ce bassin de la Seine si heureusement disposé par la nature. Le monde féodal sort du chaos du neuvième siècle.

Ses racines plongeaient loin dans le passé. C'est un vieux fonds celtique renouvelé par les Germains. Qu'on se figure l'élément primordial de la société gauloise, la tribu, disparue, et l'élément secondaire, la clientèle, restée seule et fixée au sol : on a le régime féodal. La hiérarchie des fiefs n'est qu'une hiérarchie de clientèles superposées et aboutissant à un patron suprême, le roi, que la noblesse féodale voudrait maintenir électif comme les anciens chefs ou magistrats des peuplades gauloises, et qui ne se rend héréditaire que par les conséquences logiques d'une certaine analogie de situation[1] et par l'appui de l'Église, également favorable à la monarchie et au droit d'aînesse.

La féodalité est une hiérarchie de foi et d'honneur entre les féodaux, de services conditionnels et libres ; une hiérarchie d'oppression et d'iniquité pour tout ce qui n'est pas de la caste guerrière et féodale, et qui est considéré comme en dehors du droit. Elle tend à absorber le clergé dans ses rangs et à refouler les simples hommes libres dans la condition des serfs de glèbe, bien plus durement traités que chez les anciens Gaulois.

Du sein de ce régime, dont le nom doit rester si impopulaire, se dégage cependant un idéal admirable et respecté par les classes et par les générations les plus hostiles à la féodalité : c'est l'idéal chevaleresque ; la protection aux faibles, aux opprimés, assignée pour but à

[1] L'hérédité étant le principe des fiefs, le fief suprême tendait nécessairement à devenir héréditaire comme les autres.

l'héroïsme ; l'égalité fraternelle entre les guerriers dévoués à cette œuvre chrétienne ; une conception toute nouvelle de l'amour ; l'infini dans l'amour devenu une religion comme l'honneur, merveilleux enfantement du génie gaulois fécondé par le souffle chrétien[1]. Des mêmes sources celtique et chrétienne à la fois jaillit l'art du moyen âge, cet élan inouï de l'âme vers le ciel ; art où, ni la Rome papale, ni la Germanie, n'ont rien à revendiquer, et tout français comme la poésie chevaleresque[2]. Pendant que le sentiment de la France se manifeste avec tant de puissance, sa pensée se discipline dans le rude gymnase de la philosophie scholastique, autre produit de notre sol[3].

Au treizième siècle, la société française du moyen âge est dans son plus vif éclat. Par sa poésie, son art, sa scholastique, par son action extérieure sur l'Angleterre, sur l'Italie, sur l'Espagne, sur l'Orient, par la direction des croisades, cette grande réaction européenne contre l'islamisme, elle s'est mise à la tête de la chrétienté. La féodalité ayant échoué à absorber le clergé et à asservir les hommes libres des villes, à côté des deux éléments ecclésiastique et nobiliaire, un élément nouveau s'est fait place. Une foule de petites républiques municipales se sont élevées parmi les mille donjons et les mille clochers des seigneuries et des monastères. La royauté a grandi, Janus à trois faces : le roi est la tête des fiefs, l'héritier des monarques franks, pour la noblesse ; l'oint du Seigneur, pour le clergé ;

[1] Il n'y a rien d'hypothétique dans cette origine : on a retrouvé les types primitifs des romans de chevalerie écrits en langue celtique.

[2] La nuance entre ces deux grandes manifestations est que la poésie est plus nobiliaire et l'art plus populaire.

[3] La scholastique ne nous appartient pas aussi exclusivement que la poésie chevaleresque ou l'architecture ogivale, mais elle eut son grand centre à Paris.

le représentant du César romain, du régime d'égalité civile sous un maître, pour les légistes, qui reparaissent à leur tour dans ce monde nouveau.

Cette société atteint sa perfection relative au commencement du quatorzième siècle. C'est alors qu'est pleinement organisé ce qu'on a nommé la Constitution française. Les républiques bourgeoises et vassales sont devenues la bourgeoisie, le Tiers-État; et, dans les États-Généraux, le Tiers figure à côté du clergé et de la noblesse. Il n'y a plus deux ordres politiques comme au temps de l'invasion de César, comme au temps de l'empire frank, comme aux premiers jours de la féodalité; il y en a trois. Le clergé représente la science; la noblesse, la force guerrière; le Tiers-État, le travail libre. La royauté est l'unité superposée à cette triplicité; elle représente la nationalité dans son ensemble. On peut voir, dès l'origine de cet établissement, par où il croulera un jour. Ce fractionnement artificiel des fonctions nationales, au moment où il est solennellement constitué, ne répond déjà plus à l'exacte réalité. Les légistes, tête du Tiers-État, disputent le domaine scientifique au clergé, et le Tiers n'est pas non plus exclu des armes.

La constitution des *Trois-États* débute toutefois avec grandeur en affirmant l'indépendance nationale contre les prétentions cosmopolites de la papauté, qui revendique la succession des Césars. Le système de Grégoire VII vient se briser définitivement contre les *Trois-États* de France.

La constitution politique est à peine fixée que la nationalité même est attaquée dans son principe. L'Angleterre, cette société nouvelle si proche parente de la nôtre, et formée d'un triple élément celtique, saxon et franco-nor-

mand[1], se jette sur la France, et veut à son tour lui imposer des maîtres, comme elle en a reçus d'elle. La décadence de la féodalité apparaît au premier choc. La noblesse française est vaincue. Le Tiers-État essaie un effort prématuré pour s'emparer des destinées nationales. Il échoue. La guerre étrangère et la guerre civile s'unissent pour démembrer la France. Les grands précipitent l'État à sa ruine. L'étranger est dans Paris. Tout semble perdu. Royauté, clergé, noblesse, bourgeoisie, tout s'affaisse ou s'entre-déchire dans des convulsions d'agonie.

Le salut vient des dernières profondeurs du peuple, d'entre les laboureurs et les pâtres. Le mystérieux génie de la Gaule se réveille dans l'âme d'une enfant, d'une jeune inspirée, qui relève l'épée tombée des mains des forts et chasse devant elle les conquérants comme un troupeau frappé d'épouvante. Trahie par le roi, à qui elle a rendu la couronne, par la noblesse, dont elle a effacé les affronts, par le clergé, qui méconnaît en elle l'envoyée de Dieu, le Messie de la nationalité, elle renouvelle le Calvaire, et, par sa Passion, rachète la France.

L'œuvre de délivrance s'achève. La France sort transformée et ravivée de cette immense crise qui a failli l'anéantir. La grande féodalité politique et militaire est tombée. Le Tiers s'est fortifié socialement, mais le bénéfice politique est pour la royauté qui s'est relevée, appuyée sur une armée permanente et un impôt permanent, à l'aide desquels elle pourra bientôt éloigner, et, plus tard, supprimer de fait les États-Généraux et la Constitution de-

[1] L'Angleterre est surtout en réalité un peuple gallo-teuton, comme la France est surtout un peuple gallo-romain, avec cette différence que l'élément romain n'a été en France qu'une forme modifiant le fonds gaulois, tandis qu'en Angleterre l'élément teutonique s'est combiné par grandes masses avec le fonds primitif qu'il a recouvert.

meurée sans garanties. La royauté détient immédiatement la majeure partie du vieux sol gaulois. Des guerres et des alliances également heureuses ont amené peu à peu presque tous les grands fiefs dans la main du roi.

Le moyen âge n'est plus. Sa pensée est épuisée. Ses arts s'éteignent ou se transforment. Un esprit à la fois antique et nouveau se répand sur l'Europe. C'est l'antiquité grecque et romaine qui renaît pour présider à la première phase du monde moderne, sorti du cercle trop étroit où la chrétienté était resserrée depuis les Pères de l'Église. C'est la science laïque qui s'émancipe de la science ecclésiastique pour marcher à la conquête des lois de la nature et de cet univers sans limites qu'avait ignoré le moyen âge. La royauté seconde cet essor de la civilisation ; mais elle fait payer cher ses services en cessant de travailler au complément du territoire national pour jeter la France dans de folles et injustes guerres de conquêtes au dehors. Au milieu de ces guerres, la France est prise par la crise religieuse qui partage en deux la chrétienté au seizième siècle. Elle, l'initiatrice de l'Europe durant tout le moyen âge, la médiatrice du Nord et du Midi, elle perd, cette fois, l'initiative : elle est disputée comme une proie entre le Nord et le Midi, entre le pape et Luther, entre Rome et la Germanie, comme au temps de César ! Le génie de la Gaule n'aura-t-il pas sa parole à lui, son affirmation propre, dans ce grand débat ?

Il a dit une parole, en effet, depuis longtemps déjà, mais une parole de réserve, de préservation plus que d'affirmation, une parole insuffisante pour imposer aux deux partis et donner au monde une impulsion nouvelle. C'est ce Gallicanisme, qui garantit, il est vrai, la France de partager la chute profonde de l'Espagne et de l'Italie, et qui refuse

l'infaillibilité au pontife romain, mais lui reconnaît la suprématie, la direction spirituelle, et maintient, par conséquent, la subordination de l'esprit religieux de la France à une autorité extérieure. Le Gallicanisme n'empêche pas la France d'être emportée dans l'effroyable tourbillon des guerres de Religion et de devenir le champ de bataille des deux factions européennes. Une race royale s'abîme dans la fange et le sang. La nationalité est de nouveau en péril. Le redoutable chef du parti papal, le monarque austro-espagnol s'efforce d'absorber la France. Elle s'arrache de ses mains. Un héros repousse le *Démon du Midi* et clôt les guerres de Religion, en reconnaissant la liberté religieuse au profit des nouvelles sectes chrétiennes et en foulant aux pieds le système de persécution qui a faussé l'Évangile et tyrannisé la chrétienté depuis six siècles.

La royauté, un moment brisée et submergée, se réorganise dans des conditions de force et d'activité toutes nouvelles et redevient l'énergique expression de la nationalité. L'anarchie princière et nobiliaire qui redressait la tête est écrasée pour toujours. La France recouvre l'initiative et bientôt la prépondérance en Europe avec une splendeur extraordinaire. Elle ressaisit victorieusement l'offensive contre la maison d'Autriche : elle reprend l'œuvre de son complément territorial et sauve en Allemagne le protestantisme et la liberté de l'esprit humain. Elle fonde l'équilibre européen qui dissipe le rêve de monarchie universelle hérité des Césars par les papes, par les empereurs et la maison d'Autriche, et qui enveloppe l'idée des nationalités égales, indépendantes et fraternellement associées, c'est-à-dire l'avenir du monde.

L'initiative est reconquise avec la même puissance dans les choses de l'esprit. L'héroïque personnalité du génie

gaulois avait donné, au quinzième siècle, sa plus sublime manifestation dans l'ordre du sentiment : il ne se manifeste pas moins solennellement, au dix-septième siècle, dans l'ordre de la raison. Descartes renouvelle la philosophie et l'esprit humain lui-même, en le dégageant du poids des vieilles autorités, de la tradition amoncelée par les siècles, et en le mettant nu, pour ainsi dire, pour le retremper dans sa source éternellement vivante. La raison est affranchie. La liberté règne dans la sphère des idées abstraites ; elle descendra dans la sphère des réalités. La poésie s'élance d'un essor égal à celui de la philosophie. Le même génie de liberté et de volonté inspire l'immortel idéal de Corneille.

Les âmes, fortement retrempées, se portent avec pareille vigueur dans toutes les directions. Les lettres, qui donnent à la France son grand siècle, rival des siècles de Périclès et d'Auguste, les arts, la guerre, l'administration, l'industrie, tout se personnifie dans des individualités énergiquement accusées ; tout est empreint de ce caractère de raison active, d'esprit brillant et solide, de volonté vaillante. La royauté, à son apogée, domine tout ce splendide ensemble, où la noblesse apporte pour contingent les grands capitaines ; la bourgeoisie, les grands écrivains et les grands administrateurs. L'Église gallicane, aussi, met au service de la royauté les dons les plus rares du génie. Toute l'Europe est à la suite de la France et se modèle à son image. Pour la seconde fois, la France offre à l'histoire une société complète. Le treizième siècle a été une société adolescente ; le dix-septième est une société mûre. Le changement de la langue exprime cette différence. Le français de la Renaissance, complet au dix-septième siècle, comme le français-roman l'a été au treizième, est

moins doux et plus fort; la précision et la lucidité métaphysique y remplacent la naïveté.

Des principes de décadence minent sourdement cette grandeur. La constitution des Trois-États a péri comme constitution politique : elle n'est plus qu'un régime civil, qu'une classification des citoyens en corps séparés par des priviléges et des lois diverses. Tout pouvoir politique est concentré dans le roi. Les conséquences de la monarchie absolue ne tardent pas à se dérouler. Au dehors, l'action modératrice de la France menace de devenir tyrannie, et détermine la réaction de l'Europe contre les tendances à la monarchie universelle, qu'elle croit voir renaître chez la nation même qui a fondé l'équilibre européen. Au dedans, le principe d'unité est poussé à l'extrême. Les libertés locales, qui avaient autrefois entretenu la vie dans toutes les parties de la nation, sont étouffées au profit non de la liberté nationale, mais du despotisme. Enfin, on conclut par une logique fausse et fatale, de l'unité politique à l'unité religieuse; de l'extérieur à l'intérieur de l'homme. Descartes n'avait pas touché au dogme religieux dans sa révolution métaphysique. Le vieux système de persécution renaît au milieu d'une ère de raison et d'immense développement intellectuel. Une génération presque entière est entraînée dans cette contradiction insensée, par amour de l'uniformité, par une exagération monstrueuse de l'esprit *collectif* de la Gaule. La liberté de conscience est abolie. On recule d'un siècle. Sous prétexte d'unité, on déchire la société et l'on mutile la France.

Le châtiment vient. La France affaiblie est par trois fois aux prises avec de formidables coalitions : ses ressources et son génie s'y épuisent. Les revers succèdent à la longue

série de ses victoires. Elle ne sauve son territoire que par des efforts désespérés, et sort amoindrie de sa lutte contre l'Europe. La décadence a commencé pour la monarchie, pour l'Église gallicane, pour la noblesse monarchique qui remplace l'ancienne noblesse féodale. Cette décadence se précipite avec une effrayante rapidité. On a voulu imposer l'unité extérieure en religion : on a eu l'hypocrisie. A l'hypocrisie succède le cynisme : le matérialisme jette bas le masque. On a tendu jusqu'à l'arbitraire les ressorts du pouvoir : les ressorts se sont faussés ; l'invincible royauté du dix-septième siècle n'est plus, au dix-huitième, qu'un despotisme tracassier, impuissant, qui n'a plus la force d'être une tyrannie. La France est livrée à un gouvernement d'intrigants et de femmes perdues, qui rappelle le règne des eunuques à Byzance et chez les rois d'Orient. La diplomatie est annulée comme le reste. Des guerres impolitiques et mal conduites aboutissent à des ignominies. On perd un grand empire colonial. On laisse périr la Pologne. Le corps politique et social se détraque parmi des agitations stériles. La cour de Versailles renouvelle les derniers jours de ces antiques empires d'Asie éteints dans les paroxysmes de l'orgie. — *Après nous le déluge!* Cette parole du roi est répétée d'une commune voix par la noblesse, par le haut clergé, par la finance, par toutes les classes supérieures de la société.

Le *déluge* approche en effet : de grandes rumeurs descendent du ciel et montent de l'abîme : on entend gronder dans les profondeurs les premières rafales de ce vent qui balaie les empires. La philosophie du dix-huitième siècle est née.

Après le matérialisme pratique de la Régence, arrive la

philosophie sensualiste, fille et non mère de la décomposition morale, négation du passé tout entier, sous tous ses aspects bons ou mauvais. L'esprit critique de notre race, mais aussi son sens pratique et sa profonde humanité, se personnifie avec une puissance inouïe dans Voltaire.

La philosophie cartésienne, si grande, si nationale, était incomplète. D'une part, elle n'avait pas touché directement à la politique et à la religion, quoique sa méthode y fût applicable comme à tout le reste ; de l'autre part, cette méthode n'avait pas donné place, auprès de la Raison, à l'autre principe de certitude, au Sentiment, sans lequel la Raison est si vite arrêtée. Par cette brèche entre la philosophie de la sensation, l'école anglaise de Locke. Les novateurs qui s'attaquent aux croyances et aux institutions du passé le font avec l'arme de Locke et non avec l'arme plus sûre de Descartes, et font de la Raison souveraine la servante de la sensation. Le déisme chrétien de Locke, devenu le déisme épicurien chez Voltaire, dérive en scepticisme pur ou en panthéisme naturaliste dans la secte encyclopédique. L'égoïsme est le dernier mot en morale, et, en politique, une démocratie matérialiste et négative.

Un nouvel athlète paraît, portant sur son front, dévasté par les passions et les souffrances, ce signe des choses divines qui a manqué jusqu'alors à son siècle. Par Rousseau, le Sentiment ramené dans la philosophie y ramène les vérités primordiales, Dieu et l'âme immortelle. Dans la politique, Rousseau, apôtre de la souveraineté du peuple, rassoit l'idéal démocratique sur les bases de la morale spiritualiste et des devoirs du citoyen, sans méconnaître, mais sans assurer suffisamment la réserve de l'individualité humaine en face de la société. Malheureusement, emporté par l'idéal immobile des républiques anti-

ques et par la réaction contre les raffinements d'une civilisation corrompue, il nie la perfectibilité, affirmée par ceux-là mêmes que leur matérialisme empêche d'en établir la doctrine sur ses vrais fondements. Ces philosophes allient un enthousiasme, un élan inconcevables aux opinions les moins propres à soutenir l'âme. Ils valent bien mieux que leurs doctrines. Il se dégage du milieu de leurs erreurs un immense mouvement d'humanité, de justice, de raison pratique, d'esprit scientifique, d'améliorations en tout genre. Impies de parole, ils sont en quelque sorte religieux de cœur et d'action ; étrange contraste avec les époques où l'esprit confesse le vrai sans que le cœur éteint pratique le bien... Les hommes du dix-huitième siècle ne croient à rien, pour la plupart, au delà de cette terre ; mais ils remplissent la terre de tant d'espérances, qu'elle leur semble suffire au genre humain. Rousseau ne partage pas leurs illusions. Les germes d'un monde nouveau sont bien dans ce chaos, mais de combien de sang et de larmes ne doivent-ils pas être arrosés, et pendant combien de générations, avant de s'épanouir dans l'ordre inconnu que révélera l'avenir !

Une grande tentative a lieu pour transformer pacifiquement la vieille société. Une fraction des philosophes, qui a voulu fonder la théorie de la *richesse* et du *progrès* et toute l'économie sociale et politique sur le principe de la propriété, arrive au pouvoir. Elle entame une réforme dont le dernier mot serait un roi, à la tête d'un corps politique de propriétaires fonciers, dans lequel s'absorberaient les trois ordres. La royauté n'ose essayer jusqu'au bout cette chance de salut. En même temps qu'elle se rattache aux vieux abus, entraînée par l'opinion, elle aide, malgré elle, un nouveau monde républicain à éclore au

delà des mers. Après cette diversion lointaine, elle se retrouve aux prises avec les périls aggravés du dedans. La ruine des finances s'achève. Impossible de maintenir plus longtemps la hiérarchie des priviléges et des abus. La royauté, aux abois, porte une main mal assurée sur les institutions d'inégalité. Les privilégiés répliquent par des attaques contre l'absolutisme. L'ancien Régime se déchire de ses propres mains. Poussée de position en position, troublée, éperdue, la royauté se laisse arracher un appel à la nation. Les États-Généraux sont convoqués après cent soixante-quinze ans d'intervalle. Les trois ordres sont en présence. Le Tiers-État somme les deux autres ordres de se réunir à lui. Sur leur refus, il se déclare Assemblée nationale, c'est-à-dire la nation à lui seul.

L'Ancienne France, comme nous l'avons dit, l'ancienne France est finie.

Les deux ordres privilégiés avaient perdu leur raison d'être. La direction scientifique et morale avait échappé au clergé et passé aux penseurs et aux savants laïques[1]. La caste guerrière, compromise dans le principe même de son existence dès l'établissement de l'armée permanente, était devenue inutile à la défense nationale. Le Tiers avait en lui tous les éléments d'une société complète. Quant à la royauté, elle n'avait été que le symbole de l'unité; maintenant, l'unité vivante se pose elle-même et revendique à la fois le principe et l'exercice de sa souveraineté.

Un moment subjugués par ce souffle d'en haut qui passe sur la France, les représentants des privilégiés, dans la Nuit du 4 Août, répondent à l'appel des représentants du peuple en brûlant sur l'autel de l'unité les titres d'un

[1] N'en eût-il pas été ainsi, qu'il n'y aurait pas eu de motif pour que le clergé continuât de former un corps politique régi par des lois particulières.

règne de dix siècles; nuit dont les ténèbres sacrées enfantent des inspirations sans exemple dans l'histoire, élans que le sympathique génie de la France pouvait seul donner en spectacle à l'univers! Au moment de s'abîmer dans l'unité, les ordres privilégiés se relèvent, par un suprême effort, à la hauteur de leur antique vertu, et anoblissent leur fin en la rendant volontaire. La faiblesse humaine, les passions, le retour des regrets égoïstes, auront en vain renié cette nuit immortelle. L'histoire tiendra compte d'un mouvement sublime à ceux-là mêmes qui n'auront pas su en soutenir l'essor.

La noblesse héréditaire et privilégiée abolie avec le droit d'aînesse et les substitutions, l'égalité des partages fondée dans la famille, les droits féodaux et toutes les institutions qui s'y rattachent anéantis, l'état civil constitué en dehors du clergé, le droit canonique et la sanction civile des vœux religieux abolis, l'ordre ecclésiastique supprimé en tant que corps politique, et ses immenses propriétés vendues en détail, afin de démocratiser la propriété foncière, tous les priviléges de corporations, de familles et d'offices, toutes les diversités provinciales, municipales, judiciaires, fiscales, toutes les appropriations de fonctions sociales, toutes les différences d'origine entre les propriétés, toutes les conditions qui restreignent la liberté de travailler et d'acquérir, détruits, anéantis, voilà quels sont les résultats immédiats et définitifs du 17 juin et du 4 août 1789 : résultats auxquels s'ajoutent bientôt, dans l'ordre moral, la liberté de conscience et de culte, principe de droit et non plus simple transaction entre des sectes armées, comme avait été l'édit de Nantes; et, dans l'ordre matériel, avec une nouvelle division du territoire qui balaie toutes les traces de la monarchie féodale ou absolue, cette unité des

poids et mesures qui est l'unité économique de la France et l'exemple offert au monde de l'application des hautes méthodes scientifiques au règlement des usages de la vie.

Partout a passé le niveau de la Révolution. Il ne reste debout que la nation d'une part, l'individu de l'autre[1]. Le vaste édifice de la hiérarchie sociale s'est écroulé en moins de jours qu'il n'avait duré de siècles à construire. La France va se remettre en travail d'une forme et d'un organisme nouveaux. Plus on médite sur le sens de cet événement que l'univers a si bien nommé la Révolution, comme si toutes les autres révolutions du globe et de l'humanité se fussent effacées devant celle-ci, plus on est saisi de son immensité. Il n'est rien de comparable dans l'histoire du genre humain. On avait vu jusqu'alors la plupart des sociétés périr ou de mort violente ou de langueur quand leur organisme se dissolvait ; on en avait vu quelques-unes transformer progressivement leurs organes ; on n'avait jamais vu une nation entreprendre de se reconstituer *à priori* au nom du droit absolu et de la raison pure, et, pour ainsi dire, l'âme d'un grand peuple se délivrer d'une enveloppe usée et se mettre en devoir de se reconstruire un nouveau corps ! La Révolution renouvelle dans l'ordre social l'œuvre accomplie par Descartes dans la philosophie, et, se dégageant des sophismes de l'incrédulité, par ce cri que les hommes assemblés ne manquent jamais de pousser vers le ciel, elle dédie son entreprise à l'Être-Suprême. La France de 89 retrouve en elle, dans cette heure solennelle, par delà l'esprit de Descartes, l'esprit de ces générations primordiales qui, du fond des forêts de la

[1] Et la commune, pourrait on ajouter, groupe primitif et indestructible.

Gaule, avaient opposé au dieu Fatalité de l'Orient le dieu Vérité-Liberté[1].

Ce qui a été entrevu dans une héroïque extase, il faut l'atteindre par la force patiente. La Révolution a voulu supprimer le temps et la tradition. Il faut renouer l'une et subir les conditions de l'autre. La souveraineté du peuple est reconquise; c'est-à-dire le droit inamissible de la société de se modifier à son gré sans être enchaînée à aucunes formes ni à aucunes personnes. Le principe est reconquis; mais la question est de savoir ce qu'on fera de ce principe : l'idée n'est rien, si l'esprit ne la vivifie.

Que fera la France nouvelle? Au lieu d'une société qui, avec sa royauté et ses trois ordres, n'était complète qu'en fragmentant l'homme, la France veut constituer l'*homme complet dans la société complète*[2]. Voici plus de soixante ans que la France cherche cette Terre Promise.

Dans l'ordre civil, de grands résultats sont définitivement acquis : dans l'ordre politique et moral, des conquêtes non moins éclatantes ont été maintes fois saisies et reperdues; on passe par des alternatives gigantesques de progrès et de réaction; des élans prodigieux sont suivis de longues et profondes défaillances. Le dix-huitième siècle avait imprimé un essor d'une immense audace; il n'a pas laissé des ressources morales suffisantes pour soutenir l'impulsion jusqu'au bout; et le dix-neuvième siècle n'a pas su encore continuer dignement son devancier en le rectifiant et en le complétant. Des influences malheu-

[1] « Il y a trois unités primitives : un Dieu, une Vérité et un Point de Liberté. » Le *Livre des Mystères bardiques; Triade* 1re.

[2] Cette belle formule appartient à M. Pierre Leroux, qui a eu plus d'une fois un rare bonheur dans le choix des formules, quelque jugement qu'on porte sur l'application systématique qu'il en a faite.

reuses ont troublé l'héritage de la Révolution. De faux prophètes ont dévoyé les âmes. Des aspirations parfois généreuses, mais égarées, des théories cosmopolites et panthéistes ont ébranlé la libre personnalité et le patriotisme. Notre génération s'est trouvée disputée entre les fantômes du passé et les rêves d'un avenir contraire au génie de la France. Prise de torpeur après ces violentes agitations, elle semble s'abandonner elle-même : elle se laisse emporter passivement par le reflux des doctrines rétrogrades, impuissance entraînée par une autre impuissance, et ne retrouve d'énergie que pour le culte des intérêts matériels enveloppé dans une sorte de fatalisme pratique.

Prenons garde : les peuples sont faillibles et responsables comme les individus. Il n'y a point de fatalité, point de *force invincible des choses* par laquelle les destinées s'accomplissent d'elles-mêmes. Ce sont là les rêves malsains des jours de décadence, où les âmes, les êtres réels, abdiquant leurs fonctions, rêvent on ne sait quelle machine fantastique qui remplace par son mécanisme l'activité volontaire et libre. Il n'y a que deux *forces* dans le monde : la volonté de la Providence et la volonté de l'homme. La Providence a fait incessamment son œuvre chez nous : l'homme ne fait plus la sienne. La Providence a fait appel sur appel à la France depuis soixante ans. La France avait bien commencé ; mais continue-t-elle de répondre ? Ce que la Providence nous demande, ce n'est pas l'abdication de nous-mêmes ; ce ne sont pas de puériles imitations du passé, des réminiscences séniles du moyen âge ; ce sont des actes d'hommes ; c'est le réveil de l'esprit de vie ; le réveil du droit et du devoir, du dévouement au vrai et au juste ; c'est la foi par les œuvres ; c'est une ré-

novation religieuse qui procède des vérités éternelles que le genre humain a reçues de Dieu et non de combinaisons humaines que le cours des âges a usées et qu'il emporte. C'est un développement social qui cherche l'égalité et la justice par la fraternité, sans s'imaginer changer les bases naturelles et nécessaires des sociétés ni inventer un homme autre que celui que Dieu a fait. Prenons garde! la Providence peut se lasser : il n'y a point de destinées infaillibles. Personne n'est nécessaire à Dieu. Le maître peut transférer à d'autres l'héritage négligé par le serviteur infidèle. Que la France regarde l'Espagne et l'Italie ensevelies durant trois siècles dans un tombeau dont elles commencent à peine à soulever la pierre!

Race des Gaulois, race novatrice qui plonges si avant tes racines dans le passé, sonde ton cœur et reconnais-toi! Ne cherche pas hors de toi-même! Depuis longtemps tu n'es plus sous le joug de la tradition des Germains : le cycle de l'éducation romaine n'est pas moins achevé pour toi : le génie de Rome épuisé n'a plus rien à t'apprendre. Interroge ta propre tradition. Toi qui as autrefois développé dans le monde le sentiment et la doctrine de l'immortalité, il te suffit de regarder ton image dans ta source pour rejeter loin de toi le linceul souillé dont le matérialisme t'enveloppe. Ressaisis cette *inspiration primordiale*, cette *mémoire propre*, cette *indestructible individualité* que Dieu, suivant la croyance de tes pères, a données à tout être en le créant. Répète la parole du sage : CONNAIS-TOI TOI-MÊME! et tu seras sauvée.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DIX-NEUVIÈME VOLUME.

LA FRANCE SOUS LOUIS XV.

LIVRE SIXIÈME.

DE LA PAIX DE PARIS A LA MORT DE LOUIS XV.

1763-1774.

LA FRANCE SOUS LOUIS XVI.

1774-1789.

CHAPITRE PREMIER.

Ministère de Turgot.

1774—1776.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Guerre d'Amérique. — Ouverture de l'ère de la Révolution.

1776-1783.

FIN DE LA TABLE DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

... tant le Du.
le pays d'Houlme et.
Bayeux qui compren.
gt le Diocèse de Coutances ...
Diocèse d'Avranches ou Avranchin.
4. Dép.t de la Seine-Inférieure.
5. Dép.t de l'Eure.
6. Dép.t du Calvados.
7. Dép.t de l'Orne.
8. Dép.t de la Manche.

Ile-de-France.

Composé des Pays suivants: Ile-de-France prop.t, Brie française, Gâtinais français, Hurepoix, Mantois, Vexin français, Beauvoisis, Valois, Soissonnais, Noyonnais, Thimerais et Laonais.
9. Dép.t de l'Aisne, partie Sud.
10. Dép.t de l'Oise.
11. Dép.t de Seine-et-Oise.
12. Dép.t de la Seine.
13. Dép.t de Seine-et-Marne partie Ouest.

Champagne et Brie.

Composé 1° de la H.te Champagne qui comprend le Rémois, le Perthois et le Réthelois, 2° de la B.sse Champagne qui comprend la Champagne propre, le Vallage, le Bassigny et le Sénonais, 3° de la Brie Champenoise qui comprend la H.te Brie la B.sse Brie et la Brie pouilleuse ou Pays-de-Galleuesse.
14. Dép.t des Ardennes.
15. Dép.t de la Marne.
16. Dép.t de l'Aube.
17. Dép.t de l'Yonne, partie Nord.
18. Dép.t de la Haute-Marne.
Partie Est du Dép.t de Seine-et-Marne.

Lorraine et Trois Evêchés.

Composé 1° de l'ancien Duché de Lorraine; 2° du Pays des 3. Evêchés qui comprend le Pays-Messin, le Verdunois et le Toulois. 3° du Duché de Bar qui renferme le Bailliage d'Argonne.
19. Dép.t de la Moselle.
20 Dép.t de la Meuse.
21. Dép.t de la Meurthe.
22 Dép.t des Vosges.

Alsace

Composé 1° de la H.te Alsace; 2° de la Basse Alsace 3° du Suntgaw.
23 Dép.t du Bas-Rhin.
24 Dép.t du Haut-Rhin.

Bretagne

Composé 1° de la H.te Bretagne qui compr.d les Evêchés de Rennes, Nantes qui renferme le Nantais, le Pays de Retz et le Duché de Coislin, S.t Malo, Dol et S.t Brieuc; 2° de la Basse-Bretagne qui comprend les Evêchés de Vannes, Quimper, ou Pays de Cornouaille, S.t Pol-de-Léon et Tréguier, Belle-Ile et Ouessant en dépendent.
25 Dép.t d'Ille-et-Vilaine.
26 Dép.t de la Loire-Inférieure.
27 Dép.t des Côtes-du-Nord.
28 Dép.t du Finisterre.
29 Dép.t du Morbihan.

Maine et Perche

Composé du Haut Maine, du Bas-Maine, du Comté de Laval et du Perche.
30 Dép.t de la Mayenne.
31 Dép.t de la Sarthe.
Partie Ouest du Dép.t d'Eure-et-Loir.

Anjou.

Composé du Haut et du Bas-Anjou.
32 Dép.t de Maine-et-Loire.

Touraine.

..., du Bugey ... om-
... et le Valromey et de la Principauté de Dombes.
40 Dép.t de la Côte-d'Or.
41 Dép.t de Saône-et-Loire.
42 Dép.t de l'Ain = P... du D.t de l'Yonne.

Franche ... omté.

Partagé en 4 grands Bailliages: d'Amont au Nord, de Besançon à l'Est, de Dole à l'Ouest et d'Aval au Sud.
43 Dép.t de la Haute-Saône.
44 Dép.t du Doubs.
45 Dép.t du Jura.

Poitou.

Composé du H.t Poitou à l'Est et du B.s Poitou à l'Ouest des Iles Noirmoutier et d'Yeu.
46 Dép.t de la Vendée.
47 Dép.t des Deux Sèvres.
48 Dép.t de la Vienne.

la Rochelle et Pays d'Aunis.

Composé du Pays d'Aunis, du Brouageais, des Iles d'Aix, d'Oléron et de Ré.
Partie N.O. du Dép.t de la Charente-Infér.e

Marche.

Comp.é de la H.te Marche à l'E. et la B.sse Marche à l'O.
49 Dép.t de la Haute-Vienne, partie Nord.
50 Dép.t de la Creuse, partie Nord.

Bourbonnais.

Composé du Haut-Bourbonnais à l'Est et du Bas-Bourbonnais à l'Ouest.
51 Dép.t de l'Allier.

Saintonge et Angoumois.

Composé de la Haute-Saintonge au Sud, de la Basse-Saintonge au Nord et de l'Angoumois à l'Est.
52 Dép.t de la Charente-Inférieure.
53 Dép.t de la Charente.

Limosin.

Composé du Haut-Limosin au Nord et du Bas-Limosin au Sud.
54 Dép.t de la Corrèze.
Parties Sud des Dép.ts de la Haute Vienne et de la Creuse.

Auvergne.

Composé de la Haute-Auvergne au Sud et de la Basse-Auvergne au Nord, celle-ci comprend la B.sse Auvergne-Orientale où se trouve le Livradois, la Limagne et la B.sse Auvergne Occidentale qui renferme le Dauphiné d'Auvergne et le Pays de Combrailles duquel dépend celui de Franc-Aleu.
55 Dép.t du Puy-de-Dôme.
56 Dép.t du Cantal.
Partie Ouest du Dép.t de la Haute Loire.

Lyonnais

Composé du Lyonnais propre, du Forez qui renferme le Roannès et le Beaujolais.
57 Dép.t de la Loire.
58 Dép.t du Rhône.

Dauphiné.

Composé du Haut-Dauphiné à l'Est, qui renferme le Graisivaudan, le Champsaur la Royanès, les Baronies de Mévillons et de Montauban, le Gapençois, l'Embrunois, et le Briançonnois, du Bas-Dauphiné à l'Ouest renfermant le Viennois, le Valentinois le Tricastin et le Diois, et du territoire d'Orange.
59 Dép.t de l'Isère.
60 Dép.t de la Drôme.
61 Dép.t des Hautes-Alpes.

... et le Marsa...
... on y trouve les ...
... le, le Bigorre, ...
... avedan, le Commi...
le Conserans au Sud
62 Dép.t de la Gironde
63 Dép.t des Landes.
64 Dép.t de la Dordog...
65 Dép.t de Lot-et-Garo...
66 Dép.t du Lot.
67 Dép.t de l'Aveyron.
68 Dép.t de Tarn et Ga...
69 Dép.t du Gers.
70 Dép.t des Hautes-P...
Partie du Dép.t de la ...

Béa...

Composé du Béarn e...
71 Dép.t des Basses-...

Gouverneme...

Composé du Comté d...
le Pays d'Andorre et ...
72 Dép.t de l'Arriège.

Rous...

Composé du Comté de ...
-ferme la Viguerie de ...
-le de Conflent au mi...
-caise et le Capsir à l...
73 Dép.t des Pyrénées ...

Lang...

Composé du Haut La...
neuf Diocèses; on y t...
Sault. de Lauragua...
Languedoc qui contie...
les Cévennes qui com...
propres. le Gévaudan, ...
Haut et Bas, et le Vela...
74 Dép.t de la Haute-...
75 Dép.t du Tarn.
76 Dép.t de l'Aude.
77 Dép.t de l'Hérault.
78 Dép.t du Gard.
79 Dép.t de la Lozère.
80 Dép.t de l'Ardèche.
81 Dép.t de la Haute-L...

Prov...

Composé de la Haute ...
six Diocèses, et de la ...
renferme sept diocè...
-naissin appartenan...
contigu.
82 Dép.t de Vaucluse.
83 Dép.t des Bouches ...
84 Dép.t des Basses ...
85 Dép.t du Var.

86 Dép.t de la Corse.

PETITS GOUV...

Sous les ordr...

DU ...

Paris et environs.
Boulonnais.
le Hâvre de Grace.
Saumur et Saumuro...
avec le Mirebalais
Metz et Pays Messin ...
avec Verdun et Verd...
Toul et Toulois.
Sédan.
Corse.

Voir pour plus de d...
Pays l'Annuaire his...
-té de l'Histoire de Fr...
Ici l'espace n'a per...
les plus important...

Publié par Furne, à Paris.

Lieues communes de ...

5 10 15 20

